


BIB. DOM.
LAVAL. S. J.
aîné



MÉMOIRES

HISTORIQUES ET CRITIQUES

POUR

L'HISTOIRE DE TROYES.

Tome I. a

d'heure

48°. 21'

20

19

Est
18

17

48°. 16'

Évêque

maine

HIS

L'

Digitized by Google

MÉMOIRES
HISTORIQUES ET CRITIQUES
POUR
L'HISTOIRE DE TROYES,

ORNÉS DE PLUSIEURS PLANCHES GRAVÉES.

par P. J. Grosley.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue Saint-Jacques, au-dessous de la Fontaine S.-Benoît, au Temple du Goût.



M. DCC. LXXIV.



PATRIÆ

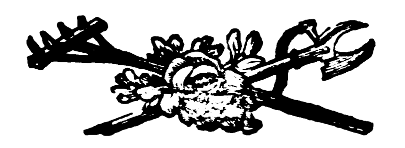
PARENTI SANCTISS.

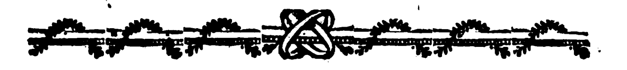
P. J. GROSLEY. J. F.

TRICASSIN.

V. S. L. M.

M. DCC. LXXIV.





AVIS.

CEs Mémoires ſont un Supplément à ceux qu'ont ſucceſſivement publiés, dans les deux derniers ſiècles, Meſſieurs Pithou, Camuſat, Deſguerrois, Baugier & Bréyer, & aux Mémoires manuſcrits rédigés par MM. Hugot & Morel, d'après les imprimés.

Pour écarter la confuſion qui règne dans le *Promptuarium* de Camuſat (1), je les ai diſtribués ſous ſix claſſes ou ſections.

1°. ÉTAT PHYSIQUE de Troyes & de ſon territoire.

---

(1) C'eſt rélativement ſans doute à cette confuſion, que les derniers Éditeurs du *Gallia Chriſtiana*, comparant le travail de Deſguerrois à celui de Camuſat, diſent que le premier, *rem ad linguam & ad Chronologiam* ACCOMMODATIUS *exegit*.



2°. ÉTAT POLITIQUE ET CIVIL : cet État offre les relations de la Ville de Troyes avec le Royaume, soit par elle-même, soit par d'illustres Troyens, le tableau de son ancienne Magistrature & de son commerce, & le Vocabulaire de son idiôme particulier. Le premier volume, formé de ces deux premieres sections, aura pour frontispice, le Plan de Troyes & de sa banlieue : le règne de Henri IV y sera indiqué par une Estampe où, d'après une des vitres de notre Arquebuse, M. Longueil a rendu un trait de la vie de ce Monarque chéri.

3°. ÉTAT MORAL sous lequel se rangent le Clergé, les Loix, les établissemens de charité.

4°. MONUMENS DES ARTS dans les Édifices publics & particuliers, combinés avec les faits & les documens qui

y ont rapport. Cette ſection ſera ornée de pluſieurs planches gravées.

5°. ANNALES TROYENNES extraites de Journaux contemporains. Du milieu du XVe ſiècle, ces Annales viennent juſqu'à l'année 1740 On s'y bornera aux faits importans ou ſinguliers.

6°. PIECES, TITRES ET DOCUMENS relatifs à Troyes, & qui juſqu'à préſent ignorés, peuvent répandre de nouvelles lumieres ſur quelques points de l'Hiſtoire de France.

Une partie des matériaux de ces Mémoires a déja paru dans les *Éphémérides Troyennes* : les nouveaux morceaux auxquels ils vont ſe trouver liés dans un Ouvrage ſuivi, leur rendront en partie, le mérite de la nouveauté.

L'enſemble de ces recherches peut offrir une lecture intéreſſante, quelquefois même agréable, à ceux qui ne ſe bornant pas à la connoiſſance des faits

généraux, cherchent dans le détail des goûts, des mœurs & des évènemens particuliers, à démêler le caractère des différens siècles, & à saisir les nuances de la variété qu'y apporte le temps.

Ces détails, où ne peut descendre l'Histoire générale, font le mérite capital des Histoires particulieres, soit pour le pays qui en est l'objet, soit aux yeux des étrangers. Si je n'ai pas atteint le but, au moins y aurai-je aspiré; & mauvais Historiographe, je me serai montré bon Citoyen (1). Je laisse à d'autres, qui auront le coup-d'œil plus sûr & plus étendu, ou plus de courage pour compiler & copier, l'honneur de donner une histoire suivie de Troyes : je

(1) Publicæ rei causâ quicumquè id facit,
Magis quam sui quæsti, animum induci potest,
Eum esse civem & fidelem & bonum, AVEM RARISSIMAM.
Plaut. Persa.

les prie ſeulement de me laiſſer ce qui eſt à moi :

Poſitum ſic (1) tangere nolint.

Peut-être cette forme de *Mémoires* eſt-elle la plus convenable pour l'hiſtoire particuliere des Villes. Les Mœurs & la Religion des anciens Gaulois, la conquête des Gaules par les Romains, & enſuite par les Francs, toutes les révolutions générales, reparoiſſent en pure perte, dans l'hiſtoire de Pays qui fourniſſent à peine quelque trait pour ces grands tableaux. Sous les ſiècles poſtérieurs à l'établiſſement de la Monarchie, une Ville ne peut tirer de ſon fond que quelques évènemens iſolés dont elle a été le théâtre, ou quelques faits épars relatifs aux mœurs, aux uſages, ou aux révolutions Politiques

(1) Dans la ſuite des *Éphémerides*.

ou Eccléſiaſtiques. Si ces évènemens, ſi ces faits ſont déja conſignés dans l'Hiſtoire générale, ou dans des Mémoires particuliers, l'Écrivain qui les veut reproduire, doit ſe demander avec le Fondateur de Clairvaux : *Bernarde, ad quid veniſti ?* Vouloir ſur ces faits bâtir une hiſtoire ſuivie, c'eſt entreprendre ſur l'Hiſtoire générale, c'eſt ſe jetter dans la néceſſité de la mettre à contribution, c'eſt introduire la Mer dans un terrein borné que l'on veut mettre en valeur (1).

J'ai à demander grace pour mon labeur à deux eſpeces de gens qui, ſous une dénomination commune, ou n'ayant rien vû, *ce qui s'appelle vû* (2), ou ſans connoiſſance acquiſe en au-

(1) C'eſt, ſous un autre point de vue :

Inducere fontibus apros.

(2) Derniere Scene du Tart. de Mol.

cun genre, ont le bonheur de tout ſavoir; & qui, fiers de ce bonheur, ſont impitoyables ſur la modeſtie.

Je les prie de me pardonnner quelques réminiſcences de ce que j'ai ou vu ou lu, & même de me paſſer l'*immodeſtie* de la Dédicace qu'ils rencontreront à la tête de ce Recueil. M. Pithou ſe l'étoit permiſe pour les Mémoires qu'il donna en 1572, ſur nos Comtes de Champagne: je n'ai que le mérite de l'avoir copié: le vœu qu'énonce cette Dédicace, & que je remplis aujourd'hui, je l'avois fait ſolemnellement par les *Éphémérides* (1).

Au reſte, l'expérience (2) m'a appris

---

(1) Ces Mémoires joints, comme Voyage de Troyes, à mes excurſions en Italie & en Angleterre, me ſauveront du reproche qu'encourut l'Aſtrologue de la Fable,

Qui penſant lire au-deſſus de ſa tête,
Ne vit pas à ſes pieds.

(2) Cette expérience eſt fondée en titre. *Voyez* la derniere des *Pieces*.

moins à étendre qu'à resserrer la valeur des mots PATRIE & POSTÉRITÉ : je les restreints à deux ou trois personnes (1), qui, dans les générations successives, exercées à connoître, & capables de sentir, verront mes recherches de l'œil dont je vois celles de nos Pithou, de nos Camusat, &c : les lumieres rassemblées par ces savans Compatriotes, ont éclairé & justifié l'instinct qui me portoit à chérir mon pays.

(1) Vel duo vel nemo. *Perf. sat.* 1.



NOTICE

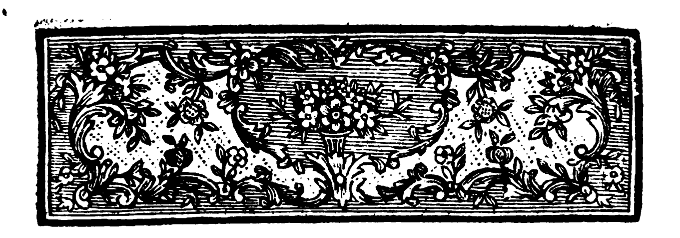
Des matieres répandus dans le premier Volume.

ÉTAT PHYSIQUE.

TRIBUNAUX.

COMMERCE.

MÉMOIRES



ÉTAT PHYSIQUE
DE LA VILLE
DE TROYES.

SITUATION, SOL, PRODUCTIONS, CULTURE, POPULATION, BATISSE.

SITUATION ET SOL.

La Ville de Troyes eſt par 48 degrés 18 min. 21 ſec. de latitude; elle eſt par conſéquent plus méridionale que Paris de 32 min. 8 ſec. ſeulement, & plus à l'orient de la même Ville de 1 d. 44 m. 55 ſec. ou bien de 7 m. d'heure; différence à laquelle on doit avoir égard dans les déterminations du lever & du coucher des aſtres, calculées d'après le méridien de Paris. On compte communément 34 lieues de Troyes à Paris.

La Ville de Troyes occupe le centre d'une plaine coupée de canaux, où la Seine diſtribuée coule avec une rapidité qui l'épuiſe, malgré le partage de ſes eaux. Cette rapidité déterminée par

une pente considérable, est une des causes qui, en faisant manquer l'entreprise formée au commencement de ce siecle, pour établir la navigation de Troyes à Mery, a rendu inutiles un canal creusé & des écluses construites à grands frais pour cet objet. Il paroît par l'appréciation des différentes chûtes d'eau & de la vîtesse des courans, que le niveau de la Seine à Troyes, est élevé au-dessus du niveau de la même riviere à Paris, d'environ 35 à 40 toises.

A 1500 toises environ au-dessus de la Ville vers le Midi, au-dessous du Village de S. Julien, la Seine est divisée en plusieurs bras pour le service des moulins, des papeteries & des manufactures. Un de ces bras entre du côté du Midi dans la Ville, & environ aux deux tiers de sa hauteur se mêle avec un autre qui y entre un peu plus bas. Il abreuve un grand nombre de petits canaux construits pour la commodité des Teinturiers, des Tanneurs, &c. Il coule d'abord de l'Ouest à l'Est, & ensuite du Sud au Nord. Un troisieme pénetre plus bas & fait tourner plusieurs moulins. Enfin un quatrieme enveloppe une partie des murs au Midi & au Levant, & les quitte vers le Nord où il reçoit toutes les eaux de la Ville.

Le premier de ces bras se réunissoit autrefois au quatrieme, par une partie de ses eaux qui abreuvoit les fossés de la Ville. La pêche de ces fossés a été l'objet de diverses concessions de nos Comtes & ensuite des Rois, en faveur de Communautés Religieuses & de l'Hôtel de Ville. F. Belly, dans ses *Osservazioni nel Viagio di Francia*, remarque que la Seine couloit dans les fossés de

Troyes, où il passa en 1630. Alors le fossé qui enveloppe la porte de Belfroy étoit de 12 ou 15 pieds plus profond qu'en 1759. L'eau avoit son cours à la profondeur d'environ 8 pieds, sous une galerie voûtée & soutenue d'une arcade par où l'on passoit à couvert, des tours qui défendent la porte, dans le Ravelin qui la couvroit. La salubrité de l'air reclame l'ancienne communication. Les eaux stagnantes qui remplissent une partie des fossés n'ont que cette issue. En rétablissant cette communication, on peut procurer quelque agrément à la la promenade plantée sur le glacis du fossé qui regne autour du bastion appellé *Tour-Baleau*. Sans déranger les plantages, cette communication peut s'établir par un canal creusé à volonté au milieu du fossé même. On pourra s'en occuper lorsque les ponts permettront de penser aux eaux.

Un cinquieme bràs qui sert principalement de décharge pour les grandes eaux, passe hors de la Ville du côté de l'Est, & recevant la petite riviere de Barse, arrose d'un côté une très belle prairie de plus d'un quart de lieue de largeur & de plusieurs lieues de longueur : l'autre côté est bordé par le lit dans lequel se rendent les eaux qui ont traversé & côtoyé la Ville. C'est de ce côté que l'on avoit creusé le canal de navigation dont nous avons parlé ; & comme on n'y avoit employé que la moindre partie des eaux de la Seine qui est encore assez foible à Troyes, le canal n'avoit pas assez d'eau en été. Un plan exact de toutes les distributions de la Seine, où seroit marqué avec précision le niveau de tous les déversoirs des dif-

férents canaux, feroit un ouvrage auſſi intéreſſant pour la curioſité, que pour l'utilité publique. Outre la Barſe, la Seine reçoit aux environs de Troyes pluſieurs petits ruiſſeaux la plupart ſubdiviſés en foſſés. Dans la longueur de ces divers bras de la Seine, on a pratiqué des rigoles, qui recevant auſſi des eaux de ſources, coupent le terrein qui avoiſine la Ville. Ces cantons ſont occupés par des jardinages, des chenevrieres, des ozeraies, des bois, plants de ſaule, &c. Quelques autres le ſont par des vignobles; & à peine trouve-t-on à un quart de lieue de Troyes, des terres labourables: l'ombrage continu qui les remplace offre, de tous côtés, des promenades champêtres, des couverts variés à chaque pas, & des jardins auſſi agréables que bien cultivés.

Entre les ruiſſeaux que reçoit la Seine, le principal eſt la Vienne qui coule de l'Oueſt-Sud-Oueſt, en traverſant quelques fonds marécageux & de terre noire: d'où s'élevent des exhalaiſons & des vapeurs fâcheuſes.

Un autre ruiſſeau qui vient du Levant, & qui ſort de quelques étangs, traverſe un marais aſſez malſain entre Villechetif & Argentoles; mais ce marais eſt à une demi-lieue de Troyes, & le vent n'y charrie que rarement les produits malfaiſans de ſes évaporations.

La plaine où la Ville de Troyes eſt ſituée, ſe termine du côté de l'Oueſt, par un cordon de côteaux, lequel regne à peu près dans la direction du Sud au Nord, & dans une étendue de trois à quatre lieues. Ces côteaux revêtus de vignobles d'un côté, ſont couverts de bois à leur ſommet;

ils sont élevés de 60 à 70 toises environ au-dessus du niveau de la Seine : leur distance de la Ville est de trois à quatre lieues au plus, & d'une lieue & demie pour le moins. Le revers de ces côteaux à l'Ouest, forme une pente insensible ; c'est dans ce trajet que l'on trouve les sources de la Vanne qui se jette dans l'Yonne à Sens.

On pourroit aussi regarder la plaine de Troyes comme bornée vers le Nord, par le terrein que côtoye la Barse & le bras de la Seine qui la reçoit. Le terrein s'éleve assez rapidement en plusieurs endroits, & présente des terres de 25 à 30 toises d'élévation. Mais à tout prendre, ce n'est qu'une seconde plaine qui domine la prairie.

Troyes est assise sur la ligne qui sépare la bonne Bourgogne de la Champagne la plus aride. Tout le terrein qu'elle a au Midi jusqu'à Auxerre, Tonnerre & Châtillon, est propre pour le froment : celui qu'elle a au Nord jusqu'à Châlons, n'est guere propre qu'au seigle ; il y a même des cantons stériles qui ne méritent pas le labour. Or tout le terrein gras est presque tout partagé entre les Moines & des Bénéficiers, *qui hæreditaverunt adipem terræ*, & qui ont négligé les sites stériles, quoiqu'ils leur offrissent la Thébaïde qui avoit été le premier berceau du Monachisme. La prairie située au-dessous de Troyes est d'un très grand produit. Elle tire une partie de sa fécondité du limon que la Seine y dépose, en se répandant chaque hyver, dans les grandes eaux, sur sa surface. Ces produits annuels élevent insensiblement le sol de la prairie qui excede aujourd'hui con-

ſidérablement un grand terrein occupé par les maiſons & les jardinages des Tauxelles & de Preize, & qui ſeroit inondé ſans les digues qu'on oppoſe à l'effort des eaux. Cette même élévation du ſol de la prairie, cauſe un reflux dans les eaux du marais d'Argentoles, & y prolonge leur ſéjour : ce qui rendoit très difficile le deſſéchement de ce marais.

L'enceinte des remparts de la Ville de Troyes préſente deux portions de courbe, dont l'une eſt plus arrondie que l'autre. Ces deux portions de courbes abouchées l'une à l'autre, forment deux quartiers dans leſquels on partage ordinairement la Ville. Comme le terrein où elle eſt bâtie, offre une pente qui va de l'Oueſt à l'Eſt, on appelle la partie la plus élevée le *quartier-haut*, & la moins élevée le *quartier-bas*. Ce dernier quartier étoit l'ancienne Ville qui formoit un quarré aſſez régulier. Le quartier-haut paroît une addition faite à l'enceinte de la Ville par l'enveloppement d'un faubourg autour duquel on a conſtruit comme un ouvrage à couronne. On trouve effectivement à l'une des extrémités de ce prolongement une eſpece de ravelin d'une certaine réſiſtance, & à l'autre étoit un fort actuellement détruit. La partie qui formoit l'ancienne Ville, renferme un grand nombre d'Egliſes & d'Abbayes; les maiſons y ſont ſerrées, excepté dans la longueur d'une rue extrêmement paſſagere qui traverſe toute la Ville. Dans le quartier-haut elles ſont plus ſerrées. La fameuſe rue du Bois & les principales rues vont par une direction commune du Sud-Oueſt au Nord-Eſt : diſpoſition qui les

exposé aux influences humides des vents du Midi & de ses collatéraux.

Les grandes rues ont assez de pente, mais plusieurs de celles qui les traversent dans le *Quartier-haut*, telles que les rues du Domino, du Mortier-d'Or & de la Levrette, en ont trop peu : défectuosité qui vient en partie de travaux entrepris par des vues étrangeres à la santé des citoyens & à la salubrité de l'air. Les pavés, outre cela, ont trop peu de pente sur les revers. Ils en avoient beaucoup autrefois ; par cette ancienne disposition on avoit pourvu au prompt desséchement des rues, à la conservation des murs qui soutiennent les maisons, & à la facilité de rassembler l'eau en cas d'incendie. Dans le nouvel arrangement, on a sacrifié tout cela à la plus grande commodité des voitures. L'air de Troyes est pur & vif, les fauxbourgs très peuplés offrent de toutes parts des habitations étendues, dans des cantons que fertilisent le travail & l'industrie. La culture des légumes, du chanvre & du lin forme le produit de ces cantons. Il seroit à désirer que l'on pût ranimer la culture du lin : matiere premiere très essentielle au commerce de Troyes.



DESSÉCHEMENS.

LES travaux utilement entrepris en 1758 pour le desséchement du marais de Creney, en créant de nouveaux terreins pour le pâturage & pour la culture, ont dépouillé l'air d'une partie des exhalaisons malfaisantes qui se répandoient sur la Ville de Troyes. Le terrein inondé avoit environ onze cents toises de long, depuis la chaussée de Ville-Chétif, qui le traverse, jusqu'à un ruisseau profond, que l'on nomme *la Nouë*, & qui se réunit à la Riviere de Seine au-dessus du Pont-Hubert, sur une largeur depuis 200 toises jusqu'à 300. Deux causes contribuoient à inonder ce marais. La premiere le refoulement des eaux de la Seine qui se répand sur ce terrein comme sur une surface plus basse que la prairie qu'elle rencontre au-dessous du Pont-Hubert; mais ce refoulement n'a lieu que lorsque les eaux sont à une certaine hauteur dans la Riviere.

La seconde cause d'inondation étoit la quantité d'eau fournie en partie par des sources qui viennent de Ville-Chetif & d'Argentoles, & en partie par des étangs qui y ont leur écoulement: ces eaux se répandant sur un terrein plat, & y séjournant, avoient tellement pénétré & imbibé le fond, qu'il ne produisoit que des joncs, des mousses & des glayeuls de mauvaise qualité, beaucoup d'herbes aquatiques, parmi lesquelles se logoient des araignées d'eau, &c. Certaines parties du fond du

marais n'étant précisément composées que d'une espece de terre noire provenant de la pourriture des roseaux & des racines legeres de quelques autres herbes marécageuses enveloppées de mousses, se renfloient lors des inondations de la Seine, & paroissoient ainsi sur la surface des eaux comme des corps qui surnagent.

D'après ces considérations, on a compris qu'il falloit, pour parvenir à dessécher ce terrein, fournir aux eaux qui viennent de la partie supérieure, un écoulement libre & suffisant qui pût les empêcher de se répandre sur le marais, & de continuer à pénétrer la masse des terres: à cet effet, on a creusé un canal qui commence à la chaussée de Ville-Chetif, & qui va se rendre à *la Nouë* du Pont-Hubert. Ce canal a quatorze pieds de largeur dans la partie supérieure, & quatre pieds & demi de profondeur; il s'élargit insensiblement jusqu'à vingt pieds lorsqu'il tombe dans la Nouë. A ce canal, qui est comme le tronc principal, viennent aboutir de part & d'autre, des fossés collatéraux qui conduisent dans le canal l'eau des sources, & épuisent ou égoutent celle qui pénétroit & imbiboit le fond, & qui le pourrissoit en y croupissant. Ces canaux collateraux vont s'aboucher par l'autre extrémité à des fossés qui forment l'enceinte du marais. Par le moyen de cette communication réciproque & non interrompue de tous ces canaux, l'eau se met en équilibre & se distribue uniformément.

Les premiers effets de cette opération ont été tels qu'on devoit naturellement les attendre d'une

entreprise concertée d'après des vues aussi pures qu'éclairées.

Le terrein est entierement dégagé des eaux qui y croupilloient. Les parties dont la surface étoit comme flottante sur l'eau, commencent à s'affermir par degrés, & celles qui trembloient à vingt pieds aux environs, lorsqu'on marchoit dessus, ont déja pris une consistance solide. Ainsi on a lieu d'espérer que ce qui ne produisoit que de la Léche ou autres mauvaises herbes, parce que le fond étoit dénaturé, ainsi que ses productions, fournira, dans la suite des temps, un très bon foin, & de même qualité que celui des environs, ou sera utilement employé à des plantations de saules, de peupliers, d'aulnes & de frênes.

La seconde cause d'inondation peut faciliter maintenant la fertilisation de ce terrein; car il est à présumer que la Seine se répandant sur un fond qui aura de la consistance, y formera des dépôts successifs qui s'y attacheront, parce qu'ils ne seront plus lavés par les eaux supérieures qui ne baigneront pas le terrein; & par des accroissemens annuels la surface du marais s'élevera au-dessus des eaux de la Seine. D'ailleurs, si les eaux de la Seine refoulées dans ce marais y séjournoient trop long-temps, on pourroit, en creusant & approfondissant le canal au-dessous du Pont-Hubert, diminuer considérablement l'inondation.

Par cette entreprise généreuse, feu Madame LA COMTESSE DE MORVILLE a crée pour ainsi dire, & rendu aux habitans de Creney & d'Argentolles, un terrein qui étoit perdu pour eux, étant

absolument inutile à leurs pâturages & impraticable presque toute l'année. Elle met dans la société le produit de plus de 200 arpens de prés, au lieu d'un terrein fangeux où l'eau croupissoit & répandoit aux environs des évaporations mal-faisantes : il sera aussi utilement qu'agréablement remplacé par une prairie agréable, coupée de canaux d'une eau vive & claire, & dont les bords seront ornés d'aulnes, de peupliers, de frênes & de saules. Ces avantages nous dédommageront de la perte d'un terrein fertile, recouvert maintenant par une nouvelle chaussée, construite à grands frais, à trente pas d'une autre, & de celle d'une quantité considérable de prés, où l'on doit creuser un canal que l'on destine à recevoir les eaux de la Seine. Madame LA COMTESSE DE MORVILLE mérite nos éloges pour une entreprise guidée par des vues aussi patriotiques ; mais elle mérite encore plus d'exciter l'émulation, & d'épurer le zele de ses voisins & de ces personnes puissantes, qui retiennent en captivité sous l'eau, pour de minces intérêts de moulins ou de pêche, de grands terreins que l'industrie & le cultivateur revendiquent, & dont la société regrette la perte.

M. Becet a dirigé cette entreprise mémorable soit par la création de près de quatre cens arpens d'un terrein qui étoit sans valeur, & par l'amélioration graduelle de tout le territoire contigu, soit par les avantages qu'elle procure & aux Seigneurs des terres qui confinent à ce marais, & aux Paysans de ces terres : c'est-à-dire, à cette précieuse portion du peuple dont les avantages & les pertes, le repos & les sueurs sont comptés pour

zero dans tant de fastueuses entreprises où le Public s'obstine à ne voir que le bien particulier :

> Sterilis dudùm palus aptaque *ranis*
> Vicinos *pagos* alit & grave sentit aratrum.
> *Horat. de Art. Poet.*

Je trouve entre cet ouvrage & le travail d'Hercule nétoyant les étables d'Augias, deux points de ressemblance bien frappans : 1°. tout le monde sentoit l'utilité, la nécessité, la possibilité, de l'un & de l'autre ; & l'on ne trouva long-temps personne en état de les exécuter. 2°. Lorsqu'Hercule eut mis son entreprise à fin, il n'étoit Palefrenier dans toute la Grece qui ne prétendît que lui ou ses camarades en eussent bien fait autant. Cependant ce travail mis au nombre des services rendus à l'humanité par ce Héros, lui fut compté parmi ses droits à l'Apothéose.

L'exemple de Madame de Morville a été suivi en 1759 par M. l'Evêque actuel de Tarbes, alors Abbé de Saint Martin-ès-Aires. Il avoit dans le voisinage de cette Ville, entre Finey & Sacey, une terre dépendante de son Abbaye, dans laquelle près de 250 arpens de bon terrein se trouvoient en non-valeur par le séjour des eaux qu'y portent plusieurs sources. Ayant entrepris de mettre ce terrein en valeur par un desséchement, il a chargé de cette entrepris M. Mution, dont les talens consacrés d'abord à la Province, le sont aujourd'hui à la Ville de Troyes en particulier.

Cet habile Ingénieur a présenté des canaux fixes aux eaux qui se répandoient & séjournoient dans le bassin que leur offroit tout le terrein dominé

par les ſources ; & il s'en eſt rendu maître de maniere qu'en laiſſant ce terrein à ſec, elles peuvent ſervir à le rafraichir & à l'abreuver lorſqu'il en eſt beſoin. Par pluſieurs canaux diſtribués de la façon la plus avantageuſe pour le deſſéchement & pour l'arroſement, toutes ces eaux ont leur écoulement dans le petit ruiſſeau qui, de Villiers, coule à Montangon par Piney. Combien de Benéficiers pourroient & devroient profiter de l'exemple de M. l'Evêque de Tarbes!

La terre de Roſnay ſituée au voiſinage de Troyes, attend depuis long-temps qu'une entrepriſe de cette eſpece lui rende pres d'une lieue de bon terrein qui eſt ſous l'eau, & la ſalubrité de l'air que corrompent ces eaux répandues.

M. le Préſident du May, Comte de Roſnay, y envoya de Paris, l'année derniere, un Ingénieur chargé d'aviſer aux moyens les plus ſimples & les plus sûrs pour parvenir à ce deſſéchement.

M. Muſſon, qui a dirigé les travaux de Rachiſy, eſt en état de démontrer, d'après les connoiſſances que lui a procuré l'étude de la ſituation des lieux, que le deſſéchément parfait des environs de Roſnay peut s'exécuter ſans aucun travail; & qu'il ne tient qu'à un ſacrifice très leger, en comparaiſon des avantages qu'il produira.

Ce qui a été entrepris & exécuté avec ſuccès au-deſſous de Troyes, nous fait deſirer & eſpérer une ſemblable entrepriſe ſur les marais de Rozieres & ſur les terreins inondés au-deſſus de Troyes par la Vienne.

Avant la diſtribution de la Seine par les Comtes de Champagne, la Vienne qui arroſe ou plutôt

qui inonde aujourd'hui un terrein considérable au-dessus & au Midi de Troyes, prolongeant son cours par le canal qui borde le jardin des Jacobins *, tomboit dans les fossés de l'ancienne enceinte de la Ville, sous le Pont de la Salle; & après les avoir remplis, elle se jettoit, par le canal de Merdanson, dans la prairie qui la portoit à la Seine. Sa pente alors plus libre & plus décidée, vuidoit les eaux du marais de Montier-la-Celle que traversoit à sec la voye Romaine de Troyes à Auxerre: voye très reconnoissable encore par les débris qui en existent vers la *Grand'Planche*.

En forçant par des digues, la Seine à venir à Troyes sur un niveau très supérieur à celui de la Vienne & de tout le canton dont elle reçoit les eaux, les Comtes de Champagne avoient fait passer la Vienne dans un coffre sur lequel le grand canal de la Seine roule ses eaux. Cette distribution qui subsiste encore, n'a pu rendre à la Vienne son ancienne pente que coupent des moulins & des déversoirs: celui principalement qu'on appelle *le Gouffre*. On lui avoit ouvert une embouchure sous le déversoir de Croncels: on l'a depuis portée plus loin **, en prolongeant son cours sous le chemin qui fait face à la porte de la Tannerie: prolongement qui ne lui fait gagner qu'un ou deux pouces de pente. Pour la lui rendre plus décidément, & la mettre en état de tirer tout le superflu des eaux

* Dans les titres de la Vicomté & dans d'anciennes chartes, ce canal est appellé *le lit de la Vienne*.

** C'est sur cette embouchure abandonnée qu'a été jetté le pont de pierre dont il sera parlé ci-après.

de Montier-la-Celle, il ne s'agit que de la conduire jusqu'au gouffre, au moyen de deux coffres pareils à celui qu'elle a sous le canal de Croncels : l'un sous le canal même du gouffre, & l'autre sous le canal intermédiaire ; & de lui ouvrir une embouchure dans le déversoir même du gouffre. Au moyen de cette opération, elle gagnera près de deux pieds de pente, dont elle jouira pleinement pendant les trois quarts de l'année, c'est-à-dire, dans les moyennes & basses eaux : dans les plus grandes, le bras qui la recevra, toujours plus bas que le niveau du déversoir, ne lui renverra point les eaux qui y refluent nécessairement dans l'état actuel.

Les Moines de Montier-la-Celle & tous les Riverains de la Vienne ont intérêt à vérifier cette idée: ils sentent combien leurs terreins gagneroient graduellement à être desséchés : pourquoi se refuseroient-ils à ce gain, en proportion duquel la dépense sera très modique *? Troyes leur offre quelques Ingénieurs qui savent aux lumieres, allier des vues économiques. Si, vérification faite, ces Ingénieurs pensoient comme nous de cette entreprise, ne la pas exécuter, c'est vouloir demeurer dans la fange, c'est s'y complaire, c'est accomplir sur soi-même l'imprécation de Latone sur ces Paysans qu'elle métamorphosa en grenouilles :

Æternum stagno, dixit, vivatis in illo.

* Tant pour l'excavation du lit de la Vienne, que pour l'établissement des coffres & pour leur entretien.

HOUILLE ET TOURBE.

De nouvelles terres & la ſalubrité de l'air ne ſont pas les ſeuls avantages que nous ayons à nous promettre des deſſéchemens ; ils en offrent encore un non moins important, dans la houille & peut-être dans la tourbe même qu'ils peuvent procurer.

Tout ce qui, dans les marais, avant leur deſſéchement, étoit *Miterne* *, eſt la houille elle-même, telle que la conſomme une partie de la Picardie, de la Flandre & de la Hollande. Pour en tirer parti, on la leve en gazons, on amoncelle ces gazons en claire-voye, & on les laiſſe expoſés à l'action du vent & du ſoleil, juſqu'à parfaite ſiccité.

A la deſcription de la Hollande traduite de Guichardin, le ſavant Grotius a joint une diſſertation ſur la tourbe que la Providence, dit-il, a octroyé aux ſept Provinces, en compenſation du bois de chauffage qui leur manque.

Il entre en matiere par la houille que, comparée à la tourbe, il appelle *vilem & exilem ceſpitem, fibris adhuc refertum*, & dont il indique l'exploitation & la préparation, telles qu'on vient de les expoſer.

* Nous appellons de ce nom ces petits iſlots tremblans & quelquefois flottans qui ſe forment dans les marais, qui les rendent abordables aux Chaſſeurs, pour la chaſſe aux canards, bécaſſines, &c. & qui ne ſont autre choſe que des grouppes de joncs & autres végétaux liés par le limon qu'ils pompent du marais.

Ce

Ce qu'il dit de cette matiere & de ſon uſage; celui qu'en fait une partie de la Picardie & notamment le peuple & les gens de forge, à Abbeville, ſuffiſent pour nous éclairer ſur la reſſource que nous offre en ce genre le marais d'Argentolle, & ſur celle que nous offriront les marais qu'on pourra deſſécher à l'avenir.

La houille nous y promet même de la tourbe, qui n'eſt autre choſe qu'une houille perfectionnée par la putréfaction des débris de végétaux qui y ont dépoſé leur eſprit volatil & ſulphureux. Grotius, en appellant la tourbe *paluſtris, pinguis, ac decoctæ terræ glebam*, annonce que l'on venoit d'en découvrir dans le voiſinage d'Amiens; & il ajoute que toute la France en donneroit, *in paluſtribus illius Regni locis*, ſi l'abondance de bois ne détournoit pas les François de cette recherche.

Cette raiſon ne ſubſiſtant plus, au moins à notre égard, tout nous doit porter à cette recherche à laquelle l'uſage de la houille pourra nous conduire, en ouvrant des terreins à tourbe.

Le haſard ouvrit, il y a deux ou trois ans, un terrein de cette eſpece, dans la fouille que faiſoit faire M. l'abbé Rollin, pour un puits, à ſa maiſon du cloître S. Etienne. Sous un premier lit de corps hétérogênes, de quatre à cinq pieds d'épaiſſeur, on trouva un banc de terre très noire, formé par le dépôt de végétaux & de feuilles dont une partie étoit encore reconnoiſſable.

Avant que la Seine eût été amenée à Troyes, la Vienne avoit là ſon cours, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, & ce dépôt fut ſon ouvrage dans un

terrein très bas, très marécageux, qui lui étoit alors abandonné, & qui, en s'élevant par des accroissemens insensibles, est devenu habitable.

Au plus épais de ce dépôt, j'en levai un échantillon qui, parfaitement séché, a pris feu, a donné cette flamme violette qui caractérise la tourbe, & s'est converti en charbons qui ont conservé très long-tems leur consistance & leur chaleur: autre caractere de la tourbe: *Reddit prunas*, dit Grotius, *illis è ligno non meliores duntaxàt, sed & longè diuturniores.* Au tact & à l'œil, notre tourbe est celle que j'ai depuis vue en Picardie, & dans la premiere verrerie de Londres où on la mêle au charbon de terre.

Cet échantillon nous découvre tout ce que nous promettent les desséchemens. C'est à la Nécessité à mettre ces promesses à l'épreuve: elle est le meilleur guide pour de pareilles recherches: sa lumiere aussi fine que sûre, va plus droit & plus promptement au but, que toutes les circonlocutions d'oisifs & minutieux spéculateurs: *monstrare demonstrare est.*

J'apprends que guidés par cette lumiere, quelques manouvriers du Pont-Hubert ont déja employé à leur chauffage, des mottes ramassées en été, au bord des fossés qui ont procuré le desséchement du marais d'Argentolle.

Les Anglois distinguent, ainsi que les Hollandois, deux especes de tourbe. Ils appellent *Blesche*, *Blestia*, celle qui se leve sur la superficie de la terre, & que les Hollandois nomment *Hylen.* Je l'ai nommée *Houille*, eu égard à son identité avec l'*Hylen* qui n'a rien de commun avec le charbon de terre dont les différentes especes & leur no-

menclature remplissent le dernier article des *Expériences de Hauksbée.*

Distribution de la Seine et navigation.

La distribution de la Seine au-dessus & au-dessous de Troyes, & dans l'intérieur de la Ville, est un monument immortel de la magnificence & de la grandeur des vues de nos anciens Souverains : entreprise digne de l'admiration des siecles les plus éclairés, soit par son objet, soit qu'on la considere relativement à l'art qui y a présidé ; soit qu'on se rappelle la barbarie des siecles où elle fut exécutée.

Un plan général des canaux & de leur distribution, est le seul moyen d'en donner une idée juste & précise. Les raisons qui auroient dû déterminer depuis long-tems à lever ce plan, sont peut-être malheuresement celles qui nous en ont privé jusqu'à présent. Il eût fixé le niveau respectif de chacun des canaux, déterminé la hauteur des sureaux, & prévenu les entreprises particulieres.

Ces entreprises furtives se sont portées principalement sur le canal qui forme la branche capitale de la distribution. Ce canal servoit originairement à un double usage : il portoit à Troyes & les bateaux qui y arrivoient de Bar-sur-Seine, & les eaux qui abreuvent les canaux répandus dans la Ville pour l'usage des Manufactures.

La navigation de Bar-sur-Seine à Troyes ayant

cessé au commencement du dernier siecle, ce canal fut borné au dernier usage, dont on sent aisément toute l'importance. Vers le même tems, le blanchissage de toiles devint une des principales branches du commerce de Troyes; & l'on tira du canal, par des bondes ou chantes-pleures multipliées, l'eau nécessaire pour cette Manipulation. Il avoit une décharge pour les grandes eaux; & l'Hôtel-Dieu fit construire sur cette décharge un moulin qui tiroit parti de l'excédent de l'eau; qui dans les basses eaux, c'est-à-dire, pendant quatre ou cinq mois de l'année, étoit à sec; & que par cette raison on appelle encore *le moulin de Paresse.*

Toutes les personnes âgées de 40 ans se souviennent d'avoir vu pendant tous les étés le sureau de ce moulin, élevé à sec au-dessus du niveau des eaux du canal. Par un arrangement pris lors de l'apposition du dernier sureau, les choses ont changé: ce sureau est toujours sous l'eau, même dans les grandes sécheresses, & le moulin travaillant en tout tems, détourne & enleve l'eau destinée pour l'abreuvement des canaux répandus dans la Ville: *Non hos concessum munus in usus.*

De-là l'inutilité de ces canaux pour les Manufactures, & la désertion insensible des Manufacturiers; de-là les mauvaises influences que, pendant les chaleurs, des canaux à sec ou à demi desséchés répandent dans l'air qu'ils étoient destinés à renouveller & à rafraichir.

On a dit, & l'on répetera sans doute, qu'il y va du bien des pauvres. Mais leur intérêt est subordonné à celui du Public; & lorsque le Public

souffre, sur-tout dans des cas tels que celui dont il s'agit, c'est le pauvre qui souffre le premier, & qui souffre le plus.

Dans nos canaux, depuis leur point de distribution, il seroit aisé, en consultant d'anciens renseignemens, s'il en existe, ou au moins la mémoire des vieillards, de découvrir nombre d'entreprises semblables qu'a favorisé la concurrence trop long-tems indécise entre divers Tribunaux, pour la Jurisdiction de la Riviere.

Si l'intérêt particulier qui a formé ces entreprises, s'oppose au rétablissement des choses dans leur premier état, au moins est-il essentiel d'assurer pour l'avenir l'état actuel; & on ne peut l'assurer que par un plan exact de la distribution dans toutes ses parties.

Quelle obligation la postérité n'aura-t-elle pas au Maire qui par cette ressource unique, lui conservera les débris d'un des plus utiles établissemens que la plus louable magnificence ait jamais imaginés & exécutés? *Videant COSS. ne quid detrimenti R. P. capiat.*

Navigation de la Seine.

LES plus grands biens sont rarement sans quelque inconvenient; & le bien qui résultoit de la distribution de la Seine à Troyes, a empêché celui que pouvoit procurer la navigation de cette riviere de Troyes à Paris: au moins, le dit-on communément, & cette raison vague couvre une infinité de petites causes secrettes qui ont retardé,

molesté & enfin fait échouer le rétablissement de notre navigation.

Dès l'année 1655, Louis XIV avoit accordé des Lettres-Patentes par lesquels il accordoit permission & toute protection, pour un canal de navigation de Troyes à Paris. Ces Lettres n'ayant point eu leur effet, le Duc de la Feuillade se mit à la tête d'une Compagnie qui reprit le projet abandonné, & qui au mois d'Octobre 1676 obtint de nouvelles Lettres-Patentes. Le Duc, Chef de cette entreprise, en faisant sa cour au Roi, travailloit ou croyoit travailler très utilement pour ses intérêts particuliers. Sa persuasion à cet égard se communiqua au Public; & les actions qu'il ouvrit, prirent la plus grande faveur.

Le célebre M. Nicole, occupé alors d'un établissement à Troyes pour l'instruction de la Jeunesse, plaça 3500 liv. dans cette affaire, sous le nom de Nainvilliers. » Cet effet, disoit-il en 1697 dans un Mémoire qu'il remit à ses exécuteurs testamentaires peu de tems avant sa mort, » cet effet » est très considérable; car il est de notre intérêt » d'être payés par préférence, si nous voulons » au denier dix, sur les premiers deniers qui se- » ront reçus, si l'entreprise réussit. Il y a présen- » tement plus grande apparence que jamais. Ce » bien doit au moins valoir 1200 liv. de revenu, » & peut-être le double. Cette année-ci semble » devoir en assurer le succès par l'achevement de » moitié de la navigation. * »

* V. le Factum des héritiers de M. Nicole, qui attaquoient son Testament.

En effet, le canal fut poussé en 1697 de Méri à S. Mémin. Les deux années suivantes furent employées à perfectionner cette partie, à y établir les écluses, & en 1700 il fut conduit jusqu'à Troyes. L'eau y fut mise pour la premiere fois le 24 Octobre 1702 : les deux premiers bateaux chargés de marchandises y entrerent le 16 Janvier 1703, & le coche d'eau que l'on y établit, partit pour la premiere fois le 24 Octobre de la même année.

Cette entreprise formée à si grands frais a échoué : les dommages que l'hyver de 1709 causa au canal, la firent abandonner sans retour.

On a cherché la cause de cet abandon dans la disette d'eau. On l'auroit trouvée dans les malheurs de l'Etat, dans la cessation du commerce, dans le défaut de protection, dans les clameurs excitées par des craintes frivoles; mais sur-tout dans la faute que l'on avoit faite, en ne donnant pas à cette entreprise une base sans laquelle elle ne pouvoit se soutenir.

Cette base étoit la navigation de la Seine au-dessus de Troyes : navigation qui eût donné au canal un abreuvement continu, dans mille objets de transport que la seule Ville de Troyes ne pouvoit lui fournir.

Les besoins particuliers de cette Ville suffisoient pour déterminer l'entreprise. La Seine lui eût apporté, à legers frais, la pierre de Polisi & de Bourguignons, la roche & la chaux de Foucheres, les fers, les vins de Bourgogne & de Ricey. Une partie de ces objets de premiere nécess-

ſité pour elle, ne lui arrive que par un charroi qui en tierce le prix intrinſeque.

Ainſi l'intérêt de la Ville de Troyes & des Entrepeneurs du canal ſe trouvoit eſſentiellement lié à ce projet, que l'impoſſibilité abſolue de l'exécution pouvoit ſeule faire abandonner. Cette impoſſibilité étoit d'autant moins à redouter, qu'au-deſſus de Troyes toutes les eaux de la Seine réunies dans un ſeul lit, n'ont point éprouvé cette diminution, cette diſſipation, cet appauvriſſement qui peut réſulter des diviſions & ſous-diviſions dans leſquelles elle ſe partage à Troyes.

Une raiſon ſupérieure à toutes les objections, c'eſt que pendant pluſieurs ſiecles, la Seine au-deſſus de Troyes, a été couverte de bateaux qui lui apportoient en abondance tout ce dont elle manque aujourd'hui.

Nous avons pluſieurs monumens de cette ancienne navigation. 1°. Dans les anciens dénombremens de la Baronnie de Chappes, où ſont employés les droits d'attache & les droits ſur les bateaux montans & deſcendans. 2°. Dans l'état floriſſant des lieux ſitués ſur la Seine au-deſſus de Troyes, tels que ce même Chappes, dont les rues aujourd'hui déſertes, ont conſervé les noms des différens Artiſans que la navigation & le commerce y avoient attirés & fixés *. 3°. Dans l'excavation du lit de la Seine vis-à-vis Foucheres, qu'un Choiſeul, Seigneur de Poliſi, avoit fait faire à ſes frais

* V. ſur les Foires de Chappes: *Lupi Ferrar. Epiſt.* 73.

dans des bancs de roche. 4°. Dans de grands anneaux de fer attachés aux culées de la grande vanne au-dessus du grand pont de Bar-sur-Seine, & à de semblables anneaux attachés aux murs de Troyes, dans l'endroit autrefois appellé *le Port*, à côté de l'arcade par laquelle le canal des Blanchisseurs entre dans la Ville. 5°. Dans la donation faite à la Ville de Troyes en 1598 par M. de Dinteville, de sa Terre de Bourguignons & Vicomté de Faulz, pour la fondation d'un College. *Ledit lieu de Bourguignons*, est-il dit dans l'acte de cette donation, *est proche de la Ville de Troyes, sur la riviere de Seine, & duquel l'on peut aller & venir par bateau en ladite Ville, pour y apporter les revenus & commodités de ladite donation.* 6°. Enfin dans la tradition suivant laquelle les pierres dures qui sont entrées dans la construction de notre Cathédrale & de sa tour, tirées pour la plus grande partie des carrieres de Polisi & de Bourguignons, ont été amenées à Troyes par eau. Les Registres de cette Eglise peuvent donner des lumieres précises sur ce fait.

Les Seigneurs des terres que borde ou traverse la Seine au-dessus de Troyes, ne sont pas moins intéressés que les habitans de cette Ville à regreter qu'un établissement aussi utile soit interrompu, & à desirer que cette interruption puisse cesser. Ces Seigneurs se borneront-ils à des regrets stériles & à des vœux impuissans? Ce problême n'en est un que pour ceux qui ignorent que M. le Duc de Penthievre & M. le Duc d'Aumont partagent, avec le Chapitre de Vincennes, la plus grande partie des terres que traverse la Seine au-dessus de

Troyes. L'amélioration que la navigation de cette riviere procureroit aux terres de ces Seigneurs, est liée au bien de l'Etat. Un ruisseau répand la fraîcheur, la vigueur, l'ame & la vie dans la vallée qu'il arrose : une riviere navigable porte dans les pays qu'elle traverse, l'appât & l'amour du travail, l'abondance, l'industrie; elle en bannit l'oisiveté; elle y fixe les anciens habitans; elle en attire de nouveaux; elle procure aux terres une culture qui se ressent de l'aisance des cultivateurs, & au Domaine des Seigneurs des droits d'autant plus précieux qu'ils ne se levent point sur les vassaux. Tous ces avantages avoient été sans doute pesés par ce Seigneur de Polisi de la Maison de Choiseul, qui à grands frais, en ouvrant à la Seine un lit navigable dans la roche, n'a plus laissé que de très légeres difficultés à vaincre pour le rétablissement de la navigation de cette riviere au-dessus de Troyes.

Cette navigation rétablie rouvriroit d'elle-même celle de Troyes à Nogent. Elle vient déja de se rouvrir de Nogent à Méri, où les bateaux & les coches remontent depuis l'année derniere. Restent six lieues de Méri à Troyes.

Nous avons un tableau des avantages que ce rétablissement total pourroit procurer, dans l'état d'Arcys qui ne doit sa renaissance & son état florissant qu'au défaut de communication entre Troyes & Paris.

Les clameurs vagues qui ont retardé, molesté, & sans doute contribué à faire échouer cette entreprise, ont leur source dans la crainte frivole que l'établissement solide d'une communication entre

Troyes & Paris n'affame Troyes, & n'y porte les denrées à un prix excessif. Meurt-on donc de faim à Arcys? Où les denrées sont-elles plus abondantes & à meilleur marché que dans les ports de Mer les plus fréquentés? Et pour présenter un exemple plus à la portée de nos gens timides; toutes les provisions en tout genre n'affluent-elles pas comme d'elles-mêmes, dans un village où s'ouvre une Foire, & dont les habitans ont à peine des vivres peur eux-mêmes? La certitude du débit attire la concurrence, & le bon marché est l'effet nécessaire de la concurrence.

Il ne nous reste à désirer que de voir cette communication rétablie sous le regne de LOUIS LE BIEN-AIMÉ. Nos riches & splendides voisins ont élevé à l'honneur de ce Prince, une Place dont la magnificence sera pour nous un objet d'admiration, sans pouvoir en être un d'imitation. Le rétablissement de notre navigation pourroit être un monument de son Regne: c'est sur-tout par des monumens de cette espece que se perpétue la mémoire des Princes amis de leurs peuples. Les Places qui partagent Paris, annoncent la gloire du Regne de Louis XIV: le canal de Languedoc annoncera à la postérité la grandeur de ses vues, de ses desseins, de ses projets pour le bien de son Royaume.

Quels moyens, dira-t-on, quels ressources avons-nous pour une telle entreprise? Cette recherche n'appartient qu'à des vues supérieures. Je sai seulement que les dépenses & les corvées que l'on a prodiguées & forcées depuis six années continues, pour un objet sans utilité ni présente ni avenir, en les appliquant à cette entreprise, & y

joignant les secours des Seigneurs qu'elle intéresse, auroient pu tenir lieu des moyens & des ressources qui nous manquent aujourd'hui. Peut-être ce que nous n'osons attendre de nous-mêmes, sera-t-il l'ouvrage de la même main qui a rouvert la navigation jusqu'à Méri.

Il m'est tombé entre les mains un Arrêt du Conseil obtenu en 1664 par le Maréchal du Plessis-Praslain, pour autoriser l'entreprise dont il avoit commencé l'exécution pour rendre la Seine navigable depuis sa terre de Polizot jusqu'à Nogent. *Cette entreprise*, porte l'Arrêt, *ayant été examinée au Conseil d'Etat du Roi, auroit été reconnue très avantageuse à la Province de Champagne & partie de celle de Bourgogne, par la facilité qu'elle apportera au commerce & au débit des bleds, vins, bois, fer & autres marchandises du crû desdites Provinces.* Sur quoi, en exécution d'Arrêts précédens, les ouvrages à exécuter pour cette entreprise ayant été examinés & estimés par Experts, en présence de Commissaires du Conseil; sur le vu de leurs procès-verbaux, ensemble d'un Arrêt contradictoire du Parlement de Paris, du 3 Avril 1635, qui ordonne que sans égard à l'opposition de la Ville de Troyes, la riviere de Seine demeurera libre pour la navigation & passage des bateaux, depuis sa source jusqu'à Paris: sur le rapport de M. Voisin, IL EST ORDONNÉ qu'il sera incessamment procédé aux ouvrages nécessaires pour l'établissement fixe de la navigation de Polizot à Méri: les Entrepreneurs sont autorisés à prendre, en payant, le terrein nécessaire: le tarif des droits à percevoir

ſur les diverſes eſpeces de marchandiſes eſt réglé: enfin, le Maréchal du Pleſſis eſt autoriſé à établir ſur la riviere, des Foires franches *en deux lieux qu'il jugera les plus commodes pour rendre le commerce plus fréquent*, avec permiſſion d'aſſocier à ſon entrepriſe cinq ou ſix perſonnes; *& en conſidération des avances, travaux, peines & ſoins deſdits aſſociés pour l'avancement d'une ſi grande entrepriſe, le Roi les annoblit à perpétuité, avec toutes les graces & priviléges accordés par ſes Déclarations d'Octobre* 1655 *& Juillet* 1663 : *deſquels priviléges eux & leurs deſcendans continueront à jouir, même après le rembourſement qu'il ſera loiſible audit ſieur Maréchal de leur faire de leurs avances.*

Polizot appartient aujourd'hui à M. le Duc de Penthievre, qui, ſur l'entrepriſe autoriſée & encouragée par ce titre, a les droits & l'intérêt qu'y avoit le Maréchal de Praſlain.

Cet Arrêt eſt la meilleure réponſe aux difficultés que certaines gens imaginent *par état*, contre l'établiſſement de la navigation à laquelle ils ont leurs raiſons pour préférer les grandes routes par terre.

L'eſprit de cet Arrêt avoit dicté les Lettres-Patentes données par Charles VII, dans l'année même où cette Ville ſecouant le joug Anglois, venoit de ſe donner à ce Prince, ſous des conditions, dont le Traité ſe lit à la page 335 du Promptuaire de Camuſat.

Dans l'expoſé des Lettres que l'on va lire, la bourgeoiſie de Troyes expoſe qu'*elle & ſes prédéceſſeurs faiſoient ſouventes fois, par la ri-*

viere de Seine, mener & avaler leurs denrées & marchandises, JUSQU'A LA MER, *& aussi faisoient charger en d'autres lieux, d'où ils faisoient mener & monter contremont ladite riviere, jusqu'aux ports plus prochains de leur Ville.*

Sur cet exposé, Charles VII leur accorde l'exemption des droits qu'exigeoient les Marchands de Paris & de Rouen sur les Marchands étrangers qui traversant leurs ports, n'étoient point incorporés dans les Sociétés ou Communautés Françoise & Normande.

En établissant le fait de la navigation au commencement du quinzieme siecle, ces Lettres nous annoncent & les tentatives antérieures de la Ville de Troyes, pour profiter du débouché que la Seine offre à son commerce, & les idées alors généralement répandues sur l'utilité & sur l'importance de ce débouché, que nos ancêtres regardoient comme la ressource la plus efficace *pour accroître & augmenter leur Patrie, tant en renommée de nom, comme en richesse & abondance de biens.* Combien ces grandes idées étoient-elles opposées aux petites vues de nos jours, d'après lesquelles on ne voit dans la navigation de la Seine, que le moyen d'affamer Troyes, en lui arrachant les denrées de premiere nécessité!

Par les Foires & par tous les avantages dont nos anciens Souverains avoient comblé le commerce & les commerçans, Troyes étoit devenue & elle étoit encore l'entrepôt des parties Septentrionales de l'Europe : au milieu de l'abondance, elle portoit ses vues sur la disette que l'avenir pou-

voit amener, & à laquelle la navigation de la Seine offroit un remede aussi infaillible que constant.

Elle est arrivée cette disette, & elle sera bientôt portée à son comble, par la communication qui s'ouvre entre l'Allemagne & Paris, par Bar-sur-Aube & Méri, & peut-être par Provins : communication qui laissera Troyes dans l'état d'une Ville abandonnée par un grand fleuve sur lequel elle étoit bâtie. Elle ne formera plus dans les spéculations & dans l'Itinéraire des commerçans, qu'un cul-de-sac dans lequel on ne se jettera que pour des affaires absolument indispensables. Le Conseil, dont les vues supérieures considerent les chemins comme des moyens pour abreuver, en les liant entr'elles, toutes les parties du Royaume dont la richesse fait celle de l'Etat, avoit décidé que Troyes jouiroit du fruit de ces chemins qui depuis 30 ans, ont été construits & multipliés avec tant de dépense, soit de la part du Roi, soit de la part de la Province. Cependant la nouvelle route qui doit décider leur inutilité, se pousse & s'avance à pas de géant.

Dans cette extrémité, il nous reste la ressource que suggéra l'Oracle de Delphes, aux Athéniens pressés par l'Armée de Darius : *Athéniens*, disoit cet Oracle, *vous ne trouverez plus de salut que dans des murs de bois*. Herodot. L. 7.



LETTRES-PATENTES,

Données à Mehun-sur-Yevres, le 19 Novembre 1429, pour la Navigation de la Seine de Troyes à Méri.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de » France : savoir faisons à tous présens & à ave- » nir, à nous avoir été humblement exposé de la » partie dn nos chers & bien amés les Bourgeois, » Manans & Habitans de notre bonne Ville de » Troyes, que ladite Ville est grant & notable, » bien & grandement populée de Marchands & » autres Gens de tous états, clef & *chief capitale* » de notre Comté de Champaigne, le fait & sou- » tennement de laquelle, en la plus part, gist » en faict de marchandise dont le cours de tous » tems, y a été grant, fertil & plantureux; & » pour ce, combien que lesdits exposans, en espé- » cial les Marchands d'icelle qui ont toujours de- » siré & desirent la augmenter & accroître, tant » en renommée de nom, comme en richesse & » abondance de biens, en *ensuivant leurs pré-* » *décesseurs, qui en leur tems* ont fait leurs pou- » voirs de ainsi le faire, *travaillassent voluntiers* » *au bien & à l'utilité & prouffit commun d'icelle,* » *& feissent souventes fois par la riviere de Seine,* » *sur laquelle ladite Ville est assise, mener &* » *avaller leurs denrées & marchandises jusqu'à* » *la Mer; & aussi en feissent charger d'autres ès* » *lieux où ils descendoient leurs dites denrées,* *pour*

» *pour faire monter & mener contrement ladite*
» *riviere, jusqu'aux plus prochains Ports, étant*
» *ou qui seront sur ladite riviere, près dudit lieu*
» *de Troyes*.: combien aussi que ce seroit l'utilité
» claire & évidente de la marchandise & du bien
» public de notre Royaume, & en espécial des
» contrées & pays où ils descendroient & ven-
» droient leursdites denrées & marchandises; ce
» nonobstant lesdits Marchands de ladite Ville ne
» l'osoient, obstant ce que nos Villes de Paris &
» de Rouen & autres assises sur ladite riviere de
» Seine, par les destroits & Ports desquels con-
» viendroit lesdits Marchands nécessairement paf-
» ser en allant & descendant en ladite Mer, &
» aussi en remontant contremont ladite riviere,
» disant avoir certain privilége & franchise que
» nuls Marchands, soit de ladite Ville de Troyes
» ou d'ailleurs, ne puent avaller ou monter par
» leur dits destroys & Ports aucunes denrées &
» marchandises, sans être *hansez* * en leurdite
» Ville, & sans prendre & s'accompagner avecques
» eux : c'est à savoir ou pays de France, Com-
» paignie Françoise, & en celui de Normandie,
» Compaignie Normande : qui leur est une bien
» grande servitude; pour ce nous ont humble-
» ment supplié & requis que en faveur du bien
» de la marchandise & chose publique de notre
» Royaume, & mêmement du bien & utilité de
» notredite Ville, laquelle par ce moyen, se en

* Voyez le Glossaire de Ducange & le nouveau Supplement au mot *Hansa*. Voyez aussi Brodeau, sur la Coutume de Paris, Art. 173.

» grant & bonne puiſſance a été les tems paſſés, » en pourra encore de plus en plus être, il nous » plaiſe les privilégier & leur donner les priviléges » qui s'en ſuivent.

» C'eſt à ſavoir que les Marchands hanſez de » ladite Ville de Troyes puiſſent par eulx, leurs » facteurs, ſerviteurs, gens commis ou députez, » devaller ou faire devaller toutes fois qu'il leur » plaira & en toutes manieres de Navire, leurs » denrées & marchandiſes quelles, de quelque » eſſence, qualité, nature ou condition qu'elles » ſoient, tout au long de ladite riviere de Seine, » depuis ladite Ville de Troyes, *juſques à la* » *Mer*, ſe bon leur ſemble.

» *Item*. Qu'ils les puiſſent arrêter & tenir, dé- » charger ou faire décharger par-tout où bon » leur ſemblera, en tous les Ports, Villes & Dé- » troits de notre Royaume, & les y vendre, » adénérer * à leur prouffit, ſans ce qu'ils ſoient » tenus d'en prendre congié, ne pour ſe accom- » pagner avecqu'eulx, s'il ne leur plaît, ne aucune » Compaignie Etrange, Françoiſe, Normande » ou autre pareillement, en la forme & maniere » qu'ils feroient ou leur ſeroit loiſible de faire, » ſi ils étoient Marchands hanſez des Villes & » lieux par leſquels ou eſquels ils paſſeront ou » déchargeront leſdites marchandiſes, ſoit en » montant, soit en avallant par ladite riviere de » Seine : en payant toutes voyes par eulx, les » péages, treulx & devoirs anciens & accoutumez, » & tels & ſemblables que les autres Marchands

* *Adénérer*, convertir ſa marchandiſe en deniers.

» hanfez ou autres manans & habitans d'icelles » Villes, Ports & Paſſaiges, ont accoutumé de » payer pour leurs propres denrées & marchan- » diſes ſeulement.

» *Item.* Que iceux Marchands puiſſent faire » monter des parties de la Mer ou d'ailleurs au- » deſſus, par la riviere de Seine, juſqu'au dernier » Port qui eſt ou ſera en icelle, plus prochain dud. » lieu de Troyes, ou audit lieu, toutes denrées & » marchandiſes, quelles qu'elles ſoient, & icelles » décharger ou faire décharger par-tout où il leur » plaira en notre obéiſſance, & non ailleurs, & » les y vendre & adénerer; ſans qu'ils ſoient tenus » comme deſſus, de prendre ou avoir illec autres » quelques Compaignies quelles qu'elles ſoient ou » puiſſent être, ſe elle ne leur eſt agréable, & » que les choſes deſſusdites, faire & faire faire » par leurſdits Facteurs, gens commis & députez, » leur ſoit loiſible & de nous, quant à ce ſoient » privilégiés leſdits Marchands hanſez de ladite » Ville de Troyes, nonobſtant les priviléges deſ- » dites Villes de Paris & de Rouen & autres quel- » conques obtenus ou à obtenir à ce contraires.

» *Item.* Que tous leſdits Marchands hanſez de » ladite Ville de Troyes, & chacun d'eux, ſoient » perpétuellement tenus payer pour une fois, pour » le droit de leurs hanſes, tantôt après ce qu'ils » ſeront hanſez, la ſomme de ſoixante ſols & un » denier tournois, au profit & utilité de ladite » Ville, pour convertir ès réparations & empare- » mens d'icelle & non ailleurs.

» *Item.* Que tous leſdits Marchands ſoient per- » pétuellement tenus faire une fois, ès mains de

» notre Bailly de Troyes, présent & avenir, ou
» de son Lieutenant, serment bon & loyal, tel
» que ès autres Villes marchandes, où telles hanses
» ont cours, les Marchands hansez d'icelles ont
» accoutumé de faire, afin d'éviter les fraudes &
» déceptions qui peuvent entrevenir en fait de
» marchandises; & sur les choses dessus dites,
» leur donner & octroyer nos lettres telles que
» au cas appartient, à perpétuelle mémoire.

» Pour ce est-il que nous, les choses susdites at-
» tendues & considérées, inclinant favorablement
» à la supplication desdits exposans, & même-
» ment que leur requête & supplication concer-
» nent & regardent la franchise, utilité & prouffit
» commun du bien public des lieux & pays où
» lesdites marchandises se feront, en espécial l'é-
» vident bien, accroissement & singulier prouffit
» de notredite Ville de Troyes, considérant aussi
» la bonne & entiere obéissance desdits exposans
» à nous entierement faite au voyage par nous
» fait à Reims pour notre Sacre & Couronne-
» ment; voulant de plus en plus les obliger à per-
» sévérer en leur loyauté envers nous, & en sui-
» vant les bonnes & nobles coutumes de nos pré-
» décesseurs Rois de France, qui toujours à leurs
» Sujets ont voulu élargir & estendre de leurs
» graces & les maintenir en franchises & libertés;
» tous les priviléges, franchises & libertés dessus
» bien au long spécifiez & déclairés en la forme
» & maniere ci-devant écrite, sans y rien ad-
» jouter ni diminuer, & en faveur & pour con-
» templation desdits exposants & autres choses
» devantdites, avons auxdits Marchands & à

„ leurs ſucceſſeurs hanſez en notredite Ville de
„ Troyes, préſens & à venir, donné & octroyé,
„ donnons & octroyons de grace eſpéciale &
„ pleine puiſſance Royale, par la teneur de ces
„ préſentes, & en grand & meure délibération du
„ Conſeil, voulant à iceux Marchands préſens &
„ futurs, octroyer que d'iceulx priviléges ils jouiſ-
„ ſent & uſent perpétuellement, nonobſtant les
„ priviléges que ſe diſent avoir les Villes de Pa-
„ ris, de Rouen & autres privilégiées, ſi aucun
„ y a; l'effet & contenu deſquelles nous ne vou-
„ lons déroger ou préjudicier en quelque maniere
„ que ce ſoit auxdits Marchands de Troyes, ains
„ pour conſidération des loyautés & autres ma-
„ nieres qu'ont tenues & tiennent envers nous les
„ habitans d'icelle notre bonne Ville de Troyes
„ en Champagne, l'avons exemptée & exemptons
„ du tout perpétuellement & à toujours. Et
„ quant à ces choſes, impoſons ſilence perpétuel
„ à not[illegible] Procureur & à tous autres à qui ce
„ pourroit toucher & appartenir. Si donnons en
„ mandement à nos amez & féaux Conſeillers
„ les Gens tenans & qui tiendront notre Parle-
„ ment, les Gens de nos Comptes, les Généraux
„ Conſeillers ſur le fait & gouvernement de toutes
„ nos Finances, aux Bailly & Prevoſt de Troyes,
„ & à tous nos autres Juſticiers & Officiers, ou
„ à leurs Lieutenans préſens & à venir, & à chacun
„ d'eux, ſi comme à lui appartiendra, que de
„ nos préſens priviléges, exemptions, graces &
„ octroys faſſent, ſouffrent & laiſſent leſdits Mar
„ chands de ladite Ville de Troyes, préſens &
„ venir, jouir, faire & uſer pleinement & paiſi-

„ blement, ſans les moleſter, travailler ou empê-
„ cher, ni ſouffrir être moleſtés, travaillés ou em-
„ pêchés, ors ni pour le tems à venir, ſoubs om-
„ bre deſdits priviléges ou autres à ce contraires
„ ni autrement, en quelque maniere que ce ſoit;
„ mais s'aulcun détourbier ou empêchement leur
„ étoit fait ou donné au contraire, leur réparent
„ ou faſſent réparer & remettre ſans délai chacun
„ endroit ſoy à pure & pleine délivrance; & ces
„ préſentes nos Lettres, au vidimus deſquelles,
„ pour ce que leſdits Marchands en pourront
„ avoir à faire en divers lieux de notre Royaume,
„ nous voulons foy être adjoutée, comme à l'o-
„ riginal, faſſent ſolemnellement publier & enre-
„ giſtrer quant & là où il appartiendra, & requis
„ en feront; & afin que ce demeure ferme & eſ-
„ table à toujours, nous avons fait mettre à ces
„ Préſentes notre Scel ordonné en l'abſence du
„ grand Sceau: ſauf en cette choſe notre droit &
„ l'autruy en tout. Donné à Mehun-ſur-Yevres,
„ le dix-neuvieme jour de Novembre, l'an de
„ grace mil quatre cent vingt & neuf, & le hui-
„ tieme de notre Regne. Ainſi ſigné ſur le ploy
„ deſdites Lettres, *par le Roi en ſon Conſeil*,
„ auquel l'Evêque de Séez, les Sire de la Tri-
„ moille, de Saint-Vallier, de Treves, de la
„ Borde, de Torches, Fellon, pluſieurs autres
„ étoient, J. Lemyre, & ſur le fond dudit ploy
„ *Viſa* ».



BAINS.

SUR les bords du bras de la Seine qui, au quatrieme siecle fermoit la Ville à l'occident, existe encore un monument d'un de ces usages qui, généralement adoptés dans certains siecles, & généralement abandonnés dans les siecles suivans, mettent entre ces siecles, la même différence que met le climat entre les parties de la terre les plus opposées. Ce sont des bains ou Thermes dont l'usage habituel jusqu'au quinzieme siecle, suppléoit pour la santé & pour la propreté, aux ressources que le linge a depuis fournies pour ce double objet.

Ces bains occupent un bâtiment solidement construit en roche & brique, & dont la face sur onze toises d'étendue, borde une partie de la rue du Mouton-blanc. Il n'est séparé du bras de la Seine que par une cour de six toises de profondeur que cotoye ce bras. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment est partagé en cinq bains voûtés en ogive, dont quatre sur vingt-deux pieds de long, en portent douze en largeur & autant en hauteur. Le cinquieme, sur la même hauteur & largeur, ne porte que six pieds de large. Chacun de ces bains a une porte sur la rue du Mouton-blanc, & ils se communiquent intérieurement par des portes pratiquées dans les murs de refend qui les séparent. Ces murs de refend ont vingt-sept pouces d'épaisseur, & tous les gros murs quarante-quatre. La partie du bâtiment qui regarde la riviere avoit dans toute sa longueur, une galerie en berceau, de

douze pieds de large : il ne reste de cette galerie construite comme le reste du bâtiment, que la partie correspondante au second & troisieme bain. Le pied du mur extérieur de cette galerie est percé vis-à-vis le troisieme & le cinquieme bain, de deux arceaux qui par une voûte de deux pieds de large sur autant de hauteur, communiquoient à la riviere. Au bout de cette galerie, du côté du midi & vis-à-vis le cinquieme bain, existe encore dans le mur, un des fourneaux qui servoient à faire chauffer l'eau. Le dessus du rez-de-chaussée est occupé par un étage de la même bâtisse que le total de l'édifice, & dont les appartemens servoient sans doute à la commodité des baigneurs, ainsi qu'une maison qui leur est liée du côté du Nord.

Ces bains étoient appellés *les bains des hommes* qui en avoient l'usage exclusif. Ceux des femmes étoient plus bas, à une portée de fusil de distance. Ils bordoient la place appellée *le Marché aux Trapans*. Un incendie les a détruits, & il n'en reste que la place qui forme aujourd'hui le jardin de la maison de M. Villain, Maître Teinturier.

Jusqu'au seizieme siecle *, chaque Ville de France eut de ces édifices. Par leur double usage pour des étuves & pour des bains, ils remplaçoient les Thermes qui furent un des premiers objets du luxe public des Romains, dans la Capitale de l'Empire & dans les Provinces. On peut juger de la somptuosité de ce luxe, par les restes

* Jusqu'à ce que l'usage du linge fut devenu général.

encore subsistans des Thermes construites à Rome par Dioclétien, sous le déclin de l'Empire & des Arts.

La barbarie du moyen âge ne pouvant atteindre à la magnificence, se borna à la commodité pour les bains publics & pour d'autres établissemens qui se formerent en Europe. On en dût l'idée aux Arabes, chez lesquels les Sciences & les Arts avoient trouvé un asyle : les Croisades & le commerce avoient ouvert aux Européens les pays qui florissoient sous les loix de ces peuples ; le goût naturel pour l'imitation fit le reste.

Les étuves & bains publics furent long-tems aussi fréquentés en Europe, qu'ils le sont encore aujourd'hui dans le Levant : on y étoit attiré par des raisons de propreté, de santé, mais plus encore par le besoin de société entre des gens qui vivoient peu ensemble, & qui ne se voyoient que dans ces lieux.

Les uns y prenoient le bain d'eau, d'autres celui de simple vapeur, plusieurs n'y venoient que pour causer chaudement dans la froide saison ; elles étoient pour ces derniers ce que sont encore aujourd'hui les Poëles en Allemagne, les Estaminettes en Flandre, & les Caffés à Paris.

Les anciens Statuts de Marseille ne permettoient aux Juifs & aux Juives l'entrée des étuves, que le Vendredi de chaque semaine, *ad balneandum vel stupandum*. L. 5. C. 13. Le fameux Prédicateur Ménot disoit aux femmes : *Quandò ibitis ad stuphas vos balneare.*

On y formoit des assemblées de danses : en 1435, ces assemblées furent interdites par les

Statuts Synodaux de l'Eglise de Strasbourg, aux Religieuses alors non cloîtrées : *Choreas omnibus dominabus quorumvis Monasteriorum & specialiter in publico, in stubis virorum, &c.*

Partout, ainsi qu'à Troyes, chaque sexe avoit des étuves ou bains séparés. Les meres y menoient avec elles leurs enfans de tout sexe : l'on apprend des Sermons de Ménot & de Maillard, des Cent Nouvelles & autres livres de cette trempe, que les propos y étoient assortis à la liberté du lieu.

L'entrée des étuves destinées aux femmes, étoit interdite aux hommes par les loix Ecclésiastiques, sous les mêmes peines qui leur interdisent encore aujourd'hui celle des *Ecraignes* *. Indépendamment de ces loix, le préjugé y avoit attaché une espece de déshonneur & d'infamie, semblable à celle dont se couvrit Clodius pour s'être mêlé aux femmes qui célébroient chez César les mysteres de la Bonne-Déesse.

Dans les pays Méridionaux, le climat l'emporta sur ce préjugé. Les Statuts Synodaux d'Avignon, publiés en 1441 **, interdisent aux Ecclésiastiques & même aux Clercs mariés, l'entrée des étuves publiques : *Quod dictæ Stuphæ sunt prostibulosæ, & in eis meretricia prostibularia publicè ac manifestè committuntur.*

Quant à la construction des étuves, on en peut juger par celles qui existent encore à Troyes. Notre curiosité ayant piqué celle du propriétaire

---

* *V.* les Mémoires de l'Académie de Troyes.

** *Apud Cang. V.* Stuba.

de ce bâtiment, ses recherches lui ont procuré la découverte de tuyaux dans lesquels la chaleur circuloit pour se distribuer, à différens degrés, dans les différentes pieces; cette distribution est la même que celle qu'avoit observé Silvestre Richard, dans les étuves d'Angleterre, au douzieme siecle: *Stuphas videas miro artificio constructas, lateralibus quibusdam & præaugustis spiratuli viis, occultè calorem exhalantibus* *.

Le même fourneau qui distribuoit la chaleur dans les tuyaux, chauffoit l'eau pour les bains où elle se distribuoit par d'autres conduits.

Nos étuves appartenoient au Chapitre de Saint Etienne qui, depuis que l'usage en a cessé, les a vendues, à charge de cens, & elles ont été converties en celliers. Le produit de cet établissement devoit être très considérable, à en juger par la solidité du bâtiment qui lui étoit consacré, & eu égard à ce que sa construction a dû coûter, tant en matériaux qu'en main d'œuvre.

A raison de ce bâtiment, le Chapitre prétendoit un droit de bannalité, c'est-à-dire, un droit exclusif de tenir des étuves & bains publics. Le titre de sa dotation par le Comte Henri, en 1157, n'offre cependant rien qui pût fonder cette prétention: le Comte lui abandonne simplement, *quidquid habebat in Molendinis, JUXTA BALNEA*, ce qui prouve seulement que les bains ou étuves existoient dès-lors, & qu'il y avoit un moulin vis-à-vis. Peut-être le Chapitre établissoit-il son droit sur la clause de cette dota-

* *Apud Cang.*

tion, qui porte: *Laudo concessionem quam vobis feci, scilicet ne fiat furnus, à cursu sequanæ, ubi dicitur Pons Aulæ* (le Pont de la Salle), *usquè ad S. Savinam, absque consensu Capituli vestri;* en comprenant sous la dénomination de *furnus*, les fourneaux nécessaires pour les étuves & les bains.

Quoiqu'il en soit, vers le milieu du quinzieme siecle, le Frere Arnolfe le Vaslault, Précepteur de la Préceptorie ou Hôpital de S. Antoine, ayant fait construire dans son Couvent une étuve ou poële pour l'usage de ses Religieux pendant l'hyver, le Chapitre de S. Etienne l'assigna pardevant le Bailli de Troyes, non au pétitoire, mais en trouble de la possession exclusive que ce Chapitre s'attribuoit, d'avoir & tenir des étuves ou poëles dans la Ville & Fauxbourgs de Troyes, avec interdiction à tous Particuliers d'en tenir ou faire construire, & de s'étuver ailleurs que dans les étuves du Chapitre.

L'instance évoquée aux Requêtes de l'Hôtel, le Précepteur de S. Antoine ayant ramené possession contraire, les habitans de Troyes intervinrent, se joignirent à ses conclusions, & ils obtinrent une Sentence à leur profit. L'affaire ayant été depuis portée au Parlement par appel: le 20 Mars, intervint l'Arrêt qui suit. On voit par cet Arrêt que la Logomachie du style de Palais n'est pas nouvelle.



ARRÊT

Du 20 Mars 1450.

CAROLUS, Dei gratiâ, Francorum Rex ; „ universis præsentes Litteras inspecturis, Salutem. „ Notum facimus quòd cum in certâ causâ motâ „ & pendente coram Baillivo nostro Trecensi, & „ deindè mediante certâ appellatione, ad nostram „ Parlamenti Curiam devolutâ, & tandem per „ nostram Curiam, coram dilectis & fidelibus „ Consiliaris nostris, Magistris Requestarum hos- „ picii nostri remissâ. Inter dilectos nostros De- „ canum & Capitulum Ecclesiæ Collegiatæ Sancti „ Stephani de Trecis, actores & conquerentes in „ casu novitatis & saisinæ ex unâ parte, & Fra- „ trem Arnulphum le Vassault, Præceptorem „ Præceptoriæ seu Hospitalis Sancti Anthonii propè „ Trecas, nec-non Manentes & Habitantes Villæ „ Trecensis cum eodem Arnulpho adjunctos, de- „ fensores & opponentes ex alterâ parte : Pro „ parte dictorum actorum plura facta & actiones „ prǽpositæ extitissent ad finem seu fines quod „ dicti Actores, mediis & causis in processu de- „ claratis, in possessione & saisinâ quod quis cu- „ juscumque status aut conditionis extaret, Stu- „ phas, Paules seu Potos aut aliud stuphis simile „ seu equipollens in Villâ & Civitate Trecensi, „ seu suburbiis ejusdem tenere, construere aut ædi-

„ ficare, ſeu conſtrui, vel ædificari facere, ſeve in
„ aliis quam in dictorum Actorum Stuphis quas
„ in dictâ Villâ Trecenſi habebant, ſtuphare non
„ poterat aut debebat: & ſi quid in contrarium
„ factum fecerat, de illud contradicendo & im-
„ pediendo ac demoliri, & in priſtinum ſtatum
„ reduci & poni faciendo, manutenerentur &
„ conſervarentur, ac illud impedimentum quod
„ in contrarium, per dictum Arnulphum oppoſi-
„ tum, tanquam tortionarium, indebitè, ſine
„ cauſâ ac de novo factum tolleretur & reparare-
„ tur, & manus noſtra in re contentioſâ appoſita,
„ ad ipſorum actorum utilitatem levaretur, ipſoſ-
„ que Actores ad bonam & juſtam cauſam con-
„ queſtos fuiſſe & dictum Arnulphum & adjunc-
„ tos ad malam & injuſtam cauſam in con-
„ trarium ſe oppoſuiſſe dicerentur ac declararen-
„ tur, & in eorumdem Actorum damnis, inte-
„ reſſe & expenſis, iidem Arnulphus & adjuncti
„ condemnarentur. Pro parte verò dictorum Ar-
„ nulphi & adjunctorum plura etiam facta & ra-
„ tiones in contrarium propoſitæ extitiſſent, ad
„ finem ſeu fines pro mediis & cauſis in eodem
„ proceſſu declaratis diceretur & declararetur actores
„ prædictos nullum jus, cauſam aut actionem ha-
„ bere prædictas ſuas demandas, requeſtas & con-
„ cluſiones contra dictum Arnulphum & adjunc-
„ tos; & ſi cauſam aut actionem habebant, quod
„ idem Arnulphus & adjuncti ab eis abſolverentur;
„ & inſuper quatenùs jus erat, quod iidem Ar-
„ nulphus & adjuncti & maximè dictus Arnulphus
„ in poſſeſſione & ſaiſinâ faciendi, ſeu fieri fa-

„ ciendi ac etiam habendi & tenendi in suis domibus furnellos seu paules *, de potis terræ plombatis, & alia similia pro dictas eorum domos, personasque in ipsis commorantes, temporibus frigidis calidè tenendo & frigoribus quæ dictis personis in eisdem domibus manentibus & habitantibus nocere possent, obviando; in possessione & saisinâ quod dicti actores dictum Arnulphum ne dictos paules seu potos in suis domibus habeant, ad suum usum duntaxàt, & ob causam superdictam impedire non poterant aut debebant; & si quid in contrarium per ipsos actores factum fuerat, de illud contradicendo & reparari faciendo manutenerentur & conservarentur, prædictosque actores ad malam & injustam causam conquestos fuisse, & dictum Arnulphum & adjunctos, & maximè dictum Arnulphum ad bonam & justam causam se opposuisse diceretur ac declararetur, impedimentumque per ipsos actores appositum, ut indebitè, sine causâ & de novo factum tolleretur, & manus nostra in re contentiosâ apposita, ad prædictorum Arnulphi & adjunctorum utilitatem levaretur, ac quod processu pendente, dictæ rei contentiosæ recredentia eis fieret & adjudicaretur, & in eorum expensis, damnis & interesse præfati actores condemnarentur. Tantum super processum dixissent quod dictis partibus auditis & ad scribendum per modum memoriarum, tam ad finem super recredentiâ earum factâ &

* Ainsi écrivoit-on & prononçoit-on alors le mot *Poesle*, dérivé de l'Allemand.

„ rationes & ad tradendum & procedendum pœ-
„ nes dictos consiliarios nostros, quidquid tradere
„ & producere vellent, & demùm in jure appunc-
„ tatis, præfati consiliarii nostri per eorum sen-
„ tentiam prædictas partes in factis contrariis &
„ inquestâ appunctassent, recredentiam dictæ rei
„ contentiosæ neutræ earumdem partium adjudi-
„ cando, postmodumque inquestâ per utramque
„ dictarum partium factâ & ad judicandum re-
„ ceptâ, iidem Consiliarii nostri visis per eos hinc
„ indè traditis & productis, per eorum senten-
„ tiam quod dictus processus absque inquirendo
„ veritatem & reprobationem testium per dictas
„ partes hinc indè productorum judicari poterat,
„ & insuper prædictos actores ad malam & in-
„ justam causam conquestos fuisse, & dictos Ar-
„ nulphum & adjunctos ad bonam & justam
„ causam se opposuisse dixissent & pronuntiassent:
„ dictum Arnulphum in possessione & saisinâ ædi-
„ ficandi & construendi seu construere & ædifi-
„ care faciendi in Curiâ seu Aulâ dictæ suæ Præ-
„ ceptoriæ Sancti Anthonii, furnellos, paules sivè
„ potos de terrâ, pro suo & dictarum persona-
„ rum commodo, ac pro se temporibus frigidis,
„ calidiùs tenendo, manutenuissent & conservas-
„ sent; manum nostram ob debatum dictarum
„ partium in dictâ re contentiosâ appositam, ad
„ utilitatem dicti Arnulphi & adjunctorum præ-
„ dictorum quatenùs ipsos tangere poterat, le-
„ vando, ac dictos actores in eorumdem Arnulphi
„ & adjunctorum expensis condemnando. Fuit à
„ dictâ sententiâ pro parte dictorum actorum ad
„ nostram Parlamenti Curiam appellatum. Auditis
igitur

„ igitur in dictâ Curiâ nostrâ partibus antèdictis
„ in causâ appellationis prædictæ, processuque an
„ benè vel malè fuerit appellatum, ad judicandum
„ recepto : eo viso & diligènter examinato, præ-
„ fata Curia nostra, per suum judicium, appel-
„ lationem prædictam, & id à quo appellatum
„ extiterat adnullavit & adnullat, absque emenda
„ & expensis, & ex causâ ;. & per idem judicium,
„ eadem Curia nostra prædictos actores in posses-
„ sione & saisinâ habendi & tenendi stuphas ban-
„ nales in prædictâ Villâ Trecensi, quod quis nullus
„ alius præter dictos conquerentes in eâdem Villâ
„ & suburbiis ejusdem aut potest aut debet cons-
„ truere aut ædificare, seu ædificari aut construi
„ facere stuphas, paules seu potos in modum &
„ formam stupharum aut aliquid aliud stuphis
„ equipollens, nec se stuphare in aliis stuphis quàm
„ in illis quas habent dicti actores in prædictâ
„ Villâ Trecensi ; & similiter prædictum Arnul-
„ phum defensorem in possessione & saisinâ fa-
„ ciendi seu facere faciendi, habendique & te-
„ nendi in suâ Præceptoriâ Sancti Anthonii, fur-
„ nellos, paules seu potos de terrâ plumbatos,
„ non tamen in modum seu formam stupharum
„ constructos, neque ad stuphandum more solito
„ dispositos, pro se suosque Religiosos infirmos
„ redditos & servitores in dicto Hospitali commo-
„ rantes calidè tenendo & frigiditatibus temporis
„ quæ eis nocumentum afferre possent obviando,
„ manutenuit & conservavit, manutenet & con-
„ servat : manum nostram in re contentiosâ ap-
„ positam ad utilitatem dictarum partium, tam
„ videlicet actorum, defensorisque & ejusdem ad-

„ junctorum prædictorum quantumlibet earumdem partium tangat vel tangere potest, levando „ & amovendo : in cujus rei testimonium, nostrum „ prædictis litteris fecimus apponi sigillum. Datum „ Parhisiis in Parlamento nostro, vicesimâ die „ Martii, anno Domini millesimo quadragintesimo quinquagesimo, & Regni nostri XXIX. „ Sur le repli desquelles Lettres est écrit ce qui „ s'ensuit : Per judicium Curiæ. Ainsi signé, „ CHENETEAU ».

En renouvellant l'ancien & salutaire usage, M. Rousselet, Maître en Chirurgie, a ouvert en 1766 des bains où la plus exacte propreté se réunit aux commodités & à toutes les attentions que peuvent desirer les Baigneurs dont l'affluence est le plus solide éloge que l'on puisse donner à cet établissement.

Dans l'annonce raisonnée de ces bains, M. Rousselet fait mention de nos anciens bains & de leur existence actuelle. Un certificat de deux Médecins de Troyes, joint à cette annonce, en parle aussi, pour dire seulement qu'*il n'en reste d'autres traces que le nom de* rue des Bains, *que porte la rue où l'on croit qu'ils étoient situés*. Ce certificat est d'ailleurs fort savant : on y cite Paul d'Egine, Gallien, S. Jean l'Evangéliste, les Sauvages, les Negres & les Ecossois :

Hommes de bien, qui voyez tant de choses,
Voyez-vous point mon Veau ?



FONTAINES.

L'ÉTABLISSEMENT de fontaines à Troyes ne rapportera rien, si l'on compte pour rien un secours toujours présent contre les incendies ; la salubrité * d'une eau à l'abri de toute altération dans sa pureté, dans sa légereté, dans sa limpidité ; enfin un établissement d'autant plus précieux, qu'utile à tous en tous tems, il n'entraîne aucune incommodité ni publique ni particuliere. Ainsi en pensoient les Romains. C'est dans les débris d'aqueducs que brillent encore la magnificence de ces maîtres du monde & la grandeur de leurs vues. Ne jettons les yeux que sur les débris que Lyon offre en ce genre. Le Rhône & la Saone suffisoient assurément pour l'abreuvement de cette Ville ; cependant un aqueduc immense lui apportoit du fond du Forès, des eaux toujours pures pour l'usage des bains & pour la consommation usuelle de ses habitans.

* L'eau de la Seine dont nous usons actuellement, & dont s'abstenoient nos ayeux par motif de propreté & de santé, n'a point d'état fixe. En hiver les dégels, les eaux de neige & celles des marais qu'elle absorbe dans ses crues, le limon dont elle se charge en Bourgogne : en été, les pluies d'orage, la vase sur laquelle elle roule dans les basses-eaux, les chanvres qui remplissent son lit depuis Bar-sur-Seine jusqu'à S. Julien, changent continuellement sa nature plus ou moins malsaine. On y remédie au moyen de fontaines de cuivre : remede plus dangereux que le mal.

Il ne s'agit pas d'aller chercher bien loin un pareil secours pour la Ville de Troyes : les fontaines de *Nago* ou de Saint Hyppolite le lui offrent : elles y couleront d'elles-mêmes ; il ne faut que se déterminer à les recevoir. Ce qu'annonce le premier coup d'œil se trouve vérifié par un plan qu'à notre priere, M. Musson a bien voulu dresser sur cet objet, d'après l'examen des lieux & le nivellement exact du terrein.

Dans les tems où l'eau de puits étoit la boisson commune de tous les habitans de Troyes, les Gouëtres qu'occasionnoit l'usage de cette eau, en faisoient sentir le danger qu'évitent aujourd'hui les gens aisés, en buvant de l'eau de riviere, qui a aussi des dangers & des inconvéniens assez marqués pour faire desirer une boisson plus pure & plus saine. La procurer, en assurant à tous les quartiers les plus éloignés de la riviere, un secours présent contre les incendies, & un moyen d'entretenir la propreté des rues & des ruisseaux, c'est faire doublement le bien de la Ville.

Cette idée fut l'objet d'un Mémoire présenté en 1629 à la Chambre de l'Echevinage par Etienne Richot, né à Troyes, & Fontainier du Roi. Il offroit par ce Mémoire, d'amener dans notre Marché au Bled, la fontaine de *Nago* ou de Saint Hypolite, qui y donneroit continuellement six pouces d'eau. Il se chargeoit de tous les frais de cette entreprise, à quelques corvées près, que la Ville lui accorderoit : ne se réservant que la faculté de vendre l'eau à ceux des habitans qui voudroient établir des fontaines dans leurs maisons.

La mort de ce zelé Citoyen est la seule raison que l'on puisse supposer à l'abandonnement d'un aussi utile projet.

En 1650, Claude Denis, Ingénieur-Fontainier du Roi, offrit aussi ses services à la Ville de Troyes où il avoit aussi pris naissance, par un Mémoire qui avoit pour objet la conduite des mêmes eaux à Troyes. Après avoir parlé dans ce Mémoire de ses travaux en ce genre, de l'expérience qu'ils lui avoient acquise, enfin de l'estime qu'ils lui avoient méritée *auprès du Roi Louis XIII, de triomphante mémoire*, il établit les avantages de son projet, 1°. par la qualité des eaux de *Nago* qui, de la plus grande légereté, sans odeur, sans saveur, sans couleur, sans aucun mélange d'impureté, annoncent au premier coup d'œil, la perfection qu'il y avoit découverte par l'analyse rigoureuse qu'il en avoit faite.

2°. Sur l'exemple des Romains qui préludoient constamment à l'établissement d'une Ville ou d'un camp, par l'examen des entrailles des animaux vivant sur le terrein qu'ils avoient en vue : si ces entrailles étoient viciées, ils en attribuoient la cause à la nature des eaux, & jettoient les yeux sur d'autres cantons.

3°. Sur la très pernicieuse qualité des eaux de puits qui fournissoient alors à la boisson de toute notre Ville : qualité constatée par le témoignage qu'en rendirent les Médecins de Louis XIII pendant le séjour de ce Prince à Troyes, & par celui de la Faculté de Paris sur une maladie épidémique qui venoit de dépeupler Bicêtre, qui avoit toutes les apparences de peste, mais qui n'avoit d'autres

causes que dans la mauvaise qualité de l'eau du puits qui abreuvoit cette maison.

4°. Sur la position des fontaines de *Nago* relativement à la Ville où on les veut amener :

Sponte decurrit ad haustus nostros liquor.

5°. Sur le besoin d'eau pour le service des incendies dans une Ville presqu'entierement bâtie en bois, & qui, dans le siècle précédent, réduite en cendres pour la meilleure partie, *pensa de la Troyes en Champagne, devenir, faute d'eau, la Troye fameuse de l'Asie.*

6°. Sur l'ornement dont seront susceptibles une fontaine de Cérès à établir au Marché à bled, une fontaine de Bacchus dans l'Etape au vin, une fontaine de Pomone au Marché aux légumes & aux fruits, & quatre autres fontaines dont l'emplacement est déja formé, devant l'Hôtel-de-Ville, dans la Place Notre-Dame, devant l'escalier du Palais & dans la Place Saint Pierre.

L'Auteur du projet ne demandoit, ainsi que Richot, que quelques corvées pour l'ouverture des tranchées, & la disposition de l'eau qu'il se réservoit de vendre aux particuliers, les fontaines publiques fournies.

Lécorcher, Arpenteur, reprit ce projet au commencement de ce siecle. Il en présentoit l'exécution, & comme très possible, & comme un objet dont la dépense ne seroit que de trente mille livres. Sa proposition fondée en grande partie sur l'exposé des dangers de l'usage d'eau de puits, servit au moins à éclairer sur ces dangers;

& ce fut alors qu'on commença à se mettre à l'eau de riviere.

Ces dangers toujours subsistans, ceux qui avoient déterminé nos ancêtres à préférer l'eau de puits à celle de la Seine, l'exemple de la Ville de Reims, le zele avec lequel nos Citoyens se portent depuis quelques années à des établissemens utiles ou agréables : tout semble concourir à nous faire regarder ce tems comme le plus propice pour l'exécution d'un projet dont tout le monde sent l'utilité.

La possibilité en est vérifiée par toutes les opérations qui la peuvent constater. La source principale est formée d'une partie des eaux qui, à travers un terrein de sable & de cailloutage, coulent des montagnes qui dominent Torvilliers, & elle ne tarit jamais. Ces eaux sont d'une legereté égale à celles de la Seine. Leur volume augmentera par le délai du bassin à demi comblé, & dont la distance prise de la porte de Belfroy, est de 3157 toises. Le terrein intermédiaire offre une pente reconnue très suffisante pour amener ces eaux avec succès, dans une quantité proportionnée aux usages auxquels on voudra les appliquer.

Le terrein se prête à cette opération, non seulement par sa pente, mais encore par sa nature. Lorsqu'on s'occupera sérieusement de l'exécution de cet utile projet, on aura le choix de divers moyens plus expéditifs & moins dispendieux les uns que les autres : quarante mille livres sagement économisées pourront suffire aux objets essentiels de dépense.

Les eaux arrivées à la porte de Belfroy, il sera

aisé, en les partageant, de les porter à la tête des principales rues du Quartier haut, & de les répandre dans les maisons qui voudront s'en procurer; en un mot, d'en tirer tous les partis que l'on jugera à propos pour l'utilité publique, pour la commodité particuliere, pour l'ornement & l'embélissement de la Ville.

J'oubliois de parler des avantages que cet établissement doit procurer aux propriétaires des fonds que le cours indéterminé de ces eaux convertit en marais. Il leur donnera au moins pendant l'été, le moyen d'en tirer meilleur parti, il facilitera les plantages, améliorera ceux qui existent, & convertira en foin les roseaux, les joncs & les glayeuls qui couvrent un terrein très étendu. Le Chapitre de la Cathédrale trouvera dans ces avantages, une indemnité certaine pour la perte très légere qu'en souffrira le moulin *Cliquat*, en se prêtant au bien public.

Tel étoit le projet de M. Musson, projet aussi simple que bien présenté. Il ne pouvoit être soupçonné de ressembler aux menaces de ces Maçons d'Esope, qui, hissés dans des corbeilles portées par des Aigles & des vautours, & promettant de bâtir une Ville en l'air, crioient qu'on leur envoyât du bois, des pierres & du mortier *.

L'empressement étoit général pour y contribuer, dès qu'il auroit été commencé par économie, & nous ne saurions taire sans crime qu'un

* Planude ne dit point que ces Maçons demandassent aussi de l'argent, ni que Nectanebo & ses Egyptiens fussent assez bonnes gens pour leur en jetter.

de nos meilleurs Citoyens, dont les offres généreuses en faveur du bien public ont été déja rejettées en deux occasions, (M. Vauthier, ancien Echevin,) destine en pur don, une somme de deux mille écus pour cette entreprise, dès que l'on aura mis la main à l'œuvre.

L'objet de ce zele que nous n'avons cessé d'animer, d'exciter, d'encourager, a été croisé, combattu, enfin mis à néant par des gens très ardens pour le bien public, mais qui veulent que, passant par leurs mains, il ne se fasse que par des moyens compliqués, & conséquemment aussi coûteux pour le présent, que dispendieux pour l'avenir.

Pour suppléer à des fontaines qui alloient couler d'elles-mêmes, ils ont proposé sérieusement d'appliquer au rempart de Croncels, une pompe servilement calquée sur celle du Pont-Notre-Dame à Paris, c'est-à-dire, une machine qui ne peut s'entretenir qu'à grands frais; une machine qui, comme son modele, seroit hors de service dans les gelées: tems précisément où les fontaines, vu le danger prochain des incendies, sont le plus nécessaires à Troyes; une machine aussi nécessaire, aussi bien entendue que le pont nouvellement construit en pierre sur la Vienne, avec une vanne fabriquée dans tous les grands principes de l'art, pour empêcher qu'il ne passe une goutte d'eau sous ce pont: en un mot, une machine bonne pour les Machinistes, mais inutile pour sa destination; ainsi le projet des fontaines pour Troyes, pourra s'exécuter, lorsque s'exécutera celui de M. de Parcieux pour Paris. Au moins nous aura-t-il procuré

le plaisir de voir renouveller à notre égard la scene qu'essuya Hérodès-Atticus, lorsqu'après avoir non proposé, mais procuré à la Grece assemblée aux Jeux Olimpiques, des eaux dont elle avoit manqué jusqu'alors, il se vit assailli par un Aventurier qui s'étoit mis en possession de censurer tout ce qu'il proposoit ou exécutoit pour le bien public. Le Rabelais Grec nous a conservé les détails de cette scene intéressante. Philostrate y ajoute qu'Hérodès arrêté un jour par cet homme, au milieu d'une Place d'Athenes, après avoir oui avec son sang-froid ordinaire, tout ce qu'il s'avisa dire de désobligeant sur son compte, lui répondit : *Hé bien ! nous aurons vieilli, vous à me dire des injures, & moi à les entendre : je vous plains de ce qu'elles n'ont jamais passé mes oreilles.*



BLANC DE TROYES.

La craie qui forme notre sol au Nord de Troyes, & que nous pouvons appeller *fundi nostri calamitatem*, est l'objet d'une manufacture dont le produit est connu & répandu dans toute l'Europe, sous le nom abusif de *blanc d'Espagne*.

La matiere de ce blanc se trouve en grande abondance vers un village nommé *Villeloup*, distant de Troyes d'environ quatre lieues du côté de l'Ouest. Le sol, dans les environs, est une terre végétale très maigre & peu profonde qui peut à peine porter du seigle. Sous cette couche légere regne un massif de craie, plein de fentes & de gersures si fréquentes, qu'on n'en peut tirer aucune pierre qui ait de la consistance & de la solidité; mais cette craie qui n'est point propre à bâtir, devient une matiere infiniment précieuse par l'emploi que l'on en fait à Troyes pour la fabrique du blanc.

Les habitans de Villeloup commencent par tirer cette matiere en petits moëllons, & après l'avoir laissé essuyer à l'air, ils la battent avec des maillets armés de cloux, & la réduisent en une poudre grossiere qu'ils passent au crible. Ce blanc brut est ensuite voituré à Troyes, où les ouvriers qui l'achetent, exigent, comme une condition très essentielle, qu'il leur soit livré parfaitement sec, & dégagé de toute l'humidité dont il peut être imprégné dans la carriere. Il paroît que dans cet état requis de parfaite siccité, la matiere brute a plus de facilité à se pénétrer

intimement de l'eau dont on l'arrose, qu'elle se divise en molécules plus fines, & qu'en conséquence elle se réduit plus facilement en bouillie.

Les ouvriers emploient pour détremper leur craie, l'eau blanchie qui a déja servi & qu'on a tirée des opérations précédentes. Après cette préparation, qui n'est pas longue, vu l'extrême facilité avec laquelle la craie seche s'imbibe d'eau, on passe au moulin la bouillie après l'avoir long-tems brassée. Cette nouvelle manipulation a pour but de suppléer à ce que l'eau n'a pu faire pour procurer la division de la craie, de la broyer & de la réduire en une pâte composée de molécules très fines & capables de former des couches plus uniformes & plus brillantes, lorsqu'on l'étend sur des surfaces unies.

Le moulin qui sert à cet usage est assez semblable à celui avec lequel on broye la moutarde, & on le fait jouer de la même maniere. Il est composé de deux meules de seize à dix-sept pouces de diametre, qui sont des fragmens de vieilles meules de moulins à bled. La meule supérieure, qui a environ deux pouces & demi d'épaisseur, a au centre, une ouverture d'un demi-pouce de diametre, à laquelle est adaptée une écuelle percée, où l'ouvrier jette de tems en tems sa bouillie de craie. Cette matiere descend peu-à-peu entre les meules, & s'écoule après la trituration, en formant un filet continu par une ouverture pratiquée dans la cage qui renferme le tout. Plus la matiere est fondue & réduite & les meules serrées, plus le blanc qui y passe est affiné. Ce sont les différens degrés d'attention que les

ouvriers apportent à cette préparation qui décident du degré de finesse du blanc. Un ouvrier peut en faire passer au moulin jusqu'à six cens livres par jour ; mais ce n'est pas de celui qui a acquis la derniere perfection.

Les Peintres de bâtimens, les Plâtriers, les Doreurs qui veulent ménager la dépense du blanc de Céruse, demandent quelquefois du blanc de la plus grande finesse, afin d'avoir moins de peine à le préparer sur le marbre, & qu'il fasse un meilleur effet lorsqu'il sera employé ; dans ces cas, l'ouvrier prévenu, pour répondre aux intentions du Peintre, est obligé de passer trois fois la matiere du blanc par le moulin.

On verse dans des tonneaux la bouillie de craie qui a éprouvé la trituration du moulin, & on la laisse reposer pendant sept ou huit jours : la matiere craieuse se précipite insensiblement au fond du tonneau, & l'eau qui s'en désaisit, surnage, de sorte que l'on peut l'épuiser à mesure avec une écuelle ; c'est cette eau que l'on emploie à détremper la matiere brute, comme nous l'avons observé plus haut.

Le sédiment craieux qui se dépose au fond des tonneaux ne parvient pas par lui-même à un état de consistance & de sécheresse assez considérable pour qu'on puisse le manier aisément & le réduire en pains. Quand même on voudroit former la craie en cet état dans des moules, les pains qui en résulteroient seroient exposés à se gerser en séchant : la consistance de la craie est alors celle, à peu près, que celle de la chaux, lorsqu'elle est fondue. Pour parvenir donc à donner

à la craie le degré de consistance & de dessé-chement convenables, l'ouvrier étend sa matiere encore mollasse, sur des treillis qu'il place au-dessus d'un lit de blanc brut. C'est ici le point le plus délicat de sa manipulation, & d'un procédé qui suppose une sagacité bien digne de l'attention des Physiciens & des Philosophes : c'est cette Physique usuelle. pour le dire en passant, qui mérite notre étude, sur-tout lorsqu'elle présente des essais journaliers appliqués aux Arts. Je dis donc que la poussiere de la craie brute, qui est fort seche, attire puissamment & boit l'humidité surabondante du sédiment craieux, ensorte que celui-ci parvient en vingt-quatre heures à une consistance de pâte très maniable. L'ouvrier n'a besoin dans ce tems que de remuer une fois sa matiere, afin que toutes ses parties soient également exposées à l'action de la terre absorbante, & que la pâte s'essuie également dans toute sa masse. Je remarquerai ici une vérité prouvée par tous ces essais multipliés, qui est, que l'air agit moins efficacement & moins promptement que la matiere brute & seche, pour pomper l'eau de la craie imbibée.

Enfin l'ouvrier forme avec les mains seules, des pains de sa pâte de craie, dont la figure est celle d'un parallélopipede émoussé par les arêtes; les plus gros n'excedent pas trois livres : pour le débit en détail, on en fait des pains arrondis en forme de mammelle.

Il ne reste plus maintenant qu'à exposer la maniere dont on fait sécher les pains, lorsqu'ils sont formés ; & il y a encore une petite mani-

pulation fort fine & fort physique : comme les pains ont six faces, il n'y en a que cinq qui puissent être exposées à l'air, le pain étant posé sur la sixieme : si celle-ci ne séchoit pas dans la même progression que les autres, peut-être y auroit-il à craindre des gersures, ou au moins on seroit dans la nécessité de retourner souvent les pains ; mais par une suite de procédés & de réflexions, l'ouvrier a senti qu'il éviteroit tous ces inconvéniens & ces embarras en posant ses pains nouvellement formés sur des moëllons secs de la craie de Villeloup, de trois à quatre pouces d'épaisseur. Le moëllon suce l'humidité & en enleve autant que l'air ; ces moëllons en prennent une si grande quantité, qu'un beau jour d'été leur suffit pour se sécher & être en état de recevoir de nouveaux pains. C'est dans l'endroit le plus élevé des maisons & le plus exposé à l'air, que nos Vinaigriers (car ce sont eux, à Troyes, qui sont attachés à cette besogne,) préparent le blanc, & qu'ils conservent la vieille eau blanchie qui doit détremper le blanc brut. Ils ne travaillent à cette fabrique que depuis le mois d'Avril jusqu'à la fin d'Octobre. La moindre gelée dérangeroit tout le travail, & dissoudroit même les pains nouvellement formés.

Les pains de blanc sont extrêmement fragiles : les molécules qui les forment n'ayant point naturellement de viscosité qui les lie entre elles, & les ouvriers ne faisant entrer aucune espece de colle dans leur préparation, il est nécessaire que les parties craieuses soient unies seulement par une juste position qui est l'ouvrage de l'eau.

Ce défaut de viſcoſité paroît même très important pour aſſurer la beauté du blanc. De toutes les différentes carrieres de craie qui ſe trouvent aux environs de Troyes, & qui fourniſſent des matériaux propres pour la conſtruction des édifices, il n'y a que celle de Villeloup dont la craie ait été juſqu'à préſent accueillie par nos ouvriers, comme ayant toutes les qualités requiſes pour ſe prêter à leurs opérations. Quelques-uns ayant voulu épargner les frais de voiture, avoient tenté de préparer la craie tirée des carrieres plus voiſines de Troyes, mais ils ont trouvé plus de difficultés à la façonner que la matiere de Villeloup, & moins de blancheur dans les pains qui en provenoient Quelques cantons de Villeloup fourniſſent même de la craie dans laquelle les ouvriers rencontrent des marques de viſcoſité ſenſible qui l'empêche de paſſer facilement au moulin, & qui en général eſt peu ſuſceptible de leurs manipulations.

Il paroît donc que toutes les qualités requiſes par nos ouvriers, pour la matiere du blanc, ſont 1°. qu'elle ſoit très blanche; 2°. qu'elle ſoit tendre & friable; 3°. qu'elle ne ſoit point viſqueuſe; 3°. qu'elle ſoit exempte de toutes terres ou pierres étrangeres, tels que les graviers & autres grumeaux terreux. Les ouvriers prétendent qu'il ne faudroit qu'un grain de gravier gros comme une tête d'épingle pour arrêter l'ouvrage du moulin, & les obliger à le démonter. La craie de Villeloup réunit toutes ces qualités. Elle donne le plus beau blanc : elle eſt ſans aucun mêlange, & ſe prête à tous les procédés eſſentiels

essentiels dont nous venons de décrire les détails.

Ces considérations nous conduisent naturellement à faire mention du blanc qui se façonne au *Caverеau*, Village à neuf lieues au-dessous d'Orléans sur la Loire, & dont M. Salerne, Médecin à Orléans & Correspondant de l'Académie des Sciences, parle dans un discours inséré tom. 2, pag. 5 des Mémoires présentés à cette Académie. Il nous apprend que cette craie du Caveteau est *grasse* & liée; propre à se détacher en masse comme la Marne, & que les habitans du Caveteau la mettent par petits tas qu'ils pétrissent à pieds nuds, *en ôtant toutes les petites pierres*, & en y jettant de l'eau à différentes reprises. Après cette premiere préparation, ils en forment des rouleaux gros comme le bras, puis ils les coupent au couteau par morceaux, de la longueur d'environ quatre à cinq pouces, pour les mouler quarrément & uniment, en les tapant sur une petite planche. Tel est, ajoute-t-il, leur blanc d'Espagne, qu'ils nomment *grand blanc*, ou *blanc quarré*, à la différence d'une autre sorte, qu'ils appellent *petit blanc*, ou *blanc rond*. Ce dernier est effectivement arrondi en forme de mammelle: il est plus fin & plus parfait que le précédent, *parce qu'étant façonné à la main, il contient moins de gravier ou de pierrettes*. Ce travail dure jusqu'à la vendange ou jusqu'au commencement des froids & des mauvais tems; alors ils le cessent, parce qu'il faut un beau soleil pour sécher le blanc.

D'après ces détails de la préparation du blanc au Cavereau, on peut se convaincre aisément que les différences sont à l'avantage du blanc de Troyes. Il paroît d'abord que la viscosité est très marquée dans la craie du Cavereau, ainsi que le mêlange des graviers & autres pierres dures & grumeaux terreux. En conséquence de ces imperfections dans la matiere premiere, les manipulations ne s'exécutent pas avec les attentions scrupuleuses dont on use à Troyes, parce que la craie ne pourroit pas s'y prêter, & que le mêlange de gravier ne permettroit pas de faire usage du moulin. Les différentes qualités du blanc du Cavereau dépendent, à ce qu'il paroît, du plus ou moins de gravier qui s'y trouve mêlé, au lieu qu'à Troyes tout est égal, à la trituration près. Enfin les ouvriers de Troyes évitent le soleil, & y suppléent par un procédé très ingénieux, & qui n'est peut-être pas nécessaire au Cavereau, vu la viscosité de la craie; car l'action du soleil, qui séche les pains du Cavereau, feroit gerser ceux de Troyes.

Nous soupçonnons que le nommé *Vigereux*, qui le premier a façonné le blanc au Cavereau, comme le rapporte M. Salerne, est un homme venu de Troyes; car nous avons encore dans un fauxbourg de cette Ville, une famille du nom de *Vigereux*. Cet homme aura reconnu une certaine analogie entre la matiere craieuse du Cavereau & le blanc de Troyes; mais ou il n'étoit pas instruit du procédé des Artisans de Troyes, ou plutôt il aura trouvé une matiere peu susceptible de leurs préparations, par les raisons que nous avons détaillées.

Concluons de tout ceci que la matiere de Villeloup, par ses propriétés, donne le grand degré de perfection au blanc de Troyes, & établit son mérite sur celui du Cavereau. Instruits de tous ces faits, nous avons été curieux de comparer ensemble les effets du blanc de Troyes avec ceux du blanc du Cavereau; & d'après la plus légere inspection & les usages les plus communs, il n'y a pas lieu d'hésiter à donner la préférence à celui de Troyes: les couches du blanc de Troyes sont plus uniformes, plus brillantes, parce que les molécules en sont plus fines & sans aucun mêlange de grumeaux terreux, tels qu'on les découvre aisément dans le blanc d'Orléans. Enfin si l'on emploie le blanc de Troyes comme une terre absorbante, il y a tout lieu de croire que la matiere n'ayant aucune viscosité, & étant d'ailleurs réduite en molécules plus fines que le blanc du Cavereau, doit avoir des effets beaucoup plus complets & beaucoup plus prompts; car les terres absorbantes agissent en proportion de la division de leurs parties. D'ailleurs les petites pierres & les petits grumeaux terreux du blanc d'Orléans peuvent déchirer les étoffes & les tacher lorsqu'on emploie ce blanc pour les dégraisser.

Ce n'est point l'amour inconsidéré de la Patrie qui nous guide dans le résultat de cette comparaison, c'est le motif honnête d'apprécier les choses ce qu'elles valent, & d'après la discussion de leurs qualités. Nous n'abaissons pas nos voisins, nous voulons conserver notre rang.

L'usage du blanc est assez connu; on en blanchit les portes, les cloisons, les parois, les pla-

fonds. Il sert de terre absorbante pour dégraisser les serges, les draps, les couvertures, au lieu de les blanchir au soufre. On en met aussi une premiere couche sur les moulures qu'on se propose de dorer. La matiere brute, voiturée à Troyes, vaut 4 à 5 sols le boisseau du pays, & les ouvriers prétendent qu'il en faut trois boisseaux pour un cent pesant; mais on en peut douter, si l'on considere que le boisseau de Troyes contient vingt pintes du pays, qui correspondent à vingt-quatre pintes de Paris, & comme on mesure comble la matiere brute du blanc, il est à présumer que le boisseau contient alors vingt-six pintes de Paris. Il ne paroît pas vraisemblable qu'ils emploient soixante-dix-huit pintes de blanc pour un cent pesant. Quoiqu'il en soit, le blanc d'une médiocre qualité se vend actuellement 25 à 30 sols, & le plus parfait quelquefois jusqu'à 40 & 45 sols le cent pesant pris en gros. Cette marchandise est plus chere en tems de paix; le blanc brut augmente aussi à proportion. Nos Vinaigriers en font des envois dans tout le Royaume, même dans les pays étrangers.

Le détail de la préparation du blanc est employé dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* pour l'année 1754, par M. Guettard, à qui il avoit été envoyé en 1747.

Nota. *Ce Mémoire a été rédigé en 1759 par M. Desmarest, de l'Académie Royale des Sciences, & Inspecteur actuel de nos Manufactures.*



LINS.

LA Tisseranderie, la plus considérable, & presque la seule de nos manufactures qui ait survécu à toutes les autres, est obligée de tirer de l'étranger la plus grande partie des lins qu'elle consomme.

Nous ne pouvons imputer la disette de cette matiere au territoire de notre Ville. La plus grande partie du bassin dont elle occupe le centre, presque tous les villages des bords de la Seine offrent un terrein tel que le demande cette plante très délicate. C'est à l'intérêt des cultivateurs à calculer si sa culture leur sera plus avantageuse que celle des ozerayes, que celle des chanvres dont nous regorgeons, que le produit des prairies qui occupent des terreins immenses qui semblent faits pour le lin. Or ce calcul sera toujours trompeur, tant que par une méthode réfléchie pour le gouvernement de cette plante & pour l'exploitation de son produit, on ne cherchera pas à en tirer le meilleur parti possible.

Nous n'avons à cet égard qu'une routine de tradition, concentrée dans quelques familles de la Vacherie & de la Moline. Ces familles se plaignent souvent de la perte de leurs lins, ou de leur peu de produit; mais elles n'ont à en accuser que le défaut de certaines attentions & de certaines manœuvres qu'elles ignorent. Un voyage de quelques-uns de leurs Chefs les plus intelligens, en Bretagne ou en Flandre, leur pourroit procurer des lumieres qui tourneroient avantageusement du

côté du lin, l'exploitation de tous les terreins qui lui conviennent. Mais j'entends dire : qui payera ce voyage ? Ce ne seront pas assurément les Etats de la Province qui nous fournit la plus grande partie des lins que consomme notre Manufacture.

En supposant, ajoute-t-on, que la culture des lins s'étende, qui les filera ? Toutes les mains que peut regarder ce travail sont actuellement occupées à la filature du coton. Cette objection ne peut allarmer que ceux qui ne savent pas combien nos campagnes ont encore de mains inutiles pendant une partie de l'année.

J'entends par cette partie de l'année, les soirées & une partie des nuits de la fin de l'autonne, de tout l'hiver & des premiers mois du Printems. Je comprends dans le tems perdu, celui que dans les vignobles qui nous entourent, les familles de vignerons ne savent à quoi employer dans les intervalles des façons de leurs vignes. Il est vrai que dans ces tems morts, les femmes sont ou paroissent toujours occupées ; il est vrai que dans les soirées d'hiver, elles se rassemblent pour veiller & travailler jusqu'à minuit ; mais quel est l'objet capital du travail des Ecreignes ? Le tillage du chanvre, c'est-à-dire, que toutes les filles & femmes de notre Province passent leur vie à une opération, qui dans les Provinces les plus fécondes en chanvre, n'emporte que quelques journées de gens robustes, au moyen du *brisoir* que l'on y emploie, sans qu'il en résulte ni altération ni déchet sur la quantité, ni sur la qualité du chanvre.

On ajoutera sans doute encore que la filature du chanvre & du lin est discréditée par le peu de

proportion du prix de ces matieres filées avec le tems qu'emporte leur filature. On voit néanmoins dans les Provinces d'où nous tirons les lins filés, & dans d'autres Provinces où les Manufactures les consomment, que leur filature se soutient même en concurrence avec celle de coton. Quel peut en être la raison? Elle est très simple : c'est que ces Provinces ont quitté la quenouille pour prendre le Rouet qui, en expédiant la besogne, rétablit la proportion entre le prix de la matiere & le tems qu'emporte sa filature.

En un mot, les lins que nos Manufactures tirent du dehors, payent des frais de commission, des frais de voiture & des droits : ce qu'il en coûte pour tout cela, répandu chez nous sur notre main d'œuvre, fera doublement le bien du pays, & en y encourageant cette main-d'œuvre, & en y conservant & faisant circuler l'argent qui en sort.

Ainsi, dès que la culture du lin une fois établie, nous aura mis à la main ce que nous sommes obligés de tirer d'ailleurs, il ne s'agit plus pour nous suffire à nous-mêmes, que d'adopter le *brisoir* pour le tillage du chanvre, & le rouet pour la filature, soit du chanvre, soit du lin.

Ne craignons point que celle de coton puisse en souffrir : il y a au contraire tout lieu de présumer qu'elle s'étendra dans la campagne, & qu'elle y remplira une partie du vuide que l'adoption du *brisoir* y laissera nécessairement.

Il n'y aura que quelques préjugés à vaincre pour décider cet établissement : préjugés à demi vaincus par l'exemple : préjugés bien foibles en

comparaison de ceux que la filature du coton avoit d'abord rencontrés à Troyes & dans ses environs. Fileuse de Coton & *l'une de nos Sœurs* : expressions long-tems synonimes dans la bouche d'un peuple oisif, ont cessé de l'être; & sans compromettre son honneur, ce même peuple vit & subsiste aujourd'hui de ce qu'il blasphémoit il y a quarante ans. J'ai sous les yeux un exemple du bien qu'a opéré cette révolution. Une famille de vigneron qui remplit le vuide de ses travaux par la filature de coton, vit avec les commodités & toute l'opulence de son état, dans la même maison & avec les mêmes ressources dont, dans des tems plus heureux, vivoit misérablement une famille moins nombreuse, & qui est morte en détail à l'Hôpital, avec la gloire de n'avoir jamais filé de coton.

Loin que l'abondance des matieres pour les toiles nuise à l'industrie & au commerce, elle ne peut que favoriser l'un & l'autre, en étendant à la campagne la Fabrique de toiles qui n'auront que la Ville pour débouché.

Riches alors de notre propre fonds, nous verrions ce que voyent les Villes de Bretagne & d'Anjou, c'est-à-dire, des halles que l'industrie des campagnes rempliroit de toiles, sans que l'agriculture en souffrît; ce que voit la Suisse, où dans certains Cantons, tout paysan est Tisserand; ce que voit l'Indostan, dont les mousselines se fabriquent en plein air par le peuple des campagnes.

Ce que peuvent pour une telle révolution les secours & les encouragemens que lui doivent les

Seigneurs pour leur propre intérêt, nous le voyons dans les établissemens formés à Arcis avec tant de succès par feu M. Grassin, dans ceux qui se forment à Brienne par les soins de M. l'Archevêque de Toulouse; enfin dans ceux que Madame la Comtesse de Baviere avoit commencés pour le bien des peuples de ses terres.

Les remontrances & les exhortations de Messieurs les Curés sont essentielles sur ces objets: s'ils croyoient impossible de travailler avec succès sur la génération présente, ils pourroient porter leurs vûes & leurs soins sur la génération future, en dirigeant de ce côté les exercices des enfans, dans les petites Ecoles attachées à chaque Paroisse: des enfans nés pour travailler & non pour méditer, apprendroient aussi utilement à filer au tour ou au rouet, qu'à lire & à écrire.

Ce qu'auroit commencé le zele des Seigneurs & des Curés, la protection du Gouvernement y mettroit la derniere main, par les égards qu'elle prescriroit pour l'industrie, dans la répartition des impositions.

En parlant de Manufactures, il seroit naturel de témoigner quelqu'étonnement sur ce que depuis que celles de toiles peintes sont permises par le Conseil, il ne s'en est point encore établi en une Ville qui, dans les ateliers de ses Teinturiers, dans ses blanchisseries abandonnées, dans des calandres établies, a toutes les commodités essentielles pour les lavages & pour tous les apprêts nécessaires pour imprimer avec le plus grand succès ces mêmes toiles qu'elle verse dans les Manufactures d'Orange & des environs de Paris.

Pour suppléer aux lumieres qui nous manquoient sur la culture du lin, nous donnâmes en 1763 le Mémoire suivant qui nous avoit été envoyé de Picardie par M. le Marquis de Rhinvillé.

» Le choix de la semence doit être un des prin-» cipaux objets du cultivateur. Celle qu'on re-» cueille en France ne donne que des lins grossiers » & de mauvaise qualité : c'est de Riga en Livonie » qu'il faut la tirer ; elle vient à S. Vallery par » mer, des Gribanes la transportent à Abbeville » & à Amiens, où on la vend quarante à quarante-» cinq livres le tonneau, suivant les années : il en » faut un tonneau pour ensemencer un arpent. Ce » surcroît de dépense pourroit dégoûter les Labou-» reurs de Champagne, & leur paroître exorbi-» tant, d'autant plus, qu'outre le prix ci-dessus, » il faudroit qu'ils payassent encore la voiture par » terre, d'Amiens jusques chez eux ; mais cet objet » s'affoiblit par le détail suivant.

» Cette semence, ou plutôt les graines succes-» sives qui proviennent de celle de Livonie, sont » employées trois ou quatre fois, & quelquefois » davantage : il arrive même presque toujours » que les lins provenus de la premiere graine re-» cueillie en France, sont plus abondans & préfé-» rables pour la qualité à ceux qu'on a recueillis la » premiere année de la semence venue en droiture » de Riga : cette seconde dépouille donne une se-» mence qu'on emploie encore avec succès. On » s'en tient souvent là ; cependant quand le cul-» tivateur s'apperçoit que les lins de cette troi-» sieme dépouille sont trés peu déchus de leur qua-» lité, il l'emploie quelquefois une cinquieme,

» sixieme & septieme fois, en observant de la
» laisser reposer à chaque fois pendant un an : on
» est trompé quelquefois sur cette graine étran-
» gere qui n'est pas toujours d'une égale bonté, &
» il est, dit-on, impossible d'en remarquer la dif-
» férence autrement que par l'usage. C'est au cul-
» tivateur à examiner sa dépouille, & dès qu'il
» s'apperçoit que son lin dégénere, il doit cesser
» de faire usage de sa graine, & en faire venir
» d'autre. Cette graine de rebut n'est pas perdue ;
» elle sert à faire de l'huile.

Qualité de la terre.

» La terre où on veut semer du lin ne doit être
» ni *bieffeuse*, ni argilleuse ; quoique ces terres
» ayent beaucoup de substance, le lin n'y réussi-
» roit pas ; elles sont trop lourdes & trop com-
» pactes, leur parties trop adhérentes les unes aux
» autres, & les racines du lin trop délicates &
» trop foibles pour pouvoir y pénétrer. Les terres
» blanchâtres ou mêlées de gravois y sont encore
» moins propres : il ne peut réussir que dans une
» terre noire, limoneuse & douce qui soit pleine
» de sels, & dont les particules aisées à se séparer,
» laissent un passage libre à la racine. Il faut que
» le Laboureur prévoye un an auparavant l'en-
» droit où il se détermine à semer ; il amende for-
» tement cette place, & sur cet amendement seme
» du froment ou du chanvre : cette dépouille faite,
» il donne trois labours à sa terre : le premier im-
» médiatement après la Toussaint pour retourner
» les herbes, le second dans le courant de Février ;

» & le dernier peu de jours avant la femaille :
» chacun de ces labours doit être fuivi d'un coup
» de herfe. Le troifieme demande encore une autre
» opération : il faut avec une efpece de maillet
» emmanché d'un long bâton, caffer toutes les
» mottes que la herfe n'a pu brifer ; de façon que
» toute la fuperficie foit réduite en pouffiere : cette
» opération ne doit être faite qu'immédiatement
» avant le tems de la femaille : en la donnant plu-
» tôt, il pourroit dans l'intervalle furvenir des
» pluies violentes qui battroient les terres, & met-
» troient dans la néceffité de recommencer le la-
» bour.

» On feme le lin en trois tems différens : les
» derniers jours de Mars & d'Avril, & les pre-
» miers jours de Juin. Soit fuperftition, foit ex-
» périence, les Laboureurs de ce pays prétendent
» que les lins femés en Mai ne réuffiffent jamais.
» On feme en Mars dans les terreins chauds peu
» expofés au vent du Nord qui regne prefque tou-
» jours dans cette faifon, & ils réuffiffent ordi-
» nairement dans les terres qu'une colline met à
» l'abri de ce vent, ou dans les enclos auxquels
» plufieurs routes d'arbres, ou des bâtimens voi-
» fins, rendent le même office. On feme en Avril
» & en Juin dans les terres plus froides & qui
» n'ont pas d'abri : cette méthode propre pour les
» terres de Picardie peut varier fuivant les pays.
» En effayant d'abord par petites parties d'enfe-
» mencer les terres dans les trois faifons, l'expé-
» rience de peu d'années apprendra aux Troyens
» laquelle des trois eft préférable, & ils s'en tien-
» dront à celle-là : cette remarque ne doit pas dé-

» courager les cultivateurs : une bonne année ré-
» compense quelquefois de six mauvaises, & l'on
» a vu un journel de soixante-quinze perches
» produire pour six cens livres de lin : cette fé-
» condité est très rare, mais il ne l'est pas qu'un
» journel en produise pour cent écus. L'expé-
» rience apprend que cette plante est très-délicate,
» & que tous les soins du laboureur deviennent à
» peu près inutiles, si le Ciel ne la favorise pas :
» elle a besoin de pluies douces, sur-tout dans
» trois tems différens : la premiere peu de jours
» après qu'elle est semée, pour la faire lever
» promptement & avec abondance ; la seconde
» après que le lin a été sarclé, pour le faire relever
» & lui rendre la vigueur que cette opération a
» diminuée ; la troisieme enfin, quand la fleur est
» prête à paroître, pour lui faire acquérir toute
» sa hauteur. Chaque pays a ses saisons plus ou
» moins pluvieuses : ce sont les observations &
» l'expérience qui doivent déterminer le tems le
» plus propre à ensemencer.

» Le lin leve au bout de huit jours, & il leve
» avec lui une quantité d'herbes qu'il faut sarcler :
» on attend pour faire cette opération que le lin
» soit parvenu à la hauteur de sept à huit pouces,
» il faut la diligenter de façon que telle étendue
» qu'ait la piece, elle soit nettoyée & sarclée en
» trois jours. Les enfans, pourvu qu'ils soient ac-
» compagnés & conduits par une ou deux per-
» sonnes raisonnables, sont propres à cet ouvrage :
» on les range sur la même ligne à un des bouts
» du terrein qui est à sarcler ; ils avancent tous
» ensemble & sans se déranger, jusqu'à l'autre ex-

» trémité, après quoi on recommence une autre
» ligne, ainsi de suite, jusqu'à ce que l'ouvrage
» soit fait.

» Le lin de Mars est trois mois sur terre avant
» que d'être mûr; celui de saison, (c'est le nom
» qu'on donne aux lins semés en Avril & en Juin,)
» acquiert sa maturité en six semaines ou deux
» mois au plus: il est mûr quand sa tige est jaune
» & sa tête rousse. Alors on le cueille, on l'étend
» sur la terre; au bout de quatre ou cinq jours
» on le retourne à l'aide d'une perche; quand on
» voit que les fannes sont flétries, & la tige bien
» séche, on le ramasse, on le met en bottes, &
» on le porte dans la grange où on le laisse deux
» ou trois jours: ce tems passé, on en expose au
» grand soleil ce qu'on peut battre en un jour,
» on l'y laisse jusqu'à midi, alors le batteur fait
» son office: il ne se sert pas pour cette opération
» du fléau qui briseroit la tige, mais d'un battoir
» qui ne touche que les capsules où est enfermée
» la graine, sans endommager la plante. Pour
» séparer cette graine de sa paille, on la met d'a-
» bord dans un crible qu'on expose au vent qui
» en enleve les parties les plus légeres: pour la
» séparer des parties les plus grossieres, on la
» vanne ensuite comme le bled.

» Il ne reste enfin qu'à faire rouir le lin, &
» cette opération exige au moins autant d'atten-
» tion & de soins que les précédentes. Le choix
» du terrein sur lequel on le met rouir, n'est pas
» indifférent; il faut choisir le plus maigre sur
» lequel on vient de dépouiller des bas grains: les
» vers dont les terres fortes sont remplies, ron-

» geroient le lin, & y causeroient un dommage » infini : il faut l'étendre fort mince, & avoir » grand soin qu'il ne soit pas plus épais dans un » endroit que dans un autre, pour qu'il soit roui » par-tout également & en même tems. Quand » on n'a pas encore d'expérience sur la culture & » la préparation de cette plante, on est embar-» rassé de savoir quand il est suffisamment roui, » d'autant plus qu'il n'y a pas de tems limité » pour cette opération qui ne demande quelque-» fois que trois semaines, quand les pluies sont » favorables & les rosées abondantes, & dure » souvent six semaines ou deux mois, quand » l'une & l'autre manquent. On le retourne de » tems en tems, & pour savoir s'il est roui, on » en prend une petite poignée qu'on brise avec » les doigts : si la partie ligneuse se casse aisément » & se réduit en petites parties & presqu'en pous-» siere, si en même tems la partie fibreuse paroît » d'une belle couleur, & si elle a de la force & » de la consistance, le lin n'est ni trop ni trop » peu roui ; alors on choisit un jour bien sec pour » le ramasser, le remettre en bottes & le reporter » dans la grange, mieux encore dans un grenier » où il ne prend aucune humidité, & on le livre » à l'Ecoucheur & à la Seranceuse dont la ma-» nœuvre, comme par-tout, ne mérite aucune » explication ».

Ce Mémoire sur la culture du lin eut d'abord tout l'effet que nous pouvions nous en promettre :

Vicina coegit,
Ut quamvis avido parerent arva colono.

Cette culture s'étendit ; on sema en lin des champs entiers en pleine campagne, & leur produit fut d'une qualité infiniment supérieure aux lins filés que l'on tire de Bretagne, pour les vendre à nos Tisserands. Si ceux qui font cette traite pouvoient préférer un grand bénéfice à-venir, à un petit gain présent, rien ne manqueroit à l'encouragement de cette très intéressante culture.



CIRES.

CIRES.

Les cires sont encore une espece de production du sol Champenois qui, par sa sécheresse, ressemblant à l'Attique, offre dans la cire & dans le miel, l'objet de commerce qu'offroit l'Attique à ses habitans.

Par des causes dont nos Négocians doivent prévoir le progrès, plusieurs prés destinés au blanchissage de toiles ont été, depuis quelques années, convertis à d'autres usages, avec destruction des moulins & des bâtimens qu'exigeoit leur destination primitive. Or ces prés avec leurs moulins, bâtimens, équipages, agrès & ustensiles, sont des établissemens tout formés pour le blanchissage de la cire : objet très important, & que la Communauté des Ciriers, ou à son défaut, des Négocians intelligens ne devroient pas négliger. Des établissemens de cette espece attireroient à Troyes toutes les cires de la Bourgogne & de la Champagne ; en encourageant par un objet présent la multiplication des abeilles, ils multiplieroient nos premieres ressources : enfin, à gain égal, leur produit pourroit être établi à Paris, à plus bas prix que celui des Manufactures plus éloignées de la Capitale.

Ces invitations que nous présentions en 1762, ont eu leur effet, non sur les Communautés, (car tout Corps ne connoît que la routine) mais sur trois freres qui ne savoient que vendre des cierges tirés de l'étranger, ou en faire avec de la cire du crû, qui avoit été se faire blanchir ailleurs.

F.

Ils ont eu le courage d'étudier les procédés du blanchissage, & de les essayer. Ces études & ces essais les ont conduits à lever en 1766 une Manufacture avec tout l'attirail aussi considérable que compliqué, qui en dépend. Elle a fourni, depuis son établissement, à leur débit pour le luminaire d'Eglise : son extension les a depuis mis en état de faire des bougies, pour lesquelles l'habitude de la manipulation les mettra en état d'atteindre à la perfection.

Le succès nécessaire de cette entreprise, en l'étendant, soit entre les mains de ceux qui l'ont formée, soit par l'émulation qu'elle ne peut ne pas faire naître, nous assurera la possession de nos cires & le bénéfice qu'à nos dépens, elles alloient porter ailleurs.

SUIFS.

LES suifs furent pour nous, jusques vers 1730, un objet d'autant plus important, que Troyes fournissoit de chandelles toute la Champagne, & qu'elle en expédioit une quantité considérable pour la consommation de Paris. Les choses ont bien changé à cet égard. Voici, sur ce changement, une lettre qui nous fut adressée en 1763.

» Vous nous proposez, Monsieur, des projets
» pour l'extension de nos Fabriques. Il en est une
» importante que vous pourriez aider à sortir du
» discredit où elle est tombée depuis quelques
» années.

» Il n'y a pas trente ans que Troyes étoit en-» core en possession immémoriale de fournir la » Champagne & une partie des Provinces adja-» centes, de chandelles dont la bonne qualité assu-» roit le débit.

» Reims s'est insensiblement emparé de cet » objet de commerce, & elle en est devenue tel-» lement maîtresse, qu'aujourd'hui la plupart des » maisons, même de Troyes, se fournissent de » chandelle à Reims.

» La transmigration de cette Fabrique est d'au-» tant plus étonnante, que c'est en grande partie » sur nos suifs qu'elle roule à Reims, & que la » principale occupation du Messager de Reims à » Troyes, est d'exporter nos suifs & d'importer » des paniers & des caisses de chandelles.

» Il est cependant vrai que la chandelle fabri-» quée à Troyes a, en certains tems, la blan-» cheur & toute la fermeté qui ont mis celle de » Reims en réputation; mais il faut aussi avouer » que cela varie, & que rien ne se ressemble moins » que deux chandelles prises en différentes saisons » chez le même Chandelier.

» Le remede à cette variation dépend de la » connoissance de sa cause: or à quoi l'attribuer? » seroit-ce à l'air & aux variations de l'atmos-» phere? L'air de Reims éprouve les mêmes chan-» gemens que celui de Troyes qui n'eut jamais de » privilége à cet égard? Seroit-ce à une négli-» gence périodique dans la main-d'œuvre? Mais » l'intérêt du Chandelier exclut de pareilles négli-» gences. Seroit-ce enfin à des variations dans la » maniere de préparer le suif? Des éclaircisse-

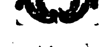
» mens pris ſur cet objet, & à Reims & à Troyes,
» pourroient me le faire ſoupçonner, s'il étoit
» poſſible d'imaginer que les Chandeliers de
» Troyes euſſent de concert, perdu de vue la partie
» de leurs Statuts qui regle cet objet capital de
» leur art.

» Si c'étoit-là la cauſe du mal, le remede eſt
» entre leurs mains : en prenant le parti de re-
» lever leur Fabrique, de la ramener à Troyes,
» & de l'y fixer, ils auront pour premier béné-
» fice, ce qu'il en coûte aux Chandeliers de
» Reims pour le tranſport de nos ſuifs à Reims,
» & leur retour à Troyes.

» Le bénéfice certain, le bénéfice durable, le
» bénéfice qu'ils n'euſſent jamais dû perdre de
» vue, c'eſt le ſoutien de leur Communauté ; c'eſt
» le rétabliſſement d'un commerce d'autant plus
» lucratif, qu'il eſt plus étendu ; c'eſt la multi-
» plication des reſſources pour leur état ; c'eſt
» enfin le bien de la Ville, intéreſſée à ne point
» tirer du dehors tout ce qu'elle peut ſe donner,
» & à engager, par la qualité ſoutenue de ſes Fa-
» briques, l'étranger à ſe fournir chez elle.

» Si ces ſoupçons, ſi ces ſouhaits opéroient la
» révolution que les Chandeliers de Troyes doi-
» vent déſirer & hâter, en y applaudiſſant, je
» ſerai un des premiers à en jouir, & je m'em-
» preſſerai à vous prier d'engager le Public à par-
» tager cette jouiſſance.

Je ſuis, &c.



VERD DE VESSIE ET STIL DE GRAIN.

QUELQUES familles de Troyes ſont en poſſeſſion immémoriale de la compoſition de la matiere de ces deux couleurs que fourniſſent des végétaux de notre territoire : compoſition que l'on a imitée ailleurs, ſans en avoir pu atteindre l'éclat ni la ſolidité. Cependant ſon débit languit avec la France : non pour cauſe d'altération dans ce qui en eſt l'objet, mais uniquement parce que ceux qui ont ce ſecret, s'appliquent plus à perfectionner ce qui ſort de leurs mains, qu'à le prôner. Les Allemands ſur qui les propos des Charlatans ont moins d'empire, continuent à tirer de Troyes ces mêmes matieres dont, depuis plus de deux ſiecles, ils éprouvent la bonté. Pour en donner au Public un échantillon, & lui préſenter en même tems des pieces de comparaiſon, il ſuffit de le renvoyer à des objets qu'il a tous les jours ſous les yeux, c'eſt-à-dire, aux découpures & aux enluminures de Bâle & de Nuremberg : par leur comparaiſon avec celles de Paris, il jugera comme les Allemands eux-mêmes, de la ſupériorité & de la perfection des matieres que l'Allemagne tire de Troyes.



CULTURE.

CHATAIGNIERS.

APRÈS le grand incendie qui, le 5 Mai 1524, réduisit en cendres la moitié de notre Ville qu'il parcourut depuis la porte de Belfroy jusqu'à la rue du Sauvage, le châtaignier fut employé concurremment avec le chêne pour la reconstruction. Quelques maisons entierement rebâties de ce bois subsistent encore : plusieurs de ces poutres énormes qui forment l'encoignure de nos rues, sont de châtaignier : la charpente ou *ramée* de nos anciennes Eglises, les montans de plusieurs portes & leurs linteaux d'un volume prodigieux, sont du même bois, que d'ailleurs on employoit de préférence au chêne pour tous les ouvrages de menuiserie & de sculpture.

Nous ne pourrions imaginer d'où on les tiroit, si nous ne savions par tradition, que la forêt d'Othe qui comprend les bois de Bucey, d'Estissac, de Vaucharsis, d'Aix, de Maraye, étoit alors presque toute en châtaigniers qui ont entierement disparu.

La quantité prodigieuse qui en fut tirée pour la reconstruction de Troyes, épuisa & tarit la source *. Presque tous ces arbres étoient très gros & fort âgés, & les arbres d'un certain âge ne repoussent point du tronc : les moins anciens ne repousserent point, ou repousserent mal, par le

* J'apprens que les mêmes causes ont détruit les châtaigniers dans les forêts voisines de la Ville de Bourges.

peu de soin qu'on prit dans cet abbatis tumultueux, pour rabattre les étaux ; enfin le chêne ayant repris le dessus, sur ce qui en restoit, il est devenu le seul objet des réserves pour les coupes postérieures.

Cependant le châtaignier a sur le chêne même plusieurs avantages qui eussent pu & dû déterminer, au moins à en conserver l'espece dans un pays dont le terrein montueux & le fond sablonneux lui étoient très propres.

Une Ordonnance de François I, du 22 Mai 1539, pourvoit à sa conservation comme *franc-bois à réserver pour bâtir.* D'après l'expérience, Fontanon observe qu'*il surpasse même le chêne, en ce que pour la charpenterie, il est de plus longue durée.* A cette raison se joignoit celle du poli dont il est plus susceptible que le chêne, pour lui assurer la préférence que lui donnoient nos ancêtres à l'égard de tous les ouvrages de sculpture & de menuiserie. Ces fibres allongées qui distinguent les seves dans les arbres, roides, ouvertes, ou adhérantes ou isolées dans le chêne, y forment comme un corps étranger au reste du bois, & jettent dans la menuiserie ces aprêtés ou ces miroirs que l'art & tous les outils de Menuisier ne peuvent ni applanir, ni sauver. Dans le châtaignier au contraire, ces mêmes fibres très déliées, très souples & fondues dans la substance onctueuse du bois, se prêtent au poly qu'augmente le tems qui le détruit dans le chêne : le tems donne même aux ouvrages de châtaignier ce vernis dont ne peut se passer la menuiserie de chêne.

Je n'ajouterai point aux avantages du premier,

que la poussiere & les araignées ne s'attachent point à son bois : ce qu'établit le coup-d'œil de la charpente élevée dans le dixieme siecle par Hincmar, au-dessus du Chœur de la Cathédrale de Reims où elle subsiste encore ; mais j'ajouterai, d'après Fontanon, (pag. 418,) qu'il vient plus vîte que le chêne, qu'il repousse avec plus de force, enfin que ses poussées & ses premiers rejets sont aussi élancés & aussi vigoureux que ceux du tilleul, du tremble & de toutes les essences de bois blanc.

On ne pourroit opposer à tous ces avantages que la disposition de son bois à se *cuire* à l'air, comme le chêne se *cuit* sous le plâtre, & d'une maniere d'autant plus dangereuse pour les poutres & autres pieces principales de bâtimens en bois, que son dépérissement interne est caché par une apparence toujours saine. Nous avons quelques exemples de cette disposition ; mais nous en avons, & en beaucoup plus grand nombre, de contraires. Ayant interrogé sur les causes de cette diversité quelques bucherons des pays où le châtaignier est très commun, ils m'ont répondu que ce bois exige plus d'attention qu'aucun autre pour le tems, ou plutôt pour l'instant de la coupe ; que l'espece d'huile dont il est imprégné, le rend plus sujet qu'aucun autre aux influences de la lune ; enfin que la *lune tendre* ou la *dure lune* fait la différence d'une poutre *cuite* à laquelle il ne reste plus que la guaine ou enveloppe, avec des poutres très saines coupées dans la même forêt, & placées ensemble sous la même couverture.

L'avantage capital du châtaignier, celui qui

me détermine à lui consacrer cet article, est la ressource que son fruit offre dans les tems ordinaires, pour l'engrais du bétail, & dans les disettes de grain, pour la nourriture de l'homme.

Pline, Dioscoride, Gallien & les anciens Naturalistes cités par Fontanon, (pag. 383) appelloient ce fruit *glans Jovis*, *glans sardonica* & Λόπιμος. Le même Ecrivain le voit dans ce vers d'Ovide :

Et quæ deciderant patulâ Jovis arbore glandes,

Ainsi que dans ces *glandiferæ sylvæ* mentionnées au Traité de Caton *de Re rusticâ* & à la Loi *Sylva*, au Digeste *de verborum signif.*

Ces indications semblent nous conduire à trouver dans les châtaignes le gland que quitterent pour le bled, ces hommes des premiers âges dont la condition auroit été la même à cet égard, que celle des habitans de nos Provinces du Limosin, du Périgord, &c.

Les ressources qu'offrent les châtaigniers ne sont pas fondées sur ceux qui dans le fort du bois sont ombragés par d'autres arbres; mais on les peut fonder & sur ceux qui bordent les lizieres, & sur ceux dont la tête domine le taillis.

J'aurois à désirer que ce que j'ai dit d'après l'expérience, sur les avantages de cet arbre, avantages qui doivent décider ceux de la vente *, pur intéresser assez les Seigneurs de ces mêmes terres

* Avantages qui ont décidé M. de Chauvelin, ancien Garde des Sceaux, à ne planter qu'en Châtaigniers dans sa terre de Gros-bois.

qui furent long-tems couvertes de châtaigniers ; pour les déterminer à rouvrir cette ressource au peuple de leurs domaines L'intérêt de l'humanité, intérêt impérieux ; sur-tout ce qui est la Roche-foucauld, suffira seul pour mériter à cet article l'attention de M. le Duc d'Estissac. Cette ressource ajoutée à celles qu'en 1760 une partie des voisins de la forêt d'Othe a trouvées dans le vin & dans les fruits, eût achevé de suppléer au bled & au pain, & prévenu beaucoup de maladies & de morts occasionnées par une mauvaise nourriture. Dans de semblables disettes, ce peuple reviendroit sans regret à la nourriture des hommes des premiers âges.

Quelques pépinieres formées & entretenues avec soin, leur produit répandu sur les lizieres, dans les accrues & dans les endroits les plus clairs des parties de bois nouvellement coupées, de l'attention à ménager & réserver dans les coupes subséquentes, tout ce qui seroit châtaignier : il n'en faudroit pas davantage pour remettre insensiblement ces arbres en possession de leurs anciens domaines *.

Il semble que ce soit ici le lieu de répondre à la question qui nous a été adressée sur un fait

* Un de nos premiers Naturalistes m'a dit que les châtaigniers n'ont jamais dominé, ni peut-être existé dans nos forêts, & que les anciennes charpentes sont d'un chêne qui ne porte qu'un gros gland unique à l'extrémité de la touffe où nos chênes ordinaires le portent en bouquet, enfin que toute espece de chêne qui s'étend & mange beaucoup de terrein, s'est anéantie dans nos forêts depuis qu'on les a mises en valeur.

adopté par l'Auteur du *Traité des Semis & Plantations des arbres*, page 193. Ce fait est que les ormes, les frênes, &c. plantés chez nous dans un sol de craie, y réussissent très bien.

Ou la craie forme un massif, & en cet état elle convient aussi peu aux arbres que le roc vif; dans l'un ni dans l'autre aucun arbre ne peut réussir qu'au moyen d'encaissemens proportionnés à l'étendue possible de ses racines en largeur & en profondeur. Ou la craie est mêlée de quelques veines de terre; si ces veines ont quelque continuité, si elles ne sont point coupées par des bancs de craie, les racines s'y insinuent, les suivent, s'en emparent, & les arbres végétent.

C'est ce qui a décidé du sort des arbres plantés il y a vingt ou trente ans, par les soins de M. de la Huproye de Chanteloup, sur la grande route de Troyes à Nogent. Ceux qui dans la craie *offenderunt solido*, ont péri ou sont demeurés dans l'état où ils se trouvoient lorsqu'ils furent plantés: ceux qui ont trouvé quelques veines de terre, sont plus ou moins vigoureux, suivant le plus ou le moins de continuité dans ces veines.

Au sujet de ces plantations sur les grands chemins, qu'il nous soit permis de témoigner quelques regrets sur un arrangement que l'on a imaginé à l'égard de la plantation qui couvre le grand chemin de Troyes à Bar-sur-Seine. Ce chemin traverse le meilleur & plus précieux terrein des environs de notre Ville. Loin que par cette considération, on ait économisé sur sa largeur, les arbres qui le bordent ont été plantés sur le revers extérieur de ses fossés, & à la distance de

quatre pieds de leur gueule, avec injonction aux laboureurs de laisser encore autant de terrein sans culture entre ces arbres & le dernier fillon. Enfin sous prétexte de les assurer contre les atteintes de la charrue, & quoique presque tous les fillons paralleles au chemin dussent rassurer à cet égard, on a fait creuser dans chacun des intervalles qui séparent ces arbres, une laye profonde qui ne sert réellement qu'à assurer la perte d'un terrein dont les propriétaires ou fermiers auroient encore tiré parti, en le cultivant à la régle, jusqu'a ce que l'ombrage de la nouvelle plantation fût assez épais pour rendre cette culture inutile.



JARDINAGE.

UN grand nombre de jardins occupe le *Pomœrium* de la Ville de Troyes, & une partie de la plaine qu'elle domine : jardins aussi nombreux dans une position infiniment plus agréable, que les fameuses Bastides de Marseille.

Le voisinage de la riviere, & une infinité de petits ruisseaux qui en sortent pour y retourner, & les plus belles eaux de source, procurent à la plus grande partie de ces jardins des agrémens & des commodités qui s'étendant aux rues & aux ruelles qui partagent ce riche terrein, en forment des promenades qui semblent tracées par des Jardiniers Anglois.

On imagineroit peut-être que cette quantité de jardins auroit depuis long-tems tourné les vues de nos ancêtres du côté du jardinage : on se tromperoit. Quelques arbres fruitiers très communs & le plus de vigne qu'il étoit possible, formoient tout l'agrément de ces réduits où l'on ne cherchoit que l'ombre, la solitude & le silence. Les légumes les plus usuels, tels que les asperges & les artichaux, ne se voyoient que sur les meilleures tables. Les fruits étoient également négligés, & la Pomone de Troyes n'avoit son sein rempli que de pommes de Reinette & de poires de gros Rateau. Le hazard faisoit croître dans nos vignes ces pêches que les Jardiniers appellent Pêches de *Troyes*. Le goût s'est enfin formé. Le jardinage mis en honneur, étudié, cultivé dans toutes ses parties, a fait connoître à nos Ci-

toyens les plaisirs que le P. Rapin a chantés, & leur a procuré les avantages & les ressources qui naissent de la variété, de l'abondance & de la bonne qualité des légumes & des fruits.

Nous avons été témoins de cette révolution, qui fut l'ouvrage d'un seul homme,

Cui pauca relicti
Jugera ruris erant : nec fertilis illa juvencis,
Nec pecori oportuna seges, nec commoda Baccho.
Hic rarum tamen in dumis olus, albaque circùm
Lilia, verbenasque premens, vescumque papaver,
Regum æquabat opes animis, seràque revertens
Nocte domum, dapibus mensas onerabat inemptis.
Primus vere rosam atque autumno carpere poma.

Ce portrait peint feu M. de la Huproye de Chanteloup. Une idée de sa vie, de ses plaisirs & de ses travaux, justifiera la ressemblance, acquittera notre reconnoissance, intéressera les bons Citoyens & les gens de bien.

Après avoir passé les plus belles années de sa jeunesse dans la Compagnie des Mousquetaires Noirs, il prit à Troyes la Charge d'Assesseur au Bailliage, & il succéda depuis à son pere dans celle de Garde-Marteau des Eaux & Forêts.

A la mort de son pere, il lui étoit échu en partage une ferme située aux portes de Troyes, dans la seule partie du voisinage de cette Ville où le terrein paroisse se refuser au jardinage.

Vers 1715, M. de la Huproye alors âgé d'environ 50 ans, choisit cette ferme pour l'asyle de

sa vieillesse. Il y bâtit d'abord pour se loger. La pureté de l'air justifioit ce choix ; mais l'aridité du sol & le défaut d'eau sembloient en exclure tout projet de jardinage.

Cependant il traça de vastes jardins. Des terres rapportées, un arosage continu, des abris multipliés, des attentions & des travaux assidus répandirent bientôt & entretinrent dans ces jardins la fraîcheur & la vigueur que l'on trouvoit à peine dans les meilleures terreins arrosés par la riviere.

L'ouvrage étoit distribué entre trente, quarante, & jamais moins de vingt ouvriers de tout âge, qui avoient chacun leur département & tous les jours leur tâche assignée.

M. de la Huproye fournissoit à cette dépense de Prince avec 4 à 5000 livres de rente. Voici de quelle maniere. Sa basse-cour étoit une espece de Séminaire ouvert à tous les orphelins, même au berceau, & aux enfans que la pauvreté de leurs parens laissoit sans ressources. Souvent dans les tournées qu'exigeoit sa Charge, lui & son domestique en amenoient en croupe, quelquefois même les meres de ces orphelins suivoient leurs enfans à Chanteloup.

Tout ce peuple y trouvoit de l'ouvrage. Le soin des enfans, du bétail & de la volaille occupoit les femmes de la Basse-cour, qui avoit deux ordonnatrices intelligentes. Les enfans étoient chargés de travaux proportionnés à leur âge : les plus jeunes arrachoient les mauvaises herbes & donnoient la chasse aux insectes. Après un apprentissage de trois années, M. de la Huproye les enrôloit pour cinq ans, moyennant une somme fixe

enfin il leur donnoit des gages réglés depuis 45 jusqu'à 200 livres.

Son goût pour le jardinage ne décidoit point de la vocation des enfans. Il leur faisoit apprendre à lire, à écrire, à raser, la cuisine, la Musique même : il les retenoit, les plaçoit ou les mettoit à métier, suivant leurs inclinations & leurs dispositions.

Les dispositions à la paresse, au libertinage, à l'ivrognerie, étoient des crimes capitaux ; elles entraînoient l'expulsion, si elles résistoient aux remontrances. La Priere publique, le Catéchisme, l'assiduité à l'Office de la Paroisse, de fréquens éloges de la probité propre à chaque état, inspiroient des sentimens que ne donnent pas toujours les éducations les plus brillantes, & formoient d'excellens sujets que M. de la Huproye plaçoit avantageusement chez des Seigneurs & dans de grandes Maisons dont ils avoient bientôt toute la confiance. Il leur continuoit ses soins dans ses voyages à Paris : plusieurs de ses Eleves l'y ont traité chez eux en vaisselle platte. D'autres établis à Troyes y ont perpétué les leçons de leur Instituteur. Il ne les perdoit de vue ni dans leur succès ni dans leurs besoins. Il a long-tems payé une pension de 3 livres par mois à un de ses vignerons de Balnot.

Quand on lui parloit des peines & de la dépense qu'entraînoit ce nombreux domestique : » J'en » serai bien indemnisé, répondit-il, si je puis » former un honnête homme ».

L'agrandissement de ses bâtimens suivoit le progrès de ses jardins, qui devinrent la prome-

nade

nade favorite de ceux qui savoient démêler, *homo homini quid præstat.*

Tels étoient les sortileges, telle étoit la magie qu'employa M. de la Huproye pour établir dans sa Patrie la connoissance & l'amour du jardinage : *hæ meæ artes, hæc mea veneficia*, pouvoit-il dire avec le fameux Agriculteur Romain.

Une économie qui n'excluoit point la magnificence même, lorsque l'occasion le demandoit, & la vente des productions de ses jardins, formoient le fond principal qui fournissoit aux dépenses de Chanteloup.

Ces productions étoient telles que les Ministres & les plus grands Seigneurs recevoient avec reconnoissance les essais que M. de la Huproye leur en envoyoit. Le Cardinal de Fleury, M. Orry, la Princesse de Carignan, le Duc de Lévi, &c. ornoient leurs tables des fruits de Chanteloup, qu'ils faisoient souvent passer sur celles du Roi & de la Reine : ce dernier Seigneur est venu plusieurs fois loger à Chanteloup, pour y jouir du spectacle singulier qu'offroit cette maison & celui qui y présidoit.

Une correspondance suivie avec les Intendans des Jardins du Roi & les plus habiles Jardiniers de Paris, lui procuroit les meilleures especes de fruits & de légumes, & des lumieres sur toutes les parties du jardinage. Cette correspondance ne leur étoit pas inutile à eux-mêmes : M. de la Huproye leur faisoit part de ses tentatives, de ses succès, de ses désastres : M. le Normand estimoit beaucoup les procédés & tous les avis de M. de la Huproye.

Son goût pour le jardinage embrassoit la cul-

ture des fleurs qu'il a aussi établie à Troyes. A ce goût étoit subordonné celui des Tableaux & des Estampes dont il a laissé une belle collection. L'amour de la lecture & des bons Auteurs, sur-tout des Anciens qu'il connoissoit très bien, remplissoit le tems que lui laissoit le jardinage : dans les derniers tems de sa vie, il avoit parmi ses Jardiniers un lecteur en titre.

L'amour du bien public entroit pour beaucoup dans ses vues & dans ses travaux. Il a donné d'autres preuves de cet amour par le succès de plusieurs députations dont il fut chargé dans différens tems, en qualité de Conseiller de l'Echevinage.

Il est mort octogénaire le 10 Octobre 1739. Il avoit un frere Jésuite dont le mérite & les talens ont utilement servi sa Société.

Bien des gens pourront trouver ennuyeux cet article & tous ses détails : je m'y suis attendu : *Placere studui bonis quàm plurimùm.*

Quel parti M. de la Huproye n'eut-il pas tiré de la partie du mur qui ferme au midi, l'enclos qui contient l'Eglise, les bâtimens & les jardins des Carmelites du fauxbourg. Ce mur, sur une hauteur d'environ 20 pieds & sur une extrême longueur, est précisément dans la position & sous l'aspect le plus favorable qu'eût pu choisir un très habile Jardinier, pour un terrein uniquement destiné à un espalier de pêchers.

Il y a sept ou huit ans qu'il fut proposé aux Supérieurs Spirituels des Carmelites, & à d'autres personnes auxquelles on supposoit quelque crédit auprès de ces Religieuses, de les engager à former sur la partie extérieure de ce mur,

l'espalier pour lequel il sembloit fait. Tout étoit à peu près arrangé pour assurer la conservation dés pêches qui donneroit cet espalier : le terrein qui cotoye ce mur au midi, est fermé par des vignes ; il ne restoit qu'à construire à chacune de ses extrémités, une maisonnette que l'on auroit abandonnée à quelques gens sûrs, pour leur habitation, à charge de garder les pêchers par eux & par des chiens que l'on auroit lâché la nuit pendant les six semaines environ que dure la maturité de ce fruit. En convertissant en jardinage les terreins avantageusement abrités qui cotoyent l'espalier, ce qu'auroient fait d'eux-mêmes les habitans des deux maisonnettes, ce terrein rapporteroit une augmentation de produit plus qu'équivalente à l'intérêt de la somme qu'auroient coûté les deux bâtimens.

A cette proposition il fut répondu : que les Regles des Religieuses, éloignant de l'extérieur des murs de clôture, tout ce qui pouvoit aider à la franchir, rendoient cet arrangement impossible. On répliqua, en proposant pour l'espalier, les os de mouton qu'emploient à cet usage les habitans de Montrueil auprès de Paris ; il les fichent irrégulierement dans les joints des pierres qui forment leur mur d'espalier, & les y scellent avec du plâtre. Suffisant pour soutenir les branches de pêcher qui n'y sont que légerement arrêtées, & ne pouvant porter un homme, ces os auroient mis la clôture de nos Religieuses à couvert des incursions & des assauts contre lesquels leurs Regles ont voulu les rassurer.

Ces Regles l'emporterent : toute idée d'espalier fut rejettée ; sans apparence de retour.

Cependant à l'une des extrémités du mur dont il s'agit, on a planté l'année derniere quelques pêchers ; & cette plantation qui a très bien réussi, gagnant de près en près, l'espalier se trouvera enfin formé.

S'il l'eût été dans le tems où la premiere proposition en fut faite, de calcul fait, il auroit produit en 1767, plus de mille écus. Le calcul de ce produit a une base certaine dans ce qu'a rendu l'espalier du jardin de feu M. le Président Gonthier, aujourd'hui occupé par M. le Curé de la Madeleine, & dans la comparaison de l'étendue très bornée qu'occupe cet espalier, avec l'espace immense qu'occuperoit l'espalier des Carmelites. En leur donnant, d'après cette comparaison, ce calcul en toute rigueur, M. le Curé de la Madeleine leur aura pu faire naître quelques regrets sur l'inexécution d'un projet qui, loin d'attenter à leur clôture, l'eût doublée.

Si elles sont assez riches pour négliger une pareille ressource, au moins pourroient-elles en user pour les pauvres : vendre à leur profit, 40 ou 50 milliers de bonnes pêches, est le plus sûr moyen pour faire une bonne quête.

Elles rempliroient un autre devoir de la Charité Chrétienne, en procurant à une Ville qui, de jour en jour, leur devient moins étrangere, l'abondance d'une denrée aussi saine qu'agréable.

Nous négligeons trop notre surabondance dans un autre genre. Au curage que l'on fit en 1767,

des canaux par lesquels la Seine arrose une partie de notre Ville, plusieurs de ces canaux étoient remplis, & presque engorgés en bien des endroits par des charretées de cornes dont on pourroit tirer bon parti.

Les cornes de toute espece * qui sortent des Boucheries & des Tanneries de Londres, sont recueillies avec soin; on en charge des bateaux qui les voiturent dans les métairies, au-dessous & au-dessous de Londres.

On les répand par tas, aussi-tôt après la récolte, dans les champs qui doivent demeurer en sombre, & au premier labour de ces sombres, on les jette au fond des sillons. Les labours suivans, en retournent une partie que l'on a soin, au dernier, de rejetter dans le sillon, à mesure qu'il est tracé par la charrue.

On se loue beaucoup de l'engrais qui en résulte, sur-tout pour les terres fortes & froides, telles qu'aux environs de Troyes, sont celles de Rouilly, Lusigny, &c. Les voitures des Laboureurs qui, après avoir amené le bled au Marché, retournent presque toujours à vuide, en pourroient charger à différens voyages, la quantité que les Maîtres voudroient employer.

Les premiers sucs que cet engrais dépose dans les terres, est avidement recueilli par le gros & menu bétail que l'on y fait paître. Il s'attache de préférence aux herbes qui poussent sous les tas de cornes qu'il éparpille.

* Tant des pieds que de la tête du gros & menu bétail.

On emploie encore très utilement les cornes, en les faisant servir de bâse à la nouvelle terre ou terreau dont on emplit les tranchées destinées au plan, soit d'asperges, soit d'arbres en espalier. On les couche latéralement, de maniere que le fond de la tranchée en soit exactement parqueté.

POPULATION.

NOTRE population n'est plus au point où elle fut dans les XV & XVI siecles. Plusieurs causes ont contribué à la diminuer : nos Foires transférées à Lyon & à Reims, l'affoiblissement & la chûte des Manufactures les plus importantes, les guerres de Louis XIV, l'admission de plusieurs Couvents des deux sexes dans l'intérieur de la Ville, l'extension que donnent les gens aisés à leurs habitations, &c. &c.

L'état suivant des naissances dans les Paroisses de Saint Remi & la Madeleine, depuis les années 1570 & 1574, époques où commencent les Regiftres de ces deux Paroisses, indiquant ces naissances par chaque dixieme année, peut suffire pour donner, par extension, le cours de la population dans le reste de la Ville sous les époques correspondantes. Ce cours est en raison inverse de celui de l'Auvergne & du Beaujolois, que l'on vient de donner dans un nouvel ouvrage où, ce semble, on conclut trop, en concluant de ces deux Provinces à toutes les Provinces du Royaume.

L'année 1570 manque dans l'état qui suit, parce que les Regiftres de la Madeleine ont une lacune de 1551 à 1561.

ÉTAT DES BAPTÊMES
DANS LES PAROISSES
DE ST. REMI ET STE. MADELEINE.

ST. REMI.		STE. MADELEINE.	
Années.	*Naissanc.*	*Années.*	*Naissanc.*
1574.	150.	1570.	142.
1580.	196.	1580.	138.
1590.	156.	1590.	101.
1600.	159.	1600.	105.
1610.	179.	1610.	112.
1620.	134.	1620.	106.
1630.	135.	1630.	118.
1640.	155.	1640.	117.
1650.	149.	1650.	132.
1660.	130.	1660.	109.
1670.	132.	1670.	101.
1680.	100.	1680.	81.
1690.	102.	1690.	89.
1700.	88.	1700.	67.
1710.	52. *	1710.	42.
1720.	81.	1720.	88.
1730.	87.	1730.	76.
1740.	78.	1740.	66.
1750.	79.	1750.	66.
1760.	74.	1760.	68.
1766.	116.	1765.	73.

* Sous cette triste époque, correspondante aux quinze dernieres années du Regne de Louis XIV, Troyes étoit devenue tellement déserte, que les Maisons de la rue Notre-Dame, depuis la rue du Temple jusques vis-à-vis de Saint Jean, étoient inhabitées, ainsi que je l'ai appris de gens qui vivoient alors.

Le décroît gradué de la population devoit suivre, & il a suivi le décroît du commerce. Tant que, par les soins paternels des Comtes de Champagne & par les Foires * qu'ils avoient établies, Troyes fut l'entrepôt du commerce d'une partie de l'Europe, ses Manufactures étoient sûres du débit le plus avantageux, parmi une foule d'étrangers qui s'en disputoient les produits, & elles nourissoient un peuple nombreux : la seule Tannerie formoit une Ville aussi riche que peuplée. La bourgeoisie de Troyes étoit alors composée de Négocians dont les spéculations embrassoient tout ce qui rouloit autour d'eux ; *Nihil lucri à se alienum putabant.*

Sous cette époque, la Loi d'accord avec le préjugé, favorisoit également le commerce & la population, en permettant à la Noblesse de vivre *marchandement* **, en lui imposant même la

---

* *V. ci-après* un Mémoire détaillé sur les Foires de Champagne, sur leur splendeur, sur leur décadence, & sur les causes tant physiques que morales de cette décadence.

** *V.* l'Art. XI de la Coutume de Troyes, & les procès-verbaux de convocation du ban & arriere-ban de la Noblesse du Bailliage de Troyes, dans les XIV & XV. siecles. A un des procès-verbaux de l'année 1407, des freres, des fils de Nobles vivant noblement, & admis au Serment militaire, déclarent que *quant à eulx, ils vivent* marchandement, *& entendent ensuyvir le train de marchandise.* D'autres déclarent au contraire que, *quoique jusques lors, ils eussent vescu* roturierement, *veulent néanmoins & entendent par l'advenir, suyvir les armees, servir le Roi de leurs personnes & vivre noblement* ; & sur cette déclaration, ils sont admis au Serment militaire, sans autre annoblissement ni réhabilitation.

néceſſité de cet arrangement, par l'égalité dans le partage des ſucceſſions *. Cette loi & ce préjugé avoient fait la grandeur des Républiques & des Villes commerçantes de l'Italie. Proſcrits en Italie par la vanité, ils ont paſſé en Angleterre où ils operent ce qu'ils avoient jadis opéré en Italie & à Troyes.

Odart Colbert, Seigneur de Villacerf, Saint-Pouange & Turgis **, eſt le dernier de nos négocians qui ait élevé une Maiſon connue. Les richeſſes & la conſidération qu'il avoit acquiſes dans le commerce, ſervirent à l'établiſſement honorable de ſa nombreuſe famille, & elles furent la baſe de la fortune de J. B. Colbert, l'un de ſes neveux, qui fut depuis le Grand Colbert.

Odart avoit Maiſon à Reims *** & à Anvers,

Si Adam, diſoit récemment un de nos compatriotes, *avoit penſé à ſe revêtir d'une Charge de Secrétaire du Roi, nous ſerions tous inconteſtablement Gentilhommes, & tout Métier ſeroit Art Libéral*. On en uſoit alors à Troyes, & l'on en uſe aujourd'hui en Angleterre, comme ſi Adam ſe fût mis en régle. Dès le XV. ſiecle, en vertu d'une Loi d'Edouard II, tout Anglois jouiſſant de 20 liv. ſterling de revenu, étoit obligé de ſe faire recevoir Chevalier. Combien d'honnêtes gens de tout pays ſe ſont arrangés ſur cette Loi dont ils ne ſoupçonnoient pas même l'exiſtence!

* Depuis que cet arrangement n'a plus lieu, acheter la Nobleſſe ſous une Coutume où l'égalité ſe trouve établie dans le partage des ſucceſſions, c'eſt acheter la mendicité pour ſa troiſieme ou quatrieme génération.

** Mort octogénaire en 1640. On voit aux Cordeliers ſon Tombeau & ſon Epitaphe où il eſt ſimplement qualifié Secrétaire du Roi.

*** Depuis la mort de ſon mari, la mere de J. B. avoit long-tems régi cette Maiſon.

des Fabriques à son compte dans ces deux Villes & à Troyes, un fonds considérable dans les affaires de commerce, de banque & de finance que faisoient en société les Cénami & Mascrani * célebres Banquiers Florentins ; enfin il tenoit une correspondance aussi étendue que variée dans ses objets : une grande partie des pieces de cette correspondance, tant avec les étrangers qu'avec sa famille, existent encore à Troyes : elles sont la plupart en Italien.

D'autres noms plus anciennement & non moins avantageusement connus, doivent à Troyes & à son commerce en grand, la source de leurs richesses & de leur illustration.

Depuis la révolution, au milieu de Marchands invariablement concentrés dans l'achat & la vente d'une espece déterminée, nous n'avons eu de Négocians que M. Dufour pere, mort vers 1735, & M. Thurin, récemment décédé.

Ainsi que toutes les Villes de commerce, à raison de l'étendue de leur population, Troyes dévore ses habitans, presque toutes les familles ne portant qu'à trois ou quatre générations, la durée de leur fortune & de leur nom. Cette extinction successive à sa preuve dans les différentes listes qu'offrent ces Mémoires, & les Preuves qui y seront jointes, des principales familles de la Bourgeoisie de Troyes. En suivant ces listes sous les différentes époques qu'elles parcourent, on trouve dans cha-

* J. B. placé chez eux par son oncle, y fit son premier apprentissage de commerce & de finance. Ils le donnerent depuis au Cardinal Mazarin.

cune, de nouveaux noms & de nouveaux personnages qui se suivent & se remplacent périodiquement *, déperdition encore plus considérable parmi les Artisans & le bas-peuple.

Les Bourgs & les campagnes voisines fournissent à ces remplacemens d'autant plus considérables, que les Villes sont plus peuplées. Ainsi à raison de leur population, nos Villes peuvent être regardées comme autant de *Clamards* qui engloutissent la France.

Nous sommes peu d'accord sur le nombre d'ames ** que renferme actuellement la Ville de Troyes, y compris les fauxbourgs & les hameaux dépendans des Paroisses de Ville; les uns portent ce nombre à 30000, d'autres le réduisent à 10 ou 12000. Lassé de cette incertitude, j'ai eu recours, pour la fixer, au moyen que je vais indiquer.

M. Jaillant, actuellement Greffier en Chef du Bailliage, m'a procuré les états des naissances, des mariages & des morts dans toutes les Paroisses de la Ville pour 1766 & les quatre années suivantes, d'après le relevé qu'il a fait des Registres de ces Paroisses.

Ces états fixent le nombre des naissances & celui des morts à 1000 environ par année commune.

---

* *V.* à la Table des Matieres, l'indication de ces listes.

** Dans une discussion sur cet objet, un étranger disant : comptez par *corps*, & non par *ames*, un de nos Citoyens lui répondit : si ici les ames étoient doubles, ainsi que dans certains pays, votre distinction seroit nécessaire.

Suivant les principes établis par M. de Parcieux, dans son *Essai sur les probabilités de la vie humaine*, en prenant dans une Ville telle que Troyes, le nombre des naissances & des morts pour le vingt-septieme du total des habitans, il s'ensuivroit que Troyes auroit environ 27000 habitans, non compris les enfans au-dessous de sept ans.

BATISSE.

LA disette de pierre a mis nos ayeux dans la nécessité de bâtir en bois. Cette matiere de construction, en donnant à une Ville un air peu brillant, l'expose à de fréquens incendies.. Parmi les incendies que Troyes a essuyés, les deux plus mémorables arriverent le 23 Juin 1181 & le 25 Mai 1524. Ce dernier étoit l'ouvrage d'incendiaires qui furent arrêtés, convaincus & brûlés : ils se disoient autorisés & envoyés par des Officiers des troupes de l'Empereur Charles V. Dans le premier de ces incendies, la Ville fut entierement réduite en cendres ; le dernier la consuma depuis Belfroy, jusqu'à la Tannerie.

Dans la reconstruction de Troyes, on a conservé les premiers allignemens des rues, & toujours suivi les anciens repaires. Ces anciens allignemens offrent au coup d'œil une irrégularité qu'il n'auroit pas été, ce semble, bien difficile d'éviter, rien n'étant plus aisé que de tirer des rues au cordeau. Mais autrefois on bâtissoit les Villes pour les habitans, & à l'agrément du coup d'œil, dont

la trop grande continuité pouvoit paroître ennuyeuse, on préféroit la direction qui paroissoit la plus propre à rompre les rayons du soleil & l'impétuosité des vents, à faire refluer l'air dans les rues de traverse, & à procurer en tout tems contre la chaleur & contre la pluie un abri commode & continu. Il ne feroit pas difficile de démontrer que sous ce point de vue, la direction oblique des rues de Troyes est le résultat d'un plan uniforme & d'une combinaison raisonnée.

Le Génie de la Province, constamment voué à cette direction, l'a religieusement suivie dans la construction du Pont de pierre jetté en 1760, sur le bras de la Seine qui prête à la Ville le superflu des eaux du *moulin de Paresse*, dans les allignemens de nos murs, de N. D. de l'Echerelle, des ponts de Brûlé, enfin dans ceux qu'il expédie pour l'intérieur de la Ville.

Ces derniers sont relatifs à un plan non encore autorisé (en 1771) & qui s'exécute provisoirement sous l'inspection de nos Aligneurs ordinaires, à l'égard des maisons qui, suivant ce plan, doivent avancer & prendre sur la rue. Quelques propriétaires se sont déja prévalus de cet avantage, ce qui dans les rues les plus fréquentées forme en avant, des tambours dont la position, à l'égard des maisons voisines qui conservent l'ancien allignement, offre tout ce qu'on peut désirer pour les coupes-gorges les mieux conditionnés.

Les maisons situées dans la partie opposée de la rue, doivent, par leur retraite, completter l'allignement que détermine le nouveau plan; mais quand ces maisons reculeront-elles? Sans entrer

dans le détail de tous les ressorts tant physiques que moraux qu'à perpétuité la Propriété fera jouer pour se maintenir sur son terrein, sans pénétrer les causes soit internes, soit extrernes, qui feront perdre de vue le nouveau plan, jugeons de l'avenir par le présent, c'est-à-dire, par plusieurs maisons rebâties depuis deux ans aux yeux de toute la Ville, sur les anciens repaires, quoique par le nouveau plan, formellement condamnées à se retirer; & concluons l'état futur de nos rues, entre deux files de maisons, dont l'une avancera perpétuellement sur l'autre qui ne reculera jamais.

Tacite disoit de Rome rebâtie sous Neron: *Demensis Urbis vicorum ordinibus, latis uiarum spatiis, cohibitâ ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additisque porticibus; tamen experientiâ tandem constitisse, veterem formam salubritati magis conducere, quoniam angustiæ itinerum & altitudo tectorum non perindè solis vapore perrumperentur; patula verò altitudo & nullâ umbrâ deffensa, graviore æstu ardesceret.* Tacit. Annal. *L.* 15, *cap.* 10.

On m'avoit reproché en 1762 d'avoir mal rapporté ce passage où il s'agit de Rome rebâtie par Neron, après que ce monstre se fut donné le plaisir de la livrer aux flammes, pour la débarrasser de ses allignemens *obliques & tortueux*, sur les nouveaux desseins des Ingénieurs *Celer* & *Severus*: *Ministris & machinatoribus Celere & Severo quibus ingenium & audacia erat etiam quæ natura negavisset, per artem tentare, & viribus Principis illudere.* Tacit. loc. cit.

J'ai reconnu qu'en effet Tacite ne présente pas

comme cri général les regrets sur l'ancienne construction : *erant qui crederent* : au lieu de ces mots, on lisoit dans les Ephémérides : *experientiâ constitit.* Si cette interpolation est un crime, elle est celui d'un homme qui, sans faire tort à Maître Gouley, étoit supérieur à notre rue des Lorgnes & dans l'intelligence du Texte de Tacite, & dans la connoissance des monumens de l'Histoire Rom : Cet homme est le célebre Pierre Pithou. Dans la Préface manuscrite de ses *Annales Francorum*, soit sur des autorités postérieures à Tacite, soit qu'il vit dans le *Quidam* les gens sensés & éclairés qui ne font jamais foule, il avoit ainsi présenté ce passage. Il l'employoit à établir le danger des innovations dans l'Etat, par la comparaison oblique de ceux qui bâtissent leur fortune sur ces innovations, par la comparaison des *Celer* & des *Severus*, rebâtisseurs de Rome, avec les trois cens Spartiates qui, aux dépens de leur vie, fideles aux institutions de Licurgue, avoient mérité l'Epitaphe dans laquelle, sous une expression aussi simple que sublime, Simonide a consacré la reconnoissance des Grecs.

Aux matériaux que M. Joly de Fleury, ancien Procureur-Général, avoit eu la bonté de m'envoyer pour la vie de M M. Pithou, étoit jointe cette Préface écrite en entier de la main de l'aîné de ces illustres freres *. Frappé de la convenance du passage de Tacite qu'elle m'offroit, avec l'objet

* L'autographe de M. Pithou est aujourd'hui à la Bibliotheque du Roi, parmi les manuscrits de Dupuy.

auquel il s'adapte dans les Ephémérides, je l'y ai fait passer tel que me l'offroit le manuscrit de M. Pithou *. Au reste, en y substituant à l'*experientiâ constitit* de M. Pithou, l'*erant qui crederent* du Texte, il exprimera encore suffisamment ma pensée.

Pour la développer pleinement, & sur cet objet & sur quelques autres qui lui sont liés, je vais joindre ici, de la premiere main, un billet de Trajan à l'ami de Tacite, à Pline le jeune, sur un ouvrage public commencé dans son Gouvernement d'Asie. *Curandum est*, lui écrivoit ce Prince inquiet & minutieux, *ut aqua in Nicomedensium Civitatem perducatur. Verè credo te eâ quâ debebis, diligentiâ hoc opus ad gressurum. Sed medius-fidius ad eandem diligentiam tuam pertinet, inquirere quorum vitio ad hoc opus tantam pecuniam Nicomedenses perdiderint : ne, dum inter se gratificantur, & inchoaverint aquæ ductus & relinquerint. Quod itaque compereris, perfer ad notitiam meam.*

Il manque à Troyes deux rues, l'une dirigée de la maison de l'Oratoire du Saint Esprit au grand Séminaire, à travers l'enceinte de la maison des Jacobins & le Cloître S. Etienne ; l'autre qui, en continuant la rue du bois iroit aboutir en droite ligne à celle du Faucheur. En procurant à la Ville

* Le savant Juste-Lipse a depuis pris aussi absolument le sens de *erant qui crederent*. Ses Appendices marginales sur Tacite portent : *Ipsa urbs cœpta instaurari firmior contra incendia & vetere pulchrior*, & vis-à-vis le *crederent*. *Non tamen salubrior.*

un embélissement réel & présent, ces rues ouvriroient des quartiers inhabités par le défaut de communication.

Les quatre principales portes de Troyes sont des monumens de l'ancienne architecture militaire Ces anciens portaux annoncent mieux une Ville que toutes les portes de basse-cour que l'on pourroit être tenté d'y substituer.

Ainsi pensoit de ces monumens le célebre Fr. Mansart qui, chargé de la construction du nouveau Château de Dampierre, a conservé l'ancien Portail formé d'un pavillon flanqué de deux tours en dehors & de deux tourterelles en dedans. Malgré les avantages qu'offroit la démolition de cette masse pour la construction du nouveau bâtiment, Mansart ne pensa point à se tailler de la besogne, en proposant de substituer à cette masse, *un Portail d'Architecture mâle & élégante*, tel que celui dont on a décoré la Ville d'Epernay.

Par un effet de la sage prévoyance de nos ancêtres, chacune des quatre principales portes de Troyes étoit abreuvée par une chaussée pavée en pierres très larges, & poussée le plus loin qu'il avoit été possible, c'est-à-dire, environ à une demi-lieue. Ces chaussées, dans le plus mauvais état d'entretien, offroient en tout tems un abord fatigant, mais toujours sûr. On a d'abord recouvert celle qui de la Porte Saint Jacques conduisoit au Tertre de Saint Parre, mais en la laissant subsister: les autres ont été entierement supprimées, & elles sont remplacées au-delà du terrein des fauxbourgs, par les nouvelles chaussées

qui, comme des allées de jardin, ne subsistent qu'au moyen de réparations annuelles.

Dans l'état actuel des choses, rien de mieux; mais si le tems revenoit où appliquant à d'autres objets les fonds des Ponts & Chaussées, où rendant à la culture les bras que lui enlevent les corvées, le Gouvernement abandonnât les chemins à eux-mêmes, & aux soins de ceux qu'ils intéressent immédiatement, alors combien aurions-nous à regretter ces vieilles chaussées que dans des tems semblables, nos ancêtres avoient regardées comme l'unique moyen de rendre Troyes abordable dans la mauvaise saison, c'est-à-dire, pendant les deux tiers de l'année.

Les communications entre les différens quartiers de notre Ville se trouvent aujourd'hui coupées par des Couvens, qui par la tolérance de nos ayeux, s'étant emparés des rues qui formoient les anciennes communications, les ont réduites à de simples passages de pied à travers leur terrein. Un passage de cette espece à travers les Jacobins, substitué à la rue qui lioit anciennement le quartier de la Tannerie, à celui de S. Denis, par le Cloître de S. Etienne, a été usurpé & fermé depuis quelques années par les Religieuses de Notre-Dame. Vers le même tems, les Lazaristes avoient entrepris de condamner celui qui, a travers le Séminaire, établit la communication du quartier-S.-Denis avec le rempart; mais la vigueur de M. Semillard, alors Echevin, en a assuré la conservation. Celui qui traverse S. Martin-ès-Aires a été jusqu'à présent respecté.

A ce que j'ai dit ci-dessus *du moulin de Pa-*

reſſe, & au détail où je ſuis entré ſur les inconvéniens de l'uſurpation des Meuniers *, j'ajouterai l'exhauſſement devenu néceſſaire du ſureau du *déverſoir de S. Julien*, & le procès occaſionné par cet exhauſſement, entre la Ville & le Seigneur de Lavau.

Le rétabliſſement des choſes dans l'ancien état, rendra à la Ville l'eau que *Pareſſe* lui enleve, & au Seigneur de Lavau celle qui doit abreuver le bras de la Seine formé par le *déverſoir de Saint Julien.*

Les inconvéniens qui réſultent de l'attentat ſur ce Point de la *diſtribution de la Seine au-deſſus de Troyes*, prouvent la préciſion avec laquelle le niveau en avoit été établi & combiné dans toutes ſes parties ; il prouve auſſi que la chaleur vraie ou fauſſe du Zele, n'en juſtifie point la témérité.

Vers le commencement de ce ſiecle, feu M. Rapault, alors Marchand de Bois, & depuis Conſeiller-Rapporteur du Point d'Honneur, avoit propoſé à la Ville de conſtruire à ſes frais huit moulins à vent, qu'il auroit diſtribués dans les parties des remparts les plus propres à cette diſtribution, par leur élévation & par leur proximité des quartiers de la Ville les plus peuplés. Pour ſe rembourſer des frais, il en demandoit la jouiſſance à ſon profit pendant trente années, à l'iſſue deſquelles il les auroit remis à la Ville en

* *V. ci-deſſus*, pag. 20 & 21. A la fin de l'art. ſuivant, on lit dans l'intitulé des Lettres Patentes, *pag.* 32, qu'elles ont pour objet *la navigation de la Seine de Troyes à Méry*. Liſez *de Troyes à la Mer.*

toute propriété & dans le meilleur état possible. Plus il est aisé de sentir combien un tel projet étoit avantageux à la Ville & aux Citoyens, plus il est difficile d'imaginer les raisons sur lesquelles on put le rejetter.

On est dans le même embarras à l'égard de la proposition faite il y a quelques années par un de nos bons Citoyens, à l'égard du pavillon élevé sur le débouché du canal des Buttes dans la Ville : il offroit de bâtir à l'Italienne ce pavillon très vilainement construit, d'édifier en pierre une serre & un appartement de bains dans le jardin d'où dépend le pavillon; enfin d'entretenir de réparations la partie du rempart depuis le canal des Buttes, jusqu'au bastion de N. D. en l'Isle, à charge d'en jouir par lui ou ses héritiers pendant quatre-vingt-dix-neuf années, en rendant annuellement à la Ville tout ce qu'elle tire de loyer & du jardin, & du terrein adjacent au rempart dans toute cette partie. Au grand étonnement de l'entremetteur, cette proposition fut rejettée.

A propos de moulins & de mouture, n'oublions par de rappeller que le Chapitre de la Cathédrale vient de faire rebâtir avec le plus grand appareil ses moulins de Jaillard, sous la direction du sieur Buquet, le Patriarche, de ce qu'on appelle aujourd'hui *Mouture économique*. Les fonds remis par le Chapitre à l'Entrepreneur, pour les faire valoir dans cette mouture, tourneront essentiellement à l'utilité publique, dans les tems où la surabondance de bled nous en rendra l'exportation avantageuse.



ÉTAT CIVIL ET POLITIQUE DE LA VILLE DE TROYES.

POINTS PRINCIPAUX DANS LESQUELS SON HISTOIRE SE LIE A L'HISTOIRE GÉNÉRALE.

SON UNION AVEC LES SÉNONOIS. EXPÉDITION DE JULIEN. BATAILLE D'ATTILA. WAIMER. NORMANDS. COMTES DE CHAMPAGNE. UNION DU COMTÉ DE CHAMPAGNE A LA COURONNE. RÉVOLUTIONS. LOIX. JURISDICTIONS. VOCABULAIRE TROYEN.

SOUS LES ROMAINS.

AVANT la conquête des Gaules par les Romains, Troyes étoit la Capitale d'une contrée dont les habitans, appellés *Tricasses*, occupoient à peu près le territoire qu'embrasse aujourd'hui l'Evêché de Troyes. Les Villes de la Gaule Septentrionale étoient alors aussi peu brillantes par leurs bâtimens publics & particuliers, que peu considérables par leur étendue & par le nombre de leurs habitans : les Gaulois préféroient le sé-

jour de la campagne à l'habitation des Villes. Les Gaules partagées en diverses *Cités* ou Cantons, formoient une espece de R. P. à peu près gouvernée comme l'est aujourd'hui le Corps Helvétique. Troyes étoit le chef-lieu d'une Cité ou Canton limitrophe des quatre Cités des plus puissantes : les Eduens, les Sénonois, les Lingons ou Langrois, enfin les Rémois; & elle profitoit sans doute de sa situation, pour s'unir à celle de ces quatre Cités qui lui faisoit les meilleures conditions, ou qui offroit le plus d'exercice à l'humeur inquiette & belliqueuse qui faisoit le caractere de la Nation. Ainsi Troyes dût s'unir aux Sénonois & aux Eduens pour ces expéditions mémorables qui soumirent aux armes Gauloises, une partie de la haute Allemagne, de l'Asie-mineure, de l'Italie, Rome même * : expéditions semblables, sous plusieurs rapports, à celles qui, dans le douzieme siecle, jetterent dans la Syrie & dans l'Asie-mineure, les descendans de ces mêmes Gaulois.

La Religion fut un de ces rapports : elle avoit eu part aux plus anciennes émigrations des Gau-

---

* J'ai l'original manuscrit d'un Poëme Latin d'environ 700 Vers, dont l'expédition contre Rome a fourni le sujet : sujet d'autant plus heureusement choisi, que le Poëme composé par *N.* Mauroy, de Troyes, est dédié & fut présenté à Tristan de Salazar, Archevêque de Sens, lorsqu'en 1507, Louis XII alloit passer les monts à la tête d'une armée, dont Salazar, aussi brave Capitaine que grand Prélat, commandoit une division. *Je donnerai ci-après, à l'article de son Auteur, une notice de ce Poëme.*

lois : leur *Ver sacrum* qui les décidoit, étoit une institution Religieuse. Les Druides prétendoient avoir conservé le culte primitif dans toute sa pureté : cette prétention donnoit au peuple qu'ils dirigeoient, sur les Nations qui avoient abandonné ce culte primitif, tous les droits qu'eurent depuis les Croisés sur les Sarrasins & sur les Grecs schismatiques.

Les invasions si fréquentes des Allemands dans les Gaules, sous le Bas-Empire, étoient aussi liées à leur Religion dont les Dogmes & les Rites nous sont également inconnus. L'irruption de Chrocus dans les Gaules, irruption dont il sera beaucoup parlé ci-après, avoit été enjointe à ce Prince par sa mere, pour l'expiation de crimes de la premiere classe sans doute, dont il s'étoit souillé : *cùm*, dit Grégoire de Tours, L. 1, N. 30, *nonnulla iniquè gessisset, per consilia matris iniquæ, Gallias invadit.*

Si remontant dans l'Antiquité, nous portons nos regards vers l'Orient, nous y verrons une foule d'émigrations, d'irruptions, d'invasions occasionnées par la Religion qui, pour nous borner à un exemple, eut part à l'expédition de Cambise contre l'Egypte.

Dans les expéditions qui porterent jusques dans l'Asie la terreur du nom Gaulois, les *Tricasses* suivirent l'augure de leur nom ; car, ainsi nous l'apprend M. Bullet dans son nouveau Dictionnaire Celtique, *Tricasses* signifioit dans l'ancien Celtique *très forts*, c'est-à-dire, très braves. Un autre Etymologiste regardant ce nom comme tiré & formé du Latin, le croit également lié au

caractere des peuples qui le portoient. » Parmi » tous les noms des peuples de la Gaule, dont » César fait mention, on n'en trouve, dit-il, que » deux dans la composition desquels entre le » mot *Cassis* ou *Casses*; les *Tricasses* & les *Velocasses* : le premier indiquant les peuples du » Diocèse de Troyes; & le second, ceux du Diocèse de Rouen. Or *Cassis* ou *Casses* signifient » *paneaux, rets, filets, ruse, prudence, finesse* : » ainsi *Tricasses*, en suivant l'analogie de différens mots latins composés, tels que *Trilinguis, Tricuspis*, indiquera un peuple *trois fois* » *prudent, trois fois rusé*; c'est-à-dire, *très* » *prudent*, &c. On ne peut pas prendre *Cassis* » ou *Casses* dans un sens passif, en considérant » les *Tricasses* comme des peuples qui donnent » aisément dans le panneau. En effet, *Velocasses* » signifie, sans contredit, un peuple dont les » *ruses* & les *finesses* sont couvertes du *voile* de » la dissimulation, & non un peuple qui ne sauroit découvrir les piéges qu'on lui tend. Il paroît d'ailleurs par les faits qui suivent, que » nos ancêtres étoient des gens très rusés & très » prudens, lorsque les Romains commencerent » à les connoître. Leurs précautions, leur défiance, leur maniere d'agir avec Julien autorisoient ou confirmoient les Romains dans ces » idées. En joignant à ces faits anciens ceux qu'offrira la suite de ces Mémoires, on verra dans » les *Tricasses* un peuple sinon très rusé, au » moins un peu *tracassier* ».

Les alliances politiques des *Tricasses* avec ses voisins, sont fondées en exemple : on sait

de César lui-même, que depuis l'établissement des Romains en-deçà des Alpes, la Cité de Paris voulant sans doute se fortifier contre des desseins qu'il étoit aisé de prévoir, s'étoit unie à celle de Sens: *Confines*, dit-il, *erant Parisii Senonibus, civitatemque, patrum memoriâ, conjunxerant.* (L. 6. initio.)

Dans le détail des expéditions qui soumirent les Gaulois aux Romains, César ne parle point des *Tricasses*, parce qu'aucune de ses expéditions ne le conduisit sur leur territoire. Ptolemée fait mention de Troyes qui, suivant diverses leçons des manuscrits de cet Auteur, étoit appellée *Augustobona*, *Augustobana*, ou *Augustomana.*

Avant lui, Pline avoit parlé des *Trecasses.* Presque tous nos Historiens Champenois dérivent ce nom de trois anciens Châteaux qu'avoit la Ville de Troyes. Cette Ville aussi avantageusement qu'agréablement située, occupe le centre d'une plaine coupée du Sud au Nord par la Seine, & couronnée au Nord & au Sud-Ouest, à la distance de deux lieues par une chaîne de collines & de montagnes cultivées. Le *vallage* qu'elle a à l'Est, étoit, dans les siecles reculés, une forêt continue qui s'étendoit jusqu'à Joinville. Cette forêt s'appelloit d'un nom Celtique, le *Der*, dans les titres du moyen âge, *Dervus.* Ce qui reste de cette forêt s'appelle aujourd'hui *la Forêt d'Orient.* La partie montagneuse qui borne Troyes au Sud-Ouest, porte encore le nom de *Pays d'Othe, Ottha.* Au centre de cette partie & au milieu des forêts qui la couvroient, les Druides

avoient un domaine considérable avec un Château depuis fortifié. Ce domaine appartient aujourd'hui aux Evêques de Troyes, sous le nom d'*Aix-en-Othe*. C'est l'asyle que Fulcrique, successeur de S. Prudence dans l'Évêché de Troyes, offrit à Loup de Ferrieres & à ses Moines, lors des ravages des Normands *. Le pays d'*Othe* étoit défendu dans la partie où il s'ouvre sur Troyes, par un ancien Fort Gaulois construit sur une montagne isolée de toutes parts, avec trois fossés profonds qui embrassent la cime de la montagne. Il n'existe plus de ce Fort que les fossés : il fut détruit par les Anglois dans l'expédition décrite par Froissart, *tom. 1, pag. 197 & suiv.* Dans les tems où les signaux de feu étoient en usage, ce Fort appellé *Mont-aigu*, faisoit signal au Château de *Mont-aimé*, près de Vertus, à la distance de dix-huit lieues.

Troyes originairement appellée *Augustobona Tricassium*, n'a pris le nom de *Trecæ* que dans le tems où Paris perdant son nom primitif de *Lutetia*, Soissons celui d'*Augusta Suessionum*, &c. en prenant l'une celui de *Parisii*, & l'autre celui de *Suessiones*, elles s'approprierent le nom des peuples dont elles étoient le chef-lieu.

Les alliances politiques entre les Cités Gauloises, guiderent les Empereurs dans les divisions successives qu'ils firent des Provinces Gauloises ; & ces divisions réglerent depuis la distribution des Provinces Ecclésiastiques qui donna Sens pour Métropole à la Ville de Troyes.

---

* *V. Lup. Ferrar. Ep.* 125.

Sous le haut-Empire, Troyes précédoit Paris, parmi les différens districts qui composoient la Province Sénonoise. On l'apprend d'une inscription conservée & indiquée par notre savant Pithou *Adverſ. ſubceſc. L.* 2. adoptée par Grutter, invoquée par le célebre Servin, Avocat Général, dans son Plaidoyer pour la Ville d'Auxerre contre les Donziois, citée enfin dans le Traité de la Primatie de Sens, imprimé en 1657. Voici cette Inscription.

D. M.
ET MEMORIÆ AURELI.
DEMETRI. ADJUTORI PROCC.
CIVIT. SENORUM,
TRICASSINORUM, MELDORUM,
PARISIORUM ET CIVIT.
ÆDUORUM, INGENUINA
AURELIA CONJUGI CARISSIMO,
ET AURELIA DEMETRIANA,
ET AUREL. DEMETRIUS FIL.
PATRI CARISSIMO
FACIENDUM CURAVERUNT.

Le même arrangement subsistoit encore sous Honorius, ainsi qu'il est aisé de s'en convaincre, en jettant l'œil sur la *Notitia Prov. & Civit. Galliæ*.

En prenant le nom d'*Auguſtobona*, Troyes avoit été décorée, par Auguste, de tous les établissemens Civils & Religieux qui honoroient les

Villes Municipales. La preuve en existe dans une Inscription des premiers siecles de l'Empire, qu'on lit aujourd'hui à Lyon sur un Cippe antique, que l'on a fait servir de piédestal à une Croix élevée au milieu du Parvis de l'Eglise de Saint Pierre, près les Terreaux ; elle est en caracteres de la plus grande proportion, & très profondément gravés. Cette Inscription que je vais rapporter telle que je l'ai copiée, est consacrée à la mémoire d'un de nos compatriotes qui, après avoir passé à Troyes par toutes les Charges Civiles & Religieuses, étoit mort à Lyon, revêtu du Sacerdoce établi dans cette Ville en l'honneur d'Auguste.

C. CATULI.
DECIMI.
TUTTI CATUL. FIL.
TRICASSIN. OMN.
HONORIBUS. APUD.
..OS. FUNCT. SAC.
AD TEMPL. ROM.
AUG. III. PROV.
T. P.

Pline & Ptolemée qui font mention de Troyes sous ces premiers siecles, l'ont fait de maniere à constater seulement son existence ; elle étoit alors, ainsi que Paris, Sens, &c. aussi peu considérable par son étendue que par ses édifices : ces Ecrivains passoient rapidement sur un pays barbare, en comparaison de l'Italie qu'ils avoient sous les

yeux. Dans la Table de Peutinger, Troyes forme une espece de cul-de-sac, où vient se perdre une des branches d'un grand chemin qui paroît cotoyer une riviere indiquée par le nom de *Riger*, mais qui ne peut être que la Seine. Dans l'Itinéraire d'Antonin, on ne la rencontre sur aucune route, mais seulement comme terme d'une route particuliere qui partoit de *Carocotinum*. C'est par l'établissement des fameuses Foires de Champagne, c'est par tout ce que firent nos Comtes en faveur du commerce, qu'elle devint depuis & qu'elle a été, pendant quatre siecles, l'entrepôt du commerce de toutes les parties occidentales de l'Europe, c'est-à-dire, jusqu'à la découverte du Cap de bonne Espérance.

Sous les enfans de Constantin, Troyes fermée de murs, étoit défendue par ses Citoyens contre les Barbares qui infestoient les Gaules, depuis que Constantin eût retiré les garnisons établies sur la frontiere par Auguste. Nous pouvons nous former une idée de l'état de Troyes dans ces tems critiques, d'après la relation donnée par Ammien-Marcellin, de la premiere campagne de Julien encore César.

Les Allemands s'étant jettés dans les Gaules (en 356) avoient pénétré jusqu'à la Saone, ou après s'être cantonnés & fortifiés, ils venoient d'ouvrir la campagne par le siége d'Autun. Ils le leverent à l'approche de Julien qui les mena battant jusqu'aux bords du Rhin. Les deux armées passerent sous les murs de Troyes dont Julien eut quelque peine à se faire ouvrir les portes, au milieu de l'allarme qu'avoit répandu la vue de l'ar-

mée Allemande, dans l'ignorance où l'on étoit de la marche du César : *Venerat Trecasses adeò insperatus, ut eo portas pœnè pulsante, diffusæ multitudinis barbaræ metu, aditus urbis, non sine anxiâ panderetur ambage.*

On voit, par ce passage, que Troyes s'étoit trouvée à l'abri d'insulte de la part des Allemands & qu'elle leur en avoit imposé, lors de leur invasion ; que dès lors elle étoit fermée & fortifiée * ; mais que sa principale force étoit dans ses habitans * *, les troupes Romaines s'étant repliées sur Lyon & sur Vienne, à l'approche des Barbares.

Dans les siecles suivans, Troyes environnée de l'armée des Huns commandés par Attila, dût son salut à la confiance & à l'amitié qui s'établirent entre S. Loup & Attila. Les Recherches suivantes mettront dans tout leur jour cette irruption & ses suites.

---

* Voyez ci-après parmi les Monumens, dans le Mémoire sur les fortifications, un détail étendu sur cette ancienne clôture, & sur de qui en reste.

** Au commencement de l'année suivante 357, Julien assiégé dans la Ville de Sens, & n'y ayant ni troupes ni garnison, soutint le siége avec le secours des seuls habitans. *Ammian. Marc.*



RECHERCHES

QUI FIXENT EN CHAMPAGNE, A QUATRE LIEUES DE TROYES, LE LIEU DE LA GRANDE DÉFAITE D'ATTILA, EN 451.

LES Huns après avoir passé les Palus Méotides, s'étoient étendus jusqu'au Danube, & ils avoient obligé les Empereurs d'Orient à leur payer tribut. Enfin leur Roi Attila ayant soumis plusieurs Rois Barbares, & assemblé une armée de cinq cens mille hommes, passa en 451, de la Pannonie dans la Gaule, sous prétexte de faire la guerre à Théodoric, Roi des Visigots. Son dessein étoit le même que celui qui, 50 ans après, réussit plus heureusement à Clovis. Pour en acheminer l'exécution, Attila avoit semé & fomenté la division entre l'Empereur Valentinien & Théodoric, Roi des Visigots, qui régnoit sur les Provinces d'entre la Loire, l'Océan & la Méditérannée.

Prisque, Orateur Grec *, qui avoit été envoyé vers ce Prince en qualité d'Ambassadeur, assure que toute sa phisionomie annonçoit un homme né pour le malheur de l'Univers.

* » Priscus Panites Græcus Rhetor dicit. Visum sibi hominem ad exitium orbis terræ natum, incessu superbum, » micantibus oculis, crudelem & militari disciplinæ deditum, sapientem in consiliis... Denique fuisse exiguâ staturâ, largo pectore, capite crasso, oculis admodùm parvis, barbâ rarâ, resinis naribus, colore » subfusco & deformi. *Papyr. Masson*, libro de calamitatibus Galliæ.

Dans son fameux Tableau de S. Léon, Raphael l'a

Attila, pour inſpirer plus de terreur aux peuples qu'il vouloit ſubjuguer, prit la qualité de *Fléau de Dieu ;* & ſous ce nom terrible, il ſe crut en droit de mettre tout à feu & à ſang. Après avoir paſſé le Rhin ſans obſtacle, il détruiſit toutes les Villes qu'il trouva ſur ſon paſſage, entr'autres Treves & Metz, Villes alors très conſidérables. Nous apprenons * de Grégoire de Tours, que la Ville de Metz fut priſe la veille de Pâques, qui tomboit en cette année 451, au 17 du mois d'Avril; qu'après avoir égorgé les Citoyens & les Prêtres, les Huns réduiſirent cette Ville en cendres. De-là marchant en avant, & envoyant de gros détachemens à droite & à gauche, Attila ſe montra ſur le Territoire de Reims, au mois de Mai : cette Ville eut le ſort des autres. Il pouvoit

---

peint ſous ces traits que lui a conſervé l'Algarde dans ce bas-relief admirable où il a repréſenté le même ſujet, d'après les idées de Raphael. Le Taſſe les a chargés dans le portrait qu'il donne de ce Prince, au dix-ſeptieme Chant de la Jéruſalem délivrée, *§. 69.*

Ben ſi conoſce al volto Attila il fello,
Che con occhi di Drago par che guati,
Ed ha faccia di cane, ed à vedello
Dirai che ringhi e udir credi i latrati.

* » Igitur (Hunni à Pannoniis egreſſi, ut quidam ferunt) in ipſâ ſanctæ Paſchæ vigiliâ, ad Metenſem urbem perveniunt, tradentes urbem incendio, & populum in ore gladii trucidantes; ipſoſque Sacerdotes Domini ante altaria ſacro-ſancta perimentes, nec in eâ remanſit locus inuſtus, præter Oratorium B. Martyris primi, Stephani Levitæ. *Greg. Tur. lib.* 2. cap. 6.

aller

aller droit à Paris, mais Paris alors peu considérable, n'entroit point dans son plan. On attribua le salut de Paris à la protection & aux prieres de Sainte Geneviéve qui vivoit alors. L'Eglise de Paris compte plusieurs Martyrs massacrés par les Huns dans la Peninsule de la Marne qu'occupe aujourd'hui S. Maur des fossés.

Après avoir jetté l'épouvante dans toutes les Provinces d'entre le Rhin, la Meuse & la Moselle, voyant qu'il avoit le champ libre, & qu'on ne lui opposoit point d'armée qui pût retarder ou empêcher ses conquêtes, il profita de la consternation générale pour se rendre promptement sur la Loire. Il avoit dessein de se saisir d'Orléans, pour en faire sa place d'armes, & d'aller ensuite conquérir les Provinces qui sont au-delà de ce fleuve, persuadé que s'il pouvoit vaincre & subjuguer les Visigots qui les possédoient, il se rendroit bientôt maître de toute la Gaule. Les Romains, les Visigots, les Bourguignons, les François, qui en occupoient des parties considérables, ne pensoient qu'à s'aggrandir aux dépens les uns des autres: Attila ne regardoit pas comme une affaire difficile de tout subjuguer, dès qu'il auroit vaincu les Visigots.

Il assembla donc son armée & marcha vers la Seine. Il y a tout lieu de croire qu'il passa cette riviere à Ponts, petite Ville à dix lieues au-dessous de Troyes, ainsi nommée à cause des Ponts que les Romains y avoient construits: on l'appelloit anciennement *Duodecim Pontes*. On trouve sur un petit ruisseau à l'Est de Ponts, de grosses

pierres qui ont tout l'air d'autels qu'Attila auroit fait ériger pour offrir des sacrifices à ses Dieux dans cet instant décisif. Après avoir passé la Seine, il se porta sur l'Yonne, & s'empara de la Ville d'Auxerre qu'il ravagea. Partie de son armée passa la riviere à Auxerre, & l'autre à Pont-sur-Yonne.

Enfin ce Prince arriva sur la Loire, à la vue d'Orléans, le 24 Juin. Suivant les actes de la vie de Saint Anien, Evêque d'Orléans, ce Prélat * avoit prédit qu'une bête cruelle arriveroit le 8 des Calendes de Juillet, à dessein de mettre en pieces son troupeau. En arrivant devant Orléans, Attila fit ses dispositions pour attaquer la place. Il l'investit & en forma le siége. Elle avoit été fortifiée, & on y avoit jetté une ** garnison composée d'Alains, & commandée par Sangiban leur Roi, qui étoit à la solde des Romains : la résistance fut grande; Attila ne douta point que cette résistance n'eût pour fondement l'espérance d'un prompt secours.

Pour en rompre l'effet, il tenta de gagner Sangiban; il lui fit faire sous-main des propositions : peu s'en fallut qu'il ne réussit. Ce moyen lui ayant manqué, il pressa le siége très vivement ; il fit

* » Simulque Anianus plenus prophetiæ Spiritu, oc» tavo calendas Julii diem esse prædixit, quo bestia » crudelis gregem sibi creditum laniandum decerneret. » *Acta Sancti Aniani.*

** » Quod ubi Theodericus & Aetius agnoverunt, » magnis aggeribus eamdem urbem, ante adventum » Attilæ, obstruunt. *Jordanes.*

battre la Ville de toutes parts, & il se flattoit de la pouvoir bientôt emporter *.

Il étoit vrai qu'elle attendoit un secours considérable. Aetius, Général des Romains, & Commandant dans les Gaules, avoit mis tout en mouvement pour y faire connoître le danger commun dont on étoit menacé. Attila avoit dans ce Général un puissant obstacle à ses projets : l'Histoire nous a conservé son portrait. Né avec un tempérament vigoureux **, adroit à tous les exercices, actif avec circonspection, aussi habile négociateur que grand Capitaine, ennemi de tout gain sordide, à l'épreuve des injures, aimant le travail, intrépide dans le danger, souffrant gayement la faim, la soif & les veilles, il réunissoit toutes les qualités qui forment les Héros.

Voulant opposer une digue aux desseins d'Attila, il s'étoit servi de l'entremise d'Anitus, en qui les Gaulois avoient une grande confiance, pour leur persuader la nécessité de marcher promptement au secours de leur patrie. Il ébranla par les mêmes motifs, les Barbares établis dans les Gaules. Ainsi

* » Hunnorum Rex Aureliam aggreditur, eamque » maximo arietum impulsu nititur expugnare. *Greg.* » *Turon.*

** » Aetius virili habitu formatus, animo alacer, » membris vegetus, equis promptissimus, sagittarum » peritus, cautè impiger, bellis aptissimus, pacis cap- » tator celebris, nullius avaritiæ sectator, bonis animæ » præditus, injuriarum patientissimus, laboris adeptens, » impavidus periculorum, famis, sitis, vigiliarum tole- » rantissimus.

» Ex Chronico Gregorii Turonensis, apud Chesnium, » Tomo primo, *page* 725.

les François, sous la conduite de Mérouée leur Roi, les Bourguignons, tous les Gaulois de la Belgique & de la Celtique se mettent en marche avec les Saxons auxiliaires, & viennent joindre Aetius qui, par ce concours, se trouva à la tête d'une armée d'environ 200000 hommes.

D'un autre côté, l'Empereur Valentinien avoit ménagé une ligue avec Théodoric, Roi des Visigots, qu'Aetius s'étoit empressé d'instruire de l'approche d'Attila. Anien *, Evêque d'Orléans, apprenant que sa Ville étoit menacée d'un siége, s'étoit rendu en diligence à Arles, pour représenter à Aetius le danger qui le menaçoit: celui-ci l'envoya ** vers Théodoric, pour lui faire comprendre combien il étoit intéressé à marcher au secours d'Orléans, dont la prise ouvroit ses Etats à Attila.

Théodoric qui, sur les premiers avis, avoit formé une puissante armée, la fit assembler, & se mit à la tête avec Thorismond son fils aîné: il donna avis de sa résolution à Aetius, par l'Evêque Anien qui ensuite revint à Orléans, où il apporta l'espérance d'un prompt secours. Aetius marchoit de son côté à grandes journées, & il joignit Théodoric avant que d'arriver à la vue de la Ville assiégée.

Attila ne connoissoit ni le nombre ni les forces de ses ennemis: il n'ignoroit pas qu'il avoit affaire

---

* Vulgairement S. Aignan.

** » Aetius Patricius venientem audiens Anianum » Episcopum Aurel. ad Theodoricum Regem Gothorum » dirigit, petens auxilia contra Hunnos. *Idatius* 1.

à deux Généraux expérimentés & à des troupes fraîches, pourvues abondamment, campées dans un pays ami, intéressées & déterminées à l'attaquer vigoureusement.

Il n'avoit point encore trouvé l'occasion de combattre. Rien ne s'étoit opposé à son invasion : tout avoit plié devant lui ; ses troupes n'avoient point vu d'ennemis ; & cependant elles étoient fatiguées, tant par la longueur des marches, que par les travaux d'un siége qui se poussoit avec la plus grande vivacité. D'ailleurs les vivres commençoient à manquer : le pays qu'elles tenoient, étoit épuisé : sa Cavalerie étoit nombreuse ; mais de quelle utilité pouvoit-elle être dans un terrein coupé, tel que l'est ordinairement celui des environs d'une Ville située sur un grand fleuve ? Attila tint conseil avec ses Généraux ; on conclut qu'il falloit se retirer & abandonner le siége. Ce parti n'étoit pas sans danger ; mais Attila préféra ce danger à la crainte de perdre une bataille, ou à la honte d'être forcé dans son camp.

Les Huns n'abandonnerent leur proye qu'avec bien de la douleur : la Ville étoit aux abois, la bréche se trouvoit praticable pour un assaut général, quelques Officiers principaux avoient même pénétré dans la place. Ils étoient en pourparler avec les Citoyens pour prendre des ôtages, & convenir d'une capitulation : précisément dans cet instant critique, le secours étoit arrivé.

Dès que Théodoric & Aetius se furent apperçu que l'armée ennemie levoit le camp, ils envoyerent des détachemens à sa poursuite : on

battit l'arriere-garde, on tua beaucoup de soldats, mais la nuit qui survint couvrit la retraite d'Attila.

C'est cette action qui a fait dire à plusieurs Historiens, entr'autres à Idace & à Jornandès, qu'il s'étoit donné une grande bataille près d'Orléans. Le premier * dit qu'Attila soutint un grand combat sur la Loire dans le voisinage d'Orléans, contre les Goths; que ceux-ci perdirent deux cens mille hommes; que leur Roi Théodoric y perdit la vie, & qu'Attila eut cent soixante mille hommes de tués. Mais Idace ajoute qu'il y eut depuis dans une plaine voisine de la Ville de Troyes, une action plus sanglante, puisqu'elle dura trois jours. Et Jornandès, en disant que cette bataille se donna près d'Orléans, ajoute que ce fut dans les plaines de Châlons, *in campis Catalaunicis, in campo Mauriaco.*

Si Attila ne s'étoit mesuré avec Aetius que sous Orléans, cette Ville seroit tombée en son pouvoir, puisque ce seroit dans cette bataille que les Goths auroient perdu non seulement deux cens mille hommes, c'est-à-dire, au moins les deux tiers de leur armée, mais encore leur Roi, leur Général. Dans cet état, comment auroient-ils eu le courage de poursuivre Attila jusqu'aux environs de Troyes? Il ne restoit de parti à Thorismond, que de retourner dans ses Etats, pour

* » Attila contra Gothos super Ligerim fluvium, nec » procul ab Aurelianis, confligit certamen. Cæsa sunt » Gothorum ducenta millia, Theodoricus Rex hoc prælio occubuit, cæsa sunt hominum centum sexaginta » millia. *Idatius.*

les rassurer par sa présence, pour mettre ses frontieres en sûreté, pour remettre son armée en état de tenir la campagne, & enfin pour prendre possession du Thrône de son pere, lequel, en son absence, auroit pu être occupé par un de ses freres. Il prit bien ce parti, comme on le verra par la suite; mais ce ne fut qu'après le gain de la bataille donnée dans la plaine de Méry, près de Troyes, & dans laquelle Théodoric son pere, perdit la vie.

D'ailleurs si la perte des Goths eût alors été de 200000 hommes, Aetius dût aussi souffrir quelque perte; & en ce cas, comment peut-on concevoir qu'Attila victorieux est forcé de lever le siége d'Orléans, de se retirer, de retourner sur ses pas suivi de près par une armée vaincue, & qui enfin l'atteint en Champagne vers la Seine? Si l'on prétendoit que toute la perte de cette bataille fût tombée sur les Goths, comment imaginer que Thorismond ne feroit point entré en défiance contre Aetius, qui auroit semblé avoir eu dessein de sacrifier l'armée des Goths, pour ménager la sienne? De pareils soupçons sont naturels: s'ils ont eu lieu, Thorismond n'auroit vu dans Aetius qu'un Allié infidele: cependant on voit ce Prince poursuivre Attila, de concert avec le Général Romain.

Il paroît plus sensé de conclure de tout ceci, qu'Attila ayant été obligé de lever le siége d'Orléans, pour ne pas risquer de se voir forcé dans son camp, perdit une partie de son arriere-garde qui fut poursuivie & maltraitée par l'ennemi; & que cette défaite a été confondue par des Ecri-

vains éloignés des lieux, avec la bataille rangée qui ne fut donnée que plus de six semaines après, dans la Champagne, où avoit marché Attila, & dans la plaine de *Mauriacum*, qu'il avoit choisie comme plus commode pour les évolutions de ses troupes, & sur-tout pour sa Cavalerie qui étoit très nombreuse.

J'ai pour garant de ce sentiment, Grégoire de Tours, Historien François, & par conséquent plus digne de croyance que des Etrangers, tel qu'Idace & Jornandès, dont l'un étoit Italien, & l'autre Espagnol. Il dit simplement qu'Attila fut obligé de lever le siége d'Orléans, & de se retirer. Voici ses termes.

» Cependant les murs d'Orléans * ébranlés par » les beliers, étant prêts à s'écrouler, arrivent en » ce moment Aetius & Théodoric, Roi des Goths, » accompagné de son fils Thorismond; ils avan- » cent vers la Ville, ils repoussent Attila, ils lui » font lever le siége & le mettent en fuite. Celui- » ci s'étant retiré dans la plaine de *Mauriaçum*, » se prépare au combat. Les autres à cette nou- » velle, se déterminent à l'attaquer vigoureuse- » ment. Ainsi Aetius joint avec les Francs & les

* » Intereà jam trementibus ab impetu arietum muris » jamque ruituris, Ætius & Theodo. Rex Gothorum ac » Thorismondus ejus Filius, cum exercitibus suis ad ci- » vitatem occurrunt, adversumque hostem ejiciunt, re- » pelluntque, Attilam fugant, qui Mauriacum campum » adiens se præcingit ad bellum. Quod hi audientes se » contrà eum viriliter præparant: igitur Aetius cum » Francis Gotisque conjunctus, adversùs Attilam con- » fligit, at ille ad internecionem vastari cernens suum » exercitum, fugâ delabitur, &c. *Lib.* 2. *cap.* 13.

» Goths, engage la bataille avec Attila, qui » voyant son armée prête à périr, se retire avec » précipitation. Le Roi Théodoric est tué dans » cette action ».

Cet Historien * ajoute qu'alors la guerre fut finie. Aetius, dit-il, ayant pillé le camp ennemi, revint à Arles chargé de riches dépouilles, & Attila s'en retourna avec les débris de son armée.

On voit par ce récit que, comme je l'ai dit, il s'est passé deux actions entre Aetius avec ses Alliés, & Attila, l'une lors de la levée du siége d'Orléans, l'autre à *Mauriacum* : ce sentiment est appuyé par les Actes de S. Anien, Evêque d'Orléans, où on lit qu'Attila ** forcé de lever le siége d'Orléans, prit la fuite, & qu'étant arrivé à *Mauriacum*, il y livra bataille, & que son armée y fut presque entierement défaite.

Attila obligé de se retirer avec perte de devant Orléans, tâcha de remettre son armée en état de défense, il reprit le chemin qu'il avoit tenu pour arriver sur la Loire; après avoir repassé l'Yonne, il gagna les bords de la Seine, résolu de continuer sa marche en sûreté, ou de se fixer dans un camp avantageux. En temporisant, il avoit à espérer que tant de Nations réunies contre lui, pourroient

* » Aetius, spoliato campo, victor in patriam cum » grandi est reversus spolio. Attila verò cum paucis re- » versus est. *Ibid.*

** » Reliqua pars Hunnorum quæ ibidem prostrata » non cecidit, fugæ præsidium expetunt, donec, judi- » cante Domino, in loco qui vocatur Mauriacus, tru- » cidanda gladiis, mortis sententiam expectaret. *Acta S. Anani apud* Papebrook.

se désunir ; & qu'alors il prendroit son avantage suivant les conjonctures.

Aetius qui ne vouloit pas laisser échapper une armée fugitive & à demie battue, avoit prévenu Attila. Il avoit fait rompre les ponts sur la Seine, & il le suivoit, dans le dessein de le combattre dès qu'il l'auroit joint.

Attila fit alte & campa sur les bords de la Seine : là il consulta ses Dieux, comme il avoit déja fait avant que de passer ce fleuve, pour savoir s'il devoit éviter la bataille, ou la donner *. Il fit des sacrifices & offrit des victimes sur plusieurs Autels faits de grosses pierres brutes, dont plusieurs ont plus de 24 pieds de circonférence ; on les voit encore aujourd'hui assez près de la petite Ville de Ponts, vers les bords de la Seine, sans apparence qu'elles ayent pu servir à d'autres usages. Les Augures ne furent pas heureux. Les Sacrificateurs ne purent s'empêcher de déclarer que la bataille seroit funeste aux Huns ; mais ils ajouterent qu'un Général de l'armée ennemie y seroit tué, Attila se flattant qu'Aetius, dont il redoutoit la valeur & la prudence, pouvoit être ce Général désigné, résolut de donner bataille. *Hunnis infausta denuntiant.* Jornandès.

Presque tous les Historiens conviennent que cette bataille s'est donnée dans les plaines de Châ-

* » Igitur Attila Rex Hunnorum, tali percussus eventu ; diffidens suis copiis, metuens inire conflictum, » intusque fugam revolvens ipso funere tristiorem, satius » duxit per aruspices futura inquirere. *Jornandes de rebus Gothicis.*

lons-ſur-Marne, *in campis Catalaunicis* *. Ainſi on doit conclure qu'elle ne s'eſt point donnée près d'Orléans, comme je l'ai déja obſervé, encore moins en Auvergne, ou dans le voiſinage de la Ville de Toulouſe, comme quelques Auteurs l'ont prétendu.

En effet ces plaintes de Châlons ſont déſignées par Jornandès, d'une maniere qui indique bien clairement notre Champagne: il aſſure qu'elles ont cent lieues de long, à la meſure des Gaulois **, & ſoixante & dix de large. Cet Hiſtorien obſerve que la lieue des Gaulois eſt de quinze cens pas, & la lieue commune de France étant de trois mille pas, il réſulte que ces plaines auront encore cinquante de nos lieues en longueur, & trente-cinq de largeur. Le champ de bataille eſt enſuite déſigné d'une maniere plus particuliere par ces termes: *Campi Mauriaci*, c'eſt-à-dire qu'elle a été donnée dans la plaine de *Mauriacum*.

Grégoire de Tours dit qu'Attila ayant été repouſſé de devant Orléans, ſe retira dans les plai-

---

* Jean Grangier, Profeſſeur de l'Univerſité de Paris, & Principal du College de Beauvais, le même à qui Cyrano a donné le premier rôle dans ſon *Pédant joué*, fit imprimer en 1641, une Diſſertation latine, où il prétend démontrer qu'Attila fut battu par Aetius, dans le voiſinage de Châlons, près le Village de Cuperli, où exiſte encore un de ces camps retranchés que tenoient les troupes Romaines deſtinées à la garde des frontieres de l'Empire. Le Peuple l'appelle *le Camp d'Attila*; mais le Peuple ſe trompe bien ſouvent en matieres de cette eſpece.

** » Convenitur in Campos Catalaunicos, centum » leucas, ut Galli vocant, in longum tenentes & ſeptuaginta in latum. *Jorn.*

nes de *Mauriacum*, & que là il se prépara à une bataille. Les actes de la vie de S. Anien nous disent que c'est dans cet endroit que l'armée d'Attila fut presque détruite, *in loco qui vocatur Mauriacus*.

Idace nous donne un nouveau jour pour connoître la véritable situation de cette plaine de *Mauriacum*. Il dit positivement que les Huns, en se retirant après la levée du siége d'Orléans, qu'ils furent forcés d'abandonner avec assez de précipitation, dirigerent leur marche vers la Ville de Troyes, à dessein de camper comme ils le firent dans la partie de la Champagne *Mauriacense*, ainsi appellée à cause de *Mauriacum* qui lui donnoit son nom : *Hunni repedantes Tricastis, in Mauriacensi consident Campaniâ*.

Nous connoissons une belle & grande plaine distante de cinq lieues environ de Troyes, dans laquelle deux armées très nombreuses, telles qu'étoient celles d'Aetius & d'Attila, ont pu donner bataille ; & cette plaine fait partie du territoire de la petite Ville de Méry, située sur la Seine, au Nord-Ouest de Troyes : elle s'appelloit autrefois *Mauriacum*, & ce nom s'est étendu à la plaine qui l'environne ; *Campus Mauriacus, & Campania Mauriacensis*.

Cette identité se démontre parce qu'on lit dans Aimoin que la Reine Brunehault, à la fin du sixieme siecle, en 600 environ, c'est-à-dire, 150 ans après la bataille dont il est question, chassée du Royaume d'Austrasie par les Grands de l'Etat, & obligée de fuir seule & inconnue, arriva dans cette partie de la Champagne, appellée *Mauriâ-*

tensis, & qu'embarrassée de trouver un guide pour la conduire en Bourgogne, elle s'adressa à un jeune Paysan qui l'y accompagna : or il paroît certain, par la route que tint cette Reine, qu'elle passa par Méry, & que c'est dans le voisinage de cette Ville qu'elle trouva un conducteur *.

Messieurs Pithou & Desguerrois croyent qu'il faut ôter du *Marciacensi* de ce passage, la lettre M. & lire *Arciacensi ;* & en ce cas l'Auteur auroit désigné la plaine d'Arcis-sur-Aube. Mais il est difficile de se persuader que ce soit une faute du Copiste : une lettre initiale & majuscule telle que la lettre M. est moins sujette à erreur qu'une lettre au milieu d'un mot : ainsi il faut lire *in Martiasensi* ou *Mauriacensi Campaniâ*, dans la pleine de Méry ; on sait que notre Province a été appellée *Champagne*, à cause de ses grandes plaines, & on en a désigné les différentes contrées par les noms des Villes voisines ; *Campania Catalaunensis*, *Campania Remensis*, *Campania Trecensis*, *Campania Arciacensis*, & *Campania Mauriciacensis*.

Mon sentiment se trouve appuyé de l'autorité de M. de Valois, dans sa Notice des Gaules ; il assure que la bataille livrée à Attila par Aetius & ses Alliés, s'est donnée dans la plaine de Méry-sur-Seine, & il reconnoît qce cette plaine est

---

* » Anno quarto Theodorici Regis Burgundiæ, Brune» childis ab Austrasiis ejecta est, & in Marciacensi Cam» paniâ, à quodam homine paupere reperitur.
Aimonius, Monachus Floriacensis : Hist. Franc. lib. 13. capit. 19. & 87.

celle désignée par *Mauriacum*, *Campania Mauriacus*, & *Campania Mauriacensis*. De-là, il conclut que Jornandès a confondu les plaines de Châlons avec celle de Méry, & qu'il a pris le tout pour une partie, puisque par l'étendue qu'il donne aux plaines de Châlons, elles comprennent toute la Champagne. Il s'appuye du témoignage de Frédegaire, qui né François, est préférable à celui des Historiens étrangers. Cet Ecrivain dit dans le troisieme Livre de ses Chroniques, *Hunni Tricassis in Mauriacensi consident campaniâ.* Les Huns (après avoir levé le siége d'Orléans,) viennent dans le voisinage de la Ville de Troyes, & campent dans la plaine de Méry : il ajoute que ce fut dans cet endroit que se donna la bataille en question. Thorismond, dit-il, engage un combat avec Attila, dans la plaine de Méry *, il dura trois jours, & un nombre infini de soldats y périrent. V. M. de Valois au mot *Campania*, *Catalaunum* & *Mauriacum*.

A la lumiere de ces autorités, M. de Guignes, dans son Histoire des Huns, L. IV. sous l'année 452, place le champ de cette bataille dans la campagne de Méry, & il réfute ceux qui le placent ou dans le voisinage d'Orléans ou sur le Danube, ou enfin en Espagne. D'après Thurocz, Historien Hongrois, il nous apprend que, dans la langue des Huns, Attila portoit le nom d'*E-*

* » Thorismondus, cùm Attila, Mauriaci confligit » certamine, ibique tribus diebus utræque phalanges in» vicem præliantur, & innumerabilis multitudo gentium » occubuit.

thela, indication peut-être suffisante pour rapporter à ce Prince une Médaille Gothique où l'on voit une victoire sous la forme d'un buste de femme avec des aîles, & le mot ATEULA; & au revers un cheval avec le mot ULATO; enfin dans l'exergue, un arc, dans quelques-unes, & une palme dans d'autres. J'en ai de l'un & de l'autre type. On trouve très fréquemment dans notre Champagne de ces médailles en argent, ainsi que de ces monnoyes de bronze ou de potin * que quelques Antiquaires rapportent aux Gaulois avant qu'ils fussent subjugués par les Romains. La fréquence de ces Médailles dans les campagnes de Troyes & de Méry semble déterminer en même tems & les peuples à qui on les doit rapporter, & le lieu de la défaite mémorable où ces peuples en dûrent semer une prodigieuse quantité.

Nous avons une derniere preuve qui me paroît démonstrative : elle est tirée des actes très anciens & très authentiques de la vie de S. Loup, Evêque de Troyes. Ces actes assurent que les Huns s'étant répandus dans les Gaules, l'allarme devint générale ; que lorsque l'on apprit qu'ils marchoient vers la Champagne, & du côté de la Ville de

* S'il étoit permis d'étendre cette conjoncture, j'attribuerois à Attila une de ces monnoyes de la grosseur d'un de nos sols. Le champ, sans inscription, est entiérement rempli par une face ou hure ornée d'un très large diadême qui porte tous les traits sous lesquels Jornandès peint Attila : grosse tête, nez écrasé, petits yeux, peu de barbe, en un mot, toute la figure d'un Calmouck ; le revers est chargé d'arabesques sans inscription.

Troyes, les Citoyens furent saisis de crainte. Saint Loup persuadé de l'inutilité & de l'impossibilité de la défense, envoya complimenter Attila, qui étoit campé vers le village de *Brolium*, à présent Saint Memin, distant de quatre lieues de Troyes; il choisit pour cette députation, sept Clercs de son Eglise, avec Memorius, Diacre, qui devoit porter la parole: ils marcherent précédés de la Croix avec les Textes des Evangiles & des encensoirs. Le Prince leur donna audience, & les écouta. Il est à croire que content de ces soumissions, il auroit renvoyé les Députés en toute sûreté; mais un incident fut cause de leur mort: les rayons du Soleil qui donnoient sur les textes, frapperent par réverbération, les yeux d'un cheval monté par un des Généraux de l'armée, & parent d'Attila: ce cheval s'emporta, & renversa son maître qui fut tué.

Attila furieux de cet accident, s'écria que ces gens-là étoient des Magiciens, & il ordonna leur mort; on les arrêta, & ils furent égorgés sur le bord du grand chemin: un jeune Clerc du nombre des sept se sauva *, & retourna à Troyes où il fit rapport à son Evêque de ce qui s'étoit passé: les

* Cet événement fait partie de la vie de S. Loup représenté en quatre grandes pieces de tapisserie qui parent le Chœur de S. Loup. L'artiste qui a donné le dessein de ces Tapisseries exécutées vers le milieu du seizieme siecle, a représenté au milieu de ce massacre le jeune Clerc qui y échappa, caché dans le tronc d'un vieux saule, d'où, partagé entre la crainte & la douleur, il examine ce qui se passe. Il l'a peint sous l'habit & les traits d'un Enfant de Chœur de huit ou dix ans.

corps

corps de ces Clercs enlevés & cachés par des Chrétiens, furent par la suite enterrés avec solemnité: on les déposa dans des tombeaux de pierre, placés dans une Chapelle souterraine. Attila étoit donc alors campé à cinq lieues de Troyes, & dans la plaine voisine de Méry; c'est donc là que l'on doit trouver ce champ de bataille, si souvent appellé *Campus Mauriacus*: ma preuve est appuyée, non seulement sur une tradition constante, & sur d'anciens monumens historiques, mais encore sur un fait qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire, sur les tombeaux de Saint Memin & de ses Compagnons.

Reste à trouver dans la plaine de Méry, le terrein désigné par Jornandès, qui nous a donné une Relation très détaillée de la bataille, & une description étendue de tous les mouvemens des deux armées: il faut l'entendre lui-même. A son récit, je joindrai quelques observations pour faire connoître que la plaine de Méry réunit tout ce qui peut désigner le théâtre de cette fameuse bataille.

1°. Il faut une plaine assez vaste, assez découverte pour contenir deux armées nombreuses de cinq cens mille combattans environ chacune; & entre les deux camps, un terrein propre pour les mouvemens & les évolutions: *aperto Marte certatur*. Or la plaine de Méry-sur-Seine, à la gauche de cette Riviere, a plus de quatre lieues de longueur, depuis Savieres jusqu'à Romilly-sur-Seine, & plus de deux lieues de largeur, entre la Seine & les petites hauteurs qui la terminent vers le Midi, depuis Echemines jusqu'à Ocey.

Attila a donc pu camper entre le village de *Brolium*, à présent Saint Memin, & celui de Savieres, ayant devant lui le petit ruisseau de Fontaines qui passe aux Grèz, de-là à Blive, & qui ensuite va se jetter dans la Seine. Aetius a pu camper vers le village de Châtres, qui s'appelle en latin *Castrum*, peut-être à cause du camp de ce Général. Son armée traînoit de gros équipages, il avoit avec lui plusieurs Rois puissans, tels que Théodoric, Rois des Visigots, son fils Thorismond, Mérouée, Roi des François, les Princes qui commandoient les Bourguignons & les Saxons auxiliaires, enfin Sangiban, Roi des Alains: il avoit en tête une armée de Barbares, composée pour la plus grande partie de Cavalerie légere, de gens qui ne vivoient que de pillage. Pour le dépôt & la sûreté des équipages, il dût établir son quartier général dans un terrein qui se trouve entre *Romilly* & un petit ruisseau qu'on appelle *le Ru*, & qui prenant sa source vers Pars, ferme au Sud-Ouest, ce terrein qui a au milieu une hauteur appellée *les Hauts-Buissons*, d'où on pouvoit aisément découvrir tous les mouvemens qu'auroient pu faire les Huns: à la tête du marais, abreuvé par ce ruisseau vers Pars, on voit encore deux ou trois petites éminences qui paroissent avoir servi pour y poster des sentinelles: on les appelle dans ce pays *Temels*, dérivé du mot latin *Tumuli*.

2°. Il faut entre ces deux camps trouver un terrein assez spatieux pour l'arrangement des deux armées en bataille: or cette plaine étoit convenable pour cet arrangement dont voici l'ordre. Ae-

tius commandoit l'aîle gauche de ſon armée, placée entre Châtres & la petite hauteur de Saint Georges en Gaonnay: l'aîle droite, commandée par Théodoric, étoit poſtée vers Orvilliers, & s'étendoit juſqu'aux hauteurs d'Ocey. Au centre, aſſez près d'Orvilliers, commandoit Sangiban, Roi des Alains. On lui avoit donné cette poſition, afin qu'on pût avoir l'œil ſur lui. Pendant le ſiége d'Orléans, où il étoit enfermé, il avoit écouté des propoſitions de la part d'Attila pour lui rendre la place. Attila a pu ranger ſon armée de cette ſorte; il appuya ſa gauche ſur *Brolium*, aujourd'hui Saint Memin; ſa droite s'étendoit vers les hauteurs d'Echemines, entre le ruiſſeau de S. Georges & celui des Fontaines: lui-même commandoit le centre, afin d'être à portée de tout.

3°. Jornandès ajoute qu'entre ces deux armées rangées ainſi en bataille, il y avoit une petite colline, importante par l'avantage de la ſituation *, en ſorte que l'une & l'autre armée eût deſſein de s'en emparer; ainſi les Huns poſterent leur droite & les Romains leur gauche vis-à-vis cette colline, avec réſolution de s'en rendre les maîtres, dès que l'action commenceroit à s'engager. Or cette colline ſe trouve dans la plaine de Méry: on l'appelle la hauteur de Saint Georges, parce qu'il y a aujourd'hui une Egliſe dédiée à ce Saint.

* » Erat autem poſitio loci, declivi tumore, in modum collis concreſcens, quam uterque cupiens exercitus obtinere, quia loci opportunitas non parvum beneficium conferret, dextram partem Hunni cum ſuis, ſiniſtram Romani & Viſigothi cum auxiliariis occuparant. *Jornandes.*

4°. Suivant notre Historien, il devoit se trouver là un petit ruisseau *, avec des bords peu élevés. On voit ce ruisseau au bas de la colline, du côté du campement d'Attila : les Huns y furent repoussés & culbutés, avec un tel carnage, que le sang fit de ce ruisseau un torrent à plein bord : ce ruisseau prend sa source vers le Prieuré de Saint Georges, coule au bas de la petite colline dont nous venons de parler, traverse le grand chemin, entre Valants & Saint Memin, passe vers le hameau de Curlande, & va de-là se jetter dans la Seine.

Dans le point où ce ruisseau est coupé par le nouveau chemin Royal, à la droite de ce chemin en venant à Troyes, on cotoye un monticule factice, élevé sans doute alors, soit par Attila, pour appuyer sa position, soit pour servir de tombeau à quelqu'un des Généraux de l'armée Romaine qui demeura maîtresse du champ de bataille Ce monticule étoit environné de fossés abreuvés par le ruisseau. Les gens du pays l'appellent aujourd'hui *le Mont-Emini*.

D'après toutes ces observations, j'ose me flatter que les Lecteurs seront persuadés que cette fameuse bataille, sur le lieu de laquelle nos Historiens sont partagés, a été réellement décidée dans la plaine de Méry. Tout semble concourir à appuyer mon sentiment. Les Auteurs qui assurent que cette

---

* » Rivulus memorati campi humili ripâ prolabens, » peremptorum vulnere multo sanguine provectus, non » auctus imbribus ut solebat, sed liquore concitatus in» solito, torrens factus est cruoris augmento. *Jornandes*,

action s'est passée vers la Ville de Châlons-sur-Marne, sont en contradiction avec tous les anciens monumens que j'ai cités.

En effet, comment concilier le campement d'Attila dans le voisinage de la Ville de Troyes, l'envoi par Saint Loup de Députés à ce Prince, leur martyre vers *Brolium*, leur sépulture sur le bord du grand chemin, le passage d'Attila par la Ville de Troyes, la sûreté que lui donne Saint Loup, en l'accompagnant en qualité d'ôtage dans sa retraite? Si Attila avoit perdu la bataille au-delà de Châlons, à dix-sept lieues de Troyes, comme quelques-uns l'ont prétendu; obligé de regagner le Rhin, suivant le Traité fait avec Aetius, comment peut-on supposer qu'il eût rétrogradé pour venir à Troyes, en s'éloignant de son véritable chemin; puisque de cet endroit il étoit plus près du Rhin de trois journées de marche?

Ainsi je me croirai content de mon travail, si je puis avoir découvert ce qui n'a pu être connu de plusieurs, & entr'autres de Papyre Masson, qui dans son Livre * des Calamités des Gaules, a beaucoup parlé de cette bataille, en ajoutant qu'il n'est pas possible de déterminer au juste l'endroit où elle s'est donnée, ce qui lui fait dire assez plaisamment, que quelque Magicien ou quelque Fée en a voulu dérober la connoissance à la postérité.

* » Campi Mauriaci peculiari & proprio nomine sunt » distincti, in quibus contra Hunnos fortissimè dimica» tum est, quod loci nomen Divus aliquis aut Diva » forsitàn ignotum reddidit.

Si nous ſuivons dans les Hiſtoriens, le détail * de cette fameuſe journée, il nous indiquera diſtinctement le local du champ qui convient en tout à la poſition que nous donnons **.

Attila avoit pluſieurs Rois dans ſon armée, entr'autres trois freres Rois des Oſtrogots, & Ardaric, Roi des Gépides. Etant arrivé en Champagne vers la fin du mois d'Août, ou au commencement du mois de Septembre, & ayant choiſi la plaine de Méry pour y camper, il fit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour faire enfin tête à l'ennemi qui le pourſuivoit. Il faut obſerver qu'il laiſſa devant lui le petit ruiſſeau de Saint Georges, au-delà duquel étoit la petite colline ſi importante par ſa ſituation.

Les armées s'étant miſes en ordre de bataille dès le matin (du 19 au 10 Septembre) Attila, après avoir exhorté les Huns, crut devoir profiter de leur bonne diſpoſition, & il fit ſonner la charge pour aller à l'ennemi; au premier ſignal, ſon aîle droite paſſa le ruiſſeau en bon ordre, & s'avança à grands pas pour s'emparer de la colline. Les Romains en étoient déja maîtres en partie; le combat devenu général, fut auſſi long qu'acharné; on ſe battoit à découvert, avec tout le courage qu'on peut attendre de troupes animées par la préſence de leurs Rois, & qui veulent vain-

* Nous tirons ce détail de Jornandès, Auteur preſque contemporain qui l'a donné, ou d'après la Relation même qu'en publia Aetius, ou d'après une tradition très récente.

** Joignez à ce détail un coup d'œil ſur les numéros 46 & 81 de la nouvelle Carte de France.

cre ou mourir : la fureur tenoit lieu des ressources de l'art : *Conferuntur acies utræque fortissimæ, nihil subreptione agitur, sed aperto marte certatur.*

Les Huns furent plusieurs fois sur le point de lâcher le pied ; mais la présence d'Attila * les soutenoit contre les efforts des Romains ; on se battoit par-tout, homme à homme, corps à corps : jamais carnage ne fut si horrible, si varié, si cruel, si opiniâtre.

Enfin les Huns poussés de toutes parts, commencerent à plier, ils tâchoient de regagner leur camp ; en faisant toujours face à l'ennemi ; mais bientôt la confusion fut générale, ils furent enfoncés par-tout. On vit alors le ruisseau ** abandonné, rouler le sang à pleins bords, avec la rapidité d'un torrent, & offrir à ceux que tourmentoit la soif, un breuvage mêlé de leur propre sang.

Attila cependant faisoit manœuvrer ce qui lui restoit de Cavalerie pour assurer sa retraite ; mais celle des Visigots engagea avec elle un nouveau combat : il étoit tard ; le jour finissoit ; à peine se

* » Et quamvis haberet res ipsa formidinem, præsen-» tia tamen Regis cunctationem hærentibus auferebat ; » manus manibus congrediuntur, bellum atrox, mul-» tiplex, immane, pertinax.

** » Rivulus memoratus campi humili ripâ prolabens, » peremptorum vulneribus sanguine multo provectus, » non auctus imbribus ut solebat, sed liquore concitatus » insolito, torrens factus est cruoris augmento. Et quos » illic coegit in aridam sitim vulnus inflictum, fluenta » mixta clade traxerunt ; isti constricti sorte mirabili sor-» bebant, potantes sanguinem quem fudére sauciati.

connoiſſoit-on. Théodoric s'étant trop avancé, eut ſon cheval tué ſous lui : il tomba & mourut foulé aux pieds des chevaux. Les Viſigots ſachant que leur Roi étoit en danger * devinrent encore plus furieux : ils attaquerent les Huns en tête & en flanc, avec un tel acharnement, qu'ils auroient percé juſqu'à Attila, s'il ne s'étoit promptement retiré dans ſon camp, où il accueillit les débris de ſon armée. Thoriſmond pourſuivant trop vivement l'ennemi, pénétra dans le camp même ; ſon cheval fut tué ; heureuſement dégagé par les ſiens, il retourna au camp des Romains. Aetius eut la même aventure, & courut les mêmes riſques ; peu à peu chacun ſe retira. Les Romains ne ſe flattoient de la victoire qu'avec une certaine inquiétude ; on ne pouvoit encore ſavoir au juſte le nombre des morts de part & d'autre ; Aetius étoit perſuadé que la victoire lui coûtoit cher, par la réſiſtance opiniâtre des Huns, & par la valeur d'Attila.

Il paſſa la nuit ſur la colline avec quelques troupes fraîches en bataille. Attila rentré dans ſon camp, fit travailler toute la nuit a renforcer les retranchemens ; il garnit les chariots qui les bordoient, de Gépides, gens habiles à tirer de l'arc.

Le lendemain, au point du jour, Aetius voulut reconnoître le champ de bataille ; il vit toute la plaine, juſqu'au camp d'Attila, jonchée de morts :

* « Tunc Viſigothi dividentes ſe ab Alanis, invadunt » Hunnorum catervas, & penè Attilam trucidaſſent, » niſi providus priùs fugiſſet, ſuoſque intrà ſepta caſ- » trorum, quæ plauſtris vallata habebat, recluſiſſet.

on en voyoit des monceaux vers le petit ruisseau. S'apperçevant que les Huns ne faisoient aucun mouvement, & que tout étoit tranquille dans leur camp, il ne douta plus de leur défaite. En parcourant la plaine, il entendit du bruit dans le camp ennemi : c'étoit le son vif de plusieurs instrumens de guerre qu'Attila faisoit jouer, pour faire illusion ou à ses troupes ou à ses ennemis.

Aetius, maître du champ de bataille, fit enlever les morts, & chercher avec soin le corps de Théodoric. Le nombre des morts étoit de cent soixante & dix mille hommes, dont cent vingt mille & plus de l'armée d'Attila; on trouva enfin le corps du Roi des Visigots; on s'empressa de lui donner les honneurs de la sépulture avec tout l'appareil militaire. La tristesse de cet appareil étoit tempérée par la sérénité que répandoit la joie de la victoire. Il est vraisemblable que Théodoric fut enterré à la vue du camp ennemi, en signe de triomphe, sur la colline même, dans l'endroit où existe encore une Chapelle dédiée à S. Georges, Patron des vainqueurs, & Protecteur des Guerriers. Dès l'an 1089, le Chapitre de l'Eglise de Troyes, Patron de cette Chapelle, y consentit l'établissement d'une Communauté de Moines, à la priere d'Yves de Chartres. *Quoniam apud nos Ecclesia B. Georgii apta erat Divino Servitio, placuit, &c. Vide Camuzatium*, pag. 117.

Elle conserve le nom de S. Georges en Gaonnay, *Sanctus Georgius in Gannayo*. Or *Gannayum*, ou *Ganagium*, selon M. Ducange, dérivé de *Guyn*, a produit *ganare*, *gagnare*, em-

porter par force, emporter à la pointe de l'épée: *Gancum* ſignifioit en Gaulois, une pique, un javelot.

Thoriſmond, après avoir rendu les derniers devoirs à ſon pere, brûloit du deſir de venger ſa mort. Aetius dont la prudence régloit toutes les réſolutions, remontra qu'il étoit difficile & dangereux d'aller attaquer Attila juſques dans ſon camp; qu'un ennemi déſeſpéré étoit à craindre; que ce Prince pouvoit trouver dans ſa valeur & dans ſon génie, des reſſources pour rendre inutiles toutes les attaques; que ſon camp étoit bordé de chariots remplis de gens braves & habiles à tirer de l'arc; que ſi une fois on venoit à être repouſſé, les vainqueurs perdroient l'honneur, & peut-être le fruit de la victoire.

Cet avis fut adopté: Thoriſmond lui-même, malgré la vivacité de ſon âge & le deſir de ſe venger, l'approuva. On inſulta donc le camp des ennemis, on leur coupa les vivres, on enleva des convois: cette petite guerre dura quelques jours. Attila confus de ſa défaite, & inquiet de ſa ſituation préſente, étoit au milieu de ſon camp, ſemblable à un lion furieux qui ſe voit enveloppé dans ſon fort. Il craignoit qu'enfin ſes ennemis ne vinſſent l'attaquer, le forcer ou le ſurprendre: il fit faire au milieu de ſon camp un retranchement où il raſſembla ſes effets précieux, ſon tréſor, les plus beaux harnois de ſes chevaux, les riches dépouilles qu'il avoit enlevées dans les Gaules: ſon deſſein, en cas de malheur, étoit d'y faire mettre le feu, & de s'y jetter lui-même, plutôt que de tomber entre les mains des vainqueurs.

Il reconnut alors qu'il s'étoit avancé trop inconsidérément dans les Gaules ; que les désordres affreux qu'il y avoit commis, l'avoient fait regarder avec horreur ; qu'ébloui par les premiers succès, il avoit négligé de se ménager l'avantage qu'il auroit trouvée dans une Ville forte.

Enfin ce Prince si fier proposa à Aetius une somme de dix mille sols d'or, avec promesse d'évacuer les Gaules, de s'en retourner au-delà du Rhin sans s'arrêter, & de ne laisser commettre à ses troupes aucun acte d'hostilité.

Aetius reçut ses propositions. Il considéroit que si les Visigots restoient plus long-tems avec lui, ils pourroient exagérer leurs services & les mettre à trop haut prix. Il redoutoit l'ambition du Prince Thorismond, qui ayant sous ses ordres une puissante armée, pouvoit entreprendre quelqu'invasion sur les terres de l'Empire, d'autant plus facilement, qu'Aetius n'avoit dans son armée que des troupes la plupart auxiliaires, composées de différentes nations qui eussent pu se retirer quand elles auroient jugé à propos. Il ne devoit que médiocrement compter sur Sangiban, Roi des Alains, quoiqu'il fût à la solde de l'Empereur : c'étoit un Prince inconstant & intéressé, qui pouvoit ou se joindre à Thorismond, s'il y trouvoit son avantage, ou agir de son chef contre l'Empire.

Ces considérations déterminerent le Général Romain à traiter avec Attila ; il renvoyoit un ennemi formidable, il se défaisoit d'une grosse armée alliée, il procuroit la paix : on croit qu'il la souhaitoit par un desir secret de parvenir à l'Em-

pire : le ſoupçon qu'en eut par la ſuite la Cour de Ravenne, lui coûta la vie. Il avoit une foule de prétextes honnêtes pour congédier Thoriſmond : il lui fit entendre qu'il étoit de ſon intérêt de retourner promptement à Toulouſe pour s'y faire reconnoître ; qu'à la nouvelle de la mort de Théodoric, on pourroit ajouter que lui-même auroit été tué ; qu'il étoit bien difficile de faire deſcendre du Trône celui de ſes freres qui s'en ſeroit emparé ; qu'il étoit plus sûr & plus prudent de ſe hâter. Thoriſmond remercia Aetius de ce bon conſeil, lui marqua ſa reconnoiſſance, prit ſes meſures pour aſſembler ſon armée & retourner dans ſes Etats : leur ſéparation ne ſe fit ſans doute qu'après qu'Attila eut décampé.

Alors, c'eſt-à-dire, vers le 20 du mois de Septembre, dix jours environ après la bataille, Attila, ſous la foi du traité qu'il venoit de conclure, décampa. Il alla à Troyes où il arriva avec des ſentimens pacifiques, ſans toutefois quitter cette hauteur qui lui étoit naturelle. S. Loup qui en étoit Evêque, avoit tout à craindre d'une armée compoſée de gens féroces & accoutumés au pillage * : la Ville alors peu conſidérable, n'avoit pour défenſes que les murs conſtruits à la hâte deux ſiecles auparavant **. Le Prélat négocia avec Attila pour le paſſage de ſon armée par Troyes.

* » Ubi Hunni ad Tricaſtium infeſto agmine venêre » civitatem, patentibus campis ſitam, & nec armis mu» nitam, nec muris . . . *Vita Sancti Lupi.*

** *V. ci-après* un Mémoire ſur l'époque de ces anciennes conſtructions, pag.

Dans l'exécution des conventions, Attila signala les qualités que lui donnoit Jornandès d'être fidele à sa parole * & de se laisser fléchir aux prieres.

Une des conditions du traité fut que l'Evêque accompagneroit le Roi des Huns jusqu'au Rhin, & il l'accompagna **.

Dans cette marche, Aetius fit suivre Attila par les troupes Françoises qui devoient toujours camper à sa vue : il avoit ordonné aux Chefs *** de faire allumer tous les soirs une grande quantité de feux, pour faire illusion à l'ennemi, sur le nombre des troupes qui le cotoyoient.

Attila arriva enfin sur les bords du Rhin : après avoir traversé ce fleuve, il renvoya S. Loup, se recommanda à ses prieres, & le combla d'honneurs. L'année suivante il fit une irruption en Italie : de retour en Pannonie, au milieu d'une partie de débauche, il mourut d'une hémorragie : il

---

* » Attila bellorum quidem amator, sed ipse manu » temperans, consilio validissimus, supplicationibus » exorabilis, propitius in fide semel receptâ. *Jornandes*.

** » At immanis ille & ferus Attila, fidem sancti viri » altiori sensu suscipiens, pro suâ exercitusque sui salute » & incolumitate, secum eum vult proficisci ad Rhenum » usque, pollicens ei, ubi ventum sit, se ipsum dimissurum; mox copia offertur ab eo loco revertendi, non » negatur reditus, iter quoque indicatur, orat tyrannus » sanctum virum ut velit pro ipso Dominum deprecari, » interprete usus Hunigazio. *Vita Sancti Lupi*.

*** » Aetius secum habens Francos, socium direxit » post tergum Hunnorum, qousque Thoringiam à longè » prosecutus est. Præcepitque suis ut unusquisque nocte » ubi manebat, decem sparsim focos foverent, ut immensam multitudinem simularent. *Idatius*.

avoit couvert l'Europe de ſang ; il expira baigné dans le ſien.

DANS le partage de la France entre les deſcendans de Clovis, Troyes fut frontiere du Royaume d'Auſtraſie.

Un de nos Evêques joua un des premiers rôles dans les intrigues qui, répandant le ſang & l'horreur autour du Trône de ces Princes auſſi maladroits qu'infortunés, précipiterent la ruine de la Race Mérovingienne. J'ai raſſemblé dans les Recherches qui ſuivent, les faits qui peuvent répandre quelque lumiere ſur l'intrigue dont notre Evêque fut la victime.

RECHERCHES SUR WAIMER,

Evêque de Troyes, au VII ſiecle.

DANS le Catalogue de nos Evêques, Waïmer, placé entre Abbon & Vulfred, a ſiégé depuis l'an 677 juſqu'au commencement du ſiécle ſuivant.

En l'accolant avec deux de ſes prédéceſſeurs, Camuſat dit d'eux * : *De his Antiſtitibus nihil omninò veteres Hiſtoriæ produnt, adeòque ſolo nomine eorum ad nos notitia pervenit.* Les Auteurs du *Gallia Chriſtiana* n'ont rien vû au-delà.

* *Prompt.* F. 157. V.

L'illuſtre P. Pithou, dans ſon Bref Recueil des Evêques de Troyes, nous donne ſeulement pour variantes du nom de Waïmer, *Unanimorus* & *Wanirus*.

Le bon Deſguerrois qui, par un faux point d'honneur ne cite jamais le ſavant Camuſat *, ajoute : » que quoiqu'on ignore *la bonne vie &* » *fin* de ces Evêques **, il eſt à préſumer qu'il » ont dignement régi leur bercail ; & que comme » de leur tems vivoient tant de ſaintes Ames dans » notre Diocèſe ***, ils ont auſſi veſcu digne- » ment & ſaintement ».

C'eſt cependant ce même Waïmer que ſous les années 678 & 679, Mézerai nous apprend avoir d'abord été Duc de Champagne, & enſuite Ev. de Troyes : dignité qu'il avoit méritée en aſſiégeant S. Leger dans ſa Ville d'Autun, en ſe ſaiſiſſant de ſa perſonne, & en lui faiſant arracher les yeux : c'eſt en un mot ce même Waïmer que, ſuivant le même Mézerai, Ebroïn *fit enſuite perir par la corde*, victime de la tyrannie dont il avoit été le Miniſtre.

J'ai inutilement conſulté ſur ce fait nos Hiſto-

* Le *Promptuaire* de Camuſat avoit paru dès 1610. La *Sainteté Chrétienne* de Deſguerrois ne fut donnée au Public qu'en 1637. Le Recueil de Camuſat eſt la premiere bonne Collection en ce genre qu'ait eu la France.

** *Fol.* 201. *V.*

*** C'eſt en effet vers le Pontificat de Waimer, que fut fondée une très grande partie des Monaſteres de notre Diocèſe & du reſte de la France. Le troiſieme Volume de D. Bouquet réunit plus de 200 Vies des Saints de ce ſiecle, tous Fondateurs, Reſtaurateurs, Bienfaicteurs, Protecteurs de différens Monaſteres.

riens modernes. Le P. Daniel glisse sur le brigandage qui, en rétablissant Ebroïn, le plaça à la tête des affaires du Royaume de Thierri, qui apprit aux Maires du Palais tout ce qu'ils pouvoient oser, qui ébranla le Trône, & l'enleva enfin à la race de Clovis. L'Abbé Legendre, le P. Chalon & l'Abbé Velli, dont le plan n'embrassoit pas tous les détails, ont négligé Waimer. Paul Emile, Pasquier, Dutillet, & les autres premiers Illustrateurs des tems les plus ténébreux de notre Histoire, gardent le même silence.

Le P. le Cointe lui-même rapporte *ad ann.* 678, le passage de la vie de S. Leger qui fait le titre de Mézerai; mais sans l'examiner ni le discuter: il en conclut simplement que Waimer siégea *longè breviori spatio*, & il fixe sa mort à l'année 678. Il lui donne pour prédécesseur Abdon que les Catalogues de MM. Pithou & Camusat lui donnent pour successeur. On trouve sous l'année 668, les motifs qui ont déterminé cet arrangement que je prendrai pour regle, dans la liste de nos Evêques.

Pour vérifier les faits avancés par Mézerai, à la charge de Waimer, j'ai enfin remonté à la source des lumieres qu'offrent sur l'Histoire de France, les Collections de Duchesne & de D. Bouquet.

Sous les tems dont il s'agit, ces Collections réunissent les vies d'une foule de Saints contemporains, écrites par des Auteurs contemporains: Moines la plupart, & rarement neutres entre les factions qui partageoient alors la France. Voici ce que l'on en pent tirer sur les faits que je me suis proposé d'examiner.

Clotaire

Clotaire III étant mort en 668, Ebroïn, maître absolu de l'esprit de ce Prince & de toutes les parties du Gouvernement, par la retraite de la Reine Sainte Bathilde & de ses créatures qu'il avoit éloignées de la Cour, éleva sur le Trône, au préjudice de Childeric, fils aîné de Clotaire, Thierri son cadet. Cet attentat aux Loix de la Monarchie, réveilla la faction opposée à Ebroïn; & cette faction à la tête de laquelle se montra S. Leger, appella Childeric au Trône, lui donna S. Leger pour Maire du Palais, relégua Thierri à S. Denis, & confina Ebroïn à Luxeu où il prit l'habit: *Habitu monachali tonsuratus*. Ebroïn y eut bientôt pour compagnon de disgrace, S. Leger lui-même qu'une intrigue conduite par S. Prix (*Prejectus*) Evêque de Clermont, avoit en 671 chassé de la Cour de Childéric, & qui dans cet asyle, craignoit encore pour sa vie. Deux années après, Childeric fut assassiné avec un fils enfant & la Reine son Epouse alors enceinte *: » Ce qui montre, dit du Tillet, » que le but de cet assassinat étoit de faire regner » Thierri ». En effet, Thierri remonta sur le Trône.

---

* Bodillon, Chef, ou plutôt simple exécuteur du complot contre la vie de Childeric, avoit des raisons particulieres de vengeance contre ce Prince, de l'ordre duquel il avoit été mis au carcan & battu de verges. Je n'ai vu dans aucun des Auteurs originaux, qu'il se fût attiré ce traitement, *pour avoir*, ainsi que l'avance l'Abbé Velli, *osé représenter à Childeric le danger d'une imposition excessive qu'il méditoit d'établir*. Ils disent seulement que ce traitement dont ils ne rapportent point la cause, étoit contraire à toutes les Loix.

Cette double révolution n'occupe que deux phrases dans la vie de S. Amé, Evêque de Sens, & l'un des antagonistes d'Ebroïn * : *Hac tempestate Theodoricus ergà Francorum Primores Tyrannidem exercere conatus est, ab iisque raptus & injuriis affectus, vi in Monasterium detruditur, & Childericus frater ejus ei subrogatur. Sed illo quoque propter insolentiam, à Francis interfecto, in Regnum Theodoricus restituitur.*

La vie de S. Leger écrite de l'ordre & sous les yeux d'Ermenaire son successeur dans l'Evêché d'Autun * *, va nous donner le détail des coups que porta Ebroïn, pour recouvrer & affermir son autorité.

La mort de Childeric avoit procuré le retour de tous les exilés * * *. Ebroïn & S. Leger étoient revenus ensemble de Luxeu, & leur retour avoit été un triomphe. Ebroïn, en quittant l'habit monachal, avoit repris toutes ses vues ambitieuses; mais de grands obstacles s'opposoient à leur exécution. La place de Maire du Palais étoit remplie auprès de Thierri par Leudésie, homme aussi agréable au Prince qu'à la nation; S. Leger étoit aussi puissant & aussi cher dans le Royaume de Bourgogne, que Leudésie dans celui de Neustrie; enfin Thierri, quand il l'eût désiré, n'auroit pu rapprocher Ebroïn de sa personne, tant son ministere sous Clotaire, & la maniere dont, à la mort de ce Prince, il avoit disposé du Trône en

* D. Bouquet. T. 3. p. 608.

* * D. Bouquet. T. 3. p. 611.

* * * Ibid. p. 674

faveur de ce même Thierri, avoit révolté les esprits.

Pour vaincre ces obstacles, il s'échappe d'Autun, vient en Champagne, y lie à ses intérêts le Duc de cette Province, passe en Austrasie, présente aux peuples un faux Clovis qu'il disoit fils de Clotaire, leve une armée, marche contre Leudésie, le surprend, le fait tuer par trahison, s'empare enfin de la personne même de Thierri: en le déclarant Maire du Palais, Thierri lui rend sa confiance, & remet entre ses mains le timon de l'Etat.

Au milieu de ces mouvemens, le Duc de Champagne marchoit sur Autun où il fut joint par les secours que lui amenerent Diddon & Abdon: l'un ancien Evêque de Châlons, l'autre de Valence, & qui avoient sans doute perdu leurs places dans la révolution de 668.

Ce Duc appellé Vgimer par l'Auteur de la vie de S. Prix, Grinno par d'autres Ecrivains, & plus communément Waimer, eut dans son expédition tout le succès qu'en attendoit Ebroïn. Le siége d'Autun dura peu: S. Leger qui en étoit l'objet, fit ouvrir les portes, & se livra lui-même aux satellites de son ennemi. Après lui avoir arraché les yeux, Waimer le traînoit à la suite de son armée, en attendant ce qu'il plairoit à Ebroïn de décider sur son sort.

Cependant la patience de son prisonnier, & les entretiens qu'il ne put lui refuser, toucherent la femme de Waimer & Waimer lui-même, au point qu'il remit entre ses mains l'argent qu'il avoit touché de la contribution qu'Autun avoit payée pour se racheter du pillage, & que, peut-

être contre les intentions d'Ebroïn, il lui conserva la vie.

Ebroïn affermi par ces succès, fit d'abord publier une amnistie : moins pour rétablir la tranquillité publique, que pour assurer à ses satellites le prix de leurs forfaits. Il récompensa Diddon & Waimer d'une maniere éclatante, en donnant à l'un l'Evêché d'Autun, & à l'autre celui de Troyes : *Perfidus vir & nequissimus Tricassinum incubavit Civitatem* *.

Dans ses Notes sur la vie de S. Wilfrid **, qui avoit élevé en Irlande Dagobert II, fils de Sigisberg II, le P. Mabillon met encore sur le compte de Waimer devenu Evêque de Troyes, l'assassinat de ce Prince *per dolum Ducum & consensu Episcoporum, quod absit, insidiosè occisi* ***, & que la Ville de Stenay a depuis honoré comme Martyr.

Ebroïn eut grande part à cet attentat : un Evêque de son parti reprocha à S. Wilfrid, dans les termes les plus outrageans, son attachement au malheureux Dagobert ; mais des trois Historiens de S. Wilfrid, seuls Ecrivains contemporains qui ayent parlé de Dagobert II, & de son assassinat, aucun ne nomme ni n'indique Waimer : silence que les Loix de l'humanité, de la Religion & de la Critique peuvent faire valoir, comme un moyen suffisant pour absoudre Waimer de la conjecture du P. Mabillon.

---

* Vit. S. Prejecti.
** Annal. Bened. sæcul. 4. p. 679.
*** Vit. S. Vilfrid. per Eddium.

D'ailleurs, en admettant avec D. Bouquet, l'époque de l'aſſaſſinat de Dagobert fixée par le P. Pagi aux premiers mois de l'année 678, c'eſt-à-dire, à l'année même où Waimer fut depuis ſacrifié à la vengeance d'Ebroïn ; cette époque devient une preuve déciſive en faveur de notre Prélat.

Pour ſervir ſa vengeance en travaillant à ſa sûreté, Ebroïn commença en 676, des recherches contre les auteurs & les complices de l'aſſaſſinat de Childeric : non, dit l'Auteur de la vie de S. Leger, qu'il penſât ſérieuſement à venger une mort qu'il avoit déſirée plus que perſonne ; mais il vouloit affermir ſon autorité, en ſe défaiſant de ceux qui lui avoient nui, & qui pouvoient lui nuire encore.

S. Leger & le Comte Guarin ſon frere, ayant été les premiers impliqués dans cette recherche, le Comte fut lapidé ; & en vertu du même jugement, l'Evêque, après avoir eu la langue, les levres & les joues coupées, fut traîné ſur un âne à Fécamp qu'Ebroïn lui avoit choiſi pour priſon.

Entre gens tels qu'Ebroïn, Waimer & Diddon, les liaiſons ont auſſi peu de conſiſtance que de sûreté. Ils en vinrent à une rupture ouverte, & la perte des deux Evêques fut réſolue par le Miniſtre vindicatif. Les Auteurs contemporains ſe taiſent ſur le tems précis & ſur les cauſes de cette rupture.

Pour écraſer d'un ſeul coup ſes anciens & ſes nouveaux ennemis, Ebroïn aſſembla en 678, un nombreux Concile, *multam Epiſcoporum turbam* ; & il y produiſit pour être jugés, S. Leger,

S. Amé, (*Amatus*) Evêque de Sens, S. Lambert, Evêque de Maëstrik, Waimer & Diddon *.

S. Leger, interrogé dans le Concile sur l'assassinat de Childeric, nia qu'il en eût été complice; ajoutant que sur ce fait, Dieu en savoit plus que les hommes. Les Evêques *cùm diù flagitantes, et aliud non valerent elicere, ejus tunicam consciderunt à capite*, c'est-à-dire, qu'il le dégraderent de la maniere la plus outrageuse. Diddon dégradé seulement par l'enlévement de la tonsure, périt ensuite par l'épée, ainsi que S. Leger.

Quant à Waimer, *posteaquàm*, dit l'Auteur de la vie de S. Leger, *ad explenda Ebroini dicta socius perniciei extiterat, & ad Episcopatûs gradum dolosè fuerat sublimatus, Dei ut opinamur, nutu, multis flagellationibus obrutus est* **. *Namque, ut fertur, laqueo fuit suspensus, ac morte turpissimâ, ut decebat justi proditorem, condemnatus, transmissus est ad Tartarum.*

Dans ce passage, Waimer est pendu & damné; mais ce passage ne porte que sur un *ut fertur*.

Pardonnons d'abord à Mézerai de n'avoir point tenu compte de cette restriction : une telle omission tient au caractere d'un Historien qui se complaît plus qu'aucun de nos Ecrivains en ce genre, à mettre sous les yeux de ses lecteurs, les récompenses attachées à la vertu, & les peines qui, sous

* Vit. S. Leodeg.

** L'Abbé de Cordemoi prenant ces *flagellationes* à la lettre, les a ajoutées au supplice de Waimer; & pour en diminuer la honte, il a imaginé que ce Prélat s'étoit mis lui-même la corde au col.

les tems dont il écrit, ont suivi le vice, la bassesse & le crime. Examinons ensuite le fondement de l'*ut fertur*, à la lumiere des monumens.

1°. Le Biographe qui m'a servi de texte jusqu'à présent rapporte expressément que dans le Concile de 678, Diddon fut dégradé *calvariâ acceptâ in capite*, & qu'à l'égard de S. Leger, les Evêques le dégraderent, en lui déchirant sur le corps sa Tunique ou Robe Episcopale. Il ne parle point de dégradation à l'égard de Waimer, ni par conséquent de quelle maniere il y fut procédé. Or ce silence de la part d'un Ecrivain aussi exact sur tous les détails, me paroît une très forte présomption à opposer à l'*ut fertur* admis par ce même Ecrivain.

2°. Nous avons une seconde vie de S. Leger * écrite par Ursin & dédiée à Ansoalde, Evêque de Poitiers, l'un & l'autre contemporain du S. Evêque d'Autun. Ursin y a presque littéralement copié, d'après la premiere vie, les faits de l'exactitude desquels il étoit certain. Sur plusieurs autres, il s'écarte de son modele & les narre différemment. Je n'en apporterai pour exemple que les circonstances de la disgrace de S. Leger sous Childeric, lesquelles ne se ressemblent point dans les deux vies.

Le second Biographe s'accorde aussi peu avec le premier sur le fait de Waimer. Après avoir confirmé ce qu'il dit de la fin de Diddon, *qui pœnâ capitis gessit quidquid dolosè in sanctum virum exercuerat*, après avoir parlé comme le premier,

* V. D. Bouquet.

de la dégradation de Diddon & de S. Leger, imitant son silence sur celle de Waimer, il ajoute: *Alii verò Episcopi tunc à Rege per Ebroïnum, in ipsâ Synodo, pœnè similem pœnam sortiti, sunt perpetuo exilio deputati. Waimerus similem excepit sententiam cum cœteris.*

Ainsi, suivant ce Biographe, Waimer après avoir eu à craindre pour sa vie, ainsi que S. Amé de Sens & S. Lambert de Maëstrik, fut, comme eux, simplement relégué dans un Monastere. L'Ecrivain semble même avoir voulu ne laisser à cet égard aucune équivoque: il paroît avoir voulu ratifier l'allégué du premier Biographe, en donnant, comme il l'a fait, un article particulier pour Waimer qu'il eut pu confondre avec les autres Evêques.

3°. Un monument postérieur *, mais également authentique, justifie le récit d'Ursin. C'est la Relation des miracles de S. Berchaire, Fondateur de Montier-en-Der, rédigée à ce qu'il paroît, vers le douzieme siecle, & publiée par Camusat dans son Promptuaire, à la suite de la vie de cet Abbé, écrite dans le dixieme siecle, par Adson ou Asson, l'un de ses successeurs.

Parmi les Abbés à qui la Maison de Montier-en-Der doit le plus, la Relation célebre particulierement ce même Asson qui termina une vie consacrée aux lettres & à la restauration du temporel de son Monastere, par un acte de piété dont la Relation donne ainsi le détail:

» Hilduin, Comte d'Arcys-sur-Aube, & frere » de Manassès, Evêque de Troyes, vers la fin du

* Fol 95.

» dixieme ſiecle, avoit commis dans ſon Comté
» pluſieurs excès tyranniques, *multa crudelia fa-*
» *cinora commiſerat.* Aſſon allarmé pour ſon
» ſalut, l'exhorta à expier ſes forfaits, en ſe déta-
» chant de tous ſes biens, & en allant en peleri-
» nage à Jeruſalem où il lui offrit de l'accompa-
» gner. Le Comte céda enfin à ſes pieuſes inſtan-
» ces, ſe détermina au voyage, & Aſſon lui tint
» parole : imitant à cet égard, dit la Relation,
» ſon Patriarche Berchaire *qui, adiens Hieroſo-*
limam, fertur ſecum duxiſſe Waimerum tor-
mentorum S. Leodegarii reum.

Ce fait eſt d'autant plus admiſſible, qu'il quadre parfaitement avec les tems que la Relation lui donne pour époque. En effet, S. Berchaire mourut en 685, de la main d'un de ſes Religieux, au retour d'un voyage de Jeruſalem, d'où il avoit rapporté ces Dyptiques antiques en yvoire, de la plus grande proportion & de la plus belle conſervation, qui ſervent encore aujourd'hui de portes ou bilvalves à un très riche Reliquaire qui porte ſon nom, *tabulas eburneas optimas ſecum deportavit.*

Il avoit pu ſe mettre en route pour ce voyage vers l'an 682 : tems préciſément où la mort d'Ebroïn aſſaſſiné au milieu de la Cour de Thierri, avoit ouvert les priſons à ceux qu'il y déténoit. On voit en effet par les vies de S. Lambert, Ev. de Maëſtrick, & de S. Philibert, Abbé de Jumieges, &c. qu'ils revinrent alors dans leurs Diocèſes & dans leurs Abbayes.

Le premier uſage que Waimer crut devoir faire de ſa liberté, fut de l'employer à expier un crime

qui par le caractere de bassesse qu'il portoit, sembloit demander une réparation publique aux yeux des hommes ; & il l'expia en accompagnant dans le voyage de Jerusalem, & en y défrayant sans doute le Fondateur de Montier-en-Der. La résolution du voyage & tous les arrangemens pour le départ, eussent été d'autant plus aisés à prendre dans la supposition où Waimer auroit eu Montier-en-Der pour prison.

Waimer de retour dans son Diocèse en 685, y aura sans doute exercé les fonctions d'un ministere dont il n'avoit point été dégradé ; & il les aura exercées pendant plusieurs années, c'est-à-dire jusqu'en 700, & peut-être 710.

C'est ce que nous indiquent les Catalogues de nos Evêques qui lui font remplir le Siége de Troyes depuis 677 jusqu'à 700 : nouvelle preuve qui confirme & le témoignage d'Ursin sur sa condamnation en un simple exil en 678, & celui du Relateur des Miracles de S. Berchaire sur son voyage de Jerusalem vers 682.

L'épouse à laquelle il étoit uni en 677 *, ne fut point un obstacle à son Episcopat ; il se sépara d'elle, de même qu'Ebroïn, en prenant l'habit monacal à Luxeu, avoit quitté Leudutrude sa femme, laquelle de son côté avoit pris le voile dans le Monastere de Sainte Marie de Soissons, que son mari avoit fondé. Ebroïn, dit la premiere vie de S. Leger, l'avoit reprise à son retour à la Cour, *Clericatum abjiciens & ad mulierem ut canis ad vomitum, post sacrum velamen, rediens.*

* V. supr. initio.

Quant à sa Duché de Champagne, quoiqu'il y ait peu d'apparence qu'il l'ait conservée dans sa disgrace, les monumens contemporains ne placent néanmoins aucun Duc de cette Province entre lui & Drogon, fils aîné de Pépin le Gros ou d'Heristal. Pépin profitant de la mort d'Ebroïn, *viri alioqui strenui* *, attaqua le Royaume de Neustrie, le conquit par dégrés, & détrôna Thierri. Ce fut alors (c'est-à-dire, vers la fin du septieme siecle) que regardant sans doute la Duché de Champagne comme le morceau le plus important de sa conquête, il en revêtit son fils aîné, soit à la mort de Waimer, soit en l'en dépouillant.

Si de grandes fautes se pouvoient justifier par de grands exemples, on pourroit trouver au moins quelques excuses à la conduite de Waimer dans celle de S. Prix qui avoit jetté la premiere pierre à S. Leger; dans la conduite de cette foule d'Evêques, *magna turba Episcoporum*, que l'intérêt & l'ambition attachoient au char d'Ebroïn: *si digni essent*, dit l'Auteur de la premiere vie de S. Leger, *ut nominarentur tales Episcopi quorum consilio usus est Ebroinus, quique magis terrenis desideriis & lucris temporalibus augendæ pecuniæ vigilant, dùm de animabus sibi commissis nil curant*: enfin dans la conduite de Dadon ou S. Ouën.

Ce Prélat Referendaire ou Chancelier du grand Dagobert, dont le regne fut un des plus brillans de la premiere Race, partageant ensuite avec Ebroïn la confiance & l'autorité du Roi Clo-

---

* Vit. S. Prejecti.

taire & de la Reine Sainte Bathilde, avoit su se maintenir dans son poste, au milieu des révolutions qui avoient suivi la mort de Clotaire. Il avoit ouvertement favorisé Ebroïn dans celle qui le rétablit auprès de Thierri. Au commencement de cette révolution, Ebroïn paroissant la vouloir conduire, moins par la force que par la souplesse, S. Ouën lui fit donner un avis qui en détermina le succès : avis sur la nature duquel je m'en rapporte à ceux qui ont étudié l'Histoire de la fameuse Frédegonde. Les grandes Chroniques de S. Denis rapportent ainsi ce fait d'après toutes les Annales contemporaines * : » Ebroïn assembla » grant gens & retourna en France à grant ost & » grant efforcement. A S. Oien, Archevêque de » Rouam, envoya & li demanda commant il » ouvreroit; & il li remanda en un Escript ces » paroles tant seulement : *De Fregonde te sovei-* » *gne.* Et cils qui fut malicieux & soutis entendit » bien li conseil que il li donna . . . . . il occit & » mit à l'espée quanques il trova qui li passaiges » li devoient, &c. ** ».

Ebroïn rétabli, S. Philibert, Fondateur de Jumièges, vint le trouver, lui reprocha l'abus qu'il faisoit de l'autorité Royale, & refusa ses présens, en ajoutant qu'il n'étoit pas d'un Chrétien d'avoir aucun commerce avec un homme tel que lui. Bientôt après S. Ouën fit enfermer l'Abbé, lequel ayant depuis recouvré la liberté, sous défenses de

* L. 5. Ch. 22.

** Vit. S. Filiberti. D. Bouquet. T. 3. p. 598.

retourner à Jumieges, se retira dans le Diocèse de Poitiers où il fonda Noir-Moutier.

En son absence, S. Ouen, Ministre d'Etat & Evêque Diocésain, alla à Jumieges, où usant de sa double autorité, il employa les caresses, les menaces & la terreur, *minas, terrores & blanditias*, pour engager les Moines à donner un successeur à S. Philibert; *& cùm Monachi fortissimi nullatenùs potuissent flecti*, l'Abbaye fut livrée à un Chrodobert, filleul de S. Philibert, & qui avoit reçu l'habit de sa main.

L'identité de nom & de tems * semble conduire à soupçonner que ce Chrodobert est le même auquel le Concile de 678 avoit abandonné le soin de la mort de S. Leger. Ce Chrodobert, l'un des plus déterminés satellites d'Ebroïn, ayant suivi sa fortune, avoit sans doute pris l'habit à Jumieges, dans le tems ou Ebroïn l'avoit pris à Luxeu. Il l'avoit ensuite quitté en même tems que lui, pour revenir à la Cour de Thierri où son protecteur l'avoit attaché au Palais par un titre de Comte. Et ce titre & l'habit séculier repris, *Clericatûs abjectio*, étoient pour un tel homme des motifs de scrupule peu capables de balancer des revenus considérables dans lesquels il n'auroit vu que le prix de l'important service qu'il avoit rendu à Ebroïn, en le délivrant enfin de S. Leger.

Quoiqu'il en soit, Chrodobert mourut en possession de l'Abbaye de Jumieges: il mourut d'un

* V. S. Leodeg. ss. 14.

genre de mort qui fut regardé dans la Maison comme une punition divine ; & S. Ouën fit passer l'Abbaye à un de ses Archidiacres.

Ebroïn ayant été assassiné en 681, *cœpit Spiritûs Sanctus B. Audoeni præcordia Caritatis lampade inflammare in tantum, ut ipse pro B. Filiberto nuncios dirigeret, quatenùs in veræ pacis concordiâ se videre deberent : itaque recepit Cœnobium suum*, & l'Archidiacre qui l'occupoit passa à l'Evêché d'Avranches.

Je n'irai pas plus loin pour justifier ou excuser Waimer d'avoir trempé dans une manœuvre dont il crut lui-même devoir publiquement faire pénitence ; il me suffit d'avoir rassemblé assez de faits & d'autorités, pour ne laisser aucun fondement au supplice que l'Auteur de la premiere vie de S. Leger, & d'après lui, Mézerai, font subir à ce Prélat en 678.



HASTING.

SOUS LA seconde Race, Troyes partagea les maux dont les Normands inonderent la France. En 889 ces Pirates la réduisirent en cendres, & renverserent presque tous les Monasteres de son territoire.

Troyes avoit donné à ces Pirates un de leurs Chefs les plus célebres dans l'Histoire de ces tems de désolation pour la France. Soldat heureux, homme de tête, homme de main, il déploya contre sa Patrie, des talens qu'il lui eût sans doute consacrés, si la bassesse de sa naissance lui eût permis d'attendre la fortune. Ses déplorables exploits lui assurent une place parmi les Alaric, les Genseric, les Attila & les autres fléaux du genre humain : après avoir été la terreur de leur siecle, ils intéressent la curiosité, &, à certains égards, l'admiration des siecles suivans.

Je vais rassembler ici, sans garantie, tout ce que j'ai pu découvrir sur ce personnage, dans les Ecrivains du douzieme siecle & des tems voisins : je citerai exactement les sources, & traduirai litteralement ce qu'elles m'auront fourni, me réservant de reprendre & de discuter dans quelques Notes, ce qui m'aura paru exiger des éclaircissemens.

HASTING * naquit vers le commencement du neuvieme siecle, dans la derniere classe des paysans, en un village du Diocèse de Troyes. Ce Village appellé *Tranquillus*, n'est éloigné que

* *Glaber*. L. 1, C. 5.

de trois milles de la Ville Episcopale* *NOT. I.*
Doué d'une force prodigieuse, dominé par des inclinations perverses, méprisant la condition de ses parens, rempli de vues ambitieuses, n'appercevant rien autour de soi qui les pût assouvir, il s'évada de la maison paternelle, & entra au service de ces Danois qui écumoient les Mers de France, en troupes qu'ils appelloient *Flottes*, dans le langage de leur pays.

Hasting se distingua bientôt parmi les plus hardis, les plus déterminés & les plus impitoyables de ses nouveaux camarades, qui, dès que l'âge eut mis les forces de son corps au niveau des dispositions de son ame, lui déférerent unanimement le commandement de terre & de mer dans leurs expéditions.

Ces Barbares, sous le nom de Normands, exerçoient alors sur nos côtes, le métier que les Saxons & les Francs avoient long-tems exercé sur les mêmes côtes, lorsque les Gaules faisoient encore partie de l'Empire Romain. Sous les enfans de Clovis, ils avoient hasardé quelques tentatives malheureuses, & leur Roi Chlochilaïc qui commandoit une de ces expéditions, avoit été entierement défait **: ils s'étoient depuis tenus en haleine par quelques excursions moins importantes, & dont les Historiens n'ont point tenu compte. Toute la puissance de Charlemagne ne

* Dudon, Doyen de S. Quentin, dit en général que Hasting étoit né François. *Contrita est gens Francigenâ ultore Anstinco Francigenâ.* De Gest. Norm. L. I.
** *Greg. Turon.* L. 3. C. 3.

les

les put captiver : malgré les flottes que ce Prince leur opposoit, ils firent sous son regne, quelques incursions heureuses sur la Frise, sur la Flandre, sur l'Aquitaine. Ils passerent même dans la Méditerrannée où l'Empereur, appercevant un jour des vaisseaux Normands *, ne put retenir ses larmes, à la vue des maux que ces Barbares feroient à la France, sous un Gouvernement moins ferme & moins prévoyant que le sien.

Ce grand Prince prévoyoit ce que n'a vu aucun de nos Historiens, c'est-à-dire, que ces Saxons qu'à force de victoires, il étoit enfin parvenu à subjuguer, préféreroient leur liberté à une Patrie devenue l'esclave d'une domination étrangere, qu'ils reflueroient vers le Nord ; & qu'unissant leur désespoir & un desir légitime de vengeance aux forces des habitans de ces contrées, ils prendroient l'unique chemin qui leur restoit ouvert, la Mer, à laquelle ils étoient tous également exercés, pour porter dans toutes les parties de l'Empire formé par leur vainqueur, le fer, la flamme, la ruine & la désolation.

Le successeur de Charlemagne n'opposa à leurs premieres incursions que des égards dont ils abusoient, soit pour tirer de l'argent tant qu'on leur en voudroit donner, soit pour s'en procurer de vive force, lorsqu'on changeroit de conduite. Tant qu'ils furent accueillis & traités en amis, aucun moyen ne leur coûtoit pour servir leur avidité : on peut en juger par le trait suivant, tiré de l'Ecrivain que je viens de citer.

* *Monac. San-Gall.* L. 2. C. 22.

Nos Empereurs François célébroient les Fêtes de Pâques avec une magnificence dont faisoient partie d'abondantes largesses à leurs Courtisans & aux Etrangers que la solemnité attiroit à la Cour. Les Normands y venoient alors en foule, & pour se faire un droit aux largesses de l'Empereur, ils demandoient le Baptême qui leur valoit au moins la belle robe blanche dont on revêtoit les nouveaux baptisés. Leur foule fut si grande à une de ces solemnités que tous les magasins se trouvant épuisés d'étoffes convenables aux robes que fournissoit l'Empereur, on fut obligé d'en faire quelques-unes d'étoffes communes & grossieres. Un des Normands à qui étoit échue une de ces robes, la rejettant avec mépris & blasphême, dit que c'étoit pour la vingtieme fois qu'il venoit se faire baptiser, & qu'on ne lui avoit point encore donné de robe de cette espece, moins faite pour un homme de considération, que pour un Pâtre.

Ces faits & quantité d'autres relatifs aux incursions des Normands en France, mis dans le plus beau & le plus grand jour par M. Bonami, remplissent plusieurs Mémoires répandus dans les tom. 15, 17 & 20 du Recueil de l'Académie Royale des Inscriptions. Ces Mémoires offriroient toutes les lumieres que nous pouvons désirer sur notre Hasting, si M. Bonami ne s'y étoit pas borné aux *Incursions des Normands dans la Neustrie, par la Seine* : incursions dans lesquelles les Auteurs consultés par M. B. ne donnent aucune part à Hasting.

Les égards de Louis le Débonnaire pour les Normands, ne les empêcherent pas de profiter

des troubles qui ſuivirent la dépoſition de cet Empereur. L'année 830 & la plupart des années ſuivantes ſont marquées dans les Annaliſtes, par diverſes incurſions de ces Forbans ſur les côtes de France, ſans qu'il paroiſſe que l'on penſât à leur faire tête. Haſting ayant fait dans ces incurſions ſon premier apprentiſſage, pouvoit être âgé de 30 ans, lorſqu'à la tête d'une nombreuſe flotte de Normands, il commanda l'expédition dont S. Odon * de Cluny, Ecrivain contemporain, nous a laiſſé le détail, ſans en donner la date que le Cardinal Baronius fixe à l'année 845 **. Haſting, dit S. Odon, à la tête d'un eſſain innombrable de Danois, entre en France, aſſiége des Villes, bat les remparts, renverſe les tours, met à feu & à ſang les bourgs & les campagnes. Après avoir exercé ſes ravages dans les Provinces maritimes, il remonte la Loire, déſole tout le pays ſitué entre cette riviere & le Cher, livre aux flammes Amboiſe, & vient enfin mettre le ſiége devant Tours. Les aſſiégés, après avoir tout épuiſé pour leur défenſe, font une ſortie générale à la tête de laquelle ils portent la Chaſſe de S. Martin, comme le Peuple Hébreu portoit l'Arche à la tête des batailles. Le Mort, dit S. Odon, combattant alors pour les vivans, les Normands ſont mis en fuite; une partie ſe rend, & le reſte eſt pourſuivi juſqu'à huit milles hors de la Ville, la Chaſſe pré-

* Tract. S. Odonis de reverſione B. Martini ex Burg. *Bib. Cluniac.* p. 116.

** Ducheſne la fait remonter à l'année 841. Le P. Pagi & dont Bouquet à l'année 838.

cédant toujours les Tourengeaux victorieux qui, en mémoire de ce bienfait, érigerent dans le lieu où ils s'arrêterent, la Chapelle aujourd'hui appellée S. Martin-le-Beau.

Charles le Chauve regnoit depuis cinq ans, & l'on peut voir dans les Mémoires de M. Bonamï ci-dessus indiqués, le détail de toutes les facilités que la foiblesse du Gouvernement donnoit alors aux Normands, pour insulter impunément la France.

Cependant le nom de Hasting ne reparoît dans les Annales & les Chroniques du neuvieme siecle, que sous l'année 851. Guillaume de Jumieges & Orderic Vital nous suggerent les raisons de ce silence.

Suivant ces Auteurs, Lodbrog ou Lubrog regnoit alors en Dannemark, *NOT. II.* Il jetta les yeux sur Hasting pour l'éducation d'un de ses fils qu'il destinoit au métier dans lequel Hasting venoit de se signaler. Les Auteurs cités qui donnent à ce jeune Prince le nom de *Bier*, & le surnom de *Coste-de-fer*, disent, l'un que Hasting fut son Précepteur, *Pedagogus*; l'autre son Nourricier ou Gouverneur, *Nutritius. NOT. III.*

L'année 851 fut l'époque des premieres armes de ce jeune Prince, sous la direction de Hasting. Le témoignage des deux Auteurs cités sur cette époque, est confirmé par la Chronique de Saint Michel-sur-Mer, donnée par le P. Labbe, p. 348 du Tom. 1 de sa Collection de MSS. ainsi que par les Chroniques de la Collection de Duchesne *

* *Hist. Norman. Scriptores.*

lesquelles donnent à Hasting tout l'honneur de cette expédition, sans en accorder la moindre part au Prince son Eleve.

On trouve dans les Annales de S. Bertin le détail des ravages qui furent l'objet & le résultat de cette expédition. Les Normands, disent ces Annales, ayant pris terre dans la Frise, marcherent en corps d'armée sur Rouen & sur Beauvais, en dévastant tout le pays intermédiaire. La Chronique de Fleury rapportée par Duchesne, pag. 31, enveloppe dans ces ravages, le Diocèse de Terouanne, la Ville & l'Eglise de S. Quentin, tous les dehors de Noyon, & en partie le Monastere de S. Médard; elle y ajoute même l'Eglise de Sainte Geneviéve de Paris, & tous les édifices qui n'étoient point encore compris dans l'enceinte de Paris. Dudon y ajoute encore l'assassinat d'Emmo ou Immo, Evêque de Soissons: assassinat que les Annales de S Bertin rapportent à l'année 859, ce qui semble indiquer que Hasting, avec sa troupe, auroit passé neuf années continues dans la Frise qui lui servoit de quartier & de centre de ralliement.

En liant à cette époque & le Traité de Hasting avec Charles le Chauve mentionné dans les Annales de Fleury ci-dessus citées, & la retraite de ces Pirates dont parlent Dudon & Guillaume de Jumieges, on retrouvera H. & sa troupe dans ces Normands qui, sous les années 860 & 861 *, passerent dans la Méditerranée, & remontant le Rhône, se fixerent dans l'Isle de Camargue, d'où

* *Ann. Bertin.*

ils infesterent les côtes de la Toscane qui faisoit alors partie des Etats de Louis, Empereur & Roi d'Italie.

Suivant Dudon * qui ne parle ni d'accord ni de traité, H. ne voyant plus rien à ravager à la portée de son cantonnement, assembla ses Normands, & leur proposa le sac de Rome. Tous y applaudissent. On met à la voile, on passe le Détroit, & l'on arrive à la hauteur de l'ancienne & florissante Ville de Luna, qui avoit pour Port le Golfe de la Spécie. *NOT. IV.* Prenant cette Ville pour Rome, frappés de sa beauté & des avantages de sa situation, ils forment le dessein de s'en emparer; quoiqu'à l'approche des Pirates, les habitans eussent fermé leurs portes, bien résolus de se défendre & de leur résister.

Pour obtenir par la ruse ce qu'il ne pouvoit emporter de force * *, Hasting envoye à la Ville un Député qui, au milieu des habitans assemblés & présidés par l'Evêque, parle ainsi : » La flotte » que vous voyez vient de Dannemark, aux or» dres de Hasting qui vous offre ses services & » ceux de ses gens. Chassés de notre pays, après » avoir été long-tems le jouet des vents, le ha» sard nous avoit d'abord jettés sur les côtes de » France. Peut-être avez-vous oui parler de nos » faits d'armes dont ce Royaume a été le théâtre, » des victoires que la faveur des Dieux nous a

* Tout ce qui suit est littéralement traduit de Dudon qui écrivoit dans le XI siecle.

* * *Pour affublier sa Renardie.*
Du mantel de Papelardie. Roman de la Rose.

» accordées, & de l'établissement que nous y
» avions formé. La fortune ayant changé, nous
» nous sommes remis en mer pour retourner chez
» nous; mais les vents contraires & des tempêtes
» excitées par les aquilons en furie, nous ont
» jettés dans ces mers. Nous n'avons aucun des-
» sein ni sur vous, ni sur votre Ville: d'ailleurs,
» les fatigues dont nous ne sommes pas remis, ne
» nous laissent pas la force nécessaire pour de pa-
» reils desseins. Nous ne vous demandons que la
» paix & la liberté de la traite. Notre Comman-
» dant, réduit à l'extrémité par les fatigues qu'il
» a partagées, vous demande le Baptême & la
» permission d'être inhumé chez vous, si son état
» le conduit à la mort ».

L'Evêque & l'Assemblée répondirent au Dé-
puté: » Nous vous accordons la paix & la liberté
» que vous demandez; nous donnerons volon-
» tiers le Baptême à votre Commandant ». Tout
s'exécuta avec autant d'exactitude de la part des
Normands, que de confiance de celle des Luné-
gians.

» Cependant l'Evêque fait préparer le Baptis-
taire, il bénit l'eau, on allume les cierges. Has-
ting se fait porter à la Ville, & il entre dans l'eau
sacrée qui ne lui lave que le corps, en noircissant
son ame. L'Evêque & le Comte le recueillent au
sortir du Baptistere, il reçoit les saintes Onctions;
on le revêt de la Robe blanche, & on le reporte
à son bord, moins travaillé de son mal apparent,
que de la perfidie qu'il roule dans l'ame.

Il en découvre alors la trame à ses plus intimes
confidens: » Que dès ce soir, en pleurant, ainsi

» qu'il convient, on aille, leur dit-il, annoncer » ma mort à l'Evêque : qu'on lui fasse valoir en » ma faveur le droit qu'ont les Néophites à la » sépulture Ecclésiastique : qu'on lui promette » mes armes, mes bijoux, & tout ce qui m'ap- » partient de plus précieux ».

Cette perfide commission s'exécute avec larmes, cris & sanglots. » Notre Chef, notre Sei- » gneur, notre Maître, dit-on à l'Evêque, vient » de rendre le dernier soupir. Il a desiré d'être » inhumé dans votre Cathédrale, en vous léguant » tout ce qu'il a de plus précieux ». La convoitise ouvre les oreilles & les cœurs à ces propositions : elles sont acceptées avec actions de grace.

Alors Hasting ayant fait assembler tous ses gens, leur dit : » Préparez-moi une biere décou- » verte où je me placerai. Qu'on la pare de mes » plus belles armes : marchez ensuite autour de » moi avec tous les signes de la plus vive douleur : » que la terre & la mer retentissent de vos cris, » & faites porter devant la biere, mes colliers, » mes braçelets, & tout ce que j'ai de plus riche ».

Ces ordres s'exécutent. Les cris, les hurlemens remplissent l'air. Le son des cloches appelle le Peuple. Le Clergé en procession solemnelle, suivi des Principaux de la Ville & de toutes les femmes, s'avance vers le Port. Enfin paroît le prétendu mort, étendu dans la biere & environné de ses satellites dans la plus profonde douleur.

Les Chrétiens mêlés aux Payens le reçoivent dans la Ville & le conduisent à l'Eglise. L'Evêque chante la Messe pour l'ame de son cher Fils. Un nombreux Clergé partage le chant & les cérémo-

nies. Tous les Chrétiens s'empressent de participer au sacrifice par la sainte Communion. Cependant les Normands de la flotte arrivoient en foule à l'Eglise, & il ne restoit plus que la cérémonie de la sépulture. L'Evêque s'avance pour cette triste fonction vers le corps autour duquel redoubloient les cris. Au milieu des aspersions, Hasting se leve de sa biere, tire du foureau l'épée placée à côté de lui, égorge l'Evêque & le Comte, & fait main-basse sur le Clergé. Ses Normands s'emparent des portes; & après avoir, comme des loups dans une bergerie, égorgé tous les hommes en état de porter les armes, au milieu des cris inutiles des femmes, ils lient les jeunes gens & les enfans. De-là, répandus dans la Ville, ils y continuent le massacre, & traînent vers la flotte ceux que le fer a épargnés. Rien ne manquoit au triomphe de Hasting qui, par ce stratagême, croyoit entre ses mains le sort & toutes les richesses de la Capitale de l'Univers. La découverte de son erreur redouble sa rage : » Brûlons la Ville, s'écrie-t-il, » ravageons son territoire, chargeons la flotte de » captifs & de dépouilles, & que ce pays se sou- » vienne que Hasting l'a visité ». Ses ordres s'exécutent. Les Normands se répandent à la campagne : on y renouvelle le carnage : les jeunes gens sont traînés en esclavage : tout est ravagé par le feu; enfin la flotte remet à voile & repasse en France.

La Chronique de Fleury & celle de Tours *, disent au contraire que H. s'établit dans sa nou-

* *Ap. Chesnium Hist. Norman.*

velle conquête, qu'il y résida plusieurs années, & que, pendant son séjour, il travailla avec succès à mériter l'amitié & même sa confiance de Charles le Chauve : *Regi familiaris postmodùm factus*.

Cependant en 867, il reparoît en ennemi sur les côtes de Bretagne *, à la tête d'un essain de Normands ; & remontant la Loire, il infeste la Bretagne, l'Anjou, le Poitou, la Touraine. Un corps de troupes Françoises aux ordres du fameux Robert le Fort ** & du Comte Ramulphe, les surprend éloignés de leur flotte. Hasting qui ne peut la joindre en présence de l'ennemi, se jette dans une Eglise, y prend poste, se barricade, & s'y laisse investir. Les François ayant remis l'attaque au lendemain, ne s'occupoient que de la disposition de leur camp, & Robert le Fort désarmé, ainsi que la plupart des Chefs, ne pensoit qu'à se remettre des fatigues & de la chaleur de la journée. Les Normands sortent sur eux en jettant de grands cris, les François s'arment à la hâte, les repoussent ; & dans ce désordre, Robert le Fort tombe sous les coups des Normands, à la porte même de l'Eglise, dans l'intérieur de laquelle ils traînent son corps en signe de victoire. Le Duc Ramulphe donnant ses ordres, est tué d'un trait décoché d'une des fenêtres de l'Eglise. L'armée Françoise ayant ainsi perdu ses Chefs, se

* *Ann. Metenses, Rhegino*, &c.

** C'est le Chef de la troisieme Race de nos Rois. Ramulphe étoit Duc d'Aquitaine.

débande, & Hafting retourne à fa flotte en triomphe.

Cinq années après, Hafting toujours établi fur les bords de la Loire, les infeftoit encore. L'Auteur du *Chronicon breve*, inféré par D. Bouquet au tom. 7 de fon Recueil, pag. 253, nous apprend qu'en 872, la crainte d'une entreprife que Hafting paroiffoit méditer fur Tours, détermina les Tourangeaux à tranfporter à Auxerre le corps de Saint Martin. Cet Ecrivain ajoute que Hafting demeura pendant treize années, en ftation fur les bords de la Loire.

Ainfi les rivieres qui portent aujourd'hui l'abondance dans l'intérieur de la France, y portoient alors la défolation & une guerre fans relâche. Le Rhin, l'Efcaut, la Somme, la Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône même avoient leurs Haftings qui, y ayant pris des établiffemens fixes, & fe donnant la main au befoin, jouiffoient paifiblement du fruit de leurs rapines. Dans les divers départemens fous lefquels ils s'étoient partagé la France, leur fervice, moitié piraterie, moitié finance, fe faifoit en partie par les François eux-mêmes *, ou qui entroient avec eux en fociété tacite, ou qui prenoient ouvertement de l'emploi chez eux. Ils étoient en compte ouvert avec la plupart des grands Seigneurs qui fe fervoient

---

* « Plures Paganorum latebrofas diligentes aftutias, » illorum fe fœderi & vitiis mifcebant. Erant fæviores » & crudeliores Barbaris; & utpote ipforum apud Bar» baros gratia roboraretur, proximorum gaudebant » cruorem fundere ». Hiftoire de Languedoc, tom. I, Preuves, pag. 107. Mézerai fous l'an 843.

d'eux, soit dans leurs querelles particulieres, soit pour rançonner leurs vassaux. Le besoin de vivre, le desir de faire fortune, de s'avancer, de parvenir sans talens & sans travail, l'amour de gains criminels, mais faciles, l'exemple de Hasting parvenu de l'état le plus vil à un des premiers postes, jettoient dans ce métier une foule d'aventuriers qui aimoient mieux se faire *Normands*, que Cordonniers, Maçons, Manœuvres ou Bergers. D'autres prenoient de l'emploi parmi eux pour être à couvert du pillage : alors en France il n'y avoit point de milieu, il falloit ou piller ou être pillé.

Tout ce que la France avoit de distingué par la naissance, par le rang, par les richesses, se trouvoit à la discrétion de ces Officiers de fortune : *Non erat qui posset eis resistere*, disent les Auteurs contemporains : tant a de pouvoir le découragement sur une Nation énervée *!

Après sa victoire sur les Chefs des troupes Françoises, Hasting profitant de la terreur qu'elle avoit répandue, lassé de dévaster les campagnes & de ravager des lieux ouverts, s'étoit présenté devant Angers que les habitans avoient abandonné à son

* Nithard, Historien contemporain de la Maison de Charlemagne, à laquelle il appartenoit, nous trace en ces termes, les causes qui entraînerent sa décadence & sa ruine. » Sub Carolo Magno, quoniam hic populus per unam eamdemque rectam & publicam viam » incedebat, pax illis & concordia ubique erat ; & nunc » è contrà, quia quisque semitam quam cupit incedit, » ubique dissensiones & rixæ sunt manifestæ. . . . Res » autem publica quoniam quisque cupiditate illectus, » sua quærit, quotidiè it in deteriùs ». *Nith. Hist.* L. I & 4, *Ed. de Pithou* in-8°. *pag.* 302 & 374.

approche, quoique la Ville fût alors en état de défense. Après avoir réparé les fortifications & les avoir perfectionnées, il fit remonter ses barques dans la Mayenne, & s'établit à Angers avec ses gens, leurs femmes & leurs enfans. La hardiesse de cette entreprise éveille Charles le Chauve; il rassemble une armée, & marche en personne contre cette nouvelle Colonie, après avoir demandé du secours à Salomon, alors Roi de la petite Bretagne, que ce dangereux voisinage intéressoit particulierement. Salomon joint le Roi devant la place, & prend son quartier au-dessus de la Ville, sur les bords de la Mayenne. Les deux armées réunies forment un siége en régle, élevent des machines, & battent vivement la Place; mais les assiégés qui combattent pour ce qu'ils ont de plus cher, profitent de tous les avantages du lieu pour braver ou éluder les efforts des assiégeans. Le découragement, les maladies, la famine regnoient déja dans l'armée Françoise, lorsque Salomon prit le parti de détourner la riviere, laquelle se jettant dans le nouveau lit qu'on lui présentoit, laissa à sec les barques Normandes. Alors Hasting ose offrir au Roi de l'argent, & le Roi a la foiblesse, *turpi cupiditate victus*, de l'accepter, de lever le siége, & de protéger la retraite de Hasting qui rentre dans la Loire, & loin de quitter la France, ainsi qu'il l'avoit offert & promis, y continue ses ravages avec plus de fureur & autant d'impunité qu'auparavant.

L'année suivante, la petite Bretagne fut le théâtre de nouveaux exploits de Hasting. Pasquitain, fils de Néomenoé, ancien Souverain de ce Royaume,

sur lequel Salomon l'avoit usurpé, fit, de concert avec Wlfand, assassiner cet Usurpateur. Wlfand avoit le commandement & la confiance des troupes Bretonnes. Il disputa le Royaume à Pasquitain qui appella Hasting à son secours. L'affaire fut décidée dans une bataille très sanglante sous les murs de Rennes. Pasquitain y fut défait, & H. s'étant jetté à propos dans l'Église de S. Melaine, & s'y étant barricadé, regagna impunément la Loire, dans la nuit qui suivit la bataille.

Il avoit eu de petites guerres à soutenir contre ce Roi Salomon, & ces petites guerres se terminoient communément par un tribut dont les Bretons achetoient quelque relâche à ses ravages. La Chronique de Metz & celle de Réginon parlent d'une de ces guerres dans laquelle Salomon acheta la paix moyennant cinq cens vaches qu'il livra à Hasting *. Pendant le siége qui la décida, Wlfand méprisant les forces des Normands, avait dit hautement que si le Roi vouloit se retirer, lui seul avec les siens se faisoit fort de tenir devant eux, & de demeurer trois jours dans le camp en leur présence. La paix conclue & les cinq cens vaches livrées, le Plénipotentiaire de Hasting demanda de sa part à Wlfand s'il étoit vrai qu'il eût fait cette bravade : ajoutant que s'il y persistoit, Hasting le prioit de rester au camp après le départ du Roi, étant bien aise de le voir & de faire connoissance avec un homme aussi intrépide. Wlfand accepte le défi, malgré toutes les remontrances

* Ces guerres ressemblent assez à celles du Roi Picrochole contre Grand-Gousier.

du Roi, & demeure avec deux cens des siens dans son camp qui n'étoit éloigné que de huit milles de celui des Normands. Il y avoit déja passé cinq jours. Dans la nuit du sixieme, Hasting lui fit dire par un prisonnier qu'il relâcha, que le lendemain il se présentât sur les bords d'une petite riviere qui séparoit les deux camps, & que là, il auroit de ses nouvelles. Wlfand arrive au rendez-vous à la tête de sa petite troupe, passe même la riviere, & attend inutilement sur le bord opposé jusqu'à six heures du soir : imputant à pusillanimité de la part de Hasting, ce qui n'étoit sans doute dans l'intention du Normand, qu'un témoignage de mépris.

Le partage de la Bretagne entre Alain & Judicaël, & les troubles qui suivirent la mort de Charles le Chauve, arrivée en 877, enhardirent Hasting à de nouvelles tentatives. Dès l'année suivante, la sottise des habitans d'Amboise lui livra leur Ville *. Ces gens peu experts dans l'art militaire, ayant ameuté les paysans du canton, marchoient à leur tête contre Hasting qui, en les cotoyant de loin, & les laissant filer, vint se jetter entr'eux & Amboise qu'il trouva sans défense, & dont il s'empara : manœuvre dont les Annales de l'art militaire offrent un exemple récent. S'étant ensuite rendu maître d'un pont de pierre sur la Loire, & l'ayant détruit, *destructo lapideo ponte Blirei*, il vint jusqu'à Tours. Ce *Blireum* est sans doute *Blairé* en Touraine.

* *Gest. Dom. Ambaz. ap. Chesn. p. 24. Gesta Cons. Andeg. n. 9.*

En 879, il avoit remonté par la Vienne, jusques dans le Poitou qui offroit un pays neuf à ses déprédations. Louis & Carloman venoient de s'avancer vers les Alpes où ils avoient réglé leurs prétentions avec Charles le Gras qui alloit prendre possession de la Lombardie. Dans le retour, les deux Rois assemblerent une armée, & entrant inopinément en Poitou, ils y surprirent Hasting qui s'étoit étendu dans le plat pays, ils le joignirent dans la saison la plus rigoureuse de l'année, le jour même de S. André, & le combattirent avec avantage : plusieurs Normands furent noyés dans la Vienne. *NOT. V.*

Les maux qu'ils avoient jusqu'alors faits à la France, n'étoient que le prélude des coups qu'ils lui porterent dans les années suivantes. L'autorité partagée entre les petits-fils de Charles le Chauve, faisoit de vains efforts pour leur résister. Aussi heureux dans les traités que dans les batailles, ils étoient maîtres des Provinces Septentrionales de la France & de la Germanie : pour arrêter leurs progrès, les Souverrins furent réduits à gagner les Chefs par des conditions que la Politique n'eût pas approuvées, si l'excès du danger eût permis de la consulter.

Les grands mouvemens dans les Provinces Septentrionales, assuroient la tranquillité de Hasting dans son département de la Loire d'où il étendoit impunément ses ravages, & regnoit en quelque sorte sur les pays arrosés par les rivieres qui communiquent à ce fleuve.

Ces ravages attirerent enfin l'attention de Louis, Roi de la France Occidentale. Ce Prince étoit

étoit en marche pour se mettre à la tête d'une armée levée en Bretagne contre Hasting, lorsqu'il tomba malade à Tours, d'où il se fit rapporter en litiere à S. Denis, & y mourut le 3 Août 882. Les Annales de S. Vaast & la Chronique d'Yperius ajoutent que ce Prince ayant rencontré dans sa marche une jolie fille, se mit à sa poursuite; & que son cheval l'ayant emporté dans la maison où cette fille s'étoit jettée, il fut serré entre le linteau de la porte & la selle qui lui briserent la poitrine & les reins. Ces Chroniques disent de plus que l'objet de son voyage étoit, non de combattre Hasting, mais de traiter avec lui & de le gagner, à quoi il réussit: *Normanos volens è regno pellere, atque Hastingum in amicitiam recipere, quod & fecit.* Ce que confirment les Annales de S. Bertin qui disent, sous la même année, que les Normands quitterent enfin la Loire & se remirent en Mer.

Le traité que le Roi Louis venoit d'entamer ou de consommer avec Hasting, fut sans doute ou conclu ou ratifié par l'Empereur Charles le Gras qui vint la même année en France pour y combattre les Normands, ou plutôt pour traiter avec eux à des conditions qui le ruinerent dans l'esprit des Seigneurs François. Hasting eut pour son lot le Comté de Chartres: *Urbem Carnotenam, beneficii munere, à Carolo accepit.* dit Guillaume de Jumiege, L. 1. C. 9. & ainsi furent remplies les treize années que l'Auteur du *Chronicon breve* ci-dessus cité, fixe pour la durée du séjour de Hasting dans son département de la Loire.

Dans son X. Livre, Guillaume de Jumiege

parle de Hasting, au service de Charles le Gras, sous une époque que la prise de Rouen par Rollon * fixe à l'année 885. Rollon, dit cet Auteur dont je vais rapporter littéralement le récit, Rollon, après s'être emparé de Rouen, voulant ajouter Paris à ses conquêtes, remonte la Seine, & s'établit à Hasdans. Le Duc Regnault ou Regnolt assemble une nombreuse armée, & vient camper sur les bords de l'Eure. Avant que de rien entreprendre, il envoye à Rollon une députation dans laquelle Hasting *qui adhuc in Carnotenâ Urbe morabatur*, fut chargé de porter la parole, à cause de l'usage qu'il avoit de l'une & de l'autre Langue. Rollon s'étant avancé vers l'Eure, avec quelques-uns de ses Chefs, en laissant cette riviere entre les Députés & lui; *D'où venez-vous, braves gens*, leur dit d'abord Hasting, *que prétendez-vous en France? Qui est votre Commandant? Sachez que nous sommes envoyés vers vous de la part du Monarque François. Le Dannemark est notre Patrie*, répondit Rollon, *nous sommes tous égaux, nous venons pour soumettre ce pays à nos armes; mais vous qui parlez si bien notre Langue, qui êtes-vous? Auriez-vous oui parler*, répondit Hasting, *d'un certain Hasting qui, étant aussi passé de Dannemark en France, à la tête d'une flotte considérable, a longtems vécu à discrétion dans les plus belles parties de ce Royaume? Je sais*, repliqua Rollon, *que cet Hasting avoit glorieusement commencé, mais qu'il a mal fini. Vou-*

* Rollon avoit paru en France dès l'année 875.

lez-vous, dit alors Hafting, *vous foumettre à l'Empereur Charles. Nous n'obéirons à perfonne*, répondit Rollon, *& tout ce que nous pourrons conquérir de pays nous obéira : c'eft la réponfe que vous pouvez porter à votre Maître.* Rollon avoit fortifié fon camp, en le ceignant d'un retranchement en terre très élevé, & qui fubfifte encore, difoit Guillaume de Jumiege.

Le lendemain les François vinrent attaquer les Normands dans leur retranchement, dirigeant leur attaque fur une large ouverture qui formoit une efpece de porte. Les Normands ne préfenterent à l'Ennemi qu'un bataillon peu épais, tout le refte de leurs gens attendant ventre à terre, que l'action fut engagée. Alors fe montrant tous, ils repouffent les François, en tuent un grand nombre, & mettent tout le refte en fuite. Pour profiter de cet avantage, Rollon s'avance fur Meulan, & s'en empare, après avoir paffé tous les habitans au fil de l'épée.

Un des premiers Capitaines François, le Comte Thiebolt ou Thibaut, crut l'inftant favorable pour faire paffer dans fes mains le Comté de Chartres. » A quelle nonchalance, dit-il à Hafting, ont » fait place en vous, la bravoure & la prévoyance » qui vous ont toujours diftingué! Ne voyez- » vous pas que l'Empereur a trouvé l'occafion & » le prétexte qu'il cherchoit depuis long-tems » pour venger le fang François dans lequel vous » vous êtes fi long-tems baigné? On lui a oui » dire que vous avez fecondé Rollon dans la der- » niere affaire : ainfi vous devez vous attendre à

» une ruine certaine; pensez-y : prévenez ou éludez les résolutions prises contre vous ».

L'impression que cet avis devoit faire sur Hasting étoit fortifiée par la maniere dont l'Empereur venoit d'en user avec Godefroi, l'un des Généraux Normands qui s'étoient jettés sur les Provinces Septentrionales. Dès 882, il l'avoit engagé à recevoir le Baptême; il avoit été son Parrain, & lui avoit donné en mariage une fille de Lothaire & de Waldrade, avec 2080 liv. d'or & le Duché de Frise en dot. Il venoit alors de se défaire de lui par un assassinat, après l'avoir attiré dans une isle du Rhin : assassinat qui, en redoublant la fureur des Normands, la légitimoit en quelque façon.

Dans la crainte d'un sort pareil, Hasting prêta l'oreille aux avis & ensuite aux offres du Comte Thibaut, lui remit son Comté de Chartres, & après avoir fait argent de tout, quitta la France & n'y reparut plus : *Confestim Carnotenam Urbem Thebaldo vendidit, & distractis rebus omnibus, peregrè profectus disparuit.* Ce qui est confirmé par Albéric *. *Hastingus*, dit-il, *præ timore, venditâ Theobaldo Turonensi Comiti, Civitate Carnotenâ, clam discessit, & post in Franciâ non est visus. Exindè*, ajoute-t-il, *à Comitibus Turonensibus pervenit Civitas Carnotensis ad Comites Campanienses.* J'observerai, en passant, que ce témoignage semble indiquer le Thibaut qui traite avec H. pour le Comté de

* *Alberici Chron. ad annum* 904.

Chartres, comme le véritable Chef de la Race des Comtes de Tours, Chartres & Blois, qui le furent depuis de Champagne. Thibaut I que ceux qui ont publié des listes chronologiques de nos anciens Souverains, donnent pour Chef de cette Race, mourut en 990 presque centenaire. Il étoit donc fils de ce Thibaut qui vivoit en 885 & qui acquit alors le Comté de Chartres. C'est sans doute ce même Gerlon, Chef d'une troupe de Normands, que quelques Annalistes donnent pour pere à Thibaut II du nom *. Quoiqu'il en soit, il résulte des témoignages de Guillaume de Jumiege & d'Albéric que nos anciens Comtes de Champagne dûrent à Hasting un des plus beaux appanages de leur Maison.

Dans la supposition que Hasting soit mort peu de tems après sa disparition, soit en Dannemark où il auroit repassé, soit dans quelqu'un des établissemens des Normands en France, il étoit alors âgé d'environ 70 ans, en lui donnant 30 ans lors de son expédition de 845 : vie très longue au mi-

* Les Comtes de Corbeil & les Chefs d'autres grandes Maisons que la France vit naître dans les IX & X siecles, tiroient de ces Normands leur origine que les Généalogistes des âges postérieurs ont écartée ou masquée. La situation de nos Souverains à l'égard de ces forbans, étoit celle des enfans & des successeurs de Téodose, à l'égard des Barbares qui assailloient l'Empire ; sans ressource de la part de leurs sujets ruinés & même avilis, ils mettoient toute leur force dans des troupes de ces Barbares qui corrompus par une solde avantageuse, & par des établissemens aussi utils qu'honorables, n'avoient que l'intérêt pour mesure de leur attachement.

lieu d'expéditions hasardeuses, d'entreprises souvent téméraires, de dangers & de soins continuels.

Les Normands qu'il avoit laissés sur la Loire, lors de son traité avec l'Empereur, s'y maintinrent encore quelques années. La Chronique d'Adhémar de Chabannes * ne place que sous le Roi Eudes, la ruine de ces Pirates qui, dit-il, avoient si long-tems infesté les bords de la Loire sous Hasting, auquel cette Chronique donne même le titre de Roi, *sub Rege Astenco.*

Son nom est ainsi diversement écrit dans presque tous les Auteurs qui ont parlé de lui : *Hastingus*, *Alstingus*, *Alstagnus*, *Hastencus*, *Huastem.* A ces variétés, la Chronique de Fleury ajoute qu'il s'appelloit *Gurmundus*, *verso nomine*, soit que ce fût son nom François, & que H. signifiât la même chose en Danois que *Gurmond* en François, soit que appellé H. en France, les Danois l'eussent nommé *Gurmond.* Suivant M. Bulet, dans son nouveau Dictionnaire Celtique, *Gurmond* signifioit dans cette ancienne Langue *Homme-montagne* : nom que le Docteur Swift fait imposer à Gulliver par ses Lilliputiens : *Hastein*, verbe, signifioit *se hâter*, *se précipiter*, *accélérer* ; & *Hastick*, substantif, *vif*, *prompt*, *expéditif* : mot fort ressemblant à notre vieux mot *Hastif.* Le nom de H. s'étoit étendu aux Danois qu'il commandoit. Une Charte de 1075 citée dans le Glossaire de Ducange, rappelle avec horreur & exécration les déprédations *barbarorum*

---

* *D.* Bouquet, T. 8. p. 232.

& impiorum Hastingorum. Une autre Charte de Siméon de Durham en Angleterre, les appelloit *Heastingenses*.

Il ne reste qu'à placer ici en forme d'Epitaphe, les Vers que l'indignation dictoit dans le dixieme siecle, au bon Doyen de S. Quentin, à l'honneur de notre Héros :

Hic sacer atque ferox, nimiùm crudelis & atrox,
Pestifer, infestus, torvus, trux, flagitiosus,
Pestifer, inconstansque, procax, ventosus & exlex,
Lætifer, immitis, præcautus, ubique rebellis,
Proditor, incentorque mali, duplex, simulator,
Impius & timidus, pellax, deceptor & audax,
Furcifer, infestus, infrenus, litigiosus,
Pestiferique mali augmentum, doli incrementum:
Non atramento, verùm carbone notandus;
Et tanto scelere ante alios immanior omnes,
Quantus ad astrigerum tendit suspectus Olimpum.

Soit qu'après la mort de Hasting, quelque Chef de Normands se fût empressé d'adopter ce nom si long-tems redoutable au François, soit que H. fût marié, ainsi que la plupart de ses gens qui avoient avec eux, dans l'expédition d'Angers, leurs femmes & leurs enfans, & qu'il eût laissé un fils du même nom que lui, on retrouve dans les Chroniques du dixieme siecle, un nouvel H., qui, à la tête d'un nombreux essain de Normands, ravageoit la Bourgogne, où il avoit déja gagné trois batailles, & que les Bourguignons avec le Duc Richard à leur tête, défirent en 911.

Ce Commandant se jetta sur la Champagne avec les débris de ses troupes, si toutefois c'est lui que l'on retrouve dans l'Histoire de Montier-en-Der * où on lit que, vers la même époque, vint dans le voisinage de ce Monastere, *ab occiduis partibus*, un H. Chef de Hongrois, Wisigots & Normands ; que les Religieux partageant l'allarme générale, s'enfuirent ; & qu'emportant avec eux les os de S. Bercaire leur Fondateur, ils allerent chercher un asyle sur les bords de la Saone : *quæ regio ferebatur his temporibus immunis ab inquietudinibus.*

La Chronique, ou plutôt le Roman intitulé *de gestis Consulum Andegavensium* **, écrit au commencement du XII siecle, fait reparoître un *Haustuin* vers le milieu du X siecle, sous les murs de Paris, à la tête d'une nombreuse troupe de Normands, entre lesquels se faisoit distinguer par la force & la grandeur démesurée de son corps, un Danois nommé par les siens Etelwlfe, & que les François appelloient Haustuin. Le Comte d'Anjou, Geofroi Grise-gonelle osa proposer au Géant un combat singulier. La proposition en fut faite avec tout l'appareil de l'ancienne Chevalerie, & le Danois tomba sous les coups du Comte d'Anjou, comme Goliath sous ceux de David, auquel le Romancier ne manque pas de comparer son Comte Geofroi, après avoir rempli plusieurs pages des détails de cette prouesse.

---

* *De Casibus Derv. Mon.* Camusat Prompt.

** *Apud Acherium spicileg. T.* 3. *pag.* 256, & D. Bouquet, *T.* 10. *pag.* 249.

NOTES SUR HASTING.

NOTE I.

NICOLAS Camusat, *Prompt. Fol.* 436, M. Breyer dans la Vie de Sainte Maure, pag. 185, Dom Bouquet dans sa Note sur le passage de Glaber, voyent dans le *Tranquillus* de cet Auteur, le Village de *Trancault*. Mais la ressemblance de ces deux noms n'étoit pas assez frappante, pour les déterminer à voir, dans un Village éloigné de Troyes de huit à neuf lieues, le *Tranquillus* auquel Glaber ne donne que trois milles de distance de cette Ville, c'est-à-dire, deux lieues Gauloises de 1500 pas chacune, ou une lieue ordinaire de 2000 toises ou 3000 pas. Sans prétendre retrouver dans la distance de Troyes fixée par Glaber, ce lieu qui n'existe plus sous ce nom, & qui peut-être a pris depuis le nom de quelque Saint, j'indiquerai *Tennelieres*, éloigné de Troyes d'une lieue & demie, & qui, par son nom, a autant d'affinité que *Trancault*, avec le *Tranquillus* de Glaber.

NOTE II.

L'Histoire Chronologique des Rois de Dannemark insérée par les Elzévirs dans la *Dania* * qui fait partie de leurs petites Républiques, donne à Renier, surnommé Lubrog, neuf enfans qu'il vit tous regner, à titre de conquête, sur différens Etats, ce qui semble indiquer un regne fort long. Nos Annalistes du IX siecle ne parlent que de Hériold & de Horric, Roruc ou Erric, qui étoient freres, qui se succéderent sur le Trône de Dannemark, qui avoient reçu ensemble le Baptême à Mayence en 832, & qui abandonnerent depuis la Religion Chrétienne. Les Annales de Fulde ajoutent qu'en 850 Charles le Chauve leur avoit donné en commun, *jure stipendii*, le Canton de Duestede en Hollande.

Entreprendre de concilier Guillaume de Jumiege &

* *Pagg.* 99, 134 & 176.

Orderic Vital, avec nos Annalistes, & de trouver Lubrog dans Hériold ou dans Orric, c'est vouloir se perdre dans la Chronologie & dans la Nomenclature d'un Peuple barbare à qui la tradition tenoit lieu d'Histoire qu'il n'a pensé que très tard à rédiger d'après cette Tradition. Nos Annalistes seroient de mauvais guides dans ce labirinthe ; ils ne connoissoient les Danois que par leurs incursions, & leur Histoire, que parce qu'en racontoient ces Barbares plus curieux de butin que de Chronologie. Aussi chez nos Annalistes, la plupart des Chefs des expéditions les plus considérables des Danois sont-ils presque toujours Rois de Dannemark, quoiqu'en effet ils ne fussent le plus souvent que des Seigneurs de ce Royaume, quelquefois même de simples aventuriers. Il est aisé d'imaginer la confusion que doivent jetter de telles lumieres dans la suite des Rois de Dannemark. J'ai en vain sur ces *Anomalies*, consulté La Combe en son Abrégé Chronologique de l'Histoire du Nord. Perdu lui-même dans l'obscurité des siecles ténébreux qu'il vouloit soumettre à des dates, il n'a pu me fournir des lumieres auxquelles son sujet sembloit se refuser.

NOTE III.

Le Prince dont H. devient le Gouverneur, nous jette dans un nouvel embarras. De tous les Ecrivains qui ont traité l'Histoire du IX siecle, nous n'avons que Guillaume de Jumiege & Orderic Vital qui parlent de lui. Les Annales de S. Bertin, de Fulde & de Metz, nous offrent même, sous l'année 854, un fait qui paroît détruire l'allégué de ces deux Ecrivains sur ce Prince. Horric, disent ces Annales, eut à défendre sa Couronne contre Gudram, fils de son frere. Dans la guerre qui s'ensuivit, les deux contendans laisserent la vie, & toute la Maison Royale de Dannemark périt, à l'exception d'un enfant au berceau.

Si Bier, éleve de H. eût été fils du Souverain regnant en 851, soit Lubrog, soit Horric, ce désastre lui ouvroit le chemin du Trône, de préférence à l'enfant au berceau que les Chronologistes de Dannemark donnent

pour successeur à Horriol, sous le nom de Horric II, ou Erric-Barnn.

Peut être, dira-t-on, que Bier est le même que cet Horric-Barnn; qu'à la nouvelle de l'extinction de la Maison Royale, il abandonna à H. le commandement des troupes qu'il avoit menées avec lui en France, & que c'est par cette raison que tous les Historiens, sans parler de lui, ne se sont occupés que de H. Ainsi ce sera ce Bier qui, sous le nom de Horric, ainsi que le rapportent les Annales de Fulde & de Metz, aura concédé en 859, sur l'intercession de Lothaire, à un autre Chef de Danois nommé Roric, qui repassoit de France en Dannemark, la partie de son Royaume qui étoit entre la mer & le fleuve Egidon ou Eyder. Mais encore sera-t-il vrai que le Bier de Guillaume de Jumiege & d'Orderic Vital n'étoit pas cet enfant au berceau, cet unique rejetton de la Maison Royale de Dannemark qui succéda, en 854, à Horric I, puisque, suivant ces Auteurs eux-mêmes, ce Prince élevé par H. étoit, dès 851, à la tête d'une expédition importante.

Sans oser rien conclure de prémisses aussi embrouillées, j'observerai simplement que Guillaume de Jumiege & Orderic Vital écrivoient dans le XII siecle, & que le dernier n'a travaillé que d'après le premier qui aura été ou mieux instruit que les Ecrivains antérieurs, ou emporté par le goût romanesque qui s'étoit déja emparé de l'Histoire.

NOTE IV.

J'ai déja observé que Dudon, Doyen de S. Quentin, écrivoit dans le XI siecle. J'ajouterai que si l'on juge de lui par son style, il n'en résultera pas un jugement bien avantagenx en sa faveur. Je vais en présenter un échantillon dans une phrase tirée de l'Epitre dédicatoire de son ouvrage à Adalberon, Evêque de Laon. *Per istarum litterarum fiduciam*, dit, avec une bassesse emphatique l'Ecrivain au Prélat, *audaciæ animositatem arripiens, Majestatis tuæ conspectum adgredior... & preces jungo precibus, ut omnis scrupulositas injuncta am-*

biguitatis, tuis acutissimis bipennibus, ex purissimo Calybe totius sapientiæ confectis, funditùs atque radicitùs amputetur. Imaginez toute une Histoire écrite de ce style & farcie de Vers pitoyables ; & décidez si l'Auteur d'une composition de cette espece est un Historien ou un Romancier. J'ai cru cependant devoir présenter en entier la relation qu'il nous donne de l'expédition de H. contre la Ville de Luna, laissant au Lecteur la liberté de la prendre ou pour un récit authentique, ou pour une amplification romanesque.

Pour instruire pleinement sur sa valeur, j'ajouterai : 1°. que cette même Ville de Luna, Ville aussi magnifique qu'importante sous les Etrusques qui l'avoient bâtie, étant déchue par dégrés sous les Romains, est représentée par Lucain comme une place abandonnée & déserte sous les premiers Empereurs :

Aruns incoluit desertæ *mœnia Lunæ.*

Les Annales de S. Bertin nous instruisent de son état dans les tems dont il s'agit, en nous apprenant sous l'année 849, que les Maures & les Sarrasins l'avoient saccagée, personne ne se présentant pour la défendre : *Mauri & Saraceni Lunam Italiæ Civitatem adpredantur, nullo obsistente* : ce qui ressemble peu à la figure que Dudon lui fait faire en 860. 2°. Les Italiens ont une autre Tradition sur la très ancienne destruction de cette Ville. Suivant cette Tradition, elle étoit la Capitale des Etats d'un jeune Prince aussi aimable que galant. Un Empereur y passe avec l'Impératrice sa femme qui s'embrâse pour le jeune Prince, lui déclare ses feux, & de concert avec lui, imagine cet expédient pour les assouvir : à la suite d'une feinte maladie, on annonce sa mort, on l'inhume, & le Prince, l'ayant promptement exhumée, remplit les vues qu'elle avoit sur lui. Sur l'avis qu'en eut l'Empereur, il se sentit si vivement piqué, que, revenant à Luna, il fit cruellement mourir les deux amans, & détruisit de fond en comble une Ville où on avoit osé lui manquer de respect à ce point. En rapportant cette aventure, Leandro Alberti en porte un jugement que l'on étendra peut-être à la Relation de Du-

don : *Per più rispetti, mi pare più tosto questa cosa una favola, che vera historia.*

NOTE V.

Dans une Note sur ce passage des Annales de Saint Bertin, Dom Bouquet voit la Vigenne, *quæ suprà Pontem-Arleium in Ararim effluit*, dans la *Vencenna* du texte. Mais c'est faire faire à nos Normands de la Loire *qui erant in Ligeri*, un chemin trop considérable, & les trop éloigner de leurs barques auxquelles ils se tenoient toujours en état de donner la main. D'ailleurs, c'eut été de leur part une bravade sans objet, que de venir ravager *terras illas*, sous les yeux d'un Empereur & de deux Rois qui s'y trouvoient alors. Ainsi, dans ces *terras illas*, il me paroîtroit plus naturel & plus simple de voir un pays qui communiquoit avec la Loire ; & dans le *Vencenna*, la riviere de Vienne qui établissoit cette communication.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Ces recherches sur H. m'ont engagé dans une nouvelle étude des Annales & des Chroniques qu'elles embrassent. J'avouerai que les lumieres que j'en ai tirées sont tellement éparses, tellement incertaines, & si peu d'accord entr'elles, qu'il est plus aisé d'en tirer des vraisemblances & des conjectures que des vérités satisfaisantes. L'étude de ces monumens, productions de Cloître, pour la plus grande partie, justifie l'idée que s'en étoit faite l'homme qui les ait le mieux connus, notre Savant Pithou : » Toute la science de l'Europe, *dit-il*, » après avoir été abbastardie & presque éteinte par le » ravage des Nations barbares, se trouva encloistrée » entre ceulx du nom desquels on l'appella *Clergie*. Ces » gens, pour la plupart, de profession du tout éloignée » du maniement des choses de ce monde, ont parlé des » affaires d'Estat, non pas seulement comme simples » Eleves-d'armes, mais comme aveugles-nés des cou» leurs.

Il ne faut pas confondre parmi ces sources trompeuses, les Annales de S. Bertin. Si nous avons quelques monumens certains pour l'Histoire de France dans le IX siecle, ce sont assurément ces Annales. On ne leur peut reprocher que la brièveté & quelques négligences dont j'indiquerai un exemple relatif à mon objet : sous l'année 859, elles font mourir de la main des Normands Immo, Evêque de Noyon, & Ermanfrid, Evêque de Beauvais ; cependant, ainsi que l'a observé Dom Mabillon, on retrouve la signature de ces deux Prélats dans les Actes du Concile tenu à Touzi l'année suivante 860.

M. l'Abbé Fleury avoit soupçonné, & il a depuis été démontré que la partie de ces Annales qui s'étend de 836 à 851 exclusivement, a été rédigée par S. Prudence, l'un de nos plus grands Evêques, & dont la sainteté attaquée par les Jésuites dans ces dernieres années, a été si fortement & si hautement vengée par un de nos savans compatriotes, (M. Breyer). Soit que ce Prélat les publiât d'une année à l'autre, soit que, ce qui est plus vraisemblable, elles ayent été trouvées à sa mort parmi ses papiers, les choses, le style, tout y porte l'empreinte de la vigueur & de la fermeté qui caractérisent ses autres écrits, ses démarches & toute sa conduite. Hincmar, irréconciliable ennemi de tous ceux de ses confreres qui n'avoient pas plié sous son joug, regardant ces Annales comme une commodité qui s'offroit pour exhaler la haine & le fiel qu'il avoit concentrés pendant la vie de l'Evêque de Troyes, reprit son travail & le continua, suivant ses vues de vengeance.

Il est souvent question dans ces Annales des incursions des Normands, & notamment de celles de 845 & 851 ; néanmoins H. n'y est jamais nommé, quoique quelques-unes de ses expéditions tombent sous les années qu'embrassoit le travail de S. Prudence. Cependant qui pouvoit mieux que ce Prélat, nous donner des détails sur cet homme extraordinaire, s'il eût été son Diocésain ? Ces détails, il est vrai, n'entroient pas dans son plan ; mais leur singularité méritoit sans doute quelqu'exception.

Il faut donc nous en tenir sur l'origine Troyenne

de H. au témoignage isolé de Glaber, c'est-à-dire, d'un des Ecrivains du XI siecle les moins judicieux, les moins exacts. & pour lequel le moindre bruit faisoit autorité. Un Auteur de cette trempe écrivant dans le XIX siecle, ne manqueroit pas de faire honneur à Auxerre de la naissance du fameux Kouli-Kan, d'après le bruit qui en a couru dans toute la France, au tems des conquêtes de ce nouveau Tamerlan. C'est d'après une autorité de la même valeur, que j'ai oui faire naître le grand Visir Kuproli ou Kuperli, si fameux sous le regne de Mahomet IV, dans le village de Kuperly, à deux ou trois lieues de Châlons-sur-Marne.

Mais, me dira-t-on peut-être, si H. n'est pas Troyen; il n'étoit pas dans votre plan, de vous occuper de lui, en recueillant & arrangeant péniblement tous les faits décousus qui ont rapport à ce personnage.

Je répondrai, qu'à regarder même la vie de Hasting du côté des détails romanesques dont elle peut être chargée, encore appartient-elle à Troyes, au moins par le rang qu'elle pourra occuper dans notre Biblioteque bleue.

Parmi les anciens *Preux* dont l'Histoire fait le fond de cette Biblioteque brille au premier rang *Gano* ou *Ganelon* dont les perfides & *félons* conseils tromperent si souvent Charlemagne, & préparent la fameuse défaite de *Roncevaux*. De son nom immortalisé par nos Romanciers, & par tous ceux qui ont travaillé d'après eux, l'Italien a formé le mot *ingannare*, & nos ancêtres celui d'*engaigner* dont a usé la Fontaine. Or, suivant le témoignage d'Albéric, Chroniqueur Allemand, ce Ganelon avoit aussi l'honneur d'être Troyen : *Dicitur*, dit Albéric, sous l'année 805, *quod iste Ganalo natus fuit apud Gameru Trecensis Diocesis*. En joignant ce témoignage sur Ganelon à celui de Glaber sur H. il paroîtra sans doute fort étonnant que ces Ecrivains ayent été choisir le cœur de la Champagne, pour y faire naître les deux hommes du moyen âge les plus cousus de ruse, de finesse & de malice : ou le proverbe sur notre *Moutonnerie* n'avoit pas encore pris faveur, ou nos deux Chroniqueurs ont voulu le démentir.

COMTES
DE CHAMPAGNE.

HERIBERT de Vermandois, dont l'ambitieuſe Politique attenta à la liberté de ſon Souverain, ébranla le Trône & précipita la ruine de la Race Carlienne, eſt regardé par quelques Auteurs comme la premier Prince qui ait uſurpé en Champagne les Droits Régaliens. A ſa mort Anſegiſe Evêque de Troyes étoit maître de cette Ville: ſoit par droit de bienſéance & de convenance dont uſerent alors pluſieurs de ſes Confreres, ſoit par uſurpation ſur l'uſurpateur. Vers l'an 958 Robert fils d'Héribert conquit Troyes ſur l'Evêque qu'il en chaſſa.

Dans cette premiere Race des Comtes de Champagne, on ne compte que deux générations dont la 1re s'éteignit en 1030 par la mort d'Etienne fils d'Héribert, qui avoit ſuccédé à Robert ſon frere, vainqueur d'Anſegiſe.

Le Comté de Champagne paſſa par les femmes da la Maiſon de Comtes de Blois. L'éclat du mérite perſonnel, le poids d'une Puiſſance qui balançoit celle des Rois de France, les Titres, les Souverainetés, les Royaumes, ſe réunirent dans cette ſeconde Race des Comtes de Champagne, & la mirent au niveau des premieres Puiſſances de l'Europe.

Si l'on ne juge de ces Princes & des autres Uſurpateurs leurs contemporains que par les hoſtilités

lités continuelles qu'ils exerçoient entr'eux & contre leur Souverain, ils étoient des Tyrans. Mais si on les examine dans l'intérieur de leur Palais ; si l'on juge d'eux par la maniere dont ils gouvernoient leurs Etats, plusieurs étoient les Peres de leurs Peuples. Combien de Villes du premier ordre doivent à ces Seigneurs dont elles étoient le séjour, leur aggrandissement, leurs arts, leur commerce! monumens éternels de ce qu'ont entrepris & exécuté pour le bien de l'humanité, ces fiers Usurpateurs qui, au sein de l'ignorance & de la barbarie, ont jetté les plus solides fondemens de la grandeur de la France.

Troyes fut le séjour & la Capitale des Etats des Comtes de Champagne ; & bientôt sa grandeur répondit à celle de ses Maîtres : leur Palais y existe encore aujourd'hui. Thibault à qui l'amour de ses Sujets & l'admiration de son siécle ont déféré le titre de *Grand*, déploya sur cette Ville toute la magnificence d'un Prince véritablement *Grand*. Il affranchit les hommes, il les appliqua aux arts utiles ; il attira toute l'Europe aux Foires de sa Capitale, par l'ordre qu'il y établit ; il créa des Manufactures ; & pour leur commodité, il partagea la Seine en une infinité de ramifications qui la portoient dans tous les atteliers : entreprise digne de l'admiration des siécles les plus éclairés, soit par son objet, soit qu'on la considere du côté de l'art qui a présidé à cette savante distribution dont nous jouissons encore aujourd'hui ! En un mot, le Comte Thibault créa & fixa à Troyes l'industrie & l'esprit de commerce qui la soutien-

nent depuis qu'elle a cessé d'être un des premiers entrepôts de l'Europe.

Henri, fils de Thibault le Grand, succéda à la puissance & à la magnificence de son Pere ; mais lui & ses successeurs changerent d'objet. Les mains libérales du Comte Thibault, toujours occupées au bien général de ses Peuples, s'ouvroient sur les pauvres, sur les Moines, sur tous les malheureux. Les Descendans de ce Prince firent leur capital de l'accessoire : par leur pieuses libéralités qui donnerent le ton à leurs Etats, presque tout le territoire de l'ancien Comté de Champagne est devenu Bien Ecclésiastique.

La Langue Françoise doit en partie, au Comte Thibault IV, dit le posthume, l'essor qu'elle prit dans le XIII siécle. Par ses chansons, il la mit dans la bouche de la *bonne Compagnie* d'alors : par ses actes, il lui donna entrée dans les Protocoles & dépôts publics : par les jugemens de sa Cour, rédigés & promulgués en François, il lui procura l'honneur de devenir l'organe des Loix ; enfin nos deux premiers Historiens François Villehardouin & Joinville, avoient pris à la Cour de Champagne, le goût pour la Langue Maternelle dans laquelle ils ont écrit.

Le Comté de Champagne demeura dans la Maison de Blois pendant 274 ans. Jeanne, héritiere de cette Maison, mourut en 1304 : elle avoit épousé Philippe le Bel. La Champagne & la Brie que par ce mariage elle avoit portées dans la Maison de France, ne furent vraiment unies à la Couronne que par le Traité de 1404.

PREMIERE RACE

DES COMTES DE CHAMPAGNE.

LA premiere Race des Comtes de Champagne, qui est celle des Comtes de Vermandois, tire son origine de Pepin, fils de Charlemagne, selon quelques Historiens, qui ne donnent cependant pas des preuves de leur sentiment capables de lever tous les scrupules qu'on pourroit avoir sur cette origine. Pepin eut un fils nommé Bernard, qui fut Roi d'Italie comme son Pere : de Bernard vint un autre Pepin qui laissa trois enfans, Bernard, Pepin & Héribert. Cet Héribert I, eut un fils nommé Héribert II, qui fut pere de 7 enfans, 5 fils & 2 filles ; savoir, Eudes Comte de Viennois, Hugues Archevêque de Reims, Adalbert Comte de Vermandois, Robert & Héribert III, qui furent successivement Comtes de Troyes ou de Champagne, Alix mariée au Comte de Flandres, & Ledgarde ou Leudgarde, qui épousa en secondes nôces Thibault I, dit le Tricheur, Comte de Blois, de Tours & de Chartres. Héribert II est celui qui trahit Charles le simple l'an 922 ; & le retint en prison. Il mourut vers l'an 949. Quelques-uns le regardent comme le premier Comte de Troyes.

ROBERT, PREMIER COMTE PROPRIÉTAIRE DE CHAMPAGNE.

Robert de Vermandois, fils de Héribert II,

Comte de Vermandois, & d'Hildebrande, fille de Robert III, Duc de France, s'étant emparé vers l'an 958, de la Ville de Troyes sur l'Evêque Ansegise, qu'il chassa, s'appropria le Comté de Champagne, le posséda 20 ans, & fut ainsi premier Comte de Troyes. Robert mourut sans enfans, l'an 968.

L'Evêque Ansegise, suivant l'exemple des Evêques des siéges voisins, avoit voulu tirer parti de l'anarchie où se trouvoit alors la France, pour usurper les Droits Régaliens. Le continuateur d'Aimoin indique seulement (L. 5. C. 44.) l'expédition de ce Prélat, qui étant passé en Allemagne auprès de l'Empereur Othon, en revint à la tête d'une armée avec laquelle il assiégea Troyes. Le Siége traînant en longueur, l'Archevêque & le Comte de Sens vinrent au secours de la place. Les Allemans allerent au devant d'eux, & les ayant rencontrés à Villy, Villiers ou Villery (*Villare*) ils leur présenterent le combat qu'ils perdirent en laissant leur Chef mort sur le champ de bataille. Ce Chef nommé Helpon, étoit parent de l'Archevêque & du Comte de Sens. Les Historiens d'Allemagne offrent sans doute des éclaircissemens plus étendus sur cette guerre aussi intéressante par son objet, que singuliere par les alliances entre ceux qui l'avoient excitée & qui la soutinrent. Si je me trouvois plus à portée de consulter l'Histoire d'Allemagne dans les sources, elle m'auroit sans doute fourni des lumieres plus étendues sur cet évenement. J'observerai seulement que l'Evêque de Troyes soutenu de l'alliance de l'Empereur Othon, & assisté de Brunon Archevêque de Co-

logne, qui prit le commandement de l'armée Allemande après la mort d'Helpon, eut à combattre l'Archevêque de Sens parent d'Helpon qui s'étoit proposé la conquête de Troyes & de tout le pays qu'arose la Vanne entre Troyes & Sens : *dixerat enim incensurum se villas quæ sunt super Venedam fluvium usque ad civitatem, infixurumque lanceam suam in portam S. Leonis.*

HERIBERT III ou HERBERT, II COMTE PROPRIÉTAIRE DE CHAMPAGNE.

L'an 968, *Héribert de Vermandois*, succede à son frere Robert, & mérite par les services qu'il rend au Roi Lothaire, d'être confirmé dans la possession du Comté de Champagne : il joignit à ses titres, la qualité de Comte Palatin, & la transmit à ses successeurs. Herbert mourut l'an 993 le 29 Décembre : il est enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Lagni, qu'il avoit fait bâtir. Herbert avoit épousé Ogine veuve du Roi Charles le Simple, fille d'Edouard Roi d'Angleterre : il eut de cette Princesse, Etienne qui lui succéda, & Agnès, qui mariée à Charles, Duc de Lorraine, dernier Prince de la Race de Charlemagne, mourut avec son mari dans la prison, où Hugues-Capet les avoit confinés à Orléans.

ETIENNE PREMIER, III COMTE PROPRIÉTAIRE DE CHAMPAGNE.

En 993. *Etien. I de Vermandois*, fils d'Héribert III & d'Ogine, succede à son Pere, & possede le

Comté de Champagne jusqu'en 1030, selon M. Pithou : selon d'autres il étoit mort en 1019, ou même 1015. Mais cette derniere époque ne peut se concilier avec une Charte du Roi Robert, donnée en faveur de l'Abbaye de Lagni le 4 Fevrier 1019, puisque cette Charte fait mention d'Etienne comme étant encore alors en vie : il mourut sans enfans, & la Race des premiers Comtes de Champagne finit en lui. Un Ecrivain contemporain le comparoit à César pour la valeur, & à Virgile pout les talens poëtiques.

SECONDE RACE
DES COMTES DE CHAMPAGNE
de la Maison de BLOIS.

La seconde Race des Comtes de Champagne, étoit issue de la Maison de Blois, d'où sont sortis des Rois d'Angleterre, de Jerusalem, de Navarre, des Ducs de Bretagne, &c. Le premier Comte de Champagne de cette Maison, est Eudes II, dit le Champenois, arriere-petit-fils de Thibault I, Comte de Blois, & de Leudgarde son Epouse, sœur de Robert & d'Herbert successivement Comtes de Champagne. Aux Comtés de Blois, de Tours & de Chartres, dont il jouissoit déja, Eudes II ajouta celui de Champagne, comme Héritier d'Etienne I, du chef de Leudgarde son ayeule maternelle. Comme plusieurs Comtes de Champagne ont été depuis ce tems, Comtes de Blois ; & que d'ailleurs le nom de Thibault se trouve commun aux uns & aux autres, cela a induit la plûpart des Historiens tant anciens que moder-

nes, dans beaucoup de méprises, & a causé une grande confusion. Pour y remédier, il est nécessaire de fixer la distinction des Princes qui ont porté le nom de Thibault, & de remarquer avec soin le tems auquel ils ont vécu. A cet effet, nous croyons qu'il est à propos, de joindre à la Liste des Comtes de Champagne de la seconde Race, celle des Comtes de Blois, dont elle tire son origine.

COMTES DE BLOIS ET DE CHARTRES.

Par de petites ruses & par d'atroces perfidies, Charles le Chauve étoit parvenu à rassembler les membres épars de l'Empire de Charlemagne son ayeul; mais une ambition sans grandeur, une politique sans suite & sans principes, une aveugle confiance dans des gens de néant, ne formerent de ces membres réunis, qu'un squelette mal assemblé qui, bientôt en s'écroulant, entraîna la ruine de la Race Carlienne. La Nation Françoise qui 50 années auparavant, avoit conquis toute l'Europe, suivit le destin de la postérité du Conquérant: dégradée & avilie, elle étoit devenue la proye de quelques troupes de Forbans; *& non erat qui posset eis resistere*, disent les Historiens contemporains.

On a vu cy-dessus dans la vie de Hasting, à quel point étoit montée l'insolence des Normands enhardis par la foiblesse du Roi & de la Nation: foiblesse qui avoit son principe dans le défaut de confiance mutuelle entre le Souverain & son Peuple. Charles le Chauve abandonné à lui-même, se trouva réduit à acheter la protection des

Normands, en s'attachant par une folde assortie à la nature de l'engagement, plusieurs chefs de ces Forbans à qui il confia la défense de ses Provinces & de ses Places les plus importantes. Ces gens traîtres eu apparence à leurs camarades, mais constans dans leur haine pour le Roi & pour l'Etat, préparerent de concert & consommerent la révolution qui arracha le Sceptre à la postérité de leur Protegé *.

Cette postérité malheureuse, engagée dans le systême ruineux de Charles, mit aussi sa confiance dans ces ennemis couverts : abandonnée de la Nation que ce systême avoit achevé d'aliéner, elle travailla à resserer les nœuds qui les attachoient à elle, en leur abandonnant les Domaines de la Couronne & du Clergé, après avoir épuisé en leur faveur toutes les ressources qui pouvoient procurer de l'argent.

* On a vu dans la vie de Hasting, *sup. p.* 195, que Charles le Gros lui avoit conféré en pleine propriété le Comté de Chartres qu'il vendit ensuite, vers l'année 890, à un autre Normand transfuge nommé Tiebolt ou Thibaud. A cet exemple, Charles le Simple en abandonnant en 912 la Normandie à Rollon, confirma dans la propriété de ce Comté, Gerlon, proche parent (*consangui-*

---

* Ainsi en avoient usé quelques-uns des Lombards qui, compagnons d'Alboin à la conquête d'Italie, servirent ensuite l'Empereur contre leur Nation. On voit encore dans la Cathédrale de Ravenne, l'Epitaphe d'un de ces transfuges, où on lit :

Vastator gentis adfuit ipse suæ.

neus) de Rollon. A ce fait consigné par Ypérius dans la Chronique de Sithieu ou S. Bertin; l'Annaliste ajoute que ce *Gerlon* tige des Comtes de Blois, *fut pere de Thibault le Vieux, pere d'Eudes*. L'identité des tems & des époques, établit celle de personne entre ce Gerlon que Charles le Simple confirma dans la propriété du Comté de Chartres en 912, & le Thibault qui vers 890, avoit acquis ce même Comté de Hasting. Gerlon baptisé avec Rollon, avoit sans doute pris le nom de Thibaut, comme Rollon avoit pris celui de Robert, & les Annlistes postérieurs n'auront parlé de lui que sous son nom de Baptême.

Dès l'année 882, Charles le Gras en faisant baptiser Godefroy, autre Capitaine Normand, lui avoit donné le Comté de Frise, & l'avoit marié avec une fille de Lothaire. Haymon, autre Normand, avoit obtenu aux mêmes titres le Comté de Corbeil *. Le Rostulf, tige des Comtes d'Anjou, & d'autres inconnus, avoient sans doute la même origine; & leur postérité tint les premiers rangs parmi le haut Baronage de France.

Ces nouveaux Barons liés entre eux, & par le sang, & par l'intérêt commun, firent constament cause commune avec Robert le Fort & sa Race, dont la généalogie se trouve mêlée avec celle des Comtes de Chartres. Après la révolution qui plaça Hugues Capet sur le Trône, leurs Descendans, naturalisés François aux titres les plus honorables, eurent une égale attention à répandre

* Histoire de Corbeil par La Barre.

des nuages sur leur véritable origine. Ceux qui ne prirent pas le parti de se faire descendre des Princes du Sang de la seconde & de la premiere Race, se dirent d'origine Saxone; & cette origine qui se confondoit avec celle de la Nation Françoise, étoit d'autant plus vraisemblable, que les Saxons que combattit Charlemagne pendant tout son regne, s'étoient jettés dans les parties les plus septentrionales de l'Allemagne, d'où seuls d'abord, & ensuite joints aux Normands avec lesquels on les confondoit, ils avoient exécuté contre la France, tous les projets de vengeance que le désespoir leur pouvoit suggérer: ils prirent par nécessité le métier qu'avoient fait les Francs, tant qu'ils s'étoient trouvé resserrés dans les mêmes contrées.

La conquête de la France leur fut facilitée par les dispositions où se trouvoit alors la Nation Françoise: la France devint Normande, comme cinq siecles auparavant, la Gaule étoit devenue Françoise, en se donnant à de nouveaux maîtres, par les raisons dont on peut voir le détail, à l'égard des Gaulois, dans les ouvrages de Salvien.

Il y eut entre l'une & l'autre de ces conquêtes une différence très remarquable. Les Francs à demi civilisés par leur commerce & par leur mélange avec les peuples de la Gaule-Romaine, pénétrés de respect pour les Loix Romaines qui participoient à la majesté de l'Empire, en userent avec les Gaulois comme en avoient usé les Romains avec les peuples conquis & avec les Gaulois en particulier: *apud Romanos*, disoit Tacite, *jus valet imperii*, *cætera transmittuntur*. Ils assurerent la conservation de la Loi propre à chacun

des peuples établis dans les Gaules ; & cette concession eut un plein & entier effet sous les deux premieres Races.

Les Normands tombés en France avec toute la férocité nationalle & une ignorance proportionnée à cette férocité, substituerent au Droit de la France & aux différentes loix qui l'avoient partagée jusqu'alors, le Droit féodal, qui étoit leur Loi propre ; Loi convenable à un pays âpre & sauvage, peuplé de guerriers & d'avanturiers ; Loi dont la lettre & l'esprit tout en faveur des Chefs de la Nation, étoient autant dirigés contre la Nation, que contre le Roi lui-même. Hugues Capet élevé au Trône sous les auspices de cette Loi, prit le bénéfice avec ses charges, & laissa à ses successeurs le soin d'améliorer leur condition. En travaillant à accomplir le vœu de l'auteur de leur Race, ces successeurs devoient avoir, & ils eurent sur la Nation, tout l'avantage qu'a un bataillon serré, marchant toujours en avant, sur des troupes éparses & dispersées. Mais leur état fut d'abord celui des Rois Lombards élevés au Trône par les Ducs qui s'étoient partagé l'Empire fondé par Alboïn. Ces Ducs étoient des *Officiers de fortune* dont même quelques-uns étoient nés dans l'esclavage : leur état fut l'état actuel de l'Empire du Mogol.

Le Droit nouveau établi en France par les Normands, existe encore dans la coutume de Normandie & dans les Loix données à l'Angleterre par Guillaume le Conquérant ; mais nos Publicistes ne l'ont pas su distinguer des Loix qui régissoient la France avant que les Normands y fussent éta-

blis, & cette inattention les a jettés dans un cahos à travers lequel il est impossible de démêler la filiation des chefs, la plupart capitaux, de notre Droit Public & de nos Loix actuelles.

Le renouvellement du haut Baronage de France par les Normands, se peut expliquer par de semblables renouvellemens qu'offrent dans les siecles postérieurs, les époques critiques du même Royaume. Sous Charles VII, la Touraine & l'Anjou fournirent aux remplacemens des premieres familles de l'Etat, détruites par le fer des Anglois, ou abbastardies par le luxe, par la molesse, par le long séjour dans la même place & dans une même attitude. » La Noblesse réduite » par ses pertes à un petit nombre de gens sans » expérience, & dégradée dans l'opinion publique » par le peu de courage qu'elle venoit de montrer à la bataille de Poitiers, n'avoit plus ni » considération, ni crédit. Les deux autres Ordres » profiterent de l'avilissement où elle étoit tombée *.

Henri IV amena de la Gascogne les vengeurs de ses droits outragés & méconnus, & leur descendans environnent aujourd'hui le Trône. Avec les Montmorency, les Lesdiguieres, les d'Epernon, les Biron, Henri IV se seroit trouvé dans la position du Chef de sa Race au milieu de ses grands vassaux, si, aussi certain de son droit, qu'homme à le faire valoir, il n'eût pas réuni

* Mém. de M. Secousse sur les troubles qui suivirent la bataille de Poitiers, parmi les *Mém.* de l'Acad. des Inscriptions T. 16. pag. 194.

dans un degré également supérieur, les talens que partage l'avare Nature entre les Négociateurs & les Conquérans *. Les familles qu'éleverent ces deux époques, dûrent leur illustration au sang répandu pour leur Souverain légitime **. Les Normands élevés sur les débris des Carliens, avoient acquis la leur, en outrageant & en dépouillant leurs bienfaireurs.

Thibaut I, surnommé *le Vieux*, parce qu'il vécut près d'un siecle, & *le Tricheur*, relativement aux manœuvres sur lesquelles il établit les fondemens de sa Maison, étoit, comme on l'a vu ci-dessus, proche parent de Rollon. Il étoit fils de

---

* Si dans ces révolutions la Champagne fut moins solidement partagée que les autres Provinces, c'est que sa loi d'égalité n'y favorise pas la perpétuité des grandes Maisons.

** Le Tiers-Etat tira aussi parti de ces renouvellemens. Dans les lieux qui furent le théâtre des révolutions, combien de gens du peuple leur dûrent de brillantes fortunes, & la décoration qui suit la fortune & les services. On verra ci-dessous pag. ce qu'en ce genre avoit opéré, a Troyes, la révolution qui termina le Regne de Charles VII. J'ajouterai que les femmes ne furent pas sans influence dans ces renouvellemens. Immuables au milieu d'une Nation dégradée, leur goût pour une Nation neuve qui leur offroit la nature dans toute son énergie, dût contribuer, par la facilité des alliances, à l'établissement des Normands, des Angevins & des Gascons que favorisoit la licence, compagne ordinaire des tems de révolution. De-là sans doute les facilités que trouverent les avanturiers Normands pour se mêler au Sang Royal des deux premieres Races, ou pour lui rapporter leur origine, à la faveur de l'ignorance qui enveloppa la France dans les XI & XII siecles.

ces Chefs de Normands entre lesquels Charles, le simple partagea le Domaine de sa Couronne, soit pour les attirer à son service, soit pour les y fixer. Mais Charles & ses descendans, Louis d'Outremer & Lothaire trouverent dans ces serviteurs mercenaires, des ennemis secrets, qui, après avoir tâté la Nation, en lui montrant sur le Trône Eudes, Robert & Raoul, y placerent enfin Hugues Capet.

Le rôle que joua Thibaut dans cette révolution, est annoncé par la faveur dont il jouit auprès de Hugues le Grand, par les bienfaits dont l'Usurpateur le combla, enfin par ses liaisons avec Héribert II, Comte de Vermandois, dont il épousa la fille Leudgarde. Personne n'ignore que cet Héribert fut un des principaux instrumens de la chûte de la Race Carlienne : Thibaut mérita de devenir son gendre, par son attachement au parti dont il étoit le Chef, & par la part qu'il prit aux projets, aux vues & à toutes les manœuvres de ce Parti. Il eut plusieurs enfans de son mariage avec la fille de Héribert : Eudes qui lui succéda, Thibaut qui fut tué à la bataille de Chartres contre les Normands, Hugues, Archevêque de Bourges, Emme, mariée à Guillaume IV, Duc de Guienne & Comte de Poitiers, Hildegarde, femme de Bouchard de Montmorenci, Sire de Bray-sur-Seine, Chef de l'illustre Maison de Montmorenci.

EUDES I, II COMTE DE Blois

L'an 990, *Eudes I* du nom, succéde à son pere aux Comtés de Blois, de Chartres, de Tours,

de Beauvais, de Meaux & Provins, & meurt l'an 995; son corps est enterré à Marmoutier dans le tombeau de Leudgarde, sa mere. Eudes avoit épousé en premieres nôces Mahaut, fille de Richard I, Duc de Normandie, & en secondes, Berthe, fille aînée de Conrad I, Roi d'Arles, & de Mathilde ou Mahaut de France, sœur du Roi Lothaire, dont il eut six enfans: savoir, quatre fils, Thibaut II, Eudes II, dit le Champenois; Théodoric, Roger, Evêque de Beauvais, & deux filles, Helvise ou Aloïse, & Agnès.

THIBAUT II, III COMTE DE BLOIS.

L'an 995, *Thibaut II*, fils d'Eudes I, lui succéde, & meurt l'an 1004, sans avoir été marié: il est enterré dans l'Abbaye de Saint Pierre en Vallée, près de Chartres, aux pieds de Théodoric, son frere.

EUDES II, dit *LE CHAMPENOIS.*

IV Comte de Champagne, premier de la Maison de Blois.	*IV Comte de Blois.*
	L'an 1004, *Eudes II*, fils d'Eudes I, succéde à son frere Thibaut II, aux Comtés de Blois, de Chartres, de Tours, de Meaux & de Provins.

L'an 1019, après la mort d'Etienne I, Comte de Champagne, qui ne laissa point d'enfans, il s'empara du Comté de Champagne. Eudes

ne négligea aucun moyen pour aggrandir ses Etats. L'empressement qu'il eut à s'emparer du Royaume de la Bourgogne Transjuranne, ou d'Arles, lui fit donner l'exclusion par Rodolfe III, qui lui préféra Conrad le Salique. Après la mort de Rodolfe, Eudes fit une tentative pour faire valoir les droits de Berthe sa mere, sœur de ce Roi, mais Conrad le Salique arrêta ses projets. L'an 1037, il fit une seconde tentative, & périt le 17 Septembre dans une sanglante bataille donnée près Bar-le-Duc. Eudes étoit âgé de 55 ans. Il avoit épousé Ermengarde d'Auvergne, dont il eût deux fils, Etienne & Thibaut, qui partagerent ses Etats, & une fille nommée Berthe, qui épousa Alain III, Duc de Bretagne. M. Duchesne donne encore un fils à Eudes, qu'il nomme Hugues, qu'il prétend avoir été Abbé de Marmoutier, & qui néanmoins ne se trouve point dans le Catalogue des Abbés de cette Abbaye. Ce fut du tems d'Eudes, que naquit à Provins Saint Thibaut, si célebre depuis par sa vie pénitente & par sa sainteté.

ETIENNE II,

Ve Comte de Champ.

L'an 1037, ETIENNE II, fils d'Eudes II succéde à son pere aux Comtés de Champagne & de Brie. Ce Prince eut de grands démêlés avec Henri I, Roi de France, ce qui contribua

THIBAUT III,

Ve Comte de Blois.

THIBAUT III, fils d'Eudes II, partagea avec Etienne II, son frere, les Etats de son pere, & eut les Comtés de Blois, Tours & Chartres. Thibaut eut, comme son frere, de grands différends

à sa mort : aucun Auteur ne nous en marque le tems ; il semble qu'on la pourroit placer vers l'an 1047 ou 1048. Etienne avoit épousé Adele, qu'on croit avoir été fille de Robert I, Duc de Normandie : il en eut un fils nommé Eudes, qui dépouillé de ses Etats par Thibaut III, son oncle paternel, se retira auprès de Guillaume I, Roi d'Angleterre, dont il étoit neveu. Eudes se fixa en Angleterre, y épousa la Comtesse d'Aumale, sœur utérine de Guillaume I, & fut Chef des Comtes d'Aumale.

différends avec Henri I, qui confisqua sa Ville de Tours, sur son refus de lui faire hommage de ses Domaines, & la donna à Geofroi Martel, Comte d'Anjou. Celui-ci assiégea Tours vers l'an 1042, fit Thibaut prisonnier, & l'obligea de lui céder ce Comté avec quelques Châteaux, pour racheter sa liberté. Depuis ce tems, le Comté de Tours fut démembré des Comtés de Blois & de Chartres.

THIBAUT,

I du nom, VI Comte de Champagne. *III du nom, Comte de Blois.*

L'an 1047 ou 1048, Thibaut après la mort d'Etienne II, son frere, s'étant emparé de ses Etats au préjudice d'Eudes son neveu, fut le sixieme Comte de Champagne, sous le nom de Thibaut I. Ce Comte étant rentré dans les bonnes graces du Roi, se retira dans ses Terres

de Brie & de Champagne, où il a laissé plusieurs monumens de sa piété. Le Prieuré de Saint Ayoul de Provins lui est redevable de sa fondation : M. de la Ravailliere croit qu'il y a seulement établi la Réforme. Thibaut mourut à Epernay vers l'an 1089 ou 1090. Il tint un rang distingué parmi les Savans, les gens les plus éclairés, & les meilleures têtes de son siecle. Il avoit épousé en premieres nôces Gersende, fille de Herbert, surnommé Eveille-chien, Comte du Mans. Après l'avoir répudiée, il épousa en secondes nôces, Alix fille de Raoul, Comte de Crépy, dont il eut quatre fils, Hugues I, Etienne, Philippe qui fut Evêque de Châlons, & Eudes.

Hugues I, VII Comte de Champagne.

L'an 1089 ou 1090, HUGUES I, fils de Thibaut I (ou III) succéde à son pere dans le Comté de Champagne. Hugues fut marié en premieres nôces à Constance, fille de Philipe I, Roi de France, dont il fut séparé l'an 1104, pour cause de parenté; il épousa ensuite Elisabeth de Bourgogne, dont il eut un fils nommé Eudes, qu'il ne voulut pas reconnoître. Eudes se

Etienne, VI Comte de Blois.

L'an 1089 ou 1090, Etienne, qui est encore appellé Henri, sixieme Comte de Blois, fut du vivant de Thibaut III, son pere, Comte de Meaux & de Brie, vers l'an 1081. Après sa mort, il eut pour son partage, le Comté de Blois & de Chartres. Etienne fut tué en Palestine dans un combat contre les Sarrazins, l'an 1102. Il avoit épousé l'an 1081, Alix

retira à Champlitte, terre appartenant à sa mere dans le Comté de Bourgogne, & s'attacha à Louis VII, qui lui donna le Château de Vitry. Le Comte Hugues fit trois voyages en Palestine ; le premier, l'an 1113, le 2 vers l'an 1121, le 3 l'an 1125, comme le marque Albéric, selon le P. Mabillon. Alors il se fit Chevalier du Temple : ce qui lui attira de la part de S. Bernard une lettre, où cet Abbé le félicite d'être devenu soldat & pauvre, de Comte & de riche qu'il étoit ; *factus es ex Comite miles, ex divite pauper*. Avant que de partir pour son troisieme voyage, Hugues avoit institué son neveu ou Adele, fille de Guillaume I, Roi d'Angleterre, dont il eut cinq fils & deux filles, savoir, 1°. Guillaume qui épousa une fille de la Maison de Sully, dont il prit le nom ; 2°. Thibaut IV ; 3°. Etienne, qui fut Roi d'Angleterre, l'an 1135, à la mort du Roi Henri son oncle ; 4°. Henri, d'abord Moine de Cluny, ensuite Evêque de Vinchester ; 5°. Humbert mort jeune : les deux filles sont Alix, mariée à Miles, Comte de Bray, & Mahaut, femme de Richard, Comte de Chester. On lui donne une troisieme fille nommée Eléonor, mariée à Raoul, Comte de Vermandois.

Thibaut, héritier de son Comté de Champagne, où il le lui avoit vendu, s'il en faut croire M. Pithou, dit le Pere Chiflet. Hugues mourut en la Terre-Sainte. On ignore l'année de sa mort.

THIBAUT dit *LE GRAND.*

II du nom, VIII Comte de Champagne.	*IV du nom, VII Comte de Blois.*
	L'an 1102, THIBAUT IV, fils d'Etienne & d'Alix, succéde à son pere au Comté de Blois, de Chartres & de Brie, au préjudice de Guillaume, son frere aîné, qui, après avoir porté quelque tems le nom de Comte de Chartres, fut privé de son droit d'aînesse par les intrigues de sa mere Alix.

Vers l'an 1125, Thibaut réunit le Comté de Champagne à celui de Blois, par la vente ou la cession que lui en fit Hugues, Comte de Champagne, son oncle. Le P. Mabillon remarque que tous les Auteurs du tems de Thibaut, font de grands éloges de ce Comte : il a reçu en particulier de Saint Bernard plusieurs lettres pleines d'estime & de considération. Ce fut à la priere de cet Abbé, que Thibaut acheva le Monastere de Clairvaux commencé par le Comte Hugues. Les Abbayes de Pontigny, de Preuilly & autres, lui sont redevables de leur fondation. Thibaut mourut le 8 Janvier 1151, ou plutôt 1152, & fut enterré en l'Abbaye de Lagny-sur-Marne ; il laissa de Mahaut ou Mathilde son épouse, quatre

fils & six filles, Henri I, Comte de Champagne & de Brie; Thibaut le Bon, Comte de Blois & de Chartres; Etienne, Comte de Sancerre en Berri; Guillaume successivement Evêque de Chartres, Archevêque de Sens, puis de Reims, & Cardinal de Sainte Sabine *: quelques-uns ajoutent un cinquieme fils, Hugues, Abbé de Cîteaux, l'an 1155. Les filles de Thibaut sont: Agnès, femme de Regnauld, Comte de Bar: Marie, mariée à Eudes II, Duc de Bourgogne; Elisabeth, qui épousa Roger, Duc de la Pouille, fils de Guillaume, Roi de Sicile; Mahaut, mariée à Geoffroi, Comte du Perche; Marguerite, Religieuse de Fontevraud; Adele que Louis VII, dit le jeune, épousa en troisiemes nôces l'an 1160.

HENRI I, dit LE LIBÉRAL, IX Comte de Champagne.

L'an 1152, HENRI I, fils de Thibaut II (IV) lui succéda au Comté de Champagne. L'an 1178, il se croise & tombe entre les mains des Infideles: en ayant été délivré, il revient à Troyes, & meurt peu après, le 16 ou 17 de

THIBAUT V, dit LE BON, VIII Comte de Blois.

L'an 1152, THIBAUT V du nom, dit le Bon, fils de Thibaut le Grand, eut pour son partage dans les Etats de son pere, les Comtés de Blois & de Chartres, avec la Seigneurie de Sancerre, à hommage de Henri I, Comte de

* Par l'établissement de l'Ecole de Reims, ce Prélat eut une part très distinguée au renouvellement des lettres.

Mars 1180, ou selon d'autres, 1181. Son corps repose dans le Chœur de l'Eglise Collégiale de S. Etienne, qu'il avoit fait bâtir. Le P. Pagi place la mort du Comte Henri, sous l'an 1197, & suppose qu'il a été créé Roi de Jerusalem l'an 1192; mais c'est une méprise de la part de ce Critique, qui attribue à ce Prince ce qui ne peut convenir qu'à Henri II son fils. Henri avoit épousé Marie, fille aînée de Louis VII, & d'Eléonor, dont il eut Henri II qui lui succéda; un autre fils nommé Thibaut, successeur de Henri II, & deux filles, Scholastique mariée à Guillaume, Comte de Vienne, & Marie qui épousa Boudouin, Comte de Flandre, depuis Empereur de Constantinople, l'an 1204.

Champagne, son frere. Thibaut mourut en 1191, au siége d'Acre. M. Pithou met sa mort environ l'an 1201, ce qui ne peut se concilier avec la circonstance du tems auquel elle est arrivée, qui est la prise d'Acre. Thibaut V fut Grand Sénéchal de France : *la premiere Charge du Royaume*, dit M. Bossuet, *& dont l'autorité étoit si grande, que Philippe songea à la supprimer après la mort de Thibaut, Comte de Blois.* Ce Comte avoit épousé Alix, fille puînée de Louis le jeune & d'Alienor, dont il eut Thibaut, mort en bas-âge, Louis, Comte de Blois & de Chartres, Henri mort jeune, Philippe mort sans enfans; Marguerite, Elisabeth ou Isabelle; & Alix de Blois Religieuse de Fontevraud, ensuite Prieure, & enfin Abbesse en 1221.

HENRI II, X Comte de Champagne.

L'an 1180 ou 1181, HENRI II, dit le jeune, succéde aux Comtés de Champagne & de Brie à Henri I son pere. Ayant perdu Hermansette sa femme, il passe l'an 1190 à la Terre-Sainte avec Philippe-Auguste & Richard, Roi d'Angleterre. L'an 1192, il est choisi par Richard, du consentement des Seigneurs, pour Roi de Jerusalem. L'an 1197, il tombe d'une fenêtre de son Palais à Acre, & se tue. Henri laissa d'Isabelle, sa seconde femme, fille puînée d'Amauri Roi de Jerusalem, deux filles, Alix & Philippe. Il n'eut point d'enfans de la premiere.

LOUIS IX, Comte de Blois.

L'an 1191, LOUIS, fils de Thibaut V, succéde à son pere. L'an 1199, il se croise. L'an 1205, selon M. Pithou, il perd la vie devant Andrinople. Louis avoit épousé Catherine, fille aînée de Raoul, Comte de Clermont en Beauvoisis, dont il eut Thibaut VI, Comte de Blois, de Chartres & de Clemont; Raoul de Blois, & Jeanne de Blois morte jeune.

THIBAUT III, IX Comte de Champagne.

L'an 1197, THIBAUT III, fils de Henri I, succéde à Henri II, son frere. Ce Prince mar-

THIBAUT VI, dit le JEUNE, X Comte de Blois.

L'an 1205, THIBAUT VI, Comte de Blois, de Chartres & de Clermont, succéde à son

chant sur les traces de son pere & de son frere, prend la résolution de faire le voyage de la Terre-Sainte, & se croise l'an 1199 avec le Comte de Blois son cousin, & plusieurs Seigneurs. Mais étant près de partir, il tombe malade, & meurt l'an 1200, selon M. Pithou, ou 1201, laissant son épouse Blanche de Navarre, fille de Sanche le Sage, & sœur de Sanche le Fort, enceinte d'un fils qui fut nommé Thibaut le Posthume.

pere, sous la tutelle de Catherine, sa mere, & meurt vers l'an 1218, sans laisser d'enfans, quoiqu'il eût été marié deux fois; 1°. avec Mahaut, fille de Robert I, Comte d'Alençon; 2°. avec Clémence, fille de Guillaume des Roches, Sénéchal d'Anjou. Après la mort de Thibaut, le Comté de Blois retourna à Marguerite, & celui de Chartres à Elisabeth, ses tantes, filles de Thibaut le Bon. Marguerite ne laissa de Gauthier d'Avenes, son 3e mari, qu'une fille nommée Marie, qui porta le Comté de Blois dans la Maison de Châtillon, par son mariage avec Hugues de Châtillon, Comte de Saint-Paul. Gui II, son arriere-petit-fils, vendit ce Comté, en 1391, à Louis, Duc d'Orléans, pere de Charles, qui eut pour fils Louis XII, sous lequel il a été réuni à la Couronne; il y a été incorporé sous le Roi Henri II, héritier de la Reine Claude sa mere, fille de Louis XII, & femme de François I.



THIBAUT IV LE POSTHUME, DIT AUX CHANSONS, *XII COMTE DE CHAMPAGNE.*

L'an 1201, *Thibaut*, fils posthume de Thibaut III, Comte de Champagne, commence à regner en naissant, sous la tutelle de Blanche de Navarre, sa mere. Pendant la minorité du Roi saint Louis, il fut quelques tems ligué avec les Seigneurs mécontens. Mais la Reine, *aussi habile que chaste*, dit M. de Meaux, se servit adroitement de la passion que ce Seigneur avoit pour elle, pour le détacher du parti des Princes qui, pour se venger, entreprirent de le dépouiller des Comtés de Champagne & de Brie, au nom d'Alix de Chartres, Reine de Chypre, fille de Henri II, Comte de Champagne, mort à la Terre-Sainte. Saint Louis fit ses premieres armes, en venant au secours de Troyes, assiégée en 1228. L'an 1234, Sanche VII, dit le Fort, Roi de Navarre, étant mort sans enfans, Thibaut son neveu, par sa mere, lui succede, & est proclamé Roi, le 8 de Mai, dans la Ville de Pampelune. Cette même année, il traite avec le Roi de ses Droits sur les Comtés de Blois, Chartres & Sancerre. L'an 1238, il prend la Croix pour le voyage de la Terre-Sainte, avec plusieurs Seigneurs de France & d'Allemagne. Cette expédition n'eut aucun succès à cause de de la division des Chefs. L'an 1253 ou 1254, Thibaut meurt le 8 ou 10 de Juillet, âgé de 53 ans. Il fut marié 3 fois, 1°. à Gertrude d'Hapsbourg, fille d'Albert, Comte

de Metz, dont il fut séparé par Sentence Ecclésiastique : 2°. à Agnès de Beaujeu, dont il eut une fille nommée Blanche, qui épousa Jean I, dit le Roux, Duc de Bretagne : 3°. à Marguerite de Bourbon, fille d'Archambaud VIII, dont il eut deux fils, Thibaut V & Henri III ; & deux filles, Marguerite de Navarre, femme de Frederic, Duc de Lorraine, & Beatrix qui épousa Hugues IV, Duc de Bourgogne. Le Comte Thibaut cultiva les Belles Lettres, & sur-tout la Poësie, ce qui lui fit donner le surnom de *Faiseur de Chansons* *Il fit même pour la Reine*, dit M. de Meaux, *des vers tendres qu'il eut la folie de publier.* Nous les avons encore. M. de la Ravailliere, qui en a donné une édition en 1742, prétend, dans ses discours préliminaires, que la Reine ne fut point l'objet des Vers de Thibaut, & que M. Bossuet n'auroit point parlé de la sorte, s'il eût fait une étude particuliere des Poésies de ce Prince.

THIBAUT V, dit LE JEUNE, XIII COMTE DE CHAMPAGNE, ROI DE NAVARRE.

L'an 1253, *Thibaut V* succéde à Thibaut son pere, à l'âge de 13 ans, & est reconnu Roi par les Navarrois, qui lui envoyent une députation solemnelle. L'an 1270, Thibaut se croise avec saint Louis, dans la seconde expédition qu'il entreprend contre les Infidéles, & meurt au retour, à Drapani en Sicile, le 4 ou le 5 de Décembre 1270. Il avoit épousé Isabelle, fille aînée de saint Louis, dont il n'eut point d'enfans. Cette

Princesse, qui l'avoit accompagné, ne lui survêcut gueres, étant morte aux Isles d'Hieres, près de Toulon, le 27 Avril de l'année suivante. Le corps du Comte Thibaut repose dans l'Eglise des Religieuses Cordelieres de Provins, avec celui de la Comtesse Isabelle; son cœur est aux Jacobins de la même Ville.

HENRI III, XIV COMTE DE CHAMP. ROI DE NAVARRE.

L'an 1270, *Henri* succéde au Comté de Champagne & au Royaume de Navarre, à Thibaut V son frere, qui l'avoit déclaré Roi de Navarre au cas qu'il mourût dane le voyage d'Outremer. L'an 1274, Henri meurt le 21 ou 22 Juillet, à Pampelune: il est enterré dans la grande Eglise de cette Ville. Son cœur fut apporté au Monastere des Dames Cordelieres de Provins. Henri eut de Blanche d'Artois fille de Robert frere de saint Louis, un fils nommé Thibaut, mort âgé d'un an, par un accident des plus tristes, & une fille nommée Jeanne, qui hérita des Etats de son pere, & les porta dans la Maison de France. Après la mort de Henri III, Blanche d'Artois son épouse, se remaria à Edmond Comte de Lancastre, second fils de Henri III, Roi d'Angleterre; Edmond ou Aymond prit la qualité de Comte Palatin de Champagne & de Brie, comme on le voit par une Charte du Chapitre de Vitry de l'an 1276.

JEANNE, COMTESSE DE CHAMPAGNE, REINE DE NAVARRE.

L'an 1274, *Jeanne*, fille & héritiere d'Henri III,

lui succéde. L'an 1284, elle épouse le 15 d'Août, Philippe le Bel, qui devient Roi de France l'an 1285. La Champagne & la Brie furent depuis unies à la Couronne ; cette réunion fut le fruit de différens Traités particuliers entre les Rois de France & les Rois de Navarre : l'examen de ces Traités sera l'objet d'une discussion que l'on trouvera *ci-après*. La Reine Jeanne mourut le 2 d'Avril 1304, ou selon d'autres en 1305, & fut enterrée aux Cordeliers de Paris. Le College de Navarre fondé à Paris par cette Princesse, est le dernier des monumens de la grandeur de la Maison de Champagne : Monument d'autant plus respectable, d'autant plus auguste, qu'il a le bien public pour fondement & pour objet.

ADDITION à l'Article de Herbert III, second Comte propriétaire de Champ. *ci-dessus p.* 213.

Mézerai donne 60 ans à cette Princesse, lors de son second mariage. Il ignoroit sans doute, ou ne se rappelloit pas, qu'elle donna deux enfans à Herbert ; ce qui détruit & son calcul & les réflexions peu galantes dont il lui plaît d'assaisonner ce faux calcul.

NOTA. J'avois dressé cet Etat généalogique de la Maison de Champagne, en étendant & rectifiant celui qu'avoit donné M. Pithou. M. de la Ravalliere à qui je l'avois communiqué, en fit part aux Bénédictins qui l'ont inséré dans l'*Art de vérifier les Dates*. Je le donne ici avec de nouvelles additions & corrections.

PAIRS ET GRANDS OFFICIERS

DES COMTES DE CHAMPAGNE.

Nos Comtes avoient leur Cour *, leurs Pairs, une Chapelle ** *à l'instar* de la Chapelle Royale, enfin des Grands Officiers que je vais indiquer d'après les titres & chartes qui m'ont passé sous les yeux.

Pairs.

Le Comte de Joigny, Doyen.
Le Comte de Retel.
Le Comte de Grandpré.
Le Comte de Brienne.
Le Comte de Braine.
Le Comte de Roussy.
Le Comte de Bar-sur-Seine.

Autres Comtes tenans du Comte de Champ.

Le Comte d'Auxerre.
Le Comte de Tonnerre.
Le Comte de Poitiers.
Le Comte de Marle.
Le Comte de Vertus.
Le Comte de Brie.
Le Vicomte de Troyes.

Gardes, Régens de Champagne.

Jean de Torette en 1243. Il écrivit en cette qualité la lettre que l'on va lire, qui a été tirée du

* V. ci-après à l'Article Loix.
** V. ci-après Art. S. Etienne.

Cartulaire de Champagne, avant l'incendie de la Chambre des Comptes.

» Viris providis & discretis, potestati & Com» munitati & consilio atque Consulibus tam civi» tatis, quam Mercatorum Placentinorum, Jo» hannes Castellanus Noviomensis & Thorete » salutem & dilectionem. Cum excellentissimus » Dominus meus Theobaldus Dei gratia Rex » Navarre, Campanie & Brie comes Palatinus; » primo & secundo vobis scripsit rogando, quatinus » quibusdam Mercatoribus...... reddi faceretis » res eisdem ablatas à quibusdam predonibus, qui » ipsos venientes ad Nundinas bonis suis spolia» runt.... & ego similiter vices ipsius gerens, hoc » ipsum, postquam ipse Dominus meus in regnum » suum Navarre eundo terram suam dictorum » comitatuum mihi custodiendam concessit, super » hoc ipso vobis scripserim..... adhuc vos quo» que modis quibus possum ex parte dicti Domini » mei rogo & moneo, quatenus quod ipse Domi» nus meus vobis mandavit, executioni cum effectu » demittere curetis: scientes quod extunc nullate» nus omittam, quin secundum quod jus exigerit » procedam in hoc facto..... Actum anno 1243. » die Mercurii post festum beati Nicholai mense » Decembri.

Beraut de Marqueil pour le Roi Henri le Gros, en 1271.

Jean d'Acre, Bouteillier de S. Louis, Garde de Champagne, pour le Comte Aymond, qui épousa Blanche d'Artois, veuve du Roi Henri,

& mere de Jeanne, Reine de Navarre, & Comtesse de Champagne & Brie, en 1278. A ce titre, le Comte Aymond fit quelque tems en Champagne tous les actes de souveraineté. *V. Pithou.*

Jean de Joinville, Sénéchal de Champagne, Garde de Champagne pour le Roi Philippe le Bel, quand il étoit en Arragon avec son pere Philippe le Hardi, en 1283. Après la mort du Roi Henri, Philippe le Hardi fit élever dans son Palais la jeune Princesse Jeanne, héritiere du Comté de Champagne & du Royaume de Navarre, qu'il destinoit à son fils.

Chapelains & Aumoniers.

Robert & Hugues, Chapelains de Thibaut I, en 1083.

Alexandre, Chapelain d'Etienne & de Henri, sur la fin du onzieme siecle.

Milon & Osamard, Chapelains d'Hugues, en 1104.

Chapelains de Henri le Large.

Nicolas, en 1160.
Drogon, en 1162.
Nicolas, en 1176 ; c'est peut-être le précédent.
F. Guillaume, Aumonier, en 1179.
Hiebolaus, en 1179.
André. } Chapelains de Marie, femme de Henri
Pierre. } le Large.

F. Guillaume, Aumonier de Henri, Roi de Jerusalem, en 1186.

Sénéchaux.

Saſunaton, Sénéchal du Comte Eudes, ſur la fin du Xe ſiecle, ou au commencement du ſuivant.

Dudon, Sénéchal de Thibaut I, en 1083.

Guyomond, Sénéchal d'Etienne, que ſon pere Henri avoit fait Comte de Brie, en 1081.

Golfroi, Sénéchal d'Hugues, en 1104.

Golbert (c'eſt peut-être Golfroi par une faute de copiſte) ſous Hugues.

Varnier, Sénéchal de Thibaut le Grand, en 1121, peut-être avoit-il été Sénéchal ſous Hugues, & qu'il en conſerva le titre ſous Thibaut; il y avoit alors deux Sénéchaux, car dans une Charte rapportée par Deſguerrois, pag. 275, André & Varnier ſont appellés Sénéchaux, en 1121.

Vanier étoit encore Sénéchal en 1127 & 1128.

Geoffroi de Joinville, Sénéchal de Henri le Large, en 1154 & 1159.

Geofroi Trouilart, fils de Geofroi de Joinville, Sénéchal de Thibaut III, en 1198, & de Thibaut le Poſthume, en 1202 & 1218.

Simon de Joinville, frere de Geofroi Trouilart, Sénéchal de Thibaut le Poſthume, en 1218 & en 1228.

Jean de Joinville, fils de Simon, Sénéchal de Thibaut le Poſthume, de Thibaut le jeune, de Henri le Gros, de Jeanne, Reine de France & de Navarre, & Comteſſe Palatine de Champagne & Brie, & du Roi Louis Hutin; ainſi Jean de

de Joinville a été Sénéchal au moins depuis 1239, jusqu'en 1315.

Anseau de Joinville, fille de Jean, Comte de Vaudemont, Sénéchal de Champagne, en 1317; il mourut vers l'an 1349.

Henri, fils d'Anseau de Joinville, Sénéchal de Champagne. Il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers en 1356. Il défendit la Ville de Troyes contre cet Anglois en 1358. Il mourut en 1386, suivant Wasslebourg.

Mézerai parle sous l'an 1358, d'un Jean de Châlons qu'il appelle Sénéchal de Champagne. Belleforêt dit qu'il étoit Maréchal, ce qui est plus vraisemblable, puisque Henri de Joinville ne mourut qu'en 1386.

Bouteillers.

Anseau de Trainel, Bouteiller de Henri le Large, depuis 1154, jusqu'en 1179. Anseau se croisa en 1147 avec Henri & plusieurs autres Princes qui suivirent Louis le jeune.

Pierre: son nom & celui d'Anseau de Trainel se trouvent dans une Charte de 1169, dont l'original est dans le Trésor de l'Eglise de Troyes.

Guillaume de Braiforêt en 1240.

Il eut pour successeur en 1250, Gui de Torette, Bailli de Troyes en 1224, Garde de Champagne en 1243. Il étoit Seigneur d'Allibaudieres, dont le Comte Thibaut lui promit de fortifier le château, par lettres imprimées parmi les Preuves du Traité des Fiefs de Chantereau, pag. 216 & 217. Ce Prince lui a adressé quelques-unes de ses Chan-

tons, suivant la conjecture de M. de la Ravalliere. La Charge de Bouteillier n'étoit pas héréditaire, ou elle cessa de l'être dans la personne de Torette, ainsi qu'il paroît par les Lettres suivantes tirées du Cartulaire de Champagne, avant l'incendie de la Chambre des Comptes.

» Ego Johannes Noviomensis, & Thorete » Castellanus, notum facio quod cùm illustris » Dominus meus Theobaldus, Dei gratia Rex » Navarre, Campanie & Brie Comes Palatinus, » mihi ex mera gratia dederit & concessit Bucillariam Campanie, quamdiu vixero tenendam & » possidendam, heredes mei post obitum meum, » nichil in eadem habebunt, vel poterunt reclamare; in cujus rei testimonium presentes litteras » fieri volui sigillo meo sigillatas. Datum anno » 1250. mense Junio.

Connétables.

Hugues, Connétable de Thibaut I, en 1083.

Eudes de Pougy, Connétable de Henri le Large depuis 1154, jusqu'en 1266.

Guillaume de Dampierre, Connétable de Thibaut le Posthume, en 1220.

Eustache de Goulans ou Conflans, Connétable le jeune, en 1264 & 1276.

Maréchaux.

Milon de Provins, Maréchal de Thibaut II,

ou de son oncle, le Comte Hugues, au commencement du XII[e] siecle.

Geoffroi, en 1156 & 1158.	Maréchaux de Henr le Large.
Guillaume, depuis 1159, jusqu'en 1179.	

Geoffroi de Villehardouin, Maréchal de Henri II, de Thibaut III & de Thibaut IV, en 1186, 1191 & 1101. Il fut de la Croisade qui prit Constantinople. Il a écrit l'Histoire de cette conquête : il fut Sénéchal de Romanie. Théodose de Villehardouin son petit-neveu, ayant quitté le Rit Latin pour embrasser celui des Grecs, fut élu Patriarche d'Antioche en 1278. *Voy*. M. Fleury, L. 86, n. 57, L. 87, n. 35 & L. 88, n. 9.

Erard de Villehardouin, fils de Geofroi, Maréchal de Champagne & de Romanie en 1223.

Guillaume, fils d'Erard, Maréchal de Champagne, en 1232 & 1240. Il mourut le 8 Juin 1246; il est enterré à Larrivour.

Anseau de Trainel, Maréchal de Champagne, en 1251, sous Thibaut IV.

Eustache de Goulans ou Conflans, Maréchal de Champagne, sous Thibaut V, en 1263; il fut depuis Connétable.

Parmi les Chevaliers qui devoient suivre en 1269, le Roi S. Louis dans son second voyage en Afrique, on trouve le Maréchal de Champagne, mais son nom n'est pas marqué; il devoit avoir avec lui dix Chevaliers, & ne recevoit rien du Roi.

Jean de Châlons étoit encore, suivant Belleforêt, Maréchal de Champagne, en 1358.

Chambellans.

Guillaume, Chambellan de Thibaut le Grand, en 1140.

Pierre Burſaud, depuis 1151, juſqu'en 1279: dans une Charte de l'Hôpital de S. Abraham, on lit Pierre Briſtand, ce qui peut être une faute de copiſte.

Arthault, qui fit bâtir le Château de Nogent, appellé Nogent-l'Artault, au Diocèſe de Soiſſons, Chambellan de Henri le Large, avec Pierre Burſaud, depuis 1164, & encore de Henri, Roi de Jeruſalem, en 1186.

Solbert, Chambellan de Henri le Large, en en 1169.

Milon de Provins, Chambellan de Marie, femme de Henri le Large, en 1186.

Jean de Pampelune, Chambellan de Thibaut le jeune, avant l'an 1267. C'eſt apparemment le Jean-Nicolas, Chambellan de ce Prince, qui lui donna vingt livres tournois à prendre ſur le minage ou Vicomté de Troyes.

Prevôts.

Airard, en 1121. On trouve un Comte de Brienne en 1112, qui s'appelloit Airard.

Etienne, Prevôt ſous Thibaut le Grand, en 1140.

Dans une Charte de Lagny, en 1152, on trouve un Simon, fils de.... Prevôt. Cette Charte qui eſt de Henri le Large, eſt rapportée

par le Pere Mabillon, *de Re diplom.* page 584.

Grands-Queux.

Théodoric ou Thierri avant 1140. Isembard, en 1140. Elebald, en 1140.	Sous Thibaut le Grand.

Garnier de Trainel, depuis 1160, jusqu'en 1179. Il se croisa en 1147.

Fauconniers.

Erald, Fauconnier (*Falconarius*) de Henri le Large, suivant une Charte de ce Prince, & une autre de la Comtesse Blanche de 1217.

Monetaires.

Amateur, en 1154, Ebrald, en 1157. Etienne, en 1157.	Sous Henri le Large.

Dans une Charte de 1157, & dans une autre de 1158 qui sont de Henri le Large, on trouve un Geofroi, Fournier, *Furnius*, ou *Furnerius*. Il a même signé le premier dans celle de 1158. Son nom se trouve encore dans une Charte de l'Evêque *pro libertate Furni Episcopi Trecensis*. Cet Officier étoit Intendant du four-banal des Comtes *.

* *V.* sur ces Fours-banaux l'Art. de la *Belle-Croix* ci-après parmi les *Monumens*.

Chanceliers.

Ingelran, Doyen de Chartres, Chancelier de Thibaut I, en 1083.

Guillaume, depuis 1151, jusqu'en 1164.
Etienne, en 1165.
Guillaume, depuis 1166, jusqu'en 1175.
Etienne, depuis 1176, jusqu'en 1179.
Haïce de Plancy; il fut Doyen de l'Eglise de Troyes, & ensuite Evêque.
} Sous Henri le Large.

La Charte où le nom d'Haïce se trouve, & qui est rapportée par Camusat, est datée de 1189, mais il y a faute; il faut 1180 ou 1179, car Henri de qui elle est, mourut en Mars 1180 ou, ou 1181, suivant notre maniere de compter.

Haïce fut aussi Chancelier de Marie, femme de Henri le Large & de Henri I le jeune, leur fils, en 1189.

Gautier, Chancelier de Thibaut III, en 1198, & de la Comtesse Blanche sa femme, en 1205.

Remi, Chancelier de la même Princesse, en 1210 & 1211.

Vincent de Parechassel, Chancelier de Champagne en 1278, pendant la minorité de la Reine Jeanne.

Martin Barchambré, Chancelier de Cham-

pagne de l'un des exécuteurs du testament de la Reine Jeanne, en 1304.

Pierre de Grez, *de greſtibus*, Maréchal de France, Chancelier de Champagne, de Brie & de Navarre, en 1308 & 1309, ſous le Roi Louis Hutin.

Vice-Chanceliers.

Frere Pierre de Roſe-Valle, Vice-Chacelier de Thibaut le jeune, en 1260.

Clercs, Secrétaires, Notaires & Gardes-Sceaux.

Guillaume Pigeon, Clerc de Henri le Large, en 1176.

Guillaume, Notaire, depuis 1171, juſqu'en 1179. C'eſt peut-tre le précédent. Dans une Charte où ſe trouve ſon nom, on lit *nota Guillelmi custodientis ſigillum*. Il ſemble que *nota* marque que Guillaume étoit le Notaire ou Secrétaire du Comte.

Aubri en 1179. Dans une Charte de cette année, on lit: *datum per manum Stephani Cancellarii, nota Alberici*. Dans une autre de la même année, on lit *nota Guillelmi*.

Guillaulme, en 1186 & 1189, avec cette ſouſcription: *data per manum Haicii Cancellarii, nota Guillelmi*.

Pierre, Notaire de Thibaut III, en 1198.

Jean, Notaire de la Comteſſe Blanche, femme de Thibaut III, en 1205.

Aliaume, Clerc de la même Princeſſe. Dans

une Charte de 1212, on lit *par la note Aliaume mon Clerc.*

Richard, Moine de Montier-en-Der, Clerc de Thibaut le jeune, en 1260.

Eudes de Castroch, Notaire du même Prince, en 1263.

Jean, Notaire du même Prince, la même année.

Simon de Latigni signa une Charte de Thibaut en 1269.

Gardes des Foires de Champagne.

Jean de Brienne inhumé au milieu du Chœur de l'Abbaye de Basse-Fontaine, avec cette Epitaphe en lettres très gothiques, dans le pourtour d'une grande tombe de marbre ;

L'an mil sept cent soixante & XX,
Le treize de Janvier advint,
Le Dimanche après la Tiéphaigne,
Que Messire Jehans de Briainne,
Chevalier & Bailly jadiz,
Trépassa & au icy miz ;
Garde des Foires en sa vie,
Etoit de Champagne & de Brie.
Prions pour s'ame à J. C.
Mercy ly face & nos n'oblyst.

Simon de Bourmont, vers la fin du quatorzieme siecle.

Guillaume Gouaude, Garde des Foires de Champagne & Brie, au XIV ou XV[e] siecle, suivant le testament d'Etienne de Givry, Evêque de Troyes.

UNION DE LA CHAMPAGNE
A LA COURONNE.

PAR quels moyens, & en quel tems, le Comté de Champagne fut-il uni à la Couronne ? Les Historiens ne présentent aucune lumiere fixe sur ces objets. Nos Publicistes, M. Dupuy lui-même en son *Traité des Droits du Roi*, n'offrent que des vues vagues & incertaines ; & tous concourent à nous faire regretter que notre illustre compatriote, P. Pithou n'ait pas tenu les engagemens qu'il avoit pris, en terminant *la Généalogie de nos Comtes*, à la suite d'un *premier Mémoire* sur ces Comtes. Les traités, accords & conventions relatifs à l'union de la Champagne à la Couronne, devoient faire partie d'un 2e *Mémoire* qui n'a point paru *.

Le trésor des Chartes étoit la source aussi sûre que féconde, où M. Pithou avoit puisé ses lumieres. D'après lui, les freres de Sainte-Marthe, ont tiré de la même source, les principaux documens sur lesquels ils ont composé l'Histoire Généalogique de la Maison de France : les actes relatifs au dernier âge du Comté de Champagne dont ils ont enrichi cette Histoire, en se bornant à les indiquer, ont depuis paru à la suite de l'Histoire d'Evreux, publiée en 1723 ; enfin M. Secousse ayant revu

* Il disoit dans le premier : » Je donnerai plus particelierement & au long au dernier Livre de ces Mémoires, les traités & accords faits & renouvellés pour raison de l'union de nos Comtés à la Couronne ».

ſur les originaux, les plus importans de ces actes, a formé de leur réunion un Mémoire inſéré au XVII. Vol. des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, publié en 1751. Je vais préſenter les réſultats de ces recherches, en les accompagnant de quelques réflexions qui naîtront du ſujet.

Les Fiefs & le Droit féodal, ouvrage de la violence & de l'Anarchie, ſont moins de droit que de fait. Delà l'embarras des Docteurs, qui ayant entrepris de traiter cette matiere, l'ont trouvée conſtament rebelle à tous les principes auxquels ils ont voulu la ſoumettre & la lier : *major, prolixior, difficilior Tractatus de Feudis.*, diſoit le Coriphée de ces Docteurs * : A ces qualifications, Pontanus ajoutoit *abſtruſior* ** ; l'incertitude & la contrariété des déciſions de tous ces Docteurs, en juſtifiant ces aveux, découvrent le vice ſecret de l'objet de leurs travaux ***.

Toute la France n'étoit qu'un grand Fief quand Hugues Capet en reçut la Couronne : ſon Droit public & les principes du Gouvernement ſe trouvoient, ainſi que le Droit privé & les intérêts particuliers, réglés par le Fait, unique principe du Droit féodal dont il dirigeoit l'application.

Cependant nos Docteurs regardant les Fiefs

* Molin. in Art. I. Conſ. Pariſ.

** In Conſ. Bleſ.

*** Rem quæ in ſe habet nec conſilium, nec modum,
Velle eant conſilio regere, nihilo plus agas,
Quam ſi des operam ut cum ratione inſanias.

dans leur origine, comme des concessions de la pure & franche volonté du Souverain, les ont vu réversibles par leur nature à la Couronne, à la mort des premiers concessionnaires : les supposant ensuite un appât ou une récompense par des services militaires, ils ont imaginé un second âge où les fiefs, devenus héréditaires, en vertu de nouvelles concessions, furent purement masculins.

Avec des lumieres plus nettes & plus saines sur ces objets, M. Pithou n'y voyant que de pures questions de fait, se promettoit de les fixer par des considérations sur *l'état général de la France sous Charles le Chauve jusqu'à Hues-Capet, & sur les particularitez du grant changement qui lors advint*, NE POUVANT *par autre voye bonnement entendre les occasions & moyens des grandes entreprinses qui se firent lors* *.

Les *particularités* que fournit le Regne de Charles le Simple, & dont j'ai fait usage ci-dessus pag. 218, relativement à nos premiers Comtes & à l'établissement des Comtés de Champagne, de Chartres, Blois &c. me paroissent suffisantes pour détruire la premiere fiction de nos Docteurs sur l'origine des grands Fiefs d'où les autres découlerent. La seconde fiction tombe d'elle même, si l'on suit les fiefs entre les mains des grands Vassaux qui les avoient mis dans leurs Maisons.

Au XII Siecle, Eléonor, héritiere de la Guyenne quittée par Louis le Jeune, en portant à Edouard ses droits avec sa main, jetta les semences de ces guerres qui pendant deux siecles, couvrirent

* Mém. sur les Comtes de Champagne.

la France & l'Angleterre de carnage & de sang; & de la haine qui a élevé entre les deux Nations,

Littora littoribus contraria, fluctibus undas.

Sous de plus heureux auspices, les Comtés de Provence, de Toulouse & de Champagne entrerent au siecle suivant, dans la Maison de France par le mariage de deux freres de saint Louis, & par celui de Philippe le Bel avec les héritiers de ces grands Fiefs *.

---

* L'extinction des anciennes Pairies, & la création de nouvelles, en faveur de Princes du Sang, de Courtisans & de Favoris, opérerent dans la constitution de l'Etat un changement qui se fit bientôt sentir. Les Rois convaincus du besoin qu'avoit leur autorité d'un contrepoids qui la fortifiât, en paroissant l'affoiblir, suppléerent, par les assemblées d'Etats, à la Cour des anciens Pairs, dont la prépondérance dans les affaires d'Etat mesurée à leur pouvoir, donnoit au Gouvernement François une forme presque Aristocratique. Le plus ancien Poëte François, Auteur du *Livre des Bretons* qu'il écrivoit au milieu du XII siecle, représente Gozier, Roi des Poitevins, attaqué par les Troyens & venant en France demander du secours,

Aux douze Pairs qui là estoient,
Qui la terre en douze partoyent:
Chacun des douze en chief tenoit,
Et Roi appeller se faisoit, &c.

Telle étoit la haute idée que conservoient les François des anciens Pairs.

J'observerai en passant, que c'est sans doute ce *Gozier*, Roi des Poitevins, & l'un des Héros du *Livre des Bretons*, qui a donné à Rabelais l'idée du *Grand-Gozier*, pere de son *Gargantua*.

Au XIII fiecle, l'héritiere de Flandre, porta ce fief dans la feconde Maifon de Bourgogne, de la grandeur de laquelle il devint le principal fondement.

En joignant à ces faits, les jugemens folemnels des Pairs de France, pour le Comté d'Artois, adjugé à Mahaud, à l'exclufion de Robert, on voit tous les grands Fiefs foumis à une loi générale qui les décidoit féminins : loi qui avoit moins fon principe dans la nature des chofes que dans la convenance & dans la facilité qu'elle offroit à nos Rois, pour raffembler infenfiblement les membres épars de l'ancien Domaine de la Couronne. Si ce grand projet ne produifit pas tout le fruit que l'on en devoit efpérer, c'eft qu'il fut dérangé par le divorce entre Louis le Jeune & l'héritiere de Guyenne, c'eft qu'au XIV fiecle, nos Souverains réglerent moins en Rois qu'en Peres, les conditions des Appanages.

A l'extinction de la Race mafculine de Philippe le Bel & de l'héritiere de Champagne, la fucceffion au Trône, eu égard fans doute à fa dignité, fut réglée fur d'autres principes : le Comté de Champagne étoit demeuré entre les mains de la Reine Jeanne, tant qu'elle vécut, & Philippe le Bel n'y régla rien que *du confentement de la Reine fa chere compagne*, à laquelle en 1288, il avoit abandonné par donation entre-vifs tous les conquêts que depuis fon mariage, elle avoit faits en Champagne.

A la mort de cette Princeffe, la Champagne paffa en 1304, à Louis Hutin fon fils aîné, qui la gouverna avec la douceur, les attentions & les

égards qu'elle avoit trouvés dans les anciens Comtes. Les monumens en existent dans les Ordonnances de ce Prince, recueillies par M. Pithou, à la suite de son commentaire sur notre Coutume *.

En succédant au Comté de Champagne, Louis Hutin traita en 1309, sous les yeux de Philippe le Bel, avec ses deux Freres, pour les droits qu'ils avoient à exercer sur la Champagne du chef de leur mere commune; & il leur assigna 6000 livres de terre sur cette Province, à tenir en fief, dont ils lui feroient hommage.

A la mort de Philippe le Bel, ce Prince joignit en 1304, la Couronne de France au Comté de Champagne.

Il mourut le 5 Juin 1316, laissant une fille âgée de 5 ans, nommée Jeanne comme son ayeule, & née du premier mariage de ce Prince, avec Marguerite de Bourgogne: Clémence sa seconde femme qu'il étoit venu épouser en Champagne aux portes de Troyes, accoucha après sa mort, d'un fils qui ne vécut que 5 ou 6 jours.

Dans l'interregne, un mois après la mort de Louis Hutin, Philippe le Long son frere, en qualité de Régent de France & de Navarre, usant de la préponderance que lui donnoit cette qualité **, fit un accord solemnel avec le Duc

* Pag. 552 & suiv.

** Voy. chez Fauchet & ailleurs, la grandeur, l'étendue & le poids de l'autorité qui étoit alors dans la main d'un Régent.

Eudes de Bourgogne, au nom d'Agnès sa mere *, stipulant pour Jeanne sa petite fille, héritiere de Louis Hutin.

Par cet accord dont la célérité annonce l'intérêt qu'y mettoit Philippe le Long, il fut convenu que dans le cas où la veuve de Louis Hutin accoucheroit d'une fille, cette fille & Jeanne sa sœur du premier lit, auroient le Royaume de Navarre & le Comté de Champagne, en *renonçant au reste du Royaume de France, & en baillant quittance de la succession de leur pere*, sauf l'indemnité de leurs oncles, réglée par le traité de 1304. Tous leurs droits à la succession du Roi leur pere furent conservés, dans le cas où à leur majorité elles ou l'une d'elles ne voudroit pas donner cette quittance, auquel cas, le délaissement de la Navarre & de la Champagne seroit de nul effet; leur *Bail* ou Garde-Noble de leurs Domaines, demeurant, jusqu'à leur majorité en la main du Roi, sans l'agrément duquel elles ne se pourroient marier. Tous les droits du Roi futur, réservés, dans le cas où la Reine Clémence accoucheroit d'un fils **.

La Reine Clémence étant accouchée le 15 Octobre 1316, d'un fils qui mourut le 19 du même mois, Philippe le Long fut couronné Roi le 6 Janvier suivant, nonobstant l'opposition du Duc de Bourgogne qui, malgré la renonciation stipulée

* Cette Princesse étoit fille de Saint Louis.

** M. Leibnitz a fait imprimer ce Traité dans son *Corps Diplomatique*, comme objet de grande considération, relativement à l'ordre de succession à la Couronne qui s'établit alors.

par lui-même au traité de l'année précédente ; prétendit que Jeanne sa niéce, fille du Roi défunt, devoit succéder à la Couronne. Philippe le Long, de son côté, se tenant pour dégagé par cette opposition, & ne travaillant point à effectuer le *délaissement* de la Navarre & de la Champagne, le Duc de Bourgogne uni à la Noblesse de Champagne, se prépara à poursuivre ce *délaissement* les armes à la main.

Mais l'intérêt personnel du Duc de Bourgogne éteignit bientot la chaleur qu'il paroissoit mettre dans cette affaire. Jeanne, fille aînée de Philippe le Long, née du mariage de ce Prince avec l'héritiere du Comté de Bourgogne, avoit dans ce Comté une dot assurée qui devoit d'autant plus tenter le Duc de Bourgogne, qu'il étoit moins vraisemblable que Philippe le Long dû se préter à un arrangement aussi avantageux pour un vassal déja trop redoutable. Il s'y prêta cependant, & sacrifia au grand intérêt présent, tous les motifs de politique qui s'oppsoient à cette complaisance. Eudes de son côté entra dans les vues de Philippe ; & le 27 Mars 1317, il fut passé un nouveau traité, dans lequel Eudes stipulant toujours pour Agnès ayeule & tutrice de l'héritiere de Champagne, renonça pour elle à tous ses droits à la Couronne de France & au Royaume de Navarre, & abandonna en faveur de Philippe le Long & de sa postérité masculine, ceux qu'elle avoit à exercer sur la Champagne, moyennant une indemnité ou récompense de 15000 livres de rente, à assigner sur le Comté d'Angoulême, & de 50000 livres à placer en terres qu'elle tiendroit en Pairie. Sous les conditions,

conditions, 1°. qu'avenant la mort de Philippe le Long ſans enfans, elle rentreroit dans ſes droits ſur la Champagne ſeulement ; en remettant la récompenſe ſtipulée, 2°. qu'en tout état, elle demeureroit ſous la garde du Roi, & que ſes Domaines ſeroient dans la main du Roi juſqu'à ſa majorité de 12 ans, & juſqu'à qu'elle ou ſon mari en âge compétent, euſſent ratifié ces conventions, auxquelles le Duc de Bourgogne conſentit qu'il fut ajouté, que ſi Jeanne mouroit ſans enfans, la Champagne retourneroit à la Couronne.

Par le même acte, le mariage de Jeanne fut arrêté avec Philippe fils de Louis Comte d'Evreux, cinquieme fils du Roi Philippe le Hardi, ou avec ſon puîné, ſi Philippe venoit à mourir avant le mariage accompli. En prenant cet avantage avec ſes charges, le Comte d'Evreux qui n'avoit que du bien d'appanage, les conſidéroit moins ſans doute, que les droits de Jeanne que conſervoit ſon état de minorité, & que le tems & les changemens qu'il amene, pouvoient faire revivre.

Le Conſeil de Philippe le Long crut mettre la derniere main à cette grande affaire, par le mariage & par la ratification qui le devoit ſuivre : on convint en conſéquence que, quoique Jeanne ne fut âgée que de ſix ans, il ſeroit immédiatement procédé au mariage, avec les diſpenſes néceſſaires, *par paroles de préſent, le tout pour le bien commun & de paix, pour* LES GRANDS BIENS ET PROFITS *qui s'en enſievent & pour eſchiver les maulx & les grants périls qui en pouvoient venir.* Le traité porte une acceſſion formelle du Duc de Bourgogne & des Nobles de Champagne qui

n'avoient travaillé que pour lui, par leur levée de Bouclier : en renonçant à son alliance, ils obtinrent le pardon du Roi, ainsi que l'acte le porte, & ils lui préterent hommage, ce qui de leur part consommoit le traité.

Le mariage qui étoit la base & le lien de ces conventions, fut en effet conclu l'année suivante par paroles de présent, & Charles Roi de Navarre qui naquit en 1332, en fut le premier fruit.

Philippe le Long étant mort sans enfans au commencement de 1321, Jeanne rentra dans tous ses droits réservés en ce cas, par le traité de 1317; mais par un *Record* conservé au Trésor des Chartes, il paroit qu'elle & son mari se lierent avec Charles le Bel, successeur de Philippe, par un nouveau traité dont M. Secousse fixe la date à l'année 1328.

Les conventions relatives à la Champagne, furent les mêmes que celles de 1317, avec la différence que les 50000 livres qui faisoient la seconde partie de la récompense, furent portées à 70000 livres, & que l'usufruit, tant des terres à acquérir, que des 15000 livres de rente à assigner sur le Comté d'Angoulême, passeroit au mari de Jeanne & à ses hoirs, en cas de décès de cette Princesse sans enfans.

M. Secousse présume que la nouvelle renonciation aux droits sur la Champagne, portée par ce traité calqué sur celui de 1317, ne fut qu'en faveur de Charles le Bel & de sa postérité masculine, de même que, dans le premier, elle n'étoit qu'au profit de Philippe le Long & de ses enfans mâles.

Immédiatement après ce traité, il fut enfin

procédé le 28 Juin 1325, à l'assiette fixe des 15000 livres de rente qui, stipulées en *Tournois* par les deux traités, furent assises en *Parisis*, ce qui augmentoit la rente du quart en sus. L'assiette se fit sur le Comté d'Angoulême & subsidiairement sur la Chatellenie de Mortain.

Les bonifications tant sur la chose même, qu'à l'avantage de Philippe d'Evreux personnellement, sembloient assurer les liens de l'héritiere de Champagne qui, parvenue à la majorité féodale (12 ans) étoit entrée en possession du Royaume de Navarre, malgré la renonciation portée au traité de 1317; & avoit été couronnée à Pampelune avec son mari en 1328.

Mais Charles le Bel étant mort sans enfans, immédiatement après le dernier traité, Jeanne rentra de nouveau dans ses droits sur lesquels son mari établit même des prétentions à la Couronne de France: prétentions plus apparentes au moins que celles du Roi d'Angleterre qui, à droit égal pour la représentation, si elle eut été admise, étoit plus éloignée d'un degré.

Enfin par un traité du 14 Mars 1335, Philippe de Valois étant alors à Villeneuve-lez-Avignon, & stipulant avec Philippe d'Evreux Roi de Navarre, reçut l'abandon qu'il lui fit au nom de sa femme, *purement*, *généralement*, *perpétuellement & à toujours*, de ses droits au Comté de Champagne, *sans rien en retenir*, *avec convenances réelles & perpétuelles de jamais non y rien demander*.

Les récompenses & indemnités, furent à quel-

que légere différence près, les mêmes que celles des traités de 1317 & 1327. Le dernier fut ratifié en 1336 par l'héritiere de Champagne, qui venoit d'atteindre la majorité complette de 25 ans; & par acte du mois de Décembre 1339, les parties se donnerent mutuellement quittance de tout ce qu'elles se croyoient devoir.

Philippe d'Evreux, qui par cet arrangement assuroit à sa postérité un Patrimoine en propre, plus honorable par son titre & moins précaire par sa nature, que les biens d'appanage, fit le bonheur des Navarrois, demeura attaché à Philippe de Valois, à côté duquel il combatit dans toutes les rencontres les plus hasardeuses, & mourut en 1343. Jeanne lui survêcut six années, pendant lesquelles elle conserva dans son Oratoire, le cœur de ce bon Prince.

Charles leur fils aîné, alors âgé de 17 ans, succéda en 1349 à la Couronne de Navarre, l'année même où Philippe de Valois épousa en secondes nôces, Blanche de Navarre sa sœur; & l'année suivante, il fut couronné à Pampelune, c'est-à-dire l'année même où le Roi Jean monta sur le Trône de France.

La plus heureuse intelligence regna entre ces deux Princes pendant quelques années. En 1351, Charles Lieutenant du Roi en Languedoc, assiégea sur les Anglois Montréal en Agenois, & fit fortifier Moissac. » Nous avons des preuves, disent » les Historiens de Languedoc, que ce Prince exerça » cette Lieutenance pendant les Mois de Juin, » Juillet, Août, Septembre & Octobre, avec une

» autorité presqu'absolue » *. Au Mois de Mars de la même année, il avoit moyenné entre les Comtes de Foix & d'Armagnac, une paix avantageuse pour la France dont les Historiens que je viens de citer, ont rapporté le traité parmi leurs preuves.

De son mariage avec Bonne de Luxembourg, décédée avant qu'il parvint à la Couronne, le Roi Jean avoit quatre Princes & autant de filles, dont Jeanne l'aînée, épousant en 1353, le Roi de Navarre, paroissoit devenir entre les deux Rois, le gage d'une union inaltérable. Si le contrat de ce mariage pouvoit être consulté, il nous instruiroit, par l'énoncé des droits du Roi de Navarre, de la nature de ces droits relativement à la Champagne, qui devoient être ou réservés, ou abandonnés conformément au traité de 1335; & cet énoncé répandroit une grande lumiere sur la conduite & sur les prétentions postérieures du Roi de Navarre. Mais cet acte auquel l'exact du Tillet auroit donné place ou dans *l'inventaire du Regne de Jean*, ou dans celui *des filles de France*, n'éxistoit plus sans doute, au Trésor des Chartes : au moins apprenons nous par les actes ci-après rapportés, que Jeanne de France eut en dot les Villes de Mantes

* Tom. IV. pag. 274. Il est indiqué à la Table de ce Volume, sous le nom de Charles I, distingué de Charles II, qui suit dans cette Table, dont les rédacteurs avoient oublié que le Roi de Navarre ami intime du Roi Jean en 1351, étoit le même que Charles II, depuis surnommé *le Mauvais*.

& de Meulan avec d'autres domaines en Normandie qui devoient être pour les enfans à naître de son mariage, un accroît de récompense pour la Champagne.

Quoiqu'il en soit, le Roi Jean, soit par confiance dans l'attachement du Roi de Navarre, soit qu'il imaginât pouvoir le braver impunément, disposa du Comté d'Angoulême sur lequel en vertu des traités de 1317 & 1325, avoient été assises 15000 livres de récompense pour partie des droits de la Maison d'Evreux sur la Champagne, & il en revêtit un favori, qui, comblé de dons & fait Connétable, étoit devenu un objet de jalousie pour tous les Seigneurs de la Cour.

Le Connétable s'étant trouvé assassiné immédiatement après avoir reçu l'investiture du Comté d'Angoulême, sa mort fut regardée comme l'effet de la vengeance du Roi de Navarre : soit sur le simple soupçon, soit sur une accusation formelle, le Roi Jean par Lettres du 8 Fevrier 1354, donna pouvoir au Cardinal de Boulogne & au Duc de Bourbon, de remettre ce meurtre au Roi de Navarre son Gendre, Lettres indiquées par Fauchet * ainsi que l'acte même de rémission, comme existant au Trésor des Chartes.

Ici commence cette chaîne aussi longue que funeste, de guerres & de pacifications, de vengeances & de satisfactions qui remplirent de trouble & d'amertume les regnes du Roi Jean, de Charles V, le commencement de celui de Charles VI, & qui

---

* Inventaire des Connétables.

mériterent au Roi de Navarre le surnom de *Mauvais*.

Je vais parcourir cette chaîne le plus légerement qu'il me sera possible, d'après les lumieres que donnent sur ces tristes discussions, du Tillet, les Freres de Sainte-Marthe, l'Auteur de la nouvelle Histoire d'Evreux, & M. Secousse *, lumieres dont le Trésor des Chartes est la source commune.

On verra un Prince qui réunissoit dans un égal degré de supériorité, *la fermeté d'ame, l'intrépidité dans le danger, l'éloquence naturelle, l'affabilité, les manieres insinuantes*, soutenir obstinément ses prétentions du chef de sa mere, malgré les renonciations dont il ne se croyoit pas lié, obtenir des indemnités, les perdre, les ressaisir & préparer enfin à son fils une récompense qui, accordée à lui-même, en assurant la tranquilité du Royaume & de ses Rois, ce Prince l'eut départi de ses prétentions sur la Champagne & à la Couronne.

Je me bornerai aux faits, en m'abstenant des couleurs employées par les Historiens pour peindre un Prince trop livré sans doute aux conseils de l'ambition, & de la vengeance, mais digne de nos respects à deux titres. Par sa naissance : dans quelques Rameaux qu'on la suive, il étoit pour ainsi dire, l'extrait du plus pur sang de S. Louis. Par sa postérité : il est l'une des tiges de l'auguste Maison de Bourbon qui a tenu de lui, dans le Royaume de Navarre, le premier patrimoine

---

* En ses *Mémoires sur les Troubles qui suivirent la bataille de Poitiers*, insérés par extrait au seizieme Vol. de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

digne d'elle, patrimoine dont la Champagne auroit fait partie, si les Valois n'eussent enlevé aux Bourbons l'honneur d'unir à la Couronne ce beau Fleuron.

Charles dût principalement le surnom de *Mauvais*, aux maléfices, *envoûtemens*, empoisonnemens, &c. dont on le chargea. Ces accusations faisoient partie des stratagêmes politiques dans ce malheureux siecle ; & si l'on juge de toutes par une seule, son peu de vraisemblance ne permettra de les regarder que comme des épouvantails que l'on jettoit au peuple pour noircir ceux qu'on lui vouloit rendre odieux. Il fut accusé en 1384, d'avoir gagné un *Menestrel* qui, au retour d'un pelerinage de S. Jacques en Galice, passoit par la Navarre, & d'avoir fait promettre au Pelerin que, de retour à Paris, il empoisonneroit avec de l'arsenic, le Roi Charles VI, le Comte de Valois & les Duc de Berry, de Bourgogne & de Bourbon : accusation hors de toute vraisemblance & par le choix de l'empoisonneur & du poison, & par le séjour que faisoient alors les enfans du Roi de Navarre à la Cour de France. Pour réduire ces accusations à leur valeur, disons avec Mariana, Historien très impartial sur ces tems éloignés : *Cargavanle por los menos que tratto de dar yervas al Ré di Francia, si con verdad o levantado (lo que mas creo) no se puede averrigar. Lo cierto es que aquellos rumores le hizieron grandemente y en todas partes odioso* *.

Les couleurs que nos Histories se passent de

* L. 18. C. 6.

main en main pour peindre le Roi de Navarre, feroient celles qu'ils employeroient pour le plus illuſtre de ſes ſucceſſeurs, ſi Dieu & ſon épée euſſent moins bien ſervi ſes droits. Reprenons la ſuite des faits, en les réduiſant ſommairement à l'ordre chronologique.

1353-Charles lavé de l'aſſaſſinat du Connétable, remet ſur le tapis ſes prétentions à la Champagne & à la Couronne, forme un parti, leve une armée, & donne les mains à un Traité ſi avantageux pour lui, que les Commiſſaires du Roi furent ſoupçonnés d'avoir paſſé leurs pouvoirs.

1355-Accuſé d'avoir formé contre le Roi une conſpiration dans laquelle il avoit voulu faire entrer le Dauphin, & arrêté le 5 Avril par le Roi en perſonne, il eſt enfermé dans différentes priſons pendant une année entiere que ſon frere employa à negocier avec les Anglois qui deſcendus en France, y gagnerent le 19 Septembre, la bataille de Poitiers.

1356-Mis en liberté à la priere des Etats aſſemblés par le Dauphin, il devient l'idole, l'oracle & le Général des Pariſiens qu'il haranguoit dans des diſcours ſuivis. Il fait ſa paix particuliere avec le Dauphin.

1358-Il reprend le commandement des troupes Pariſiennes, fait tête au Dauphin pendant le ſiége de Paris, & abandonné par les Pariſiens, ſe lie avec l'Angleterre qui lui promet la reſtitution de la Champagne, couvre de ſes troupes les Provinces de l'intérieur du Royaume où il entretenoit des intelligences, aſſiége Paris, s'empare de Melun, & fait ſa paix le 21 Août 1359, par un

Traité qui prépara ceux de Bretigny & de Calais, fignés l'année fuivante. Dans ces Traités, l'Angloisne négligea point les avantages d'un Allié auffi effentiel.

1360-La mort du dernier Duc de Bourgogne de la premiere Race, embarque Charles dans de nouvelles prétentions qui renouvellent les anciennes querelles. Arriere-petit-fils, par fa mere, du Duc Robert, il fe porte pour héritier du Duché dont le Roi Jean, dans fon apparition en France, prend poffeffion, en déclarant par Lettres-Patentes du mois de Novembre 1361, la Champagne unie au Domaine de la Couronne. Enfuite le Dauphin prend fur Charles, les Villes de Mantes & de Meulan, & après le gain de la bataille de Cocherel, s'empare de prefque toutes les Places qu'il tenoit en Normandie. Aydé des Anglois & de fon défefpoir, Charles fe jette fur les Provinces voifines de la Loire. Les avantages qu'il y remporte, & la prife de la Charité fecondent la médiation de la veuve de Charles le Bel fa tante, & de celle de Philippe de Valois fa fœur, qui amenent les deux Rois à un Traité par lequel le Roi de France donne à celui de Navarre la Ville de Montpellier & fes dépendances, en échange de fes poffeffions en Normandie : les prétentions fur la Bourgogne remifes à l'arbitrage du Pape.

1365-Le Roi de Navarre fe ligue avec Pierre le Cruel, Roi de Caftille, contre Henri fon frere, protégé par Charles V, qui regardant cette ligue comme une rupture avec lui, fait faifir Montpellier.

1370-Charles V ayant déclaré la guerre à l'An-

gleterre, le Roi de Navarre conclut avec Edouard un Traité par lequel ce Prince s'engage à le remettre en possession de ses anciens Domaines, ainsi que de la Champagne & de la Bourgogne, & de lui céder actuellement la Vicomté de Limoges. L'effet de cette cession ayant été empêché par des difficultés que l'Anglois lui-même fit naître, le Roi de Navarre prête l'oreille aux propositions de Charles V qui, en lui remettant ses Domaines de Normandie & Montpellier, s'engage à marier le Dauphin avec la Princesse de Navarre. Le Roi de Navarre vient ratifier ce Traité en personne; & on le voit à la Cour de France, spectateur oisif des coups que se portent les Anglois & les François. De retour dans son Royaume, il travaille, suivant quelques Historiens, à gagner un Médecin Grec pour empoisonner Charles V qui, dans le même tems, laissoit entre ses mains, la garde des Domaines échus aux Princes ses enfans, du chef de la Reine leur mere, qui venoit de mourir, les laissant en minorité.

1376- Nouveaux projets du Roi de Navarre, pour attenter par le poison à la personne de Charles V qui, sous ce prétexte, fait passer en Normandie des troupes commandées par du Guesclin, pour s'emparer des Domaines appartenans au Prince de Navarre du chef de sa mere. Ce jeune Prince avoit été envoyé par son pere à la Cour de France qui lia les projets de poison à son voyage, & qui se servit ensuite de lui pour s'autoriser à dépouiller son pere des Domaines de Normandie : il ne restoit plus que Cherbourg au Roi de Navarre. Il le livre aux Anglois, & se trouve

réduit à la Navarre où occupé de bonnes œuvres, ſuivant les Hiſtoriens d'Eſpagne, ſe plaignant de l'injuſtice de la Cour de France à ſon égard, il mourut le 13 Janvier 1386, âgé de 55 ans, après avoir marié avec le Duc de Bretagne, Jeanne, ſa fille aînée, depuis Reine d'Angleterre. Il avoit regné 37 ans. La haine publique le pourſuivit juſqu'au tombeau, en le faiſant paſſer par un genre de mort très reſſemblant à un enfer anticipé, & que Mariana traite de fable *.

En 1384, ſur l'accuſation de poiſon qu'un Pelerin devoit adminiſtrer de ſa part au Roi Charles VI & à tous les Princes du Sang, ſes enfans avoient été dépouillés des Domaines de Normandie : cette main-miſe tenoit encore en 1404. Enfin le nouveau Roi de Navarre déterminé par raiſon & par goût, à vivre à l'abri des brouilleries qui avoient agité tous les inſtans de la vie de ſon pere, vint en France & y tranſigea pour ſes droits avec Charles VI, par un Traité du 9 Juin 1404, extrait par les Freres de Ste-Marthe, du double qui en exiſte au Tréſor des Chartes, parmi les titres qui concernent la Navarre, & parmi ceux qui intéreſſent la Champagne.

Par ce Traité, Charles III. Roi de Navarre, cede & tranſporte au Roi de France & à ſes hoirs, les COMTÉS DE CHAMP. BRIE & EVREUX, les Seigneuries d'Avranches, Ponteaudemer, Paſſy, Nonancourt, Eſy, Beaumont-le-Roger, Loches, Breteuil, Orbec, Carentan, Valognes, Mortaing, Nogent-le-Roi, Mantes, Meulan &

* L. 18. C. 11.

autres, & Charles VI lui cede & aſſure de ſa part douze mille livres de terre ſur les Seigneuries de Beaufort en Champagne, Soulaines, Nogent, Ponts, Bar-ſur-Seine, Saint-Florentin, Colomiers en Brie, Nemours, &c. Le tout érigé en Duché-Pairie ſous le nom de Nemours, Duché qui de la Maiſon d'Evreux paſſa ſucceſſivement, avec le Royaume de Navarre, dans les Maiſons de Foix, d'Albret & de Bourbon, auxquelles, ſans cette ceſſion, ſeroient paſſés les droits ſur la Champagne.

C'eſt par ce Traité que la Champ. s'eſt trouvée unie à la Couronne. Les lettres de 1361, par leſquelles le Roi Jean avoit prononcé cette union, relatives aux circonſtances, ne l'avoient point conſommée * au jugement même de Charles VI qui, en 1404, accepte, *tanquam re integrâ*, la ceſſion & tranſport des Comtés de Champagne & Brie, des mains de l'héritier du Prince ſur lequel, & ſans lequel, cette union avoit été faite.

DES détails où je ſuis entré ſur l'origine & ſur la fin du Comté de Champagne, il réſulte que cette Province a été réunie à la Couronne, comme elle en avoit été ſéparée, c'eſt-à-dire, par le Fait, adouci dans la ſéparation, par l'aſſentement forcé du Souverain, & dans la réunion, par le conſentement néceſſaire du Vaſſal. Du total des faits

---

* Sous la même époque, le Roi Jean avoit auſſi réuni à la Couronne le Duché de Bourgogne qu'il en détacha deux ans après, pour le donner à Philippe ſon troiſieme fils.

on peut conclure en derniere analyse, que sous le droit féodal, les droits de mariage, les successions, les partages & tous les actes les plus importans de la société, se régloient moins par un œil aussi éclairé qu'attentif à distribuer à chacun ce qui lui appartient, que par le Fait adroitement manié *.

Cette adresse perce dans les actes multipliés que j'ai rapportés, relativement à la Champagne : actes dont les dispositions souvent contraires laissoient des ouvertures & des faux-fuyans dont on savoit user, suivant les circonstances. A l'ancienne franchise Gauloise avoit succédé, sous Philippe le Bel, l'art de la tournure des actes, & ce que l'on appelle *la malice des affaires*.

Cet art apporté d'Italie par la Cour d'Avignon, fit dans la constitution de l'Etat & dans les mœurs des François, une révolution aussi marquée que celle qu'avoit produite, quatre siecles auparavant, l'introduction du Droit féodal. Il multiplia entre Souverains, les négociations insidieuses, les Traités captieux & les guerres; il fomenta entre particuliers, les procès sans cesse renaissans des actes destinés ou à les prévenir, ou à les terminer; il introduisit des formes compliquées qui devoient *emporter le fond*; il noya la procédure & les stipulations dans une mer de paroles qui devinrent autant de piéges à la bonne foi; il enfanta chaque jour de nouvelles Ordonnances & de nouvelles

* J'ai exposé ailleurs comment nos Rois avoient eu recours pour le rétablissement de la main souveraine, à mille petites supercheries dont on s'étoit servi pour la dépouiller. *Londres*, T. 3. p. 223.

Loix qu'abrogeoient de nouvelles circonstances, de nouvelles vues, de nouveaux besoins ; enfin il créa, sous le nom de *Clergie*, un quatrieme état qui aussi étranger que les trois autres dans les Lettres prophanes & dans la connoissance des Loix, de la Morale & de la Religion, mais plus versé dans les subtilités de la chicanne & dans la science du calcul, devint en France, ce que furent à Rome les Patriciens, tant que la connoissance des formules fut concentrée entr'eux ; & la naissance de cet Etat détermina l'établissement fixe d'une Cour suprême de Judicature dont jusqu'alors on n'avoit point senti le besoin *.

Cet art au reste servit fort utilement les tristes successeurs de Philippe le Bel, soit en dictant ces actes multipliés qui leur assurerent la propriété de plusieurs droits litigieux, soit en influant sur la constitution de l'Etat dans deux conjonctures très délicates, soit enfin en leur aidant, par la tournure des Traités ** & des actes relatifs à ces Traités, à réparer les pertes de leurs guerres malheureuses. La Finance fut aussi apportée en France par la Cour d'Avignon, à laquelle le bon Mézerai fait aussi honneur de l'introduction de la Simonie parmi nous.

On sera moins étonné de l'acharnement & de l'opiniâtreté des guerres qui déchirerent la France au XIV siecle & auxquelles le Comte d'Evreux, Roi de Navarre, eut tant de part, si l'on

---

* Hîc illius arma, hîc currus fuit, *&c.*

** Les Publicistes ne sont pas encore d'accord sur la valeur de quelques expressions du Traité de Brétigny.

ſe rappelle que ces guerres étoient querelles de famille. L'aigreur qui ſuit ces querelles étoit telle entre les Princes & entre les peuples qu'elle avoit gagnés, que l'on ſe ſeroit mangé mutuellement, comme en uſent les Caraïbes, ſi l'eſprit de Chevalerie, alors dans toute ſa force, n'eût ramené les cœurs à l'Humanité à laquelle l'ignorance ne laiſſoit aucune priſe ſur les eſprits.

Excepté l'acharnement perſonnel, l'hiſtoire de ces querelles eſt celle de tous les démêlés entre Potentats. Après avoir épuiſé les négociations, on menace, on arme, on répand des écrits, on publie des manifeſtes où chaque Contendant a pour ſoi le droit & la raiſon. Le ſort des armes a-t-il décidé, le droit du plus fort dévient la raiſon ſuprême, au moins cette raiſon d'Etat qui établit certaines preſcriptions en faveur de l'ordre public, & contre les prétentions injuſtes, & ſouvent contre les droits légitimes dont le vaincu ſe trouve déchu ou par ſa faute ou par ſon malheur: *væ victis*.

L'ORIGINE du titre de *Palazin* ou *Palatin* que portoient nos Comtes, eſt couverte d'une obſcurité que différens Ecrivains ont envain eſſayé de percer. Poſſeſſeurs d'Etats limitrophes entre la France & l'Empire, il a pu arriver, ainſi que le ſoupçonne M. Pithou *, que quelqu'un de ces Seigneurs ait reçu ſoit de Othon le Grand, ſoit de quelqu'un de ſes ſucceſſeurs, le titre de *Palatin*, qu'à l'exemple des Empereurs Grecs, les Chefs de l'Empire Germanique s'etoient mis

* Mém. ſur les Comtes de Champagne.

en

en possession de conférer. Si dans quelque instant de terreur ou de dépit, quelqu'un de nos Comtes s'est fait homme-lige de l'Empire, il aura suivi l'exemple de celui des Ducs de Bourgogne de la premiere Race, qui fit à l'Empereur hommage de son Duché *. Au reste, la même obscurité couvre l'origine de ce Titre dans la personne des Comtes de Toulouse qui le partageoient avec les Comtes de Champagne * *.

COMMUNE ET ECHEVINAGE.

PARMI les *PIECES* qui suivront ces *Mémoires*, on trouvera le Titre primitif de l'affranchissement de la Ville de Troyes & de l'établissement de notre Echevinage, concédé en 1242 par Thibaut IV, renouvellé & confirmé par Thibaut V, & depuis par la Reine Jeanne. Cette Charte auroit dû tenir la premiere place dans un Recueil imprimé en 1676, sous le titre de *Mairie & Echevinage de Troyes*. Peut-être n'existe-t'elle plus nulle part que dans la copie autentiquement collationnée que j'en posséde, dans un Recueil de Pieces MSS. relatives à l'Histoire de Troyes, recueillies & rassemblées par P. Pithou.

Ce savant Jurisconsulte a fait usage de ce Titre qu'il a en partie rapporté, dans son Commentaire

---

* Je ne me trouve pas à portée de vérifier ce fait que je ne donne que de mémoire.

* * Hist. de Languedoc par Dom Vaissette, L. XIV. N. III.

sur l'Art. II de notre Coutume. Il le date du mois de Septembre 1230, & outre les douze *Jurés*, il y fait mention d'un *Maire*. Sans vouloir combattre l'existence de ce Titre antérieur, j'observerai seulement :

1°. Que Thibaut IV, qui regnoit sur la Champagne depuis 1202 *, auroit rappellé l'affranchissement de 1230, dans la Charte de 1242, qui n'en eût été qu'un renouvellement ; cependant il n'y est point question d'affranchissement ni d'aucun arrangement antérieur.

2°. S'il eut été fait mention d'un Maire dans le Titre de 1230, elle seroit passée dans la Charte de 1242, qui ne parle que de douze Jurés.

3°. Ce Titre de 1230, dans ce qui en est rapporté par M. Pithou, est littéralement le même, pour les choses & pour l'expression, que celui de 1242.

De ce Titre & de ceux de Thibaut V que nous y joindrons, il résulte :

1°. Que nos anciens Souverains avoient en effet comme ils le disent, *un grant amour à leur Cité de Troyes ;* qu'ils employoient tous leurs soins à son *amendement ;* & combien *apud eos justa erat & clemens servitus.*

2°. Que les impôts très-modiques dont on achetoit leur protection, tomboient principalement

---

* C'est de ce Prince célebre dans l'Histoire de Saint Louis, que nous avons un Recueil de Chansons dont le style ressemble à celui de sa Charte, autant que dans tous les tems & dans tous les pays, le style poétique ressemble à la Prose.

sur les *aisemens d'or & d'argent* & sur les objets de luxe que ces impôts réprimoient plus éfficacement, que ne l'eussent pu faire des Loix somptuaires.

3°. Que dans l'institution, les Maires & Echevins de nos Villes, sont ce qu'on appelle en Angleterre les Pairs ou les Jurés des divers Etats, Corporations & Communautés; ce que sont parmi nous les Maîtres-Gardes des Arts & Métiers, les Marguilliers de nos Eglises, les Sindics & Collecteurs des Paroisses de campagne : leur office étoit une corvée que chaque Bourgeois fournissoit à son tour par année.

Les Lettres-Patentes de nos Rois, relatives à l'Echevinage de Troyes, feront aussi partie des *PIECES* qui terminent ces Mémoires. A l'Article *HOTEL-DE-VILLE*, on rappellera les personnages qui ont honoré la Mairie.



URBAIN IV.

*L'*HISTOIRE *de ce Pape né sujet des Comtes de Champagne, tient à l'Histoire générale : il disposa du Royaume des deux Siciles en faveur de Charles d'Anjou, frere de Saint Louis ; & cette disposition fit dans le systême politique de l'Europe, la même révolution qu'a opéré dans le dernier siecle, l'intronisation du Prince d'Orange sur le Trône d'Angleterre.*

*La vie d'Urbain IV est tirée des Annales de Raynaldi *, de l'Extrait des Dépêches de ce Pape insérées dans le* Thesaurus Anecdotorum *de Dom Martenne : Extrait que je tiens du Pere Tournemine lui-même, qui l'avoit fait pour le Journal de Trévoux ** ; de sa vie écrite en prose latine par Grégoire, Doyen de Bayeux, & en vers hexametres & pantametres, par Thierri de Vaucouleurs, Auteurs contemporains. J'ai aussi consulté Ciaconius, Platine, Papire-Masson, du Chesne, la nouvelle Histoire de Verdun, &c. Ayant enfin, par grace très spéciale, pénétré dans l'*Archivio secreto *du Vatican, j'en ai tiré*

* Notre Bibliotheque publique posséde depuis peu ces Annales : elle les doit à la munificence de M. le Duc de la Valiere. Un Chanoine, Docteur ou Licencié frais émolu de la Sorbonne, après avoir feuilleté ce grand Ouvrage, & même en avoir lu le titre, a prononcé qu'il n'étoit autre chose que l'histoire de Baronius.

** Cet Extrait m'a fourni les détails de la Négotiation avec Charles d'Anjou.

une notice de pieces relatives au Pontificat de notre Concitoyen ; mais ces pieces ne m'ont donné de lumieres sur sa vie, que celles que le P. Raynaldi & Dom Martenne en avoient déja tirées : les pieces dont ils n'ont point fait usage, ne concernent que divers points de Discipline, de Droit ou de procédure : on y trouve mêlés quelques Brefs, par lesquels Urbain IV accorde à S. Louis & aux Princes & Princesses de sa Cour, des Indulgences, tant pour eux-mêmes, que pour ceux qui participeroient avec eux à certaines cérémonies religieuses.

URBAIN IV naquit à Troyes vers le commencement du treizieme siecle. La Paroisse de saint Jacques a conservé les Fonts où avec le baptême, il reçut le nom de Jacques, auquel il joignit depuis celui de sa Patrie, qui devint son surnom. Pantaléon son pere, exerçoit le métier de Cordonnier ou de Chaussetier *.

Il fit ses premieres études aux Ecoles gratuites que tenoit notre Cathédrale qu'il appella depuis par cette raison : *originis suæ matricem*

* Une très ancienne tapisserie qui environne le Chœur de notre Collégiale de S. Urbain, & qui représente la suite de sa vie, distribuée sous différens cartouches, offre dans le premier, Pantaléon travaillant de son métier avec deux compagnons : des souliers & des bottines de différentes grandeurs, forment l'étalage de sa boutique. Vis-à-vis lui, on voit sa femme filant & ayant l'œil sur le jeune Jacques, qui, en habit long, paroît apporter quelque chose dans un vase couvert.

ac primævæ ætatis ac provectionis alumnam; c'est-à-dire, *Educatricem* *.

L'Université de Paris étoit alors dans toute sa splendeur ; & les Eglises de France y fondoient des Colléges, ou y entretenoient aux études de jeunes gens, moins avantagés par la fortune que par la nature **. L'Eglise de Troyes y envoya le jeune Jacques, qui prit successivement les dégrés de Maître-ès-Arts, de Maître ou Docteur en Droit ***, & ensuite de Docteur en Théologie. Aux lumieres que supposent ces titres, il joignit un talent décidé pour la Chaire, une belle voix, le goût & l'art du Chant, des mœurs, l'amour de l'ordre & du travail, un esprit net, vif & souple ; enfin dans un petit corps, un cœur mâle, une Ame forte, un génie élevé : une figure agréable, une heureuse phisionomie relevoient encore toutes ces qualités. Ce Portrait, tracé par un pinceau contemporain ****, je le présente ici comme un miroir fidéle à ceux qui, dans l'Elévation de notre Concitoyen, n'appercevant

---

* Dans sa Lettre à l'Evêque de Troyes qui accompagnoit l'envoi des 400 marcs d'argent dont il est parlé ci-après pag. 287 ; il dit : *Ecclesiæ Cathedrali in quâ conservati à pueritiâ nostrâ fuimus.*

** *Quorum virtutibus obstat Res angusta domi. En ces tems-là*, dit le bon Pere Desguerrois, sous l'an 1265, *on choisissoit des enfans de nature pie, douce, bénigne, acorte & généreuse ; ayant aussi un bon esprit, pour les mettre à l'Eglise.*

*** En Droit Canonique. L'Université de Paris ne professoit point alors le Droit Civil. Voyez *les Recherches pour servir à l'histoire du Droit Franç.* C. 3. §. 3.

**** Thierri de Vaucouleurs.

qu'un jeu de la Fortune & du hazard, s'imagineroient, par un retour sur eux-mêmes, qu'à bonheur égal, rien ne leur manque d'ailleurs pour faire le même chemin.

Il s'attacha à l'Evêque de Laon, qui après l'avoir eu quelque tems pour son Vicaire, lui conféra une Cure de la Ville de Laon, puis un Canonicat de la Cathédrale, dont il fut ensuite Archidiacre. Il fit trois voyages à Rome, pour y soutenir les droits du Chapitre de Laon qui conserve un Cartulaire écrit en entier de sa main, dans le tems qu'il étoit Chanoine.

L'Evêque de Laon à qui Urbain IV dût le commencement de sa fortune, étoit né dans le voisinage de Troyes, à Brécenay ou Bercenay-le-Hayer. Son nom étoit Anceau ou Anselme. Il étoit Evêque de Laon depuis l'année 1215, & il assista en 1223 aux obséques de Philippe Auguste. Plusieurs actes & titres de l'Eglise de Laon & des Monasteres de ce Diocèse sont intitulés de son nom. Il y est quelque fois surnommé *Anselmus de Malonido* de Maulny. On connoît deux Fiefs de ce nom dans le voisinage de Bercenay; l'un sous la Paroisse de S. Maurice, l'autre sous celle de Bagneux. Anselme mourut dans le lieu de sa naissance, le 3 Septembre 1238, & il fut inhumé au milieu du chœur de l'Abbaye de Vauluisant, sous un Tombeau de bronze qu'il s'y étoit préparé lui-même. Ce Monument n'éxiste plus. En 1448, Henri Abbé de Vauluisant le vendit, pour en employer le prix aux réparations les plus urgentes de son Eglise, & il y substitua une Tombe de pierre,

ſur laquelle il fit graver cette Inſcription : *hic jacet Anſelmus de Brecenaio natus, quondam Laudunenſis Epiſcopus, qui obiit 3. Non. Sept. ann. 1238; ſed urgente inopiâ, anno 1448, 12 Nov. hujus loci Abbas Henricus nomine, cupreum tumulum vendidit quem Præfatus erexerat : de cujus venditione hanc tumbam in ſilice ſculpſit; & huic Eccleſiæ quæ tùm ruinoſa permultum erat, ſecundum poſſe, Altiſſimo diſponente, ſubvenit, quem pro eſt orate.*

Ce ſecond Monument qui a diſparu, eſt remplacé par un carreau de marbre ſur lequel on n'a conſervé que le nom du Prélat, & la date de ſa mort.

De l'Archidiaconat de Laon, Jâques paſſa à celui de Liége, dont le Chapitre le députa en 1245 au Concile de Lion. Innocent IV qui y préſidoit, conçut de l'eſtime & de l'affection pour le Député de Liége, l'attacha à ſa Cour par une Prélature; & en 1248, l'envoya en Allemagne avec le titre de Légat ou Vicaire Apoſtolique, auprès des Cercles de Poméranie, de Livonie, & de Pruſſe. Cette année même, le Légat tint à Breſlaw un Concile qui lui accorda, pour les beſoins de la Cour de Rome, un cinquiéme des revenus Eccléſiaſtiques de ſon Département.

En reconnoiſſance de ſes ſervices, Innocent le nomma l'an 1252 à l'Evêché de Verdun, vacant par la mort de Jean d'Aix, & le renvoya Légat en Allemagne, où ſecondé de Thierri, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, il devoit négocier avec les Princes de l'Empire, pour les détacher du parti de Conrad, qu'à la mort de

Fréderic II. son pere, ils avoient élu Roi des Romains. Cette scabreuse négociation eut un triste succès pour le Légat : un des plus zélés partisans de Conrad le fit arrêter & la jetta dane une prison, dont les portes ne lui furent ouvertes qu'à la mort d'Innocent.

Alors il vint à Verdun, résolu d'y consacrer le reste de ses jours au soin de son troupeau ; mais Alexandre IV l'en ayant rappellé en 1255, le consacra Archevêque de Jerusalem avec le titre de Légat dans toutes les parties de la Terre-Sainte conquises & à conquérir. Les affaires des Chrétiens y étoient dans la plus triste décadence. Robert, Patriarche Latin, que remplaçoit notre Concitoyen, venoit d'être jetté à la mer par les Sarrasins, avec une partie du Clergé Latin. Son intrépide successeur partit pour Jerusalem ; & après avoir étudié pendant deux années les besoins & les ressources de son Patriarchat, il s'embarqua pour Rome, d'où il attendoit des conseils & des secours. Dans ce séjour en Palestine, il avoit dressé une relation détaillée de ce pays, d'après laquelle Adrichonius a depuis donné son *Theatrum Terræ-Sanctæ*.

Alexandre venoit de mourir. Huit Cardinaux qui composoient alors tout le Sacré College, enfermés dans Viterbe, travailloient envain depuis trois mois à lui donner un Successeur. Ils se réunirent enfin en faveur du Patriarche de Jerusalem, qu'ils élurent d'une voix unanime le 4 Septembre 1261.

Il n'étoit point Cardinal : par cette Election très canonique & aussi désintéressée de la part

de l'Elu, que de celle des Electeurs, le Sacré College dérogeoit au plus cher & au plus précieux de ses droits *; mais l'état critique du S. Siége demandoit un Homme & non des titres.

Le Peuple Romain ne reconnoissoit plus la souveraineté des Papes : le Domaine de l'Eglise étoit ou engagé, ou usurpé ou aliéné : un ennemi puissant que les derniers Papes s'étoient suscité, n'épargnoit que par un reste de respect, les Villes d'Anagni, de Viterbe, de Pérouse, qui s'étoient presqu'entierement soustraites à leur autorité temporelle, mais où ils se jettoient suivant les circonstances : ils n'avoient de ressource que dans un parti très affoibli & dans la commisération des Princes Chrétiens, dont presque tous les Etats étoient alors en proye à l'esprit de faction : en un mot, les Papes de ce siecle portoient la peine des desseins ambitieux de quelques-uns de leurs Prédécesseurs.

Le Royaume de Naples étoit la principale source de leurs désastres. La Maison de Suabe y ayant succédé aux Princes Normands vers la fin du douzieme siecle, Celestin III & Innocent III, avoient reconnu & légitimé les Droits de cette Maison : le dernier avoit même administré ce Royaume en qualité de Tuteur de Frédéric II,

---

* Sur une pareille Election, faite par le Peuple Romain avec la même générosité & un égal oubli du plus précieux de ses droits, Tite-Live s'écrioit : *Hanc modestiam æquitatemque & altitudinem animi ubi nunc in uno inveneris quæ tunc universorum fuit !* V. le Disc. 47 de Mach. sur cet Auteur. L. 1.

qui lui en avoit dû la conſervation, & qui lui dut enſuite la Couronne Impériale.

Les Succeſſeurs d'Innocent, ou plus politiques ou moins paiſibles que lui, entreprirent de ſéparer les Couronnes qu'il avoit unies ſur la tête du Roi de Naples. Armés des maximes que Grégoire IX avoit jettées dans le Peuple, Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, entrerent en lice contre Frédéric. En 1250, ce Prince mourant ſous l'anathême, avoit appellé à ſa ſucceſſion Conrad, ſon fils aîné; à ſon défaut, Henri ſon ſecond fils; & au défaut de l'un & de l'autre, Mainfroy, ſon fils naturel, qu'il nomma Régent du Royaume, juſqu'à ce que Conrad en eût pris poſſeſſion.

Mainfroy ayant pris à ce titre les rênes du Gouvernement, Innocent IV l'enveloppa dans l'anathême ſous lequel étoit mort Frédéric; & pour en aſſurer l'effet, il publia la Croiſade contre lui. Quelques Villes ſe déclarerent pour le Pape; mais Mainfroy les remit en peu de tems ſous le pouvoir de Conrad, qui mourut en 1254, n'ayant pour héritier que Conradin ſon fils, enfant de deux ans & qu'il avoit laiſſé en Allemagne.

Sans égard au teſtament de Conrad, qui avoit mis ſon fils ſous la *Garde* du Pape, Mainfroy, à la tête d'un Parti puiſſant, ſe maintenoit dans ſon poſte; & joignant la force à la ſoupleſſe, il éludoit ou bravoit les deſſeins d'Innocent IV, qui n'eſpérant plus le dépoſſeder, avoit d'abord, ſans égard aux droits de Conradin, appellé au Royaume de Naples, Richard frere de Henri III Roi d'Angleterre, & enſuite Edmond fils de ce Roi.

Alexandre IV son successeur, suivit cette négociation, qui consuma inutilement le tems de son Pontificat. Il mourut de chagrin, laissant Mainfroy proclamé Souverain, lié avec le Peuple Romain contre la Cour de Rome, fortifié par les secours des Sarrasins d'Afrique & établi en force au milieu du Patrimoine de S. Pierre.

Tel étoit l'état du S. Siége, lorsqu'Urbain IV y monta. Aussi bon François que profond Politique, il abandonna le Traité ébauché par ses deux prédécesseurs avec la Cour de Londres, & tournant ses vues sur le Comte d'Anjou, frere de S. Louis qui regnoit alors en France, il se livra tout entier à un projet dans lequel les intérêts de son Siége se trouvoient confondus avec les sentimens de son cœur pour sa Patrie. Une longue & épineuse négociation avec la Cour de France produisit enfin un Traité tel qu'il le desiroit. Dans ses Dépêches qui existent encore, on le voit conduisant lui-même toute l'affaire avec cet air de grandeur & ce ton de dignité qui décelent les hommes nés pour dominer les autres & leur faire la loi.

En plaçant de sa main la Maison d'Anjou sur le Trône de Sicile, son objet capital étoit de procurer à l'Eglise Romaine des défenseurs assez puissans pour repousser les violences de ses ennemis, mais dont elle n'eut à craindre ni les concurrences ni les entreprises qu'elle avoit essuyées de la part de la Maison de Suabe. Sur ce plan, en attachant le Comte d'Anjou au S. Siége par les nœuds les plus saints & par des avantages solides, il falloit prévenir un accroissement de pouvoir qui l'eût

mis, lui ou ses successeurs, en état d'acquérir une pleine indépendance.

On imagine aisément ce qu'il en devoit coûter à un Prince élevé dans les maximes Françoises sur l'indépendance de la Couronne, combien il fit proposer de modifications, combien il employa de moyens pour alléger les entraves qu'il alloit se donner.

L'espérance d'un Royaume étoit un grand contrepoids à ses répugnances; mais rien ne contribua plus à le déterminer que les empressemens de la Comtesse sa femme, sœur de trois Reines, & qui vouloit elle-même regner, quelque sacrifice qu'il fallût faire pour y parvenir.

Le Pape, qui par l'étendue & par l'exactitude de ses dépêches, ne laissoit à son Légat que le soin de suivre littéralement ses instructions, soutint constamment le projet de Donation tel à peu près qu'il l'avoit d'abord présenté. Ce projet portoit pour conditions principales: que Charles & ses successeurs renonceroient à toute poursuite & prétention sur les Villes, Territoires, Fiefs & Domaines appartenans à l'Eglise; qu'ils rendroient au Pape hommage *plein & lige*; qu'ils lui payeroient tous les ans dix mille onces d'or, poids de Sicile, (ce qui fut ensuite réduit à huit mille) outre cinquante mille marcs d'argent sterlings que le Comte d'Anjou s'engageoit de compter aussitôt après sa conquête; qu'ils lui présenteroient de trois ans en trois ans une haquenée blanche, belle & saine, en signe de sujettion féodale; qu'autant de fois qu'ils en seroient requis,

ils envoyeroient à ses ordres, trois cens Chevaliers ayant chacun trois Cavaliers à leur suite, entretenus aux frais du Roi, si le Pape, selon ses besoins, n'aimoit mieux évaluer cet article pour le service de mer; qu'ils ne souffriroient jamais aucun partage ni démembrement du Royaume; qu'ils ne consentiroient jamais à aucune sorte de traité, d'alliance & de convention que ce pût être, qui tendît à l'union des deux Siciles avec la Toscane, la Lombardie, les autres grands Etats d'Italie & d'Allemagne, & spécialement avec l'Empire (article délicat, & que les successeurs d'Urbain n'ont pas toujours eu l'autorité de maintenir); qu'ils ne toucheroient point aux immunités ni aux franchises Ecclésiastiques, sauf le droit de Patronage; enfin qu'ils régneroient sur leurs Peuples en fidéles Vassaux de l'Eglise Romaine, sans jamais épouser de partis, ou prendre de liaisons qui pussent porter préjudice à sa sûreté ou à sa liberté.

Quant à l'ordre de succession, sans perdre de vue son objet capital, Urbain l'avoit réglé de la maniere la plus avantageuse à la Maison de France, & la plus flatteuse pour S. Louis.

Cependant, par délicatesse de conscience, S. Louis avoit rejetté les premieres propositions d'Urbain. Sa soumission au S. Siége ne l'aveugloit point sur les entreprises des Papes de son siecle; & les droits de Conradin lui parurent au premier coup d'œil un obstacle invincible à celle où on le vouloit engager. Mais Urbain calma ses scrupules, en l'assurant qu'il avoit mûrement pesé l'affaire

avec le Sacré Collége qui n'y voyoit qu'une expédition néceſſaire, & certainement agréable à Dieu.

Le Cardinal-Légat, Simon de Brie, depuis Pape ſous le nom de Martin IV, ne trouva pas ſi traitables quelques membres du Clergé de France, ſur le paiement de la décime impoſée par Urbain, à la priere de Charles. Le Pape leur repréſenta fortement les raiſons qui le faiſoient recourir à la libéralité des Egliſes de France: ſeule portion de la Chrétienté ſur laquelle il pût compter pour briſer les fers du S. Siége. Il fit plus: il exhorta ſon Légat à procéder par voie de cenſures, s'il le jugeoit expédient. Les levées que l'on faiſoit en ce tems-là pour la Terre-Sainte, étoient déja infiniment onéreuſes au Clergé, & d'ailleurs on parloit aſſez diverſement de l'expédition de Naples.

Mainfroy, maître de ce Royaume, & qui n'épargnoit rien pour s'y maintenir, avoit ſu ſe ménager des intelligences & des partiſans juſques dans la Cour de S. Louis. Par l'entremiſe de Baudouin II, Empereur titulaire de C. P. & du Duc de Bourgogne, il étoit parvenu à introduire auprès du Comte d'Anjou lui-même, des agens ſecrets dont Urbain éventa la négociation qu'il rompit, en faiſant répandre dans le Public, en écrivant en France que ces agens étoient des ſcélérats apoſtés par Mainfroy, pour attenter à la vie du Comte d'Anjou, & que ces ſcélérats avoient toutes leurs inſtructions dans cinquante ſortes de poiſons, dont Mainfroy les avoit chargés.

La mort ne permit pas à Urbain de jouir du

fruit de ſon ouvrage, mais le changement de Pontificat ne changea rien au Traité qu'il avoit conclu avec Charles. Ce Prince conquit le Royaume auquel ce Traité l'avoit appellé. Mainfroy périt dans la bataille qui décida cette conquête ; & ſur un échafaut dreſſé au milieu de la Capitale des Etats de ſes peres, l'infortuné Conradin âgé de dix-ſept ans, verſa les reſtes d'un ſang réprouvé & proſcrit par les Chefs de l'Egliſe.

Les détails de la négociation qui prépara ces événemens, ne prirent rien ſur les travaux d'Urbain IV pour le rétabliſſement du Domaine du S. Siege. Dès la premiere année de ſon Pontificat, il avoit rembourſé cinquante mille marcs ſterlings qui étoient dûs aux Siennois & aux Florentins, en obtenant une réduction conſidérable ſur les anciens arrérages. Les Romains, moins traitables à cet égard, ne furent point rembourſés. Les Domaines de Chieſa, de Trévi, de Caſtel-Fiorentino, de la Vallée de S. Pierre, des Iſles du Lac de Bolſène, les lieux les plus importans de la Préfecture de Rome & des Duchés de Spolette & de Caſtro, les Villes de Biéda, de Monte-Fiaſconé & d'Aqua-Pendenté, avoient paſſé ou par engagement, ou par donation, ou par uſurpation, à des créanciers du S. Siége, aux parens des derniers Papes, ou à des aventuriers qui ſe trouvant les armes à la main, avoient profité de la foibleſſe des Papes pour s'en emparer. Urbain y rentra, en rembourſant les Engagiſtes, en annullant les donations de ſes prédéceſſeurs, enfin en joignant contre les uſurpateurs & contre tous ceux qui refuſoient d'entrer dans ſes vues, la force des

des armes aux foudres de l'Eglise. Pourvoyant à l'avenir, il mit en état de défense les postes les plus importans, tels que Montefiasconé, Aqua-Pendenté, les Isles du Lac de Bolsène, Trévi, &c.

A ces dépenses de nécessité, il en joignit d'autres de pure magnificence, telles que le rétablissement du Palais de Latran, presque tombé en ruine depuis qu'il étoit inhabité; 200 marcs sterlins & 4 Chappes de drap d'or, dont il fit présent à la Cathédrale de Laon; 400 marcs qu'il remit à des Négocians de Troyes, pour y être distribués par égales portions, à la Cathédrale qui l'avoit formé aux lettres, à la Paroisse de Saint Jacques où il avoit été baptisé, & où reposoient les cendres de son pere; au Monastere de N. D. des Prés où sa mere étoit inhumée, & à la Collégiale de S. Etienne.

Ajoutons à ce détail, les aumônes qu'il répandoit avec la profusion des premiers siecles; & terminons-le par la fondation & dotation de l'Eglise qu'il résolut d'élever à Troyes, sous l'invocation d'Urbain I, Pape & Martyr, dans la place même qu'occupoit la Maison où il étoit né. Ce projet patriotique qu'il avoit conçu en grand *, dont rien ne put le distraire, que sa mort précipitée dérangea sans le rompre, & que le Tems a respecté, rencontra des difficultés, sur-tout de la part des

* Voulant embellir sa Patrie temporellement & *spirituellement*, il avoit dessein qu'en tous les Canonicats ne fussent que Docteurs; & pour les doter, il avoit déja acheté trois Comtés, dont celui de Brienne étoit un. *Desguerrois. V. les pieces relatives à cette fondation infrà Art.* S. URBAIN.

Religieuses de N. D. dans la censive desquelles se trouvoit le fond de l'Eglise à bâtir. Urbain trancha ces difficultés, qui étant venues à renaître après sa mort, occasionnerent quelques scènes d'une indécence qui passeroit toute croyance, si elle n'étoit constatée par Actes autentiques qui ont échappé jusqu'à présent aux recherches de ceux qui ont travaillé de l'histoire du treizieme Siecle.

D'après ce qu'Urbain entreprit & exécuta, évaluons ce qu'il eût fait dans dans des tems plus calmes & plus heureux. Sous le fer d'un ennemi qu'il aiguillonnoit, ayant à peine où reposer la tête, il ne relâcha rien, ni de l'influence que ses Prédécesseurs avoient prise dans les Affaires générales de la Chrétienté, ni de la hauteur avec laquelle ils soutenoient cette influence.

Alphonse, Roi de Castille, & Richard d'Angleterre, se disputoient la Couronne Impériale : il les cita l'un & l'autre à comparoître à ses pieds, citation à laquelle Alphonse s'empressa d'obéir par une Ambassade des premiers Seigneurs de sa Cour. Dans les différens qui s'éleverent entre Henri III Roi d'Angleterre, & la haute Noblesse de ce Royaume, il envoya à Londres un Légat chargé de prendre connoissance des faits, & de l'en instruire, pour y statuer en qualité de Seigneur Suzerain d'un Etat feudataire du S. Siége. Les Grecs même firent hommage en sa Personne, à l'autorité temporelle des Papes : à la priere de Michel Paléologue, qui venoit de détrôner Vacace, il lui dépêcha un Légat, qui, sous prétexte de l'instruire sur les Articles qui séparoient les Grecs des Latins, devoit par sa présence, apprendre aux

Grecs, que leur nouveau Maître avoit dans ses intérêts, le Chef des Souverains de l'Europe.

Ces Actes de vigueur & de fermeté, pourroient illustrer l'histoire d'un Prince jaloux de ses Droits & de sa Dignité : ajoutons à celle de notre Concitoyen, que comme Souverain Pontife, il institua la Fête-Dieu, en 1262. L'Office de cette Solemnité, que l'ancien Breviaire de Paris apppelloit *admirandum Officium*, fut composé sous ses yeux par S. Thomas-d'Aquin, qui trouva en lui un Protecteur d'autant plus décidé qu'il étoit plus en état de l'apprécier. Urbain avoit vû dans l'*Ange l'Ecole* tout ce qu'y admira son Siecle, tout ce que les Siecles les plus éclairés y ont depuis découvert : il se l'étoit attaché par les liens de l'estime & de la confiance : l'on vit S. Thomas suivre sa Cour, non en Courtisan désœuvré, mais professant en public, étudiant, écrivant : tel en un mot que le dernier âge a vû le grand Bossuet à la Cour de Louis XIV. Ces deux Peres de l'Eglise sembloient également appellés à honorer la Dignité de Cardinal : le Sacré College eut sans doute plus à se plaindre qu'eux, des raisons politiques qui leur en fermerent le chemin.

Les Urbanistes, Franciscaines-Mitigées, doivent à Urbain IV, leur Nom & les Réglemens qui ont fixé leur Etat. La Franche-Comté a trois Maisons de cet Ordre, à Montigni, Long-le-Saulnier & Migette.

Les Ecrivains contemporains de l'histoire d'Urbain, parlent de la beauté & des agrémens de sa voix, de son goût pour la Musique & pour

le Chant * : ce qui donne lieu de présumer qu'il influa pour beaucoup dans la composition du Chant de l'Office de la Fête-Dieu, Chant dont la majestueuse simplicité est aujourd'hui même un objet d'étonnement & d'admiration pour les plus grands Maîtres de l'Art.

Cependant, il attendoit l'effet du Traité conclu avec la Cour de France, & il l'attendoit avec d'autant plus d'impatience, que pour le rompre & le prévenir, Mainfroy, après s'être emparé de la Marche d'Ancone, s'avançant sur Viterbe, avoit déjà passé la Néra à la tête d'une armée grossie par la jonction des Pisans, des Siennois & de presque toutes les forces de la Toscane. Les anathêmes, les réagraves, la publication d'une Croisade, foibles armes contre cet infatigable ennemi, n'empêcherent pas Viterbe même, Viterbe où résidoit alors le Pape, de se jetter dans le Parti excommunié.

Cette défection perça le cœur d'Urbain. Forcé de chercher son salut dans la fuite, il se mit en chemin pour Pérouse ; mais son tempérament succombant au chagrin qu'aigrissoit la vivacité de son caractere, une fiévre ardente le saisit dès la premiere marche. Un repos de cinq jours ne fit qu'augmenter le mal. Ne pouvant plus soutenir le cheval, d'Assise où il s'arrêta quinze jours, on le transporta en litiere à Pérouse : il y mourut le

* Venustus facie, clarâ quoque voce, peritus
Cantu quem gratum, Musica voxque dedit.

lendemain de son arrivée, c'est-à-dire, le deux Octobre 1264, après un Pontificat de 3 années.

Sa mort, qui eût été plus douce dans un rang moins élevé, fut honorée de l'apparition d'une Comete, sur le cours de laquelle l'Auteur de sa vie écrite en Vers, a donné un détail très étendu & très astronomique : détail que les Cométographes n'auroient peut-être pas été chercher-là.

Le Sacré College qui l'avoit suivi à Pérouse, inhuma son corps dans la Cathédrale de cette Ville. A la Lettre par laquelle je demandois si sa Sépulture étoit ornée d'une Epitaphe, ou de quelque Monument, le Doyen de la Cathédrale de Pérouse a répondu en ces termes : *Vi é un solo deposito senza statua ne Memoria, nel quale dicesi esservi l'ossa di tré Pontifici morti in Perugia in diversi tempi, insieme confusi : ne anche di questo sene trova ricordo nella Cathedrale, & ne puré nella Cancellaria Vescovile.* Ce Doyen ignoroit sans doute ce que j'ai depuis découvert dans la premiere partie des vies des Peintres par le Vasari, que Jean de Pise, fils de Nicolas, avoit exécuté en marbre le tombeau d'Urbain IV, & que ce tombeau avoit été depuis renversé & ruiné dans la démolition d'une partie de l'Eglise, pour procurer un agrandissement à l'Evêché.

La vie d'Urbain IV n'ayant pas été une vie sédentaire, une vie *à soi* que la Fortune & les Dignités n'allerent jamais chercher, nous ne connoissons d'ouvrages de lui qu'une *Paraphrase sur le Pseaume L.* imprimée dans la *Bibliotheca Patrum*, sa *Relation de la Palestine* dont j'ai parlé, & les Dépêches dans sa négociation avec

S. Louis, & Charles d'Anjou, tirées des Archives du Vatican par Raynaldi, & par Dom Martenne. Ces Dépêches en justifiant & le choix des Cardinaux qui l'élurent Pape, & l'idée que ses Historiens nous ont laissée de ses talens & de son caractere, prouvent bien qu'il étoit né pour le poste dans lequel il est mort.

Ancher * fils de son frere, qu'il avoit appellé auprès de lui, & décoré de la Pourpre Rom. ne se souvint qu'il étoit Cardinal-Neveu, que pour suivre & affermir ce que son oncle avoit commencé pour perpétuer dans sa Patrie le souvenir de son Pontificat. Il y employa utilement l'accès que la mémoire d'Urbain IV lui assuroit à la Cour de France, & à celle de Rome : il y consacra le modique revenu de quelques Bénéfices qui étoient tout son bien. Pour conserver aussi à sa Patrie le nom de son ayeul, il fit bâtir à Troyes un Oratoire sous l'invocation de S. Pantaléon, Oratoire agrandi depuis, & aujourd'hui érigé en Paroisse. Lorsque le Duc d'Anjou fut sacré, il avoit voulu recevoir de sa main la Couronne qu'il devoit à Urbain IV son oncle. Ancher mourut en 1284, & fut inhumé dans l'Eglise de Ste. Praxéde, qui étoit son titre de Cardinal, & qui fut depuis celui de S. Charles : son Tombeau existe encore dans cette Eglise, voisine de Ste. Marie-Majeure. Il est de Marbre blanc, chargé de compartimens alternativement semés de Roses & de Fleurs de Lys. L'Epitaphe

---

* En 1248, il étoit Chanoine de S. Pierre de Laon. V. ci-après le Catalogue des Abbesses de Notre Dame-aux-Nonains.

qu'on y lit exalte sa candeur, sa droiture & son aversion pour la discorde & pour les procès : éloge confirmé par sa phisionomie même, telle qu'elle se présente dans son Portrait que conserve la même Eglise.

Urbain laissa le reste de sa Famille dans l'état d'où la Fortune & son mérite l'avoient tiré lui-même. Quinze ans après sa mort, Gérard un de ses petits-Neveux, avoit pour tout établissement, la Trésorerie du Chapitre que son grand Oncle paternel avoit fondé.

Le monument par lequel Urbain a voulu vivre dans la mémoire de ses Concitoyens, étoit pour son Siecle & pour la Postérité, un monument de la bassesse de son origine.

Vicit amor Patriæ :

Il a pensé, il a agi à cet égard comme tous les Hommes qui ont dû leur élévation moins à la Fortune qu'à leur propre mérite : *Ut in fabulis, qui aliquandiù propter ignorationem stirpis ac generis, in famulatu fuerint; cùm cognoti sunt, & aut Deorum aut Regum filii inventi, retinent caritatem in Pastores quos Patres multos annos esse duxerunt.* Cic de Amicit. § 19.

MAISON DE VALOIS.

TANDIS que Charles, Roi de Navarre s'épuisoit en efforts pour retenir la Champagne qui lui échappoit, Troyes rendoit à l'Etat des services, dont l'importance prouve celle que lui donnoit alors son commerce, & son attachement aux Rois qui alloient devenir ses maîtres. Edouard

ayant exigé des otages pour la rançon du Roi Jean, prisonnier en Angleterre, elle en donna deux qui passerent à Londres, où elle les entretint pendant plusieurs années. On trouvera parmi les *PIECES*, une suite de celles qui ont rapport à ces otages, d'après les originaux conservés à l'Hôtel-de-Ville.

Et dans ces pieces, & dans toutes les lettres émanées des Rois relativement à Troyes, aux XVI & XV siecles, cette Ville est uniformément appellée par ces Princes, *Cité & Ville capitale de notre Comté de Champagne, Notre bonne Ville chief de notre* &c. *Cité chief & clef de notre* &c.

Je n'entreprendrai pas de réfuter sérieusement un fait consigné dans le Traité de l'Opinion, dans d'autres compilations, & enfin dans le Dictionnaire Encyclopédique, au mot *FOL*. Ce fait est que l'on conserve dans les archives de Troyes une lettre de Charles V qui écrit aux Maire & Echevins de cette Ville, que son *Fou* étant mort, ils ayent à envoyer un autre *Fou*, suivant la Coutume. J'ignore quel Compilateur a le premier hasardé cette anecdote absolument fausse. Quand elle seroit véritable, nous n'aurions point à en rougir : elle donneroit une nouvelle preuve de l'ingénuité, de la candeur, de la franchise & de l'heureuse naïveté de nos ancêtres. L'emploi de cette espece singuliere de Fous, exigeoit & supposoit toutes ces qualités qui sont les plus solides, & en même tems les plus doux liens de la société. Chargés de dire la vérité à des hommes peu accoutumés à l'entendre, ils étoient auprès des Rois ce que

furent Esope auprès de Crésus, Platon auprès de Denis, Califtene auprès d'Alexandre, les Sages de la Grece auprès de différens Souverains : ils étoient les *Philosophes* de leurs siecles *.

En 1380, lors de la descente du Comte de Bouqingham, le dernier des fils d'Edouard III, à la tête d'une armée de 30000 hommes, avec laquelle il parcourut une partie de la France, Charles V, qui luttoit alors avec la mort, n'opposa à l'Anglois que les ressources que ses fideles sujets pouvoient trouver en eux-mêmes. Troyes environnée de l'armée Angloise, & fortifiée de la présence des Princes & de *la fleur de la Chevalerie*, sut lui en imposer. Je vais rapporter dans les termes de Froissart, le détail des faits d'armes qui écarterent les Anglois. Ce détail, en nous apprenant comment Troyes étoit alors fortifiée, & jusqu'où s'étendoient ses fortifications, explique ce qui sera dit ci-après, Art. *FORTIFICATIONS.*

» L'Ost Anglois, dit Froissart **, s'étant logé » à Valant sur Seine, le lendemain ils passerent à » gué la riviere de Seine, & vindrent à un vil- » lage à une lieue de Troyes qu'on appelle *** » Bernare-Saint-Simple, & là eurent les Sei- » gneurs & les Capitaines grans Conseils en- » semble.

» En la Cité de Troyes estoit le Duc de Bour-

* V. Une grande Lettre sur ce fait, dans les Mém. de l'Académie de Troyes, édition de 1768, pag. 309.

** Fol. 54. v. du 2. vol. de l'édition Gothique de 1505.

*** Barberey-Saint-Sulpice.

» gongne, & avoit fait-là son mandement espé-
» cial, car il avoit intention & voulenté de
» combatre les Anglois entre la riviere de Seine
» & Yonne; & aussi les Barons, Chevaliers &
» & Ecuyers du Royaume de France ne dési-
» roient autre chose; mais nullement Charles
» de France pour la doubte de ses fortunes, ne
» si vouloit accorder, car trop ressoignoit les
» grandes pertes & dommages que les Nobles
» de son Royaume avoient eues au temps passé
» par les victoires des Anglois que nullement
» il ne vouloit qu'on les combatist, se ce n'es-
» toit à leur trop grant avantage. Avecque le
» Duc de Bourgogne estoient à Troyes le Duc
» de Bourbon, le Duc de Bar, le Comte d'Eu,
» le Sire de Coucy, Messire Jehan de Vienne,
» Admiral sur la mer, le Seigneur de Vienne
» & de Saincte-Croix, Messire Gaultier de Vienne,
» le Seigneur de la Trimouille, le Sire de Vergy,
» le Sire de Rengemont, le Seigneur de Ham-
» bie, le Sénéchal de Haynault, le Seigneur de
» Saint-Py, le Baron de Habres, le Sire de Roye,
» le Vicomte d'Assi, Messire Guillaume Bastard
» de Langres, & plus de deux mille Chevaliers
» & Ecuyers; & me fut dit que le Seigneur
» de la Trimouille estoit envoyé de par le Duc
» & les Seigneurs au Roy à Paris, pour im-
» pétrer que on les peust combatre: si n'estoit
» encores pas retourné au jour que les Anglois
» vindrent devant Troyes. Les Seigneurs de
» France qui bien sçavoient que les Anglois
» ne passeroient jamais sans les venir veoir,
» avoient fait faire au dehors de la porte de

» Troyes, ainsi comme le trait d'un arc, une
» bastide de gros merrien en matiere d'une re-
» cueillette, ou pouoient bien mille hommes
» d'armes, & estoient les parties faictes de bon
» bois par bonne ordonnance. Au Conseil au
» soir en l'ost, furent appellés tous les Capitaines
» pour savoir comment lendemain ils se main-
» tiendroient; si fut ordonné que tous les Sei-
» gneurs & Chevaliers à Bannieres & à pennons
» armés de leurs armes, chevaucheroient devant
» Troyes, & se arresteroient sur les champs &
» envoieroient leur Heraulx à Troyes & leur pré-
» senteroient la bataille; si se armerent le lende-
» main, & se mirent en trois batailles & vindrent
» en un beau plain devant Troyes, & là se ar-
» resterent; là furent appellés Chandos & Ac-
» quitaine, deux Heraulx d'armes, & leur dit
» le Comte de Bouquingham: vous yrez à Troyes,
» & parlerez aux Seigneurs & leur direz que
» nous sommes yssus d'Angletere pour faire faits
» d'armes, & là où nous les cuidons trouver, nous
» les demandons; & pource que nous savons
» que une partie de la Fleur de lys & de la Che-
» valerie de France repose là dedans, nous som-
» mes venus ce chemin: s'ils veulent rien dire,
» ils nous trouveront sur les champs en la for-
» me & maniere que vous nous laissez & qu'on
» doit trouver ses ennemis. Les Heraulx respon-
» dirent, Monseigneur nous ferons votre com-
» mandement. Adonc se départirent & chevau-
» cherent vers Troyes. Si leur fut ouverte l'entrée
» de la bastide & la bastide aussi, & là s'arreste-
» rent & ne peurent venir à la porte, car il en

» yssoit grant foison de gens d'armes & d'Alba-
» lestriers qui se mectoient par ordonnance en
» la bastide; & estoient les deux Heraulx vestus
» & parés de cote d'armes du Comte de Bouqui-
» ngham, & demanderent les Seïgneurs qu'ils vou-
» loient; ils répondirent: nous voulons, se nous
» pouvons, parler à Monseigneur le Duc de Bour-
» gongne.

» Cependant que les Heraulx firent leur mes-
» sage envers le Duc de Bourgongne, entendi-
» rent leurs Seigneurs & Maistres à ordonner
» leurs batailles & besognes, & cuidoient pour
» certain avoir la bataille à eux, & sur cet estat
» ils se ordonnerent. Là furent appellés tous ceux
» qui nouveaulx Chevaliers vouloient estre. C'es-
» toit plaisance à regarder l'ordonnance des An-
» glois sur les champs, & les François s'ordon-
» noient en leurs bastides; car bien pensoient que
» du moins il y auroit escarmouche, & que tels
» gens d'armes que les Anglois estoient, ne se par-
» tiroient point sans les venir veoir. Si se met-
» toient en bonne ordonnance; & estoit le Duc
» de Bourgongne au dehors armé de toutes pieces
» une hache à la main, & passoient tous les Che-
» valiers & Escuyers qui alloient vers la bastide par
» devant lui, & y avoit grant presse, car on ne
» pouvoit passer avant, ne les Heraulx ne pou-
» voient oultre passer, ne aler jusques au Duc
» pour faire leur message, ainsi comme il leur
» estoit chargé.

» Avecque les parolles dessus dictes du Comte
» de Bouquingham aux deux Heraulx, Acquitaine
» & Chandos, y en avoit bien d'autres; car

» le soir que les Seigneurs avoient esté au Con-
» seil, il fut dit aux Heraulx: vous ferez ce mes-
» sage, vous ferez ce message, & direz au Duc
» de Bourgongne que le Duc & le Pays de Bre-
» taigne conjoints ensemble, ont envoyé au Roy
» d'Angletere pour avoir confort & ayde à l'en-
» contre d'aulcuns Barons & Chevaliers de Bre-
» taigne rebelles au Duc, & lesquels ne veulent
» obéir à leur Seigneur en la forme & maniere
» que la plus saine partie fait, mais font guerre
» au Pays, & se sont efforcés & se targent du
» Roy de France; & pour ce que le Roy d'An-
» gletere veult ayder aux Duc & au Pays espé-
» cial, il a envoié & envoie son bel oncle le
» Comte de Bouquignen, & une quantité de
» gens d'armes pour aller en Bretaigne confor-
» ter le Duc & le Pays, & sont arrivez à Ca-
» lais, & ont prins leux chemin a passer par le
» Royausme de France, & sont si avant passés
» qu'ils sont devant la Cité de Troyes, où ils
» sentent grant foison de Seigneurs, & par es-
» pécial le Duc de Bourgongne, fils au Roy de
» France & frere du Roy; si requiert Messire
» Thomas de Bouquignen, fils au Roy d'An-
» gletere, la bataille. Les Heraulx en demanderent
» Lectres: on leur répondit, vous les aurez
» au matin; si les demanderent au matin, mais
» on eut autre conseil qn'on ne leur en donneroit
» nulles, & leur fut dit: allez & dictes ce dont
» vous estes informez, vous estes créables assez,
» & s'ils veulent ils vous croiront; si ne peurent
» les Heraulx avoir autre réponse. Et si avoient
» ja les nouveaulx Chevaliers d'Angletere com-

» mencé l'escarmouche, par quoi tout estoit ainsi » troublé. Et aucuns Chevaliers & gens d'armes » disoient aux Heraulx, Seigneurs vous allez en » grant péril, *CAR IL Y A MAUVAISE COM-* » *MUNE EN CESTE VILLE* : ceste doubte le fist » retourner sans riens faire. Or, parlerons-nous » comment elle se porta. Tout premierement il y » eut un Escuier Anglois, natif de l'Evesché » de Lincole, lequel estoit moult appert homme » d'armes, & là monstra son appertise, je ne » sçay s'il avoit deveu; mais il esperonna son » coursier, le glaive au poing & la targe au col, » & vint tout fendant le Chemin parmy la chaus- » sée, & le fit saillir par dessus les bailles des » barrierres, vint jusques à la porte où le Duc » de Bourgongne & les Seigneurs de France là es- » toient que tindrent cette appertise grande. L'es- » cuyer s'en cuida retourner; mais il ne peut, » car son cheval fut frappé de glaive & là ab- » batu & l'Escuier mort, dont le Duc de Bour- » gogne fut moult courroucé qu'on ne l'avoit » prins pour prisonnier. Tantost veez-cy les » grosses batailles du Comte de Bouquignen, les- » quelles s'en vindrent tout à pied devers ces » gens d'armes qui estoient en la bastide, laquelle » on avoit faicte de huys, de fenestres & de ta- » bles, & n'estoit pas chose au vray dire que » contre tels gens d'armes comme les Anglois » estoient, peust longuement durer. Quant le Duc » de Bourgongne les vit avaler si espessement & » de si grant voulenté, & que les Seigneurs, Ba- » rons & Chevaliers qui estoient en celle ba- » taille, n'estoient pas assez forts pour les atten-

» dre, si commanda tanstot que chascun rentrast
» en la Ville excepté les Arbalestriers ; si ren-
» trerent en la porte petit à petit, & cepen-
» dant qu'ils entroient, les Genevois Alba-
» lestriers tiroient & mehainoient les Anglois
» & là eut bonne escarmouche & dure, & fut
» tantost celle bastide conquise, & point ne dura,
» & se bouterent toutes manieres de gens à force
» en la porte, & ainsi comme ils entroient ils
» se ordonnoient sur les chaussées. Là estoit le
» Duc de Lorraine en bonne ordonnance, aussi
» le Sire de Coucy, le Duc de Bourbon & tous
» les autres. Là eut entre la Porte & les bail-
» les, mainte apertise d'armes, de mors, de blecez
» & de prins. Quant les Anglois virent que les
» François se retiroient, si se retirerent tout
» bellement aussi & furent sur leur place en or-
» donnance de bataille plus de deux heures, &
» sur la remontée, ils se retirerent en leurs logis.
» Lendemain vindrent à Maillerois-le-Vicomte
» près de Sens en Bourgongne, & là demoura l'ost
» deux jours pour eulx rafreschir & pour recou-
» vrer vivres sur le plat pays dont ils n'avoient
» pas assez, mais en avoient grant defaulte.

Troyes eut beaucoup de part aux guerres & aux troubles du malheureux regne de Charles VI. Dès 1415, le Duc de Bourgogne s'étoit emparé de cette Ville, qui devint bientôt le théatre des fureurs de la Reine Ysabeau. Les fatales nôces de sa fille avec le Roi d'Angletere furent célébrées dans l'Eglise de S. Jean. Voici le détail de ce grand evénement qui fait une des plus tristes époques de notre Histoire. Je le

donné d'après Juvenal des Urſins, & Jean le Febvre de Saint Remi, l'un & l'autre Hiſtoriens contemporains.

Henri V. Roi d'Angletere ayant fait la paix avec le Duc de Bourgogne, envoya à Troyes les Comtes de Kent & de Warvic, le Sr. de Roberfort & Meſſire Jean Dolé, pour y traiter de ſon mariage avec Madame Catherine de France, fille de Charles VI. Ce Mariage ſut accordé le 23 Mars 1420, & juré le 30 Avril ſuivant, *entre les mains de Philippe de Mornay, premier Préſident du Parlement.*

Sur l'avis qu'en eut Henri V, il vint à Troyes le 20 Juin, accompagné des Ducs de Clarence & de Gloceſtre ſes freres, des Comtes d'Huntington, de Kent & de Warvic, & des premiers Seigneurs de ſon Royaume, ſous l'eſcorte de 1600 Chevaliers. Le Duc de Bourgogne, à la tête des Seigneurs de ſon parti & de celui de la Reine, alla au devant de lui, & le conduiſit à l'Hôtel * qui lui étoit deſtiné, *au deſſous*

* Suivant la Tradition, la Cour occupoit la maiſon du Temple aujourd'hui appellée *la Commanderie*, & la maiſon qu'occupe actuellement M. Mauroy-Vauthier, appellée dans les plus anciens Titres, *Hôtel des Urſins.* Elle eſt partagée en trois corps-de-logis, dont celui du milieu, très ſolidement bâti en pierre, a au-deſſus de la porte, une demi-Tour en ſaillie, de la forme du rond-point d'une Egliſe. Cette demi-Tour a ſon modele dans les anciens édifices des Univerſités d'Oxfort & de Cambrigge en Angleterre: d'où l'on pourroit inférer que le bâtiment dont elle fait partie, eſt de conſtruction Angloiſe,

de

de l'Eglise S. Jean. En arrivant ce Prince vit le Roi, la Reine & *Dame Catherine leur fille, qui firent de très grantz honneurs l'ung à l'autre.*

La journée du lendemain fut employée à l'examen des articles arrêtés dès le 23 Mars; & tout ce qui dans ces articles *n'étoit pas agréable au Roi d'Angleterre, fut réformé la plupart & corrigé à sa volonté.* Le Traité & le contrat dressés d'après ces articles le 21 Juin, *sous des conditions extrêmement inhumaines*, furent publiés à cri public dans les carrefours de Troyes, après avoir été jurés par les Officiers du Parlement (celui sans doute que la Reine Isabeau avoit établi à Troyes, en cassant le Parlement de Paris par Lettres Patentes de 1418.) Le 30 Mai, lendemain, suivant Lefebvre, du jour de la Trinité, que l'*Art de vérifier les dates* place en 1420, au 2 Juin; & le 2 Juin suivant Juvenal des Ursins, c'est-à-dire le Dimanche même de la Trinité, Henri V voulant que *ce mariage se fit suivant la coutume de France*, épousa Madame Catherine dans l'*Eglise Parochiale.* Henri de Savoisy, Archevêque de Sens, leur donna la Bénédiction, & pour treize deniers, il mit sur le Livre treize nobles. A l'Offrande, avec le cierge, les nouveaux Epoux offrirent chacun trois nobles, & donnerent à la Fabrique deux cens nobles, *& furent les soupes au vin faites en la magniere accoutumée & le lit béni.* » S'y » furent faites ce jour-là par les Anglois, ajoute » Saint Remy, grands Estats & bonbanz, estant » richement vestus & parez de drap d'or & de » soye de riches couleurs & chargiez de pierres,

V.

» que François & Borguignons s'esmerveilloient
» où telles richesses avoient été prinses. Là estoient
» du parti du Roi, le Duc de Borgoigne, par le
» moyen duquel les traictiez & alliances se fai-
» soyent ; & avec lui le Prince d'Orange, le
» Seigneur de Joinville, le Veau de Bar, le
» Seigneur de Montagu, Messire Jehan de Cotte-
» brune Maréchal de Borg. & Picardie, le Comte
» de Conversan, Messire Jehan de Luxembourg,
» le Seigneur de Croy, le Seigneur de Humber-
» cour, le Sire de Longueval, le S. de Robec, M.
» Here de Lannoy, &c. »

Outre les nobles que les Epoux donnerent à l'Eglise de S. Jean (monnoye d'un or très pur, frappée en Angleterre sous Edouard III (Henri V laissa à cette Eglise la Couronne qu'il portoit à son mariage. Cette Couronne de cuivre rouge, dorée d'or moulu & chargée de Fleurons, est ouverte & à charnieres. Elle existe encore, & sert d'ornement à la base d'un Reliquaire de la vraie Croix. Il donna ainsi à la même Eglise son manteau Royal qui étoit d'un brocard chargé d'aigles & de fleurs en or.

En 1441, par les soins de Maître Jean Huet, Marguillier, homme très zelé pour l'embélissement de sa Paroisse, & qui alla à Paris acheter des étoffes assorties au brocard (voyage pour lequel lui fut passé 55 sols en dépense) la Fabrique tira de ce manteau un ornement complet, savoir, une Chasuble qui existoit encore & fut dérobée vers le milieu du dernier siecle, deux Tuniques, dont, en 1669 la Fabrique fit faire deux Chasubles & une Chappe qui a duré jusqu'en 1717.

Enfin, lors de cet événement, & pour en conſerver la mémoire, une Couronne fleurdeliſée, en plomb originairement doré, fut placée autour du Clocher de S. Jean, aux deux tiers de ſa hauteur où on la voit encore.

Par le contrat de mariage paſſé à Troyes le 21 Mai 1420 *, le Royaume de France avoit été donné en dot au Roi d'Angleterre. A toutes les manœuvres qui ont rendu ſa mémoire exécrable aux François, Yſabeau avoit préludé par une Déclaration de 1318, par laquelle en ſa qualité de Régente, *pour l'occupation de Monſieur le Roi*; elle caſſoit & ſupprimoit le Parlement de Paris, & le transféroit à Troyes. Cette déclaration, monument précieux pour l'hiſtoire du Regne de Charles VI, exiſte en original dans les Archives de notre Hôtel-de-Ville. *Elle ſera partie des PIECES ci-après.*

Cette Déclaration eut en partie ſon exécution, lorſqu'un mois après les nôces de ſa fille, la Reine Yſabeau & le Duc de Bourgogne ſe furent ſaiſis de Paris où ils firent paſſer par les piques, le Parlement, le Chancelier, pluſieurs Prélats, & tout ce qui étoit demeuré fidele au Dauphin **. Le nouveau Parlement compoſé d'hommes dévoués au Duc de Bourgogne, s'empreſſa d'enregiſtrer

* Ce contrat & ce traité ont été publiés par Marcel la ſuite de ſon Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, d'après le Cartulaire de notre Hôtel-de-Ville.

** Voyez ſur cette exécution, les Mémoires contemporains raſſemblés par le Laboureur dans la vie de Charles VI, & par Marcel dans les additions à ſon Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France.

de plano, le Traité de Troyes, la Déclaration de 1418, &c. & de rendre l'Arrêt par lequel le Dauphin *banni & exilé à jamais*, fut déclaré *indigne de succéder à aucunes Terres & Seigneuries* *.

Le séjour des Anglois à Troyes y fixa plusieurs familles encore subsistantes, & dont les noms purs Anglois indiquent l'origine **. Celui de la Cour ouvrit diverses routes de fortune, dans lesquelles entrerent avec succès, un grand nombre de familles Troyennes. A cette époque remonte l'origine des Molé, Boucherat, Bochetel ***, Hennequin, Marisy, Mesgrigny, Acarie, Dorigny, Mauroy, d'Aubeterre **** & autres, dont les

* M. le Président Hénault ayant, dans son Abrégé Chronologique, révoqué en doute l'existence de cet Arrêt; sur les objections que je lui proposai d'après le témoignage unanime des Historiens contemporains ou presque contemporains, m'adressa en 1760, un Mémoire où il justifie ses doutes, sur-tout par l'invraisemblance du fait.

** Voyez *Londres*, Tom. 3. pag. 79.

*** Voyez sur cette famille qui a formé les plus grandes alliances, les Add. aux Mém. de Castelnau.

**** Cette famille encore subsistante dans la Tannerie, a une très ancienne sépulture à S. Jean sous une grande tombe de marbre noir, dont l'Inscription qui, en trois lignes, remplit toute la largeur de la Tombe, a jetté dans un embarras singulier deux Antiquaires aux yeux desquels elle s'étoit offerte par hasard;

A L B I T E R
R E O R U M
T U M U L U S.

L'un prétendoit qu'il falloit lire *arbiter reorum tu-*

branches aînées, fixées dans le lieu de leur origine, partageoient l'éclat dont jouissoient les cadettes à la Cour & dans la Capitale.

De toutes ces familles, la plus favorisée fut celle des Juvenel, dont le Chef Jean Juvenel ou Juvenal, fut surnommé *des Ursins*, de l'Hôtel de ce nom qu'il habitoit, & dont, suivant le P. Anselme, la Ville de Paris lui avoit fait présent, lorsqu'il fut Prévôt des Marchands. En changeant depuis ce surnom en nom de famille; & celui de Juvenel en Juvenal, qui devint nom de Baptême, ses enfans *, & sur-tout l'Archevêque de Reims l'un de ses fils, dans son Histoire du regne de Charles VI, firent tout ce qui dépendoit d'eux, pour enlever à la Ville de Troyes, l'honneur de lui avoir donné la naissance. Ils croyoient plus beau & plus digne des premieres places de l'Etat auxquelles ils parvinrent, de se faire descendre d'une des premieres Maisons d'Italie, que de rapporter leur origine à un homme qui, né dans la Bourgeoisie, n'avoit dû sa fortune & la leur qu'à ses talens, dont le Barreau de Paris

---

mulus, ce qui signifiant que *le tombeau est le creuset des vertus & des forfaits*, offroit une maxime également vraie & pieuse: l'autre pensoit qu'*albiter* eût été une faute trop grossiere pour n'avoir pas été apperçue & corrigée depuis que subsistoit l'inscription. Le Sonneur de la Paroisse les tira d'embarras, en leur apprenant que cela signifioit *la sépulture des d'Aubeterre*.

* Ces enfans étoient au nombre de onze: on trouve leurs noms & leurs alliances dans les Notes de Godefroi sur l'Histoire de Charles VI, & dans les *Monumens de la Monarchie Françoise*.

avoit été le premier théatre * : illusion plus excusable que celle de beaucoup de gens, qui aiment mieux se donner pour ayeux, une file de Hobéreaux ignorés de tout l'Univers, que de descendre tout nuement d'un galant homme, dont le mérite a d'autant plus conservé son éclat, que la mémoire en est plus fraîche & plus récente.

Les Ursins d'Italie s'étoient d'autant plus volontiers prêtés à adopter les Enfans de notre Compatriote, que par cette adoption, ils mettoient dans leur maison, un Chancelier de France un Archevêque de Reims, &c; & cela dans un tems où la France commençoit à influer sur les intérêts politiques de l'Italie. Aussi dans leur généalogie dont, en 1565, le Sansovin remplit un volume *in-folio*, notre Jean Juvenel y figure-t-il comme Parisien & comme fils d'un Pierre des Ursins, avec Jean son fils, Archevêque de Reims, Evêque de Laon & de Beauvais, J. Juvenel ajoute le Généalogiste, étoit par sa mere, proche parent du Roi de Navarre * *. J'ignore à quel degré : au moins est-il certain que la femme de notre Jean Juvenel, fille de Thibaut, Baron d'Assenai

* *De summis viris summa sciendi est, non ubiquisque sit genitus, sed qualis in R. P. fuerit.* Vopisc. in Aurelian.

** *A Parigi, Giovanni Signor di Trinel, figliolo di P. Orsino, fù congiuntissimo di sangue col Rè di Navarra, per la Donna che era cugina del detto Rè, della quale nacque un altro Giovanni Duca Arch. di Rems, Vescovo di Laon e di Beovès.* Part. I. fol. 15. Cependant le Généalogiste qui a fourni l'article des *Ursins* au Dictionnaire de Morery, a jugé plus convenable de donner l'héritiere d'Assenay pour mere de Jean I.

allié aux Maisons de Champagne & de Dampierre, etoit niéce de Jean le Mercier de Noviant, l'un des quatre Ministres qui avoient eu toute la confiance de Charles VI. au commencement de son Regne, & qu'elle appartenoit, par sa mere, à la Maison de Montmorency, & à celles de Mornay, de St. Brisson, de Courtenai, de S. Vrain des Bois & des Bouthel ers de Senlis *.

Une adoption aussi formelle, & non sans exemple, de la part des grandes Maisons, à l'égard des gens dont les places, les richesses, le crédit & l'autorité les peuvent honorer ou servir, en a imposé à la plûpart de nos Historiens. Le judicieux Pasquier lui-même dans ses Recherches, le très-véridique Loisel en son Dialogue des Avocats, adoptant l'allégué de l'Archevêque de Reims, ont vu dans les Juvenel, une branche de la Maison des Ursins d'Italie. André Duchesne, en son Histoire des Chanceliers, a le premier réclamé contre cette erreur, & il a revendiqué à la Ville de Troyes, l'honneur d'avoir donné naissance à Jean Juvenel, pere du Chancelier, Guillaume Juvenel. Le P. Anselme, en son Histoire des grands Officiers de la Couronne, a renouvellé & appuyé cette réclamation. L'Abbé de Longuerue a été plus loin **. Il a attaqué &

* Par ce mariage, il étoit échu à Jean Juvenel un quart dans la Vicomté de Troyes, & il en avoit pris le titre de Vicomte de Troyes, qui s'est conservé dans sa famille, jusqu'en l'année 1642, d'où il est passé en celle de Mesgrigny.

** *Longueruana*, Tom. 2. p. 64 & 65.

convaincu de fausseté, un titre qu'avoit fait dresser le Chancelier Guillaume Juvenel, pour établir irrévocrblement sa descendance des Ursins de Rome.

Dans ses *Observations* * sur l'Histoire de France donnée par son Confrere le P. Daniel, le nouvel Editeur de cette Histoire, a consacré un article à notre Jean Juvenel. En se joignant à Duchesne, au P. Anselme & à l'Abbé de Longuerue, pour établir l'origine Troyenne des Juvenels, il entre, d'après Pasquier qu'il ne cite point, dans le détail des principales actions de la vie de Jean Juvenel. Ce détail embrasse une partie des événemens qui signalerent sa Prévôté des Marchands, le procès que lui suscita le Duc de Bourgogne, l'heureuse tournure qu'il sut donner à ce procès, ce que, devenu Chancelier du Dauphin, il exécuta pour ramener la paix dans la Famille Royale, enfin sa mort qu'il fixe en l'année 1431.

L'*Observateur* a scrupuleusement exclu de ce détail, la part très-considérable qu'eut Jean Juvenel, en qualité d'Avocat du Roi, à tout ce qui fut fait en 1406, pour la soustraction d'obédience. On auroit lieu d'en être étonné, si l'état de l'*Observateur* lui eût permis, en suivant Pasquier, de s'écarter du P. Daniel qui, tournant court sur cette grande affaire, se réduit à dire que, dans les assemblées tenues pour la soustraction, *il s'avança de part & d'autre bien des propositions outrées pour & contre l'autorité du Pape*,

* Tom. 6. pag. 608.

aussi bien que pour & contre celle des Rois.

Cependant *ces propositions outrées contre la puissance du Pape*, faisoient alors, & elles font encore aujourd'hui une partie fondamentale des libertés de l'Eglise Gallicane *; & nos Jésuites Historiens auroient d'autant mieux pu se permettre de les considérer sous ce point de vue, qu'il s'agissoit de résister à un Anti-Pape, qui se maintenoit par violence & par souplesse au timon de l'Eglise.

Je ne rapporterai point ici d'après Pasquier, les différens traits de la vie de Jean Juvenel, traits qui le placent au rang des Magistrats les plus distingués, & des meilleurs citoyens dont la France s'honore. Il me suffira de rapporter en ses termes, les divers éloges relatifs à chacun de ces traits.

Au sujet du personnage qu'il soutint dans l'affaire de la soustraction: *C'étoit* **, dit-il, *un des grands Personaiges de sa Robe qui fut de son tems.*

Le Duc de Bourgogne, appuyé des Cabochiens, s'étant rendu maître du Conseil du Roi & de la Ville de Paris, il avoit mis dans toutes les Places, des gens qui lui étoient dévoués; les Princes s'étoient bannis d'eux-mêmes, & les Ducs de Baviere & de Bar attendoient en prison, la mort à laquelle ils étoient condamnés.

* On en trouve la preuve dans le Traité de notre savant P. Pithou, *de Ecclesiæ Gallicanæ in Schismate statu*, & dans l'Histoire du Schisme par M. Dupui.

** L. 3. C. 18.

Tout ceci se voyoit, dit Pasquier *, *les gens de bien lamentoient dans leurs ames; mais nul n'osoit lever les yeux pour faire contenance de le trouver mauvais : un seul Homme de Robe-longue osa prendre en main la querelle du repos public.*

Sur la paix, qu'en 1413 la Ville de Paris & la Maison Royale durent à ses soins & à sa fermeté : *Parmi*, dit-il **, *ceux qui, avec le plus de nez jugerent des affaires, le premier qui osa rémédier à ce mal dedans la Ville de Paris, fut Maître Juvenel des Ursins, Avocat du Roi, personaige qui, de son tems fit une infinité de bons offices au Public, tant aux armes comme en la justice.*

Au Chapitre de *l'honneste & vertueuse liberté dont usa quelquefois le Parlement de Paris* ***, il en rapporte pour exemple celle dont usa Jean Juvenel, sous les yeux même du Roi, à l'égard du Duc de Lorraine, qu'il força de réparer un attentat à la souveraineté du Roi sur le Duché de Bar. *Tel fut*, ajoute-t-il au détail très-intéressant de cet acte de vigueur, *tel fut l'effet de la vertu d'un Advocat du Roi, qui sçut dextrement jouer son rôle : montrant combien est grand l'effort de la justice, quand il tombe en un brave subject* ****.

---

* L. 5. C. 6.

** L. 3. C. 23.

*** L. 5. C. 27.

**** Joly, en ses Notes sur l'Opuscules de Loisel, pag. 490, nous offre de la part de l'Arch. de Reims, fils de Jean Juvenel, un trait pareil de fermeté, dans

Cette fermeté n'étoit point nouvelle dans Jean Juvenel. A peine tiré de l'Ordre des Avocats, pour la place de Prévôt des Marchands, qui fut le premier pas de sa fortune, il avoit obtenu *plusieurs beaux Arrêts au profit de la Ville, & notamment contre tous ceux, qui par moulins ou écluses, empeschoient le cours de la Riviere.* Les oppositions à cet Arrêt dégénérant en procès en regle, *pendant que les autres s'amusoient aux procédures du Palais, Juvenal fait soubs-main amas de Gendarmes & de Manœuvres: & en une nuit, fait abattre tous les moulins qui étoient sur la riviere. Cette entreprise hardie offensa aucunement le Parlement, qui se disoit par ce moyen avoir été vilipendé. Toutesfois le grand profit qui en réuscit pour la Ville, & dont l'on s'apperçut en peu de temps, fit puis après trouver cette procédure très-bonne.*

L'objet capital de mes recherches étant d'assurer l'origine non Italienne de Jean Juvenel,

---

une Remontrance à Charles VII, conservée à la Bibl. du Roi. » On m'a rapporté, *dit l'Archevêque au Roi*, » qu'il y a en votre Conseil, un, qui, en votre pré- » sence, dit, à propos de lever argent sur le peuple » duquel on alléguoit la pauvreté: que ce peuple tou- » jours crie & se plaint, & toujours paye: qui fut mal » dit en votre présence. Car c'est plus parole qui se doit » dire en présence d'un tyran inhumain, non ayant pitié » & compassion du peuple, que de vous qui êtes Roi » Très Chrétien. Quelque chose qu'aulcuns disent de » votre puissance ordinaire, vous ne pouvez pas prendre » le mien: ce qui est mien n'est point vostre. En la jus- » tice, vous êtes souverain & va le ressort à vous: vous » avez votre Domaine, & chacun particulier le sien, &c.

j'ajouterai aux témoignages recueillis à ce sujet par le dernier Editeur du Pere Daniel, ceux qu'ont rassemblés Godefroi, en ses annotations sur l'Histoire de Charles VI, & Claude Joly en ses notes sur les Opuscules de Loisel.

Gaguin cité par le premier, rappelle le choix qui fut fait de Jean Juvenel, alors simple Avocat, pour la place de Prévôt des Marchands de Paris : *Deputatur Jo. Juvenellus inter Parlamentarios Advocatos boni nominis & probitatis vir* : Gaguin ne parle point de sa haute naissance.

Nommé Avocat du Roi au Parlement en 1400, le Connétable Louis de Sancerre, le nomma en cette qualité, & sous le nom de *M. Jean Juvenel*, pour un des Exécuteurs de son testament.

Dans un compte rendu par le Général des Finances depuis 1419, il est employé, sous le nom de Jean Juvenel simplement, en qualité de Conseiller & Président au Parlement, du Roi & de M. le Dauphin Régent.

Miraumont, en son Histoire des Chanceliers, dit, qu'*ès Regiſtres de la Cour*, il n'est constament nommé que Me. Jean Juvenel.

Bouchet parlant de lui en ses annales d'Acquitaine, le nomme Messire Jean Juvenel.

Ces autorités sont plus que suffisantes pour manifester l'erreur dans laquelle ont été induits presque tous nos Historiens qui, d'aprés l'Archevéque de Reims son fils, l'appellant par-tout Iean Juvenal des Ursins, le font originaire d'Italie, par des Ursins qu'ils lui donnent pour pere.

Au reste, en lui conservant son origine Troyenne, on pourroit encore lui donner une

extraction noble, en le faisant naître, non d'un Pierre des Ursins; mais d'un *Jean de Trainel*, Terre qu'il possédoit, qui a passé à ses descendans, & dont il portoit le nom, suivant la Généalogie ci-dessus citée de la Maison des Ursins,

J'ai découvert ce *Jean de Trainel* dans le testament de Jean d'Aubigny, l'un de nos Evêques, rapporté en entier par Camusat en son Promptuaire, fol. 200. D'Aubigny y legue au Chapitre de son Eglise, tout ce ce que lui devoit *Noble homme M. Jean de Trainel, Nobilis Vir D. Johannes de Triangulo*, pour droits de quints des Terres de Basson & de Marcilly-le-Hayer, qu'il venoit d'acquérir dans la mouvance de l'Evêché, *per ipsum militem emptarum*. Or Jean Juvenel n'étoit pas la même personne que ce Jean de Trainel Chevalier, puisque le testament qui fait mention de lui, porte la date de l'année 1341; ce qui, en lui donnant, lors de l'acquisition des Terres de Basson & Marcilly, les 14 ans au moins de la majorité féodale, conduiroit à supposer qu'il seroit mort presque centenaire, en 1431. Si notre Juvenel étoit fils de ce *Jean de Trainel, Chevalier*, ce qui s'accorderoit avec les dates du testament & de sa mort, cette extraction noble & très connue dans le Pays qui l'avoit vu naître, pouvoit dispenser ses enfans d'aller lui chercher en Italie, une origine chimérique.

Aux monumens du séjour des Anglois à Troyes, on peut ajouter le Troy-Weight ou Livre de Troyes qu'ils ont conservé, & dont ils usent encore sous ce nom, dans le commerce.

Quant au préjugé qui fait honneur aux An-

glois, de la construction de notre Cathédrale, on le trouvera réfuté dans le Mémoire sur cette construction, Art. *CATHÉDRALE.*

Après la prise de S. Dizier, sous François I, Troyes devenue frontiere du Royaume, travailla à se fortifier, en fournissant la main-d'œuvre & presque tous les frais pour lesquels les malheurs publics laissoient l'Etat sans ressource. Le détail des travaux que Troyes entreprit & exécuta avec un courage & une alacrité dont on ne trouve des exemples que dans l'Histoire des Républiques, fait partie de l'Art. *FORTIFICATIONS* inséré ci-après parmi les *MONUMENS DES ARTS.*

En 1525, Troyes fut cruellement punie de son attachement au Roi, par un incendie qui consuma près de la moitié de la Ville. Cet incendie fut l'ouvrage de Boutefeux qui envelopperent dans la même calamité, Meaux & plusieurs autres Villes du Royaume. Les incendiaires étoient Allemands, Officiers ou Soldats au service de Charles V. On en arrêta quelques-uns. La Cour avoit fait passer à Troyes le signalement de plusieurs d'entr'eux qui avoient été reconnus.

Voici la note de ces incendiaires, d'après un Mémoire contemporain littéralement copié.

» WANDELIN de Echrenhein, a vestu une robbe de gris, un chapeau noir, ung jaulne cordon, homme assez d'aage, la tête chauve, peu de cheveux, porte chaulses grises, le dessus & dessoubz les genoulz destaillez, les cheveulx communs noirs & gris, une barbe picquante non trop longue, aussi de personne non trop grand.

Estienne de Elmandichen, grands cheveulx, une grande, longue, espesse barbe, porte chaulses rouges, manteau noir de fustaigne, blanche doubleure par dessus.

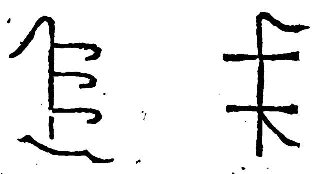
Nicles de Blin, homme de guerre, porte chaulses blanches, manteau gris, chappeau blanc, & dessus plumes blanches.

Jacob de Greslingen, homme de guerre, en pourpoint sans robbe, porte demye hocquebute, chaulses grises, doubleure bleu par enhault, soubz les genoulz détaillez.

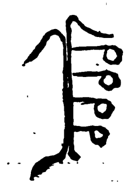
Bernard de Emsingen, de moyen aage, une barbe grise, chaulses, manteau & chappeau gris.

Et sont les Bourefeux en nombre de trois cens quarante-trois.

Là où l'on trouve ces enseignes devant les Hostelleries où Estables, c'est à entendre que les Boutefeux sont en la Ville ou au Villaige.



Là où l'on trouve cest enseigne, c'est à entendre que le feu est mys, & qu'ils deslogent pour aller ailleurs.



Recognoissance des Boutefeux qui sont destenus à Meaulx.

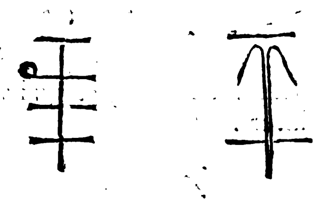
Hanns Meyer, Boutefeux, a recognu que ceulx ci-après desnommés ses compagnons, sont qui lui ont aydé à mettre le feu, & au reste qu'ils sont trois cens quarante-trois.

Hanns Personneur-Rich, estant destenu prisonnier audit Meaulx, lequel s'est pendu en la prison, & étoit l'ung des Cappitaines qui délivroit l'argent.

Jacob Prestre de Meaulx, Jacob Pain-blanc de Bellenhusen, Quilian de Hochstat, & Conrad de Hochstat.

Item. Es bois & forests & ailleurs où il y a apparence de verdure, iceulx Boutefeux, fort des enseignes sur les chemins croisez, assavoir, des mains de trois ou quatre doigts, pour démonstrer aux aultres le chemin que ceulx qui les font ont prins.

Enseignes des Boutefeux de Meaulx.



TROYES partagea les malheurs des guerres de Religion. La Catholique y fut toujours dominante, & la S. Barthelemi y fut fêtée en 1572, avec

avec une cruauté pour laquelle je me contenterai de renvoyer au premier volume de l'*Etat de la France sous Charles IX*, où les *Massacres de Troyes* remplissent quinze pages grand *in*-8°. très petit caractere. A peine existe-t-il encore deux ou trois des familles qui, soit passivement, soit activement, figurerent dans cet acte de Fanatisme & de Discorde *plus que Civile*. Les *ANNALES TROYENNES* qui feront partie de ces Mémoires, offrent des détails sur l'état de Troyes, au milieu des divisions qu'y excita la Religion.

Les Etats de Blois convoqués en 1576 par Henri III, comme remede à ces divisions, n'eurent pas l'effet que ce Prince en attendoit. Troyes parut à ces Etats d'une maniere distinguée, par Guillaume de Taix *, Doyen de la Cathédrale, Chef de la Députation. Il y tint registre de tout ce qui s'y passa ; & à son retour, il en composa un Mémoire que M. Camusat nous a donné à la suite de ses *Mélanges Historiques*, où il remplit 150 pages *in*-8°. en petit Romain.

Ce Mémoire depuis réimprimé dans le *Recueil des Etats tenus en France* ** publié à Paris en 1651, est un ouvrage de main de maître, & un morceau capital pour l'Histoire du Regne de Henri III, dont la dangereuse politique y est mise

* J'ai donné au Supplément de Moreri son Art. qui a reparu dans la derniere édition de ce Dictionnaire.

** Les Etats de 1614 ne sont que croqués dans ce Recueil. J'en ai sous les yeux le Journal en brouillons que tenoit à chaque séance M. le Noble, l'un des Députés de Troyes à ces Etats.

dans un jour qui découvre la source des maux qui en furent le fruit.

Les services que sous Charles V, VI & VII Troyes avoit rendus à l'Etat par les Juvenels, elle les renouvella par les Pithou, sous le Regne de Henri IV. J'avois projetté de placer ici un extrait de leur vie que j'ai publiée en 1757 * : il me suffira, relativement à mon plan, de choisir parmi les travaux de P. Pithou, & de présenter ici ceux qui eurent une influence plus marquée sur l'*Etat Civil & Politique de la France.*

» Après la mort des enfans de Philippe le Bel, la Loi Salique, ou plutôt l'ordre de succession établi dans la Monarchie, avoit déja sauvé la France des desseins de l'Anglois. Ceux de l'Espagnol sur elle alloient s'exécuter : il ne restoit pour les rompre que le moyen dont on s'étoit servi efficacement à l'égard de l'Anglois. M. Pithou saisit ce moyen ; il propose aux Magistrats l'exemple du passé ; il leur met devant les yeux la ruine de l'Etat, il les exhorte à le sauver ; & faisant passer dans l'ame des plus lâches le feu qui l'anime, il voit enfin le Parlement de la Ligue disposé, déterminé, résolu à laver par un coup de vigueur la tache de son intrusion.

Le 28 Juin 1593, cette Compagnie rendit inopinément l'Arrêt à jamais mémorable, qui, en déconcertant les projets des Espagnols & des mauvais François, porta à la Ligue un coup dont elle ne s'est jamais relevée, assura le Trône à la Maison de Bourbon, & sauva la France.

* Deux vol. in-12, imprimés chez Cavelier.

M. Pithou influa beaucoup dans cet acte mémorable : » Je puis l'assurer, dit Loysel, pour le » savoir très bien ».

Tandis que d'une main M. Pithou combattoit la Ligue avec les armes que lui fournissoit sa profonde connoissance de notre Histoire : de l'autre, il faisoit avancer une machine dont l'effet a été souvent heureux ; mais qui peut-être ne le fut jamais autant que dans cette occasion.

Il falloit ramener les esprits d'un Peuple qui sembloit avoir renoncé à sa legereté, pour soutenir avec acharnement un parti auquel il avoit sacrifié & les sentimens d'affection gravés dans son cœur pour ses Souverains, & son horreur naturelle pour toute domination étrangere. Sourd aux raisonnemens, aveugle sur l'exemple du passé, insensible aux démonstrations sur ses plus chers intérêts, le François ne voyoit plus de liberté que sous les chaînes qu'il recevoit à genoux, des mains de ses plus cruels ennemis.

Cependant M. Pithou ne désespéroit point encore de sa guérison. Il connoissoit un dernier remede : c'étoit le ridicule, remede tout puissant sur une Nation qui ne goûte jamais mieux la raison que lorsqu'elle est assaisonnée par une raillerie fine & délicate.

Les Etats de la Ligue alors assemblés à Paris, étoient entrés dans les vues de leurs Magistrats pour le maintien de la Loi Salique ; mais ils persévéroient dans la résolution d'exclure juridiquement la Maison de Bourbon de la succession au Trône.

Cette assemblée avoit fait naître à Louis le Roi,

Aumônier du jeune Cardinal de Bourbon, l'idée du *Catholicon* : Satyre ingénieuse, dans laquelle il s'étoit proposé de démasquer les vues, les desseins, & les motifs secrets des Promoteurs de la sainte Union. Mais cette plaisanterie ne pouvoit faire un grand effet. Le *Catholicon* ne présentoit que ce que tout le monde se dissimuloit ; *la Procession de la Ligue* ne pouvoit avoir pour ceux qui en avoient été les acteurs ou les spectateurs, le ridicule qu'elle a aujourd'hui pour nous ; *les Tapisseries des Etats*, allusion continuelle aux événemens de notre Histoire, qui ont quelque rapport à ceux de la Ligue, étoient une énigme pour le peuple.

Mais l'idée principale étoit heureuse : le théâtre se trouvoit dressé : il ne falloit plus que remplir la scene, qu'y attirer les Grands & le Peuple, qu'y mettre en action toutes les folies que l'on regardoit comme la suprême sagesse : en un mot, il falloit par le ridicule, amener toute la Nation à rougir d'elle-même *.

M. Pithou l'entreprit & l'exécuta : il ne pouvoit déployer dans une plus belle entreprise, ses connoissances & ses talens. Il y associa Messieurs Gillot, Passerat, Rapin, Florent Chrestien, tous liés avec lui par la plus étroite intimité, tous pas-

* Cùm is (*Lud. le Roy*) tantùm prima theatri vestigia delineasset, succedens alius scenam perfectè struxit ; in eoque argumento naturâ & arte perfectam industriam mirâ felicitate exercuit : adeò ut nihil toto horum bellorum tempore, in publicum emanârit, quod tam avidè ab utriusque partis elengantibus ingeniis acceptum, lectum & probatum sit. *Thuan. Lib.* 105.

sionnés comme lui pour le bien public que détruisoit la Ligue. Les travaux & l'enjouement de ces cinq hommes, aussi bons Citoyens que beaux esprits, enfanterent pendant l'hyver de 1593, cette fameuse Satyre Ménippée, qui, au jugement de l'homme de notre siecle, qui connoît le mieux notre Histoire, & qui a le mieux réussi à la faire connoître, *ne fut gueres moins utile à Henri IV, que la bataille d'Yvri.*

Les differens morceaux qui composent cette Satyre, jettés en apparence au hasard, sont, aux yeux des connoisseurs, un chef-d'œuvre d'assemblage, par l'heureuse réunion de tout ce que l'art a imaginé pour la perfection des ouvrages de génie. En effet, quel ouvrage eut jamais un sujet plus grand, & par soi-même, & par ses circonstances? Où trouve-t-on des caracteres plus finement saisis, plus ingénieusement variés, plus délicatemeut contrastés, plus constamment soutenus? Où sent-on mieux l'effet d'un grand intérêt, qui, dans une scrupuleuse unité, croît toujours en se développant? Quant à l'expression, il me semble, qu'à quelques plaisanteries près jettées au peuple que les Auteurs devoient avoir principalement en vue, on y trouve la force, la délicatesse, la naïveté dont notre Langue est susceptible, & dont elle a peut-être perdu une partie en devenant plus timide, plus châtiée, plus reservée.

Si les Auteurs de la Satyre Ménippée se fussent uniquement proposé de couvrir de confusion les Chefs & les Promoteurs de la Ligue, en répandant sur leurs démarches & sur leurs projets un ridicule *inextinguible*, leur objet étoit rempli par *les*

Harangues qu'ils leur mettent à la bouche, par l'*Ordre* qu'ils donnent à leurs *Séances*, & par les *Tableaux* où ils les dépeignent. Mais leur objet capital étoit de ramener la Nation à ses intérêts & à son devoir : en lui faisant sentir qu'au milieu des factions contraires, des intérêts opposés, des desseins contradictoires dont elle étoit la victime, il ne lui restoit de ressource que dans une prompte obéissance au Prince que les Loix divines & humaines lui donnoient pour Monarque.

C'étoit-là le grand coup que M. Pithou se proposoit de frapper ; il le frappa dans le *Discours*, où, sous le nom de *Daubray*, il s'empare des esprits que les Harangues ironiques du Duc de Mayenne, du Légat, du Cardinal de Pellevé, de l'Archevêque de Lyon, du Recteur Roze, & du prétendu Député de la Noblesse, avoient préparés.

Sous un désordre apparent, ce Discours cache tout ce que l'art & la méthode ont de plus puissant pour persuader & pour émouvoir.

M. Pithou y fait d'abord une vive peinture des malheurs que la Révolte avoit attirés sur Paris, depuis le jour des Barricades : malheurs communs à tous les Particuliers, à tous les Corps, à tous les Etats, à toutes les Conditions : malheurs qui avoient leur source dans la profonde Politique du Roi d'Espagne, & dans l'aveugle ambition de la Maison de Lorraine. Il entre ensuite dans le détail des manœuvres & des intrigues, par lesquelles cette ambitieuse Maison, d'intelligence avec Philippe II, étoit venue par degrés, jusqu'à porter ses regards sur le Trône, & à s'y frayer

un chemin *: tout ce détail est un abrégé de main de Maître, de l'Histoire des troubles, des guerres & des massacres dont la Religon étoit le prétexte, & la France le théâtre depuis la mort de Henri II. On voit ces grands événemens, dirigés par la Maison de Lorraine à son but, liés & enchaînés par l'Auteur, se succéder & naître l'un de l'autre. M. Pithou les rapporte avec la plus exacte impartialité; il attribue à l'Amiral l'assassinat du Grand Duc de Guise, & aux Guises l'assassinat de l'Amiral, *qui reçut ainsi le salaire que Dieu promet aux Meurtriers*. De-là il vient à la Ligue, dont il développe le principe; à la

* *Charles IX*, dit-il à ce sujet, *n'aimoit pas beaucoup les Guises; il avoit plusieurs fois répété le dire du grand Roi François, dont lui-même avoit fait ce Quatrain, maintenant tout vulgaire :*

Le Roi François ne faillit point,
Quand il prédit que ceux de Guise
Mettroient ses enfans en pourpoint,
Et tous ses subjets en chemise.

Sur la parole de M. Pithou, une foule d'Auteurs ont en effet attribué ce Quatrain à Charles IX. Cependant je le trouve imprimé dès 1562 à la page 31 d'un très rare & très excellent *Recueil des choses mémorables faites & passées pour le fait de la Religion & Etat de ce Royaume depuis la mort de Henri II.* Ce Recueil sans nom d'Imprimeur, & que je crois sorti de l'Imprimerie de Henri Etienne, est de 883 pag. *in*-12. Lorsqu'il parut, Charles IX, né en 1550, n'avoit que douze ans; ainsi il y a toute apparence qu'il n'est point Auteur du Quatrain que lui attribue M. Pithou.

mort des Guises, dont il prouve la nécessité; à l'assassinat de Henri III, crime affreux dont la Maison de Lorraine perdit tout le fruit, *en donnant le titre de Roi à un pauvre Prêtre prisonnier*, au lieu de saisir l'instant unique où le Trône lui étoit ouvert, instant qu'elle ne retrouva plus. Henri IV paroît alors sur la scene: les avantages que la justice de sa cause, sa valeur, & toutes ses qualités personnelles lui donnoient sur la Ligue, jetterent le Duc de Mayenne aux genoux du Duc de Parme: en attendant l'effet de ses bassesses, le Lorrain n'opposoit aux victoires & aux progrès de Henri IV, que de faux bruits & de fausses nouvelles à l'avantage de son parti. Les calamités, les miseres, & toutes les horreurs qui furent les suites du siége de Paris, que le Duc de Mayenne auroit pu empêcher par plus de prévoyance & d'activité, sont ensuite décrites; & l'état de Paris, pendant ce siége, comparé avec autant d'art que de force, à celui de Jérusalem, pendant le siége qui entraîna sa ruine. La ressemblance des Zélateurs qui la causerent, avec les Zélés de la Ligue, amene l'énumération des abus que faisoient ces derniers du nom Sacré, & des droits de la Religion: excés communs à tous les perturbateurs des Etats. Parmi une foule d'exemples que notre Histoire offre en ce genre, M. Pithou choisit les plus frappans, & fait sentir leur rapport aux moyens dont on s'étoit servi pour former la Ligue, & qu'on employoit pour la soutenir. Il s'étend en particulier sur les Etats de Troyes assemblés pour exclure Charles VII de la succession au Trône; il trouve dans ces Etats une peinture fidele de

ceux devant lesquels Daubray est supposé porter la parole. Rien de mieux amené, rien de plus vif que tous les moyens qu'il tire de cette comparaison, pour faire sentir aux Etats de la Ligue leur incompétence, leur indécence & la folie de leurs espérances. La France ayant donc à revenir enfin à l'obéissance d'un Roi légitime, comme elle revint autrefois à celle de Charles VII; pourquoi différer plus long-tems cette heureux retour? L'intérêt personnel du Duc de Mayenne doit le hâter: le Pape n'a point de raisons pour s'y opposer. Le Duc de Mayenne doit assez connoître la Politique des Espagnols, & les véritables motifs qui ont déterminé Philippe II à épouser son parti, pour être persuadé que, même en cas de réussite, il n'a d'autre récompense à attendre de ce Prince, que celle qu'en avoient reçue les Traîtres qui lui avoient livré le Portugal. Il doit aussi connoître le peu de solidité des promesses que lui prodigue la Cour de Rome. Toutes ses espérances étant sans fondement, la Ligue tombe d'elle-même, & il ne reste de ressource à ce Parti trop long-tems aveugle, que dans une prompte paix, dans la fin de l'anarchie, & dans le rétablissement de la Royauté. En faveur de qui doit se faire ce rétablissement, sinon, en faveur de celui que toutes les Loix ont déja placé sur le Trône? *On peut bien faire des Sceptres & des Couronnes, mais non des Rois pour les porter.* » Le Roi que la » Ligue cherche est déja fait par la Nature: lui » seul peut soutenir l'Etat de la France, & la » grandeur de la réputation du nom François: » lui seul peut remettre la Couronne en sa pre-

» miere ſplendeur, & nous donner la paix. . . . .
» De tous ceux qui touchent à la Couronne,
» voire de tous ceux qui deſirent en approcher,
» il n'y en a point qui mérite tant que lui, qui
» ait tant de vertus Royales, & tant d'avantages
» ſur le commun des hommes ». Il faut voir dans le Diſcours même les raiſons oppoſées par Daubray aux reproches que la Ligue faiſoit à Henri IV ſur ſa Religion, & ſur ſon goût pour le beau ſexe : le premier eſt traité avec toute la force; le ſecond, avec toute la délicateſſe que comportoit l'un & l'autre de ces objets. L'unique défaut, ſur lequel Daubray paſſe condamnation contre Henri IV, c'eſt ſa trop grande clémence; pour l'éclairer ſur ce défaut, il lui met devant les yeux le triſte exemple de Céſar : » Ce Romain,
» après avoir vaincu Pompée, & défait tout ce
» qui pouvoit lui réſiſter, vint à Rome ſans
» triomphe : il pardonna à tous ſes capitaux en-
» nemis, les remettant tous en leurs biens, hon-
» neurs & dignités : dequoi toutefois très mal lui
» priſt; car ceux à qui il avoit pardonné & fait
» plus de gracieuſetés, furent ceux qui le trahirent
» & maſſacrerent miſérablement ». Le diſcours eſt terminé par une derniere invitation à la paix, & par une vive apoſtrophe aux Eſpagnols, au Légat & aux Princes de Lorraine qui faiſoient les derniers efforts pour l'empêcher, ou au moins pour le retarder.

C'eſt dans le diſcours même qu'il faut admirer la hardieſſe du vol qui a élevé M. Pithou au-deſſus du mauvais goût & de la fauſſe éloquence de ſon ſiecle. En effet, ſi l'on compare ce

morceau a tout ce que le ſeizieme ſiecle a parmi nous enfanté dans le même genre, ſi on le rapproche de tout ce que l'éloquence Françoiſe a produit juſques vers le milieu du ſiecle ſuivant, on ſera convaincu que la véritable éloquence, indépendante de la bizarrerie des goûts, des caprices de la mode, des préceptes des Rhéteurs, appartient à tous les ſiecles; & que ſon unique ſource eſt dans les grands objets fortement conſidérés.

Dire que l'ouvrage, dont le diſcours de Daubray fait partie, réunit, dès qu'il parut, les ſuffrages & les éloges des Ligueurs, des Huguenots, des Politiques, des Savans, des Courtiſans & du Peuple; qu'il eut quatre éditions en trois ſemaines; que les éditions s'en ſont depuis multipliées à l'infini; ce ſeroit répéter ce qui ſe trouve par-tout, & ce que tout le monde ſait.

Tout Livre, qui, né dans la chaleur de factions oppoſées, a le très rare bonheur de mériter les éloges, & d'enlever les ſuffrages de tous les Partis, paſſera sûrement à la poſtérité: cette premiere victoire ſur l'eſprit de parti, lui aſſure un regne paiſible au milieu des révolutions que la ſuite des ſiecles amene dans le goût des hommes.

Les Chefs de la Ligue, qui étoient le principal objet de la Satyre Ménippée, virent, dès l'inſtant qu'elle parut, les regards de toute la poſtérité attachés & fixés ſur eux *: dans le déſeſpoir d'a-

* C'eſt ce qui obligea les Auteurs de la Satyre Ménippée à garder l'*incognito*. Ce n'eſt que vers le milieu

néantir ou de décréditer la piece entiere, leurs efforts se bornerent à en faire affoiblir ou retrancher quelques morceaux. Le crédit & l'autorité d'un grand Ministre dont on y avoit peint la conduite équivoque, n'ont pu obtenir que son portrait retranché dans quelques éditions, ait entierement disparu.

Cependant, de fameux Critiques ont assez récemment paru vouloir douter que la Satyre Ménippée ait même survêcu aux troubles qui en ont fourni la matiere *. » De tant d'écrits, disent-ils, com-
» posés dans le goût d'Allégorie satyrique, il en
» est peu qui *ayent vécu*. On ne connoît guere
» que le *Satyricon* de Pétrone, l'*Argenis* &
» l'*Euphormion* de Barclai, l'*Apocolocyntosis* de
» Séneque, les Œuvres de Rabelais : *PEUT-ÊTRE*
» encore la fameuse Ménippée ou *Catolicon* d'Es-
» pagne, qui ayent bravé l'injure des tems ».

Elle *vivoit* encore dans le siecle éclairé du Pere Maimbourg, qui en parle comme d'un ouvrage plein de vie. Elle *vivoit encore* aux yeux du Pere Rapin, qui, dans ses Réflexions sur la Poétique, la présentant à ses Lecteurs comme un chef-d'œuvre de *délicatesse*, de *finesse* & de *naturel*, lui assure un droit peu équivoque à l'estime de la pos-

du siecle suivant, long-tems après leur mort, qu'ils ont été nommés. On voit par-là pourquoi M. de Thou, en parlant de cet Ouvrage, dans le passage du 104e. Livre de son Histoire que j'ai rapporté, s'est contenté de désigner M. Pithou.

* Journal de Trévoux, Novembre 1753, pag. 2620 & suiv.

térité, en la plaçant à côté de l'immortel Dom-Quichotte.

Pour déterminer le goût actuel du siecle à l'égard de cet Ouvrage, on pourroit demander aux Critiques dont je viens de rapporter les termes, qui de leurs amis lit encore l'*Argenis* & l'*Euphormion*; & qui de leur connoissance n'a pas lu la Satyre Ménippée ? Quel lecteur en état de sourire aux plaisanteries de l'*Apocolocyntosis*, n'a pas ri de celles de la Satyre Ménippée ? Enfin s'il est possible que cette Satyre déplaise à ceux à qui plaît Rabelais * ?

Semblable à l'Iliade, qui doit autant l'immortalité dont elle jouit, à la peinture continuelle qu'elle présente des avantages de la Grece sur l'Asie, qu'au pinceau d'Homere: la Satyre Ménippée *vivra* parmi les François tant qu'ils connoîtront le prix de la paix & de l'union dans l'Etat, tant qu'ils auront pour leurs Souverains un attachement réfléchi, tant que la mémoire de Henri IV leur sera chere.

Cependant la Ligue disputoit encore à Henri IV,

---

* Voici ce que pense actuellement de la Satyre Ménippée le premier des Poëtes & des hommes de goût de notre siecle : M. de Voltaire, dans le dixneuvieme Chapitre de ses Mélanges de Littérature & de Philosophie : » Je désespere, dit-il, de vous faire connoître » *Hudibras*, Poëme Anglois : c'est Dom-Quichotte, » c'est notre *Satyre Ménippée* fondus ensemble : c'est de » tous les Livres que j'ai jamais lus, celui où j'ai trouvé » plus d'esprit «. Est-il possible de confirmer d'une maniere plus énergique, le jugement porté dans le siecle dernier, par le P. Rapin, sur la Satyre Ménippée ?

la possession de la Capitale, & des meilleures Villes de son Royaume, & le cœur d'une partie de ses Sujets. Son abjuration ranimant le courage de ceux qui lui étoient fideles à Paris, ils travaillerent ouvertement pour faire rentrer cette Ville dans le devoir. Monsieur Pithou, dont la fidélité n'avoit d'autre mobile que les sentimens d'un cœur vraiment Citoyen, agissoit pour le Roi avec toute la vivacité que de tels sentimens peuvent inspirer : Loysel nous assure que ses remontrances, ses instances & ses sollicitations ne contribuerent pas peu à la Réduction de Paris.

Elle se fit le 2 de Mars 1594. Henri IV rentra dans sa Capitale comme un bon pere dans le sein de sa famille. Il ne manqua à la pompe de cette paisible entrée que la présence du Parlement. Il étoit encore à Tours & à Châlons. Un des premiers soins du Roi fut de le rappeller à Paris *. Jusqu'à son retour, le Tribunal suprême de l'Etat demeuroit vacant : cette suspension qui ne devoit durer que très peu de tems, allarma néanmoins un Prince qui étoit persuadé que la justice est le premier devoir des Rois envers leurs Sujets. Il fit part de ses allarmes à son Conseil, où il fut résolu, qu'en attendant le retour du Parlement, on le retabliroit dans ceux de ses membres qui étoient demeurés à Paris.

En conséquence de cette résolution, le Dimanche 27 Août, le Chancelier manda M. Pithou :

* Loysel, Vie de M. Pithou; Pasquier, Lettre 2. L. 16. De Thou, L. 109. Davila, L. 14.

il le présenta au Roi qui lui dit qu'il avoit jetté les yeux sur lui pour remplir les fonctions de Procureur Général auprès de la Compagnie qu'il alloit former pour rendre la justice à ses Sujets, jusqu'à ce que le Parlement fut réuni.

Le lendemain 28, le Chancelier se rendit en la Grand'Chambre du Palais avec les Dues & Pairs, les Grands Officiers de la Couronne, les Conseillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes qui se trouvoient à la suite de la Cour. Les Provisions de M. Pithou furent lues à huis-clos devant cette auguste Assemblée qui reçut son serment. Les portes de la Grand'Chambre s'ouvrirent ensuite, & après la lecture de l'Edit du Roi sur la réduction de Paris, & de sa Déclaration pour le rétablissement du Patlement, l'un & l'autre furent enregistrés : *Oui & ce requerant le Procureur Général du Roi.*

Tandis que cela se passoit à la Grand'Chambre, les Membres du Parlement qui étoient demeurés à Paris, mandés par le Roi, s'assembloient en la Chambre de S. Louis. Après l'enregistrement de l'Edit & de la Déclaration, les portes de la Grand'Chambre ayant été refermées, M. Pithou alla prendre à la Chambre de S. Louis les Magistrats qu'il y trouva assemblés, & les amena à la Grand'Chambre, marchant à leur tête avec M. Loysel, que le Roi avoit choisi pour exercer les fonctions d'Avocat Général.

Ces Magistrats ayant l'un après l'autre prêté serment de fidélité, ils furent réintégrés sur le champ dans l'exercice de leurs Charges, à l'exception néanmoins de ceux qui tenant leurs provi-

fions du Duc de Mayenne, devoient, aux termes de l'Edit, en prendre de nouvelles du Roi.

Le Parlement ainfi rétabli, fit ufage, dans cette Séance même, de l'activité qui lui étoit rendue. Sur les conclufions des Gens du Roi, il rendit Arrêt portant invitation à toutes les Villes, Communautés, Princes, Prélats, & Seigneurs, de rentrer dans le Devoir & de fuivre l'exemple de la Ville de Paris : déclarant nuls, tous Arrêts, Sermens, & autres Actes faits depuis les Barricades, & notamment tout ce qui avoit été fait contre la perfonne de Henri III, ou contre fa mémoire : avec amniftie générale, fous réferves expreffes de pourfuivre extraordinairement tous les auteurs & complices de l'affaffinat de ce Prince. Par ce même Arrêt furent annullés tous pouvoirs donnés au Duc de Mayenne, par gens eux-mêmes fans pouvoir : avec injonction à ce Prince, à la Maifon de Lorraine, & à tous ceux qui leur étoient encore attachés, d'abandonner la Ligue, & de reconnoître Henri IV, fous peine d'être traités comme criminels de haute trahifon : enfin, pour perpétuer la mémoire de la Réduction de Paris à l'obéiffance de fon légitime Souverain, il fut ordonné, qu'à perpétuité il feroit fait tous les ans une Proceffion générale, à laquelle le Parlement affifteroit en robes rouges.

Dans la même féance fut enregiftré, fur les Conclufions des Gens du Roi, un Edit portant création d'une Charge de Préfident au Mortier, & de trois Charges de Maîtres des Requêtes, en faveur de Meffieurs le Maiftre, du Vair, Langlos

glois & Claris, qui, aussitôt prêterent serment & furent installés.

A l'Audience du Jeudi suivant, le Duc de Brissac, qui avoit ouvert au Roi les portes de Paris, dont il étoit Gouverneur pour la Ligue, & que le Roi venoit de récompenser de cet acte de fidélité, en lui donnant le Bâton de Maréchal de France, prit séance au Parlement en qualité de Duc & Pair. Le Président le Maistre tenoit la place de Premier Président aux Audiences qui précéderent le retour du Parlement.

Cependant les fonctions publiques attachées à la place de Procureur Général, occupoient moins M. Pithou, & prouvoient moins la confiance, dont le Roi & son Conseil l'honoroient, que les détails, dont il fut chargé pour effacer jusqu'aux moindres traces des divisions passées.

Les Registres du Parlement lui avoient été remis par ordre du Roi : il en avoit enlevé tout ce qu'ils renfermoient d'injurieux au véritable Parlement, qui étoit demeuré attaché au Roi, en un mot tout ce qui, sous le nom du Parlement de Paris, & par abus de son autorité, ayant été décerné ou arrêté contre Henri III, contre Henri IV, contre l'autorité Royale, ne pouvoit sans danger être transmis à la postérité par des actes authentiques *.

* Eodem tempore, datum negotium Petro Pithœo; qui, quanquam ab eâ factione summè alienus, toto rebellionis tempore in urbe remanserat : *Viro alioqui numquam satis honorificè mihi, doctisque ac bonis omnibus nominando*, ut Curiæ Archivia diligenter excuteret; & quidquid in iis

Il avoit aussi fait enlever des Eglises, des Monasteres & des Dépots publics, les Tableaux, les Inscriptions, les Formulaires de serment, les Registres de signatures, les Actes de Confrairies & d'Associations, & tous les monumens des fureurs de la sainte Union. Il fit saisir dans les boutiques & dans les magasins des Libraires, les exemplaires qui y restoient des Livres qui avoient servi à fomenter la sédition & la révolte : par ses soins, le Parlement, à son retour, trouva les choses dans l'état où il les avoit laissées.

Les lettres ressentirent aussi l'effet de sa vigilance & de sa protection. La Reine Catherine de Médicis avoit laissé une nombreuse collection de livres choisis. Cette collection que l'on avoit perdue de vue, alloit être dissipée : pour la conserver aux Savans & au Public, M. Pithou dressa une Déclaration, par laquelle le Roi ordonnoit que ces livres seroient transportés & incorporés à sa Bibliotheque Royale. Cette Déclaration enregistrée sur le champ, ne fut exécutée que trois années après.

Le Parlement se trouvant enfin rassemblé, M. Pithou reprit sa place au Barreau : aussi considéré, aussi respecté, aussi grand dans son cabinet, au milieu de ses cliens & de ses amis, qu'au milieu de l'éclat des plus éminentes fonctions de la Magistrature. La confiance publique fut le prix de

injuriosum, aut ad memoriam perniciosum per hæc bella decretum scriptumve in eis reperiretur, seponeret, concerperet : quod ille cùm G. Vario & Ant. Loysello sedulò fecit. *Thuan. Hist. Lib.* 109.

ſes travaux pour le bien public. Le Prince de Condé, & tous les premiers Seigneurs du Royaume, devenus ſes cliens, le mirent à la tête de leurs Conſeils. La réputation de ſes talens & de ſa probité étoit telle, que les Ducs de Montpenſier & de Bouillon, qui étoient alors en inſtance pour des intérêts très conſidérables, voulurent l'avoir l'un & l'autre, & l'eurent pour Conſeil.

L'attentat de Jean Châtel & ſes ſuites, avoient fait naître, dans l'affaire de l'abſolution de Henri IV, un incident qui en retarda la concluſion. M. Pithou profita de ce délai, pour donner à la France un Ouvrage qui le met au rang des plus illuſtres Légiſlateurs.

Les anciens droits & les libertés de l'Egliſe Gallicane tenoient dans ſes Recueils, un rang autant diſtingué par leur importance, que par l'abondance & la multitude des pieces. Ces anciens droits ſouvent attaqués, mais toujours défendus avec la plus grande vigueur par les Rois, & par toute la Nation, conſervés par une Tradition immémoriale, n'avoient point encore été mis dans le jour qu'ils méritoient : on ne ponvoit le leur donner qu'en les réuniſſant en un corps, qu'en fixant les principes ſur leſquels ils ſont établis, & dans leſquels ils ſe réuniſſent.

C'eſt ce qu'oſa tenter M. Pithou. Simple particulier, dénué de toute eſpece d'autorité, il entreprit de relever entre le Sacerdoce & l'Empire, les anciennes bornes dont les derniers malheurs de l'Etat avoient à peine laiſſé quelques veſtiges. L'abondance de ſes Recueils auroit pu en d'autres mains, augmenter la confuſion qu'il vouloit diſſi-

per ; mais il n'y avoit rien de semblable à craindre d'un coup-d'œil aussi juste, aussi ferme, aussi sûr que celui de M. Pithou : toute cette immense matiere vint se partager, se distribuer, se ranger sous soixante & dix-huit * articles, tous relatifs à deux propositions capitales, dont ils sont en même-tems, & la conséquence & la preuve, tous liés de maniere que chaque article paroît être la suite de celui qui précede ; qui considérés séparement, renferment chacun la matiere & le germe d'un Traité complet, dans une maxime énoncée avec cette rare précision qui dit tout sans rien laisser à desirer ni à retrancher.

Telles sont *les Libertés de l'Eglise Gallicane*, que M. Pithou donna au Public en 1594. Il les dédia à Henri IV, par une Epître digne de l'Ouvrage qu'elle annonce, du bon Citoyen qui y parle, & du grand Prince auquel elle est adressée.

» Sire, lui dit M. Pithou, voyant qu'entre les » désordres & les confusions survenues en ce » Royaume, aucuns par malice & ambition ca- » lomnient, autres par ignorance ou lacheté, mé- » prisent indiscrétement, comme phantômes & » chimeres, ces beaux droits & ce précieux *Palla-* » *dium*, que nos plus sages, & mieux dévotieux » ancêtres, nous ont avec tant de soin & de vertu » religieusement conservés jusqu'à présent, sous le » titre de *Libertés de l'Eglise Gallicane* ; j'ai pensé » qu'il étoit de mon devoir, pour en rafraîchir la

* On en compte 87, mais le I, le II, le III, le VI & le dernier, ne sont que de simples Titres, ou des transitions.

» mémoire à notre âge, & en tout événement,
» pour en transmettre la mémoire à la postérité,
» de comprendre en bref, & le plus nuement &
» simplement que le subjet peut porter, ce que
» piéça, à l'instante priere de plusieurs gens de
» bien & d'honneur de tous estats, j'en avois ras-
» semblé & recueilli : réservant la PREUVE, où
» elle seroit nécessaire, (ce que je n'estime pas,
» sur-tout entre vrays François) à autre plus am-
» ple Traité.

» Tel qu'est ce Sommaire, Sire, j'ai pris la
» hardiesse de vous le présenter, comme à celui
» qui portant le titre de Roi Très Chrétien, pre-
» mier Fils, & Protecteur de l'Eglise, & princi-
» palement étant Patron de celle de votre Royau-
» me, y avez le premier & principal intérêt, le
» soumettant néanmoins au jugement de ceux qui
» en peuvent & doivent juger, & protestant de-
» vant Dieu n'avoir eu de ma part autre but &
» intention, que de satisfaire au devoir naturel &
» légitime que j'ai à son service, & à celui de
» Votre Majesté, ensemble au bien commun de
» mon pays.

» Sire, je supplie de tout mon cœur le Roi des
» Rois, qu'il lui plaise vous assister toujours par
» son Esprit, & vous faire la grace de rétablir en
» votre Royaume la piété & la justice en son hon-
» neur, à sa gloire, au repos de vos Sujets, & à
» la confusion de vos ennemis ».

On voit par cette Epître, que M. Pithou avoit dans ses Recueils, & sous ses yeux, toutes les Preuves dont ce Traité n'est que le précis ; & qu'ainsi, c'est à lui que nous avons la premiere

obligation de la Collection de ces Preuves, dont le Public n'a joui que long-tems après sa mort.

Je ne dirai qu'un mot des diverses fortunes de cet excellent Traité. Il eut long-tems à lutter contre l'esprit de la Ligue, qui ne s'éteignit pas avec ce Parti. Ayant été réimprimé en 1639 avec une partie des Preuves qui parut alors pour la premiere fois, le Nonce du Pape & le Clergé de France alors assemblé à Paris, en poursuivirent la suppression auprès du Cardinal de Richelieu. Ils étoient animés à cette poursuite par un écrit très violent, dont l'Auteur s'étoit caché sous le nom d'*Optatus Gallus*, & par les soupçons alors presque généralement répandus, que le Cardinal de Richelieu avoit dessein d'établir en France un Patriarchat indépendant du Saint Siege. Pour détruire, ou du moins pour détourner ces soupçons, le Cardinal accorda, aux instances du Nonce & du Clergé, la suppression qu'ils demandoient; mais en même tems, pour mettre à couvert le fond de l'ouvrage, il engagea M. de Marca à entreprendre le célebre Traité qui a paru long-tems depuis, sur *la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire*.

L'orage élevé contre *les Libertés de l'Eglise Gallicane*, étant appaisé, elles furent réimprimées en 1651, par Cramoisy, Imprimeur du Roi, avec privilége, & avec un Recueil de Preuves plus complet, que l'*Apol. des Casuistes, pag.* 221 *, accusa depuis de contenir des propositions tendantes au Schisme & à l'Hérésie.

* C'étoit, sans doute, à l'occasion de quelques mots

La fortune de cet ouvrage est maintenant décidée : il n'a plus d'attaques à craindre après le témoignage éclatant que lui a rendu le grand Bossuet à la tête du Clergé de France, dans l'Assemblée de 1682. Les quatre propositions adoptées & promulguées par cette Assemblée, propositions qui ont irrévocablement fixé les limites des deux Puissances, & qui sont aujourd'hui en France une des loix les plus certaines de l'Eglise & de l'Etat, ont été presque littéralement tirées de l'ouvrage de M. Pithou, qui partage actuellement leur autorité.

En effet, » il a insensiblement acquis force de » Loi : les Expéditionaires en Cour de Rome en » citent les articles dans leurs certificats : il est » pour les plus célebres Jurisconsultes, & pour » tous les Tribunaux supérieurs du Royaume, un » assemblage de principes constans, sur lesquels ils » réglent leurs avis & leurs décisions : le Roi lui-» même en a reconnu l'importance par son Edit » de 1719, ou l'article 50 est rappellé ».

Je rapporte ceci d'après M. de Hericourt, &

---

vemens cachés, que cette édition excita dans le Clergé, que l'illustre Pierre Dupuy disoit à M. le Premier Président Molé, en lui dédiant son Commentaire sur le Traité *de ce grand Homme*, *M. Pithou* : « Croyez-moi, » Monseigneur, ... comme le bruit extraordinaire de » certains oiseaux, est une marque assurée d'orage & » de pluie prochaine ; l'on peut dire aussi que l'émo-» tion extraordinaire que ces personnes font paroître, » est un présage de quelque mouvement à l'encontre de » cet Estat ». Le Commentaire de M. Dupuy parut en 1652 chez Cramoisy, avec privilége.

dans les termes de l'Abrégé Chronologique de M. le Président Hénault, qui, plus en état que personne d'apprécier le mérite de cet Ouvrage, en a placé la premiere édition parmi les événemens les plus intéressans de l'année 1594. A cet illustre témoignage, j'ajouterai, d'après tous les Auteurs: qu'avant, & depuis M. Pithou, on n'a rien fait de plus approffondi, de plus exact, de plus méthodique, de plus lumineux sur toute la matiere qu'embrasse la distinction des deux Puissances. En un mot, si nous jugeons de cet Ouvrage en lui-même; si nous en jugeons par les motifs qui ont engagé M. Pithou à l'entreprendre *; si nous en jugeons par la fortune qu'il a faite, & qu'il méritoit, nous conviendrons que l'homme isolé, du cabinet duquel est sorti un tel Ouvrage, a atteint, s'il n'a surpassé la gloire des plus illustres Législateurs.

De Paris, M. Pithou étoit venu en 1596,

---

* Voici ces motifs tels que M. Dupuy nons les découvre dans l'Avertissement sur le Commentaire que j'ai rappellé dans la Note précédente: » Dieu, dit-il, » a suscité de tems en tems des gens de bien, qui poussés de l'amour de leur Patrie, & du seul desir de conserver & maintenir les droits de la Couronne, en ont » entrepris la défense, sans être excités par ce desir de » vaine gloire, qui porte d'ordinaire les hommes à » s'acquérir de la réputation, & à établir leur fortune » en s'opposant aux vérités les mieux prouvées & établies. L'Auteur de ce travail (M. Pithou) ne s'est » proposé pendant tout le cours de sa vie que ces motifs; & toutes les considérations de fortune n'ont jamais fait assez d'impression sur son esprit pour l'interrompre en ses desseins généreux ».

dans une petite campagne qui lui appartenoit au voisinage de Troyes. Il y passa l'Automne, occupé de la révision d'un Ouvrage qu'il suffit de nommer pour en indiquer l'importance : *L'Histoire de M. de Thou.* Il avoit donné la premiere idée de cet Ouvrage à l'Auteur qu'il avoit soutenu par ses conseils dans le cours de cette immense entreprise *.

La mort l'ayant surpris au milieu de cette révision, son corps apporté à Troyes & déposé à l'Hôtel-de-Ville, fut inhumé dans le tombeau de ses peres, au milieu d'un convoi formé de tous les Corps Ecclésiastiques & Séculiers, sur l'invitation des Maire & des Echevins qui en firent les honneurs.

Modele aussi rare de franchise que de probité, de droiture & de désintéressement, doué d'un tact sûr pour démêler tout ce qui se cachoit sous le masque du bien public ou de la Religion, terreur & fléau des Tartuffes **, des intriguans & des autres fripons de toute espece, dans un condition privée à laquelle il s'étoit borné par choix, M. Pithou exerça une Magistrature perpétuelle *** : au mépris de l'axiôme posé par un Docteur grave, *QUE LE SAGE NE DOIT SE MÊLER QUE DE CE QUI LE REGARDE* ****.

---

* V. l'Histoire & les Mém. de M. de Thou.

** Gens qui couvrent leur Renardie,
Du mantel de Papelardie.
Roman de la Rose.

*** Privatus publicum negotium & absque chlamide & pretextâ perpetuum Magistratum gessit. *Thuan. Hist.*

**** Bertelini Watthierii commercium Epistolicum.

Le Regne du dernier des Valois avoit vu naître la Ligue. Troyes avoit long-tems résisté au Duc de Guise qui pendant une partie du mois de Mars de l'année 1587 y étoit venu mendier des signatures. Toutes les Compagnies avoient unanimement répondu à ce Chef de la rébellion, » qu'étant sujets » nés avec obligation de faire service au Roi de » corps & de biens, & qu'ayant jusqu'alors » donné des preuves certaines de loyauté & de » fidélité, ils ne vouloient prêter autre serment, » ni s'astreindre davantage ».

L'artifice des Guises & un faux zele de religion rompirent cette résolution. Au commencement de l'année 1589, le Duc de Mayenne vint à Troyes où il passa quatre jours avec la Duchesse sa femme, la Princesse de Montpensier sa sœur, & les principaux Chefs de leur parti. Ils ne partirent qu'après avoir fait signer par tous les Corps le serment dont voici la formule :

Nous jurons & promettons à Dieu le Pere, Créateur du Ciel & de la Terre, sur le Corps très sacré de son Fils Jesus-Christ notre Rédempteur, que nous avons tous (puisqu'il a plû à sa bonté, Dimanche dernier 25 de ce mois) unanimement reçu par manducation réelle, pour être faits os de ses os, & chair de sa chair : émus & conduits à ce faire, comme nous croyons, par son Saint Esprit, de vouloir vivre & mourir pour la conservation & deffense de notre Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & du repos du Royaume, & pour cet effet, de ne souffrir ne endurer aucune domination d'Hérétiques, ains de nous opposer de tout notre pouvoir, & em-

ployer toutes nos forces & moyens à l'extirpation des héréſies, à la ruine & extermination de ceux qui en ſont profeſſion, & nommément de H. Bourbon, prétendu Roi de Navarre, manifeſtement relaps & excommunié de notre Saint Pere, & de tous autres Hérétiques, ſans vouloir entendre & prêter conſentement à aucun traité de paix, alliance, reconciliation, treves & ſuſpenſion d'armes avec eux, comprenans en ce nombre tous les fauteurs & adhérens dudit Henri de Bourbon, même ceux qui ſe diſent Catholiques, tandis qu'ils ſuivront ſon parti,

*Jurons auſſi & promettons à cette même fin, de procurer par tous moyens qu'il nous ſera poſſible, la délivrance de noſtre Roi légitime & Prince naturel Charles X *, ſans y épargner nos vies ni nos biens; & en attendant que Dieu nous ait fait la grace de le voir hors de captivité, rendre tout debvoir d'obéiſſance à Monſeigneur le Duc de Mayenne, Lieutenant-Général de l'Eſtat Royal & Couronne de France, & à nos Magiſtrats, ains en faiſant actes de bons & vrais Catholiques en leurs charges.*

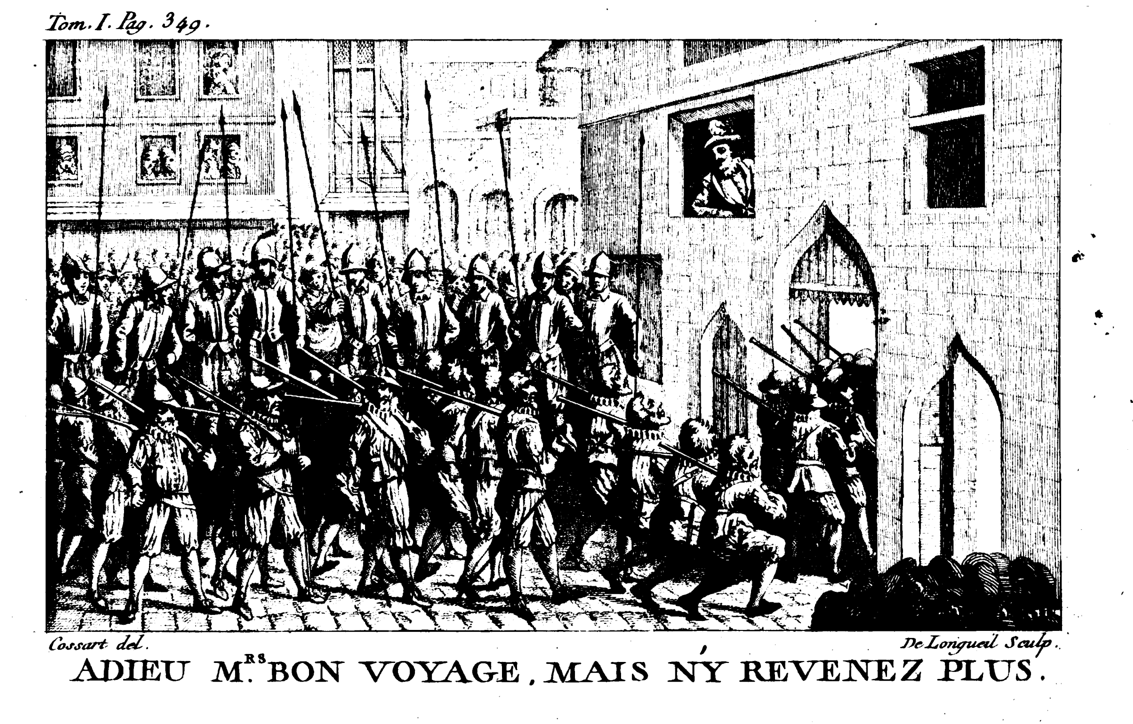
Promettons pour cet effet nous aimer, ſervir & ſupporter les uns & les autres, ſelon le devoir auquel nous oblige notre conſcience par le ſerment ci-devant fait de la ſainte Union entre

---

* Sur des Deniers frappés à Troyes, Charles X eſt repréſenté avec une Couronne fermée & une barbe en pointe. Il mourut en 1590, & l'on continua à frapper de ces Deniers dans les années 1591, 1592, 1593 & même 1594.

nous, lequel encore nous renouvellons, & promettons vouloir garder ſelon ſa forme & teneur. Que ſi nous deſcouvrons perſonne ou ſçavons choſe qui ſoit contraire ou préjudiciable à l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe notre Sainte Mere, du Roi, de Monſeigneur le Duc de Mayenne, deſdits Magiſtrats, ou au repos & tranquillité du Royaume, & particulierement de cette Ville de Troyes, nous nous mettrons en debvoir d'en donner advis à ceux qui ont puiſſance & autorité d'y apporter le remede, & d'en pourſuivre l'exécution, ſans connivence ou diſſimulation, ſans avoir reſgard ou reſpect de parenté, alliance ou autre conſidération temporelle; & le tout ſans animoſité, envie ou paſſion humaine, ains d'un bon zele & avec toute modeſtie & charité Chreſtienne: ainſi le jurons de tout notre cœur & affection devant Dieu & ſes Saints, ſur le Saint Sacrement de l'Autel, & ſur la part que nous prétendons en Paradis.

Troyes fut une des dernieres Villes qui reconnurent Henri IV. Pour la ramener à ſon devoir, ce Prince avoit fait pluſieurs tentatives ſans ſuccès. Une de ces tentatives échouées eſt l'objet d'un *Diſcours* qui fut alors imprimé à Troyes, & dont il n'exiſte plus qu'un exemplaire, d'après lequel il ſera imprimé ci-après parmi les PIECES. On y verra cinq cens Maîtres & mille Fantaſſins choiſis dans l'élite des troupes de Henri IV, entrer dans la Ville par ſurpriſe, ſe former en bataille dans la Place de la Cathédrale; & au premier mouvement de la Bourgeoiſie armée, cher-



Cossart del. *De Longueil Sculp.*

ADIEU M.RS BON VOYAGE, MAIS N'Y REVENEZ PLUS.

cher leur salut dans la fuite, en laissant un grand nombre de morts & de prisonniers.

En 1594, le parti du Roi en imposa au Fanatisme qui, après avoir long-tems résisté à la force, céda enfin au ridicule que notre illustre Concitoyen, P. Pithou, avoit répandu dans la Satyre Ménippée, sur ses démarches & sur ses prétentions. Le même M. Pithou négocia avec Henri IV les conditions de la pacification de sa Patrie. On trouvera à la page suivante, le Procès-verbal de la reddition, & parmi les *PIECES*, le Traité qui la suivit: ces monumens sont plus dignes de foi que le narré dont le Feuillant *Pierre de S. Romuald*, a grossi son *Histoire Chronologique*.

Il existe encore dans les vitres de notre Arquebuse, de brillans monumens de la sincere affection dont nos ancêtres se prirent pour Henri IV. Plusieurs panneaux de ces vitres, chef-d'œuvres de l'Art, soit pour le dessin, soit pour l'exécution, offrent les principaux événemens de la vie de ce Monarque chéri.

Un de ces morceaux offre le plan topographique de la bataille d'Yvry, plan que l'on chercheroit en vain ailleurs. Dans un autre, on voit Henri IV à une fenêtre de la porte S. Denis, congédiant les Espagnols qui défilent de Paris sous cette porte: le mélange de respect & de terreur répandu sur ces physionomies étrangeres, contraste très-heureusement avec l'air de bonté & de gaieté du Roi, que l'on croit entendre leur dire: *Adieu, Messieurs, bon voyage; mais n'y revenez plus.* Dans un troisième, Henri IV fait sa premiere entrée à Notre-Dame de Paris. Dans d'autres, il fait son en-

trée à Troyes, marche à la Cathédrale, &c. Parmi les morceaux allégoriques, on distinguera celui où ce Prince représenté en Hercule nud, avec le Centaure à ses pieds, forme par ses leçons le Dauphin son fils, qui se montre sous les traits de beauté & de fierté qui brilloient dans le jeune Achille. Enfin quel cœur François ne tressaillit pas à la vue de ce cartouche qui représente Henri IV à l'instant de la naissance du Dauphin, lui mettant son épée dans la main, en lui disant, suivant les Mém. de l'Étoile : *Prends cette épée, mon fils, pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de la Couronne, & pour la défense de mon Peuple.* Le Peintre a cru rendre la chose plus touchante, en représentant le Dauphin à l'âge d'environ 7 ans.

PROCÈS-VERBAL

De la reddition de Troyes à Henri IV, extrait des Registres des Assemblées générales & Consulaires de la Chambre de l'Echevinage de la Ville de Troyes.

Du 5 Avril 1594.

» ASSEMBLÉE tenue en la Chambre de l'Échevinage de la Ville de Troyes, le Mardi 5e jour d'Avril 1594, à l'heure d'une après-midi, en laquelle assistoient Messieurs de l'Église, les Trésoriers de France de cette Province, de la Justice, le Corps de l'Échevinage & les Capitaines, Lieutenans & Enseignes des quatre quartiers de la Ville : à sçavoir lesdits sieurs du

» Clergé comparans par vénérables & discretes
» personnes.
» Messieurs Oudart Hennequin, Doyen en l'E-
» glise de Troyes. Jehan le Meignien, Doyen en
» l'Eglise Collégiale de S. Etienne, Jacques le
» Faure, Doyen de S. Urbain, Mérille, Cha-
» noine, Michel Rotey, Claude Loris, Jean
» Frottey, Claude Petit-Jean, Docteurs en Théo-
» logie.
» .... Bruhié, Prieur de S. Loup.
» .... Prieur de S. Martin-ès-Aires.
» Messieurs Coeffart, Sieur de Marsilly, &
» Nicolas Hennequin, Trésoriers de France en
» la Généralité de Champagne.
» Messieurs Mes Pierre Devert, Lieutenant-
» Général en ce Bailliage; Blaise Feloix, Lieu-
» tenant-Criminel; Louis Martin, Lieutenant;
» François Lefebvre, Prevôt dudit Troyes; Loys
» Quinot; Nicolas Gaultier; Pierre de Ville-
» prouvée; Denis Gombaut; Nicolas Mauroy;
» .... Gilles de la Court; Jean Millot, Avocat
» du Roi & Anne Felisot, Procureur de Sa Ma-
» jesté audit Bailliage.
» François Gaspart, Sieur du Son, Lieutenant
» en la Prevôté; Louis de Villeprouvée, Prési-
» dent en l'Election de Troyes.
» Nobles personnes Jehan d'Auvray, Maire;
» Jehan Audry; Jean Paillot; Hieremie Miche-
» lin; Antoine Collet; Mes Jehan de Vesel; Ni-
» colas le Jeune; Jehan Barat, & Guillaume
» Dare, Echevins.
» Nicolas de Hault; Nicolas le Marguenat;

» Panthaleon Cornuat ; Me Nicolas Guichard,
» Conseiller ; Me Simon le Boucherat ; Nicolas
» Hennequin l'aîné ; Claude Nortas ; Nicolas
» Dare ; Edme le Gas ; Joseph Gombault ; Mes
» Jacques Angenost ; Denis Latrecey ; Jehan de
» Marisy ; Laurent d'Auvray ; François Dolet,
» Conseillers.

» Comme aussi seroient comparus les Capi-
» taines, Lieutenans & Enseignes de ladite Ville.

» En laquelle Assemblée fut proposé par ledit
» sieur Maire, que ledit jour un Hérault de France
» étoit arrivé, chargé de plusieurs lettres du Roi,
» adressantes auxdits Corps, pour les convier à sa
» reconnoissance ; & qu'il les avoit assemblés pour
» délibérer & prendre quelque bonne & saine ré-
» solution sur ce sujet, s'assurant que le peuple
» s'y rangeroit facilement ; & à cet effet lecture
» auroit été faite desdites lettres par le Greffier
» audit Echevinage, ensemble de la Déclaration
» de Sa Majesté sur la réduction de la Ville de
» Paris, Arrêt de la Cour & aucunes lettres, tant
» de ladite Cour que du Corps de ladite Ville de
» Paris : après laquelle lecture faite, lesdits sieurs
» du Clergé ont été priés de donner leur avis,
» lesquels auroient présenté un billet en papier,
» duquel la teneur s'ensuit :

» Décret de l'Assemblée du Clergé de la Ville
» de Troyes, de l'ordonnance de Messieurs les
» vénérables Doyen, Chanoines & Chapitre de
» ladite Eglise, le Siége Episcopal vacant. Après
» que lecture a été faite des lettres envoyées de la
» part du Roi, desquelles l'insinuation & inscrip-
tion

» tion eſt, à nos amés & féaux les Evêque, Doyen,
» Chanoines & Chapitre, & autres gens d'Egliſe,
» étant en notre Ville de Troyes, & après avoir
» eu ſur icelles, bonne & meure délibération, a
» été conclu & adviſé de demeurer en ſon obéiſ-
» ſance, ſous l'aſſurance qu'il nous a donnée de
» nous conſerver en la Religion Catholique, Apoſ-
» tolique & Romaine, & nous maintenir en la
» libre & entiere jouiſſance de tous nos bénéfices,
» moyens & facultés. Signé enfin Vatepin, Scribe
» dudit Chapitre.

» Le ſieur de Marſilly, Tréſorier de France,
» a dit: qu'il falloit reconnoître le Roi, ſans at-
» tendre, puiſque nous étions conviés par ſes
» lettres, & étoit d'avis que l'on oubliât tout le
» paſſé: que le Roi l'avoit fait pour ceux de Paris,
» & l'accorderoit de même à ceux de la Ville de
» Troyes.

» Le Sieur Devert pour le Corps des Magiſtrats
» de ladite Ville a dit que, bien que la ſeule sûreté
» de la Religion eut amené pluſieurs à la priſe des
» armes, ſi eſt-ce que au fort de ce mal, chacun
» avoit regretté l'ancien gouvernement & reconnu
» librement le ſeul moyen de rétablir les choſes,
» dépendre, après Dieu, de la reconnoiſſance d'un
» Roi: que la domination de pluſieurs enſemble
» étant inſuportable, avoit emporté l'ordre du
» milieu des Villes & porté un chacun à une vie
» licencieuſe, n'y avoir plus de reſpect des petits
» aux grands, chacun vivre à ſa fantaiſie, les
» fonctions de la Juſtice empêchées; & les plus
» audacieux réputés pour les meilleurs. Que puiſ-
» que les empêchemens de la Religion étoient

» levez, rien ne retenoit plus que librement l'on » n'entrât en la reconnoissance du Roi, & que » dès à présent on en devoit faire la déclaration à » son Hérault, attendant qu'on eut envoyé pardevers sa Majesté quelques notables personnes » pour l'assurer de la fidéliré & obéissance de tout » le peuple de ladite Ville, & le supplier très-humblement que comme on ne pouvoit représenter » les mérites des habitans, encore moins celer les » insolentes d'aucuns, il lui plût remettre généralement tout ce en quoi lesdits habitans avoient » méprís, pour ne délaisser à ceux qui viendroient, » aucune voie de venir à la vengeance, afin qu'unis ensemblément sous un même Roi, l'on pût » ressentir l'honneur & la douceur de son Regne.

» Lesdits Sieurs Maire & Echevins & Conseillers de Ville l'un après l'autre, ont dit unanimement que l'espérance d'une paix génerale les » avoit de long-tems retenus & suspendu leurs » volontés d'entrer en la reconnoissance du Roi, » même l'assurance que Monseigneur de Guise » leur en avoit donnée: toutes fois que puisque le » Roi les en avoit voulu convier par ses lettres, » ils étoient de même avis que Messieurs du » Clergé & de la Justice. Pareille déclaration ont » fait tous les Capitaines de ladite Ville, & unanimement promis de à l'avenir vivre & mourir » en l'obéissance du Roi, & lui être fideles & » obéissans comme ses très-humbles sujets.

» Suivant laquelle résolution, auroit été procédé à la nomination & élection de ceux qui » iroient trouver sa Majesté pour l'assurer de la » résolution desdits habitans, & de la fidélité &

» obéissance qu'ils lui ont vouée & promis de jurer
» & tenir.

» Et à la pluralité des voix desdits assistans, ont
» été élus les Sieurs Hennequin Doyen de Saint
» Pierre, le Megnien Doyen de Saint Etienne,
» Devert Lieutenant-Général, Martin Lieutenant-
» Particulier, Paillot Echevin, & Marguenat
» Conseiller audit Echevinage.

» Ce fait a été déclaré au peuple étant près de
» la Maison de Ville, la résolution prise en ladite
» assemblée, par ledit Sieur Maire, assisté des-
» dits Sieurs du Clergé & de la Justice, & autres
» de ladite assemblée : lesquels en signe de joie &
» consentement qu'ils en ont, ont par une com-
» mune & générale acclamation crié hautement
» *VIVE LE ROI*; & à l'instant se seroient lesdits
» Sieurs du Clergé, Magistrats, Maire & Eche-
» vins, Conseillers de Ville, & autres de ladite
» assemblée, suivis dudit peuple, transportez en
» l'Eglise Cathédrale de ladite Ville, pour rendre
» grace à Dieu de ladite résolution, ce qui auroit
» été fait. Fait en la Chambre de l'Echevinage
» les jours & an que dessus ».

A l'exemple de Paris & des autres Villes, quelques uns de ceux qui avoient entamé les négociations pour la réduction de Troyes, s'étoient ménagé des gratifications aussi considérables que peu honnêtes. On verra dans la Requête *infrà* p. 362, en quoi consistoient ces gratifications, sur quels fonds elles étoient assignées, & l'expédient dont userent ceux qui n'y avoient point de part, pour les faire tourner au profit de la Ville qu'il falloit *rendre* & non *vendre*.

LETTRE CONTEMPORAINE

Sur la réduction de la Ville de Troyes, sous l'obéissance de Henri IV.

Du 30 Mars 1594.

» MONSIEUR, sachant que desirez sçavoir » de quelle façon notre Ville s'est rendue en l'o» béissance du Roi, & que n'en étiez vraiement » certain, je me suis émancipé vous écrire ce » mot, pour vous faire entendre comment le tout » s'est passé, qui est ainsi comme vous pourrez » voir ci-après.

» Le Samedi matin 26e. jour du mois de Mars, » nouvelles étoient arrivées de la reddition de la » Ville de Paris du mardi paravant: le peuple » commença à murmurer tout hautement, disant » qu'ils ne vouloit plus de guerre, & qu'il ne se » vouloit mettre en danger d'être pillé comme » évidemment il étoit, si bientot on ne faisoit joug » comme ladite Ville de Paris avoit fait, sur la» quelle toutes les autres se doivent conformer.

» Le Messager qui rapporta les nouvelles fut » secondé une heure après de deux autres qui les » confirmerent de même en ma présence, lequel » premier Messager ayant été conduit devant M. » Millot, soi-disant Avocat du Roi, à qui racon» tant comme le tout s'étoit passé, il lui dit qu'il » avoit menti & qu'il n'en étoit rien, & donna ledit » Messager en garde à Me. de la Grand-Fourchere, » d'autant qu'il étoit son Granger ou Serviteur;

» mais depuis l'arrivée des deux autres il ne sut
» plus que dire. Il fut mis hors à l'instant.

» L'on voyoit ledit jour de Samedi matin, le
» peuple par les rues qui se faisoient part les uns
» aux autres de la reddition, ce qui donnoit bien à
» penser aux Magistrats de la Ville ; & dura
» ledit murmure jusqu'à la reddition de cette
» Ville.

» Le Lundi qui fut la veille que nous fûmes
» rendus, tous les gens de bien de cette Ville qui
» desiroient la paix, tenoient leurs armes prêtes,
» & promirent tous que le Mardi, si Messieurs
» de Ville voudroient différer de nous rendre, de
» crier Vive le Roi, & que s'il y avoit aucuns
» des séditieux qui le voulussent empêcher, d'être
» saisis d'eux jusqu'à ce qu'ils fussent des nôtres,
» sans leur vouloir faire aucun tort.

» Néanmoins ledit jour Lundi, la garde du
» Capitaine Nivelle qui est la rue du Dauphin,
» se déclara appertement, eux étants au Corps de
» garde de Belfroy, Serviteurs du Roi, & qu'ils y
» vouloient vivre & mourir.

» Un nommé de la Court qui étoit à ladite
» Porte, connoissant auparavant ladite déclara-
» tion, & ayant reconnu la volonté de ladite garde,
» se vint adresser audit Capitaine Nivelle, auquel
» il dit ces mots : Monsieur, il semble à voir la
» contenance que tenez en votre Corps de garde,
» que vous vouliez crier Vive le Roi. A quoi ledit
» Capitaine répond qu'il ne sait pas que c'est qui
» lui avoit ce dit, mais qu'il disoit la vérité ; &
» que dès à présent lui & toute sa garde se décla-
» rent être Serviteurs du Roi.

» Ledit la Court fit réponse que vraiment ils ne » vouloient perdre, mais qu'il falloit avoir pa- » tience que l'on eût capitulé avec le Roi, d'au- » tant qu'il y avoit des réfugiez qui demandoient » beaucoup d'argent, comme M. Largentier & » M. de Vienne &c. auquel led. Nivelle fit réponse » qu'il n'avoit que faire de cela, qu'il n'avoit rien » dérobé; & que ceux qui avoient dérobé qu'ils » rendent s'ils veulent, de façon que ledit de la » Court s'en retourna court, avec un pié de nez.

» Toutes lesquelles choses ledit de la Court di- » soit, attendant que les mutins eussent fait entrer » l'Evêque d'Avranches en cette Ville qui étoit » au Fauxbourg, attendant que l'on le feisse en- » trer; & lors ils nous eussent taillés de belles » croupieres, comme depuis un nommé de Voisin, » a confessé à plusieurs de cette Ville, disant qu'on » avoit envie d'en pendre trente ou quarante, & » le reste tuer & piller leurs maisons, qui étoit le » dessein desdits méchans.

» Le Mardi matin, jour de Fête S. Marceau, » arrive un Courier de la part de M. l'Amiral, » pour savoir la volonté de MM. de Ville, auquel » M. le Maire fut au devant, & le mit dans une ta- » verne au faubourg, attendant sa réponse, la- » quelle étoit encore bien douteuse; mais à l'ins- » tant il fut suivi du Hérault du Roi qui vint par » la porte de S. Jacques, auquel étoit M. Gau- » dier en garde, lequel demanda à entrer en » cette Ville de par le Roi, & fut conduit en la » Chambre de la Ville par huit Cuirasses, & le » voyant le Peuple passer parmi les rues avec sa

» belle houpelande avec des fleurs de lys d'or,
» commence à crier Vive le Roi.

» Etant arrivé en la Chambre de la Ville où
» Messieurs tenoient assemblée, il fut suivi d'un
» grand nombre de peuple qui se tint à la porte
» de ladite Chambre, jusqu'au nombre de 800 à
» 1000 personnes, lesquelles voyant venir Mes-
» sieurs du Clergé à ladite Chambre, disent tous,
» les uns étant tirés par la robe, les autres étant
» importunés, que résolument ils vouloient à cette
» heure la paix, & dès-lors commencerent à crier
» la paix, la paix, & Vive le Roi.

» Néanmoins le Maire de Haut fut encore si
» imprudent, qu'il dit en la Cour de ladite Cham-
» bre, qu'il falloit pendre ceux qui parloient de
» la paix, lesquelles paroles lui furent presque
» cheres vendues par le peuple qui étoit présent
» qui ne respiroit que la paix.

» Si vous eussiez vu la mine que faisoient nos
» Zélés, vous eussiez eu un grand passe-tems,
» spécialement Devert, Douynet, de Haut qui
» baissoient la tête contre terre. Mais j'oublie
» Douynet, lequel pensant entrer en la Chambre,
» fut contraint de se sauver par la ruelle, proche
» de la Chambre de la Ville, & Dieu sait s'il fut
» appellé larron & voleur.

» Quand ce vint aux Vêpres, plusieurs gardes
» qui étoient en armes, tant de la rue du Dau-
» phin, que dans la rue du Maire Nevelet & M.
» Chifalot & autres, étant ce jour-là résolus de crier
» Vive le Roi, voyant la longueur du Conseil de
» Messieurs, aucuns desquels eussent volontiers
» passé ce jour sans rien faire, furent tous à la

» Chambre devant la porte. Or voyant que qua-
» tre heures approchoient ſans rien conclure,
» nous retournâmes en nos maiſons prendre nos
» armes pour revenir à la Chambre de la Ville:
» lors on crie ferme, arrêtez au nom du Roi; ce que
» l'on fit, & lors nous retournâmes à la Chambre
» de la Ville, où étant, & avec tout le peuple prêt
» à crier unanimement Vive le Roi, un de Meſſieurs
» ſortit de la Chambre, & commença à crier Vive
» le Roi, & lors à qui mieux mieux; & delà à
» S. Pierre chanter *Veni, Creator*, attendant le
» *Te Deum*, & lors, écharpes blanches commen-
» cerent à s'apparoître qui avoient été faites un
» mois auparavant.

» Le premier qui prit l'écharpe blanche fut un
» homme de village, lequel on menoit à S. Pierre
» environné de tout le peuple; mais un nommé
» Laurent d'Aultruy la lui voulut arracher, lequel
» fut preſque tué, & ne s'en retourna ſans avoir
» de belles gourmes.

» Cependant nous allions voir de tout côté ſi les
» mutins s'aſſembloient comme on nous avoit
» donné avis. Mais comme ledit jour ſe paſſa
» avec une allégreſſe grande de tout le peuple, le
» ſoir on nous vint avertir que M. le Prince vou-
» loit remuer ménage; mais nous n'avions pas
» peur, mais qu'il avoit plus de peur que nous,
» & avoit barré l'Evêché.

» Incontinent on mena le Héraut par toute la
» Ville, accompagné de plus de 2000 perſonnes,
» & cria-t-on avec les trompettes devant Saint
» Pierre: *Vive le Roi*, & puis deſcendirent de
» cheval, & après avoir fait la priere, recommen-

» cerent avec les trompettes, & encore *Vive le*
» *Roi*, & par toute la Ville & au Palais, telle-
» ment que ce pauvre Héraut étoit mené par la
» bride comme un ours, & étoit bien ébahi, &
» ne faisoient autre chose les trompettes que
» corner.

» On mena les trompettes devant la maison du
» Maire du Hault, avec le peuple qui suivoit, & on
» dit en ces propres cris : *Vive le Roi, car voilà*
» *l'ennemi mortel du Roi.* Ce que l'on fit avec
» le portrait du Roi qui se montroit.

» Le peuple voyant le Héraut si joli, disoit :
» Sire, M. que nous vous avons longuement at-
» tendu à votre venue !

» Toutefois nous n'étions pas encore bien assû-
» rés, si nous n'eussions eu un Chef que nous fîmes
» entrer le lendemain : si avoit-on M. de Dinteville
» & M. de Praslain ; & le lendemain d'après, M.
» l'Amiral & plusieurs autres par le consentement
» de Messieurs de la Ville ; & lors M. le Prince *
» fut contraint de partir.

» Voilà au vrai la réduction de cette Ville, &
» tout ce qui s'est passé. Attendant votre venue,
» je prie Dieu, Monsieur, nous donner ensuite ce
» que vous desirez. Fait ce 22 Avril 1594.

Ces transports d'affection & d'amour ne furent qu'un foible essai de ceux qui accompagnerent l'entrée solemnelle de Henri IV à Troyes, le 30 Mai de l'année suivante.

* Le Prince de Joinville. V. les ANNALES.

REQUÊTE

des Habitans de Troyes.

AU ROI.

SIRE,

» LES soussignés, tant du Corps de Ville, que
» Bourgeois & Habitans de votre Ville de Troyes
» vous remontrent en toute humilité : que com-
» bien que la réduction de ladite Ville, en l'o-
» béissance de Votre Majesté soit miraculeusement
» advenue par la permission de Dieu, auquel il a
» plu toucher les cœurs de vos Sujets, & les ins-
» pirer à vous reconnoître, servir & obéir comme
» leur Roi & Prince souverain, légitime & na-
» turel, ainsi que tous vrais François, sont tenus
» & obligés, invitez à ce par plusieurs qui, pen-
» dant l'orage & la division semée en ladite Ville
» ne s'en étoient départis, sans que pour parve-
» nir à ladite réduction, ayent été faites les dé-
» penses que aucuns particuliers ont fait entendre
» à Votredite Majesté, pour en obtenir récom-
» pense : lesquels néanmois trompant votre bonté
» & frustrant les autres habitans, veulent s'attri-
» buer tout l'honneur & profit d'icelle réduction,
» & tirer l'un 20000 liv. l'autre 10000 liv. &
» autres sommes excessives par dons de Votre
» Majesté & assignations en vos recettes à votre
» grand dommage, foule du peuple, & déshon-
» neur des autres habitans qui n'ont moins ap-
» porté d'utilité à ladite réduction que les impé-

» trans desdits dons, & qui n'en desirent autre
» récompense, sinon, comme enfans & habi-
» tans de ladite Ville, participer à l'honneur
» qu'ils peuvent mériter d'avoir après cinq ans &
» plus qu'ils ont été enfermés sous le joug d'une
» tyrannique servitude, par grace & permission
» divine, miraculeusement secoué ledit joug, &
» reconnu Votre Majesté, sans que lesdits impé-
» trans de dons, qui, la plupart, ne sont enfans
» ni habitans de ladite Ville, s'en doivent plus
» que les supplians, attribuer de gloire & d'hon-
» neur, ni qu'ils puissent dire justement qu'ab-
» sens de ladite Ville, ils ayent plus fait que ceux
» de vos serviteurs qui y étoient demeurés, &
» que leur postérité seule doive remporter ce titre
» d'avoir remis ladite Ville en votre obéissance,
» ni qu'il se trouve ainsi registré en vos Cours
» de Parlement, Chambre des Comptes, Bureau
» des Finances & ailleurs, au mépris, désavan-
» tage & déshonneur des autres bons habitans.

» Ce considéré, supplient très humblement
» Votre Majesté, révoquer tous dons & assigna-
» tions données & à donner pour ce sujet; du
» moins tenir icelui en surséance, jusqu'à ce que
» Votredite Majesté soit duement informée du
» fait & de leurs mérites, contraignant à la resti-
» tution de ce qu'ils pourroient pour ce avoir reçu;
» & où il plaira à Votredite Majesté d'user de
» libéralité, & que lesdits dons ayent lieu, or-
» donner que les deniers seront mis ès mains des
» Maire & Echevins qui sont à présent en Charge,
» pour, d'iceux, être les impétrans desdits dons
» remboursés des frais qu'ils auront faits, & ré-

» compenser de ce qu'ils peuvent ou aucuns d'eux
» mériter, & le surplus employé à la construction
» d'une Maison commune de Ville, ou bien à
» réparer ladite Maison, jà tombant & mena-
» çant de proche ruine, afin que ladite construc-
» tion ou reparation demeure à la postérité pour
» mémoire de votre bonté & libéralité, & à nos-
» dits bons & fideles sujets pour marque d'hon-
» neur, à quoi lesdits impétrans de dons se de-
» vront contenter de participer, & d'ignominie
» à eux, si aucuns en restent, fauteurs des anciens
» ennemis de vos Royaumes de France & de Na-
» varre; & lesdits supplians continueront leur
» prieres pour l'accroissement de Votre Majesté
» & Grandeur. (Ici sont les signatures d'un grand
» nombre d'habitans.)

» LE ROI ayant vu les remontrances qui
» lui sont faites par la présente Requête, par les
» habitans de la Ville de Troyes, reconnoissant
» qu'également chacun d'eux a apporté tout ce
» qui lui a été possible pour la réduction de ladite
» Ville, en l'obéissance de Sa Majesté, a déclaré
» & déclare qu'elle les tient tous pour ses bons &
» fideles, & très affectionnés sujets, sans qu'aucun
» se puisse prévaloir d'avoir plus mérité de Sa
» Majesté l'un que l'autre; & parce que au menu
» de l'état que le Greffier de Vienne a présenté
» au Conseil, du maniement des 25000 liv. que
» Sa Majesté lui avoit ordonné pour employer
» en plusieurs dépenses pressées & importantes
» qui s'offroient en la Province de Champagne,
» il est couché 7200 écus sous le nom de plusieurs

» habitans de ladite Ville, auquels ils devroient
» être distribués pour les récompenser du service
» par eux faits en ladite réduction, Sa Majesté
» ayant depuis, & outre ce qui est porté par la
» présente Requête, été suffisamment informée de
» ce qui se passe en icelle, veut & ordonne que
» lesdits 7200 écus soient retranchés dudit état,
» iceux retourner en son Epargne, sans pouvoir
» être employés à l'effet susdit. Fait à Paris, le
» 4e jour de Février 1595, signé enfin HENRI.
» *Potier*, avec paraphe ».

L'esprit de Parti, aiguillonné par l'intérêt, avoit mis dans les esprits une aigreur étrangere à l'amour du bien public: il en naquit des chamailleries intestines qui partagerent la Ville pendant le Regne de Henri IV.

Pour trancher la racine de ce mal, Henri IV, peu de tems avant son assassinat, avoit, de son autorité, donné pour Maire à la Ville de Troyes, Anthoine Pithou, dont le nom consacré par les travaux & par les services de ses freres, annonçoit l'amour de la concorde & du bien public qu'il parvint en effet à rétablir.

Le 30 Mars 1600, Henri IV déclara par Arrêt du Conseil, la Ville de Troyes exempte de tailles & crues, *comme Capitale de la Province de Champagne*, exemption prononcée dès l'année 1486 par Charles VIII, en considération des services tres importans rendus par cette Ville aux prédécesseurs de ce Prince : ils sont relatés dans ses Lettres-Patentes qui feront partie des PIECES qui suivent ces Mémoires. Charles VIII, allant en Italie pour son expédition de Naples, étoit

alors à Troyes, où il fit une entrée solemnelle, dont la *Relation en vers* sera jointe aux mêmes PIECES. LES ANNALES TROYENNES qui précéderont ces Pieces, offriront les époques sous lesquelles Troyes a été honorée de la présence de presque tous les Rois de la troisieme Race.

SOUS le Regne de Henri IV, commença cette guerre fameuse que les Troyens ont constamment soutenue contre les Jésuites: guerre non moins mémorable que celle de l'ancienne Troye, par la variété des événemens, par l'acharnement des deux Partis, par l'intervention des Divinités; mais guerre plus heureuse pour les Troyens modernes qui, après un siecle & demi d'attaques presque continuelles, n'ont pu être entamés. J'ai donné en 1750, l'Iliade ou les Mémoires de cette guerre, avec les actes originaux ou contemporains relatifs aux différens périodes. Ce Recueil sous le titre de *Mémoires pour servir de suite aux Antiquités Ecclésiastiques de Troyes*, réimprimé avec de nombreuses additions, en 1756, reparut l'année suivante * à Paris, sous le titre de *Mémoires pour l'Histoire des PP. JJ.*

En y renvoyant ceux qu'intéressent ces détails, j'observerai que la haine qui a soutenu cette guerre, n'étoit point une haine aveugle,

Lupis & agnis quanta sortito obtigit:

Elle étoit une perpétuité de celle qui, sous la Li-

* Ce Recueil remplit 350 pages in-12.

gue, divisoit la Ville en Catholiques & en Royalistes. Le premier Parti s'étoit fondu dans celui qui protégeoit les Jésuites. L'autre eut pour Coriphées, les freres Pithou qui, hommes aussi éclairés que bons Citoyens, après avoir ménagé la réduction de la Ville sous l'obéissance de Henri IV, inspirerent à ceux de leurs compatriotes dignes de penser comme eux, les sentimens qu'ils avoient conservés pour les anciens Boute-feux de la Ligue : sentimens que l'intérêt personnel & la jalousie de métier étendirent ensuite aux magasins & aux boutiques. Fr. Pithou, le second de ces illustres freres, jetta la premiere pierre aux Jésuites par le *Discours véritable de* 1611 qui ouvre le Recueil que je viens d'indiquer.

Il s'éleva en 1630 de non moins grandes inimitiés entre le peuple de Troyes & les Commis des Traitans que ce peuple appelloit *Gabeleurs*. Les suites très sérieuses de ces inimitiés occasionnerent des Factums & des Arrêts du Parlement insérés parmi les PIECES qui suivront ces Mémoires.

Ces séditions n'eurent plus lieu, depuis que la Ville de Troyes eût été choisie par le Cardinal de Richelieu, pour le théâtre d'un des actes de la vengeance éclatante qu'il tira des gens de la Cour qui l'avoient assailli dans *la Journée des Dupes*.

Je vais donner ici ce détail extrait de la procédure même, & parceque cette procédure fut instruite à Troyes, & parce qu'elle s'est dérobée aux recherches de le Vassor lui-même.



PROCÈS
DU CHEVALIER DE JARS,
instruit à Troyes.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

DES ressorts usés par Catherine de Médicis, ne pouvoient long-tems soutenir la veuve de Henri IV, dans un poste où elle comptoit moins sur la tendresse de son fils, sur le vœu de la Nation, sur la constitution de l'Etat, que sur des maximes étrangeres *.

Ce poste fut occupé par le Cardinal de Richelieu, qui s'y soutint par des combats continuels avec le Roi qu'il tenoit sous le joug, avec la Maison Royale dont il fut le fléau, avec la Nation qu'il brava, & qui fut la plus étonnante des conquêtes qui illustrerent son Ministère.

Du sein de la licence & de l'anarchie, la France venoit de passer sous Henri IV, à cette soumission que la nature elle-même inspire à des enfans bien nés pour un pere tendre qu'ils chérissent : *Sub nutrice puella velut si luderet infans.*

---

* Ces maximes furent en tout tems d'autant moins applicables à la France, qu'en les promulguant, Machiavel lui-même avoit expressément déclaré que le Gouvernement François avoit dans la force de sa constitution, toutes les ressources nécessaires, soit pour la gloire & la sûreté du Souverain, soit pour le bonheur & la sécurité des Peuples. *Disc. suprà Tit. Liv. passim.*

Richelieu

Richelieu ne pouvoit établir & il n'établit point ſon autorité ſur de pareils ſentimens : il n'exigea que le ſilence & la crainte. Or, avoir entrepris d'y amener les François d'alors, ce ſeroit entreprendre de remettre aujourd'hui au College & ſur les bancs, une Jeuneſſe qui auroit fait quelques campagnes dans nos troupes légeres.

Il y parvint cependant, parcequ'à l'exemple des auteurs de toutes les grandes révolutions, mettant ſa vie au niveau de celle des autres, & les comptant également pour très-peu de choſe, tirant des formes judiciaires le parti que l'on tire ailleurs des poignards & des poiſons, ſacrifiant à ſes vengeances les têtes les plus illuſtres, il inſpira une terreur qui, en aſſurant ſon autorité, enfanta des partis, des factions, des cabales auxquelles, comme à une derniere reſſource, ſe tourna l'eſprit de la Nation.

On vit alors les Courtiſans, les Prêtres, les femmes, les gens en place, les Miniſtres, les Princes du Sang, les Reines, quelquefois le Roi lui-même, ou chefs ou inſtrumens de diverſes factions, ſéparées par la diverſité d'intérêts, & ſouvent réunies par la terreur commune. Elle étoit l'ame de mille conſeils clandeſtins, où les principaux perſonnages agiſſoient par des Proxenètes, dans le choix deſquels les talens pour le manége & ce qu'on appelle *Entregent*, étoient confondus avec la naiſſance & le rang. La galanterie ſe mêloit à la cabale : elles ſe ſervoient mutuellement. Le ſecret de l'Etat dont ces intrigans ſe croyoient chargés, leur donnoit à leurs yeux une importance que pluſieurs ont voulu perpétuer dans des Ecrits ſur

tous les mouvemens politiques auxquels ils avoient participé.

De-là cette foule de Mémoires qui nous éclairent sur tous les détails du Regne de Louis XIII ; de-là les troubles de la minorité de Louis XIV qui eurent leur source dans le goût établi pour le manége & pour l'intrigue ; de-là enfin la révolution marquée dans l'esprit, dans les mœurs & dans le langage de la Nation : révolution à laquelle contribua le Cardinal de Richelieu, moins par les établissemens que lui doivent les Lettres, que par la terreur qu'il inspira, & qui eut sur les esprits l'effet naturel de la compression sur l'eau.

Toutes les cabales qu'on lui opposa tournerent à l'affermissement de son autorité. Les intrigues les mieux filées, les trames les mieux ourdies étoient pour lui, ce que sont les toiles d'araignée pour l'oiseau qui porte le foudre. Servi par une foule de gens aveuglément dévoués à sa fortune *, il avoit sur les ennemis tous les avantages qu'eut dans tous les tems, le Génie sur l'Esprit.

Charles de l'Aubépine, petit-fils de Claude, Secrétaire d'Etat sous François I & sous ses trois Successeurs, fut long-tems un des plus ardens serviteurs du Cardinal. Cadet d'une Maison nombreuse, au sortir de Page dans la Maison du Connétable de Monmorency, il s'étoit donné à l'Eglise & aux Affaires étrangeres. Employé dans les négociations par Henri IV, Adjoint en 1620 au Duc d'Angoulême, dans la grande Ambassade envoyée par Louis XIII vers les Princes & Etats

* Instrumenta servitutis. *Tacit.*

d'Allemagne, il avoit avec distinction rempli ces divers emplois, d'abord sous le nom d'Abbé de Noirlac, & ensuite sous celui d'Abbé de Préaux.

Il suivit la même carriere sous le Cardinal de Richelieu, qui, en 1626, le chargea de négocier à Venise & en Suisse, auprès de la République & des Cantons, une accession au Traité que la France venoit de conclure avec l'Espagne, sur les affaires de la Val-Teline.

Il alla depuis en Angleterre avec le titre de Ministre Plénipotentiaire, pour mettre la derniere main au Traité de paix qui fut signé le 14 Avril 1629, & ensuite ratifié entre ses mains par Charles I. Il passa à Londres le reste de l'année & une partie de la suivante.

Henriette de France, Epouse de Charles I, étoit aussi mécontente de cette paix, que du Cardinal de Richelieu qui en avoit dicté les conditions. Par son contrat de mariage *, la liberté de Religion avoit été stipulée pour elle & pour une nombreuse Maison formée en France, & qui l'avoit suivie en Angleterre : douze Peres de l'Oratoire, à la tête desquels étoit le célébre Pere Harlai de Sanci, faisoient partie de cette Maison. Leur zele pour la conversion des Anglois, la mésintelligence que le Roi les soupçonnoit d'entretenir entre la Reine & lui, avoient, dès 1626, déterminé ce Prince à faire repasser la mer aux François attachés à Henriette, en ne lui laissant de tous ces François, qu'un Confesseur, un Aumonier & une femme de Chambre. Ce coup d'auto-

* En 1625.

rité auroit brouillé les deux Coutonnes : au moins les Anglois s'en étoient ils flattés, si la Cardinal de Richelieu, qui craignoit des obstacles de leur part à la prise de la Rochelle, n'eût fait passer en Angleterre le Maréchal de Bassompierre qui obtint un arrangement provisionel.

Cette affaire remise sur le tapis, dans les négociations qui avoient préparé le Traité de 1629, fut renvoyée à des *expédiens qui seroient pris ensuite à l'amiable entre les deux Couronnes, pour la réformation des articles du mariage de la Reine d'Angleterre*. A la faveur de ces expédiens, le Cardinal, ou plutôt le P. Joseph tenta de substituer auprès de cette Princesse, les Capucins aux Peres de l'Oratoire, sur lesquels il pouvoit moins compter. Cette tracasserie, en ajoutant aux mécontentemens de la Reine, la disposa à ouvrir en Angleterre un azile à la Reine sa mere, & au Duc d'Orléans san frere, lorsqu'en 1630, ils prirent la résolution de sortir de France.

Depuis la mort du Duc de Boukingham, Weston, depuis Comte de Potland, Grand Trésorier, Papiste, suivant Rapin Toiras, & entierement dévoué aux Espagnols, partageoit avec le Lord * Montaigu & le Comte de Holland la

* Le premier avoit joué un des premiers rôles dans l'expédition des Anglois, pour secourir la Rochelle; le Comte de Holland avoit en 1625 assisté à Paris en qualité de Ministre Plénipotentiaire d'Angleterre, au mariage de Henriette de France avec le Prince de Galles, depuis Charles I. Il porta depuis sa tête sur un échafaud. M. Fox, prédécesseur de M. Pitt, dans le Conseil de Londres, porte aujourd'hui ce titre de Comte de Holland.

confiance de Charles I, ſur la tête duquel commençoit à gronder l'orage qui lui enleva la Couronne & la vie.

L'Abbé de Préaux qui dans ſon Ambaſſade en Angleterre, avoit pris le nom de Marquis de Châteauneuf, vit à Londres un jeune Seigneur François en qui les talens égaloient la naiſſance. Il s'étoit dérobé par la fuite au reſſentiment du Cardinal, qui l'avoit trouvé mêlé dans l'entrepriſe formée contre ſon autorité par Chalais, de concert avec le jeune Reine Anne d'Autriche. Ce Seigneur étoit François de Roche-chouart de Jars, Chevalier de Malthe & cadet de trois freres. Parmi les cabales qui partageoient la Cour, il avoit regardé celle de la jeune Reine comme le chemin qui pouvoit le conduire le plus sûrement à la fortune où ſon nom l'appelloit : » c'étoit, dit » Madame de Motteville, le confident de la Reine : » Il paſſa fort agréablement en Angleterre le » tems de ſa diſgrace ».

Châteauneuf, dévoué pour lors au Cardinal, ne perdoit point de vue la révolution que la mauvaiſe ſanté de Louis XIII faiſoit regarder comme prochaine : révolution qui auroit mis Anne d'Autriche à la tête des affaires, ſoit qu'elle eût donné un héritier à la Couronne, ſoit qu'elle eût épouſé le Duc d'Orléans. Cette Princeſſe, dans l'un & dans l'autre cas, avoit beſoin d'amis dont les intérêts fuſſent liés aux ſiens ; & Châteauneuf la pouvoit ſervir.

Il lui fut acquis à Londres même, par le Chevalier de Jars qui devint leur Agent ſecret.

Au retour de ſon Ambaſſade, le Cardinal lui

donna le 11 Novembre mil ſix cent trente, les Sceaux qu'il venoit d'ôter à Marillac, & le fit Chancelier des Ordres du Roi. Il avoit mérité ces diſtinctions, en joignant ſes efforts à ceux du Cardinal la Valette, pour affermir Richelieu dans le pas le plus gliſſant où il ſe fut jamais trouvé *.

Le nouveau Garde des Sceaux ſe ſoutint par des combats ſecrets, mais très-vifs & continuels, avec tous ceux qui lui pouvoient diſputer la confiance du Cardinal, & ſur-tout avec M. de Chavigny, par des ſervices & des ſacrifices de toute eſpèce, enfin, par un ſervile dévouement aux volontés de ſon Protecteur: le tout ſans préjudice à des liaiſons clandeſtines avec le Parti de la jeune Reine dont la principale confidente, la Comteſſe du Fargis, livrée par le Cardinal à la Chambre de Juſtice établie en 1631, & condamnée à perdre la tête, venoit d'être exécutée en effigie, avec le Duc de Roanès & le Marquis de la Vieuville.

Le Garde des Sceaux ſentit alors le beſoin qu'il

---

* Dans la fameuſe journée appellée *la Journée des Dupes*. J'ai un Médaillon du plus grand module, que le célebre Warin frappa ſur cet événement. On y voit d'un côté le Buſte du Cardinal de ſix lignes de relief, & de l'autre, la Juſtice tenant de la main droite une épée nue, & de la gauche une palme, dans un char de triomphe tiré par quatre courſiers de front, à travers des rocs eſcarpés. Une Renommée nue, guidant les Courſiers, ſonne d'une trompette ornée d'une banderolle aux armes de Richelieu. La Fortune, avec un bandeau en déſordre ſur les yeux, ſuit le char auquel elle eſt attachée en captive, avec ces mots pour légende: TANDEM VICTA SEQUOR, & dans l'Exergue, J. *Warin*, 1630.

avoit du Chevalier de Jars, & il employa tout son crédit pour le tirer d'Angleterre, où il vivoit fort mal avec M. de Fontenai qui avoit relevé Châteauneuf dans cette Ambassade.

En 1632, le Cardinal exigea de ce dernier un service qui dût lui coûter cher, si quelque chose coûtoit à l'ambition. Il le mit à la tête de la commission qu'il avoit formée pour la condamnation du Maréchal de Marillac. Engagé dans le Soudiaconat, revêtu de plusieurs Bénéfices, il ne pouvoit imaginer de prétexte plus honnête pour se refuser à une pareille commission; mais une dispense d'irrégularité que le Cardinal obtint pour lui à Rome, leva tous les scrupules qu'il eût pu objecter: il présida aux dernieres instructions & au Jugement en exécution duquel le Maréchal fut sacrifié à la vengeance de ses ennemis.

L'instruction avoit été commencée à Verdun par Laffemas Maître des Requêtes, & le premier qui ait en Champagne, porté le titre d'Intendant de Justice: il avoit suivi la procédure, malgré la récusation du Maréchal qui, dans une de ses remontrances au Roi, disoit: » Que dans le » désespoir de le faire périr par des voyes légiti- » mes, ses ennemis lui avoient choisi, non des » Juges, mais des Exécuteurs presque tous ennemis » de sa Maison & mal famés, lesquels ont résolu » de faire leur fortune aux dépens de sa vie & de sa » réputation. L'un des Commissaires, ajoutoit-il, » Le Sieur Laffemas, homme de réputation & » qualité que chacun sait, a bien montré qu'il étoit » Exécuteur couvert & déguisé sous le nom de » Juge, en passant outre sur toutes les appellations,

» récuſations, priſes à partie, & en inſtruiſant ſans » autre Greffier criminel que ſon propre Clerc ».

Dans la même année, le Garde des Sceaux préſida encore à l'inſtruction du Procès & au Jugement du Duc de Montmorency. Aux motifs d'excuſe qu'il avoit dans l'affaire de Marillac, ſe joignoit dans celle-ci, la premiere éducation qu'il devoit au Connétable, pere de l'accuſé, qui s'en prévalut qu'indirectement. En effet, lorſqu'au premier interrogatoire, le Garde des Sceaux lui demanda ſon nom : *Vous le devez ſavoir*, lui répondit fierement le Duc ; *vous avez aſſez longtems mangé le pain de mon pere.*

Le Roi, ſuivi de toute la Cour, s'étoit approché du lieu de cette triſte ſcène ; &, dans le retour, le Cardinal ayant pris ſa route par Bordeaux, y étoit tombé dans une maladie dont on le crut mort. Le Garde des Sceaux l'avoit accompagné en cette Ville, & il s'y étoit ſéparé de lui avec un empreſſement marqué, pour faire cortége à la Reine dans ſon retour à Paris. Au premier bruit de la maladie, il avoit, par l'entremiſe du Chevalier de Jars, négocié avec toutes les Factions oppoſées au Cardinal ; &, à la fauſſe nouvelle de ſa mort, il avoit lui-même parlé, agi, écrit & ouvertement prétendu aux places que cette mort laiſſoit vacantes auprès du Roi, & même auprès de la Ducheſſe de Chevreuſe.

Le Cardinal reparut à la Cour dans les premiers jours de 1633, & le Garde des Sceaux ne tarda pas à receuillir le fruit de ſon imprudence. Il fut arrêté le 25 Fevrier, & conduit au Château d'Angoulême. Le même jour, le Chevalier de Jars,

ſon confident, aux termes de tous les Mémoires du tems, fut mis à la Baſtille où il paſſa onze mois dans un cachot : là ſon procès fut commencé par M. Lauſon, Commiſſaire délégué, par-devant lequel, ſi l'on en croit Madame de Motteville, il ſubit quatre-vingt interrogatoires. L'inſtruction fut continuée à Troyes juſqu'à Jugement définitif, par une commiſſion préſidée par M. Laffemas, & compoſée des Juges du Préſidial.

J'ai cru ces détails néceſſaires pour l'intelligence des faits mentionnés au Procès du Chevalier de Jars, & pour la connoiſſance des perſonnages dont il y eſt fait mention. Je les ai tirés de la vie du Cardinal de Richelieu, de l'Hiſtoire de ſon Miniſtere, de ſon Journal, de la vie du Duc d'Epernon, du Journal de Baſſompierre, du Mercure François, des Mémoires ſecrets de Vittorio Siri, des Mémoires de Madame de Motteville, de l'Hiſtoire de Louis XIII par le Vaſſor, enfin du Précis même de l'inſtruction que l'on va lire.

Ce Précis méritoit d'autant plus d'être conſervé, que les Piéces du Procès n'exiſtent plus, & que tous les Mémoires du tems n'ont qu'indiqué l'affaire du Chevalier de Jars. Il eſt d'autant plus digne de foi, qu'il a été rédigé par l'un des Juges qui avoient concouru à l'inſtruction & à la condamnation : Juges qu'en termes peu choiſis, le Vaſſor qualifie *indignes Magiſtrats de Province, Gens ſans cœur & ſans probité, vils eſclaves de ce miſérable Laffemas* que, ſuivant Madame de

Motteville, on appelloit hautement *le Bourreau du Cardinal* *. A tous ces titres, le Précis devient un supplément nécessaire aux fameux *Journal du Cardinal de Richelieu.*

Une conversation tenue en 1654 entre de Jars Bautru & l'Evêque du Mans fait la matiere d'une lettre au Comte d'Ollone, insérée au premier volume des Œuvres de Saint Evremont, pag. 103. De cette conversation qui a le sel, l'enjouement & toute la finesse de celle du P. Canaye, il résulte que le Commandeur de Jars devoit tout à la nature & qu'il regardoit comme par pédanterie, les talens acquis & les connoissances que l'on puise dans les livres.

---

* Il avoit fait ses premieres preuves, comme Président d'une Chambre ardente établie à Metz, en 1631. V. *Duplex.*



PRÉCIS

Du Procès du Chevalier de Jars, rédigé par M. le Noble, chef du Bailliage érigé en commission.

FRANÇOIS DE ROCHECHOUART, Chevalier Sieur de Jars, arriva à Troyes le Dimanche 9 Octobre, sous la conduite du Prévôt de l'Isle de France, & fut conduit dans l'Hôtellerie du Griffon, où il coucha deux nuits. Le Mardi suivant il fut conduit par ledit Prévôt, accompagné de ses Archers, au Couvent des Jacobins, où l'on avoit préparé une chambre par l'ordre de M. de Laffemas *, Maître des Requêtes & Intendant de la Justice en Champagne. Il y arriva dans un carosse sur les 4 heures du soir, & le 13 dudit mois, il fut interrogé par ledit Sr. de Laffemas, depuis 5 heures du soir jusqu'à 8. Il le fut encore le 15, le 19, le 21 & le 5 Novembre.

Chefs de l'accusation.

Qu'il avoit traversé l'affaire des Capucins que l'on vouloit faire Confesseurs de la Reine d'Angleterre, au lieu des PP. de l'Oratoire, suivant l'ordre du Roi.

---

* Son pere d'abord Tailleur d'habits, étoit devenu Auteur, & ensuite Avocat. *V. Le Journal de l'Etoile sous l'an* 1607.

Qu'au lieu d'assister & servir comme il le devoit, M. de Fontenay, Ambassadeur, il traversoit sourdement ce qu'il faisoit pour l'exécution des commandemens du Roi, & fit tant par ses artifices, que la Reine d'Angleterre ne tint pas sur les Fonts de Baptême son fils, comme elle l'avoit promis, si elle se trouvoit lors à Londres.

Qu'il avoit écrit plusieurs lettres en chiffre aux Seigneurs d'Angletere, & en recevoit d'eux, sur tout ce qui se passoit en France & en Angleterre.

Qu'il avoit écrit & négocié avec lesd. Seigneurs, à l'inçu du Roi, pour & sujet du Palatinat, & de ce qu'il pensoit y pouvoir être fait vers le Roi de Suede.

Qu'il avoit écrit & négocié pour la retraite de Mr. & de la Reine-Mere en Angleterre, à l'inçu du Roi & des Ministres; en avoit même parlé & conféré avec M. le Garde des Sceaux de Châteauneuf.

Qu'il avoit eu plusieurs conférences avec Dumoulin *, lui avoit écrit souvent & reçu de ses lettres, pour affaires de la Cour de France & d'Angleterre.

EN l'interrogatoire par devant M. Lauzon, l'Accusé reconnoît qu'il s'y est mêlé de l'affaire des Capucins, même durant l'Ambassade de M. de

---

* Dumoulin est un François qui alla en Angleterre avec le Comte de Thilieres, Ambassadeur, & y trouva si bien son compte, & y prit telle habitude, que Messieurs les Ambassadeurs de France ne se peuvent passer de lui: homme fort discret & intelligent aux affaires d'Angleterre & aux intrigues de cette Cour.

Châteauneuf, & qu'encore qu'il y ait parlé en faveur de PP. de l'Oratoire, ça été sans aucun dessein, mais pour ce qu'il y avoit vu la Reine d'Angleterre fort arrêtée, & trouver mauvais qu'on voulut lui ôter cette consolation; joint qu'il n'estimoit que les confessions fussent affaire d'Etat & d'importance: M. de Châteauneuf, ni après lui M. de Fontenay, Ambassadeurs, n'ayant pas traité cela comme affaire d'Etat & d'importance; ains ce sembloit, à cause & en faveur de l'établissement des Capucins & de leur Eglise.

Que sur les bruits & nouvelle de la retraite de la Reine-mere, & de Mr. hors de France, il avoit véritablement fort souhaité qu'ils se retirassent plutôt en Angleterre qu'en Flandres, à cause des connoissances qu'il y avoit plus qu'en Flandres, où il n'avoit ancune habitude; & ce souhaitoit, afin d'être employé, comme tout Gentilhomme bien né & accort le desire: Vous aussi Mr. (parlant à M. de Laffemas (en votre profession.

Qu'il peut avoir dit que M. de Châteauneuf en seroit semblablement fort aise, pour les grandes connoissances & réputation qu'il avoit laissées en la Cour d'Angleterre, en laquelle il pouvoit ensuite plus qu'un autre.

Qu'il peut aussi avoir parlé de Madame de Cheveuse en quelques discours & occurrences d'affaires d'Angleterre, mais non pour chose quelconque qui importât à l'Etat; ains pour bagatelles & civilités de Dames & Seigneurs, ainsi qu'il se fait à la Cour où tout le monde seroit

criminel, si c'étoit un crime; & qu'il seroit bien difficile d'empêcher ce débit parmi la Cour.

Au second interrogatoire, par devant M. de Laffemas, a reconnu que s'il a écrit & parlé de la retraite de Mr. & de la Reine-mere en Angleterre, ça été sur les nouvelles & bruits qui s'en portoient de toutes parts, & sans autre pensée que celle que beaucoup d'autres avoient, que le Roi & ses affaires y auroient meilleur compte & raison que parmi d'autres: la Reine d'Angleterre, sœur de Sa Majesté, pouvant (comme elle n'eût manqué) seconder les intentions de Sadite Majesté, à qui elle est très-affectionnée.

A reconnu pareillement que Rames, envoyé en Angleterre de la part de la Reine-Mere & de Mr. ayant vu la Reine d'Angleterre en son cabinet, où lui Accusé étoit, y survint le Roi à son retour de chasse, qui pour ne les interompre se voulant retirer, la Reine lui dit ces mots: *Mon cœur, Monsieur, vous en pouvez être, l'on ne peut rien faire avec ce Gentilhomme que par vous*; & étant le Roi entré, elle lui dit que ce Gentilhomme lui apportoit bien des nouvelles; que la Reine sa mere & M. avoit intention de venir en Angleterre, s'ils y étoient les bien venus: à quoi le Roi fit réponse: *S'ils y sont entrés, il les faut recevoir & mettre ordre à tout: Je ne puis faire autrement; mais s'ils n'y sont entrés, il faut tâcher à s'en démesler & décharger, crainte que y entrant, cela nous brouillât avec la France.*

Reconnut aussi qu'un chiffre paraphé *Bouthil-*

lier & Testu *, trouvé parmi ses hardes, étoit un chiffre d'entre lui & le Milord Montaigu, qu'ils s'étoient donnés à son partement d'Angleterre, il y avoit deux ou trois ans, s'en étoit servi; mais qu'ayant su que les lettres de Montaigu & tous ses papiers avoient été pris, il n'en avoit plus usé, même avoit oublié la Signification de la plupart.

En a aussi reconnu quelqu'autres trouvés parmi ses papiers; mais dénie celui qui vraisemblablement étoit la clef & interprétation des principaux.

A avoué les chiffres finissant par ces mots *Vantelz & du Dorat* * *.

A reconnu qu'au chiffre d'entre lui & Montaigu, il y en avoit qui signifioient Mr. & la Reine-Mere; que *Diane*, *Neptune*, *Saturne*, *Luna*, *Alexandre*, *Mercure* & autres semblables noms, signifioient personnes de la Cour de France & d'Angleterre.

Interrogé que signifioit *Betis*: a dit qu'il signifioit Madame de Chevreuse.

Que signifioit *Todo*, a dit qu'il signifioit lui Accusé.

Que signifioit l'*Inutile*, a dit qu'il signifioit aussi lui Accusé, & que *Diane & Neptune* si-

---

* M. Bouthillier & M. Testu, Chevalier du Guet, avoient fait description de ses papiers après qu'il fut arrêté.

** C'étoient des chiffres qui signifioient du Dorat & la Vantelz qui étoit une femme fort dans la secret de la Reine d'Angleterre & fort intime à l'accusé.

gnifioient le Roi & la Reine d'Angleterre, & ainsi de quelqu'autres Seigneurs; mais que ce n'étoit que pour s'entr'écrire des nouvelles de la Cour, où beaucoup usent de semblables chiffres pour dire & écrire des nouvelles, sans autre dessein: que si pour écrire ainsi en chiffre, l'on étoit criminel de leze-Majesté, il y en auroit beaucoup d'autres.

A reconnu que M. l'Ambassadeur de Fontenay, bien que son parent & obligé, lui voulant & témoignant du mal en toutes occasions, sans autre sujet que celui de la jalousie, pour n'avoir telle créance en la Cour d'Angleterre, qu'il voyoit que lui Accusé avoit, & pour n'avoir rien su que fort tard des nouvelles que Rames apportoit, & dont lui Accusé avoit donné avis en France, auparavant que ledit Sr. de Fontenay le sut, lui accusé de sa part a fait ce qu'il a pu pour l'empêcher de se rendre capable de lui pouvoir faire du mal en ladite Cour d'Angleterre: ce que tout autre bien avisé eût aussi fait.

A reconnu comme il avoit aussi fait en l'interrogatoire pardevant M. de Lauzon que la Reine d'Angleterre lui avoit écrit de sa propre main la lettre dont copie étoit au procès *, où étoient quelques mots en chiffre, & sur la fin, *qu'elle vouloit danser un bal duquel elle voudroit bien*

* L'original est demeuré ès mains de M. le Cardinal par pieces. L'accusé, comme il fut arrêté, le mit en pieces qui furent ramassées.

qu'il

qu'il fut; que les neiges & les glaces d'Angleterre n'étoient pas capables de le faire oublier.

Les lettres de lui Accusé à Montaigu lui étant montrées, les a reconnues aux mots en chiffre, qu'il a dit n'être que des nouvelles qui étoient lors à la Cour.

L'une portoit ces mots: qu'il retient à dire beaucoup d'autres choses, à cause de l'Arrêt contre Mlle. du Fargis, condamnée pour avoir écrit contre la personne & l'Etat du Roi, & que *Todo* seroit porteur du tout, & aussi de la réponse de *Betis*, crainte d'inconvéniens.

Pendant la reconnoissance desd. lettres, il dit, comme il l'avoit fait par devant M. Lauzon, que M. le Cardinal savoit de long-tems qu'il écrivoit en Angleterre, lui rapportoit ce qu'il en apprenoit, & s'il eut reconnu cela lui déplaire, il ne l'eut jamais fait, lui ayant souvent offert la carte blanche pour vivre & se conduire ainsi qu'il voudroit; que M. le Marquis d'Effiat le témoigneroit s'il vivoit, qui souvent retenoit ses lettres pour en railler à cause de quelques mots & bagatelles de femmes qui y étoient.

Par un autre Interrogatoire, a reconnu véritablement qu'il n'avoit point eu d'ordre ni commandement d'écrire & négocier en Angleterre; que M. de Châteauneuf a bien su qu'il y écrivoit, lui avoit montré quelquefois ce qu'il en recevoit, & y écrivoit, qui ne contenoit autre chose que complimens, civilités & railleries avec gens de sa connoissance, pendant qu'il étoit Ambassadeur en Angleterre; & s'il y avoit quelques nouvelles pour affaires, qu'il en faisoit tou-

jours part à M. le Marquis d'Effiat, même à M. le Cardinal.

TÉMOINS.

Marc de Marconnes, Lieutenant à la Bastille (*non reproché*), dépose que l'Accusé lui a dit & reconnu, parlant de son procès, avoir écrit en Angleterre au Sr. de Montaigu & à quelques semblables Seigneurs de sa connoissance comme aussi plusieurs fois à la Vantelz qui est au service de la Reine d'Angleterre: que M. de Châteauneuf témoigna être bien aise que M. se retiroit en Angleterre, à cause des connoissances qu'il y avoit faites pendant son ambassade; & que si cela étoit, le grand Trésorier se trouveroit bien empêché, & si fort, qu'il n'en pourroit échapper sans mécontentement, à cause des grandes dépenses & autres charges & affaires que cela lui apporteroit.

Marin du Rocher, Garde à la Bastille (*non reproché*) a déposé que l'Accusé lui a dit qu'il sentoit bien qu'il falloit aller en grève, & que beaucoup d'affaires seroient découvertes.

Claude du Carnon, Guichetier de la Bastille, (*non reproché*) dépose avoir reçu de l'Accusé les tablettes à ecrire *, & les trois jeux de cartes écrits au blanc d'icelles par l'Accusé, pour faire

* Ces Tablettes & deux de Cartes étoient au Procès qui vraisemblablement avoient été comme inadvertément laissés en la chambre de l'accusé, pour lui donner sujet d'écrire suivant quelque projet tenu pour cela.

tenir à Dumoulin, duquel il devoit tirer réponse.

Que parlant de son procès, il lui avoit dit que le commencement de son mal avoit été d'avoir traversé l'affaire des Capucins, où le Pere Joseph s'étoit senti particuliérement offensé.

Qu'il ne pensoit pas que parmi ses papiers, on trouvât autre chose que quelques lettres & chiffres plutôt de railleries & amourettes, que d'affaires d'Etat, toute-fois qu'il avoit mandé qu'on prît garde à les brûler: qu'il savoit bien qu'on le chargeroit d'avoir pratiqué le passage de Mr. en Angleterre; qu'il l'avoit véritablement souhaité, mais sans mauvais dessein, ainsi qu'il l'avoit dit à M. Lauzon; qui étoit tout ce dont on pouvoit l'accuser, non condamner, & tout ce que l'on tireroit de lui, quelque chose que l'on fît; qu'il n'appartenoit qu'à des méchans & à des traîtres de mêler & accuser leurs amis; & que si lui du Carnoy rapportoit tout ce qu'il lui disoit, il ne devoit pas penser être tenu pour autre, ni cru.

Qu'un jour appercevant par la fenêtre M. Bouthillier qui se promenoit avec M. du Tremblay en la Bastille, ledit Accusé dit à lui déposant: Voilà le B...... qui a tout découvert.

Charles Leclerc, Gouverneur & Capitaine de la Bastille (*non reproché*) a déposé que l'Accusé lui avoit dit que le plus de son crime & accusation seroit touchant M. & la Reine-mere au sujet de leur retraite & passage en Angleterre; & toute-fois que cela bien entendu, il ne s'y trouveroit point de mal; que véritablement il

l'a souhaité, M. de Châteauneuf aussi, pour ce qu'ils seroient mieux là pour la France, qu'en Flandres où sont nos ennemis.

Que les affaires & les lettres d'Angleterre feroient soupçonner beaucoup de choses, & le perdroient.

Josaphat Roslin, Apotiquaire de la Reine & de Madame de Chevreuse (*non reproché*) dépose avoir oui dire à l'Accusé que les affaires de M. de Châteauneuf seroient cause de sa ruine, & qu'il voudroit déja être quitte de tout cela, à peine d'être relégué à Malthe; qu'il le prioit d'en parler de sa part à Madame de Cheuvreuse, afin de l'aider à sortir de cette affaire.

Les tablettes, dans lesquelles il avoit écrit ce qu'il désiroit être porté à Dumoulin, les cartes de même, au dos desquelles sur le blanc il avoit semblablement écrit audit Dumoulin, contenant prieres d'envoyer avertir ceux qu'il savoit, même par courriers, qu'il n'avoit rien dit ni de-çà ni de-là, & qu'il fit que promptement la Reine d'Angleterre sût l'état où il étoit, & ce qui se passoit de lui; mais qu'elle fit peu de bruit pendant cet orage; qu'elle ménageât bien l'esprit du Roi son mari, & sous main le Grand-Trésorier, à cause de sa créance & puissance dans les affaires; qu'elle prît garde que la Nourrice ne lui fit oublier ses serviteurs.

Qu'elle continue à vivre mal avec Fontenay l'Ambassadeur qui étoit la principale cause de son mal à lui accusé, & fasse hautement connoître que, sans le respect qu'elle doit au Roi son frere,

elle vivroit encore bien d'une autre sorte avec ledit Fontenay.

Que si elle veut écrire à Monsieur le Cardinal, qu'elle prenne garde que ce soit civilement, afin de ne rien aigrir de ce côté-là.

Qu'elle dissimule jusqu'à ce que l'on soit hors de cette affaire, son ressentiment n'y pouvant rien apporter.

Qu'elle s'empêche bien de montrer pendant ce tems-ci, les fins où il faut qu'elle tende.

Que le Comte de Holland très-fidele à son service, ne lui manquera.

Qu'il ne fera que bon qu'elle écrive au Roi son frere, pour le supplier très-humblement que l'on ne se jette ainsi à travailler les siens, ce qui ne se pouvoit faire sans la fâcher, puisque ce seroit sans sujet.

Que ledit Dumoulin dise ou écrive aussi par même moyen à tous les amis de lui accusé, que l'on brûle tous les papiers que l'on avoit de lui, & qu'il n'avoit rien dit d'eux, ni n'en diroit rien, quelques tourmens qu'il puisse souffrir de cela.

Que cet infâme Fontenay étoit cause de tout le mal où lui & ses amis étoient.

Que la Reine d'Angleterre se souvint que, lorsque Montaigu étoit à la Bastille, fut avisé de ne point faire de bruit, camme pour le mieux, & qu'il y falloit tenir le même chemin.

Néanmoins qu'elle doit demander doucement pourquoi on a éloigné de la Cour la Vantelz & son mari; & qu'elle trouvera qu'entr'autre chose, c'est à l'exemple de ce qui s'est passé en France vers la Reine d'auprès de laquelle on a éloigné

Madame de Chevreuſe, pour faire voir que la Reine d'Angleterre y eſt mépriſée, auſſi bien qu'en France la Reine.

Qu'elle prenne garde à empêcher que l'on n'éloigne autres ſerviteurs d'auprès d'elle, d'autant que cela lui tourneroit à grand mépris qu'elle ne répareroit aiſément.

Qu'elle ſe tienne bien auprès du Roi ſon mari, & qu'elle le careſſe & flatte tout ce qui ſera poſſible.

Qu'elle prenne garde auſſi que les Peres Philippe & Biette de l'Oratoire, par modeſtie & humilité, ne demandent à ſe retirer, pour faire ceſſer le bruit & la brouillerie qui ſe paſſent pour leur ſujet, & quittent volontairement leur place aux Capucins : d'autant que cela feroit grand tort à lui accuſé, & enſuite à Dumoulin, qui ſe ſont employés pour les maintenir : qu'il importe grandement à la Reine d'Angleterre qu'elle les ſoutienne hautement.

Que ſi à préſent ils ſortoient d'auprès de la Reine, l'on induiroit par conſéquence, que la préſence de lui accuſé & de la Vantelz, étoit la cauſe qui les avoit retenus au préjudice des Capucins, & que Fontenay n'y avoit rien obtenu, ni ſa femme, par pourſuites & inſtances continuelles qu'ils avoient faites pour faire retirer les Peres de l'Oratoire & admettre les Capucins.

L'on feignit d'avoir rendu ces Tablettes & Cartes à Dumoulin, ſous nom & écriture contrefaite, afin, diſoit-on de ſa part, que ſa vraie écriture ne fût reconnue : on donna à l'accuſé un mot d'écrit qui contenoit qu'il avoit reçu leſdites

Tablettes & Cartes, & qu'on tâcheroit à faire tout ce qu'il désiroit, mais qu'il s'abstint de plus lui écrire, crainte d'être découverts l'un & l'autre, tant il y avoit de perfidie parmi les meilleurs amis : aussi qu'il ne pouvoit plus gueres séjourner à Paris, ses affaires y étant achevées, & qu'il n'y faisoit gueres assuré pour lui ni pour l'accusé.

L'accusé reçut cette réponse & la crut de Dumoulin, bien qu'elle fût feinte.

Quelques tems après, Dumoulin fut arrêté & envoyé à Troyes, pour être oui, récollé & confronté à l'accusé, comme il fut.

Lequel Dumoulin, (*Non reproché.*) par sa confrontation, persiste en sa déposition, qui étoit d'avoir eu charge de l'accusé pour & au sujet de l'affaire des Capucins & PP. de l'Oratoire, & d'en avoir parlé de sa part à quelqu'uns qui étoient auprès de la Reine d'Angleterre ; mais qu'il n'y pensoit pas de mal, ni rien faire contre la volonté & service du Roi auquel il avoit toujours vu l'accusé fort affectionné, & étoient ces derniers mots écrits de la propre main de Dumoulin, en la minute de la confrontation, à cause de quelques termes dits par ledit Dumoulin que l'accusé vouloit y être inséré, dont M. le Commissaire doutoit être l'intention & le sens dudit Dumoulin : sur laquelle contestation, l'accusé pria le Commissaire de laisser écrire à Dumoulin ce qu'il vouloit dire : ce qui fut fait.

Reconnut & persista encore que venant à Paris d'Angleterre, il apporta plusieurs dépêches & paquets, lesquels il alla rendre jusqu'à Metz à M. de Châteauneuf, Garde des Sceaux, la Cour y

étant alors : qu'il y en avoit pour le Roi, pour ledit sieur de Châteauneuf, pour l'accusé, pour Madame de Chevreuse, pour M. de Vendôme, qui nagueres étoit de retour d'Angleterre, pour le Chevalier de Souvré aussi, & quelqu'autres dont il ne peut se souvenir : tous lesquels paquets ledit Sieur de Châteauneuf retint, lui disant qu'il les feroit rendre où ils s'adresseroient, fors celui pour le Roi de la part de la Reine d'Angleterre qu'il commanda audit Dumoulin rendre lui-même.

Qu'il a toujours reconnu & vu que, pendant que M. de Châteauneuf étoit Ambassadeur en Angleterre, il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour le service & contentement de la Reine d'Angleterre, & l'accusé de même, duquel accusé ledit Sieur de Châteauneuf se servoit près de ladite Reine & les Seigneurs de la Cour d'Angleterre.

Que les dépêches & paquets qu'il avoit apportés, ç'avoit été suivant le commandement de la Reine d'Angleterre, sans s'enquérir ce qu'ils contenoient, ne croyant pas que, devant passer par les mains d'un Garde des Sceaux, il y eût de l'inconvénient : vu même qu'il y avoit parmi des lettres de ladite Reine au Roi son frere & à la Reine sa sœur, pour M. le Cardinal aussi : ne sait qui les lui présenta, fors celui pour le Roi & la Reine qu'il leur a présenté par le commandement de mondit Sieur Garde des Sceaux.

Reconnut & persista que l'accusé écrivoit souvent en Angleterre par chiffre, & en recevoit des lettres de même, desquelles lettres aucunes

avoient passé par ses mains pour les rendre & envoyer.

Qu'un nommé Lange, qui autrefois avoit été Domestique de M. de Châteauneuf pendant qu'il étoit en Angleterre, faisoit plusieurs voyages pour l'accusé qui, outre cela, avoit demandé à lui déposant quelqu'homme intelligent ou quelque Moine, pour le même effet d'aller & venir, croyoit-il.

Savoit bien que, parmi ces dépêches, il y avoit une instruction par écrit à M. de Châteauneuf : ne sait ce qu'elle contenoit, auquel déja auparavant en d'autres voyages, il avoit rendu des lettres de la part de M. de Vendôme, lorsqu'il étoit en Angleterre, & de la part aussi de l'accusé.

Que lui Dumoulin s'est autrefois servi d'un nommé Scot, Ecossois, qui avoit été employé par l'accusé, ne sait en quoi : que ce Lange avoit fait plusieurs voyages en France de la part de M. de Châteauneuf, aussi de la part de l'accusé, & servoit audit Sieur de Châteauneuf de Courier en France, ès occurences des affaires, quand Mignon, Secrétaire dudit Sieur de Châteauneuf, étoit employé ailleurs, ou étoit indisposé.

L'accusé oui sur la sellette, en la Chambre du Conseil, pendant deux grandes heures, y parla aussi distinctement & nettement, que s'il n'eût été accusé, & par ses réponses, dit, touchant le Palatinat où il commença icelles, par occasion de quelques Seigneurs d'Angleterre auxquels il reconnut avoir écrit, & en chiffre, au vu & su de toute la Cour, & de M. le Cardinal & du Pere Joseph

qui le mettoient toute fois en l'état & peine où il se voyoit.

Que Frankendal, Ville du Palatinat, ayant été prise par les Suédois *, il écrivit au Comte de Holland fort affectionné à la France, & très-bien auprès de la Reine d'Angleterre, (comme au contraire le grand Tréforier lié à l'Espagne est peu bien auprès de la Reine, lequel néanmoins Mrs. les Ambassadeurs entretenoient fort pour tâcher à le contenir) & écrivant, lui manda que ce pourroit être un sujet de faire un voyage en France, s'il pouvoit persuader au Roi d'Angleteterre que le Roi de France, étant étroitement confédéré avec le Roi de Suéde, il pourroit obtenir de lui la restitution du Palatinat, & y remettre le Comte Palatin neveu du Roi d'Angleterre; & disoit cela au Comte de Holland, parce qu'il eût été très-aise de venir voir la Cour de France, par le moyen de quelqu'honorable emploi; & que, en n'ayant écrit aussi autant au Milord Montaigu, il en prit jalousie qu'il eut peine à réparer: ajouta que les Seigneurs d'Angleterre sont bien aises de venir à la Cour de France pour quelqu'honorable sujet & négociation. Toute fois ledit Comte de Holland ne laissa pas de communiquer cet avis à Montaigu, par la bonne intelligence qui est entre eux deux; & l'un & l'autre lui écrivirent que la Reine d'Angleterre n'en pouvoit parler au Roi son mari ni

* L'Angleterre vouloit que Frédéric, Roi de Bohême, fût mis en possession des conquêtes de Gustave, ce qui étoit opposé aux vues du Cardinal sur ces mêmes conquêtes.

au Grand Tréſorier, qu'auparavant elle ne ſût ſi le Roi ſon frere s'en vouloit entremettre, & s'il pourroit en cela chevir du Roi de Suéde, afin de n'entreprendre en cette affaire rien qui ne pût réuſſir ou ſervir.

On lui demanda s'il n'avoit pas ſu le voyage de Valencey en Angleterre, de la part de Mr. & de la Reine-mere ; dit & jura derechef que non, & qu'il l'avoit ainſi proteſté à M. le Cardinal qui lui avoit autrefois fait la même demande, qui fut cauſe qu'il en écrivit à Montaigu avec plaintes de ce qu'il ne lui avoit rien mandé de ce voyage qui ſe ſavoit d'ailleurs à la Cour ; & chez M. le Cardinal ſpécialement : lequel Montaigu lui fit réponſe que l'on doit avoir trouvé parmi ſes papiers, que Valencey avoit été en Angleterre ; mais un jour & une nuit ſeulement, & ſi ſecrettement, qu'autre que le grand Tréſorier avec le Roi, ne ne l'avoit ſu, ſinon quelques jours après : ce qui avoit fait qu'on ne lui en avoit rien écrit.

Que feu M. d'Effiat ſavoit tout ce qu'il recevoit & écrivoit en Angleterre, & prenoit ſes lettres pour railler du ſujet qui étoit aſſez ſouvent des Dames ; & croit que, parmi les papiers dudit Sieur d'Effiat, elles ſe trouveront encore, n'ayant eu ſoin de les retirer, ſinon celles qui touchoient quelques Dames avec leſquelles ledit Sr. d'Effiat en avoit raillé, & l'avoient prié de les retirer, comme il fit, le priant qu'il ne portât point cela en Allemagne où l'on n'y entendroit rien : & lui gagna ce ſoir là cinq cens piſtoles qui lui ſervirent grandement.

Qu'outre M. le Cardinal & M. d'Effiat,

tous les Seigneurs de sa familiarité voyoient ses lettres & & les chiffres d'icelles, & ne les cachoit point, parce que ce n'étoient proprement que gazettes à la main, & les chiffres seulement pour déguiser les noms, spécialement des Dames, l'honneur & le bruit desquelles il avoit appris à ménager.

Pour la lettre qui parloit de la Dame du Fargis, qu'elle étoit aisée à entendre, & ne vouloit dire autre chose par icelle, qu'il n'avoit garde de plus écrire de nouvelles, puisque ladite Dame en avoit été condamnée & effigiée.

Quant à ce qu'il avoit écrit à la Vantelz & autres ses amis, qu'ils prissent le chemin de Dunkerque, par où le Pere * Chantelou & autres s'étoient retirés, non celui de France; c'étoit afin qu'ils évitassent l'orage, & ne fussent tourmentés comme lui, pour des lettres & soupçons imaginaires; qu'il a toujours eu grand soin de servir ses amis, & n'y manquera jamais tant que la vie lui durera.

Il voulut reprocher Dumoulin, afin d'affoiblir ce qu'il avoit déposé, disant pour reproches qu'il avoit été détenu chez le Chevalier du Guet, où il on l'avoit suscité comme d'autres à déposer; pria qu'il fut amené devant lui, & que l'ayant vu encore une fois, il conviendroit de la vérité, & si ingénuement qu'il n'en seroit douté. Il voulut de même, & à même fin reprocher les té-

* Pere de l'Oratoire, Confesseur de la Reine-mere qui l'avoit suivie en Flandre, nouvellement proscrit avec tous les Partisans de cette Princesse & de Mr. par Déclaration donnée à Dijon, le 30 Mars 1631.

moins de la Bastille, & récuser ledit Sr. du Tremblay comme parent du P. Joseph qui faisoit fort contre lui, ne sait pourquoi.

Qu'il ne les avoit voulu reprocher lors du récollement & confrontation, crainte de plus mauvais traitemens d'eux, aussi qu'il n'avoit jamais étudié en procès, & n'avoit été assisté en celui-ci d'homme du monde, depuis qu'il avoit été mis à la Bastille, & serré comme en un cachot, dont M. de Laffemas ne disconviendroit pas, ni que l'habit qu'il portoit venoit de la grace du Roi, ce qui ne s'étoit jamais fait à prisonnier quelconque; que les quatre autres lettres attribuées au Milord Montaigu, étoient supposées, & ne les avoit jamais vues, & conséquemment n'avoient été trouvées parmi ses papiers, qu'il les tenoit pour fausses & supposées.

M. de Laffemas lui dit qu'elles n'y avoient pas été trouvées, parce qu'elles ont été interceptées depuis son accusation & prison.

Interrogé pourquoi il avoit mis en pieces la lettre de la Reine d'Angleterre, & avalé celle de la Vantelz, lorsqu'il fut arrêté par le Chevalier du Guet, répondit que ce n'étoit point par crainte qu'elles lui puissent nuire; mais qu'il vouloit tâcher à les supprimer, n'étant à propos qu'elles fussent vues, bien qu'elles ne continssent rien qui lui pût préjudicier; que les lettres des Dames étoient interpretées à contre sens; que celle de la Reine ne pouvoit être prise en mal, ainsi que les pieces le témoigneroient; qu'il s'étonnoit comme l'on s'en servoit au procès. Pour celle de la Vantelz, qu'on y eut vu des bagatelles de

femmes auxquelles, au pis aller, le mari seul seul pouvoit avoir intérêt.

Que M. le Cardinal & feu M. d'Effiat lui ont toujours fait l'honneur de le voir de bon œil, & fait donner place en leurs carrosses en plusieurs rencontres, pendant & depuis toutes ces lettres, desquelles il avoit satisfait M. le Cardinal, & croit qu'il n'en eût jamais été parlé sans l'éloignement de M. de Châteauneuf.

Que les Juges qu'il voyoit pour le juger, ne connoissant lui Accusé, comme la Cour & toute la Noblesse, pourroient bien, si Dieu ne les inspire, être facillement portés à croire de lui ce ce qui n'est, & ne peut être, par sa vie & ses déportemens à la Cour.

Que la Cour & tout Paris le connoissant pour homme de bien, le Jugement qui sera rendu contre lui, y étoit attendu & seroit regardé; qu'il espéroit que parmi tant d'honnêtes Juges, hommes de bien, ses intentions & ses actions y seroient jugées selon Dieu & justice, qui étoit sa seule espérance; & qu'il s'y trouvera des Villemontée *, qui protegeront son innocence; qu'il sait que déja il est condamné par M. de Laffemas, envoyé Commissaire pour cela, au lieu de M. de Lauzon, très homme de bien, qui en cette qualité, avoit souvent dit que tout son procès n'étoit qu'une bagatelle & curiosité de Cour; qu'il n'ignore point qu'il seroit le pre-

* Un Maître des Requêtes de ce nom, & l'un des Juges du Maréchal de Marillac, avoit osé au jugement, parler en sa faveur & prendre sa défense.

nier qui auroit été absous par M. de Laffemas, qui étoit un reproche qu'il lui avoit donné entre autres, suivant celui qui lui avoit souvent éte donne devant le Roi, qu'il ne savoit que c'étoit d'absoudre; qu'il ne pouvoit véritablement disconvenir qu'il n'ait assuré & promis de le rendre condamné; qu'il le supploit derechef, comme il l'avoit déja fait par une Requête expresse, de s'abstenir d'être son Juge & pour tant d'autre récusations qu'il lui pourroit ainsi donner; & ce faisant, qu'il prendra en gré ce qui sera ordonné par les autres Juges fors lui Commissaire, au lieu de M. de Lauzon, très homme de bien, qu'on lui avoit ôté.

Touchant ce qu'il avoit oui aux dépositions & interrogatoires contre M. de Châteauneuf, il n'en pouvoit rien dire autre chose, sinon que c'est un homme d'honneur & de mérite qui a dignement & fidélement servi le Roi en Angleterre & par tout ailleurs ou il a employé le meilleur de son bien; & de telle sorte que pendant dix mois qu'il a été Ambassadeur en Angleterre, il a dépensé plus de quarante mille écus plus que le Roi lui donnoit, afin de répondre à la grandeur de son Maître & de la France; que durant cette Ambassade, sa maison étoit une Cour de la principale Noblesse d'Angleterre & de tous les François; & pour lui Accusé; qu'il n'y a Gentilhomme François venu en Angleterre, pendant qu'il y a été, qui ne témoigne que sa Bourse, ses Bagues & son Ecdrie n'ayent été ouvertes sans reconnoître, pour les assister & servir.

Que Madame de Chevreuse, qu'on veut mêler en son procès, étoit une vertueuse Princesse à qui l'on ne peut imposer aucune faute ; & que le seul crime & péché qui se pouvoit dire en elle, étoit plutôt de n'avoir pas voulu pécher.

Que les Seigneurs d'Angleterre, pendant qu'ils sont à la Cour de France, sont bien aises de voir les Dames, & se souvenir d'elles aux occasions, ou par lettres : qu'ainsi l'on ne pouvoit trouver mauvais si le Comte de Holland, assez connu en France, lui avoit écrit quelques civilités ou parloit d'elle en ses lettres.

Que ce Comte de Holland étoit le plus affectionné Seigneur que le Roi & la France ayent en Angleterre, qui a été la cause que M. de Châteauneuf avoit fait particuliere amitié & intelligence avec lui, lui accusé pareillement ; mais le Grand Trésorier, qu'il y étoit tenu pour espagnol tout-à-fait, & le témoignoit en toutes occurences, qui étoit la cause qu'il n'étoit trop bien avec la Reine.

Pour le Baptême du fils du Roi d'Angleterre, dit qu'il ne s'en étoit mêlé ; mais qu'il étoit notoire que Messieurs les Ambassadeurs de part & d'autre arrêterent qu'il seroit baptisé comme il plairoit au Roi son pere, & que la Reine, sœur du Roi, lui en laisseroit le commandement absolu.

Convint bien qu'on avoit projetté de réconcilier l'Ambassadeur Fontenay avec la Reine qui ne lui témoignoit aucune affection pour ses déportemens ; & qu'à cet effet, elle seroit priée de tenir son fils au Baptême : ce qu'il tacha de détourner, où il n'eut guere de peine, y ayant été

assez

assez aidé par d'autres, ledit sieur de Fontenay se faisant peu d'amis; & cela afin que cette réconciliation ne nuisît point à lui accusé qui faisoit ce qu'il pouvoit pour rendre ledit sieur de Fontenay incapable & impuissant de lui faire le mal & la disgrace qu'il projettoit : que, hors cela & la mauvaise humeur dudit sieur de Fontenay, il n'y eût pensé : qu'il étoit si peu bien voulu en Angleterre, qu'il ne pût jamais y avoir volontairement un Seigneur Anglois à le reconduire & manger chez lui. Au contraire, M. de Château-neuf étoit toujours accompagné & remis chez lui par quelques Seigneurs Anglois qui tenoient à honneur de manger avec lui : la Reine étoit même bien aise d'entendre l'honneur qu'on lui faisoit, & en savoit gré.

Jura & protesta, comme sur la derniere heure de sa vie, qu'il avoit dit la vérité, & que M. Bouthillier le savoit bien, lequel n'avoit pu rien autre chose tirer de lui, quelques menaces qui lui fussent faites, que l'on la lui feroit bien dire.

Ajouta qu'il n'eût jamais cru qu'on dût faire un crime d'Etat de l'affaire & poursuite des Capucins, pour être Confesseurs de la Reine d'Angleterre, après ce qu'en avoit rapporté M. de Château-neuf au Roi & à Messieurs les Ministres : qu'absolument la Reine ne prenoit plaisir à être contrainte, en cette consolation de pénitence.

Que les Capucins étoient de bonnes gens : qu'il les avoit toujours aimés, chéris, aidés même au bâtiment de leur Eglise en Angleterre; mais qu'en ce fait-ci, se pouvoit dire qu'ils y avoient témoigné un peu trop de l'homme.

Ne se put contenir qu'enfin il ne parlât de M. le Cardinal & du P. Joseph, comme causes de l'état où il étoit.

Il avoit ses éperons dans la Chambre du Conseil, lorsqu'il y fut amené & interrogé sur la sellette, ce qu'il ne falloit, & n'y prit garde M. de Laffemas, qu'après qu'il en fut sorti & qu'il en fut dit quelque chose par les autres Juges.

L'accusé avoit baillé une Requête de récusation contre M. de Laffemas, Intendant de la Justice en Champagne, & Commissaire par Arrêt du Conseil, pour faire & parfaire le procès audit Chevalier de Jars, & icelui juger au Présidial de Troyes, ou autre qu'il aviseroit en ladite Province: laquelle Requête fut jugée en la Chambre du Conseil, de laquelle ledit sieur de Laffemas sortit, pour en laisser le jugement à ladite Chambre; & il ne passa à débouter ledit Chevalier de Jars de ses causes de récusation, que d'une voix.

Les faits de ladite Requête étoient pertinens, s'ils eussent été prouvés; mais la preuve étant difficile & longue, la pluralité crut qu'ils n'étoient qu'à fin de retarder: d'ailleurs, ledit sieur de Laffemas disoit l'affaire & le jugement importer au service du Roi: joint que l'on prévoyoit que l'on auroit Arrêt du Conseil, par lequel ledit Chevalier de Jars seroit débouté de ladite Requête; & qu'ainsi ne serviroit de rien les déclarer pertinens, & ordonner qu'il en seroit fait preuve: qui plus est, l'on appréhendoit que ledit sieur de Laffemas n'écrivît quelque chose en Cour sur ce sujet.

Le Chevalier de Jars fut condamné à avoir la

tête tranchée, comme atteint & convaincu de crime de leze-Majesté, pour avoir cabalé avec les Etrangers, écrit des lettres en chiffres concernant les affaires du Roi & de son Etat, traversé les ordres de ses Ambassadeurs & Agens, & voulu pratiquer le passage de la Reine-mere & de M. le Duc d'Orléans en Angleterre, sans aveu, ainsi que le porte le jugement, la minute duquel fut signée de Messieurs Laffemas, Intendant, Lenoble *, Président & Lieutenant-Général, & autres Officiers du Siege, au nombre de quinze.

Toutefois ledit sieur de Laffemas fit surseoir l'exécution jusqu'au 14 Novembre, en attendant la volonté & commandement du Roi sur ledit Jugement Souverain, suivant les lettres attributives de Jurisdiction audit sieur de Laffemas & Présidial de Troyes : auquel jour 14, le Chevalier de Jars, du Couvent des Jacobins où il étoit détenu, fut conduit ès-prisons Royaux où lui fut prononcé sa Sentence, sur les neuf à dix heures du matin, & entre trois à quatre du soir, il sortit des prisons, monté dans une charrette & assisté du Pere Mallerois, Prieur des Jacobins, & d'un de ses Religieux, & fut mené au Marché du bled où étoit dressé un échafaud sur lequel il monta le premier, & l'Exécuteur après lui, & y demeura bien une demi-heure. Il s'étonnoit pourquoi on tardoit à l'exécution, & demandoit audit Pere Mallerois pourquoi il empêchoit l'Exécuteur de faire sa charge, lequel s'y présenta plusieurs fois;

* Il étoit Ayeul d'Eustache le Noble sur lequel V. Moréri.

mais ledit Pere le repoussoit toujours (d'autant qu'il en avoit l'ordre), ce qui consoloit ledit Chevalier & lui donnoit quelqu'espérance de grace, comme en effet elle vint, après que le *Salve Regina* fut commencé & presque achevé.

Cette grace portant commutation de la peine de mort en une prison perpétuelle, étant annoncée par M. de Corberon, Lieutenant-Particulier, donna bien de la joie à trente ou quarante mille personnes qui remplissoient tout le Marché & les environs, & fit que ledit Pere Mallerois coupa à l'instant les cordes avec lesquelles le condamné étoit lié. Il descendit de l'échaffaud au bas duquel lui fut présenté un cheval, voire plus de dix, & des chapeaux pour en prendre tel qu'il lui plairoit. Aussi fut reconduit au Couvent des Jacobins, suivi par plus de huit mille personnes, dont la plûpart entrerent au Chœur, & y sonnerent les cloches comme en forme de *Te Deum*. Il fut aussi visité par les Médecins, Chirurgiens & Apotiquaires à la foule pour l'assister : tant la joie étoit grande par-tout, bien qu'il n'eût été jamais vu à Troyes que pour ce sujet. On lui conseilla de prendre du repos dans le lit ; le lendemain, on lui ouvrit la veine & fut purgé plusieurs fois.

Le 28 Novembre, on lui prononça l'Arrêt de commutation de peine, donné à Versailles le 10 Novembre 1633, portant que le Roi étant informé que ledit Chevalier de Jars n'étoit pas l'auteur principal de ses crimes, mais avoit été incité par des personnes peu affectionnées à son service, qui l'avoient engagé par leurs persuasions & artifices en cette mauvaise conduite, & l'avoient

rendu l'instrument de leurs mauvaises intentions, il avoit été facilement porté à excuser son crime : croyant qu'il l'avoit commis plutôt par légereté & facilité, & pour complaire à ceux qui en étoient les auteurs, que par un dessein prémédité de lui nuire ou le desservir : pour ces causes, le Roi commuoit la peine de mort à une prison perpétuelle.

Le lendemain 29 Novembre, il partit du Couvent des Jacobins où il avoit demeuré jusqu'à ce jour, pour aller à Paris où il fut conduit par ledit Prévôt de l'Isle de France, & fut mené à la Bastille où il arriva le 2 Décembre 1633.

On ne lui coupa point les cheveux aux prisons ni sur l'échaffaud, ce qui lui donna quelque lueur d'espérance qui ne duroit guere, vu ce qui se passoit. Il avoit ses éperons sur l'échaffaud, ce qui joint à d'autres circonstances, fit croire aux plus judicieux qu'il y viendroit quelque grace.

A ce détail, Madame de Motteville * ajoute une scène bien étrange qui se passa à Troyes le jour de la Toussaint, entre le Chevalier de Jars & Laffemas. » Ce Juge inique, dit-elle, venoit de » communier avec sa femme : le Chevalier de Jars » qui étoit présent, s'échappe de ses Gardes, saute » sur lui, le prend à la gorge, & lui dit qu'*ayant* » *son Créateur sur les levres, il étoit tems de dire* » *la vérité, & de le justifier devant Dieu & devant* » *les hommes* ; ajoutant *que puisqu'il faisoit* » *mine d'être Chrétien, il falloit dans cet instant,* » *en rendant témoignage à la vérité, reconoître*

* Tom. I. p. 56.

» *qu'il étoit un scélérat : que de son côté, il le re-*
» *nonçoit pour son Juge, & prenoit à témoin*
» *tous les assistans qu'il le récusoit.* Le Peuple
» commençoit à murmurer, lorsque le Comman-
» dant de la Garde se mit en devoir de les séparer;
» mais le Chevalier ne quittant point son homme,
» Laffemas lui dit froidement de ne rien craindre,
» & que M. le Cardinal l'aimoit; & le Chevalier
» insistant, il lui ajouta : qu'il en seroit quitte
» pour aller en Italie ».

Il y a tout lieu de douter de la vérité de cette scène, quoique Madame de Motteville la raconte d'après le Chevalier lui-même qui, suivant ses termes, *étoit devenu tout-à-fait de ses amis.* Cette Dame, après avoir raconté, pareillement d'après lui, *qu'il avoit paru sur l'échaffaud plein de courage & d'honneur, & qu'il s'y moqua de ses Juges & de ses ennemis*; ajoute en Note : *J'ai oui dire à d'autres qu'à lui, qu'après avoir reçu sa grace, il fut long-tems sans pouvoir parler & privé de sentiment : tant la Nature abhorre sa destruction.*

Le Chevalier de Jars étoit encore à la Bastille vers la fin de l'année 1638, & il y rendit à la Reine Anne d'Autriche, d*ont il étoit toujours créature*, un service essentiel, amplement détaillé dans les Mémoires de Madame de Motteville * : service dangereux & qui le remit à la discrétion de Laffemas qui lui fit subir de nouveaux interrogatoires, & le fit même présenter à la question.

Ses amis obtinrent enfin son élargissement, mais sous condition qu'il se retireroit en Italie où il passa

* Ibid. p. 70.

agréablement quatre années, aimé & confidéré des Cardinaux-Neveux & de toutes la Cour Romaine. Jules Mazarin faisoit alors partie de cette Cour : il ne négligea pas sans doute l'entremise du Chevalier pour s'établir auprès de la Reine, & avancer les vues qu'il avoit sur la France.

A la mort de Louis XIII, le Chevalier de Jars vint enfin recevoir le prix de ses services & de toutes les persécutions qu'il avoit essuyées pour les intérêts de la Reine devenue Régente. Cette Princesse ajouta la riche Abbaye de Saint Satur & des pensions sur d'autres Bénéfices, à la Commanderie de Lagny, que sa recommandation lui avoit procurée hors rang : elle l'honoroit ouvertement de sa confiance ; enfin elle le mit à la tête de la petite société avec laquelle elle passoit les parties de la journée qu'elle déroboit à la Cour & aux affaires.

Dans le tems de sa plus grande faveur, appercevant un jour à l'audience de la Reine un des Officiers du Présidial de Troyes : *Je vais, Madame*, lui dit-il en fixant son homme, *vous présenter un des honnêtes Juges, qui pour votre service, m'ont condamné à perdre la tête.* A ce propos, l'Officier se jetta dans la foule, & se déroba avec précipitation à l'honneur dont le Chevalier le menaçoit. La Tradition a conservé ce fait à Troyes. On sait aussi que le Président Lenoble dut à cette même affaire le Brevet de Conseiller d'Etat, dont le Card. l'honora, avec assurance de ses bonnes graces pour les autres Juges, & la Médaille *supr. p.* 374.

La Régence d'Anne d'Autriche ne fut pas moins favorable à Châteauneuf qu'au Commandeur de

Jars, qui fut toujours son confident & le plus chaud de ses amis. Il le servit de tout son crédit & de tous ses talens, dans les intrigues qui avoient préparé son rappel, & qui lui avoient rendu les Sceaux ; dans celles qui le soutinrent malgré le Cardinal Mazarin ; enfin dans toutes les menées où entra une partie de la Cour pour lui faire rendre les Sceaux, après qu'il les eût perdus en 1651. On en trouve le détail dans les Mémoires de Madame de Motteville qui nous apprend *que les liaisons intimes du Commandeur avec le Garde des Sceaux l'empêcherent de devenir tout-à-fait l'ami de Mazarin, malgré toutes les mesures que prenoit la Reine pour établir entr'eux une parfaite intelligence. Tout ce qu'elle accordoit au Commandeur, il le recevoit de la main du Ministre ; & cependant il en vint avec lui jusqu'à le haïr d'une haine mortelle, lorsqu'il eut éloigné Châteauneuf de la Cour.*

Ce dernier, lassé enfin d'intriguer inutilement pour son retour au Ministère, se retira en Touraine où il eut ordre de retourner à sa maison de Monrouge. Là il mourut au commencement de 1652, » chargé, dit Madame de Motteville, » d'années & d'intrigues, qui sont des œuvres » bien vuides devant Dieu ».

Depuis cette époque, les Mémoires de la Minorité de Louis XIV ne parlent plus du Commandeur de Jars. Des Réflexions philosophiques & chrétiennes l'amenerent sans doute enfin à jouir du fruit de ses travaux & de ses souffrances, dans le sein d'une vie plus paisible & moins dépen-

dante des caprices de la fortune. Il mourut le 10 Avril 1670.

» Il avoit, dit Madame de Motteville, de la » probité, de l'esprit, & du courage à soutenir » ses sentimens; mais il étoit de son naturel » l'homme du monde le plus injuste dans ses ju- » gemens & le plus emporté. Foible ami de Ma- » zarin, il lui porta une haine ouverte, quoiqu'il » dût le considérer & le servir; car il lui fit du » bien, il servit ses amis, il ne lui fit en son par- » ticulier aucune injure; mais ce Ministre avoit » desservi Châteauneuf. Plus chaud pour ses amis » que pour lui-même, après la mort de Riche- » lieu, & lorsque sa haine pour lui fut assoupie, » je lui ai oui, ajoute Madame de Motteville, » donner des louanges à son équité, disant qu'en- à fin il lui devoit la vie; & que s'il eût voulu, » les Juges entre les mains desquels il étoit tombé, » n'auroient pas manqué de le faire mourir ».

LES terribles effets de la vengeance du Cardinal de Richelieu, n'en imposerent point à un de nos compatriotes, qui sous l'habit de Jésuite, avoit porté à la Cour toute la franchise Champenoise.

Le P. Caussin connu par plusieurs ouvrages qui ont eu la plus grande vogue, fut en 1637, donné pour Confesseur à Louis XIII. par le Cardinal de Richelieu qui, peu après, l'exila à Quimpercorentin.

On a formé diverses conjectures sur cette disgrace. Le célèbre Grotius qui étoit à Paris lorsqu'elle arriva, prétend que le P. Caussin perdit

d'abord les bonnes graces du Roi, pour avoir inspiré à Mlle. de la Fayette le dessein de se retirer de la Cour, & que le Cardinal de Richelieu lui fit ôter son emploi ; non que le Roi fût mécontent de sa direction, mais parce que ce Pere avoit fait naître dans l'esprit de ce Prince des scrupules sur l'alliance qu'il avoit formée avec les Hollandois. On a trouvé dans sa chambre, dit cet Auteur, des raisons qu'il avoit mis par écrit, & tiré de différens Livres, pour prouver qu'il étoit défendu de sécourir des peuples qui avoient secoué le joug de leur Prince légitime, tels qu'il regardoit les Hollandois *.

Je ne remonterai point à l'état des affaires de la Cour en 1637. Personne n'ignore l'autorité dont jouissoit le Cardinal de Richelieu, les sujets de plainte que la Reine Marie de Médicis avoit contre lui, l'éloignement du Roi pour sa Mere, *&c.* Le P. Gordon étoit alors Confesseur de ce Prince. C'étoit un homme timide. Il reçut un jour une Lettre anonyme où on lui marquoit l'obligation où il étoit d'avertir le Roi de l'état de sa conscience, & dans laquelle on le menaçoit lui-même des Jugemens de Dieu, s'il négligeoit son devoir en cette occasion. Cette Lettre troubla le Confesseur. Richelieu, qui s'en apperçut, le fit congédier, & choisit le P. Caussin sur la réputation de la franchise de son caractere, & de la simplicité de ses mœurs. Par là même, les Supérieurs du

* Grotius, *Epist.* 878. *& seq.* Edit. *in folio.* Grotius dit que le P. *Binet* avoit été choisi pour remplacer le P. Caussin. Il faut lire le P. *Dinet.*

P. Caussin ne le jugeoient pas capable de cet emploi, & ils tâcherent de le détourner de l'accepter; mais il ne se rendit point à leurs raisons. Il se crut légitimement appellé. Ils tenterent, mais inutilement, de lui persuader au moins de ne rien faire sans les consulter.

A peine le P. Caussin eut-il commencé l'exercice de ses fonctions, qu'il fut averti, de la part du Cardinal, des liaisons que le Roi avoit avec Mlle. de la Fayette: liaisons, qui ne donnoient pas une médiocre jalousie à ce Ministre, accoutumé depuis longtems à posséder seul l'esprit & la faveur de son Maître. On fit entendre au Confesseur, que ces liaisons, quelqu'innocentes qu'elles fussent, pouvoient devenir dangéreuses: que Mlle. de la Fayette avoit déclaré au Roi le dessein où elle étoit d'entrer en Religion; & qu'il falloit disposer ce Prince à y donner son consentement. Mlle. de la Fayette parla elle-même de sa résolution au P. Caussin, qui s'y opposa d'abord, dans la pensée que cette vertueuse fille, dont le zèle pour le bonheur du peuple lui étoit connu, rendroit un plus grand service à sa Patrie, à la Cour que dans le Cloître. Mais enfin vaincu par l'ardent desir qu'elle lui témoigna de suivre les mouvemens de la grace qui l'appelloit, il promit d'en parler au Roi.

Le P. Caussin rendit compte, en effet, à S. M. du dessein de Mlle. de la Fayette. Ce Prince y consentit, mais avec presque autant de douleur que Titus en montra, lorsqu'il dit le dernier adieu à Bérénice; avec cette différence néanmoins, que les sentimens du Monarque chrétien ne

pouvoient être ni plus purs, ni plus innocens. Mlle. de la Fayette se retira au Monastere de la Visitation à Chaillot.

Le Roi, qui ne pouvoit perdre si-tôt le souvenir de cette fille, l'alla voir un jour de chasse, sans en avertir le Cardinal, & il eut avec elle un entretien de trois heures. Le Ministre conçut beaucoup d'inquiétude de cette visite, dans la crainte qu'il ne s'y fût passé quelque chose contre ses intérêts. Il soupçonna le P. Caussin de l'avoir conseillée. Mais le Jésuite lui fit connoître adroitement que l'estime du Roi pour cette Demoiselle étoit si forte, que loin d'interrompre le cours de ces visites, il devoit craindre de paroître les désapprouver. Le Cardinal sentit la force de ses raisons. Le Roi continua de voir librement Mlle. de la Fayette, guidée par le Confesseur, qui de concert avec elle, tâchoit d'inspirer des sentimens désavantageux au Ministre. Voici ce que le P. Caussin écrivoit lui-même au Pape Urbain VIII. le 10 de Février 1643. cinq ou six ans après sa disgrace : *Annum agens quinquagesimum quartum, vocatus sum in Aulam, & Regis Confessarius constitutus.... Cum viderem omnia fermè à principali, qui tum erat, Ministro, impotenter tractari ... obstiti conatibus potentissimi & iniquissimi hominis.* Il ajoute qu'il avoit tâché de de persuader cinq choses au Roi. 1°. *De maintenir l'autorité du S. Siége, & de ne point permettre qu'on l'attaquât.* 2°. *De pacifier les troubles de l'Eglise, excités par le Cardinal.* 3°. *De ne point suivre le conseil de ce Ministre, qui vouloit l'engager à une Alliance avec le*

Turc contre les Princes Chrétiens. 4°. *De soulager ses peuples accablés par la rigueur des impôts.* 5°. enfin, *De respecter & de rappeller la Reine sa mere, exilée par les intrigues du Cardinal.* Tels sont les cinq chefs qu'il avoit subdivisez en douze, dans sa lettre au P. Général, du 7 Mars 1638, & imprimée dans la *Tuba Altera.*

Le Roi touché des instances du Confesseur, voulut cependant excuser son Ministre. Mais le P. Caussin ayant refuté ces excuses qui avoient été suggérées, S. M. jetta un profond soupir. Elle fut en proye à de vives inquiétudes pendant deux jours. Enfin, le troisieme, Elle demanda au P. Caussin s'il auroit le courage de soutenir en présence du Cardinal, ce qu'il lui avoit dit ? Le Jésuite y consentit, malgré le péril où il s'exposoit. Le Roi le prenant au mot, l'envoya vers ce Ministre, à Ruel, en lui disant qu'il l'y suiveroit de près. Le P. Caussin entra dans la chambre du Cardinal : il s'apperçut bien-tôt que le Ministre, malgré ses déguisemens, étoit en colere contre lui, & que le Roi l'avoit instruit de ce qui s'étoit passé. Ce Prince étant arrivé, le Cardinal congédia le P. Caussin, en l'avertissant de se retirer par un appartement détourné. Ce Pere qui n'avoit pas ordre de dire qu'il vint de la part du Roi, craignit de compromettre S. M. s'il refusoit d'obéir. Il crut que ce Prince vouloit faire passer cette entrevue pour un effet du hazard. Il resta dans une chambre voisine, croyant à chaque instant qu'on l'alloit introduire. Aussi-tôt que le Roi fut entré, la porte fut environnée de Gardes. En-

fin le Jésuite s'ennuyant d'attendre, s'introduisit lui-même. Il porta la parole au Roi à qui il dit qu'il venoit pour dégager sa promesse, & pour confirmer tout ce qu'il avoit eu l'honneur de lui dire. Le pauvre Pere parla longtems ; mais il avoit déja perdu son procès, avant que d'être entendu. Le Cardinal s'étoit si pleinement justifié dans l'esprit de S. M. qu'elle ne fit presque aucune attention au discours du P. Caussin, qui s'en retourna à Paris, aussi surpris, que peu satisfait de cette entrevue. Le lendemain matin, par ordre de la Cour, il partit pour Rennes, où on lui défendit d'avoir aucune liaison avec personne, soit de vive voix, soit par écrit. Deux mois après, il fut rélégué à Quimper, & il partit, quoique malade, au milieu des incommodités de l'hyver. *Scripsi*, dit-il, *ad Patrem Sirmundum, successorem meum, me ad iter parari æquo & exercito animo : tantùm postularet à Ministris moram, dum vis morbi se frangeret, & leniretur dolor. Certè miseratus fuisset Rex unum de canibus sic affectum, cùm tamen omnis illi miseratio erga Confessarium senem & infirmum prohiberetur.*

Dans quelques Lettres, qu'il écrivit du lieu de son exil, il se plaignoit amérement du Cardinal, qui mit tout en usage pour le perdre, & qui n'épargna pas même sa réputation. *Timendum fuit illi, qui se timeri volebat ab omnibus, ne malis artibus putaretur virum bonum, & sincerâ erga Regem fide ab eo divulsisse. Occurendum erat huic æstimationi. Itur ad Patrem mendacii, ad mundi tintinnabulum, quæritur*

infœtatus omnium figmentorum colluvie calamus, qui Gazettam *illam, quam vocant, in me, jubente ac dictante Cardinali, distringeret.*

Ces plaintes regardent la Gazette de Paris, du 26 Décembre 1637. conçue en ces termes:
» Le P. Caussin a été dispensé de Sa Majesté
» de la plus confesser à l'avenir, & éloigné de
» la Cour, parce qu'il ne s'y gouvernoit pas
» avec la retenue qu'il devoit, & que sa con-
» duite étoit si mauvaise, qu'un chacun, & son
» Ordre même, a bien plus d'étonnement de
» ce qu'il a tant demeuré dans cette charge, que
» de ce qu'il en a été privé. Le déplaisir, que
» ceux de sondit Ordre, ont de sa faute, est
» proportionné à la grande & sincere passion
» qu'ils ont au bien de cet Etat, & au service
» du Roi. Pour tenir sa place, le Roi a fait
» élection dans le même Ordre des PP. Jésuites,
» du P. Sirmond, qui est en réputation, il y a
» plus de cinquante ans, d'être l'un des plus sa-
» vans hommes de l'Europe; auquel Sa Majesté
» se confessa avant-hier à S. Germain ».

Le P. Caussin ajoute qu'on l'avoit *menacé de prisons, de Sauvages, de supplices, & de tous les dangers qu'on se peut figurer dans les coleres du Cardinal*, &c.

Un autre Mf. * porte que ce Ministre » or-
» donna aux Jésuistes de chasser le P. Caussin de
» leur Compagnie. Ce qu'ils lui refuserent, di-
» sant qu'encore bien qu'il eût manqué de pru-

* Mémoires de M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon.

» dence, & de conduite, étant Confesseur du
» Roi ; comme il avoit toujours vécu en homme
» de bien parmi eux, ils ne pouvoient pas en
» user de la sorte à son égard. Il leur proposa
» encore de l'envoyer en Canada ; mais ils lui
» dirent, que comme parmi eux l'emploi de
» Canada étoit une preuve d'estime & de bonne
» opinion, qu'on avoit pour ceux qu'on y en-
» voyoit ; si pour punir le P. Caussin, on l'y
» envoyoit, personne désormais ne voudroit se
» présenter pour cet emploi. Ainsi échoua par
» sa disgrace, l'affaire de l'Etablissement des Jé-
» suites à Troyes » *.

Le P. Caussin s'étoit flatté que son exil ne dureroit qu'autant que la vie du Cardinal ; mais il lui fallut encore attendre la mort de Louis XIII. La Reine se souvenant alors des persécutions qu'il avoit essuyées pour rétablir l'union dans la Famille Royale, le rappella avec beaucoup de bonté **.

La franchise Champenoise avoit déja eu à la Cour un martyr, dans le premier Jésuite à qui nos Rois voulurent bien confier la direction de leur conscience : le P. Edmond Auger, avoit eû

* V. le Recueil imprimé en 1757. p. 179.

** Mém. du P. Oudin, parmi les remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle. L'affaire du P. Caussin est présentée sous une autre face, dans les Mém. de Lancelot tom. I. *pag.* 54 & suiv. Dans l'Avertissement sur la IV. Démonstration du péché Philosophique, M. Arnaud prétend que l'opinion du P. Caussin sur l'insuffisance de l'Attrition fut la cause de sa disgrace.

dans

dans ce poste périlleux, le sort de presque tous les Auteurs de grandes entreprises, qui n'y ayant trouvé que des épines, laissent à leurs successeurs les fleurs & les fruits.

Avec la droiture & la candeur qui occasionnerent depuis la disgrace du Pere Caussin son compatriote, le Pere Auger, plus esclave de ses devoirs que des intérêts de sa Compagnie, étoit demeuré constament attaché à la personne de Henri III, malgré les excommunications & & tous les réagraves fulminés à Rome contre ce Prince, ses participans, fauteurs, adhérens, &c: moins délicat à cet égard que les Evêques françois, que l'Evêque de Paris, qui avoient la complaisance de se faire absoudre & relever par Légat, lorsqu'il leur étoit arrivé de communiquer avec *Henri de Valois*. Une délicatesse de conscience encore plus raffinée, mettoit alors à la main de Jaques Clément, le couteau qu'il porta dans le sein de son Roi *.

Le même coup frappa le Pere Auger que ses Supérieurs appellerent à Rome. Ce voyage en-

* Notre compatriote, Jean Passerat, fit pour le cœur de Henri III, déposé à St. Cloud, cette Epitaphe aussi admirable par sa simplicité que par la profondeur du sentiment qu'elle excite :

Adsta, Viator, & dole Regum vicem:
Cor Regis isto conditur sub marmore,
Qui jura Gallis, jura Sarmatis dedit :
Tectus cucullo hunc sustulit sicarius.
Abi, Viator, & dole Regum vicem.

De

trepris à pied, au milieu des rigueurs de l'hyver, vangea d'autant plus sûrement sa société que le malheureux vieillard renvoyé de Rome à Padoue, de Padoue à Milan, de Milan à Véronne, étoit accueilli comme un excommunié dans toutes les maisons de son Ordre. La fatigue & l'amertume continuelle dont elle étoit abreuvée, terminerent enfin ce cruel voyage avec sa vie.

Le volume de l'histoire de la Compagnie de Jesus, publié en 1710 par le P. Jouvency, offre tous les détails de cette persécution que le P. Jouvency donne aussi franchement que le pourroit faire un *Nouvéliste ecclesiastique* : cet Ecrivain les regardoit sans doute comme une partie des triomphes de sa Société. Peut-être ne le sont-ils que de sa politique. Il étoit de son intérêt d'avoir, à tout événement, auprès de Henri III un homme à elle, dont l'attachement pût affoiblir l'impression contre la Société que devoient inspirer à ce Prince les démarches & les propos du P. Commolet, alors le Coriphée des Prédicateurs séditieux & de tous les boutes-feux de Paris. Ne dissimulons pas que le P. Auger avoit été lui-même à Bordeaux, un des boutes-feux les plus acharnés *. Le nouveau rôle dont il se chargea auprès de Henri III, annonce un changement aussi prompt que total dans sa façon de penser : s'il ne fut qu'un acte d'*obedience* jugé nécessaire par ses supérieurs, il étoit d'autant plus méritoire qu'il le dévouoit au martyre : soit dévouement aveugle de la part de ce martyr, soit aban-

* *Voyez* l'Hist. de Bordeaux.

don détaché de tous égards, aux mouvemens d'une conscience éclairée & rectifiée ; à l'un ou l'autre titre *, il nous appartient & nous le revendiquons.

Sous le règne de Louis XIII, florissoit à Troyes Pierre de l'Arrivey, dont l'ayeul de la famille des *Giunti* de Florence, ayant passé en France, & s'étant établi à Troyes, avoit pris le nom de l'Arrivé qui rend le *Giunto* Italien.

Nous avons de Pierre l'Arrivey le pere, une traduction des facétieuses Nuits de Straparole, & quelques autres traductions d'ouvrages Italiens sur des matieres gaies. On a aussi de lui un vol. in-douze des Poësies Françoises avec des Comédies : ces Comédies, les premieres qui ayent été données en françois, sont la plûpart imitées de l'Italien : la Traduction de Straparole parut en 1585.

Pierre de l'Arrivey le jeune, Mathématicien, Astronôme, Astrologue, & Tireur d'horoscope, comme l'étoient tous les Astronômes d'alors, commença en 1618, la publication d'un *Almanach avec grandes prédictions, le tout diligemment calculé*, avec son portrait en frontispice. Il étoit alors âgé de 22 ans. Cet Almanach eut la plus grande vogue, & il fit la réputation de Troyes pour les productions de ce genre. Il le donnoit encore en 1647, suivant l'anecdote insérée au Dictionnaire de Bayle (Art. HERMAND.)

L'Oraison funèbre du Maréchal de Gassion de-

* Voyez ci-après L'ETAT MORAL.

voit se prononcer en Sorbonne en présence de l'Université de Paris. Des ordres subits de la Cour ayant défendu de prononcer cette Oraison funèbre, vérifierent la prédiction *Latin perdu*, que faisoit l'Arrivey dans son Almanach, pour le mois où cet événement se passa. L'Arrivey ne mangeoit point de poisson, parce que, suivant son horoscope, il devoit mourir par une arête, ce qui n'est pas arrivé. Le Cardinal de Richelieu le consulta pour la Digue de la Rochelle. Il avoit un oncle Chanoine & Greffier du Chapitre de la Cathédrale, *voy.* DESGUERROIS, *fol.* 424. J'ai vu chez son petit neveu aussi Chanoine de la même Eglise, les portraits des deux Pierre l'Arrivey, peints de bonne main, tenant chacun un compas, & environnés de sphères, d'astrolabes & de quarts de cercle.

Vivoit à Troyes vers le même tems, Jean Picquet Notaire, dont les minutes, font aujourd'hui partie de l'Etude de Me. Bailly : grand Mathématicien & en relation avec les plus célèbres Géométres & Astronômes ses contemporains, il fut aussi consulté pour la Digue de la Rochelle. Nos ayeux lui faisoient honneur de l'invention du jeu de Picquet, regardé par les connoisseurs comme le *Roi des Jeux*.

L'étude des hautes sciences a été reprise à Troyes dans ce siécle, par J. B. Ludot, notre contemporain. Un Mémoire de lui sur le perfectionnement du Cabestan, fait partie des Mémoires qui ont concouru pour les prix de l'Académie des Sciences. Dans les dernieres années de

sa vie, il a dressé dans la premiere cour de l'Hôtel-Dieu, un Méridien qui réunit tous les procédés les plus délicats de la Gnomonique. Le portrait de *Piétro di Cosimo*, tracé par le Vasari dans la vie de ce Peintre, représente notre compatriote trait pour trait, dans sa vie privée, dans ses études & dans la société.

SOUS la minorité de Louis XIV, au milieu de ses démêlés avec le Parlement, le Cardinal Mazarin imagina de convoquer les Etats. On trouvera parmi les *Piéces*, les lettres qui furent adressées au Bailly de Troyes, avec une discussion de main de maître sur cette convocation qui n'eut pas lieu, parce que le Cardinal Mazarin qui ne vouloit que faire peur au Parlement, avoit de fortes raisons pour la redouter.

TROYES contribua aux plus beaux jours du regne de Louis XIV, par les Girardon *, par les Mignard, par M. Colbert *, & par le Chancelier BOUCHERAT.

LOUIS BOUCHERAT avoit été du nombre des Maîtres des Réquêtes qui eurent séance au Conseil formé en 1666 par Louis XIV, pour la réformation de la Justice, & des diverses parties

* Voyez sur Girardon les MONUMENS ci-après, les Art. S. REMI & HOTEL-DE-VILLE, & les additions à la vie de Pithou.

* Voyez ci-dessus page 105, la part qu'eut Troyes à la fortune des Colbert.

du Gouvernement, *Conseil*, dit M. le Président Hénault, *d'où sont sortis ces Ordonnances & ces Réglemens, qui sont aujourd'hui les fondemens les plus solides de notre Gouvernement, & dont on ne s'est point écarté depuis.* M. Boucherat succéda en 1685 au Chancelier le Tellier, & mourut dans cette place, ayant toujours tenu les Sceaux, le 25 Septembre 1699.

Il descendoit de Guillaume Boucherat de Troyes qui, Avocat au Parlement de Paris, vers le milieu du XVI. siécle, y occupoit le Barreau avec Pierre Seguier, Charles du Moulin, Christophe de Thou, Denis Riant, Baptiste Dumenil & autres Illustres, qu'un mérite connu & éprouvé, éleva depuis aux premieres places de la Robe. *Il laissa*, dit Loysel en son Dialogue des Avocats, *une assez bonne & honorable famille.*

Aymon Boucherat, son frere, remplissoit en 1557, une des places d'Avocat du Roi au Parlement, & il eut pour successeur dans cette place, le célebre Pibrac. *Sa réputation*, dit le même Loysel, *procédoit plus de la suffisance & du renom de Guillaume Boucherat son frere qui étoit décédé, que de lui. Ils étoient Champenois*, ajoûte-t-il, *& tous deux du Conseil de la Maison de Guise, laquelle étant lors en crédit, voulut faire un Avocat du Roi, comme on disoit que M. Dumenil l'avoit été de M. le Conétable.*

Les deux freres avoient été attirés de Troyes & fixés à Paris par le savant Guillaume Budé leur Parent, qui avoit d'ailleurs des relations avec

Troyes, par des freres & des neveux de son nom, successivement Chanoines de notre Collégiale de S. Etienne. Loysel avoit vu un Exemplaire du fameux Traité *De Asse*, où Guillaume Boucherat avoit écrit de sa main, les noms des Courtisans, dont, au commencement de ce Traité, *Budé avoit voulu découvrir les vices & mauvaises actions*. C'est de lui sans doute que j'ai des notes sur les marges d'un Exemplaire des Opuscules latins du Bembe qui a appartenu à Rabelais, dont on y voit le nom & des corrections de sa main : l'Auteur de ces Notes dit qu'il les a faites *in domo doctissimi Budæi.*

Les deux freres Boucherat avoient dû leur accès dans la Maison de Guise, à un Perricard de Troyes, Secrétaire de confiance du Grand Duc de Guise, qui procura à un des fils de ce Perricard, l'Evêché de Senlis ou d'Avranches Les deux maisons ligueuses dans leur origine, persévérerent dans l'attachement aux Jésuites, dont la faction contribua beaucoup à l'élévation de Louis Boucherat.

Guillaume Boucherat avoit eu pour confreres Troyens au Palais, Jean de Villemaur, de la famille Troyenne de ce nom, un Antoine Hennequin, qui étoit aussi de Troyes, & Jacques Breslay, ayeul de l'Evêque de Troyes de ce nom.

Le Chancelier Boucherat a protégé les arts, ainsi qu'on le peut induire de son buste que l'Académie Royale de Peinture a conservé parmi ceux de ses bienfaiteurs. Ce buste très-ressemblant à son portrait de la main de Mignard, que l'on voit

encore dans la maison qu'il habitoit rue des deux Portes S. Severin *, n'a aucun trait de ressemblance avec le buste que notre Communauté des Marchands a fait placer en 1772, dans le Sallon de l'Hôtel-de-Ville.

Ce buste de rencontre, acheté par un Suppôt de cette Communauté, moyennant cent écus, chez un Marbrier des Boulevards de Paris, est orné d'une perruque qui imite la chevelure flottante & éparse que l'on portoit sous la minorité de Louis XIV, & de très-fortes moustaches: l'air du personnage est fier, grand & dur. La physionomie du Chancelier, ainsi qu'elle se présente dans son portrait & dans le buste de l'Académie, n'annonce que douceur & bonté. A l'exemple de ses prédécesseurs qui regardoient la perruque comme une mascarade peu assortie à la dignité de leur place, il portoit ses cheveux négligemment arrangés, & sur la lévre supérieure, ces légeres moustaches appellées *Royalles*, telles que les portoit encore Louis XIV, vers le milieu de son régne.

L'Inscription mal distribuée, dont est chargé le piedestal qui porte le buste de l'Hôtel-de-Ville, ne faisant plus foi que pour le détail de la trouvaille, reste à chercher quel peut être le personnage qu'il représente.

La forme de sa chevelure & de ses mousta-

* Elle est occupée aujourd'hui par M. Coqueley de Chausse-Pierre, Garde des Archives du Louvre & Censeur Royal.

ches indique le milieu du dernier siécle pour époque du travail de l'Artiste. A cette époque quels étoient les gens de Robe décorés de l'Ordre du S. Esprit en qualité de grands Officiers ? Les listes de ces Officiers nous présentent le Chancelier Seguier, le Chancelier le Tellier, M. de Lionne, les Colbert, le Président Novion, dont les physionomies très-connues n'ont aucune ressemblance avec notre buste. On y trouve aussi des Guénégaud, des Baziniere, des de Nouveau, des de Castille : ces Financiers pouvoient offrir à des Artistes protégés, *dignos numisimate vultus*. S'il représentoit ou Claude de Mesmes, ou Abel Servien, ce qu'il seroit aisé de vérifier, en jettant l'œil sur le recueil de portraits des Plénipotentiaires au congrès de Munster, donné au public en 1648, nous aurions à nous féliciter de la trouvaille. Servien, Garde des Sceaux de l'Ordre en 1648, en devint Chancelier en 1654. Claude de Mesmes, plus connu sous le nom de Comte d'Avaux, mourut décoré du cordon de l'Ordre, dont il étoit Greffier dès 1637. L'un & l'autre eurent la principale part au Traité qui régla les destins de l'Europe.

On a dit, on a répété, on a répandu avec une affectation concertée, que dans une Querelle aussi longue que fameuse, que l'on s'est efforcé d'ériger en affaire de Religion & d'Etat, mais dont on commence à entrevoir la fin, les Habitans de la Capitale de Champagne ont montré toute l'opiniâtreté des Troyens de l'Iliade.

Notre état préſent, témoin & garant de notre état paſſé, détruit cette fauſſe imputation. Nous fûmes ce qu'eſt partout le Peuple dont les affections n'ont de tenue qu'en proportion de la réſiſtance ou mal-adroite, ou artificieuſe qu'on leur oppoſe. Les gens ſenſés, dont l'œil déſintéreſſé pénétre le fond des choſes, & ſçait démêler ce qui y eſt, de ce que l'on veut y mettre, n'ont vu dans la querelle dont il s'agit, que ce que le Peuple y voit aujourd'hui : c'eſt-à-dire, une tracaſſerie d'où de petites Paſſions vouloient faire ſortir de grands Evénemens.

Hi motus animorum atque hæc certamina tanta, ont enfin eu le ſort qu'auront toujours des mouvemens de cette eſpéce, lorſqu'on retirera l'aliment qui cherchent l'Intérêt & la Vanité.

Au milieu des débris des Partis que cette querelle avoit formés, on voit encore quelques fortunes qui furent leur ouvrage : les unes faites tête levée, dans le Parti qui étoit le chemin de la faveur & des grâces ; les autres, fruit d'un manége auſſi délié que ſoutenu, ont été hazardées avec ſuccès par des gens,

> Leſquels couvrant leur Renardie,
> Du Mantel de Papelardie *,

ſe ſont élevés ſur les épaules des Dupes que leur offroit le Parti diſgracié, & ont ſçu s'y *établir* de maniere, qu'ils ne perdoient rien de leur

---

* Roman de la Roſe.

crédit, lors même qu'ils étoient pris la main dans le sac.

Voilà quelle est, voilà qu'elle fut cette opiniâtreté dont on s'est efforcé de faire un crime à la Ville de Troyes. Nous avons ri de ces efforts : nous nous sommes amusés des bruits vagues, & de toutes les petites manœuvres qui en étoient le résultat & l'appui ; mais le mépris ne suffit pas pour prémunir la Postérité contre les imputations consignées dans un Libelle sanglant, imprimé en 1736 sous le titre de *Lettre à l'Archev. de Malines*, Libelle répandu dans toute la France, & dont il n'est parvenu à Troyes qu'un Exemplaire unique, échappé aux précautions concertées pour nous en dérober la connoissance. La nature de cet Ecrit établit la nécessité indispensable où nous nous trouvons de protester de fausseté contre chacun des faits qui y sont détaillés : Protestation que nous devons à l'honneur, à la vérité, à la Postérité : Protestation qui ne peut être utile que dans un tems où les faits sont encore récens & les Acteurs pleins de vie : Protestation dont la seule publicité est plus que suffisante pour détruire l'autorité d'un Libelle très-anonyme & très-clandestin : le tout sans préjudice au vieil Arrangement pris dès 1604 *, & constamment soutenu, sans aucun rapport aux Affaires qui sont l'objet du présent article ; & auxquelles, artificieusement d'une part & mal-adroitement de l'autre, on s'est efforcé de le lier.

* Voyez ci-dessus page 306.

JURISDICTIONS.

VICOMTÉ.

MÉMOIRE

Sur la Vicomté et sur les Vicomtes de Troyes, dressé d'après les Auteurs et les Titres Originaux.

ON n'a rien de certain ſur l'origine de la Vicomté de Troyes : les Hiſtoriens & les Cartulaires n'en parlent point avant l'an 1070 ; il eſt cependant vraiſemblable qu'elle exiſtoit long-tems auparavant.

La Dignité de Vicomte étoit connue dès le tems de Charlemagne (*a*). Les Capitulaires de ce Prince, & ceux de ſes Enfans, déſignent les Lieutenans des Gouverneurs des Provinces (*Duces aut Comites*) tantôt par le nom de *Vaſſi*, tantôt par celui de *Vicarii*, & quelquefois par celui de *Vicomites*.

Ces Lieutenans étoient-ils nommés par le

(*a*) *Capit. Carol. Magni*, *Carol. Calvi & Carlomani*, *Leg.* Longobard, Walaf. Str. Ec. 4e. & 5e. c. 5 du 2e. Liv. du Traité des Fiefs par Chantereau le Febure.

Souverain, ou choisis par le Gouverneur? C'est ce qu'il seroit difficile de décider. Quoiqu'il en soit, ils étoient à la tête des affaires de Justice, de Police & de Finance, les Comtes ne se réservant ordinairement que celles de la Guerre, & ne tenant pour les autres que quatre grandes Audiences (*a*) ou Assises, par an. A leurs Charges étoient attachés des *Bénéfices* ou Revenus assignés sur des fonds dont la propriété appartenoit au Domaine; & ces Revenus suivoient la Charge dans toutes les mains par lesquelles elle passoit souvent fort rapidement.

Lorsque les Comtes se furent affermis & rendus indépendans dans les Provinces dont ils n'étoient originairement que de simples Gouverneurs Amovibles, *ad nutum*, les Vicomtes s'agrandirent avec eux. Le Souverain leur confia une partie de son autorité, & l'administration de la Justice leur fut abandonnée sans réserve. *Vicecomes enim*, dit un ancien Auteur en parlant des Vicomtes de ce têms-là, (*b*) *ille est cui præpotens Dynasta Jurisdictionis suæ functionem & munia demandavit.*

Enfin les *Bénéfices* ou Revenus attachés à leurs Charges furent distraits du Domaine, ils posséderent en Fief les fonds sur lesquels ils étoient assignés, & ces Fiefs devinrent héréditaires avec les Vicomtés.

Celle de Troyes étoit héréditaire dès 1070. (*c*)

(*a*) *Malla.*

(*b*) *Speculat. Lib.* 1. *Verbo* Vicecomes.

(*c*) *Suger Vit. Lud. Grossi.* Hist. de la Maison de Montmorenci. L. 12. c. 3. *Gesta Dei per Francos.*

Luitisse ou Lithuisse, riche Héritiere de Champagne, & Vicomtesse de Troyes, la porta cette année en mariage à Miles ou Milon, dit le Grand, I. du nom, Seigneur de Mont-l'Heri, & frere aîné de Gui le Rouge, ou de Rochefort, Grand Sénéchal & premier Ministre sous Philippe I.

Miles, depuis son mariage, prit le titre de Vicomte de Troyes. Il est célèbre dans l'Histoire par les guerres fréquentes qu'il soutînt contre son Roi. Au moindre mécontentement, feint ou réel, il coupoit la communication de Paris avec les Provinces de la Loire par le moyen de ses trois Châteaux de Corbeil, de Mont-l'Heri & de Château-fort Ces Places formoient un triangle, dont le centre étoit rempli de Places (*a*) moins fortes, mais qui, par leur communication avec Mont-l'Heri, Château-fort & Corbeil, offroient un Rempart impénétrable.

Miles se croisa en 1096, pour le voyage de la Terre-sainte, où il mourut. Il est compté parmi les Bienfaiteurs de l'Eglise de Troyes; dont le Nécrologe fait mention de lui sous le 3 Novembre : tous les Dimanches on le recommande dans cette même Eglise en ces termes: *Pour l'ame du Vicomte Milon & du Comte Huon, qui les maisons & franchises donnèrent à cette Eglise.* Il laissa de sa femme Gui Troussel, Thibault la Bosse, Milon le jeune, Rainault ou Ramald, & cinq filles.

(*a*) Toutes ces Places appartenoient à lui ou à ses Vassaux.

Miles ou Milon le jeune, son troisieme fils, lui succéda dans la Vicomté de Troyes : la vie de ce Seigneur est remplie d'événemens qui ne seront point ici déplacés.

Gui Troussel son aîné (*a*) s'étoit emparé de tous les biens de la succession paternelle, & il en avoit donné la meilleure partie en faveur du mariage d'Elizabeth sa fille unique, avec Philippe Comte de Mantes, fils de Philippe I, & de Bertrade de Montfort, Comtesse d'Anjou. Milon se trouvant lézé par cette donation de biens qui faisoient partie de sa légitime, entreprit de se faire justice à lui-même. Il prit les armes, assembla ses Parens, ses Amis & ses Vassaux, & alla mettre le siége devant Mont-l'Heri. (*b*) Il en avoit emporté les dehors, & il attaquoit déjà les principales Tours, lorsque le grand Sénéchal son oncle parut à la tête d'un détachement de l'armée Royale : les troupes de Milon prirent l'épouvante & se disperserent. Les Garlandes abandonnerent son parti, dont ils étoient le plus ferme appui, & il fut obligé de lever le siége.

Mais il ne renonça pas à ses prétentions sur Mont-l'Heri : il les fit valoir lorsque le Roi Louis le Gros (*c*) se fut emparé de cette Place sur Hugues de Crécy, fils du Sénéchal Rochefort : *Illam*, dit Suger, *hereditario jure repe-*

(*a*) *Suger. ibid.* Croniq. de Maurigni.
(*b*) En 1104.
(*c*) En 1112.

tiit, & le Roi la lui donna, à charge du serment de fidélité, que Milon prêta, mais qu'il oublia bientôt.

Thibault (*a*) Comte de Blois, de Chartres & de Meaux, & depuis Comte de Champagne, venoit de déclarer la guerre au Roi. Pour attirer Milon dans son parti, il lui offrit sa sœur Alix en mariage. Milon étoit marié ; mais alors les divorces étoient très-communs ; la plûpart des grands Seigneurs répudioient leurs femmes dès que quelqu'intérêt particulier sembloit le demander, & l'on manquoit rarement de raisons pour engager les Evêques à lever, aux yeux du Peuple, le scandale qu'entraînoient de pareilles démarches. Milon répudia donc sa femme. Il épousa la sœur de Thibault, & prit les armes contre Louis le Gros son Bienfaiteur.

Yves Evêque de Chartres, (*b*) n'avoit approuvé ni le divorce, ni le second mariage de Milon : d'ailleurs il n'étoit pas fâché de trouver une occasion de se venger de tous les mauvais traitemens qu'il avoit essuyés de la part d'Adèle, veuve du Comte Etienne, mere de Thibault & de la nouvelle épouse de Milon. Il écrivit au Pape pour le prévenir sur cette affaire. (*c*) *Si causa Milonis*, lui dit-il, *& filiæ Comitis Stephani ad aures vestras pervenerit*,

(*a*) Fils du Comte Henri, dit Etienne, & d'Alix ou Adele, fille de Guillaume, premier Duc de Normandie.

(*b*) *Yvonis Carnot. Epist. passim.*

(*c*) *Ep.* 241.

sciat

sciat V. P. quia Milo priorem uxorem Canonicè non dimisit, & filiam Comitis Stephani Canonicè non accepit. Ces insinuations auprès du Pape & des Evêques firent leur effet. Lorsque Thibault eut fait sa paix avec le Roi, ce second mariage fut déclaré nul, *Canonum auctoritate*, dit Suger, (*a*) *ubi ista habetur sententia : obligationes contrà pacem omninò in irritum deducantur* (*b*).

S'il pouvoit être quelque chose de plus singulier qu'une telle raison pour rompre un mariage, ce seroit sans doute la conduite de Thibault dans cette affaire : de nouveaux intérêts lui faisoient alors désirer une nouvelle alliance ; & lorsqu'en partie par ses intrigues, ce second mariage, dont il étoit l'auteur, eut été rompu, il donna sa sœur à Guillaume de Boulogne (*c*), pere de Thierry, Duc de Lorraine.

Autant Milon s'étoit trouvé honoré de cette alliance, autant se trouva-t-il outragé de la manière dont elle lui étoit, pour ainsi dire, arrachée. Il rentra de bonne foi dans le parti du Roi, auquel il garda une fidélité qui lui coûta la vie.

Hugues de Créci, son cousin germain, (*d*) se trouvoit alors à la tête des Mécontens qui n'a-

---

(*a*) *Suger. ibid.*

(*b*) On se servit encore d'un prétexte peu fondé, sans doute, puisqu'on le fit peu valoir : ce fut la parenté au degré prohibé.

(*c*) Généal. de la Maison de Lorraine.

(*d*) 1115.

voient pas encore fait leur paix avec le Roi. Sur le refus constant de Milon de rentrer dans ce parti, Hugues le surprit par trahison, & après l'avoir promené quelque tems lié & garotté dans les maisons des Seigneurs ses Confédérés, il le fit étrangler la nuit à Gomets, & jetter par la fenêtre, en faisant répandre le bruit qu'il s'étoit tué en se voulant sauver.

Il fut inhumé dans l'Eglise du Monastère de Long-Pont, où sa Maison avoit, sans doute, sa sépulture. Ses funérailles furent honorées de la présence du Roi, qui s'y trouva accompagné de Gilbert, Evêque de Paris, de Bernier Doyen, d'Etienne Archidiacre, & de plusieurs Seigneurs, (a) la plûpart Parens ou Vassaux de Milon. L'Obituaire de la Chapelle de N. D. érigée en l'Eglise de Troyes, fait mention de lui parmi les Bienfaiteurs, en ces termes : *Milo de Braïo Vicecomes, Viginti solidos.*

Regnault, Renolt, ou Ramald son frere, Prévôt de l'Eglise de Troyes, lui succéda dans la Vicomté. Selon la Chronique de Maurigni, il étoit fils de Guy Troussel, & par conséquent neveu de Miles II. Mais c'est une erreur. Les Continuateurs d'Aimoin (b) le disent fils de Miles I, dit le Grand, ce qui s'accorde avec l'acte dont je viens de parler, & avec tous les Auteurs

---

(a) Regnault, Prévôt de l'Eglise de Troyes, Manassés, Vicomte de Troyes, Manassés de Villemaur, Guyon de Troyes, Guy de Dampierre, Hugues de Plancy, Clerambault de Chappes, &c.

(b) Suppl. d'Aimoin. L. 5. c. 47.

cités ci-dessus, qui disent unanimement que Guy Troussel n'eut qu'une fille qu'il maria à Philippe Comte de Mantes.

Regnault, (*a*) en qualité de Vicomte de Troyes, fit en 1120 une donation (*b*) à Gauthier, Abbé de Monthieramey, de sa part dans la Justice du Village de Saint Martin près Troyes, pour le salut des ames de Miles & de Lithuisie, ses pere & mere, de Miles son frere, & de la sienne. Il fut depuis Evêque de Troyes.

A sa mort, la Vicomté de Troyes passa dans la Maison de Dampierre, par le mariage d'une sœur des deux derniers Vicomtes, avec un Seigneur de cette Maison.

Guy de Dampierre, (*c*) premier du nom, issu de ce mariage, l'eut en partage après la mort de Regnault son oncle.

La Généalogie de ces quatre premiers Vicomtes de Troyes, se trouve clairement & succinctement développée dans le 45e. ch. du 5e. liv. du Supplément d'Aimoin, en ces termes : *Tempore Roberti regis, Theobaldus cognomine filans-stupas forestarius ejus firmavit montem Lethericum. Ipse habuit unum filium nomine Guidonem, qui accepit in uxorem dominam de Feritate & de Gommet. Idem Guido genuit*

(*a*) Cartul. de Montieramey:

(*b*) Par ces Donations pieuses, les anciens Vicomtes de Troyes ont dépouillé la Vicomté des droits de Justice qu'elle avoit hors de la Ville.

(*c*) Ayeul de Guy de Dampierre, pere d'Archambault VIII. de Bourbon.

ex eâ Milonem de Braïo & Guidonem Rubeum, Comitissam quoque Reiteste & bonam vicinam de Pontibus.... Milo genuit Guidonem Trossellum, Theobaldum la Bosse, & Milonem quem Hugo de Creceyo furtim strangulavit, Ramaldum Ep. Trecensem, matrem Simonis de Brais, matrem Guidonis de Dominâ-Petrâ, matrem Hugonis de Planceïo, Matrem Milonis de Erveys, & matrem.... Vicecomitis Senonensis.

A Guy de Dampierre succéda dans la Vicomté de Troyes, Guillaume de Dampierre son fils, Bouthelier, puis Connétable de Champagne, qui fut pére de Guy de Dampierre II. du nom, Vicomte de Troyes, & Connétable de Champagne, lequel épousa Marie-Marguerite, ou Mahault, Héritiere de la Maison de Bourbon, (*a*) & fille unique d'Archambault VII. & d'Alix de Bourgogne : il mourut en 1216. Archambault, l'aîné de ses enfans, prit le nom de la Maison de Bourbon, dont il étoit devenu le chef par la mort de son ayeul maternel : il étoit Connétable de Champagne en 1217.

Le second (*b*) des fils de Guy de Dampierre, fut Guillaume de Dampierre-Bourbon, Vicomte

(*a*) Justel. Hist. de Provence.

(*b*) Il eut encore d'autres enfans : Guy de Dampierre-Bourbon, Sire de Saint Just, en étoit un : il mourut sans enfans. Ce fut lui, qui, en 1237, coupa la gorge aux Bons-hommes de Macheray. V. Desguerrois. J'en ai découvert encore un : Regnault de Dampierre, qui a souscrit à un acte de 1214. V. le Cartulaire de Champagne.

de Troyes : son aîné lui céda la charge de Connétable de Champagne, en 1220.

Guillaume de Dampierre abandonna à Mahault de Bourbon sa mere, l'usufruit de la Vicomté de Troyes pour son Douaire : l'acte de cette Cession ne sera point ici déplacé.

[*La Copie qui suit est donnée sur une ancienne Copie collationnée, qui se trouve parmi les Titres de la Vicomté.*]

Reverendæ & Carissimæ Dominæ Illustri Comitissæ Campaniæ Palatinæ, Guillelmus de Dampetro : Sal. & paratum in omnibus cùm omni honore & reverentià famulatum. Noveritis quod ego concedo & reddo Carissimæ Dominæ & Matri meæ Vicecomitatum Trecensem, & eandem de eo investio, & de eo me deinvestio prò denariis quos eidem assignaveram & debebam singulis annis secundùm formam compositionis quæ fuit tractata & definita coràm vobis : Tali si quidem conditione quod dicta Domina & Mater mea possidebit Vicecomitatum quandiù possidebit terram ; postquam verò terram non teneret, dictus Vicecomitatus revertetur ad me vel heredes meos integer, immunis & absolutus. Indè est quod vos rogo & vobis mando quatenùs eandem supradicto Vicecomitatu investiatis & faciatis illum ab eâdem Dominâ & Matre meâ vel à mandato suo quietè & pacificè possideri. Actum anno millesimo ducentesimodecimo nono, mense Maïo.

Le savant Auteur (a) du Mémoire, pour prouver que Troyes est Capitale de Champagne, conclut d'un acte (b) antérieur à celui-ci, dans lequel le terme de *Vicecomites* se trouve employé, en parlant des Vicomtes de Troyes, que cette Vicomté étoit dès-lors partagée entre plusieurs personnes; mais la Chartre de Guillaume de Dampierre détruit cette conjecture; d'ailleurs l'expression (c) au plurier, employée dans l'Acte de 1157, n'emporte point par-elle-même une pluralité actuelle de possesseurs.

Guillaume de Dampierre, Vicomte de Troyes, (d) épousa Marguerite, Héritiere & Comtesse de Flandres & de Hainault, deuxieme fille de Baudoin, Empereur de Constantinople.

Il eut deux fils de ce mariage.

L'aîné, Guy, Comte de Flandres, épousa l'Héritiere de Béthune, (e) d'où sont descendus en ligne droite les Comtes de Flandres & de Hainault, & la Maison d'Autriche, laquelle n'a de droit sur les Païs-Bas que comme issue par filles, de ce Guy fils de Guillaume de Dampierre, Vicomte de Troyes.

Le second fut Jean, Sire de Dampierre & de

(a) M. Breyer, Chanoine de l'Eglise de Troyes.

(b) De l'année 1157.

(c) On s'en sert encore aujourd'hui, sans conséquence, pour la pluralité actuelle, par exemple dans cette clause très-usitée : *Sans préjudice des droits des Baillis, des Evêques*, &c.

(d) Méier. Hist. de Flandres.

(e) Ste. Marthe, Généalogie de la Maison Roiale.

Sompuis, qui retint le nom de Dampierre, & fut Vicomte de Troyes & Connétable de Champagne. Il épousa Laure ou Laurette de Lorraine, qui lui apporta en dot la Terre de St. Dizier. Il mourut environ l'an 1260, & laissa plusieurs enfans qui firent plusieurs Branches, & partagerent entr'eux la Vicomté. Depuis, par des partages, par des Ventes, par des Donations, &c. elle a été démembrée & répartie entre une foule de particuliers, (*a*) dans les mains desquels nous allons la suivre, sur les lumieres que nous pourrons tirer des Titres.

Eustache de Conflans, & non *de Goulans*, Maréchal de Champagne, eut un tiers du chef de Jeanne sa femme, fille de Jean fils de Guillaume de Dampierre. En 1263 il céda au Chapitre de Saint Etienne de Troyes, sa part dans la Vicomté, en échange de ce que le Chapitre possédoit *à Ver-sous-Monymes*. Dans le Trésor des Chartres du Roi, (*b*) sont les Lettres par lesquelles Eust. de Conflans & sa sœur prient Thibault, Roi de Navarre & Comte de Champagne, de ratifier cet échange : elles sont datées du mois de Février 1263.

Le second tiers fut divisé en quatre parties, chaque partie faisant un douzieme au total.

L'une de ces parts avoit été acquise de Jean de Dampierre, (*c*) par Pierre de Chambli, célebre

(*a*) Qui l'ont tous possédée par indivis.

(*b*) Trésor des Chartres, à la 6e Layette des Pieces de Champagne. n°. 106.

(*c*) Il est cependant plus vrai-semblable que cette

Traitant sous Philippe le Bel. Pierre de Chambli (*a*) échangea depuis certe partie avec le Roi, au mois de Mai 1299. L'Acte inséré au petit livre blanc du Châtelet, porte la *Vicomté* en général. Le Roi donna en échange des Terres aux environs de Paris.

Philippe le Long fit confisquer les Dons considérables que les Rois ses prédécesseurs avoient faits à Pierre de Chambli. Sa part dans la Vicomté de Troyes lui fut rendue, & les Terres qu'il avoit eu en échange, furent réunies au Domaine, par Arrêt du 24 Février 1320.

Cette partie passa depuis dans la Maison des Comtes de Villemaur. (*b*) En 1410, Mre. Simon de Villemaur fournit ses aveu & Dénombrement pour cette partie.

Le second quart dans ce second tiers vint par achat, confiscation ou autrement au Roi. Il se trouve employé parmi les Revenus de la Couronne dans la Comté de Champagne, en ces termes : *Item le Sire d'Illec à la douzieme partie du Minage, pour raison de la quatrieme partie dans l'un des tiers de la Vicomté, & est amodiée pour maintenant*, 51 *liv.* 10 *sols*. (*c*)

Le troisieme quart dans le second tiers appar-

---

part de Chambli est le dernier tiers qui, en 1330, appartenoit à Claude de Jarrige.

(*a*) L'Acte de ces Echanges passé à Poissy en Mai 1297.

(*b*) Chambre des Comptes au Livre des Fiefs de la Baillie de Troyes.

(*c*) Registre de la Baillie de Troyes, fol. 92. verso.

tenoit aux Barons d'Assenai, alliés par les femmes à la Maison des Comtes de Champagne & à celle de Dampierre. Cette partie passa dans la maison des Ursins par le mariage (*a*) de Jean des Ursins, avec une fille de Thibault, Baron d'Assenai, dont la mere, de la Maison de Montmorenci par son pere, étoit, par sa mere, de celle de Mornai, & alliée des Sires de Saint Brisson, de Courtenai, de Saint Vrain-des-Bois, & des Boutheliers de Senlis.

Jean des Ursins devint petit-fils de Napoléon des Ursins, qui, en 1240, avoit quitté l'Italie pour s'établir en France. Il prit le titre de Vicomte de Troyes. Voy. ci-dessus, page 309.

Enfin le dernier quart dans le second tiers, appartenoit en 1410 à Pierre de Grai, Ecuyer, Baron de Villebertain, lequel en donna le dénombrement (*b*) à la Chambre des Comptes, le 22 Août de cette année. Il le possédoit comme héritier de Jean de Grai son pere, & de demoiselle Violente ou Yoland sa mere.

On trouve encore deux Dénombremens (*c*) donnés à la Chambre des Comptes pour la même partie : le premier le 21 Novembre 1397 par Paquier Dupré, Ecuyer, à cause de Perotte Pimonde sa femme; & le second de l'an 1477, par Nicole Guelfion.

(*a*) Thibault, Roi de Navarre, donna en faveur de ce mariage, à la Demoiselle de d'Assenai sa Cousine, la somme de 1000 liv.

(*b*) Registre des Dénombremens de la Baillie de Troyes. *Folio* 64.

(*c*) *Liber. feud. & Retr. feud. Balliviæ Trecensis.*

En 1509, elle fut vendue aux Maire & Echevins de Troyes, par Louis Griveau, Conseiller du Roi, & Grenetier au Grenier-à-sel de Troyes, qui la possédoit alors.

Le dernier tiers appartenoit en 1330 à Georges de Jarrige, Ecuyer.

Le 18 Octobre 1377, Jacques Lanharé, Conseiller, ayant la Garde de Georges de Lanharé son fils, fournit à la Chambre des Comptes un Dénombrement (*a*) pour le tiers dans la Vicomté : ce tiers étoit échu à Georges de Lanharé par le trépas de Georges de Jarriges son ayeul maternel.

Dénombrement (*b*) donné par Georges de Lanharé, Vicomte de Troyes, pour sa tierce partie, le 2 Février 1389.

Autre dénombrement (*c*) donné par le même, le ...... Georges de Lanharé étant mort en 1397, Agnès de Lange sa mere, tant en son nom que comme ayant la Garde-noble d'Odouard de Lanharé son fils, obtint le 18 Février 1398 des Lettres de souffrance pour l'hommage de la Vicomté : ces Lettres furent enregistrées le 6 Mars suivant au Bailliage de Troyes par Loys, Seigneur de Tignonville (*d*), Bailli,

---

(*a*) Registre des Dénombremens de la Baillie de Troyes. *Folio* 64 *versò*.

(*b*) *Ibid.* Fol. 48.

(*c*) Mézerai le fait mourir le 12 juin 1418, & l'appelle Jean Juvenal : mais il est certain qu'il ne mourût que le 24 juin 1472, suivant son Epitaphe qui se lit à Notre-Dame de Paris, Chapelle des Ursins.

(*d*) C'est vraisemblablement le même que celui qui

& Jean de Champieny, Receveur argentier du Bailliage.

Le 28 Octobre 1405, Jean de la Coste, Ecuyer, Sieur des Essarts, comme ayant le Gouvernement dudit Odouard de Lanharé, mineur, fournit à la Chambre des Comptes l'aveu & Dénombrement (*a*) pour le tiers de la Vicomté de Troyes.

Ce Dénombrement fut renouvellé, le 4 Juin 1408, par ledit Odouard de Lanharé, devenu majeur (*b*).

Quarante ans après, Odouard de Lanharé vendit à Jean de Mesgrigny, Ecuyer, Seigneur de Fontaines Saint Georges & Haunay, la tierce partie, par indivis, de la Vicomté de Troyes, *laquelle étant tenue à foi & hommage du Roi, fut prise & mise en sa main pour l'avoir & retenir par puissance de fié; & depuis ayant ledit Seigneur Roi donné son droit de retenue à Messire Guillaume Juvenal son Chancelier, en obtenant l'accord & assentement dudit de Mesgrigny; ledit Sieur de Mesgrigny l'accorda moyennant & parmi la somme de 250 écus d'or du poids de 70 au marc.* La Transaction est du 3 Novembre 1446, sous le scel de la Châtellenie de Tours.

Guillaume Juvenal des Ursins, Chancelier, étoit fils de Jean des Ursins, qui, par son ma-

---

se trouve dans la Liste des Baillis de Troyes, sous le nom d'Yssinonville en 1396 & 1398.

(*a*) *Ibid.* Fol. 72.

(*b*) *Ibid.* Fol. 65 *versò.*

riage avec la Demoiselle d'Assenai, avoit acquis le troisieme quart dans le second tiers de la Vicomté de Troyes ; ce qui, joint à ce que le Chancelier venoit d'acquerir, faisoit cinq douziemes au total de la Vicomté.

Jean Juvenel des Ursins (*a*), succéda au Chancelier son pere dans la Vicomté de Troyes : mais étant mort sans enfans, elle passa à Jacqueline Juvenel des Ursins sa sœur, épouse de Jacques de Beaujeu, issu des anciens comtes de Beaujeu, lequel prit la qualité de Vicomte de Troyes, & donna son Dénombrement le premier Mars 1503. Il ne laissa qu'un fils.

Philibert de Beaujeu, qui épousa Catherine d'Amboise, fille de Charles de Chaumont, Seigneur d'Amboise & Gouverneur de Champagne, laquelle après la mort de son mari sans enfans, épousa en secondes noces Louis de Clèves, Comte d'Auxerre, puîné de la Maison de Nevers.

Philibert de Beaujeu vendit le tiers qui lui appartenoit dans la Vicomté de Troyes, du chef de sa mere, à Nicolas Coiffard, & ne s'en réserva que la douzieme partie qui étoit entrée dans la Maison des Ursins, ainsi qu'on l'a vû plus haut par le mariage d'un Seigneur de cette Maison avec la fille de Thibault d'Assenai, & d'une Montmorency.

(*a*) Dans un Acte du 24 juin 1487, Jean des Ursins prend la qualité de Vicomte de Troyes.

A peine Coiffard eut-il fait cette acquiſition, qu'il fut appellé en retrait par François de Choiſeuil, Chevalier, Seigneur de Clermont, comme petit-fils de Marguerite de Beaujeu, tante du Vendeur, mariée à Guillaume de Sully, dont le fils Jean de Sully avoit épouſe la fille de Philibert de Choiſeuil, pere du Demandeur en retrait, qui ſuccomba dans ſa demande par la raiſon, ſans doute, que la part en queſtion dans la Vicomté n'appartenoit pas à Philibert de Beaujeu, vendeur, du chef des de Beaujeu: mais de celui de Jacqueline des Urſins ſa mere.

Philibert de Beaujeu étant, comme on l'a dit, mort ſans enfans, le Douzieme dans la Vicomté, qu'il s'étoit réſervé, retourna à la branche de Michel des Urſins, Bailli de Troyes & Grand-Echanſon du Roi, frere du Chancelier. Le Chef de cette branche étoit alors Chriſtophe des Urſins, arriere-petit-fils de Michel: il prit la qualité de Vicomte de Troyes.

Par Contrat paſſé ſous le ſcel de la Prévôté de Troyes, le premier Octobre 1571, Chriſtophe des Urſins donna en accenſiſſement à différens particuliers, un eſpace de neuf arpens & demi & ſept cordes de terres incultes dépendant de la Vicomté: cet eſpace, appellé *le Clos au lieux*, faiſoit partie du terrein dans lequel on avoit creuſé des foſſés défendus par des ravelins & autres fortifications de terre, qui, s'étendant depuis les marais de Montier-la-Celle, juſqu'au Fauxbourg de Preize, couvroient la Ville à l'Oueſt, & en partie au Nord. Sur une partie de ces foſſés qui ont été comblés du côté de l'Oueſt,

on a bâti des maisons qui forment une grande rue, qui a retenu le nom de *Faux-Fossés* ; ceux qui s'étendoient du Fauxbourg Sainte Savine à celui de Saint Martin, ou de l'Ouest au Nord, subsistent encore. Plusieurs croyent que la Ville s'étendoit autrefois jusques-là ; mais s'il m'étoit permis de hazarder mes conjectures sur ce sujet, je dirois qu'on ne les doit regarder que comme des ouvrages avancés, faits peut-être dans le tems des guerres des Bourguignons & des Armagnacs, pour couvrir cette partie de la Ville, qui, extrêmement découverte, n'étoit pas assez défendue par un simple rempart.

François Juvenel des Ursins, fils de Christophe & de Magdeleine de Luxembourg de Brienne, fut le dernier de sa Maison qui porta le titre de Vicomte de Troyes.

Le 20 Janvier 1642, il fit une Donation entre-vifs du douzieme qui lui restoit de la Vicomté, à Messire Jean de Mesgrigny, Marquis de la Villeneuve, Intendant d'Auvergne & de Bourbonnois, & ensuite premier Président au Parlement de Provence, & à Renée de Bussy sa femme, fille de Messire Joachim Autil de Bussy, & de Françoise de Saulx de Tavannes.

Le 27 Juin de l'année précédente, M. le Marquis de la Villeneuve avoit acheté d'Edme Coiffart, Seigneur de Marsilly, le tiers que son ayeul avoit acquis, comme on l'a dit ci-dessus, de Messire Philibert de Beaujeu.

Le 16 Janvier de l'année suivante, il acquit encore un douzieme de Louis Maillard, Ecuyer Sieur de Sourches ; & ce douzieme étoit le se-

cond quart dans le second tiers qui étoit entré dans la Maison des anciens Comtés de Villemaur (*a*).

Par cette donation & ces acquisitions, M. de Mesgrigny réunit les différens Démembremens de la Vicomté, laquelle, au moyen de cette réunion, ne se trouve plus partagée que,

Entre
- Le Roi pour un quart dans un tiers,
- Les Maire & Echevins de Troyes pour un autre quart dans un tiers,
- Et le Chapitre de S. Etienne pour un tiers.

Le reste appartient à Mrs. de Mesgrigny, dans la famille desquels il s'est perpétué presque sans interruption.

Celui qui le posséde actuellement, est Messire PIERRE-FRANCOIS DE MESGRIGNY, Chevalier, Vicomte de Troyes, Baron de Villebertain & Moussey, Seigneur de Savoye, Saint Pouange, Bouilly, Briel, Saint Benoît-sur-Seine, Lieutenant-Général-d'Épée au Baillage de Troyes, & Commissaire pour Sa Majesté à la Répartition de la capitation de la Noblesse du Baillage de Troyes.

J'ai été long-tems embarrassé d'une rente de 20 livres tournois, qui, selon l'Auteur du *Mémoire sur la Capitalité de Troyes*, a servi à la dotation d'une Chapelle de Saint Nicolas, érigée en l'Eglise Collégiale de Saint Urbain de Troyes. *Cette rente*, dit cet Auteur, *se prend sur la partie de la Vicomté de Troyes, appel-*

lée le Minage ; mais j'ai vû dans le Cartulaire de Saint Urbain, qui m'a été communiqué, que les 20 livres tournois ſe prenoient ſur le Minage de Troyes dans la portion du Roi, d'où il réſulte que les Chapelains de Saint Nicolas n'avoient point de part dans la Vicomté pour ces 20 liv. qui étoient ſeulement un droit utile ſans Seigneurie, ni directe. J'ai depuis appris que cette rente aſſignée ſur des Fours Bannaux dépendans de la Vicomté, avoit été éteinte lors de la ſuppreſſion de ces Fours, au moyen de quoi la Chapelle de Saint Nicolas n'eſt plus que *Titulus ſine Re.*

On voit par les Titres qui concernent cette rente, que le douzieme du Roi dans la Vicomté de Troyes, appartenoit aux anciens Comtes de Champagne : à quel titre leur appartenoit-il ? Je ne l'ai pû découvrir.

DROITS attachés à la Vicomté.

Les Droits attachés à la Vicomté étoient autrefois très-conſidérables, comme il paroît par les anciens dénombremens. On voit par les Titres dont j'ai fait mention dans le Mémoire, qu'ils ont toujours été poſſédés par indivis ; mais les différens Poſſeſſeurs de la Vicomté s'en étant approprié peu-à-peu les parties qui étoient le plus à leur bienſéance ; voici de quelle maniere ils ſont actuellement répartis, quoiqu'indivis de leur nature.

Le Chapitre de Saint Etienne a le Minage. Voyez ci-après l'Art. *S. Etienne.*

Les

Les Maire & Echevins ont les Droits de *Tonlieu des Portes Saint Jacques & Croncels*, & sur les Vins qui se débitent dans la Ville : ces Droits sont confondus aujourd'hui dans les Octrois.

La part du Roi, autrefois affermée, comme on l'a vu, 51 liv. 10 sols, y compris sans doute les 20 liv. tournois pour les Chapelains de S. Nicolas, a été confondue dans les Droits d'Aides & de Domaines qui se levent dans la Ville de Troyes : peut-être est-elle anéantie par la suppression des Fours Bannaux.

Messieurs de Mesgrigny ont les Censiers, les Rentes, la Tour & l'ancien Territoire de la Vicomté avec les Droits de Justice & autres, tant Seigneuriaux qu'Honorifiques qui en peuvent dépendre.

La Tour de la Vicomté est le reste du Château dans lequel les premiers Vicomtes rendoient la Justice. Ce Château avoit une enceinte considérable, dont le terrein a été donné en accensissement à différens particuliers : ils y ont bâti les maisons qui forment le côté gauche de la rue de Béfroi & la partie du Marché au Bled, sur laquelle l'Eglise de S. Nicolas est bâtie.

Le Château des Vicomtes fut ensuite converti en *Parloir aux Bourgeois*, ou en Hôtel de Ville. En 1400 il n'en subsistoit plus qu'un tertre formé par les décombres, sur lequel on éleva un Corps-de-Garde, & un Béfroi, qui a donné le nom à la Porte de la Ville, située à côté. Ce Béfroi & le Corps-de-Garde furent consumés dans l'incendie du 25 Mai 1524.

Le reſte exiſte encore aujourd'hui : il eſt de niveau avec le Rempart qui, en cet endroit, eſt très-élevé, & les maiſons voiſines y ont des Jardins de plein-pied avec le premier étage ; il a 15 ou 20 toiſes de ſurface : un Château dont les ruines forment une telle maſſe devoit être très-conſidérable.

Je vais joindre à ce Mémoire, *un Etat des Droits de Vicomté*, tels qu'ils ſe percevoient en 1390 : il a été dreſſé par P. de Gray, Sr. de Villebertin qui, comme on l'a vu ci-deſſus, pag. 441, poſſédoit un quart dans le ſecond tiers de la Vicomté.

» 1°. On prend ſur chacun Septier de Bled » froment & Avoine, des gens du dehors de » Troyes, en Foire, 2 deniers tournois, & » horz Foire un denier

» De Poix, Feſves, Chenevlz & Noix, » le double.

» Et toutes gentz de ſervé condition d'oul- » tre la Riviere de Seine, donnent de chaſcun » Muy, une *Mue*.

» De toutes Fuſtailles & Potteries de terre, » venant horz Troyes, donnent de chacune » cheretée une piéce.

» De chaſcune cheretée de Fromaiges de » Preſſe, venu de dehorz à Troyes, une piéce.

» De chacun Char chargé de Vin ou aultres » Denrées, partant horz de Troyes ; iiij » deniers, le Char ij deniers.

» De tous Eſtrangiers, venans de dehorz, » vendant Fripperie, doivent iiij deniers pour » livre.

» De toute Fille de dehorz, iiij deniers
» pour livre.

» De chascune *Prérie* de Laine, partant
» de la Ville, allant dehorz, iiij deniers par
» Prérie.

» *Item*. Des Pertuisages de Vin ij. fois l'an,
» c'est-à-sçavoir, v. jours chascun muid de
» Vin à broche, doibt v. septiers pour les v.
» jours.

» *Item*. De chascune Vache vendue au
» marchié de gentz qui doivent tonlieu, obole.

» *Item*. Le Cheval un denier.

» *Item*. Pour Fillez d'estouppes, Toiles de
» lin & Draps cirez noirs, à toute proisso-
» rerie à Troyes.

» Plus, droits de directe & Censive sur une
» Maison assise devant N. D. les-Nonnains,
» tenant d'un costé à la Riviere de *Vienne*.

» Plus, pareils droits sur aultres Maisons,
» sçises à Troyes rue des Plasses, de la petite
» Matequerie & rue Moyenne.



BAILLIS.

DEpuis l'érection des Vicomtés en Fief, les Vicomtes en abondonnerent les fonctions aux Sénéchaux. Le Titre de Sénéchal de Champagne ayant ensuite été érigé en Fief pour l'illustre Maison de Joinville qui le posséda pendant deux siécles, à titre d'hérédité, on créa de nouveaux Chefs de Judicature, sous le nom de Baillis, Titre dont nos Rois avoient honoré les premiers Juges des Domaines que la Couronne avoit sauvés du naufrage qu'elle avoit essuyé à la fin de la seconde Race. (*a*)

Le premier des Baillis de Troyes qui soit venu à ma connoissance, siégeoit en 1224; ces Officiers furent institués par nos derniers Comtes & par Jeanne, leur héritiere, qui depuis son Mariage avec Philippe-le-Bel, exerca, tant qu'elle vécut, tous ses droits sur la Champagne : Louis Hutin, son fils, lui succéda dans l'exercice de ces Droits. A la suite de son Commentaire sur notre Coutume, M. Pithou à inséré plusieurs Déclarations & Lettres-Pa-

(*a*) Dans la France Méridionale, nos Rois n'eurent longtems que la Sénéchausée de Baucaire où ils instituassent des Officiers. Ils se trouvoient réduits, pour le rétablissement de la Main Souveraine, à toutes les petites supercheries dont les grands Vassaux avoient usé pour la dépouiller. *V. ci-dessus*, pag. 268.

tentes de ce Prince, en faveur des Habitans de ſon Comté de Champagne.

Les Valois parvenus au Trône, eurent les mêmes égards pour les Peuples d'un Etat auquel prétendirent ſucceſſivement le Mari & les Enfans de Jeanne, Fille de Philippe Hutin; & qui fut enfin réuni à la Couronne ſous le conſentement formel de ces Prétendans, qui furent indemniſés, & des Peuples dont on conſerva les priviléges.

Sous Jeanne, Epouſe de Philippe-le-Bel, les Grands-Jours de Champagne avoient remplacé la Cour où nos Comtes, aſſiſtés de leurs *Pers*, rendoient eux-mêmes la Juſtice. Les Jugemens des Grands-Jours, rapportés dans *li Droicts & li Couſtumes de Champaigne*, Articles 53, 56 & 59, ſemblent indiquer l'année 1315, pour époque de leur établiſſement. Ils étoient au Comté de Champagne, ce que furent l'Echiquier au Duché de Normandie, le Parl. de Thoulouſe au Comté de ce nom: leur conſervation ayant fait partie des conditions de la réunion du Comté de Champagne, Troyes demeura le ſiége de la Juſtice *Métropolitaine* & Souveraine de la Province.

Après la mort de Jeanne, Philippe donna en 1312, une Ordonnance pour la réformation de ſon Royaume. L'Article 51 porte que l'on tiendra deux fois par an les Jours de Troyes: *Dieſque Trecenſes bis tenebuntur in anno.*

Louis Hutin confirma en 1315, l'Ordonnance de ſon pere, & Philippe le Long, frere &

successeur de Louis, enjoignit par une Ordonnance du 20 Août 1319, aux Baillis de Troyes, de Meaux, de Vitry & de Chaumont, & à leurs Lieutenans, d'assigner aux Jours de Troyes, les Nobles de leurs Bailliages qui ne gardoient pas l'Ordonnance de S. Louis sur les mains-mortes, &c. Ces trois Princes regardoient encore le Domaine des Comtes comme une Souveraineté particuliere, puisque Louis Hutin, dans une Ordonnance du mois de Juin 1315, se sert de ces termes : *Nos Nobles & Sujets de notre Comté de Champagne.* Aussi Joinville, en lui dédiant son Histoire de S. Louis, l'appelloit-il *Roi de France, de Navarre : de Champaigne & de Brie, Comte Palatin.*

Philippe le Bel (*a*) avoit ordonné qu'on enverroit aux Jours de Troyes quatre personnes du Parlement, un Prélat, un Baron, un de ceux qui rendoient les Arrêts, & un du Conseil ; que le Roi nommeroit ces Députés, & en son absence les Présidens, & qu'à la fin de chaque Parlement, on assigneroit les Jours de Troyes au lendemain de *Quasimodo*, & au 16 du mois d'Août suivant.

Ils se tinrent sous Philippe de Valois en 1333 ; on en connoît un Arrêt du 7 Septembre.

Pithou, sur la Coutume de Troyes, rapporte quelques Arrêts des Jours tenus en 1367, 1374

(*a*) Pithou, *pag.* 755.

& 1376, c'eſt-à-dire, ſous Charles le Sage. Ils ſe tinrent ſous ſon fils Charles VI en 1391 & 1395. Les Regiſtres de l'Hôtel de Ville de Troyes, conſervent un Arrêt des Grands-Jours tenus en 1402. Le Roi permit le 2 Juin 1404, au Duc de Nemours de tenir ou faire tenir les Jours de ſon Duché, quand bon lui ſembleroit, excepté lorſque le Roi feroit tenir ſes Grands-Jours en ſon Comté de Champagne. Ainſi ils ſe tenoient encore au quinzième ſiécle.

On trouve dans les Preuves des Libertés de l'Egliſe Gallicane, *pag.* 831, *un célèbre Arrêt* rendu le 12 Octobre 1409, aux Grands-Jours de Troyes, entre les Curés de S. Jean, S. Remi, S. Jacques, S. Nicier, S. Denis & autres de la Ville & Fauxbourgs, & les Habitans, ſur les Honoraires prétendus par les Curés. Il a été tiré des Regiſtres où ſont tranſcrits les Arrêts de ces Tribunaux, conſervés dans les Archives du Parlement: *Extractum ex Regiſtris Magnorum-Dierum Trecenſium penes curiam Parlamenti exiſtentibus.*

François I fit tenir les Jours de Troyes en 1521. On en tint encore en 1535. Pithou cite quelques Arrêts de ces derniers, dont l'un fut rendu le 30 Octobre. On en trouve un dans les Arrétiſtes, du 12 du même mois, ſur le différend d'un Chanoine du Tréſor de l'Egliſe Collégiale de S. Etienne, avec le Chapitre.

En 1583, Henri III fit tenir les Grands-Jours de Champagne: à la raiſon tirée de l'uſage pour les convoquer à Troyes, il en

ajoute une nouvelle tirée du rang que conservoit Troyes, parmi les Villes de la Province, depuis la réunion de la Champagne à la Couronne.

Voici les termes des Lettres-Patentes du 8 Août 1583, pour cette convocation : *Avons par l'avis de plusieurs Princes de notre Sang & autres de notre Conseil, ordonné & ordonnons, voulons & nous plaît, ladite Cour & Jurisdiction, vulgairement appellée les Grands-Jours, être tenue & exercée cette présente année en notre Ville de Troyes, comme* PREMIERE, PRINCIPALE ET CAPITALE DE NOTRE COMTÉ DE CHAMPAGNE, *commode pour les Provinces ressortissantes ausdits Grands-Jours, par un Président de notre Cour de Parlement, un Maître des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, quatorze de nos Conseillers en icelle Cour; c'est à sçavoir deux Clercs & douze Laïcs, un de nos Avocats, un Substitut de notre Procureur Général, les Greffiers Civil des Présentations & Criminel, un des quatre Notaires de notredite Cour, cinq de nos Notaires & Secrétaires, à sçavoir, deux Boursiers, deux Gaigers du nombre des six-vingt, & un des cinquante-quatre, un Audiencier & un Contrôleur pour le fait de notre Chancellerie, & quatre Huissiers. Pour par ledit Président, Maître des Requêtes, Conseillers & autres Officiers, tenir iceux Grands-Jours, commençant le neuvième jour de Septembre prochainement venant, &c.*

La suite indique l'étendue du Ressort des Grands-Jours : *Et durant ledit tems, seront*

expédiés, finis & terminés les Causes & Procès de tous lesdits Pays de Champagne, Brie, Picardie & Pays qui en dépendent, Bailliages, Sénéchaussées, Gouvernemens, Justices & Ressorts d'iceux, les Bailliages d'Auxerre, Sens & anciens Ressorts, S. Pierre-le-Montier, Mâconnois, Pays de Donlziois, Morvans, Rhetelois & Bourbonnois, Justice de Calais & Pays reconquis. Et décider de toutes appellations verbales interjettées des Sentences diffinitives & interlocutoires, données tant par les Baillis, Senéchaux & autres Juges des Pays dessus dits, & Ressorts d'iceux, ou leurs Lieutenans, que de nos amés & féaux les Gens tenans les Requêtes de notre Palais à Paris, Prevôt dudit Paris, Conservateur des Privilèges Royaux dudit lieu, pourvu que les choses litigieuses, ou les Parties collitigantes, quoique soit celle qui sera Défenderesse originale, soient du Ressort desdits Grands-Jours, &c.

Ces Lettres furent imprimées la même année à Troyes avec l'Arrêt du Parlement pour l'enregistrement, en date du 13 Août de la même année 1583. Parmi ceux qui furent rendus à Troyes par la Cour des Grands-Jours (*a*),

---

(*a*) Les premiers Avocats du Parlement vinrent à Troyes pour ces Grands-Jours. *La main de Pasquier* est un monument des loisirs que ces Jurisconsultes sçavoient se ménager dans ces excursions. Mornac, dans son Commentaire sur le Code, rappelle le séjour qu'il fit alors à Troyes. Loisel faisoit partie de cette bonne Compagnie qui avoit pour centre de ralliment la maison & la Bibliotheque de MM. Pithou.

plusieurs confirment des Sentences rendues par les Juges *du Ressort*, tels que le Prevôt des Maréchaux de Champagne, le Bailli de Sens ou son Lieutenant, le Bailli de Vermandois ou son Lieutenant Criminel à Reims & le Lieutenant Criminel de Robe-Courte au Bailliage de Vermandois, Siege de Reims. Ainsi Sens, Reims & Châlons faisoient partie du Ressort très-étendu de la Cour des Grands-Jours de Troyes.

Tant que les séances de cette Cour se tinrent régulierement, l'autorité des Baillis se trouvoit bridée par leur présence; leur intermission ayant augmenté cette autorité, les Rois les en dépouillerent & la firent passer à leurs Lieutenans.

Les Lieutenans & avant eux les Baillis connoissant seuls des objets de Justice, Police, Finances, dont la connoissance est aujourd'hui partagée entre les Bailliages, Présidiaux, Elections, Greniers à Sel, Traites-Foraines, Trésoriers de France, Echevins, Maréchaussée, Point-d'Honneur, &c. étoient encore chargés du recouvrement des deniers du Roi. L'importance de ces fonctions dans la personne des Baillis, la pouvoient rendre aussi redoutables au Roi qu'au peuple; mais par son Ordonnance de Juillet 1312, insérée par M. Pithou à la suite du Commentaire sur notre Coutume, Philippe le Bel avoit abondamment pourvu à ce danger. Les Rois employoient un autre remede encore plus efficace, en ne laissant les Baillis en place, que pendant une ou

deux années. Leur dignité ne devint à vie que vers la fin du quatorzieme siécle, c'est-à-dire, sous l'époque, où dépouillés de l'exercice de leurs fonctions primitives, toutes leurs prérogatives furent bornées à assembler & commander l'arriere-ban, & à intituler les Sentences de leur nom.

Sous l'une & l'autre époque, ils avoient séance au Parlement au niveau des Maîtres des Requêtes; ils la remplirent encore au fameux Procès du Connétable de Bourbon.

Voici la liste des Baillis de Troyes, qui la plupart furent en même tems Baillis de Meaux. Elle termine le *Mémoire* donné en 1723 par M. Breyer, *pour prouver que la Ville de Troyes est Capitale de la Province de Champagne* (a). Je l'ai rectifiée, corrigée & augmentée, d'après les découvertes que le hasard m'a procuré sur cet objet, dans le cours de mes recherches.

LAMBERT BOUCHAT, Bailli du Comte de Champagne, au mois de Juillet 1224.

JEAN DE TORETE, Bailli de Champagne en 1224. Le Comte Thibault lui a adressé une de ses chansons.

(a) Je ne suis point entré dans l'examen de cette question qui me paroît décidée pour Troyes à l'égard de Reims, comme elle l'est en Languedoc, pour Toulouse à l'égard de Narbonne; en Bretagne, pour Rennes à l'égard de Nantes; en Provence, pour Aix à l'égard de Marseille, &c. Le séjour des anciens Souverains paroît avoir uniformément adjugé le titre de Capitale aux Villes qui en ont été honorées, sans égard à leur état, dans les tems antérieurs.

PAYEN OGERI, Bailli de la Comtesse Blanche en 1229 au mois d'Octobre.

ARDIN, Bailli de Troyes en 1237.

GUILLAUME-ALEXANDRE DE MEAUX, Bailli de Troyes en 1240.

OGER DU VAL, Bailli de Troyes en 1244.

GUILLAUME-ALEXANDRE DE MEAUX, Bailli de Troyes en 1246.

GUILLAUME DE PUVILLAINS, Bailli de Champagne, pour le Roi, & JEHAN D'ACRE pour le Comte Haymon (*a*), en 1278. JEAN

(*a*) Le Comte Haymon, dont il est parlé ci-dessus page 235, étoit Edmond surnommé le Bossu, Comte de Lancastre, Cornouaille & Leicestre, fils puîné de Henri III, Roi d'Angleterre. Vers le milieu du treizieme siécle, le Pape Innocent IV avoit entamé avec la Cour d'Angleterre la négociation dont il est parlé ci-dessus page 283, pour placer ce Prince sur le Trône des Deux-Siciles, à l'exclusion de Conradin dont Mainfroi soutenoit les droits. Henri III, dit le Gros, Comte de Champagne, étant mort en 1274, le Comte Edmond épousa, quelque temps après, Blanche d'Artois sa veuve, mere de Jeanne, héritiere de Champagne, & depuis Reine de France, par son mariage avec Philippe-le-Bel. A raison du douaire de Blanche d'Artois sur la Champagne, Edmond, son nouvel époux, prit le titre de *Comte Palatin de Champagne & de Brie*, & il passa en cette qualité plusieurs actes dont un est indiqué par M. Pithou. Dans ces siécles, les Tuteurs, les Douairieres, les Engagistes, Baillistres & autres possesseurs à titre précaire s'approprioient tous les titres qui annoncent la propriété. Le XXXVe Vol. des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres offre une dissertation sur le titre de *Duc de Guyenne & de Comte de Poitou* que portoit vers la fin du douzieme siécle Othon de Brunswick, à qui Richard II, son frere, ou la Reine Eléonor son ayeule maternelle avoient confié l'administration ou garde (*Ballivia*) de ces Provinces. Les actes émanés de ce Prince & ceux de notre Comte Edmond s'expliquent & s'eclaircissent mutuellement.

DE BRIENNE, vers 1260. BERAULT DE MARQUEIL 1271.

GUILLAUME DE MONY, Bailli de Troyes en 1282.

GUIL'LAUME D'ALLEMANS, Bailli de Troyes, de Meaux & de Provins en 1285 & 1286.

JEHAN DE JAINVILLE 1283, 1284 & 1287. Il fut un des deux Commiſſaires en chef de Philippe-le-Bel dans l'affaire des Templiers.

JEAN DE VILLEBLAVIN, Bailli de Troyes en 1287.

BAUDOINS dit THIROUL, Bailli de Troyes, Meaux & Provins 1293.

PIERRE SEYNNANS, Bailli de Troyes en en 1296.

BANDIN DE LAON, Bailli de Troyes en 1298. Il fut condamné par Arrêt du Parlement du 7 Janvier 1298, de donner aux Moines de l'Abbaye de Saint Denis la figure d'un homme qu'il avoit condanné à mort, pour avoir fait de la fauſſe monnoie, afin qu'ils en fiſſent juſtice.

JEAN DE MAISON, Comte, Chevalier, Seigneur de Torigny, Conſeiller du Roi & ſon Bailli de Troyes & de Meaux en 1303.

JEAN DE BEAUVOIS, Bailli de Troyes en 1319.

SIMON DE MORIGNY, Bailli de Troyes & de Meaux en 1321.

MICHEL DE PARS, Bailli de Troyes en 1321, 1322, 1323 & 1326.

NICOLAS FONTENAY, Ecuyer, Seigneur de Pars en 1336.

PIERRE DE TIERCEBONNE OU TIERCELIEU, Chevalier & Conseiller du Roi, Gouverneur des Bailliages de Troyes & de Meaux en 1339 & 1341.

ERARD DE LIGNOS, Chevalier, Conseiller du Roi, Bailli de Troyes & de Meaux en 1343, 1347, 1351, 1352.

Camusat dit avoir vu quelques titres où *Henri de Poitiers*, qui fut Évêque de Troyes en 1356, est appellé Gouverneur de la Ville & Bailliage de Troyes, mais il n'en marque point l'époque.

GUILLAUME DE BRUVAL, Bailli de Troyes & de Meaux en 1358.

TRISTAN DU BOIS, Chevalier, Seigneur de Chameçon, Bailli de Troyes & de Meaux en 1361.

JEAN DE MAISON, Comte, Chevalier, Seigneur de Torigny, Conseiller du Roi, Bailli de & Troyes en 1362.

DENIS CHIERTEMS, Bailli de Troyes & de Meaux en 1365 & 1367 (*a*).

GUILLAUME, Seigneur du Plessié, Chevalier, Bailli de Troyes en 1370. *al.* 1371.

PERCEVAL DE GAND, Chevalier, B. de T. 1372.

(*a*) Emery Rouault placé au rang des Baillis par M. Breyer, sous les années 1367 & 1370, étoit un simple Sergent dont on trouvera des exploits parmi les pieces relatives aux ôtages fournis par la Ville de Troyes pour le Roi Jean.

NICOLAS DE FONTENAY, Ecuyer, Seigneur de Pars, Conseiller du Roi, Bailli de Troyes en 1374, 1377, 1378, 1379.

EUDES DE SAVOISY, Chevalier, Seigneur de la Fosse, Conseiller du Roi, Bailli de Troyes en 1381, 1383, 1385.

JEAN DE VENDRESSE, Sire de Marfontaines, Chevalier, Bailli de Troyes en 1391, 1392, 1393.

LOYS DE TIGNONVILLE, Chevalier, Bailli de Troyes, intitulé dans la Sentence d'enregistrement de lettres de souffrance pour l'hommage de la Vicomté de Troyes, obtenues par Agnès de l'Ange, mere de Georges de Lanharé, mineur : ladite Sentence est du 5 Mars 1398.

SIMON DE BOURMONT, Ecuyer, Seigneur de la Mothe, & en partie de Vaudripont, Bailli de Troyes en 1402, 1407, 1408. Il avoit été Garde des Foires de Champagne.

CHARLES DE VILLIERS, Chevalier, Sieur de la Feuillée & de Breviande, Chambellan du Roi, Bailli de Troyes en 1412.

SIMON DE BOURMONT, Chevalier, Ecuyer d'Ecurie du Roi, Seigneur de la Mothe, Bailli de Troyes en 1415.

SIMON FOURNI, Bailli de Troyes établi en 1418 & 1419 par les Anglois alors maîtres de Troyes.

JEAN DE DINTEVILLE, Chevalier, Seigneur des Chenets & de Polizy, Bailli de Troyes en 1421, 1427, 1428. Il fut tué en duel dans les Fossés de Chablis vers l'an 1440.

ANTOINE DE CHABANNE, Comte de Dampmartin, Conseiller & Chambellan du Roi, Bailli de Troyes en 1431.

GUILLAUME BELIER, Seigneur de Chéyelles & Savari, Maître d'Hôtel du Roi, Bailli de Troyes en 1434, 1440, 1445, 1449. Oudard Griveau, Lieutenant Général.

Camusat dans ses Mémoires historiques (page 4) met CLAUDE DE DINTEVILLE, fils de Jean de Dinteville au rang des Baillis de Troyes, mais il ne dit point l'année; il fut tué devant Nancy en 1477.

TRIDUAL LE BOURGOIN, (a) Bailli de Troyes; il fut tué devant Cherbourg en Normandie.

ANTOINE DE CHABANNE, Comte de Dampmartin, Conseiller & Chambellan du Roi, Bailli de Troyes. Dans une Sentence du 13 Mars 1451, Jacques de Roffey qui la rendit, est intitulé son Lieutenant Général. Voyez le Plaidoyer 37 de M. le Maistre. *Froissart*, fol. 739 & fol. 742.

MICHEL JUVENEL DES URSINS, Seigneur de la Chapelle-Gontier en Brie, Echanson du Roi & Bailli de Troyes en 1445.

RICHARD MERBURY, Chevalier, Seigneur de Vignay & de Godancourt, Conseiller &

(a) « L'an 1450 en Juillet, Charles VII, Roi de France, faisant le siége de Cherbourg sur les Anglois; perdit deux excellens Officiers qui furent très-regrettés. L'un étoit Prégent de Coëtivi, Amiral de France, l'autre Tridual, Bailli de Troyes. » *Froissart.*

Chambellan

Chambellan du Roi, Bailli de Troyes en 1443 & 1452.

MICHEL JUVENEL DES URSINS, Seigneur de la Chapelle-Messire-Gauthier & de Done en Brie, Panetier du Roi & Bailli de Troyes; c'est le Bailli de 1445. Il étoit frere de Guillaume Juvenel, Vicomte de Troyes & Chancelier de France. Il fut encore Bailli en 1456 & 1460, suivant une Sentence rendue le 17 Novembre de cette année, en faveur du Prieuré de Saint Quentin. Il mourut la veille de Pâques 1470, & fut enterré aux Cordeliers de Troyes, où l'on voit son tombeau.

JEAN GUARGUESALE, Seigneur de Coulaines & de Boce, Conseiller, premier Ecuyer de la grande Ecurie du Roi, Bailli de Troyes en 1462.

LOUIS PICARD, Seigneur d'Estula, Bailli de Troyes en 1468.

SIMON DE QUINCY, qui fut Page de Charles, Duc de Bourgogne, Conseiller du Roi, Bailli de Troyes. Philippe de Comines parle de lui dans ses Mémoires, liv. 3, ch. 3 : c'est vers l'an 1475.

JEAN DE SOISSONS, Chevalier, Seigneur de Mareuil, &c. Conseiller, grand Chambellan du Roi, Bailli de Troyes en 1482. Il fut aussi Bailli de Vermandois.

MATHURIN BRACHET, Seigneur de Montagu-le-Blanc, Chambellan du Roi, Bailli de Troyes en 1484 & 1489.

GAUCHER DE DINTEVILLE, Seigneur de Polizy, fils de Claude de Dinteville, Bailli de

Troyes. Il accompagna Charles VIII dans le voyage qu'il fit au Royaume de Naples. Il étoit Bailli de Troyes, lorsque la Coutume fut publiée le 29 Octobre 1509. Il fut Maître d'Hôtel de François I, & Gouverneur du Dauphin ; il mourut en 1530.

JEAN DE DINTEVILLE, fils de GAUCHER, Chevalier, Seigneur de Polizy, Bailli de Troyes, Gouverneur du Duc d'Orléans, fils du Roi François I, Chambellan ordinaire, Maître d'Hôtel & Ambassadeur de ce Prince en Angleterre auprès du Roi Henri VIII. Il tomba en paralysie, & mourut sans avoir été marié en 1555. Il fut inhumé dans la Chapelle de Polizy qu'il avoit fait bâtir.

GUILLAUME DE DINTEVILLE, fils de GAUCHER, Seigneur des Chenets, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & de Langres, Gouverneur de Bassigni. Accusé par Sébastien, Comte de Montécuculli, qui avoit empoisonné le Dauphin, fils de François I, d'avoir eu communication de son dessein; lavé par Arrêt, il se refugia à Venise avec Jean son frere, pour se dérober au ressentiment de François I : François de Dinteville leur troisieme frere, Evêque d'Auxerre, enveloppé dans leur disgrace, quitta aussi la France où le revenu de tous ses bénéfices fut saisi, & se réfugia à Rome. Il existoit encore en 1720 dans les archives du Château de Polisy, sur un rouleau de parchemin de plusieurs aunes de longueur, un Arrêt contenant le vu des pieces d'un Procès qui lui

avoit été intenté pour cause fort légere en terre Papale. A son avénement au Trône, Henri II rappella les trois freres, à qui, en les supposant coupables, il devoit la Couronne. Guillaume de Dinteville accompagna ce Prince dans son voyage de Flandres en 1554. Nommé Bailli de Troyes le premier Mars 1555, il mourut le 16 Août 1559, dans la plus haute faveur.

La Maison de Dinteville s'étoit élevée, & elle se soutint aux mêmes titres que celle du Bellai, c'est-à-dire, par des talens également supérieurs dans cinq freres, pour la guerre & le cabinet. Philippe de Comines, bon connoisseur, parle de Gaulcher I avec éloge. Mrs de Bellai ont, dans leurs Mémoires, rendu hommage au mérite de ses enfans. Jean étoit Ambassadeur de François I auprès de Henri VIII en 1532, c'est-à-dire, dans la crise de la grande affaire du Divorce. Guillaume, Evêque d'Auxerre, résidoit alors à Rome avec le même caractere. On peut juger de la maniere dont ils traiterent cette très-délicate négociation, par leurs lettres qui sont la base des *Mélanges* de Camusat qui, dans son *Promptuarium* a recueilli, sous l'*Art.* de Montier-la-Celle, une partie des procédures tenues pour la saisie des revenus de l'Evêque d'Auxerre. Rabelais se faisant de fête, dans la disgrace de ce Prélat, a imaginé de mettre sur son compte, comme pure platitude, une de ces plaisanteries dont il avoit trouvé le ton établi à la Cour du Pape Clément VII. J'ai une preuve non équivoque

de son érudition, dans un Ammien Marcellin de l'édition de Robert Etienne 1544, qui porte son nom, & des notes de sa main sur tous les endroits intéressans par ses faits, ou piquans par les anecdotes, ou singuliers par l'expression. J'ai aussi en original, une lettre de Henri II à son frere : cette lettre ne sera point ici déplacée.

» Monsieur Deschenetz, j'ai entendu par » vos deux lettres des 21 & 24 de ce mois, » toutes les particularités que vous me faites » sçavoir des lieux où vous avez esté ; & comme » mon cousin le Duc de Nivernoys vous a » donné congé d'aller faire un tour au Bassigny » pour pourvoir à l'assemblée de votre Com» pagnie. Ce que j'ai eu bien agréable, comme » aussi il est venu bien à propos, pour ce que » par aucuns advis qui m'ont été envoyez, je » suis adverti que Bolleviller faict amas d'un » nombre de gens de pied Allemans, ès envi» rons de Strasbourg, sans que jusqu'à présent » j'aie pu entendre à quelle fin ni où sçauroit » tendre son entreprise. Toutefois craignant » que ce soit pour entrer au Bassigny, encore » qu'il soit compris en la neutralité de Bour» gogne, j'ai advisé que pour donner faveur » à ce costé-là & ne m'y laisser surprendre, » il sera nécessaire que vous temporisiez audit » Bassigny quelque tems avec votre Compa» gnie ; & selon les nouvelles que l'on aura de » ladite entreprise, si j'ai besoin de plus grandes » forces, l'on pourra lever quelques gens de » pied François & légionnaires ; & si j'estime

» que entre ci & là, il arrivera des lasquenetz » qui se levent nouvellement pour mon ser- » vice dont l'on s'aydera à ce même effect; de » façon qu'avec tous ces moyens-là, il sera » bien fort aisé de défendre ledit pays de lad. » entreprise, de laquelle cessant le soupçon, » je fais compte que je vous aurai en huit ou » dix jours avec votre Compagnie la part que » sera mon armée. Quant à faire advancer un » quartier à votre Compagnie, je y avoye jà » advisé, tant pour la vostre que pour toutes » les nouvelles, & me suis résolu de faire faire » ladite advance d'un demi-quartier tant seu- » lement, qui vous sera délivré & à votre Com- » pagnie, sitost qu'elle sera preste de faire » monstre, dont vous m'advertirez. Priant » Dieu, Monsieur Deschenetz, qu'il vous ait » en sa garde. Escript à Paris le xxvije jour » d'Août 1557. *Signé*, HENRI, *& plus* » *bas*, BOURDIN, de la main de qui est le » corps de la lettre. *Sur la suscription*, à Mon- » sieur Deschenetz, Capitaine de cinquante » hommes d'armes de mes ordonnances ».

ANNE DE VAUDRAY, Seigneur de S. Fal, Gentilhomme de la Chambre, fut reçu Bailli de Troyes le 28 Novembre 1559.

GEORGES DE VAUDRAY, Chevalier de l'Ordre du Roi, Seigneur de S. Fal, Vicomte de Courtieux, &c. étoit Bailli de Troyes en 1588.

(a) Je parlerai ailleurs de la fondation d'un Collége à Troyes en 1590, par le dernier du nom de Dinteville.

Nous ne mettrons point au rang des Baillis de Troyes, OLIVIER DE LA ROUERE, Seigneur de Chamoy, quoiqu'il en portât le nom pendant la Ligue

CHARLES DE CHOISEUL, Chevalier, Seigneur de Praslain & Bailli de Troyes en 1598. Il fut ensuite Maréchal de France, Gouverneur de Champagne & Brie, Xaintonge & Pays d'Aunis. Il mourut au mois de Février 1626, & fut enterré dans le Chœur de l'Eglise Cathédrale de Troyes où l'on voit son tombeau.

LOUIS LARGENTIER, Chevalier de l'Ordre du Roi, Baron de Chapelaines, & Bailli de Troyes en 1613, 1629.

HENRI LARGENTIER, fils de Louis, Comte de Chapelaines & Bailli de Troyes, installé le 7 Septembre 1650.

CHARLES LARGENTIER, fils de Louis, Chevalier, Marquis de Chapelaines, Souverain de Frêne, Bailli de Troyes en 1662. Il mourut au Cloître de S. Etienne, *ultimus suorum*, le 26 du mois d'Avril 1704, âgé de 85 ans, & fut enterré dans la Chapelle des Chartreux

JEAN DE MESGRIGNY, Seigneur de Marcilly, Lieutenant Général des armées, *non reçu*.

HENRI SICILE DE POT, Seigneur de Turgi, mort en 1732, *non reçu*.

CHARLES DE LEVY, Duc de Levy & de Vantadour en 1733, *non reçu*.

PIERRE DE PUJET DE LA MARCHE, reçu & installé en Janvier 1740.

PIERRE-FRANÇOIS DE MESGRIGNY, Vicomte de Troyes, Baron de Villebertin & Mouſſey, Seigneur de Savoye, S. Pouange, Bouilly, Briel, S. Benoît, &c.

J'AI dit ci-deſſus que les Baillis, & enſuite leurs Lieutenans, fourniſſoient ſeuls aux fonctions, aujourd'hui partagées entre pluſieurs Juriſdictions, à chacune deſquelles eſt attaché un grand nombre d'Offices.

L'érection de ces Juriſdictions & de ces Offices, eſt le fruit des guerres de Louis XII en Italie. Ce Prince avoit beſoin pour ces guerres, de fonds conſidérables, qui, ſuivant ce qui s'étoit pratiqué juſqu'alors, ne lui pouvoient être octroyés que dans une aſſemblée d'Etats. Les derniers Etats tenus à Tours par ſon Prédéceſſeur, avoient dégoûté de la convocation de ces aſſemblées. On ne les reprit que ſous François II : en convoquant les Etats d'Orléans, les Guiſes ſe propoſoient de légitimer leurs vues ambitieuſes.

Les Italiens, qui, dans l'attente de la fortune que leur devoit procurer leur attachement à la France, étoient venus à la Cour de Louis XII, lui ſuggérerent, pour ſe procurer de l'argent, ce qui ſe pratiquoit chez eux depuis plus de deux ſiécles, d'après l'exemple plus ancien de la Cour de Rome.

Les Italiens ſont vains, ennemis du travail, & peu conſtans dans leurs affections. Les Papes avoient imaginé de mettre à contribution la Pareſſe & la Vanité, en créant & met-

tant à l'enchère, des Offices & des Titres, dont le prix, qui entroit dans leurs coffres, devenoit un gage de fidélité de la part des nouveaux Officiers.

Louis XII n'apperçut rien dans cet expédient qui blessât l'affection dont il étoit pénétré pour son Peuple : il en usa, & ses Successeurs ne consulterent plus pour la création de Tribunaux, de Jurisdictions & d'Offices, que l'empressement des acheteurs.

Delà, cette multitude de Tribunaux & de petits Offices qui remplissent aujourd'hui le Royaume : à cet égard, Troyes est un pair de toutes les Villes de France du second Ordre.

Il en est, disoit Platon (a), de la multiplicité des Tribunaux & des Loix dans un Etat, comme de la multitude de Médecins dans une Ville : ce sont des indices sûrs d'abus, de vices, de maux & de maladies. Mais la multiplicité de Loix est moins l'indice d'un mal, que la cause premiere d'un grand nombre de maux. Une foule de Loix équivoques, sont des armes abandonnées dans un chemin à tous ceux qui veulent s'en servir : on les ramasse ; l'intérêt & toutes les passions s'en prévalent ; & la chicane devient un art nécessaire.

Si un tel Art devenoit l'Ecole de tous les Etats qui ont des droits ou des intérêts à discuter, il se mêleroit insensiblement à l'esprit, & au caractere d'une Nation qui auroit long-

(a) De Leg. Lib. 10.

tems subsisté sans le connoître. Un de nos plus judicieux Historiens a observé dans les termes les plus forts & les plus énergiques, que les Mœurs franches & généreuses de la Nation Françoise furent altérées par la multiplication des Loix, des procédures, des Tribunaux, & par la translation en France d'une Cour qui avoit attiré à elle la connoissance & la discussion des prétentions & des droits litigieux de toute l'Europe.

De tous les détails dont s'occupent les différentes Jurisdictions, le plus important pour la société, seroit la conservation des Minutes des Actes émanés d'elles; & c'est malheureusement celui dont on ne s'est occupé qu'autant qu'il touchoit les émolumens du Greffe. Delà, la déprédation des anciens dépôts dont les Minutes sont perdues pour tous ceux dont elles pourroient intéresser la curiosité ou la fortune. Delà, la confusion & le chaos dans lesquels étoient perdus nos Actes les plus intéressans pour la société. Répandus dans les greniers d'Héritiers de gens qui s'en étoient emparés, dérobés au public par des scellés, jettés dans le fond d'Etudes, la plupart du tems sans Répertoire, rien ne les mettoit à couvert, ni des ravages du tems, ni de la déprédation & des entreprises de l'intérêt particulier. Nous sentions à chaque instant les conséquences de ce désordre, dans les peines que nous éprouvions pour former la moindre suite de Titres de Propriété, ou pour établir une Généalogie de

soixante ou quatre-vingt années : il étoit très-rare qu'il ne s'y trouvât quelque lacune, par le défaut de piéces, dont les plus pénibles recherches ne pouvoient procurer le recouvrement. Nous indiquâmes un reméde salutaire, aussi simple, que prompt & efficace : indépendamment de l'intérêt public, celui des Notaires eux-mêmes l'exigeoit ; nous le trouvions dans l'usage pratiqué par les anciens Romains, & remis en vigueur par l'Empereur Justinien. *In Civitatibus*, porte le rescrit de ce Prince à Jean, Préfet du Prétoire, *habitatio quædam publica distribuatur in quam deffensores monumenta recondant, eligendo quemdam qui horum habeat custodiam, quatenùs incorrupta maneant & velociter inveniantur à requirentibus & sit apud eos Archivium ; & quod hactenùs prætermissum est in Civitatibus, emendetur.* Par l'établissement d'un pareil dépôt, où seroient versées les anciennes minutes, où seroient déposées les minutes de chaque année, & où le tout seroit arrangé & coté, relativement à des Répertoires bien tenus, les Citoyens de Troyes devoient rentrer enfin en possession de leurs Titres.

Sans rien prescrire, nous rapportâmes ce que la Ville de Florence nous avoit offert en ce genre : *Hoc enim est in cognitione* Regionum *salubre ac fructiferum, omnis te exempli documenta intueri, indèque tibi tuæque Patriæ quod imitére capias.* Tit. Liv. Init.

Les Médicis étant devenus Maîtres de Florence, un des premiers soins de ces Princes

Citoyens, fut de rassembler les Actes dispersés dans divers dépôts publics & particuliers; & pour en assûrer la conservation, ils établirent deux dépôts publics. L'un que j'ai vu, orné en dehors d'excellentes Statues, & solidement bâti en pierre, de la grandeur & de la forme, à peu près, de notre Eglise de Saint Pantaléon, rassemble les minutes des Notaires, les Registres de tous les Actes, soit judiciaires soit juridiques, & ceux des Baptêmes & des Morts. L'autre bâti à une grande distance du premier, renferme les *Duplicata* de tous ces Actes: expédient bien imaginé contre les ravages des incendies, malgré toutes les précautions qu'on a prises pour les prévenir. L'un & l'autre de ces dépôts a un double Répertoire, l'un par matieres, l'autre par noms. Au moyen de ces Répertoires, une généalogie à dresser, quelqu'étendue, quelque compliquée qu'elle soit, est l'ouvrage d'une matinée. On l'établit même en justice sur la simple notice des Actes donnée par le Garde-minute qui, lorsqu'il en est requis, en délivre les expéditions. Comme cette recherche est très-prompte & très-facile, la notice de chaque Acte est taxée à quatre ou cinq sols de notre monnoie: ce qui est compensé à l'égard des Gardes-minutes, par la multitude prodigieuse de Consultations qu'attire la facilité de la recherche; chaque particulier y ayant recours lorsqu'il a besoin d'une indication suivie des titres mêmes qu'il a en sa possession. En un mot, ce double dépôt auquel les Représentans du Souverain

actuel continuent les attentions & les ſoins des Princes qui l'ont formé, eſt le Sanctuaire de la sûreté publique & un Chartrier commun où chaque famille & chaque Citoyen a des titres publics de ſon état & de ſes poſſeſſions.

Dans le reſte de l'Italie, les Notaires ont des Regiſtres ou Protocoles cotés & paraphés où ils portent ſucceſſivement toutes leurs minutes d'Actes, ſans y pouvoir laiſſer de lacune. Cet arrrangement a trois avantages qui s'annoncent d'eux-mêmes.

D'après ce conſeil, les Notaires ont travaillé dès l'année 1765, à faire rentrer dans un Dépôt commun, pluſieurs Etudes qui ſe trouvent en la poſſeſſion de divers Particuliers, ou qui ſont perdues dans différens Greffes, depuis deux ſiécles.

Lorſque tout ſera rentré, il ne reſtera plus que d'en aſſurer l'uſage au Public, par un Répertoire général; & alors ſeront pleinement remplis les vœux que nous nous ſommes permis ſur cet objet.

Mais l'accompliſſement même de ces vœux, redouble les craintes que les accidens du feu, ſi communs à Troyes, doivent faire naître pour un Dépôt auſſi intéreſſant. Florence a conſacré pour un Dépôt pareil, une Egliſe iſolée de toutes parts, & dont la deſtination primitive, s'annonce encore par les Statues, qui en ornent les parties extérieures.

Pour ſuivre, à tous égards, l'exemple de Florence, nous propoſions en 1765, l'Egliſe des Carmelites qui ſembloit s'offrir, ſi l'on

eût pris le parti de rendre au Public le terrein très-étendu qu'occupoit la maiſon pour laquelle elle avoit été bâtie. Abandonner quelque bâtiment de cette eſpece aux Notaires, après l'avoir iſolé de toutes parts, c'eſt, en aſſurant ſa conſervation, pourvoir à celle des titres de toutes les Familles & de tous les Corps Séculiers & Réguliers de Troyes, dont il deviendroit le dépôt.

Cet arrangement n'étoit point étranger aux vues pour le bien Public dans leſquelles les Supérieurs des Carmelites ſe réuniſſoient avec MM. de Meſgrigny, qui ſont aujourd'hui aux droits des Fondateurs (a).

Nous avons à nous féliciter d'une autre entrepriſe dans le même genre. C'eſt du relevé que les Curés de S. Jean & de S. Jacques, & enſuite celui de la Madelaine, ont preſque terminé de tous les Regiſtres anciens & nouveaux de leurs Paroiſſes. En formant de ces relevés un tableau général, en joignant au nom de chaque enfant baptiſé, ſon mariage & ſa mort, lorſqu'il eſt marié ou qu'il eſt mort ſur la même Paroiſſe, on ſent aiſément qu'elle facilité & quelle clarté cet arrangement jetteroit dans les filiations à rechercher pour l'établiſſement des généalogies, preſqu'impoſſible dans l'ancien état des choſes parmi nous.

Lorſque ce travail ſera conſommé dans

(a) Cette Egliſe abandonnée avec la maiſon, à l'Hôtel de Ville, a été depuis donnée aux Jacobins en échange de la leur.

toutes les Paroisses, il n'en restera plus que pour le relevé de chaque année, & ce relevé nous donnera la liste des Baptêmes, des Mariages & des Morts pour chaque année, dans toute l'étendue de la Ville : liste dont la publication annuelle est depuis long-temps établie dans tous les pays policés où l'on ne regarde point comme étranger tout ce qui l'est à l'intérêt particulier.

MAIRIES-ROYALES.

LES Bailliages de Troyes & des autres Villes de l'ancien Domaine de Champagne (*a*), offrent, parmi leurs Tribunaux subalternes, une singularité dont se sont occupés les deux Jurisconsultes qui ont, avec le plus de succès, porté dans le Droit François la lumiere de l'Histoire (*b*).

Je veux parler des *Mairies-Royales*, établies dans cent Villages du Bailliage de Troyes, où distinctes de la Justice Fonciere & Seigneurialle, elles étendent leur district sur les *Bourgeois du Roi*, Habitans du lieu où elles ont

(*a*) Le Droit que je vais examiner s'étoit étendu au Bailliage de Sens, dont la Coutume, art. 137, 140, la conservé pour *les Marches* (frontieres) *de la Champagne* sur lesquelles elle s'étendoit.

(*b*) Pasquier en ses Recherches, Liv. 4, chap. 5, & Loiseau en son Traité des Seigneuries, chap. 14, §. 16.

leur Siége, & quelques-unes mêmes sur les Villages voisins.

L'origine de ces *Mairies* tient à celles des *Bourgeoisies*, (*Burgesiæ*) réglées par les Ordonnances de Philippe le Bel & ses Successeurs (*a*), & rappellées dans les art. 2, 9 & 10 de notre Coutume. Mais ces *Bourgeoisies* tombées depuis long-tems en désuétude, & sans analogie avec les usages actuels, nous paroissent aujourd'hui aussi peu fondées en raison, que le paroîtront à nos descendans toutes les branches du Droit Féodal, quand quelqu'un de nos Rois ne consultant que l'intérêt de ses Finances, & ceux de sa Souveraineté, aura affranchi les Biens, de la servitude que les Loix barbares avoient imposées sur les personnes, & sous laquelle a si long-tems gémi la partie la plus utile de la Nation.

L'origine des *Bourgeoisies* qui ont déterminé l'établissement des *Mairies*, remonte à l'époque des affranchissemens. Nos Comtes, pour en tirer un double parti, s'empresserent d'offrir leur protection aux nouveaux affranchis, dont l'affluence favorisant leurs vues pour les Villes, fit naître le Commerce & les Arts, augmenta la puissance de la Nation, en enrichissant les Particuliers, & donna aux Souverains un Peuple aussi nombreux qu'opulent, & toujours prêt, ou à marcher sous leurs en-

(*a*) On les trouve à la suite du Commentaire de M. Pithou sur la Coutume de Troyes.

seignes, ou à contribuer de ses facultés, au succès de leurs expéditions.

Par ce coup de politique, les Grands Vassaux qui partageoient la France, créerent les Villes qui sont aujourd'hui sa richesse & sa force. Les conditions imposées aux affranchis qui vouloient devenir leurs Sujets immédiats, se réduisoient à une légere redevance, & à l'obligation d'habiter les Villes de leur Domaine, où sous le nom de *Commune*, ils avoient un état certain, à l'abri de Loix qu'ils se trouverent bientôt en état de faire respecter.

Les Comtes de Champagne étendirent aux campagnes, cet arrangement qui leur avoit réussi pour les Villes : en inféodant des terres, les Comtes avoient l'attention de réserver leurs bourgeois qui demeuroient justiciables de leurs Officiers. Les lettres qui suivent en offrent la preuve.

» Ego Theobaldus Campaniæ & Briæ Co-
» mes Palatinus, notum facio omnibus tam
» præsentibus quàm futuris, quod cùm Villa
» *Maraye* assignata & collata fuisset dilecto &
» fideli meo Erardo de Brenna, ego retinui in
» manu meâ servientes meos Petrum de Veri
» & Bancelinum cum hæredibus & terris & uni-
» versis rebus eorum. Item quod Erardus nul-
» lam penitùs justitiam habebit vel habere po-
» terit in ipsis vel hæredibus vel terris seu qui-
» buscumque possessionibus eorumdem ; sed
» dicti Petrus & Bancelinus sub Franchisiâ quâ
» solebant

» solebant mihi & hæredibus, meis ad perpe-
» tuum remaneant. Concessi eisdem quod ne-
» que ego neque hæredes mei ipsos ponemus
» extrà manum nostram, neque alicui confe-
» remus. Quod ut ratum maneat & firmum te-
» neatur, litteris annotatum, sigilli mei muni-
» mine roboravi. Actum anno gratiæ mill. cc.
» vicesimo-quinto, mense Februario ».

Les Maires institués par les Comtes, étoient répandus dans différens districts plus oumoins étendus où ils (a), connoissoient privativement aux Juges territoriaux, des affaires de leurs *Bourgeois* ou sujets immédiats, *en tous les cas personnels, civils & criminels*, ne laissant au Juge territorial que ceux *qui concernoient la police & la réalité.*

Cet escamotage exercé par nos Comtes sur les Seigneurs fonciers de leur Domaine, nos Rois l'exercerent sur les Comtes eux-mêmes, lorsque ces Seigneurs étant devenus Rois de Navarre, leurs Etats ne furent plus éclairés par l'œil du maître: les successeurs de Philippe-le-Bel se le permirent plus ouvertement & plus hautement, dans le cours des contestations qui tinrent si long-temps en échec la réunion de la Champagne à la Couronne (b). Dans la liste *ci-dessus* des Baillis de Troyes, on trouve dès l'année 1278, Guillaume *de Puvilains*,

(a) V. Le détail de ces Tribunaux campagnards, dans l'*état sommaire du Bailliage de Troyes*, à la suite du Commentaire de Pithou.

(b) *Voyez ci-dessus p. 249 & suiv.* le détail de ces contestations.

Bailli de Troyes pour le Roi, tandis que Jean d'Acre exerçoit le même Office pour le Comte Haymon ou Edmond. D'ailleurs les Baillis Royaux acquirent insensiblement sur les Officiers du Comte, *le droit de prévention*, pour l'extension duquel ils ne négligeoient aucun de leurs avantages. Ainsi nos Rois usoient pour le rétablissement de la Main souveraine, des artifices dont, au dixieme siécle, on s'étoit servi pour la dépouiller.

Par une suite de ce plan, les *Mairies* répandues par nos Comtes dans les campagnes de leur Domaine, devinrent *Mairies-Royales* : détachées depuis des vues politiques du Souverain pour l'aggrandissement & l'affermissement de son autorité, elles n'entrerent plus que comme objet de finance, dans les comptes du Domaine, à raison des *droits de Greffe*, *des amendes & des droits de jurée* portés en ces comptes jusqu'à l'année 1574.

Sous cette époque, les *Mairies - Royales* mises en vente avec d'autres parties de Domaine, furent abandonnées aux Seigneurs fonciers qui en voulurent faire l'acquisition. On les a depuis remises en vente en 1594, en 1619, en 1643 & en 1652. Quelques particuliers non propriétaires des terres auxquelles elles sont attachées, en ayant fait l'acquisition avec droit d'y instituer un autre Juge que le Juge foncier, est née une grande question sur la maniere dont se devoit intituler l'adjudicataire de la Mairie-Royale dans les Sentences émanées de son Juge : question que je me dispenserai de discuter.

J'obſerverai ſeulement que ces Tribunaux anéantis par les vues de légiſlation qui ont dicté l'Ordonnance de Henri II, du 3 Juillet 1550, portant abrogation de l'article 14 de l'Ordonnance de Crémieu, n'ont été conſervés que par des vues de finance, rarement d'accord avec avec les vues de légiſlation.

COMMERCE.

LE Commerce & l'aiſance qu'il apporte, liant les Citoyens entr'eux, & augmentant leurs relations avec le corps de l'Etat, je préſenterai ſous *l'Etat Politique & Civil*, les objets & les fruits de l'eſprit mercantile, depuis ſon établiſſement à Troyes. L'époque que l'on en peut déterminer par celle des Foires, remonte à la plus haute antiquité; c'eſt-à-dire, aux tems antérieurs à l'établiſſement des Francs dans les Gaules.

MÉMOIRE SUR LES FOIRES DE TROYES.

Les Foires de Champagne établies en la Ville de Troyes, ſont plus anciennes que la fondation de la Monarchie.

Nous avons pour caution de leur antiquité, la lettre de Sidonius Apollinaris à Saint Loup, Evêque de Troyes, en 427, *lib.* 6. *Epiſt.* 4. *quodam Prudente, hoc viro nomen, quem nunc Tricaſſibus degere fama divulgat, ignotorum*

nobis hominum collaudante contractum, cujus subscriptio intrà formulam Nundinarum, tanquam idonei adstipulatoris ostenditur.

La Chronologie de Robert, Moine d'Auxerre, imprimée en 1602, par les soins de Nicolas Camuzat, Chanoine de l'Eglise de Troyes, *fol.* 92. parlant de l'incendie arrivé en cette Ville, le lendemain de la Madelaine, l'an 1118, sous Henri le Large, Comte de Champagne, dit : *Trecæ Civitas populosa referta opibus, tectis amplissima, repentinâ conflagratione ferè funditus eversa. Celebrabantur ibi Nundinæ, in quibus diversas congesserant opes qui de diversis patribus confluxerant institores.*

Les droits qui se levoient aux Foires étoient le fond de la plupart des pieuses libéralités de nos Comtes.

Dans la Chartre de la fondation de l'Eglise de Saint Etienne de Troyes par le Comte Henri, de l'an 1157, il lui donne, *Theloneum Corvisariæ in Nundinis, & per totum annum Theloneum minuti ministerii ubicumque sit in Nundinis, salvâ tertiâ parte Vicecomitum. Pedagium portæ Ursariorum per totum annum sine Nundinis.*

Il y a un Tarif de ces droits à la Chambre des Comptes dont j'ai une copie de la main de M. Allen, sur un ancien manuscrit des Mémoriaux de la Chambre appartenant à MM. Pithou ; on y trouve les Ordonnances pour la Police des Foires.

Dans les Cartulaires de Champagne qui sont à la Chambre des Comptes & dans la Biblio-

theque de M. Colbert, il y a plusieurs inféodations de rentes sur les Foires de Troyes, au profit d'Erard de Villehardoin, Maréchal de Champagne, du Seigneur de Seignelay, du Seigneur de Commercy, du Châtelain d'Espernay & autres, depuis 1200, jusqu'en 1231; & pour raison de ces rentes, ils étoient hommes liges du Comte de Champagne : ce qui a été remarqué par Chantereau le Febvre dans les preuves de son Traité des Fiefs, pages 17, 33, 57, 61, 93, 102, 110, 133, 142, 162, 168, 190, 212.

Le titre le plus ancien de nos Rois pour les Foires, est l'Ordonnance de Philippe le Bel de l'an 1311, au mois de Janvier, rapportée tout au long dans la Conférence de Guenois, liv. 4, titre 7, des Usures & Constitutions de rente. *In Nundinis vero Campaniæ, ubi pro expeditione Nundinarum, mutuatur pecunia, vel creditur de Nundinis ad Nundinas, quæ sexies sunt in anno : propter graves summas mutuorum, vel alias creditas, quæ contrahuntur ibidem, & in Nundinarum favorem, infligimus pœnam creditori qualiter sub interesse nomine, vel alio præsumpserit excedere pro singulis Nundinis supradictis lucrum quinquaginta solidorum pro singulis centum libris creditis* (a) *pro minori crediti quantitate prorata, quod intelligimus de lucro quod de mutuo recipitur, vel Cambio de Nundinis ad Nundinas.*

(a) Ainsi cette Ordonnance fixoit l'intérêt à 30 pour 100 par année.

De ces six Foires, il s'en tenoit deux à Troyes : les autres étoient établies à Provins, Lagny-sur-Marne & Bar-sur-Aube.

Suivant un ancien Cartulaire, au Chapitre : *quand les Foires sont livrées*, la Foire de Lagny étoit livrée le lendemain de l'an neuf, & ne devoit point d'entrée.

La Foire de Bar-sur-Aube étoit livrée le Mardi devant la mi-carême.

La Foire de Mai de Provins étoit livrée le Mardi devant l'Ascension.

La Foire de S. Jean de Troyes étoit livrée le Mardi après la quinzaine de la S. Jean ; & si la Saint Jean étoit au Mardi, il y avoit trois semaines.

La Foire de S. Ayoul de Provins étoit livrée le jour de la Fête de Ste. Croix en Septembre.

La Foire de Saint Remy de Troyes étoit livrée le lendemain de la Toussaints.

On trouvera à la suite de ce Mémoire, la copie de l'ancien Cartulaire, dans lequel, outre l'indication des jours de Foires dans les Villes de Champagne, on trouve celle des Villes qui, par des traités avec nos Comtes, étoient obligés d'y amener leurs draps qu'elles ne pouvoient transporter ni vendre ailleurs.

Les guerres de Philippe le Bel & de ses successeurs avec les Flamands ayant interrompu le commerce, nos Foires souffrirent beaucoup de cette interruption ; & nos Rois s'en occuperent, ainsi qu'il paroît par les Ordonnances dont on trouvera *ci-après* le relevé qu'en avoit fait M. Pithou, au Trésor des Chartes.

Ces Foires avoient établi chez toutes les Nations de l'Europe, comme mesures communes, les poids de Troyes & de Provins (*a*). Delà la livre de Troy, (*Troy-Weight*) encore en usage en Angleterre (*b*).

Dans la Table Chronologique des Ordonnances de nos Rois, dressée par M. Pithou, & apostillée de sa main, sont indiquées les *Ordonnances pour les Foires de Brie & de Champagne, Trésor layette cotée* Campaniæ & Briæ Commitat. 179. *Registre* 56. *nombre* 499, *fol.* 363, *à Paris en Décembre* 1331.

Autre Ordonnance, Trésor au Registre 65. *nom.* 463, *de ce Registre, fol.* 404. *Actum Trecis, mense Septembri, in diebus anni* 1345.

Dans un ancien manuscrit en vélin qui lui a appartenu, contenant un extrait des Mémoriaux de la Chambre des Comptes, un Chapitre particulier des Foires de Champagne, indique ce qui suit.

De sigillo Nundinarum Campaniæ libro Pater, *fol.* 180.

Item ordinationes dictarum Nundinarum Campaniæ, libro B, *fol.* 41 & 91, *anni* 1331.

Item, libro Noster, *fol.* 179. *cum sequentibus*, *Reformatio Nundinarum Campaniæ*, libro C, *fol.* 257 *cum sequentibus. Facta anno* 1359, *sous Philippe de Valois*.

(*a*) Du Cange, *verb.* Marca.

(*b*) Voyez les indications que j'ai recueillies en Angleterre sur le *Troy-Weight*, sur son usage actuel & sur les Réglemens qui y ont rapport, *Tom.* 3. *pag.* 30.

Ensuite est écrit : *Et pour ce que lesdites Foires, par les guerres & autrement, avoient longuement duré, & depuis cessé, furent rétablies à Troyes l'an 1445, Registre* K.

D'autres Ordonnances concernant les Foires ont été donnés par les Rois Jean en 1353 & 1362, Charles V en 1375, & Charles VI en 1381.

Ce fut à l'occasion de ces Foires qu'en 1392, au mois de Décembre, les Lombards obtinrent permission de s'établir en la Ville de Troyes, *à cause du grand négoce qui se faisoit aux Foires* (*a*).

Derriere la Boucherie, le terrein aujourd'hui renfermé entre la rue de la Tannerie & le Temple, étoit en partie occupé dans les douzieme & treizieme siécles, par deux bâtimens très-considérables, l'un appellé *les Halles d'Ypres*, l'autre *les Halles de Douai & de Provins*. Ces bâtimens servoient de magasins aux Marchands de ces Villes, pour les Draps qu'ils venoient vendre à nos Foires. Outre les magasins, ils y avoient des logemens pour eux & des écuries pour leurs chevaux. Pour se procurer ces commodités, les Marchands de Provins qui faisoient un commerce considérable en Draps rayés de leurs manufactures, avoient pris à cens en 1256, le terrein contigu à leurs Halles, à charge d'y élever des bâtimens en pierre & couverts de tuile, avec une écurie

(*a*) Les Florentins faisoient partie de la société Lombarde. On voit plusieurs maisons de Troyes qui portent sur les linteaux de leurs portes, la Fleur de Lys de Florence.

proche la riviere pour quarante chevaux.

Les Mémoires qui me fournissent ces faits ajoutent qu'en 1315, Louis Huttin ayant interdit tout trafic avec les Flamands, les Genois, Italiens & Provençaux qui avoient Troyes pour entrepôt de leur commerce avec la Flandre, ils y allerent par mer & par l'Allemagne, & ne vinrent plus aux Foires de Troyes, malgré les efforts de Philippe de Valois, du Roi Jean & de Charles VI pour les y rappeller.

En conséquence de cette désertion, par Actes des 30 Janvier & 7 Février 1352, les Marchands de Provins abandonnerent au Chapitre de Saint Urbain, les Halles qu'ils en avoient pris à cens, pour en user & disposer comme bon sembleroit à ce Chapitre.

Les droits établis par Louis Huttin sur tout ce qui se vendoit & négocioit dans nos Foires n'avoient pas peu contribué à leur désertion. Suivant les Mémoires déja cités, ces droits étoient de six deniers pour livre sur le prix des chevaux & de toutes les denrées, & de soixante pour cent au profit du Courtier qui avançoit le prix, lorsqu'il n'étoit pas payé comptant; de cinq sols pour chaque piéce d'écarlate de Flandre, Brabant & Picardie, outre la toilette qui l'enveloppoit; enfin d'une maille par livre de tout l'argent que les Italiens & Lombards prêtoient en Foire, & en outre, six deniers pour le scel de chaque obligation passée sur ces prêts. Un Provençal nommé Gannat, fut le premier Fermier des droits de Courtage; Jean

Vogeul & Jean Nayard furent les premiers adjudicataires des droits de Maille & de Scel.

Ces faits peuvent jetter quelque lumiere sur les Ordonnances relatives à ces objets qui font partie du grand Recueil du Louvre.

En 1445, les habitans de la Ville de Lyon ayant obtenu du Roi Charles VII, trois Foires franches de vingt jours chacune, Jean Lesguisé, Evêque de Troyes, accompagné de quinze des plus notables habitans, alla à Châlons, présenter des remontrances à Sa Majesté, sur le préjudice que les Provinces de Champag. & Brie souffriroient de l'établissement de ces Foires; & sur ces remontrances, Charles VII, par Lettres-Patentes du mois de Juin 1445, rétablit deux Foires en la Ville de Troyes: l'une nommée la Foire Chaude de S. Jean qui commençoit le Mardi après la quinzaine de S. Jean, & finissoit à la Ste Croix en Septembre; & l'autre nommée la Foire Froide de S. Remy, qui commençoit le lendemain de la Toussaints; & finissoit le jour de S. Antoine.

Ces deux Foires étoient franches pendant les dix premiers jours, de tous droits sur les denrées & marchandises qui y étoient vendues, distribuées, permutées, échangées, ou autrement exploitées, de toutes aides, subsides, impositions foraines, quatrieme, huitieme, vingtieme, centieme, coutume, maltote, boëtes aux Lombards, & autres charges & crues extraordinaires.

Dans la dépense du compte des deniers communs de la Ville de Troyes rendu par Jean

de Pleure pour l'année finie au jour de Saint Remy 1445, est employée la somme de cinquante deux livres douze sols six deniers, pour les frais du voyage & séjour à Châlons pendant onze jours, tant de l'Evêque de Troyes, que de ceux qui l'avoient accompagné au nombre de quinze, & pour les chevaux en même nombre.

Les guerres & divisions du Royaume ayant interdit la fréquentation des Foires de Troyes, il en fut établi une quatrieme en la Ville de Lyon.

Ces quatre Foires de Lyon furent abolies en 1486 & transférées : deux en la Ville de Bourges, & les deux autres en la Ville de Troyes, par Lettres-Patentes du Roi Charles VIII, par continuation des anciennes Foires de Champagne & Brie.

La premiere de ces deux Foires commençoit le lendemain des Rois, & finissoit après quinze jours ouvrables; & la seconde commençoit le second jour d'Août, & finissoit de même que la premiere.

Elles étoient franches de toutes impositions, même des droits qui se levoient pendant les anciennes Foires de Champagne, lesquels étoient affermés, par commune année, la somme de sept vingt liv. compris vingt-cinq l. dix sols que le Roi prenoit par chacun an sur certaines maisons & étaux.

Mais pour indemnité de ces droits, les Maire & Echevins de Troyes payoient & payent encore à la recette du Domaine, à la

fin de chacune des Foires, la somme de dix liv.

Les Foires de Lyon furent depuis rétablies; & comme elles se tenoient en même temps que celles de Troyes, ces dernieres furent peu fréquentées. Les habitans de Troyes demanderent l'établissement de deux autres Foires, une leur fut accordée par Lettres de Louis XII du mois d'Avril 1510, depuis le 8 Mai jusqu'au 22, & l'autre par Lettres de François I du mois de Mai 1521, depuis le 24 Octobre jusqu'au 7 Novembre inclusivement, confirmées par autres Lettres du même Roi, du 29 Mai 1536, & par celles des Rois Henri II, du mois d'Août 1547, Charles IX, du mois d'Août 1563, & Henri III, des mois d'Octobre 1575 & 1588, & depuis par Henri IV, lors de la réduction de la Ville à son obéissance.

Les habitans de Lyon s'opposerent à l'établissement de la premiere de ces deux Foires; mais il fut ordonné, par Arrêt de la Cour des Aides du 19 Février 1510, que les Lettres seroient enregistrées en cette Cour, sans s'arrêter à l'opposition : elles le furent ensuite à la Chambre des Comptes le 23 Décembre de la même année.

Après avoir établi l'antiquité & la suite des Foires de Troyes, il est nécessaire d'expliquer les raisons que les habitans employoient en 1690, pour en demander le rétablissement.

La Ville de Troyes est une des grandes Villes & des plus peuplées du Royaume. Elle fut recommandable par le négoce, qui ne s'est soutenu que par les Foires qui y ont été de tout

temps établies ; & la considération de ce négoce a été si puissante, dans les besoins de l'Etat, que les Princes étrangers en plusieurs occasions ont agréé les Bourgeois de Troyes pour caution des sommes qui leur étoient dues, par des Traités faits avec les Rois de France.

Le Roi Charles IX étoit redevable envers le Duc Casimir, par le Traité de 1568, de la somme d'un million vingt-six mille quatre cens vingt-une livres dix sols, qui restoit à lui payer & à ses Colonels & Capitaines, tant Reistres que Gens de pied-Lansquenets. Sa Majesté lui donna pour caution du paiement de cette somme, les Bourgeois de Troyes, lesquels il accorda, parce qu'ils trafiquoient en Allemagne & en Flandres à l'occasion des Foires, & leurs effets pouvoient être arrêtés, ainsi qu'il est remarqué par la Lettre de remercîment de Sa Majesté, du 28 Avril 1568, aux Maires & Echevins de ladite Ville. Une preuve beaucoup plus ancienne de la réputation du négoce de cette Ville, existe dans les Lettres du Roi Charles VII, du 19 Novembre 1429, sur le privilége de la riviere de Seine pour Compagnie Françoise. » La Ville de Troyes » est grande & notable, bien & grandement » populée de Marchands & autres gens de tous » états, clef & Chef, Capitale de notre Comté » de Champagne : le fait & soutennement de » laquelle en la plus grande part gist & est en » fait de marchandises, dont le cours de tout » temps y est grand, fertile & plantureux (a) «.

(a) Voyez ces Lettres ci-dessus, page 32.

C'eſt en conſidération de ce négoce, que dans la Province de Champagne on a conſervé la Nobleſſe aux Négocians, & que les Coutumes de cette Province ont fait deux eſpeces de Nobles, les uns vivant noblement, & les autres vivant marchandement. Auſſi trouvons-nous ſouvent dans les ſiécles paſſés, deux Freres, l'un Conſeiller de la Cour, & l'autre Marchand, tous deux iſſus de Marchands. La Ville de Troyes a l'honneur d'avoir donné à la France des enfans ou petits-enfans de Marchands, pour Chanceliers, Gardes des Sceaux, Premiers Préſidens, Préſidens à Mortier, Conſeillers de la Cour, Conſeillers au Grand-Conſeil, Maîtres des Comptes, Préſidens à la Cour des Aides & autres Officiers de Cours Souveraines, dont la poſtérité remplit aujourd'hui les premieres Charges de la Robe. La Ville de Troyes peut donner à la poſtérité des Sujets auſſi dignes de remplir ces Charges, ſi le commerce y eſt protégé.

L'avantage de ſa ſituation, l'agrément de ſes dehors, la fertilité du pays, la riviere qui l'arroſe, les manufactures de Toiles, Futaines, Baſins & autres, la beauté naturelle des blanchiſſeries, & l'abondance des Vins qui croiſſent aux environs, ſont autant de raiſons pour ce rétabliſſement qui en communiquera les effets, non-ſeulement à toute la Province de Champagne, mais auſſi aux Provinces éloignées, chez leſquelles ſon nom eſt en réputation de temps immémorial.

Elle la doit à ſes Foires; mais ſous les Re-

gnes de François I, Charles IX & Henri III, les guerres de la Religion & de la Ligue qui ruinerent la meilleure partie des Provinces du Royaume, interrompirent tellement les Foires, que le commerce fut réduit aux seules marchandises originaires du pays, avec les deux Bourgognes, la Lorraine & l'Alsace; ensorte que l'Allemagne, la Flandre, & l'Italie, qui amenoient des marchandises, & des matieres pour les fabriquer, & en achetoient beaucoup en France pour porter en leur pays, prirent d'autres routes, & priverent les habitans de la Ville de Troyes & des environs, des choses les plus nécessaires pour exciter & exercer leur industrie : ce qui a ruiné peu-à-peu le commerce; & les habitans de Troyes regardent cette interruption comme la source de toutes les miseres de leur Ville qui ne se peut rétablir que par la confirmation de leurs anciennes Foires qui n'ont jamais été révoquées, mais seulement discontinuées.

Cela est si vrai, que les droits établis en faveur de Sa Majesté pendant leur tenue, ont toujours été perçus & se perçoivent encore actuellement par le Fermier du Domaine, quoiqu'on ne les tienne plus; & de ces droits il y a Déclaration fournie par les Maires & Echevins de la Ville de Troyes au Papier-Terrier du Domaine du Roi en Champagne en l'année 1681.

Par cette Déclaration, les Maires & Echevins reconnoissent » qu'ils doivent & payent » par chacun an au Domaine de S. M. la somme

de vingt livres pour la franchise de deux Foires, l'une dite de l'Apparition au jour des Rois, sixieme Janvier, l'autre au deuxieme Août, de laquelle somme de dix livres ils ont fait le paiement deux fois l'an, de temps immémorial jusqu'à présent, ce qui les a conservés en la possession de leurs Foires, *si non corpore, saltèm animo*. Par la même Déclaration, il est fait mention de certains droits au profit du Roi dans les Foires, affermés à la somme de 400 livres (*a*).

Les Foires de Troyes ont été rétablies par Arrêts du Conseil des 27 Août, 19 & 31 Décembre 1701 & 8 Février 1707, & établies à perpétuité par Arrêt du 13 Février 1716, & Lettres-Patentes du 19 Mars de la même année. Elles l'auroient été plutôt, si un Corps tout-puissant à la Cour, sous les trente dernieres années du régne de Louis XIV, n'eût voulu tenir en échec la Ville de Troyes, & la punir par-là de son opiniâtre résistance aux vues qu'il avoit sur elle, depuis 1610 (*b*).

(*a*) J'ai fondu dans ce Mémoire une partie de celui qui fut publié en 1688 par Fr. Desmarêts, Sieur de Palis, Avocat à Troyes.

(*b*) Voyez les Mémoires pour servir de suite aux Antiquités Ecclésiastiques de Troyes.

EXTRAIT

EXTRAIT d'un Manuscrit des premieres années du quatorzième siécle, tiré de la Bibliotheque de M. de Sainte-Palaye.

Ci commencent les Foires de Champainne & de Brie.

» La Foire de Laigny-sur-Marne est livrée » lendemain de l'An-reneuf.

» La Foire de Bar-sur-Aube est livrée le » Mardi devant la mi-Karesme.

» La Foire de Prowins en Mai, est livrée » le Mardi devant l'Ascention.

» La Foire de Troyes, la Chaude, est livrée » le Mardi après la quinzaine de la S. Jehan, » & se la Saint Jehan est en Mardi, si à iij se- » maines.

» La Foire Saint Aïoul de Provins est li- » vrée le jour de la Feste Sainte Croix en » Septembre.

» La Foire Froide de Troyes est livrée len- » demain de la Toussaints.

C'est la division des Foires & des Coutumes (*a*).

» En chacune de ces six Foires à huit jours

(*a*) Ces *Coutumes* fixent les délais pour les paiemens, en argent ou en papier, des marchandises achetées en Foire. Ce papier se négocioit, ainsi que les obligations qui se passoient sous le scel des Foires. La *hare* étoit le terme de l'échéance des billets, ce qui est expliqué par une Charte de 1219 indiquée par Dom Carpentier : *Tenetur integre persolvere in proximis Nundinis S. Johannis Trecensis, quatuor diebus antequam clametur* HARS, HARS, *trigenta marcas bonorum, novorum ac legalium sterlingorum.*

» d'entrée, & d'entrée faillie, jusqu'à hare
» de Dras, à dix jours; & onze jours après
» hare de Dras, veul ou corduan; & lende-
» main de hare de corduan, faut avoir de
» poids; & un mois après hare de Dras,
» abattent changeors quatre jors : après chan-
» geors abattus, prant-on lettres de Foire,
» mais la Foire de Lagny ne doit point d'entrée.

Ce sont les Moisons (a) des Dras qui viennent as Foires.

Arras tient	xlvj	aulnes.
Les Saies d'Arras. . . .	xxxviij	
Gant	xxx	
Les Escarlates de Gant . .	xxxvj	
Ipre	xxix	
Tournay	xxxvj	
Lille	xxix	
Douay	xxvij	
Cambray	xxxj	
Gaches vers & blancs . .	xxxiiij	
Valenciennes	xxxiiij	
Les grands & les petits .	xxvj	
Monstereul	xxv	
Saint-Quentin	xxv	
Blans & noirs de chaudiere & camelins	xxiiij	
Aubeville	xxiiij	
Avesnes	xxiiij	
Aubenton	xxx	
Louvain	xxix	

(a) L'Aulnage.

Louviers	xiiij aulnes.
Roan	xv
Les Roiés & les Tains	xliiij
Biauves	xiiij
Les Roiés & les Plains	xxx
Chaalons	xxx
Ouchie	xxx
Prouvins	xxviij
Troies	xxviij
Sens	xxxvj
Huy	xxvij
Malignes	xxix
Maubeuge	xxvj
Les petits & les enfortiez	xxxj
Monciax	xliiij
Bruges	xxxij
Broiſſelles	xxx
Bernay	xxix
Saint-Denis, Paris & Lagni n'ont point de moiſon, mais ils vendent par aunes.	
Rains, Vitry, S.-Dizier, Poperingues & Chartres.	xxx
Sanlis & Pontoiſe & Diquemue	xxj
Les Tiretaines de Kaam	xlviij
Amiens	xxv
Eſtampes	xl
Les Fuſtaines de Mielant	xvij
Dieſtre	xxx

Et tout eſt à l'aulne de Champaigne.

Explicit la maniere & la diviſion des Foires de Champaigne & de Brie.

Dans les tems où Troyes étoit le premier entrepôt du commerce de l'Europe, l'Epicerie, la Tannerie, la Teinturerie, étoient les branches les plus considérables de son commerce particulier. Depuis que la découverte du Cap de Bonne-Espérance & les différens canaux de navigation ont ouvert en France de nouvelles routes au commerce, l'industrie & l'esprit de négoce, toujours actif, se sont tournés vers d'autres objets. Toutes les prairies qui avoisinent la Ville du côté du midi, ont été converties en blancheries. Les Provinces d'Anjou & du Maine fournissent à ces blancheries une partie des toiles qui les couvrent toute l'année; & ces toiles s'expédient pour le Royaume & pour l'Etranger, en laissant à Troyes le salaire de la main-d'œuvre & le bénéfice du marchand. Indépendamment de cette branche de commerce, Troyes en a chez elle une importante, dans une manufacture considérable de toiles de lin, de chanvre & de coton, de futaines & de basins.

L'Imprimerie de Troyes, depuis longtems connue dans l'Europe par ses Almanachs & par sa Bibliothèque bleue, s'est distinguée par plusieurs Editions considérables, telles que la grande Edition de la Géographie de Davity, les Mémoires de Castelnau, la premiere Traduction Françoise du Fra-Paolo, les Mémoires de d'Aubigné, &c.

Les premieres Editions des Traductions données par Perrot d'Ablancourt, de Tacite, de Lucien, de la Retraite des dix mille, &c.

furent imprimées à Troyes, sous les yeux de l'Auteur, qui résidoit à Vitry. Au Frontispice de ces Editions, on lit en petits caractères, recouverts par la Vignette du Libraire de Paris, *à Troyes, & se vend.*

Ces Editions sortirent vers le milieu du dernier siécle, de l'Imprimerie de Nicolas Oudot, petit-fils de Jean Oudot, que notre sçavant P. Pithou avoit tirée de l'Imprimerie de Mament Patisson, avec un assortiment de Caractères. En 1596, Jean Oudot avoit donné à Troyes, sous les yeux de M. Pithou, la premiere édition des Fables de Phedre, qui, jusqu'alors, s'étoient dérobées aux recherches des Sçavans.

Notre Imprimerie se releva en 1736, par la belle Edition que donna la veuve Michelin, du Missel de Troyes, si connu par l'orage élevé contre M. Bossuet, qui l'avoit donné: les Jésuites & l'Archevêque de Sens, après l'avoir trouvé Hérétique, &c. le laisserent en paix, dès que M. Bossuet eût donné la démission de son Evêché.

On connoît un Recueil de Réglemens sur les Foires de Champagne, imprimé à Troyes dès 1464, & un très-beau Missel de la fin du même siécle, dont la Bibliothèque des Jacobins posséde un exemplaire en vélin. Ce Missel pourroit aujourd'hui même, être regardé comme un chef-d'œuvre d'impression.

Vers le milieu du dernier siécle, Troyes eut un Relieur, connu sous le nom de *Petit Lorrain*, qu'a conservé la tradition. Les bons Li-

vres ſur leſquels il a exercé ſon art, ſont encore aujourd'hui l'ornement de nos Bibliothèques : ſoit attention de ſa part par le choix du Veau, ſoit qu'il eût un ſecret pour le préparer, ſes Relieures ont encore la fraîcheur & la ſolidité qu'elles n'ont pas toujours en ſortant des mains de nos ouvriers actuels. Les ornemens qu'il employoit, ſont des eſpèces d'arabeſques très-nourris, diſtribués en loſanges, & imprimés en bel or de Ducat. Un leger pot de fleurs tient ſouvent lieu de ces arabeſques. La Bibliothèque des Molé, vendue & diſperſée à Troyes, depuis vingt ans, étoit toute reliée de ſa main, en veau fauve, avec filets : au lieu de Fleurons, les livres portoient les Armes & les Chiffres des Molé.

Les Papéteries de Troyes étoient dans un état encore plus brillant que ſon Imprimerie. Les le Bé, nom célebre à tous égards dans les Annales de la Typographie Françoiſe, furent très-long-tems à la tête de cette branche importante du Commerce de Troyes. Dès le quinzième ſiécle, ils étoient comptés au nombre des Papetiers Jurés de l'Univerſité de Paris. Pour faire connoître à quel point de perfection ils avoient porté leur Manufacture, il ſuffit de dire que les plus belles Editions de Robert Etienne, ſont en Papier des le Bé.

Ces objets & ceux qui ſeront ci-après détaillés, étoient l'aliment de nos Foires : ces Foires également intéreſſantes pour le Manufacturier & pour le Commerçant éclairé ſur ſes véritables intérêts, trouvoient chez lui les

encouragemens qu'une avidité ſans vues a depuis travaillé à leur enlever.

Dans l'examen de l'*Etat Phyſique* de Troyes, *ci-deſſus pag.* 81 *& ſuiv.* nous avons préſenté pluſieurs productions de ſon Territoire, tels que les Lins, Cires, Suifs, &c. qui furent autrefois, & qui pourroient être encore aujourd'hui de très-utiles objets de Commerce. Il en eſt de plus importans, ſur leſquels l'induſtrie de nos Ancêtres s'eſt avantageuſement exercée : nous avons encore les ateliers & la pratique de l'art qui les peuvent mettre en valeur.

ÉTABLISSEMENS A RELEVER.

Un Mémoire préſenté au Conſeil dans la pourſuite du rétabliſſement de nos Foires, nous offre ſur l'état de notre Commerce, vers le milieu du dernier ſiécle, des faits dont la comparaiſon avec ſon état actuel, ne nous laiſſe plus voir dans notre Ville que,

Campos ubi Troja fuit.

Outre la Manufacture très-conſidérable de l'Hôpital Saint Nicolas, la Draperie avoit deux mille Métiers battans ; la Communauté des Marchands Drapiers, cent cinquante têtes ; la Teinture, vingt Maîtres en bon Teint, & pareil nombre en petit Teint ; la Tiſſeranderie, ſeize cens Métiers travaillans ; la Tannerie, Corroyerie & Mégiſſerie, quatre cens cinquante bonnes Maiſons ; la Teinture en Fil, cent cin-

quante Maîtres; la Paſſementerie, ſoixante; la Potterie d'Etain, cinquante; l'Epinglerie, ſoixante; & les produits de ces Manufactures, répandus dans toute l'Europe, formoient, entretenoient & ſoutenoient une quantité proportionnée de Maiſons de Commerce auſſi ſolides au-dedans, que peu brillantes au-dehors.

Ajoutons à ce détail, 1°. la Manufacture très-conſidérable de Cartes à jouer & d'Images gravées en bois & groſſièrement enluminées: Troyes & Rouen fourniſſoient la France & toute l'Europe de cet objet important de commerce, connu ſous le nom de *Dominoterie*, & dont la ruine commença par un léger impôt dont M. Colbert le chargea; 2°. La Papéterie qui occupoit 30 à 40 Moulins répandus ſur la Seine, depuis Bar-ſur-Seine juſqu'à Mery; & nous aurons une idée de ce que dût notre Ville à l'intelligence, à l'étendue des vues & à la ſage économie d'habitans actifs & induſtrieux.

Gouvernée par le même eſprit que les Maiſons de ſes Chefs, en s'empreſſant de placer parmi eux, ceux qui ſe diſtinguoient dans leur état, elle n'en regardoit aucun comme incompatible avec ſes honneurs: les le Bé & les Denis qui étoient à la tête de la Papéterie: (Manufacture qui devoit en France ſon origine à la Ville de Troyes) & tous les chefs des principales Manufactures, trouvoient dans les Charges municipales, la diſtinction & l'encouragement que leurs travaux méritoient de

la part du Public (a) : *Ubi enim honos publicè non est*, dit un des plus sages Politiques de l'Antiquité, *ibi æmulatio esse non potest*. Cic. pro Lege Agr.

Sans nous borner à d'inutiles regrets sur le passé, saisissons les ressources que le présent nous offre pour l'avenir.

TANNERIE.

Des dettes insensiblement accumulées, & dont le remboursement a été trop négligé, des impôts d'une perception gênante & incommode, ont presque anéanti cette opulente Communauté. Depuis bien des années, ses plus riches Suppôts s'en sont détachés, & ont porté ailleurs leurs fonds & leur industrie : une partie de ces Transfuges s'est établie à Paris dans le Fauxbourg Saint Marceau. Leurs noms

(a) Plusieurs de ces Manufacturiers se portoient même pour Nobles, & ils jouissoient des priviléges de la Noblesse. Qui pouvoit alors établir une alliance quelconque avec une Maison noble, étoit réputé Noble, aux termes de notre Cout. qui concilioit d'ailleurs la Noblesse avec la *vie Marchande* : privilége singulier, abus, si l'on veut ; mais abus fondé en titre & en possession, & auquel étoit attaché la splendeur de notre Ville, par son analogie & son rapport nécessaire avec les dispositions de notre Cout. sur les Partages nobles. *V. les Mémoires pour servir à l'Histoire du Droit François*. Le même arrangement avoit été la base de l'opulence & de la grandeur de l'Italie dans les XIV, XV & XVI siécles, c'est-à-dire, dans ses plus beaux jours depuis sa renaissance : fait que M. l'Abbé Coyer eût pu développer avec avantage, en faveur de son systême sur la *Noblesse commerçante*.

existent encore à Troyes dans quelques branches que ces familles y ont laissées : nous avons oui dire au P. Pomart, long tems leur Curé à Saint Médard, que fidéles à leur origine, elles ont conservé l'idiôme Troyen qu'elles parlent encore dans toute sa pureté.

Peut-être l'amour de la Patrie a-t-il encore conservé sur ces familles assez d'empire, pour en ramener à Troyes une partie, si de concert avec elles, celles qui nous restent, prenoient des mesures efficaces pour la liquidation des dettes communes. Mais indépendamment de l'espérance incertaine de ce retour, seroit-il donc impossible à la Communauté actuelle, de faire un généreux effort pour sortir de ces entraves, & remonter par degrés à l'état florissant dont elle a joui autrefois ? La situation de Troyes, situation très-avantageuse pour l'objet de ce Commerce, n'a point changé ; les Eaux dans la distribution desquelles on a eu les Tanneries principalement en vue, coulent toujours pour elles ; les Fosses, les Bâtimens & toutes les aisances nécessaires à leurs travaux, sont encore dans leur premier état ; enfin le Conseil leur tendroit une main secourable, si elles vouloient s'aider elles-mêmes, travailler à se libérer, rendre à leurs Ouvrages la perfection qu'ils eurent autrefois ; en un mot, se déterminer à gagner moins actuellement, pour s'assurer par la suite des gains aussi considérables que solides. Ces gains futurs ne sortiront point des familles qui se résoudroient à ce

sacrifice : ce sont des fonds qu'elles placeront sur elles-mêmes.

Il ne resteroit de difficultés que dans les impôts dont les Cuirs ont été chargés & dans la servitude à laquelle ces impôts ont soumis les Tanneries. Leur affranchissement est une affaire de calcul : les Tanneurs pourroient y parvenir du moins en partie, en mettant sous les yeux du Conseil, des Etats comparés des Cuirs qui passoient à l'Etranger avant l'établissement de ces impôts, & des Cuirs que nous tirons de l'Etranger depuis cet établissement. Si dans cette comparaison, les Cuirs tirés de l'Etranger emportent la balance, les vues éclairées du Conseil sur tous les objets de Commerce, le détermineront certainement à rétablir l'équilibre, par la modération des impôts, & par des facilités dans leur perception & manutention : il aura plus d'égard au bien du Royaume qu'intéresse une branche de Commerce aussi importante, qu'à une cupidité indépendante de ces considérations.

Nos Tanneries rétablies, nous n'aurons plus la douleur de voir à nos Foires, des files de chariots chargés de Cuirs verds expédiés pour l'Allemagne, qui tiroit autrefois de Troyes ces même Cuirs préparés & corroyés.

PAPÉTERIE.

Nos vœux en faveur des Tanneries seroient remplis, si pour la Fabrique de leurs Cuirs, les Tanneurs vouloient faire ce qu'a entrepris &

exécuté M. Debure pour celle de Papier. Successeur des le Bé & des Denis, possédant les deux Moulins qui restent à cette Manufacture, autrefois si considérable, Chef d'une nombreuse famille que son exemple & ses succès attacheront à ce Commerce qu'elle étendra & renouvellera, il est parvenu à force de travaux, d'études, d'essais & de dépenses, à franchir les bornes dans lesquelles sont Art étoit concentré dans ses tems les plus brillans : c''est-à-dire dans les tems où les le Bé, premiers Papetiers-Jurés de l'Université de Paris, fournissoient la matiere sur laquelle rouloient les célèbres Imprimeries des Colines, des Estienne, des Vascosans.

Il a franchi ces bornes par la découverte du secret de ces beaux Papiers bleu & violet, dont on se sert dans nos Magasins pour l'envoi des Toiles apprêtées : Papier que les Hollandois nous vendent à si haut prix, & à l'égard duquel ils avoient découragé toutes les tentatives, en publiant qu'eux seuls en avoient le secret & la matiere, dans les vieilles chemises bleues de leurs Matelots.

Sans s'arrêter à ce bruit vague, M. Debure a presque atteint les dernieres nuances de la couleur & du grain du Papier Hollandois. Il a tout lieu d'espérer que nos Marchands s'élevant au-dessus de la prévention, sinon naturelle, du moins très-populaire, contre les productions du Pays, s'empresseront de hâter la derniere perfection d'une découverte dont, dès-à-présent, ils peuvent recueillir les premiers fruits.

Le Conseil, qui en a senti toute l'impor-

tance, daigne le protéger & l'encourager : protection & encouragement auxquels ont droit d'aspirer nos Tanneurs & tous ceux qui s'occupent à étendre, à améliorer & à perfectionner les Manufactures & les Arts.

MANUFACTURES.

Les Manufactures étant au Commerce ce qu'est l'ame au corps humain, une Ville de Commerce, sans Manufactures, est un corps sans vie : pour les ranimer, le Fabriquant doit être attiré, retenu & fixé par tous les avantages qui peuvent l'attacher à son état.

Il s'exporte de Troyes chaque année, une quantité prodigieuse de Laines qui vont nourrir des Manufactures étrangeres ; & au milieu de cette abondance, nous étions réduits à nos Serges Saint-Nicolas : Fabrique sur laquelle il s'étoit établi un empire que l'on portoit jusqu'à interdire aux Fabriquans, l'accès des Foires les plus voisines.

L'industrie s'est enfin évertuée, & nous avons à nous féliciter de l'établissement, 1°. d'une Manufacture de Couvertes de lit, de Draps de Silésie, &c. actuellement protégée par une famille dont le Chef avoit, en affaires, des vues trop supérieures, pour rougir de la qualité de Fabriquant, si elle lui eût tourné à compte.

2°. De l'établissement moins récent, formé par M. le Prince, d'une Manufacture de Draps & de Ratines de la premiere qualité (*a*).

(*a*) Cette Manufacture a péri par un vice interne qui l'a dévorée.

3°. De la chaleur des Drapiers - Drapans, pour l'extenſion de leur Fabrique, & des entrepriſes que produit cette chaleur.

Ces établiſſemens favoriſeront à Troyes celui de la filature de Laine, d'autant préférable, ainſi que la filature des Lins, à celle du Coton, que les premieres s'exerçant ſur des matieres que fournit le pays même, ſont à couvert de toutes les variations qu'occaſionnent mille accidens, & trop ſouvent le monopole, ſur une matiere qui n'arrive à nous, qu'en paſſant par pluſieurs mains.

Des particuliers ont élevé de leur chef, des Manufactures d'un autre genre. Il vient de s'en établir une de Toiles peintes qui ſe perfectionne & s'étend de jour en jour : le Cloître Saint Pierre en a vu ſe former une de Tapiſſeries en Laine hachée : ſoit pour la ſolidité du travail, ſoit par le goût des deſſeins, cette Manufacture peut ſoutenir la comparaiſon avec tout ce que l'on connoit de mieux en ce genre.

Une Manufacture plus importante, en Toiles, Futaines & Bazins (*a*), s'étoit établie à Origny, au centre de la Champagne la plus aride; mais cet établiſſement a été renverſé par

(*a*) Cette eſpèce de toile, fil & coton, eſt un des plus anciens objets de la Fabrique de Troyes, d'où il s'eſt étendu dans le Beaujolois & dans la Normandie. Son nom conſtate ſon origine Italienne. De *Bambacino* nos Ayeux ont formé *Bambacin*, *Bombacin* : l'Idiôme Troyen en ayant prolongé la pénultième ſyllabe, on a dit *Bombazin*, & enfin *Bazin.* Dans un Arrêt du Conſeil de 1701, portant Réglement pour les Manufactures de Troyes, Art. III, les *Baſins* ou *Bombaſins* ſont énoncés comme ſynonimes.

des jalousies aussi louables, lorsqu'elles vont au bien de la chose, que déplorables, quand elles ne peuvent être satisfaites que par la destruction.

En répandant dans nos Campagnes le goût du travail & l'aisance qui le suit, les Manufactures ne feront pour elles-mêmes & pour Troyes, tout le bien que l'on peut en attendre, que lorsqu'il y aura entr'elles & cette Ville, une correspondance liée, fixe & soutenue.

Il n'est qu'un moyen de l'établir : c'est celui que donne l'exemple de Rouen ; c'est-à-dire, une Halle où viennent s'étaler à certains jours de la semaine, tous les produits des Fabriques, & hors de laquelle on ne puisse ni exposer ni acheter. Il en coûtera aux Marchands quelques commodités; mais le Commerce y gagnera : les affaires en seront plus promptes & plus faciles, cette facilité multipliera les acheteurs, & la multiplication des acheteurs augmentera à son tour, le nombre des vendeurs, & par conséquent des Fabriquans.

Ce sont ces vues qui ont procuré l'établissement de la Halle de Rouen, de la *Cohue* de Nantes, &c. Elles ont dicté les Réglemens qui, *y donnant la liberté de l'achat à tout le monde, aux Forains, pour revendre partout ailleurs qu'à Rouen, & aux Bourgeois de Rouen, pour leur propre usage & consommation, font defenses à tous Courtiers ou Courtieres, Emballeurs, Auneurs, Curadiers & Ouvriers Toiliers, d'acheter dans la Halle aucunes Toiles, même aux Courtiers & Courtieres, d'y entrer aux jours de Marché, sous peine de* 100 *liv. d'amende :*

Arrêt du Conseil du vingt-six Mars 1726.

En liant à la Ville de Rouen, les Manufactures du Pays de Caux & de toutes les Campagnes de son voisinage, cet établissement est devenu l'aliment capital de son Commerce & la base de sa splendeur (*a*). Jusqu'à ce qu'il ait pris à Troyes, les Manufactures de la Campagne n'ayant qu'une existence précaire & dépendante des mains qui les font travailler, tomberont dès que ces mains cesseront de les soutenir. Si, contre toute apparence, l'asservissement les soutient & les multiplie, en ruinant les Fabriques de la Ville, elles ruineront les Marchands non Fabriquans, le Commerce & la Ville elle-même. Il en est de ces objets comme de toute denrée; la Campagne nourrit la Ville, & sans la Ville, la Campagne ne peut subsister:

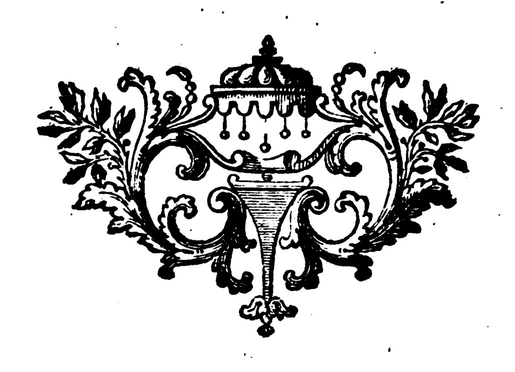
> Elle reçoit & donne, & la chose est égale:
> Tout travaille pour elle, & réciproquement
> Tout tire d'elle l'aliment.

Ainsi Troyes fut & sera toujours commerçante. Elle offrira dans tous les tems des objets à une industrie active, objets dont le produit actuel peut être évalué sur les retours pé-

(*a*) Qui voit donc ? dira-t-on sans doute, qui achete ? Les femmes des premieres Maisons de Commerce ; & l'heure de la Halle est cinq & six du matin. Elles n'en sont ni moins riches, ni moins aimables. Cet exercice semble même bannir de leur maintien & de leurs manieres, la roideur si naturelle à toute Merveilleuse de Province, qui ne connoît d'exercice, que celui qu'elle prend devant son miroir.

riodiques

riodiques des sommes très-considérables que Paris tire chaque année de Troyes & de son Territoire, par le versement des deniers Royaux, des revenus de l'Evêché & des Abbayes Commendataires, enfin, du produit des Forêts des Ducs d'Aumont, Luxembourg, Estissac, Villeroi, &c.



VOCABULAIRE
TROYEN.

LA parole, dit Ciceron, eſt le premier lien de la ſociété (*a*) ; ainſi des obſervations ſur notre idiôme particulier, & une nomenclature des mots qui le contiennent, ne paroîtront point déplacées à la fin de la Section où nous avons conſidéré Troyes dans l'état ſocial & civil.

L'origine des Langues, leur propagation, leur diverſité, leur affinité tiennent à une foule de faits ſur leſquels les monumens nous manquent, & que l'analogie & les conjectures ne peuvent que très-imparfaitement ſuppléer. Jouiſſons au moins de ce que nous connoiſſons en ce genre, comme d'une preuve de la ſupériorité de notre raiſon ſur l'inſtinct des animaux, bornés au même langage dans tous les tems & ſous tous les climats.

Les Dialectes ſubordonnées aux Langues anciennes & modernes, préſentent les mêmes difficultés également inſolubles.

Les Peuples de la Grece, indépendans les uns des autres, étendirent cette indépendance à la prononciation de la Langue qui leur étoit commune.

Tant que Rome ne fut que la Rivale des Etruſques, des Sabins, des Habitans de la

(*a*) Vinculum ſocietatis oratio.

grande Grece, des Gaulois Transalpins, chacun de ces Peuples ne parla que la Langue qui lui étoit propre. La Latine s'étendoit insensiblement avec les conquêtes des Romains : elle s'enrichissoit de ces conquêtes : elle devint enfin la Langue dominante de l'Europe. Mais il est fort douteux, que même en Italie, elle ait jamais été l'Idiôme unique des Peuples ou incorporés, ou soumis à l'Empire Romain : au moins les Toscans prétendent-ils à une exception en faveur de leur Langue actuelle, qu'ils font dériver immédiatement de l'ancien Etrusque.

La Langue moderne de l'Italie, de même que l'ancien Grec, a, dans la diversité de ses dialectes, des titres de l'indépendance respective des Peuples auxquels elle est commune : chacune de ces Dialectes conserve une teinture de son origine primitive. Le Napolitain & le Calabrois tiennent beaucoup du Grec. Le Lombard a retenu la prononciation Gauloise de l'*U*-voyelle. Le Toscan, après s'être enrichi de tout ce que ces Langues secondaires avoient ou de plus agréable ou de plus énergique, est aujourd'hui à l'Italie, ce qu'y fut autrefois la Langue Latine. Les autres Dialectes, bornées chacune dans son territoire, à quelques compositions badines ou burlesques, n'ont droit d'intéresser & d'egayer que ceux qui les parlent : c'est Jargon de Cotterie que l'on n'entend point, & qui n'est point de mise ailleurs.

Le François a eu les mêmes progrès & la même fortune que le Latin. Insensiblement

devenu la Langue dominante de la France, il y a fait taire les Dialectes des Provinces, après s'être enrichi de ce que le hazard ou le choix lui ont fait emprunter de ces Dialectes. L'éloignement de la Capitale a mis le Bas-Breton, le Languedocien, le Provençal à couvert de l'invasion générale. Les Provinces plus voisines de Paris n'ont sauvé que quelques débris de la Syntaxe & des locutions de leur Idiôme primitif : débris conservés par la Tradition orale & populaire, c'est-à-dire par la voie la moins capable de perpétuer quelque connoissance que ce soit.

Relativement aux débris qu'elle fournit en ce genre, la Ville de Troyes peut être considérée comme partagée en quatre Cantons : la rue du Bois, la rue Surgane, le quartier des Bouchers & celui de Nervault.

Ce n'est que par honneur & par le souvenir de ce qu'elle fût autrefois, que la rue du Bois peut mériter encore cette distinction : dépositaire de plus d'un ancien usage, elle n'a pas conservé toutes les Traditions avec une égale fidélité. Le voisinage des rues des Carmelites & des Lorgnes, qui lui sont paralelles, les beaux Parleurs perpétuellement assemblés sur la *Buche des Repenties* & dans la rue du Coq, y ont insensiblement porté ce que M. de la Monnoye appelloit relativement à la rue du Tillot à Dijon : *le mauvais air de la maison de M. Petit.*

La rue Surgane n'avoit point un pareil voisinage à redouter. Cependant notre Langue y

a considérablement perdu. Nous osons accuser de ce dépérissement feu M. Bertrand, Curé de Saint Nizier. Ami de tous ses Paroissiens, entierement livré à eux, uniquement à eux, exclusivement occupé de leurs besoins temporels & spirituels, causant familiérement avec les enfans mêmes, il usoit, ou plutôt il abusoit de cette familiarité pour déraciner le Langage Troyen. Il étoit de Vitry-le-François : le Langage & les manieres de nous qui trouvons tout bon, ont le malheur de ne pas plaire aux gens des petites Villes & des Bourgs qui nous avoisinent.

La Paroisse de Saint Denis, dont le quartier des Bouchers fait la plus grande partie, n'a rien eu de pareil à craindre de la part de M. Poupin, qu'elle a eu long-tems pour Curé. Personne n'étoit plus en état que lui d'y naturaliser le François (a) ; mais il étoit Troyen : il a laissé à ses Paroissiens le langage de leurs peres : langage qui lui paroissoit moins ridicule que les efforts inutiles que font certaines gens pour parler François.

Le Troyen ne s'est nulle part aussi heureusement perpétué que dans le quartier de Nervault. Ce quartier habité par d'anciennes races de Vignerons, & retranché de tout côté par la Seine & par les remparts, est comme un Serrail où notre Langue, sa Syntaxe, sa Prononciation, ont conservé leur pureté primitive à

(a) Il a donné une traduction en Vers François des Hymnes de Santeuil.

l'abri des atteintes du dehors. Dans cet heureux quartier, le Compilateur du préſent Vocabulaire a perdu depuis quelques temps un vieil ami (Maître Louis Blondet) dans la bouche duquel le Troyen ſe ſeroit retrouvé, s'il eût été déraciné de toutes les autres bouches : *Ille mihi unus Academiam faciebat.*

Au reſte, quoique les débris de notre Langue primitive ne ſoient venus juſqu'à nous que par tradition, peut-être en exiſte-t-il quelques monumens, pour la découverte deſquels nous prions les Sçavans de nous aider de leurs lumieres & de leurs recherches. Furetiere nous en a conſervé un ſous le mot *Raire.*

Fideles à cette tradition (*a*), nous avons eſſayé de raſſembler tout ce qu'elle nous a conſervé. Peut-être dans la foule trouvera-t-on quelques mots qui furent autrefois d'un uſage général, & que ſans égard à leur déſuétude, le Troyen a retenus. Au moins pouvons-nous aſſurer que nous n'en avons ni créé ni inventé aucun : ce ſont marchandiſes priſes en divers magaſins, & remiſes au prix coûtant. Ce Vocabulaire auroit embraſſé preſque toute la Langue Françoiſe, ſi l'on eût voulu y tenir compte des mots plus ou moins défigurés par notre prononciation.

Nous avons donc à-peu-près une Langue à

(*a*) Cette Tradition nous a conſervé des monumens du ſéjour des Anglois à Troyes dans quelques mots purs Anglois qu'on trouvera dans le Vocabulaire. Nous pouvons joindre à ces monumens, une rue au cœur de la Ville, qui porte encore le nom de Rue Fanny.

nous? Devons-nous nous en humilier? devons-nous nous en glorifier? Entrons à cet égard dans les sentimens que ce bon Curé du haut-Dauphiné tâchoit d'inspirer à ses Ouailles, qui rioient au nez d'un malheureux Voyageur à qui Dieu, dans son ire, avoit refusé un gouètre.

Il n'est, dit un de nos Auteurs les plus profonds dans la connoissance des Langues, » il » n'est ni convenable ni nécessaire de faire » une étude sérieuse des *Patois*; mais c'est-là » seulement que l'on peut découvrir les vraies » origines du François; & la variété de leur » prononciation fournit, sur le méchanisme » de la parole, des remarques qui s'appliquent » toutes les Langues. Ainsi ceux qui pren- » droient la peine de former des Glossaires » complets du langage de leur Province, ne » rendroient pas un mauvais service à la Litté- » rature. Mais ce travail n'étant ni agréable ni » facile, il n'est pas à espérer qu'il soit exé- » cuté sitôt » (*a*).

(*a*) Elémens primitifs des Langues par M. Bergier, sixième Dissertation, §. 8.



OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

I. *Sur la Prononciation.*

1°. EN François, la finale *in* dans *matin* se prononce comme la diphtongue *ein* & *ain* dans *demain* & dans *terrein*. En Troyen, elle se prononce comme dans Matines, ou plutôt comme l'*in* Latin, en faisant à peine sentir l'*n*; de façon qu'elle ne sonne à-peu-près que comme l'*i* aspiré. Ainsi l'on dit *matî*, *chemî*, *Quantî*, *mîce*, *quîze*, *Provîce*, *Jannî*, pour *matin*, *chemin*, *Quentin*, *mince*, *quinze*, *Province* & *Jeannin*. En revanche l'*i* finale prend dans bien des mots le son de l'*in*, *ain* & *ein*. *Fusin*, *demin*, *persin*, *amin*, *nanin*, *pain-benin*, se disent pour *fusil*, *demi*, *persil*, *ami*, *nanni*, *pain-beni*. Nous avons un exemple qui réunit cette double régle dans le *chemî de S. Remin*: maniere Troyenne de prononcer le *chemin de S. Remi*.

2°. L'R prend dans notre prononciation un son mitoyen entre l'*S* & le *Z*, excepté au commencement & à la fin des mots. *Coutuzieze*, *renvezedir*, *écuzie*, *recuzer*, &c. &c. &c. A la maniere dont nous prononçons tous l'*R* dans le langage ordinaire, on s'apperçoit aisément que cette Lettre nous est absolument étrangere. Elle l'étoit pareillement aux Romains (*a*)

(*a*) Des Anglois m'ont assuré que cette lettre dans notre

dans les premiers temps de leur République. On en a la preuve dans la maniere dont sont écrites les Loix des douze Tables, où on lit *Majose*, *Minose*, *Fœnose*, *Fusis*, *Vocasis*, *Unciasio*, *Jusgasint*, *Ascuesit*, pour *Majore*, *Minore*, *Fœnore*, *Furis*, *Vocaris*, *Unciario*, *Jurgarint*; *arguerit* Les noms les plus communs prenoient le même adoucissement dans la prononciation : celui de *Papirius* par exemple, se prononça pendant plus de deux siécles *Papisius*; il s'écrivoit même la plupart du temps comme on le prononçoit.

3°. *On* se prononce *an* : *Je veux bien qu'an jobe*, mais *je ne veux pas qu'an nacarde.*

4°. L'*u* se prononce *ai*, *ain reloge* pour *un horloge*, *aine berquillotte*, *une petite cheville.*

5°. Ainsi que le Dialecte Parisien, le Troyen ne mouille jamais l'*l* : *Mouyer*, *Patrouyer*, *Conseyer*, *&c.* s'emploient pour *Mouiller*, *Patrouiller*, *Conseiller.*

6°. Par une figure que les Grammairiens appellent *Métathèse*, les syllabes *fer* & *fré*, *per* & *pré*, *ber* & *bré*, s'échangent réciproquement en Troyen, dans la prononciation des mots François les plus usuels. Ainsi *fremer* se dit pour *fermer*, *fremissement* pour *fremissement*, *perter* pour *préter*, *brecer* pour *bercer*, *prétir* pour *pétrir*, *berlan* pour *brelan*, *berluë* pour *breluë*, *persoir* pour *pressoir.*

7°. Dans les mots terminés en *ardre*, *ordre*,

---

bouche, a exactement le son du *the* dans une bouche Angloise, son qu'aucun étranger ne parvient à lui donner.

erdre, à l'exemple de l'Italien, qui n'admet jamais trois consonnes de suite, le Troyen ne prononce point le premier *r*: ainsi l'on dit *adre* pour *ardre*, *brûler*, *échadre* pour *echardre*, *odre*, *désodre* pour *ordre*, *désordre*, *pédre* pour *perdre*, *modre* pour *mordre*, *rétédre* pour *rétordre*, *abre* pour *arbre*.

8°. La lettre G prend très-souvent la place du Q : *guille* pour *quille* : *Esconspirituo*, *P. la Guille*.

9°. Les verbes terminés en *oyer*, & leurs Participes, se prononcent communément, *eyer* & *eyé*, *neyer*, *neyé*, *pleyer*, *fourvéver* & *fourvéyé*, au lieu de *noyer*, *ployer* & *fourvoyer*.

II. *Sur les Diminutifs en* on.

La terminaison additionnelle en *on*, augmentative en François, à l'imitation de l'Italien, est diminutive en Troyen : *sallon*, petite *salle*, *ballon*, petite balle à fruits ou à legumes, *corbillon*, petite *corbeille*, *seillon*, petite *seille*, *rion* petite *rue*, *vion*, petite *voie* ou chemin, *planchon*, petite *planche*, *salleron*, *salliere* de table, *panceron*, le premier estomach ou *pance* de veau ou de mouton, *clayon*, petite *claye*, *chazeron*, petite *chaziere*, &c.

III. *Sur les Déclinaisons.*

10°. Le génitif, & par conséquent la fameuse régle *Liber Petri*, n'ont point lieu en Troyen :

le datif y supplée invariablement. Le champ *à* Pierre, le jardin *à* Jacques, l'habit *à* Paul, ce qui est très-régulier, en supposant qu'en Troyen on sous-entende *qui appartient*, de même que l'on sous-entende en Latin *qui est*.

Il paroît même que le François, en adoptant la régle *Liber Petri*, a plutôt adopté l'analogie Latine, que suivi la sienne propre. En effet, on dit en Latin : *cujus hic Liber ? est Petri* ; & nous disons en François, *à qui appartient ce livre ? il appartient à Pierre*.

Dans notre vieille Syntaxe Gauloise, le nominatif tenoit lieu du génitif qu'exige la Grammaire Latine. Ainsi l'on disoit & l'on écrivoit le *Poids-le-Roi*, le *Feu S. Antoine*, &c. Ces nominatifs tenant lieu du génitif, ont passé jusqu'à nous, la *Fête-Dieu*, le *Puits-Certain*, &c. &c. La même analogie a réglé l'union entre les noms de lieux, de rues, &c. Rue *S. Denis*, *S. Martin*, *Couture*, *Jean Pain-Molet*, *&c.* Hôtel *Bracas*, *Molé*, *Lamoignon*, *&c.* *Nogent-le-Roi*, *Nogent-l'Artaut*, *Mussy-l'Evêque*, *Bourbon-l'Archambaut*, *&c.* Elle a même influé sur les noms imposés à certains lieux, depuis l'introduction de la Syntaxe Latine dans notre Langue : ainsi l'on dit le *Cours-la-Reine*, &c. Nous avons à Troyes une foule de pareilles unions, Maison-Dieu, Hôtel-Dieu-le-Comte, Croix-Jean-Colas, Champ-Magdeleine, &c.

2°. Les substantifs féminins qui en François ont leur terminaison en *esse*, prennent communément en Troyen celle en *ôsse*, *pauvrôsse*

pour *pauvresse*, *maîtrôsse* pour *maîtresse*, *Mairôsse*, *femme de Maire*, *raidôsse*, *femme acariâtre*.

IV. *Sur les Conjugaisons.*

En Troyen les conjugaisons des verbes *estre*, *faire*, *aller*, & autres irréguliers, ne suivent pas la marche du François. Le François dit à la premiere personne du plurier du présent, *nous sommes*, *nous faisons*, *nous allons*, & dans le Troyen, *nous sons*, *nous fons*, *nous vons*. Mais à la troisieme personne de ce même plurier, le Troyen reprend la premiere du François : *ils faisont*, *ils allont & venont*, ce qui fait régle générale pour les troisiemes personnes dans tous les verbes : *ils aimont*, *ils disont*, *ils parlont*, *ils enragzont*, *&c.*

V. *Sur les Tropes.*

1°. Nous avons en Troyen une réduplication singuliere, & qui ajoute infiniment à l'expression : j'ai mangé & *remangeras-tu* ; j'ai bu & *reboiras-tu* ; j'ai battu & *rembatteras-tu*, *&c.*

2°. Pour exprimer une quantité considérable, mais indéterminée, on supprime *tant* ou *tel* dans les phrases où ces mots se rencontrent pour rendre cette expression, & l'on y supplée par une suspension, soutenue d'un branlement de tête de l'avant à l'arriere ; quelquefois même par une répétition du substantif qui désigne l'objet capital. Exemple : *Il y a du raisin . . . . qu'en n'en sçauroit mettre davantage !*

Il y a du raisin.... du raisin qu'on, &c. J'ai du chagrin.... que j'en mourrai! Mon fils prêche qu'î n'est pas permis!

Notre Langue pourroit fournit des observations & plus amples & plus nombreuses: nous les abandonnons à la sagacité de ceux à qui elle est le plus familiere.

VOCABULAIRE TROYEN.

Consultez le Glossaire des Noëls Bourguignons que leur affinité avec le Troyen a fait rappeler dans ce Vocabulaire.

A

ABouchettons, *adv.* Couché sur le ventre.
Accin, Enclos de maison de paysan.
Achelles, planches placées chez des Paysans sur des chevilles.
Adre, brûler.
Ahir, marcher avec peine: je ne sçaurois plus *ahir*.
Ainfinché, aussi-bien, autant que.
Allours, Portiques ou promenoirs couverts.
Amble, *Ambleut*, *bas-Breton*, décoction d'herbages & de son pour les vaches.
Amerouche, un peu amer.
Amôteur, *adv.* au contraire.
Ampolie, poulie.
Amputer, *ampunaiser*, empester.
Ancroche, V. panneau.

Angodre & Antheurle, gauche, mal-adroit.

Angouler, avaler d'une bouchée. *S. Pierre Angoule-Août.* S. Pierré-ès-liens qui tombe au premier Août.

Anhotté, *Anrotte*, Bourguignon.

Ansiau, Bénitier portatif.

Anthumi, engourdi.

Arrié, *interject.* encore, sans doute, au contraire.

Archet, Chenille.

Artot, ergot de coq.

Arroy, Assaisonnement.

Asseutié, associé.

Asseutier, associer.

Aventeille, *s. f.* évantail.

Aveur (*à l'*) sous caution, sous garantie.

Augelot, *s. m.* petite auge ou berceau où l'on expose les bâtards.

Aujeu, enjeu.

Aumaires, armoires.

Anuy, *adv.* la nuit derniere.

B

B*Abò*, tache d'encre. Babous. *Bret.*

Babocher, écrire mal & malproprement.

Bacot, Botte de paille non entierement battue.

Bacocher, battre le bled légerement. Prov. *Il ne fait que bacocher*, disent nos Paysans d'un Confesseur expéditif.

Bacosser, badiner, folâtrer, *lascivire.*

Bacossier, badin, folâtre.

Baffrer, manger gloutonnément.

Bail flutiau ou *futiau*, emphythéose.
Bâiller, crier, gronder, brâiler.
Bais (*faire*) présenter quelque chose à quelqu'un, & le retirer à l'instant où il le va prendre.
Ban, plante. *Lychnis*, *Botan.*
Bannier, bannal.
Basse, flaque d'eau dans un pré.
Basser, agiter, secouer un vase plein de liquide.
Bassot, corvée, minutie. *Bassogar*, Espagnol.
Bassotter, s'occuper chaudement de petites choses.
Bassotier, homme plein de petites affaires.
Batte, partie supérieure d'un fléau
Bateyon, *Batison*, enfant que l'on porte au Baptême.
Batiller, tromper au jeu.
Batillerie, tromperie au jeu.
Baudis (*je te dis &*) je t'assure, te garantis. *Bourg. idem.*
Bécher, l'action du poulet qui commence à percer sa coque.
Begame, dépareillé.
Beigne, coup avec excoriation.
Berlingue-Jaquette, jeu d'enfant.
Berquillotte, petite cheville.
Beschevat (*de*), maniere de se placer au lit; ensorte que les pieds de l'un soient vers la tête de l'autre.
Beucelot, enfant gemeau.
Beudot, stupide, lourdeau.

Beuiller, *faire beuillot*, regarder à travers un trou ou une fente. *Bourg. id.*

Beurlu, louche.

Ustu-Beurlu, étourdi, sans suite dans ses idées dans ses propos.

Beyer aux Corneilles, regarder bêtement en lair. *Béer*, Chanf. du Roi de Navarre.

Bicque, *s. f.* brûlure aux jambes.

Bide, ventre, bédaine.

Bidon, petit ventre.

Bicêtre - court, se dit de l'année Bissextile. *Bourg. id.*

Bien (très-) beaucoup.

Bisquinet, jeu d'enfans avec un grand & un petit bâton.

Blaff, blême, pâle.

Blâtier, Marchand de Bled.

Blosser, *neut.* se dit des cerises qui commencent à rougir.

Bobeyer, conter avec embarras & sans suite, Βαvϐαίνω a la même signification en Grec.

Bocquer, heurter par contre-coup. Coquer, *Bourg.* qui toque l'un boque l'autre. *Prov.*

Bôge, étoffe de fil & laine. *Bogium*, basse Latinité.

Boitier, panier d'ozier où les Pêcheurs tiennent le poisson en réserve.

Bôlé, il est une heure sonnée-*bôlée.*

Borde, pile de mennevaux de chanvre frais cueilli.

Bosne, but convenu. Bûn *Bret.*

Bouchon, buisson. Bouch *Bret.*

Boude, nombril. Jouer à *tocque-boude.*

Bouflabal,

Bouflabal, homme gros, court & ventru.
Bougelot, petit baril.
Bougonner, grogner, grommeler.
Bouyer, convertir le chanvre en filasse.
Bouyeur, ouvrier en chanvre.
Bouléyée, troupe confuse.
Boulinis, rejettons que certains arbres poussent du pied, delà *boulinée* & *bouléyee*.
Boulevardé, cerises dégourdies, toile à demi-blanche.
Bouronfle, auge extérieure d'une étable de cochon. Delà, manger *à la bouronfle*, gloutonnément & mal proprement.
Bousculer, culbuter, renverser.
Boussôle, *Sacca* Botannique.
Boutaqueux, ver de fromage. *Botta*, Ital. crapaut.
Bout-de-champ (*à tout*) sans cesse, à tout instant.
Boutre, poser, placer.
Brai, circuit que les Voituriers prennent d'un peu loin pour ne pas tourner trop court.
Brâiler, prendre brai. *Idem*. Prendre bien son *brai*, prendre bien ses mesures. *Prov.*
Brandilloire, escarpolette.
Brelauder, agir ou raisonner sans objet fixe.
Brenotte, pancréas de cochon.
Brigand ou *Brigande*, botte de paille.
Brique, petit reste, miéte.
Briscot (*porter à*) porter quelqu'un sur le dos, les bras passés dans le col.
Broché, *s. m.* Pot à conserver l'eau. Brechie, *Bourg*. *Grec* Βρόχη.

Brosse, *Brò* à Piney, Broil, Chanſ. du Roi de Navarre. *Broglio*, d'où *imbrogliare* & *brosses* en François, vergettes faites originairement de genet qui croît dans les bruyeres.
Bruant, eſpece de creſſelle.
Bûcher, meſurer avec un brin de paille.
Bunette, mauviette.
Buſtarin, diminutif de butord.
But, mardelle de puits.
Butins, décombres de bâtimens.
Buyoux, lieux où ſe lave la leſſive.
Bzer, *idem* que *cnaſſer*, *tuyotter*.

C

CAcabò, appartement mal bâti, mal meublé.
Cacas, *ſ. f.* noix : terme d'enfant.
Caffre, *ſ. m.* tuf.
Cagnard, pareſſeux. V. *Caſnar* chez du Cange.
Çâgner, border quelqu'un dans ſon lit.
Calabre, cadavre.
Çâlin, patelin, hypocrite. On voit dans Feſtus que les Latins prononçoient l'adverbe *clam*, *câlin*.
Câliner, pateliner.
Calvin, le même qu'*Ecotot*.
Canelle, canulle.
Caſſe, poëlon de cuivre pour boire.
Cavon, caveau.
Cayebotté, lait à demi-caillé.
Çayot ou *Caſiot*, caillette de veau qui ſert de preſſure.

Cenise, cendre chaude.
Cercle, cerceau.
Chabin, enfant foible & délicat.
Chafrogneux, délicat, dégoûté.
Chagrin, petit poisson dont la chair est très-délicate.

Nos Pêcheurs de la Seine, au-dessous de Troyes, qui prétendent n'y voir ce poisson que depuis trois ou quatre ans, l'ont ainsi nommé à cause de la forme de son écaille. Il a sur le dos & sous le ventre deux crêtes hérissées & aussi fortes que celles de la Perche. Il porte sur le dos deux rangs paralleles de taches d'un rouge noir dont la teinte pénetre dans la chair. Nos Pêcheurs ont imaginé que ce poisson vient de la Mer.

Champagne, plateau d'osier à porter la pâtisserie.
Chantiers, piéces de bois sur lesquelles on range les tonneaux en cave.
Chantonnot, Enfant de Chœur.
Chapiner (*se*) se piquer, se hargner mutuellement.
Chape-chûte, accident imprévu.
Charme, friche.
Charculot, le dernier des enfans d'une famille nombreuse, le plus foible des poussins d'une couvée.
Charrot ou *Charroux*, le même que *Fleurier*.
Chasse, voie commune, chaussée.
Chassoux, outil de Tonnelier.
Châ, pignon de maison, corps de logis.

Chair-Sallée, V. ci-après, parmi les *Monumens*, l'article S. LOUP.
Chat-d'âtre, enfant maigre & mal nourri.
Chatte, demi *Marcoux*.
Chattey, premier fonds d'un petit négoce. V. *Catallum* chez du Cange.
Chaucher, *verb. act.* Se dit de l'action du coq sur la poule.
Chaurées, chaleurs qui montent à la tête.
Chazeron, moule de fromage.
Chazerotte, plateau d'ozier sur lequel le fromage s'égoutte.
Chaziere, panier à deux étages, où l'on fait sécher le fromage salé.
Chenâtre, excellent, superfin.
Chennevottò, Vieillard dont les cheveux sont blancs comme chenevotte.
Chennevottò, Ratafiat commun qu'aiment les Vieillards.
Chenu, vaisseau qui reçoit le vin qui coule du pressoir.
Chevir, jouir, venir à bout, se rendre maître avec peine.
Chiasse, rebut.
Chimé, *Mercuriale*, herbe nuisible à la vigne.
Chemer (*se*) diminuer, maigrir. *Scemarsi*, *Ital.*
Chipotier, minutier, hargneux.
Chique, sabot. *Trochus* Lat. *Gig.* Angl.
Chiquer (*envoyer*) se débarrasser de quelqu'un.
Chochos, souliers d'enfans. *Shoes* Angl. se pron. *Chos*, souliers.
Chose-qui-vaille, vaurien.

Chou-nouveau, espece de talmouse.
Chûler, boire d'un trait. Cheuler, *Bourg.*
Cive, ciboule.
Clampet, à demi-boiteux.
Claque, *adj.* harrassé, sans vigueur.
Claquembet, fromage mou.
Cléyon, petite porte battante. *Grec* Κλείω.
Clive, crible.
Cliver, cribler.
Cnasser, faire autre chose que ce qu'on fait.
Cocasse, plaisant : drôle de corps.
Cocassoneux, enjoleur.
Cœur, *s. f.* pierre à éguiser. *Cos.* Lat.
Coche, Truye chatrée pour être engraissée.
Cochon, *écouchon*, gros paquet d'étoupes.
Cocluche, gâteau à la graisse, au lard.
Cocville, coquille.
Cocquier, Marchand d'œufs, Cossonnier.
Cocu, les Paysans emploient ce mot dans la signification active.
Cocu, fleur. *Primevère.*
Coffiner (*se*) se dit d'une Menuiserie qui travaille.
Cogîte (*dès*) dès la pointe du jour.
Cognard, sournois.
Cognot, petit pain rond que donnent à Pâques les Marraines à leurs filleuls. Dans une lettre du 24 Décembre 1691, Bayle nous apprend qu'*au pays de Foix, les Marraines mettoient ce pain sur la tête de leurs filleuls, en leur souhaitant qu'ils fussent aussi grands au bout de l'an.* On l'appelle *Queignò* en Bourguignon.

Coîtte, nuque du col.
Colle (*donner une*) en faire accroire.
Comme-tout. Point-en-tout, beaucoup, point du tout.
Contenance, repréſentation de mort dans le cerceuil. Les Sonneurs de S. Jean, diſoit un Sonneur de la Madeleine, viennent de tuer un cochon gros comme une *Contenance*.
Coque de Noël, groſſe bûche qu'on met au feu la veille de Noël, en chantant des Noëls. *Bourg*. ſuche.
Corner, tenir jeu pour les poliſſons.
Corneya, (*Croix*) *Crux Cornelia*.
Cortin, enclos de maiſon de Payſan.
Coſſonnier ou *Coſſon*, Marchand de menues denrées ramaſſées dans les Villages.
Cotta, Œuf gras cuit.
Coüiner, crier comme le cochon. *Grunnire*.
Coule-buyée, *ſ. m.* homme qui ne s'occupe que de ſon ménage & de ſa femme.
Couliſe, panier d'ozier à porter des décombres.
Coulot, petite leſſive.
Coupaut, qui renouvelle ce que Caton fit pour Hortenſius.
Coupaux, bardane. *Lappa*, Botan.
Couré, tige de vigne à treille.
Coûtange dépenſe.
Crance, (*faire*) faire crédit, donner du répit.
Craincer, ſéparer le bled des dernieres pailles.
Crâler, crier aigrement : plumer la poule ſans la faire *crâler*. *prov.*
Crâlot, enrouement, râlement de la mort.
Crâme, écume.

Crantailles, promesses solemnelles du mariage.
Cranter, contracter promesse de mariage. *Créanter*, Chanf. du Roi de Navarre, assurer, cautionner.
Commencer une fille, en faire la premiere demande pour le mariage.
Cremilliere, lentille d'eau, *lenticula palustris.* Botan.
Créôle, *criôle*, crédule.
Crô, trou, fossé. Crô, *Bourg.*
Crosler, trembler, branler la tête comme les vieillards, *derive* de *crô. Crollare*, Ital.
Crottot, petit trou ou fossette.
Crouîlliere, eau croupie.
Cuder, faire plus de vendange qu'on ne pensoit, employé par le Roi de Navarre dans le sens de présumer. *Cuider*, *Bourguig.*
Culart, feu follet qni paroît la nuit dans les champs. *Quelar*, Bourguig.
Cullotter, ne rien faire en paroissant faire beaucoup.

D

DAdées, contes sans suite.
Dadeyeux, Conteur ennuyeux.
Dadet, niais, nigaud.
Dagône, couëne de lard. En *Lorrain* Dagome.
Daguer, être essoufflé : *édagué*, essoufflé.
Dagnelles, petites poires séches.
Dayot, niais, nigaud, tout d'une piece. *Daïon*, en Celtique, benin.
Darne, étourdi avec éblouissement. Se dit aussi d'un fuseau dont les parties ne sont pas

en juste équilibre. Voyez dans le Dictionnaire Celtique de M. Bullet, *Dar.*

Darneyer, être darne.

Darneyot, jeune étourdi qui court sans sçavoir où il va.

Darrié, derriere : de quelque côté que je me tourne, j'ai toujours les fesses *darrie*. Prov.

Davy, outil de Tonnelier semblable au sergent des Menuisiers.

Débiscasié, incommodé, courbattu.

Déboûler, démêler les cheveux ou une fusée emmêlée.

Déchallé, maigre par une maladie. *Dérivé* d'échalas.

Décesser, cesser, finir.

Decrapiter, dépiter.

Décuder, faire moins de vendange qu'on en espéroit.

Défuler, décoëffer & mettre la chevelure en désordre.

Degeigner, contrefaire quelqu'un en grimaçant. Rejanner, *Bourg.*

Degraigner, rejetter avec mépris & dégoût. *D'grignare*, Ital.

Déhotter, débourber.

Deyée, autant de miel ou de bouillie que le doigt en peut tenir.

Délayer, *déluire*, éplucher.

Délourer (se) ou *dévourer*, témoigner une douleur vraie ou feinte.

Demain (il y a beau) il y a fort long-temps.

Démicer, hâcher, mettre en charpie.

Dérusion, profusion, grande consommation.

Détranger, détruire, écarter, arracher.
Détrape, contraire d'*entrape*.
Détraper, débarrasser, desservir, *Bourg. id.* *strappare*, Ital.
Devenir, venir. *J'en deviens*, pour j'en viens.
Devignotte, Voyez les Mémoires de l'Académie de Troyes.
Diben, but du jeu d'*estrebaut*.
Disit (*il*) troisieme personne de l'Aoriste du verbe *dire*. Désit, chans. du Roi de Navarre.
Dodin, enfant caressant & mignard.
Dodiner, *dognoter*, caresser, mignarder un enfant. Dogne, *Bourg.*
Dosse, gousse d'ail : grain de froment qui a conservé sa paille : planche levée sur une piece de sciage.
Doublot ou *Doublat*, serviette pliée en diagonale, dont les Paysannes de quelques Villages se couvrent la tête.
Doyot, Doitier.
Drager, se dit de l'eau qui s'élance par un petit trou, ou du sang qui sort de la veine.
Drame, brême, poisson.
Dret-vent, vent d'Ouest.
Driguer, sautiller en tournant.
Drilles ou *drillons*, Testiculi.
Dué, *s. f.* petite source : trou où se réfugient les écrevisses.
Durandart, chapon dur : homme qui fait durement son métier.



E

Ebóbi, étonné, ébahi.
Ebuter, ſupputer : choiſir un but à certains jeux.
Ecalà, noix dépouillée de ſon brou.
Ecale, brou de noix. *Cal* en Celtique ſignifie enveloppe.
Ecafluche, peau d'amande, d'œuf, &c.
Ecœur, dégoût, répugnance pour un mets dégoûtant : mie gluante d'un pain peu levé.
Ecueucher, écuiſſer.
Echabouiller ou *chabouiller*, emmêler une fuſée de fil.
Echarmer, défricher.
Ecliſſeau, faſcinage pour renvoyer le fil d'une riviere.
Erné, affolé, courbattu.
Ecniller, ſe débarraſſer de quelqu'un.
Ecnître, enfant rachitique.
Ecoler, acoler la vigne : les Vignerons diſent, d'un mort enſeveli : il s'eſt fait écoler.
Ecò, *Ecotot*, appui en forme de coin.
Ecoſſelle, *Bouchere*, petit ſac dans lequel les chevaux mangent l'avoine.
Ecovierge, groſſe ciboule. *Cœpa ſectilis*. Botan.
Ecouver (s') s'éblottir, ſe blottir, s'accroupir.
Ecoyau ou *Egau*, abri. Eſſôle, *Bourg.*
Ecrache, coquille d'œuf.
Ecramer, écumer.
Ecviller un four, le nettoyer. Equeviller, *Bourg.*

Edarne ou *Ederne*, coup de poing ſur la tête ou ſur le viſage. Voyez Darne.
Edague, Voyez daguer.
Eduire, former, accoutumer, façonner. Eduquer.
Effoler (*s'*) ſe bleſſer légerement.
Effôny, las, harraſſé avec beſoin de nourriture. *Affanar*, Eſpagn. *Affanno*, Ital.
Effondrilles, reſtes d'écume dans le bouillon.
Effourer, donner le fourage aux beſtiaux.
Effourures, reſtes de fourage.
Effraîter, mettre le comble à un tas ou voiture de paille ou foin.
Effréchurer (*s'*) ſe porter à quelque choſe avec autant d'ardeur que de vivacité.
Egacer, paſſer du linge à l'eau.
Egaracher, voyez *Garache*.
Egaré, étourdi, folâtre.
Egaſſer, agacer.
Egliſſer, éclabouſſer. *Egliſſe*, ſeringue que font les Ecoliers avec du ſureau.
Egrafigner, égratigner.
Egravandure, *gravandure*, fente, raînure.
Elavà, grande pluie d'orage.
Elaver, *éblonder*, élaguer un arbre.
Eleuder, *v.-n.* faire des éclairs, *fulgurare*.
Eleuyer, Huiſſier.
Elocher, ébranler.
Elgir, alléger, ſoulager.
Elûcher, élever avec ſoin. *Bourg. id.*
Embouler, emmêler des cheveux ou du fil.
Empana, ſoufflet du plein de la main.
Empouillé, *adj.* pré bien garni d'herbe.

Encharger, avoir des envies de femme grosse.
Enchargûre, envie de femme grosse.
Encontrer, arranger la lessive dans le *Tenò*.
Encœur, maladie inflammatoire des bœufs & vaches.
Endesver (*faire*) hargner, lutiner. *Desvé*, fâché. Chans. du Roi de Navarre.
Endilieur, au lieu de.
Endosse, poids, charge, contre-coup.
En espandis, en attendant.
Engement, veau né de vache donné à chetel.
Enger, communiquer. Mal qui *s'enge*. Maladie contagieuse.
Engigorné, *embrelucoqué*, embrouillé, intrigué.
E*ngrever* (*s'*) *se grever*, travailler fortement.
Enguenaucher, *engueuser*, amadouer, enjôler, pateliner.
Enguenaucheux, patelin.
Enhayer, empoigner, terme de Moissonneur.
Enhotter, embourber. Aurôter, *Bourg.*
Entrape, embarras.
Entraper, embarrasser.
Enverger, effet du seigle rempli d'yvraie qui cause à ceux qui en usent une espece d'yvresse.
Envergée, ficelle chargée de nœuds, qui termine un fouet.
Envergé, enyvré, *ut suprà*.
Enveuilles, tenons de la vigne que nous appellons fourches.
Epanter, épouventer. *Bourg. id.* Espantar, *Espagnol.*

Epleindre, exprimer l'eau de linges mouillés, en les tordant.

Epletter, aller vîte en besogne.

Epointeau, épouventail d'oiseaux. *Epóntau*, *Bourguignon*.

Epondée, revêtissement d'un rivage.

Epoué, *adj*. animal qui a perdu l'appétit.

Epousser (*s'*) rire en se contraignant.

Equélis, *s. m.* désordre, ménage peu rangé.

Equeucher, gâter une plume à écrire ou les branches d'un arbre.

Ercher, herser, arracher.

Erner, *éreinter*, *échiner*, fatiguer, lasser, épuiser.

Erné, Smidolato, Ital.

Eronce, *aronce*, ronce, épine.

Esme, (*prendre son*) prendre ses mesures, ses avantages. *Aim*, Ang.

Essayon, essai, tentative.

Essy, ou *aissy*, ardoise de bois.

Estaffe (*tirer son*) prendre sa part adroitement. *Staffa*, Ital.

Estillé, souple, habil, adroit.

Estragot, escargot, *du vieux mot* escarbot.

Estrebaut, toupie à pivot d'acier.

Estrelin, espiégle.

Etarnuë, sorte de *gramen* délié & succulent.

Etourdi (*coup*) premier coup de Matines. V. Muratori Dissertations, tom. 2, pag. 342.

Evan (*prendre*, *sentir l'*) mauvais le goût que contracte une viande renfermée. Prendre l'*evan*, prendre l'essor.

Evapir (*s'*) tomber en défaillance, *vapidus*.

Everrer, impatienter, lutiner, *à verre*.

Evertin, vertigo.

Evoureyer, parler à quelqu'un par *vous*, opposé de *tutoyer*

Exarilles, coquilles qui se rencontrent dans la craie.

F

FAbuler, *farbubuler* (*se*) se tromper, s'égarer.

Fagas (*Marie*) fille mal-propre, mal fagottée.

Favas, paille de féves de marais.

Favà ou *feuva* (*devenir*) se dit du fil brûlé à la lessive, & de quelqu'un qui disparoît subitement.

Fautrer une terre labourée, applanir avec les pieds la crête des sillons.

Faïte, fouteau, *fagus*, arbre.

Fente, ozier de la grande espece.

Ferà, *feratte*, noix dont la coquille ne peut s'ouvrir, noix angleuse.

Feuline, feu de réjouissance. Fouleire, *Bourg.*

Feurger, *forger* ou *freger la terre*, piocher, fouiller la terre : *de-là.*

Feur ou *ferguigner*, exciter, tracasser le feu. Jeune femme & four chaud toujours *feurguigner* y faut. *Prov. Fregare*, Ital. Voyez Muratori.

Fiant, *s. m*, fumier à demi consommé.

Fignoler, faire l'agréable. En *Ang. Fin*, joli.

Filot, étendue du fil que l'on fait à chaque fois qu'on étend le fuseau.

Fiouler ou *pioulcr*, boire légerement. Phiala, *Lat.*

Fiſture ou *Fiſtule*, parcelle, miette.
Flâche, lâche, énervé.
Flache, brin de ſaule plus foible que l'échalas.
Flagorner, flatter, faire le bon valet.
Flammeron, charbon à demi-cuit,
Flannet, eſpece de petite tarte.
Flattin, petit couteau à manche de bois.
Flatrou, tablier de Vigneron à poche.
Flés ou *flais*, fléau de grange.
Fleurier, treillis qui porte les cendres de leſſive. Charrier, *Bourg.*
Flogner, épier ce que font les autres.
Flogneux, *racointeux*, eſpion de cotterie.
Floquer, Fluctuare, *Lat.*
Flonger, *v. neut.* enfoncer, plier, mollir.
Flove, conte bleu ſans vraiſemblance.
Floveyeux, Conteur ennuyeux.
Fluter, boire. Siffler avec la bouche.
Flutôt, ſifflet : flageolet de Berger.
Foindre, mollir : ſe laiſſer emporter. *Bourg. id.*
Fouée, poignée de menu bois.
Fouſſe, poupée.
Fouillis, menu bois, balayeures.
Fouiner, ſe dérober, s'échapper, s'enfuir.
Foix ou *foye du corps*, le milieu du corps. *Hape-ly le foye*, diſent nos Bouchers à gens qui ſe battent.
France, la Brie, l'Iſle de France. Nos gens appellent auſſi *Gaule* le pays ſitué entre Sens & Auxerre au-delà de l'Yonne.
F*rimouſe*, viſage bien nourri.
Frimper, ſerrer les épaules. Frogner. *Bourg.*
Fringuenelles (*idées*) quas libido diſſenta dictat.

Frotte ou *torche*, bourrelet de paille dont nos Payſans ſe ſervent comme de couſſinet pour aſſeoir ce qu'ils portent ſur la tête.
Fruſtratoire, vin mêlangé de ſucre.
Fumer, boûder.
Fuſonner, *idem* que feurguigner.
Futaine, fuite, eſcapade d'Ecolier.
Futé, fin, ruſé, madré.

G

GAbilles, pantoufles ſans talon.
Galles en huile, eſpece de gâteau groſſier pris ſur la pâte levée deſtinée à faire du pain, que l'on arroſe d'huile, qu'on ſaupoudre de ſel, & que l'on fait cuire au four avant que d'y mettre le pain.
Gangnage, métairie.
Galloches, guêtres ſans boutonnieres & non ouvertes. *Caligæ*.
Garâche, ſauvage, non apprivoiſé.
Garguette, gorge. Gargouillô, *Bourg.*
Gargus, pâte bouillie au lait, vitelot.
Garitiau, étui à épingles.
Garoüage, Fête, débauche: *de Carroux* dans Borel: *loup-garou* a peut-être la même origine.
Gauler, manger, fricaſſer ſon bien.
Gaulon, bon morceau, bon repas, *Bourg. id.*
Geindre, gémir, ſe plaindre.
Genſi, moiſi, qui commence à ſe corrompre.
Gerle ou *garle*, Voyez *Jarle*.
Geulleri, goulot de bouteille.

Giment

Giment, jument. Mot générique pour chevaux.

Glas, glayeul, plante aquatique.

Glémi, pâle, abattu, sans vigueur.

Glincher, glisser sur la glace, patiner.

Goberger (*se*) de quelqu'un, le railler, le persifler.

Godaille, mauvais vin.

Godailler, *gobelotter*, passer sa vie en buvettes.

Goglu, enchanté, émerveillé, extasié.

Gogues, Narcisses.

Goguettes, petites fleurs. *Chanter goguettes*, donner des louanges ironiques. *Estre en goguettes*, être de belle humeur.

Goillis, ordure, mauvaise nourriture.

Gómir, mitonner.

Gouaille, raillerie, forfanterie.

Gouailler quelqu'un, lui donner des contes pour des vérités.

Goviottes, racines de carottes sauvages. Chere mauvaise & mesquine.

Gratouiller, chatouiller. *Gatouiller*, Chans. du Roi de Navarre.

Grandiau, *Grandeu*, chagrin, regret cuisant.

Graviau ou *grahau*, cri des Bouchers cherchant des veaux gras dans les Villages. De-là porter *à grahau*, porter quelqu'un sur le dos.

Gré, *j'ai gré à cela*, *cela me fait gré*, je le regrette amerement.

Greigne, *adj.* triste, qui a de l'humeur. *Bourg. idem.*

Grelette, brebis vieille & maigre.

Grever (*se*), se gorger de nourriture.

M —

Grigou, homme chiche, ſale, vilain.

Griolé, grivelé, marbré.

Grioler, ſe dit des raiſins qui commencent à meurir.

Grippò, tertre, colline. *Grappo*, Ital. Voyez Muratori.

Groſlir, faire griller, *groſli*, grillé.

Groſſier, gros homme.

Grume, grain de raiſin.

Guignander, demander baſſement & avec importunité.

Guignandeux ou *guinaudò*, qui demande baſſement.

Guilledou (*courir le*) être en bonne fortune.

H

HAchelier, *hanolier*, *Haricotier*, *harcanier*, *Halotier*, Laboureur mal attelé.

Halle, partie de jeu quelconque.

Haire, ſec, ſans ſuc, ſans *omiteur*.

Hanette, *ſ. f.* cheval de Champagne, petit, ſec, nerveux.

Hanequiner, faire peu de choſe avec appareil.

Hante de faux, manche ou fuſt de bois ſur lequel elle eſt montée.

Haſtelier, ozier de la petite eſpece.

H tter, franchir par enjambée.

Have, deſſéché avec contraction.

Héricoteux, arbre ou bâton noueux : au figuré, homme tracaſſier & difficultueux.

Héritage, tout fonds de terre venans ou non de ſucceſſion.

Hiſtoriographe, raconteur ennuyeux.
Hocler, remuer, ſecouer, ébranler.
Hocquelle, meublé uſé, vieil outil.
Hôler, crier, appeller quelqu'un.
Hottons, graine maigre qu'on ſépare du bled en le nettoyant.
Houlvari, charivari, tapage.
Hulée, giboulée.
Humeur, toujours maſculin.
Hus, *à l'hus*, *ferme c'thus*, huis, porte, à la porte, ferme cette porte.
Huſſier, Huiſſier. Usher, *Angl.*

J

JAdre, clou ou abcès.
Jadre (*œuf*) œuf qui n'a qu'une pellicule pour coque.
Jafflis, galimafrée.
Jarle, petit cuvier à leſſive.
Jarſon, langue ou dard de couleuvre.
Jarron, gros brin de cotteret.
Jober, plaiſanter, peut-être *joper* de *tho jump*, en Anglois, ſautiller.
Joberie, plaiſanterie.
Joindoux, pince avec laquelle on force le dernier cerceau d'un tonneau.
Juteux, ſucculent, plein de jus.

K

KEnnevelles, jambes, gregues.

L

Labeigne (*Croix*) Crux Labiena, *primo ab Urbe lapide, versùs Senonas.*

Laiſſe ou *leſſe*, ſonnerie pour les morts. *Lat.* Leſſus.

Landon, gros bâton que l'on pend au col des mâtins.

Lapper, être gluant.

Lappeux, gluant.

Lauder, raconter, peut-être dérivé du chant ennuyeux des *Laudes Epiſcopi.* Voyez ci-après l'Art. de la Cathédrale & de Saint Martin-ès-Aires, & le Mém. ſur la Muſique Italienne, à la ſuite des Obſervat. de deux Suédois ſur l'Italie.

Laudeux, raconteur ennuyeux.

Lavorio (*chemin de*) C'eſt un reſte de chemin Romain, par lequel la route de Bourgogne communique avec celle de Sens, au-deſſous de Laines-aux-Bois: *Via Laberia.* Suivant d'autres, c'eſt une corruption de ces mots: *la Voye Royale.*

Là-vou-que, au lieu que.

Léche, brin, miette, épée.

Léchu, eau de leſſive.

Lendras, lent, gauche, mal-adroit.

Libembelle, Kirielle, grand nombre de ſuite.

Lignot, lizeron, *Convolvulus*, Botan. Poutre horiſontale qui porte le premier étage de nos maiſons de bois.

Lirot, homme du peuple endimanché.

Loce, grosse tariere de Charpentier.

Loceron, petit recipient de cuivre, qui termine les lampes.

Lochet, hoyau de Jardinier.

Lolués, contes extravaguans., *ægri somnia.*

Lolus (*vendre à*) vendre du vin en cachette, frauder la maltôte.

Loquance, voix forte. *Bourg. id.*

M

Ma, mais. *Mà*, Ital.

Mais (*je n'en puis mais*) ce n'est pas ma faute.

Mâche, qualité de foin bonne ou mauvaise.

Machon, botte de chanvre roui.

Machot, petite meule de foin.

Machotte, engin pour pêcher en eau trouble.

Magui, guenon.

Mahonner, se dit d'un sep de vigne qui dépérit.

Met, huche au pain, table de pressoir.

Mairosse, femme de Maire.

Mayeu, plus. Le feras-tu encore? Mayeu je ne le ferai. *Mai*, Ital.

Manant, écolier qui par incapacité demeure dans la même classe plus d'un an.

Mangeole, *adj.* herbe appétissante pour les bestiaux.

Marcoux, matou : piéce de pressoir.

Marcoux, *macujons*, Latyrus radice esculentâ. *Botan.*

Marelle, espace qui est entre deux piéces de bois dans les bâtimens de charpente.

Marenge, carottes ſauvages. *Damnus Sylv.* Botan.
Marteau, compartimens de treilles élevées.
Mau, il m'eſt en *mau*, je m'ennuie, je regrette. *Matton*, grumeau.
Manvée, ce que l'on peut tenir de chanvre ſur le doigt en le tillant.
Maurage, vif, remuant ſans ceſſe.
Mégle, houe à bec pointu.
Menre, *moindre*, maigri. Vient peut-être de malingre.
Menus-droits, abatis de volailles.
Meshui, *je n'en veux meshui*, je n'en veux plus. Mahuan, *Bourg. Mas-òan*, Chanſ. du Roi de Navarre.
Meſque, quand, lorſque.
Meſſes, *dire des meſſes baſſes*, gronder entre ſes dents.
Miche-grouée, pain mêlé de froment cuit & en grain. *Bricò*, Bourg.
Michette, pain peſant un quarteron.
Midret, but de jeu de palet.
Mingrelin, enfant foible & délicat.
Miſtanflûte, (*à la*) de guinguoi, de travers.
Miterne, houille & tourbe de marais.
Morniau, muſeau. *Tocque-morniau*, Patene que l'on fait baiſer à l'Egliſe.
Mitouris, careſſes, minauderies.
Mizerande, hidromel.
Moiſon (*grain de*) tel qu'il eſt recueilli par les Fermiers.
Molicar, mollet. *Moliture*, humidité.
Mollò, pain blanc d'une livre.

Monches à mié, abeilles.
Morage, remuant, inquiet, pétulent.
Mou, mouillé, moite, *mô*, *Bourg.*
Mouillère, endroit marécageux.
Mousse, honteux, penaut.
Mouliné (*bois*) mangé des vers.
Muque, melilot.

N

(*a*) *Nacard*, *naqueux*, railleur, mordant, caustique.

Nacarder, railler, persifler. *J'aime bien qu'an jobe, mais je ne veux pas qu'an nacarde.*

Nacutier, mauvais railleur.

Nacquelles, grande mâchoire.

Nacquer aux mouches, tâcher de les attraper avec les dents, tuer le temps.

Nacques, dent, mâchoire. *Renacquer*, renifler.

Nacquettes, premieres culottes d'enfant.

Nanan, bombon.

Nanas, femmelette qui croit tout.

Nayer, garnir de nayure les deux jables d'un tonneau.

Nayotte, linge qu'on met autour d'oreilles malades. *Nayes*, vieux François.

Nayoux, outil de fer ou de bois en forme de coin, dont on se sert pour pousser & fixer la nayure.

(*a*) *Nacques*, d'où presque tous ces mots sont dérivés, a, en Bourguignon, une signification différente. V. le Gloss. de la Monoye.

Nayure, bandes de linges roulées & appliquées autour du jable des vieux tonneaux.

Napron, torchon, nuage, enseigne de cabaret.

Nézun, il n'y a nézun. Il n'y a personne. *Nissuno*. Ital.

Nicasser, grimacer.

Nicassier, grimacier.

Nicdouille, niais, *Niceté*, Chans. du Roi de Navarre.

Niée, nichée, grande quantité.

Nò, *Nau*, cerceuil. Voyez la Loi Salique réformée par Charlemagne, tit. 57, art. 4. La bierre ou cerceuil y est nommé *Nausus*.

Nourizon, nourriture.

O

O, *oui*, ô-dà, *oui-dea*.

Oberdies, rêveries d'une tête embarrassée.

Obres, cendres de paille ou de roseau.

Odé, las, fatigué.

Œuvre, filasse : les bons bouyeurs font les bonnes œuvres. *Bourg. idem*.

Omiteur, *s. f.* suc, saveur agréable.

Ordon, rangée de vendangeuses.

Ostener, *v. act.* impatienter, pousser à bout. *Etenné*. Bourg.

Ossu, *adv*. Sans doute. *Neg. & aff.*

Outé ou *houté*, hôtel. Les Paysans appellent de ce nom leurs chanvrieres : *à l'outé*, au logis.

Ozière, *s. f.* ozier.

Oyeau-à-la mort, Juré-Crieur.

P

PAcant, lourdaut, ruftre, dérivé de *Paganus*.
Pâcheler, mettre des peffeaux, des échalats dans une vigne.
Pâcheliere, amas de peffeaux, d'échalats.
Pafourne, pain que les Payfans font cuire tandis que le four chauffe.
Paîgre, pefte, efpiégle.
Pais-aifé, tranquille, coi, *Bourg. id.*
Palala (*en*) en cérémonie, *in fiochi*, Ital.
Palfon, morceau de bois qui foutient le mortier entre les marelles.
Palfonner, garnir des marelles de palfon.
Paltoquet, homme lourd & groffier. *Bourg. idem.*
Panneau, demie treille de vigne fufpendue en travers fur une allée. Le *Panneau* eft compofé d'un *fommier* & d'une lice, traverfés par quatre *ancroches*.
Pas-moins, cependant, néanmoins.
Patat, jeu d'écolier, marelle à Paris.
Patabeu, quinte-major au jeu de Brifcambille.
Pataclan, attirail.
Pataule, patience. *Lapathum*. Botan.
Pati-pata, fecrette intelligence, petit jeu de jeunes gens.
Patouillat, *Patouillis*, bourbier.
Patouiller, marcher dans la fange ou dans l'eau.
Patouillò, jeune enfant très-gras.
Patricottage, manege, intrigue de commere.

Patricotter, intriguer.
Patricotteux, intriguant.
Pautre ou *Piotre*, grabat, mauvais lit, de *Polſter*, lit, en Allemand, d'où Poltron.
Pautrer (*ſe*) ſe coucher.
Pauvróſſe, pauvreſſe.
Péquune, vaſe, terre morte d'un foſſé ou d'un marais.
Pennelier, vannier.
Penò, bout d'aîle d'oye ou de canard. *Traîner les penots*, être mal en point ou pour la ſanté ou pour la fortune.
Peſſeau, petit échalas, *Paxillus*, Lat.
Peuceyer, appliquer le pouce en appuyant.
Preutir, prétrir. Qui preutit tard, va au four tard. *Prov.*
Pez, échalas, *Pedamentum*, Lat.
Pichon, urine. *Picherotte*, eſſui de leſſive.
Piert, troiſieme perſ. du préſent de *paroître* : *il n'y piert pas*, il n'y paroît pas.
Pigeoller, pilluler.
Pilvotter, ſauteler en tournant.
Pilvottiau, volant de bois à trois plumes : *Saint Frobert a joué au pilvottiau avec nos grands Peres*. Périphraſe oratoire pour exprimer que ce Saint étoit né à Troyes, & qu'il y avoit paſſé ſa jeuneſſe.
Piôler, pleurer de dépit.
Piver, *faire piver*, ſauter, chaſſer.
Plâtre (*en*) beaucoup, en quantité.
Pleurs-miché, pleurs de puſillanime.
Pliûre, oſier de la petite eſpece.
Plongeon, tas de gerbes nouvellement faucillées.

Pluchotter, manger du bout des dents.
Poche, cuillere à pot.
Pochotte, diminutif.
Pochò, un peu, Poco, *Ital.* Pécho, *Bourg.*
Poſſe, fille lourde & maladroite.
Poicher, paître.
Poichu, part. de poicher.
Poichôle, herbe trop courte pour être fauchée, mais bonne à paître.
Poiſon, *ſ. f.* poiſon, venin.
Pômache, doucette, petite herbe à ſalade.
Poplin, peuplier.
Popuë, hupe, oiſeau, *Upupa*, femme ſale, dégoûtante. *Poſſon*, *amble* pour les porcs.
Pôtée, tas de bled en grange & non battu.
Potément, eſcalier dérobé de cave.
Potot, quart de pinte.
Poture (*mettre en*), mettre en fourriere *quadrupedem qui pauperiem facit.*
Poû, fin comme un *Poû*. Ce mot ſignifioit dans nos Provinces, un coq, & il devoit s'écrire *poul*, maſculin de *Poule*. Dans ſes *Elémens des Langues*, M. Bergier nous apprend qu'en Franche-Comté, il a conſervé cette ſignification : depuis qu'il l'a perdue parmi nous, on a joint à la comparaiſon populaire, une addition qui dénature l'ancienne acception, en voulant la déterminer : on dit *fier comme* un poû *ſur un chignon.*
Pourer, mot pur Anglois *tho Pour*, répandre.
Pourer ne ſignifie en Troyen que répandre maladroitement : en Anglois *to Pour* eſt employé, tant au propre qu'au figuré : *ré-*

pandre du vin, *répandre des graces*, &c.
Pougeolle, gourme des enfans & des jeunes animaux.
Pouillere, ouverture qui se trouve dans le côté d'un cotillon.
Poupée, chanvre à filer.
Poursselaine, pourpier, *Purslan*, **Angl.**
Poussier, *s. m.* poussiere.
Poussinis, petite pluie très-fine.
Pouyot, morceau de verre ou de poterie dont on leste un fuseau.
Prise-&-Chassée, vache taurinée utilement.
Preûre, pressure.
Pût, *Pût-ocre*, laid, vilain.

Q

Quarquier, ou *quartier*, pain d'une demie livre : *je te ferai manger du quarquier*, expression de Paysans qui se menacent de procès, c. à. d. *Je te ferai aller à la Ville.*
Quarre, bon côté. Terme emprunté du jeu d'*Ëstrebaut.*
Quarron, petit morceau d'héritage.
Quoitte, chignon du col.
Queigne, fille de mauvaise vie.
Quelongne, quenouille, *Bourg. id.*
Quetine ou *Ctine*, brebis vierge.
Queuche, cuisse. *Quètis*, boues ramassées par les rues.
Queussy-queumy, jus-vert ou vert-jus, bonnet blanc ou blanc bonnet.
Quias-quias, grive de la grosse espece se prononce comme *qui a fait.*

Queignas (*les*) lassitude, courbature.

Quillofer, abattre un rang de quilles d'un seul coup.

Quinès, gorge de femme. *Quin* en bas-Breton, beau, *Quined*, beauté.

Quoy, animal à qui on a coupé la queue.

R

RAfarder, turlupiner, persifler. *Rifador*, Espagnol.

Râger, remuer. Il râge encore, se dit d'un homme qui n'est pas encore mort. *Roger*, Bourg.

Ragoner, Gromeler entre ses dents.

Ragot, idem que *Tricot*.

Ragoter, revenir toujours sur les mêmes choses.

Ragoteux, *Rafleur*, idem : chemin inégal, homme difficultueux.

Raguiner, Idem que *fourguiner*.

Raigne, grenouille, *Rana*, Lat.

Rain, petit brin de faule, *Ramus*, Lat.

Ramasser, relever quelqu'un qu'on trouve en faute.

Ramée, charpente du toît des Eglises & de grands Edifices.

Ramoniner, le même que *Ragoner*. *Rampôner*, *ramprosner*, Chanson du Roi de Navarre.

Ranc. Nos Bouchers appellent *moutons de Ranc*, ceux qui sont engraissés dans la bergerie.

Rappeau, petite cloche d'horloge.

Rapport, Foire, concours de peuple.

Ratte, gras de jambe.

Ratrò, réprimande aigre, de *trò-rest-trò*, qui, en Bourguignon ainsi qu'en Troyen, signifie trop est trop.

Ravâcher, ravauder, radotter, gronder sans sujet.

Ravetter, se dit d'une cruche qui bave en versant.

Rebouiser, réprimander séchement.

Rebouler, reboucher, émousser.

Rebouque-nez (*à*) jusqu'à satiété.

Recocriller, effet de l'action du feu sur le parchemin.

Recruchons, fruits de rebut.

Redoguer, repousser, renvoyer.

Redosse, femme aigre, acariâtre.

Regimbò, ressort : au figuré *mentula*.

Rédicule, impatientant, sot, déraisonnable.

Régomion, reste d'un bon repas.

Regosser, saisir une chose jettée en l'air. *Résaler*, idem.

Regrener, détacher en gratant.

Regrenon, *grenon*, gratin de bouillie.

Reloge, horloge.

Remigeorer, (*se*) se dit d'une vielle *quæ novos amores cogitat*.

Remputer, dire les nouvelles de l'école.

Renaï, enfant ou plante rachitique.

Renauzelle, grenouille verte.

Rembrunche, obstacle, embarras.

Renchu, retombé.

Renchutte, rechûte.

Rencontrer, torcher une marelle déjà torchée d'un côté.

Renifleur, mauvais plaisant.

Renverdir, reverdir.

Répandre (*se*), se laisser cheoir, mourir.

Requiller ou *Recaler quelqu'un*, lui répliquer vertement.

Resicle, reglisse.

Resiner, manger après avoir soupé.

Rétapsoder, *rétapsonner*, racommoder de vielles hardes, ou de vieux ustensiles.

Résuer (*se*), se sécher après une sueur, ou après avoir été mouillé.

Rétrir (*se*), se flétrir, se fanner.

Rétri, flétri, fanné.

Retrayer, ressembler : soit de la tête ou du talon, à sa marraine retraie-ton. *Prov.*

Rétuyer, resserrer pour le marché suivant une denrée non vendue.

Ride d'oignons, paquet d'oignons arrangé en forme d'épi, *Rigde*. Ang.

Rigoler, couler, ruisseler, *Bourg. id.*

Rion, Sillon.

Ris jaune, Ris moins forcé que le *Ris poyot.*

Ris poyot, Ris forcé *Risus sardonicus*.

Robarot, pâté de cinq sols.

Rôche, fanne du *Colchis* ou *veillotte*.

Rognis, à Châlons *Rouillis*, Digue, épaulement de riviere.

Roise, eau morte où le chanvre se rouit.

Ronciner, *alvum ventis exonerare*.

Rossat ou *Rossaille*, fretin, petit poisson blanc.

Roû, roulot pour les avoines,

Rouillot, battoir de leſſive, Bourg. *Rullô*.
Roulée, œufs de Pâques.
Ruſſiau, ruiſſeau de rue.

S

Sacage, grand nombre avec confuſion.
Sacard, vilain, puant, dégoutant, *Bourg. id.*
Sacoute, *ſ. f.* un coup de poing.
Sacreloter, jurer.
Saoul-d'ouvrer, fainéant.
Sapine, ſceau de ſapin.
Sapiniere, petite charrette de ſapin.
Sarge, hauſſes que l'on met à un cuvier lorſqu'il eſt trop plein de leſſive.
Satouille, petit poiſſon de riviere.
Sauce, *ſ. f.* Saule.
Scellé, ſe dit des cuiſſes & des reins des enfans entamés dans le maillot.
Sauſſeron, champignon.
Sauſſerotte, petit vaſe de bois propre à lever la crême.
Séglat, plante farineuſe, fromental.
Selon, *ſecundùm*, le long, ſelon la riviere.
Seſſe, cuite de pain.
Seu, étable de cochon, *ſuile*. *Sò*, Bourg.
Seuillon, ſurot, arbuſte.
Seur, âpre au goût.
Sibille ou *Subille*, vaſe de bois à l'uſage des preſſoirs.
Sigozée, chicorée.
Simer, ſuinter.

Sinot, perches jettées sur des étables où l'on place le foin.

Sivanne, vallon laissé en prairie.

Solliciter un malade, le soigner.

Sombre, *s. m.* terre en repos, & premier labour.

Sombrer, donner à une terre reposée le premier labour.

Somme, commun en Champagne dans la composition de plusieurs noms de lieux, *Sommevoir*, *Sommepuis*, *Sommefontaine*, *Sommeval*. Dans ces noms, il paroît signifier source ou tête.

Sommier, cerceau double aux deux jables d'un tonneau. *V. Panneau.*

Sonò, son de farine.

Sorelle, plante, *Bulbo-castanum*, têtre-noix.

Sorsemé, cochon ladre.

Soubaut, sournois, qui pense en dessous.

Soubrancier, proxenète, entremetteur.

Soudre, lever, enlever, soulever.

Soulers, vent de Sud.

Souris-chaude, Souris-chauve.

Soutré, vieille paille ou fascines dont on forme la base des *potées*.

Soye d'Amérique, courte-soye.

Soye du Levant : grande-soye.

Soye. Cotton : *grande-soye*, bon vin, bon morceau.

Super, succer.

Sur, être *sur* sa bouche, être gourmand.

Surgeon ou *sorgeon*, paquet de chanvre tillé.

Sûter, pleurer.

T

TABOULER, frapper à coups répétés.
Tafoulot, chochemar.
Tâche, tablier à poche des Marchands de vin : *Tasca*. Ital.
Taquin. Le Troyen a conservé l'ancienne valeur de ce mot ; synonyme, & sans doute dérivé de *Taccagno*, Italien : il signifie avare, vilain, ladre, fesse-matthieu. Les Parisiens ne l'employent plus dans ce sens. Ils en usent pour exprimer un sot, qui ne démord pas de ses petites idées. Comme l'avarice & l'opiniâtreté ont une racine commune dans l'étroit de l'esprit, on rencontre *volontiers* (1) des gens à qui convient cette épithète sous sa double valeur, *in sensu composito*.
Talle, jeune jet de vigne.
Taller, meurtrir. De-là *Talloche*, usité en François. Le bled *Talle* pullulat θάλλω & *Tallo* ont le même sens en Grec & en Italien. *V*. Muratori. Diss. Tom. 2. p. 145.
Tâlot, lisiere avec laquelle on soutient les enfans.
Tannevelle, Cresselle.
Taperiau, bois de sureau creusé, dans lequel une boule de chanvre en chasse une autre par la compression de l'air : jeu d'Écolier. *Péture* en Lorraine.

---

(1) Voyez ce mot ci-après, sous la lettre *V*.

Targer, Tarder. *Targier*, Chanſ. du Roi de Nav.

Tatiner, manier. *Tatinis*, *retatinis*, ragoût de diverſes viandes qui ont déja paſſé par pluſieurs ſauces.

Taulée, troupe, kirielle.

Taurin, Taureau, d'où *Tauriner*.

Tenir (*donner à*), donner par bail à chetel.

Tenò, cuvier. *Bourg. id.*

Tenrâtre, agneau tardif & foible.

Tenre-aux-mouches, délicat, douillet.

Tenre, tendre, frais. Jeune femme, paintenre & bois verd mettent la maiſon en deſert. *Prov.*

Teſtotte, excellente herbe des prés à fleurs rouges pareilles à celles du chardon. Botan. *Siſymbrium aquaticum*, raifort d'eau, ſa racine ſe mange au printems.

Teumer, renverſer, répandre. *Temetum*, Lat.

Teumélerée, charge d'un tombereau.

Tiquer, enfoncer légèrement un palet en le jetant.

Tirreboute, perche armée d'un croc double.

Togner, battre, roſſer.

Toquat, coëffure en arriere à l'uſage des Payſannes.

Toquer, heurter légérement.

Toque-bois, Pivert, oiſeau; Commis en exercice dans les caves.

Torche, *torche majeure*, repas, grand repas. Dans une charte du Chapitre de Vilemor, les Chanoines ſont tenus de contribuer pour un repas : *Pro face*, porte cette charte.

Torche, voyez Frotte.
Torché bien ou mal, bien ou mal arrangé.
Torcher, donner à quelqu'un sur les oreilles.
Tó, Sicomore, arbre.
Totif, hâtif.
Toussa, tems chaud & lourd, *Sirocco*. Ital.
Tourneboile, culbute sur les mains.
Tournebouler, renverser sens dessus-dessous.
Tout (*en*) au lieu de *du tout* : je n'en veux point *en tout*. *Tout en rompt*, *tout en pleut*, *tout en chet*, se dit des fruits quand, il y en a à foison.
Trimer, marcher lestement.
Trioler, promener par le *tâlot* un enfant, aller çà & là.
Triolot, promenoir d'enfans à la lisière, meuble de lessiveuse.
Troche, pied d'herbe sauvage ou potagère.
Trocher, pulluler.
Tronchot, *Tornot*, rouelle de chêne sur laquelle on hache sa viande.
Trou-de-chou, pivot de tête de chou.
Truau à pêcher, ou *Verviau*, Verveux, engin à pêcher.
Trule, truble, engin à pêcher.
Tûter, pomper une liqueur avec un chalumeau.
Tûtin ou *Tupin*, cuillière d'Apothicaire.
Tûtò, chalumeau dont on se sert pour *tûter*.
Tuyotter, baguenauder.
Tuyottier, baguenaudier, minutier.

V

*V*AISSIOT ou *Vachiot*, tonneau.
Veillette, petite vrille.
Veillotte, à Châlons *fuſée*, colchis. Bot.
Vêpre, guêpe, Veſpa. *Lat.*
Verder, *neut.* Sauter, s'enfuir. *Bourg.* Vreder.
Verge, yvraye. V. Enverger.
Verjûter, (*faire*) écraſer un animal ou un homme.
Vigouſier, mauvais Cuiſinier.
Vinée, cellier, *Cella vinaria.*
Vion, petite voye ſéparant une contrée d'avec une autre.
Virache, gliſſade.
Virer, *Viracher*, gliſſer ſur la glace, faire un faux-pas.
Virvaucher, marcher en ligne ſpirale.
Virvauche, écart, marche d'ivrogne.
Vlimeux, vénimeux.
Vlin, venin, chenille, poiſon.
Voirloup, loup-garou.
Vôle, *adj.* pâte bien levée.
Volontiers, ſouvent. Je ne perds pas volontiers; c'eſt-à-dire, je ne perds pas ſouvent.
Vouyſes, étendue imaginaire.
Vrelle, petite vérole.
Uſtu-Brelu, étourdi, ſans réflexion.
Uty, outil, femme nonchalante & langoureuſe.
Voù, *adv.* Où. *Bourg.* Idem.

Y

Yfitypis, superlatif de *Pire*.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Je m'étois d'abord proposé de placer sous l'ÉTAT POLITIQUE ET CIVIL, les *Loix* qui en sont le lien le plus fort & les FORTIFICATIONS qui assûrent cet État. Eu égard à l'influence des loix sur les mœurs, influence dont je suivrai les effets, les LOIX trouveront leur place sous l'ÉTAT MORAL. Quant aux Fortifications, je les placerai à la tête des MONUMENS, avec des détails sur leurs divers états, accompagnés de discussions sur les époques des principales constructions, & d'un coup-d'œil sur leurs débris.

AJOUTEZ à la pag. 318, avant le premier à-linea.

Depuis l'année 1415, Troyes fut au pouvoir des Anglois jusqu'en 1429. Au mois de Juin de cette année, Charles VII, assisté de la Pucelle, vint y assiéger les Anglois, que les habitans, animés par Jean Léguisé leur Évêque, forcerent à une capitulation, de laquelle Charles VII leur tint compte dans ses Lettres Patentes insérées aux *Mélanges Hist.* de Camusat, *fol.* 214. *verso*.

En récompenſe de ce ſervice, Jean Léguiſé obtint pour ſa famille, en 1430, des Lettres d'annobliſſement en forme de réhabilitation : ces Lettres ſeront ci-après rapportées, parmi les PIÉCES.

On trouvera, parmi les *Pieces*, d'autres Lettres de Charles VII, au ſujet d'une *Fête des Fols*, dans laquelle le même Jean Léguiſé *avoit été joué en la place publique, ſur haults eſchafaults, par les gentz de la Cathédrale & des deux Collégialles.*

Au détail des ſervices rendus à l'État par la Ville de Troyes, j'ai oublié, pag. 320 ci-deſſus, d'en joindre un très-important dont les monumens feront partie des PIECES qui termineront ces Mémoires, & trop légérement indiqué ci-deſſus pag. 493.

Ce ſervice eſt d'autant plus mémorable, qu'il fut rendu dans un tems où les troubles & les guerres civiles avoient détruit toute confiance; & qu'il éloigna du Royaume les étrangers qui le dévaſtoient.

Au commencement de l'année 1568, une armée d'Allemands, jointe à celle des Huguenots, après avoir impunément ravagé la Champagne & la Bourgogne, s'étoit avancée juſqu'à Chartres, d'où elle menaçoit d'ouvrir la campagne par le ſiége de Paris. La Cour demanda la paix, & les Huguenots en réglerent les conditions. Une des premieres, fut le payement des Reîtres & Lanſquenets amenés par le Prince Caſimir, fils de l'Électeur Palatin. Les Fi-

nances étoient épuisées. Pour sûreté des sommes stipulées par le Traité, & qu'on ne pouvoit lui compter, le Prince Casimir demanda la caution de la Ville de Troyes solidairement entre tous les habitans.

J'ignore si les engagemens du Roi envers la Ville de Troyes eurent leur exécution. La raison d'en douter est qu'après cette paix, que le peuple appelloit la *Mal-assise* & *la Boiteuse* : paix signée le 2 Mars, les hostilités recommencerent dès le mois de Juin, & ouvrirent une guerre plus animée que les précédentes, & où les Princes d'Allemagne prirent encore part.

Cet engagement, monument précieux du zèle de nos ancêtres pour le bien de l'État, l'est en même tems, de la confiance qu'avoient en eux les Étrangers, de l'étendue de leur commerce, & de l'état florissant de ce commerce.

A la pag. 217, lig. 12, *ajoutez* : Gerlof, chef de la premiere race des Comtes de Hollande, Baudouin *Bras-de-fer*, tige des Grands-Forestiers de Flandres.

A la pag. 226, lig. 12, *ajoutez*, & de Bar-sur-Aube, sœur de Simon de Valois, qui, ayant fondé neuf Monasteres dans le Bar-sur-Aubois, a été placé, suivant l'usage, dans le Calendrier des Saints de ce canton.

Pag. 273, *ajoutez* à la seconde note. V. les Differt. du Cange sur Joinville.

LES *Recherches* insérées ci-dessus, pag. 127

& suiv. sur le lieu où Attila fut défait par Aëtius, sont en partie l'ouvrage de feu M. Trasse, long-tems Curé de Romilly-sur-Seine, & ensuite Chanoine de notre Cathédrale.

En 1747, les PP. de l'Oratoire de notre Collége avoient composé, fait imprimer & présenté à Madame la Dauphine, à son passage à Troyes, un volume de Devises & de Vers. M. Poncet, qui ne vouloit pas que des PP. de l'Oratoire eussent l'air de travailler dans son Diocèse, s'étoit emparé de toute l'édition, en avoit fait un feu de joie dans le jardin de l'Évêché, & avoit emprunté la plume de M. Trasse pour justifier cette main-mise aux yeux du public.

La Société, qui venoit de donner les *Mémoires de l'Académie de Troyes*, prit la défense des PP. du Collége, dans une *Lettre à M... pour servir de réponse à ses observations.* Cette Lettre portoit pour épigraphe :

> *Frustrà* Threïcus longâ cum veste Sacerdos
> *Ob*loquitur.

M. Trasse, qui entendoit la plaisanterie, trouva très-bonnes, & la Lettre & l'Épigraphe : m'en soupçonnant l'Auteur, il vint me voir, & me demanda mon amitié. Je saisis cette prévenance, & résolus d'en tirer parti pour les recherches que je me proposois sur le lieu de la bataille d'Attila, lieu sur lequel le long séjour de M. Trasse à Romilly lui donnoit toutes les lumieres dont j'avois besoin.

Il entra dans toutes mes vues ; nous nous transportâmes ensemble sur les lieux, dont je combinai les diverses positions avec le récit de Jornandès, & je jettai sur le papier les résultats de cette combinaison.

M. Trasse attendoit beaucoup pour sa fortune, & de ses travaux pour M. Poncet, & des bontés du feu Comte de Clermont. Regardant une Discussion érudite comme un moyen de leur faire sa cour, il me pria de lui abandonner mon travail, dont il forma une Dissertation qui parut en 1755 dans le Mercure de France. J'ignore si elle fit sur ses protecteurs l'effet qu'il en attendoit : pour l'assurer autant qu'il pouvoit dépendre de moi, je lui en fis tous les honneurs dans des Mémoires que j'adressai quelque tems après au Journal de Verdun : Mémoires où je présentois, sur les causes du long exil de S. Loup, quelques nouvelles vues nées de mon travail sur Attila.

Ce procédé toucha fort M. Trasse, que je perdis peu de tems après. Confidentiaire en matière non-Bénéficialle, il fut traité à la rigueur, & exilé à Dijon, où il a passé le reste de ses jours, occupé de recherches sur l'Histoire Ecclésiastique de notre Diocèse.

A raison de la part que j'avois à sa Dissertation sur Attila, j'ai cru pouvoir lui donner place parmi ces *Mémoires*, après l'avoir revue, remaniée & mise en état d'obtenir de M. Trasse lui-même, s'il vivoit, la permission d'en disposer.

FIN.

ERRATA.

PAGE 16, & *suiv.* appliquez à la *Tourbe*, ce qui est dit de la *Houille*, & à la *Houille* ce qui est dit de la *Tourbe.*

Page 32, *ligne* 4, *lisez de Troyes à la Mer.*

Page 217, *ligne* 21, *ajoutez*, Gerlof, chef de la seconde race des Comtes de Hollande, Baudouin, tige des Grands-Forestiers de Flandres.

Page 221, *derniere ligne*, *lisez*, il étoit fils d'un.

Page 247, *ligne* 3, *lisez*, de *Gressibus.*

Page 248, *ligne* 16, *lisez*, l'an mil CC.

Ibidem, *à la note*, *lisez*, particulierement à raison.

Page 253, *ligne* 1, *lisez*, XIV Siecle.

Page 276, *ligne* 8, *lisez*, l'intrusion du Prince.

Page 278, *premiere note*, *lisez*, page 289.

Page 311, *ligne* 11, *lisez*, à l'égard des gens.

Page 316, *ligne* 3 *en remontant*, *lisez*, P. des Ursins.

Pages 352 & 353, *au lieu* d'Auvrai, *lisez*, Dautruy.

Page 365, *ligne* 13, *lisez*, dans les cerveaux.

Page 367, *ligne* 4 *en remontant*, *lisez*, je vais en donner le détail.

Page 501, *ligne* 9, *lisez*, tiré de.

Ibid. ligne 19, *lisez*, l'avoit fait composer.

